



Gheorghe Cliveti

**L'ETUDE HISTORIQUE
DES RELATIONS INTERNATIONALES
LES CONCEPTIONS**

**À l'occasion du XXIII^e Congrès International
des Sciences Historiques
(Poznan, 2020)**

**EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE
2019**

GHEORGHE CLIVETI (n. 1952) est professeur à la Faculté d'histoire, L'Université « Alexandru Ioan Cuza » de Iași, directeur de l'Institut d'histoire « A. D. Xenopol » de l'Académie Roumaine. Il a publié des livres : *România și puterile garante 1856-1878* (thèse de doctorat), Editura Universității « Al. I. Cuza », Iași, 1988 (le prix « Nicolae Bălcescu » de l'Académie Roumaine) ; *Liberalismul românesc. Eseu istoriografic*, Editura Axis – Universitaria, Iași, 1996 ; *România și crizele internaționale 1853-1913*, Editura Axis – Universitaria, Iași, 1997 ; *Istoria Partidului Național Liberal*, Editura All, București, 2000 (en collab.) ; *Concertul european. Un experiment în relațiile internaționale din secolul al XIX-lea*, Editura Enciclopedică, București, 2006 ; *Prolegomene la studiul relațiilor internaționale. Epoca modernă*, Editura Academiei Române, București, 2009 ; *Istoria Universității din Iași*, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », Iași, 2010 (en collab.) ; *Europa franceză și cauza română 1789-1871*, Editura Junimea, Iași, 2010 ; *Istoria Românilor (le traité de l'Académie Roumaine)*, vol. VII, tome II, *De la Independență la Marea Unire* (coord., en collab.), seconde édition, Editura Enciclopedică, București, 2015 ; *România și « alianțele germane ». 1879-1914*, Editura Junimea, Iași, 2015 ; *România modernă și « apogeul Europei », 1815-1914*, Editura Academiei Române, București, 2018 ; des volumes thématiques (sélectivement) : *Național și social în istoria românilor*, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », Iași, 1997 (coord., en collab.) ; *Historia sub specie aeternitatis*, Editura Academiei Române, București, 2009 (coord., en collab.) ; *Cultură, politică și societate în timpul domniei lui Carol I*, Casa Editorială Demiurg, Iași, 2011 (coord., en collab.) ; *Romanian and European Diplomacy. From Cabinet Diplomacy to the 21st Century Challenges*, Casa Editrice Beit – Trieste, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », Iași, 2012 (coord., en collab.) ; *Basarabia – 1812. Problemă națională. Implicații internaționale*, Editura Academiei Române, București, 2014 (coord., en collab.) ; *Clio în oglindiri de sine*, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », Iași, 2014 (coord.) ; *Istoriografia în secolul XXI : noi generații, alte abordări*, Editura Academiei Române, 2016 (coord., en collab.) ; *Centenar – Sfatul Țării 1917-2017*, Editura Lexon-Prim, Chișinău, 2017 (coord., en collab.) ; plus de 150 études et articles de spécialité.

TABLES DES MATIERES

Préface	5
L'histoire des traités	19
La priorité de l'histoire des traités	19
Du « droit naturel et des gens » au droit international	21
La « science nouvelle » et la synthèse de l'histoire des traités	39
L'histoire diplomatique	63
L'histoire de la diplomatie	64
L'histoire diplomatique	101
Des « écoles » d'histoire diplomatique	133
L'histoire des relations internationales	165
La nouvelle conception	165
Les « forces profondes »	196
L'homme d'État	241
L'histoire et la théorie des relations internationales	257
En guise de conclusion	287

PRÉFACE

Peut être plus que dans tout autre domaine de la connaissance, *l'histoire*, vue souvent dans une intime synonymie avec ce que l'on connaît sur l'homme et le monde, a suscité des démarches *introductives*, aussi appelées de fondement conceptuels-méthodologique. Tandis que, pour d'autres domaines, les progrès des recherches de spécialité ont simplifié les exigences introductives, pour l'histoire, ils les ont compliquées, voire de manière alarmante récemment. Précisément puisqu'elle se réfère aux « gens et aux événements du passé », l'écrit de l'histoire, produit au fil du temps par « des hommes marqués, à leur tour, par des circonstances qui leur ont changé la vie », elle s'est vu « obligée » dès le début de s'attester selon les choses entendues, vues ou enregistrées textuellement. D'où « la question de méthode » aussi, intrinsèque à l'écrit de l'histoire, celle conformément à laquelle « les faits passés » peuvent être reconstitués et interprétés « sur la base des témoignages » ou « des sources documentaires ». Naturellement, « la question » a suscité des approches spéciales, aussi selon l'évolution de l'écrit historique sur les coordonnées de l'étude de spécialité. L'esprit d'observation des anciens et les préoccupations des chroniqueurs médiévaux ont essayé de rendre crédibles les informations notées « par eux sur des princes, des nations et des événements ». Elle a aussi trouvé des « solutions scientifiques » aux XVII^e et XVIII^e siècles, sous les impulsions du rationalisme¹. Elle a été statuée, au tournant des XIX^e et XX^e siècles, à travers les contributions des historiens positivistes, surtout E. A. Freeman², Ernst Bernheim³, P. Lacombe⁴, Johann Gustav Droysen⁵, Charles Langlois et Charles

¹ N. Lenglet-Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, 2 vol., Paris, 1712 ; J.M. Chladenius, *Allgemeine Geschichtswissenschaft*, Leipzig, 1752.

² E. A. Freeman, *The Methods of Historical Study*, Londres, 1885.

³ Ernst Bernheim, *Lehrbuch der historische Methode*, Leipzig, 1894 ; v. aussi l'édition de 1889.

⁴ P. Lacombe, *De l'histoire considérée comme science*, Paris, 1894.

⁵ J. G. Droysen, *Grundriss der Historik*, Halle, 1925.

Seignobos⁶. Le thème *de la méthode*, devenu quasi-obsessif pour les *spécialistes*, a donné une toujours plus grande consistance aux *parties introductives* des démarches historiographiques. « De nouvelles valences » des *parties* respectives se sont multipliées à la mesure de la diversification *des sciences auxiliaires de l'histoire*⁷. *Les parties introductives* ont conduit à des *introductions* indépendantes, soit dans l'expression des livres, soit dans celle des cours universitaires. Pour presque toutes, le point de soutien a été constitué par la reconnaissance de la « norme méthodologique » conformément à laquelle la recherche/connaissance historique devrait partir de la « reconstitution des faits sur des bases documentaires », pour « se poser et trouver des solutions aux problèmes » seulement après⁸. C'est le point de soutien de l'*histoire-science*, réalisée en esprit positiviste, cinglant de l'*histoire de la science historique*⁹.

Une révolution « copernicienne » allait survenir dans l'univers de l'historiographie au long du XX^e siècle, plus clairement durant sa seconde moitié. Elle a démarré par mettre en question la position centrale détenue, dans cet univers-là, par la *méthode*, par la priorité obligatoire de l'investigation des sources documentaires, pour le « métier d'historien ». On a enfin provoqué de façon très sérieuse la confiance des historiens « dans la méthode miraculeuse grâce à laquelle le fait sort brusquement d'un texte »¹⁰. Vers la position centrale dans l'univers historiographique a avancé graduellement mais sûrement l'approche des problèmes sur l'homme et la société, aussi, sur la base de ce que l'on pouvait être utile dans les réalisations « des autres sciences », même dans « toutes les sciences ». Les faits historiques ont été soumis « aux projections analytiques depuis d'autres sciences ». Au lieu de la construction « terrestre » de problèmes, tout en partant du « texte primaire des accomplissements humains », on est arrivé à compter de plus en plus sur l'identification de

⁶ Charles Langlois, Charles Seignobos, *Introduction to the Study of History*, New York, 1926; v. aussi des éditions françaises, antérieures à celle anglaise.

⁷ *L'histoire et ses méthodes*, publ. sous la direction de Charles Samaran, Paris, 1961, *passim*.

⁸ E. A. Freeman, *op. cit.*, p. 45 ; Ernst Bernheim, *op. cit.*, p. 143 et sqq. ; Charles Langlois, Charles Seignobos, *op. cit.*, p. 3-11.

⁹ E. Fueter, *Geschichte der neueren Historiographie*, Munich, 1936 (en français : *Histoire de l'historiographie*, Paris, 1914) ; J. W. Thompson, *History of Historical Writing*, New York, 1942 ; F. Wagner, *Geschichtswissenschaft*, Freiburg im Breisgau/Munich, 1951 ; K. Brandt, *Geschichte der Geschichtswissenschaft*, Bonn, 1952 ; G. D. Gooch, *History and Historians in the Nineteenth Century*, Londres, 1952 ; Henri Irénée Marrou, *Qu'est-ce que l'histoire?*, dans *L'histoire et ses méthodes*, p. 32 et sqq.

¹⁰ Charles-Olivier Carbonell, *Istoriografia*, Bucarest, 2006, p. 131.

problèmes de la part « des hauteurs solaires » des réflexions interdisciplinaires. De telles « réflexions » étaient soutenues par des données et des concepts fournis par « les sciences sociales », avec une priorité de *sociologie*, ainsi que par les données et les concepts « des sciences de la nature ». On voyait l'accomplissement, au début même du XX^e siècle, de ce que les historiens avaient assumé sous les auspices de leur premier congrès international, parmi eux Henri Berr avec sa « Revue de synthèse historique ». On a assumé la perspective de la réalisation « de la grande synthèse, supérieure, de l'histoire », qui regarde « presque tout et tous sur l'homme et son monde ». Dans une telle perspective, on a imposé de repenser le temps et l'espace¹¹. On a cherché de mettre en évidence « des processus structuraux, de durée » dans le devenir de la société. *La sociologie* a eu beaucoup à dire dans ce sens, d'où la réalisation de l'histoire comme « sociologie rétrospective ». Pour la fameuse *École d'Annales*, initiée par Lucien Febvre et Marc Bloch, on a considérée prioritaire l'étude « des phénomènes ou des processus sociaux et économiques », au détriment de celle concernant « l'événementiel politique », prête à la facile « narration ». On a fait des « pas » décisifs vers l'élaboration de *la nouvelle histoire*, pour le « mécanisme » de laquelle l'historiographie française a adjudiqué le rôle « dynamisant ». Elle l'a adjudiqué en vertu « des contributions de nouvelle histoire », parmi lesquelles celles de Fernand Braudel se sont imposées au niveau de « l'exemplarité » par force analytique et par propension réflexive-conceptuelle¹². La tentation de la « synthèse supérieure » a correspondu à l'extension du spectre des problèmes d'intérêt pour les démarches de spécialité. *L'histoire politique* semblait avoir cédé définitivement le premier plan en faveur de l'histoire *sociale*. « Des suggestions toujours nouvelles » venaient de l'ethnopsychologie et de l'anthropologie, surtout pour l'étude du mental collectif et de l'imaginaire¹³.

La nouvelle histoire touchait les paramètres « de la totalité », avec des preuves de résistance données au long de plusieurs décennies. Ces preuves ont relevé « la distance » entre « le culte de la méthode », avec une ultime grande attestation, au niveau de l'année 1961, à travers

¹¹ Pierre Chaunu, *Istorie și decadență*, Cluj-Napoca, 1995, p. 9-94.

¹² Fernand Braudel, *Écrits sur l'histoire*, Paris, 1953, spécialement p. 41-238 (*L'histoire et les autres sciences de l'homme*).

¹³ V., pour tous, les études et les articles inclus dans le premier numéro du journal « Xenopoliana » (I, 1993, 1-4, Iași), sous le titre *Discurs istoric și integrare* (coord. Al. Zub) ; v. aussi Al. Zub, *Discurs istoric și tranziție*, Iași, 1998, surtout p. 11-20 (*Sub zodia pluralismului*).

L'histoire et ses méthodes, un volume coordonné par Charles Samaran, et « le culte de la perspective intégratrice », confirmé de manière référentielle, en 1978, à travers le volume *La nouvelle histoire*, sous la coordination assurée par Jacques le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel. Par son orientation vers la « totalité », *la nouvelle histoire* s'est beaucoup chargée, sous le rapport du discours des « ambigüités et des antinomies »¹⁴. On renonçait au recours à *la méthode historique*, selon l'interprétation des « positivistes », avec une validité incontestable autant pour *l'histoire générale*, que pour chaque de ses « branches ». Un E. A. Freeman avait souligné *l'autonomie de l'histoire* vers « d'autres sciences », tout en motivant que « l'étude des faits du passé était fondée de façon prioritaire sur des sources documentaires », en pouvant être « utile », non pas comme « lettre de l'Évangile », et ce qu'on a déjà écrit concernant ces « faits-là » (« *Historical certitude is unattainable, and that, in order to make the nearest approach to it, it is necessary to have constant recourse to the original sources; that it is necessary to know and use the best modern historians, but never to take their word for Gospel* »)¹⁵. Plus que le recours à *la méthode*, qui mette l'accent sur « les reconstitutions factuelles et leurs interprétations », *la nouvelle histoire* s'est orientée vers « des significations », réclamées, selon Lucien Febvre, précisément par l'extension continue de la connaissance « des changements du monde » (« *Car l'historien n'a qu'un but. Savoir? Ce n'est qu'un début. Juger, non. Prévoir, moins encore. Comprendre et faire comprendre, oui* »)¹⁶. L'extension vers « une pan-histoire »¹⁷ rendait « la méthode spécifique de l'histoire » trop peu coopérative. Paul Veyne considérait que l'histoire, tout en aspirant à être « totale », n'aurait plus une méthode (« *Non, [l'histoire] n'explique pas et n'a pas de méthode... l'Histoire, dont on parle beaucoup depuis deux siècles, n'existe pas* »)¹⁸. Les mots de Veyne résonnaient au « réquisitoire » appliqué par Paul Valéry à l'histoire dans l'un de ses essais sur « la crise de l'esprit » (« *L'histoire*

¹⁴ Emile Callot, *Ambigüités et antinomies de l'histoire et de sa philosophie*, Paris, 1962, p. 7 et sqq.; apud Al. Zub, *Istoria ca discurs restaurator*, dans « Xenopoliana », I, 1993, 1-4, p. 16 et sqq.

¹⁵ E. A. Freeman, *The Methods of Historical Study*, dans « Revue critique d'histoire et de littérature », I, 1887, p. 376; apud Charles Langlois, Charles Seignobos, *op. cit.*, p. 5.

¹⁶ Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire*, Paris, 1953, p. 87; v., pour des commentaires plus détaillés, Jacques le Goff, *L'histoire nouvelle*, dans *La nouvelle histoire*, sous la direction de Jacques le Goff et Roger Chartier, Jacques Revel, Paris, p. 210-241.

¹⁷ Jacques le Goff, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 240 et sqq.

¹⁸ Paul Veyne, *Cum se scrie istoria*, Bucarest, 1999, p. 5 et sqq.

est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré... L'histoire justifie ce que l'on veut. Elle n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout »¹⁹. Ces mots visaient la difficulté de reconnaître une « méthode unique, propre à l'histoire totale » (« *La méthode historique a perdu son monopole* », observait Charles-Olivier Carbonell, *il n'y a plus la méthode, il y a les méthodes* »)²⁰. L'aspiration de l'histoire d'être « totale » semble avoir ombré celle d'être « scientifique ». Dans le sens d'une telle aspiration, « la science » ne peut représenter qu'une partie « de l'histoire totale ». Par conséquent, « la question de méthode scientifique » a passé, à son tour, au plan secondaire. Pour cette raison, on n'a plus vraiment essayé, dans l'expression de « grands livres », *des introductions générales à l'étude de l'histoire*. De telles *introductions* font usuellement l'objet des cours universitaires, avec des repères « méthodologiques » suivis par les étudiants pour leurs mémoires de fin d'études ou pour leurs dissertations. En échange, il y a plus de livres sur le thème des significations et du but de l'histoire, mais sans insister plus sur la « question de la méthode »²¹. Comme un substitut de l'approche d'une telle « question », le thème « de la profession d'historien » est devenu de plus en plus présent dans la littérature de spécialité²² ; cette « profession », selon la tentation même « de l'histoire totale », se voit plus que jamais confrontée aux « exigences de la diversification des spécialisations ». Chaque « spécialisation », pour se légitimer, suscite, de façon nécessaire, de démarches *introductives* adéquates à son, objet et à sa finalité, tout et toutes dans un rythme correspondant à celui de la « reconsidération de la place de l'histoire parmi les domaines de la connaissance humaine ». Pour une telle « reconsidération »

¹⁹ Paul Valéry, *Despre istorie*; v. Idem, *Criza spiritului și alte eseuri*, Iași, 1996, p. 12.

²⁰ Charles-Olivier Carbonell, *op. cit.*, p. 144.

²¹ V., sélectivement, des livres qui ont été traduits récemment en roumain et qui ne s'occupent pas trop de la finalité de la *méthode*, dans son sens « classique », pour l'étude historique : Pierre Chaunu, *op. cit.*; Paul Ricœur, *Istorie și adevăr*, Bucarest, 1996 ; Philippe Ariès, *Timpul istoriei*, Bucarest, 1997 ; Paul Veyne, *op. cit.*; v., pour des commentaires « en nouveau ton » concernant la *méthode* : Georg G. Iggers, *New Directions in European Historiography*, Middletown, 1975 ; Régis Hanrion, *L'histoire au présent*, Paris, 1980 ; *Dictionnaire des sciences historiques*, éd. par André Burguière, Paris, 1986 ; Hervé Couteau-Bégarie, *Le phénomène « Nouvelle Histoire »*, Paris, 1989, etc.

²² Henri-Irénée Marrou, *Comment comprendre le métier d'historien*, dans *L'histoire et ses méthodes*, p. 1465-1539 ; H.-W. Hedinger, *Sujektivität und Geschichtswissenschaft, Grundzüge einer Historik*, Düncker..., 1970 ; K. D. Erdmann, *Die Oekumene der Historiker*, Göttingen, 1987 ; François Furet, *Atelierul istoriei*, Bucarest, 2002 ; v. aussi Bogdan Murgescu, *A fi istoric în anul 2000*, Bucarest, 2000 etc.

on trouve pour le moment les *introductions spéciales* plus opérantes, sur des « branches » de l'histoire, que *l'introduction générale*. D'où la complication des « exigences introductives » pour les recherches historiques.

Une « spécialisation historiographique » pour laquelle le thème de *l'introduction* continue à se maintenir à un haut niveau d'intérêt est celui regardant le devenir des rapports interétatiques. L'étude de tels rapports a reçu de diverses définitions, dans les temps modernes, de *l'histoire des traités* et *l'histoire diplomatique* à *l'histoire des relations internationales*. Et, comme un fait totalement édifiant dans le sens des notations comprises par les paragraphes antérieurs, *l'histoire des traités*, qui a atteint la « vogue » au XVIII^e siècle et dans la première partie du siècle suivant, et *l'histoire diplomatique*, beaucoup « étudiée par l'école positiviste », ont concentré leurs *introductions* sur « la question de méthode », selon le modèle de *l'introduction générale à l'étude de l'histoire*. Seulement *l'objet* et la *finalité* de chacune des deux *histoires* ont suscité des *définitions spéciales*, tout en dérivant, dans le cas de la première, d'une certaine « branche » du *droit international*, appelée *le droit*, même *la théorie des traités*²³, et dans le cas de la seconde, des *manuels* ou des *guides de diplomatie*, appelés aussi *diplomatiques*²⁴. Tandis que *l'histoire des relations internationales*, une conception de nouveauté, a impliqué dès le début et continue à impliquer une assidue démarche *introductive*, surtout *spécifique*, de nature à souligner l'identité « disciplinaire » parmi d'autres

²³ V., sélectivement, A.-F. Frangulis, *Théorie et pratique des traités internationaux*, Paris, Académie Diplomatique Internationale (s.a.) ; Mario Toscano, *Lezioni di storia dei trattati e politica internazionale*, Turin, 1958 (et une édition de 1963) ; v. aussi en anglais, Idem, *The History of Treaties and International Politics*, Baltimore, 1966 (un livre avec le sous-titre *I. An Introduction to the History of Treaties and International Politics: The Documentary and Memoir Sources*, tout en indiquant une deuxième partie ou un second volume, ce que l'auteur n'a pas réussi à faire, selon nos informations) ; Enrico Serra, *Introduzione alla storia dei trattati e alla diplomazia*, Milan, 1975 (et une édition de 1985).

²⁴ V., sélectivement, Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I-II, Leipzig, 1832 (et d'autres éditions, une die 1856) ; Friedrich Ghillany, *Diplomatisches Handbuch. Sammlung der wichtigsten europäischen Friedensschlüsse, Congressacten, und sonstigen Staatsurkunden von Westphaelischen Frieden bis die auf die neuste Zeit*, 3 vol., Nördlingen, 1855-1868 ; Guillaume-Laurent de Gardien, *Introduction à Idem, Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe, depuis la Paix de Westphalie*, vol. I, Paris, 1874, p. I-CLXXVI ; *Dictionnaire diplomatique*, sous la direction de A.-F. Frangulis, vol. I-III, Paris, Académie Diplomatique Internationale (s.a.) ; *Dictionar diplomatic*, Bucarest, 1979 ; Enrico Serra, *Manuale di storia dei trattati e di diplomazia*, Milan, 1985 ; Tobias C. Bringmann, *Handbuch der Diplomatie 1815-1963, Auswärtige Missionschefs in Deutschland und deutsche Missionschefs im Ausland von Metternich bis Adenauer*, Munich, 2001.

« branches » de l'histoire *générale*, précisément, on pourrait croire, à cause de l'aspiration de la dernière aux paramètres de la « totalité ». Le principal mérite pour une telle démarche appartient, on le sait bien, à Pierre Renouvin. Cette démarche a trouvé sa première expression claire dans la programmation *Introduction générale* à la synthèse dirigée par le professeur français, *Histoire des relations internationales*²⁵. L'expression ample lui a été donnée par la bien connue *Introduction à l'histoire des relations internationales*, réalisée par Renouvin en collaboration avec Jean-Baptiste Duroselle²⁶. Des préoccupations d'approfondissement des différents aspects de l'*Introduction* se sont retrouvées dans des volumes d'hommage des « mentors de l'histoire des relations internationales »²⁷, dans les pages des publications de spécialité, surtout dans celles de la revue « Relations internationales »²⁸, ont suscité des tables rondes aux congrès internationaux de Sciences Historiques, aux symposiums organisés par des centres de recherche de profil et elles ont été synthétisées par Duroselle à travers un livre intitulé mirifiquement, *Tout empire périra*, avec un sous-titre indiquant une évaluation critique soutenue aussi par les atouts de l'historien, de la *théorie des relations internationales*²⁹, une discipline professée par des politologues et ayant, pour quelques décennies, un succès particulier de public et d'amphithéâtre universitaire. Un bilan regardant « les bases historiques et implications théorétiques de l'étude des relations internationales » a été essayé récemment, selon les exigences de la *Prima Lezione* à un caractère évidemment introductif, par Ennio di Nolfo, professeur chez des universités de Padoue, Rome et Florence³⁰. La tension croissante de la compétition entre les historiens et les théoriciens sur le thème *des relations inter-*

²⁵ Pierre Renouvin, *Introduction générale* à François-L. Ganshof, *Le Moyen Age* (vol. I de l'*Histoire des relations internationales*, publ. sous la direction de P. Renouvin), Paris, 1953, p. IX-XVII.

²⁶ Idem, Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, 1964.

²⁷ *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, Paris, 1966 ; *L'historien et les relations internationales. Recueil d'études en hommage à Jacques Freymond*, Genève, 1981 ; *Enjeux et puissances. Mélanges en l'honneur de J.-B. Duroselle*, Paris, 1986.

²⁸ Une revue fondée par J.-B. Duroselle et J. Freymond en 1974, à Genève ; cf. Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, 1992, p. 16.

²⁹ Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, spécialement p. 17-34 (*Introduction. Une théorie à base d'histoire*).

³⁰ Ennio di Nolfo, *Prima Lezione di Storia delle Relazioni Internazionali*, Rome-Bari, 2006; en roumain, avec une traduction adéquate à un programme éditorial de « manuels », v. Idem, *Introducere în istoria relațiilor internaționale*, Bucarest, 2007.

nationales (« *Il arrive... que les historiens et les théoriciens se considèrent comme ennemis plus ou moins déclarés, entre lesquels tout ou presque tout s'oppose: méthodes, intentions, résultats* »)³¹ oblige encore, de la part des premiers, une permanente « actualisation » des problèmes introductifs pour l'étude de spécialité. Pas rarement, dans nos recherches, on a senti le besoin de clarifier des problèmes comme ceux mentionnés ci-dessus. La préoccupation pour les clarifier a donné naissance au présent livre. Tout en évitant un certain « maniérisme didactique introductif », chargé par des définitions quasi-stéréotypes, on a considéré comme proches du desideratum naturel de contributions personnelles, l'approche *des conceptions historiographiques de l'histoire des traités et l'histoire diplomatique à l'histoire des relations internationales*. Nous avons essayé d'adapter la démarche entière au stade et aux perspectives de *l'étude historique des relations internationales*, même soit avec des références seulement à *l'époque moderne*.

L'approche *des conceptions historiographiques* a suivi, naturellement, le critère de la succession de leurs débuts et de leurs performances « de top » au fil du temps. Ainsi, il a été possible de mettre en évidence de façon nuancée la vérité que l'étude du devenir des rapports interétatiques modernes n'a pas progressé dans un modèle unique, mais elle a traversé des phases qualitativement distinctes, sous des noms toujours distinctes. Dans l'horizon de cette étude-là, chaque *conception* s'est illustrée surtout comme *méthode* avec des traits spécifiques, « toujours de nouveauté », mais aussi en soulignant la validité *de fond* de l'entier « instrumentaire » de la méthode historique « classique ». La « vogue » *de l'histoire des traités* a correspondu *au système moderne des États* consacré par la Paix de Westphalie en 1648. Dans le cadre *du système* on a mis l'accent sur la reconnaissance de la qualité de tout État de sujet de droit international. La considération des états de droit a prévalu sur celle des états politique, de pouvoir, pour l'écriture de l'histoire des rapports entre les États. Les bases documentaires pour une telle histoire ont été à peu près en exclusivité *les traités*, les principales sources du droit international. Son univers conceptuel, de son affirmation à la valeur d'une conception de l'étude, a été celui du devenir « du droit naturel et des gens » fondé par les anciens et adapté par les médiévaux à *l'idée chrétienne*, sur les coordonnées « du droit moderne des gens », aussi appelé pour approximativement deux siècles *le droit international*. Néanmoins, la prévalence de la considération des états de droit, d'un droit égal pour les États souverains, de l'élaboration

³¹ Brunello Vigezzi, « *Théoriciens* » et « *historiens* » *des relations internationales*, Annexe III à Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 330.

de l'histoire *des traités*, a subi la pression des preuves relatives à la dynamique des rapports politiques, de pouvoir et, par leur nature, inégaux, entre les mêmes États. Cette dynamique-là allait constituer l'objet de *l'histoire diplomatique*, une conception qui a acquis une forme et un contenu sous l'impact extraordinaire de la Révolution Française et des guerres dites « napoléoniennes », confirmé par les transformations national-étatiques du XIX^e siècle. Des principales sources documentaires utilisées on a dérivé le nom *d'histoire diplomatique*, un nom qui n'a pas eu et n'a plus rien à faire avec la *diplomatie*, l'une des sciences auxiliaires de l'histoire, et qui ne s'est pas présenté dans une entière synonymie avec *l'histoire de la diplomatie*. La dernière concerne le principal instrument de politique étrangère des États, tandis que *l'histoire diplomatique* s'est orientée vers la mise en évidence des politiques étrangères des États, dans l'expression haute de politique internationale. D'où l'observation que *l'histoire diplomatique* et *l'histoire de la diplomatie* ont présenté des similarités, mais elles ont aussi étalé des délimitations disciplinaires. Définie politiquement, *l'histoire diplomatique* et non celle de la *diplomatie* allait être la cible des critiques prononcées parfois excessivement par les exposants *de la nouvelle histoire*. On lui a « accusé » la relativité du caractère scientifique. On a mis en question l'honnêteté de ses auteurs, parmi lesquels des uns l'on même produite dans l'extension des déclarations ou des intérêts de politique étrangère des États. « Sur des pays » on a contourné, non par hasard, « des écoles d'histoire diplomatique »³². La critique en esprit constructif de *l'histoire diplomatique* a été le point de départ *de la nouvelle conception, l'histoire des relations internationales*. Sans sous-estimer le but des reconstitutions événementielles³³, *la nouvelle*

³² Malgré être des historiens « de profession », tout en donnant expression au sentiment naturel de l'individualité des mérites scientifiques, ils ont exprimé des réserves concernant la notion « d'école » dans le domaine, inclusivement dans la « spécialisation » *histoire des relations internationales*, à travers Jean-Baptiste Duroselle (« *Je déteste ce mot qui insinue qu'il existe une « scolastique » et des anathèmes* »), *op. cit.*, p. 14, elle continue à être utilisée pour désigner le spécifique de l'une ou de l'autre des « communautés de spécialistes », avec des références à l'esprit de collégialité, au respect pour les mentors, aux directions de recherches etc. Un spécifique incontestable, néanmoins, qui surtout pour l'étude des relations internationales s'est mis en évidence pour presque tout pays, pour des raisons ont été liées aux interférences, aussi, des fois trop étroites, de l'écrit historique avec l'intérêt politique ou national. On trouve toujours incontestables les différences de spécifique des « écoles » française, italienne, anglaise, russe et allemande de *droit international*, ainsi qu'entre les « écoles » considérées toujours « par pays », *d'histoire diplomatique*.

³³ Pierre Nora, *Le retour de l'événement*, dans *Faire de l'histoire*, vol. I, sous la direction de Jacques le Goff et de Pierre Nora, Paris, 1974, p. 210-228 ; v. aussi Jacques Revel, *L'événement*, dans *La nouvelle histoire*, p. 166 et sqq.

conception, tout en reprenant les parties consonantes à elle parmi celles démarrées avant elle et auxquelles elle a ainsi avisé « le droit » de lui être « contemporaines », s'est raccordé aux tendances vers « l'histoire totale ». Il s'y est raccordé, toutefois, pas avec le prix de la diminution de ses traits de « spécialisation historiographique », mais à causes des impulsions de son approfondissement. De la perspective d'un tel approfondissement, nous avons ainsi considéré totalement justifiée l'approche d'ensemble *des conceptions historiographiques*, la première de ce genre au niveau de *l'étude des relations internationales*.

L'écriture de l'histoire, tout en reflétant d'étroites interférences de la science et de l'art, n'a pas pu suivre, dès les débuts et pour ses achèvements, un cours homogène ou linéaire. Elle a traversé certaines étapes/époques, correspondant, largement, aux réalisations sur soi-même et sur le monde d'un *Homo sapiens* et elle a incubé, à la mesure de son spécifique, des conceptions, des méthodologies de recherche, des manières d'exposition de ses faits et de ses enseignements. En d'autres mots, elle a subi des mutations de forme et de contenu, en pas avec les changements de périodes et de gens. On est même arrivé à admettre, souvent et non seulement parmi les spécialistes, que « chaque génération a eu/a une histoire propre ». Même depuis l'Antiquité classique, l'écriture de l'histoire s'est séparée de la narration proprement-dite et de la mythologie, tout en prouvant graduellement l'appétence pour la reconstitution rationnelle des faits du passé, pour leur explication causale. Marquée par « des croyances sublimes », des « sensibilités médiévales », elle allait s'illustrer avec une toujours plus évidente fermeté aux temps modernes comme genre scientifique indépendant³⁴, selon des conceptions et des repères méthodologiques propres, sur des directions toujours diverses de spécialisation.

Une direction de spécialisation avec des résultats déjà remarquables, mais sans des reconnaissances académiques à leur mesure, au moins « chez nous », est *l'histoire des relations internationales*. Peut-être ceci est dû aussi à sa dénomination relativement nouvelle. Aussi tard qu'aux années '50-'60 du siècle passé, Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle produisaient une ample démarche introductive³⁵, avec le but de relever des valences identitaires, de « conception ou de méthode de l'étude », de l'histoire *des relations internationales*. Les deux spécialistes français, « créateurs d'école »³⁶,

³⁴ Henri-Irénée Marrou, *Qu'est-ce que l'histoire?*, dans *L'histoire et ses méthodes*, p. 3-33.

³⁵ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, *passim*.

³⁶ J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans le vol. *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, p. 1-15.

admettaient « la nouveauté de la conception », mais non du « domaine de l'étude », aussi, un avec de profondes racines et des expériences dans le passé, représentées par le devenir des rapports entre les communautés organisées de façon politico-territoriale, voire *entre les États*³⁷. Un « domaine » sur lequel on a exercé, tout en continuant « d'avoir la vie », et d'autres conceptions de l'étude ou des manières d'exposition/ d'interprétation des faits, telles comme *l'histoire des traités* et *l'histoire diplomatique*. La « plaidoirie du duo Renouvin-Duroselle » pour « la nouvelle conception » a « illuminé » une critique parfois trop âpre « des conceptions/ des manières traditionnelles », surtout concernant l'histoire *diplomatique*³⁸. Elle a regardé, parmi d'autres, la mise en évidence des atouts *de l'étude historique* dans un domaine que les nouveaux programmes (des « zones curriculaires ») universitaires présentent comme un « de frontière », avec des compétences réclamées par *les sciences juridiques* et, de façon toujours plus véhémement depuis une période, par *les sciences politiques*.

Sans doute, l'étude fondamentale du devenir des rapports interétatiques, même sous la nouvelle dénomination donnée à eux, de *relations internationales*, a été acquise par *l'histoire* et *le droit*. Il serait difficile d'imaginer l'évolution de tels rapports au-delà des normes et des principes juridiques. Aussi, il serait difficile d'expliquer le même devenir avec d'autres moyens qu'en utilisant l'instrumentaire conceptuel et méthodologique de l'histoire. De la perspective de l'histoire, on a constaté qu'autant les « facteurs matériels » (le territoire, le nombre et les activités productives de la population), que les « facteurs spirituels » (des croyances, des idées, des mentalités)³⁹ du devenir des rapports interétatiques ont changé toujours, au fil du temps. On a changé les « facteurs déterminants », on a changé les mots ou on a exprimé des significations du devenir des rapports respectifs. La notion de *relations internationales* a une « carrière » d'approximativement deux siècles. Elle n'a pas circulé dans l'Antiquité et le Moyen Âge. Dans le verbiage des deux grandes époques historiques, on n'a pas trouvé la notion de *droit international*, non plus⁴⁰. Toutefois, même dans ces temps-à, des faits ou des événements se sont passés que les modernes ont « couvert » avec des notions comme celles mentionnées.

³⁷ *Ibidem*; v. aussi Jean Pierre Aguet, *Un « combat pour l'histoire » : Lucien Febvre et l'histoire diplomatique*, dans *L'historien et les relations internationales. Recueil d'études en hommage à Jacques Freymond*, p. 3-24.

³⁸ J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 1 et sqq.

³⁹ Pierre Renouvin, *Introduction générale* à François L. Ganshof, *op. cit.*, vol. I, dans *Histoire des relations internationales*, p. IX-XVII.

⁴⁰ Charles Vergé, *Le droit des gens avant et depuis 1789*, étude introductive à G. F. de Martens, *Précis de droit des gens moderne de l'Europe*, vol. I, ed. S. Pinheiro-Ferreira et Ch. Vergé, Paris, 1864, p. VII et sqq.

Néanmoins, jusqu'à « leur nouvelle couverture notionnelle », les mêmes faits ou événements ont eu leur texte primaire ou leur sens véritable, que l'on peut analyser seulement en utilisant l'instrumentaire méthodologique de l'histoire. D'où la vérité que presque toute conception ou manière d'interprétation des faits du passé, en général, des faits du passé des rapports interétatiques, en spécial, reflètent non seulement « un toujours nouveau exercice notionnel réductible axiologiquement à soi-même », mais aussi le spécifique sémantique du texte primaire des mêmes faits⁴¹ ; une vérité conformément à laquelle *l'histoire* s'est définie, sous un angle méthodologique, avant tout, par l'étude des sources documentaires. Seulement en employant ces faits documentaires, peut-on réaliser la « construction historique », comprise aussi comme « démarche de spécialité »⁴². C'était bien celui-ci, environ 1900, le fameux *credo* des « coryphées du positivisme historiographique », Charles Langlois et Charles Seignobos ; un *credo* suivi toujours avec dévotion par ceux « orientés vers la recherche professionnelle du passé »⁴³. Selon les critères rigoureux de sa profession, « l'historien travaille avec des documents. Les documents sont des traces laissées par les pensées et les actions des gens des temps passés. Parmi ces pensées et faits-là... très peu ont laissé des traces, rarement durables, un accident pouvant être suffisant pour les effacer. Et toute pensée et toute action qui n'a pas laissé des traces... c'est comme si elle n'avait jamais existé. Puisqu'il n'y a pas de substitut pour les documents, pas de documents, pas d'histoire » (« *No documents, no history!* »)⁴⁴.

Concernant l'étude du devenir des rapports interétatiques, on peut observer rapidement que même les dénominations de certaines conceptions ou des manières d'interprétation des faits « ont dérivé » depuis des sources documentaires utilisées avec prédilection. *L'histoire des traités* et *l'histoire diplomatique* se sont définies, chacune, en employant certaines sources, depuis des actes contractuels entre les entités étatiques à, respectivement, « le produit documentaire des politiques étrangères des États »⁴⁵.

⁴¹ Paul Veyne, *op. cit.*, p. 10 et sqq. (*Eveniment și document*) ; François Furet, *Atelierul istoriei*, Bucarest, 2002, p. 70-77 (*Istoricul și sursele sale*) et p. 77-85 (*Istoricul și « faptele » sale*).

⁴² Charles Langlois, Charles Seignobos, *op. cit.*, p. 211 et sqq.

⁴³ Jerzy Topolski, *Metodologia istoriei*, Bucarest, 1987, *passim* ; Paul Ricoeur, *Istorie și adevăr*, Bucarest, 1996, p. 31-53 (*Obiectivitate și subiectivitate în istorie*) ; Philippe Arriès, *op. cit.*, p. 221-246 (*Istoria « științifică »*).

⁴⁴ Charles Langlois, Charles Seignobos, *op. cit.*, p. 17 ; v. aussi E. A. Freeman, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 376 et sqq.

⁴⁵ Jacques Droz, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Paris, 1952, p. 1 et sqq. (*Introduction*) ; Mario Toscano, *The History of Treaties and International Politics*, p. 21-39 (*The Documentary Sources*).

Concernant *l'histoire des relations internationales*, son nom ne reflète pas, c'est vrai, l'utilisation préférée d'une certaine catégorie d'actes ou de documents, mais l'aspiration, propre à *l'histoire générale*, de valorisation de toutes les catégories de sources, pour que, à un contenu intégral des faits, on compte non tellement sur « leur attestation technique », que sur le « mouvement » continu de leurs déterminations, connexions et significations. Pour présenter un tel « mouvement », Lucien Febvre suggérait que les sources documentaires ne devaient pas être considérées des « comptes-rendus hermétiques du passé », mais des « jalons de l'ouverture » vers ce qu'il appelait « *l'histoire toujours vivante* »⁴⁶. « La nouvelle conception » de l'étude du devenir des rapports interétatiques suit, à la rigueur, *une vérité sur histoire* signalée depuis l'Antiquité par un Denys d'Halicarnasse, selon lequel l'histoire serait seulement « une philosophie à travers l'exemple »⁴⁷. Néanmoins, grâce à l'approfondissement des spécialisations scientifiques modernes, avec d'implicites différences d'objet, de méthode et de finalité entre elles, la reconnaissance du sens philosophique de l'histoire allait être regardé « avec un intérêt décroissant » par les historiens ou « avec un détachement emphatique » par les philosophes (« *L'histoire ne peut se passer d'une certaine infusion d'esprit philosophique, l'historien dût-il philosopher sans le savoir* »)⁴⁸. Le thème des affinités et des distinctions entre la philosophie et l'histoire se retrouve pleinement dans des dissertations ou des cours universitaires de *philosophie de l'histoire*, dont les auteurs sont souvent et injustement persiflés comme « des philosophes parmi des historiens » ou comme des « historiens parmi des philosophes ». Sous la fascination réelle de la philosophie, on a pu admettre que l'histoire est, en dernière instance, *une méditation sur le passé*. Jusqu'à la méditation, néanmoins, il est essentiel de valider l'objet des *relations internationales*, défini par l'effort de reconstituer et d'analyser les faits, ainsi que de les interpréter selon un très large, toujours élastique registre conceptuel. Et même si avec moins d'aplomb, les concepts « se sont aussi manifestés » dans le domaine de l'histoire *des traités*, et dans celui de l'histoire *diplomatique*. C'est pourquoi il est également important pour chacune des trois conceptions de l'étude de l'évolution des rapports interétatiques de clarifier le meilleur que possible « ses éléments de construction », le but des sources documentaires et le mouvement de ses notions ou de ses significations.

⁴⁶ Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire*, p. 7 et sqq.

⁴⁷ V. Cristian, *Istoriografie generală*, Bucarest, 1979, p. 43.

⁴⁸ Henri-Irénée Marrou, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 29.

L'HISTOIRE DES TRAITES

La priorité de l'histoire des traités

Parmi les perspectives historiographiques sur l'évolution des relations internationales à l'époque moderne, la première qui s'en est contournée a été *l'histoire des traités*. Son nom est dérivé des *sources* utilisées avec prévalence. Cette *histoire* a commencé à se contourner dès les premiers siècles de l'époque moderne. C'est bien dans cette période-là, on sait déjà, qu'on ait eu des mutations profondes dans la conception juridique concernant les relations entre les États. Plus précisément, *le droit international public moderne* a été fondé avec la contribution de Jean Bodin, Alberico Gentili, Hugo Grotius, Samuel Puffendorf etc.¹. *Le nouveau droit* promouvait, entre autres, *le principe de la raison d'État*, en vertu duquel les entités souveraines de l'État allaient être incluses comme « des personnes juridiques » dans des rapports mutuels. La volonté des monarques ne pouvait pas faire, toute seule, la loi dans « les affaires étrangères », même si dans la sphère de la vie publique interne, « les têtes couronnées » avaient encore des prérogatives absolutistes. Dans la sphère « des affaires étrangères », les monarques n'étaient plus regardés comme des « propriétaires », mais comme des « usufruitaires » des attributions dans l'État². Ils continuaient à décider (à signer ou à sanctionner) des actes contractuels externes (des traités, des conventions, etc.), mais ils les faisaient en desservant *la raison d'État*, la Paix de Westphalie, de 1648, tout en confirmant ce fait de manière très claire³. Graduellement, sous l'impacte des révolutions, la volonté monarchique allait cesser d'être *la source de la loi* dans la vie interne des États, aussi, puisque la dernière allait être une consonante du cours *légal* de la vie internationale.

¹ Robert Redflob, *Histoire des grands principes du droit des gens depuis l'antiquité jusqu'à la veille de la Grande Guerre*, Paris, 1923, p. 51 et sqq., 195-212.

² Heinz Duchhardt, *Friedenkongresse im Zeitalter des Absolutismus. – Gestaltung und Strukturen*, in *Rapports* (XV^e Congrès international des Sciences historiques, Bucarest, 10-17 août 1980), vol. I, Bucarest, 1980, p. 204-208.

³ *Ibidem*.

Sur les bases *du nouveau droit*, la vie internationale s'est exprimée comme *système des États*⁴, dans le cadre duquel le respect mutuel « des propriétés » (des territoires) impliquait la présence « de l'équilibre de forces ». Au cas où un fort État annexait ou annonçait qu'il allait annexer « des provinces » d'un autre État, généralement plus faible, des guerres survenaient qui impliquaient, outre les deux « parties belligérantes », d'autres nations, des guerres dont la fin « rétablissait la balance » à travers la pratique des « compensations territoriales »⁵. Tout semblait se subsumer à un *système* dont les fondements étaient *les traités*. Ils déterminaient, au fond, le cadre juridique des rapports interétatiques *des traités*. Le fréquent recours aux actes contractuels entre les États a aussi rendu nécessaire la publication des « collections de traités » même dès la première partie du XVI^e siècle, et pendant les XVII^e-XVIII^e siècles, une telle activité a atteint « le point culminant »⁶. La publication ou l'édition des « collections » s'est réalisée sous le « patronage » exclusif des souverains ; néanmoins, vers la fin du XVIII^e siècle, les milieux académiques en ont acquis « pleinement leur rôle », avec la contribution spéciale de l'Université de Göttingen⁷. De plus, la publication ou l'édition *des sources* a été étroitement liée à l'évolution *de l'histoire des traités*, qui, tout en étant illustrée par des « esprits érudits »⁸, s'est exprimée dans un véritable « torrent de volumes » au cours des XVII^e-XVIII^e siècles et pendant la première partie du XIX^e siècle. *Des sources* pour une certaine *histoire, les traités* représentaient, en même temps, la principale *source* du droit international⁹. L'affirmation de ce droit a supposé, avec nécessité, tant la clarification des ressorts de principe et de facto des traités, que leur devenir formel à travers le temps. *L'histoire des traités*,

⁴ Pour des détails, v. Gaston Zeller, *Les temps modernes*, 2^e partie: *De Louis XIV à 1789*, vol. III, dans *Histoire des relations internationales*, publiée sous la direction de Pierre Renouvin, Paris, 1954, *passim*; René Remond, *Introduction à l'histoire de notre temps*, I. *L'Ancien Régime et la Révolution, 1750-1815*, Paris, 1974, p. 119-122.

⁵ Charles Dupuis, *Le principe d'équilibre et le concert européen de la paix de Westphalie à l'acte d'Algésiras (1909)*, Paris, 1909, *passim*.

⁶ Gh. Cliveti, *Un capitol aparte al documentaristicii moderne: editarea « marilor colecții de tratate internaționale » (secolele XVII-XVIII)*, dans « L'Annuaire de l'Institut d'Histoire 'A. D. Xenopol' », t. XXXIII, Iași, 1996, p. 303-318.

⁷ *Ibidem*, p. 316 et sqq.

⁸ Denys Peter Myers, *Manual of Collections of Treaties and of Collections Relating to Treaties*, Londra, 1922, p. 17 et sqq., 577-604.

⁹ Charles de Visscher, *Contribution à l'étude des sources du droit international*, dans « Revue de droit international et de législation comparée », 3^e série, vol. XIV, Paris, 1933, p. 395-420.

constatait Mario Toscano, a tendu (depuis ses débuts) à donner expression à une certaine, essentielle, partie du droit international, basée sur les actes contractuels entre les États, mais, par son esprit même, par ses normes méthodologiques, la même *histoire* a « valorisé » les actes du genre mentionné ci-dessus, tant dans le sens juridique, que, surtout, comme documents historiques (« *History of treaties or, more precisely, the history of that part of international law based on treaties, it is a history that considers treaties not only in their legal sense but rather as hhistoriqueal documents* »)¹⁰.

Du « droit naturel et des gens » au droit international

Pour comprendre de la manière la plus claire ou nuancée que possible une certaine partie du total, il est nécessaire que le total, *le droit international* dans ce cas, soit expliqué préalablement aux paramètres de sa fondation et son affirmation au cours des siècles du « crépuscule du Moyen Âge » et des débuts de la Modernité. Sinon, on pourrait croire que *l'histoire des traités* a été « destinée » à être une qui regarde seulement la succession en temps des actes contractuels, réduits axiologiquement à eux-mêmes, en fonction de combien et comment ils ont suivi certains critères de forme et de contenu. Néanmoins, tout en considérant les actes en question non pas seulement « dans leur sens juridique », mais aussi comme des documents-témoignages concernant le passé », *l'histoire des traités* a toujours tendu à donner une expression concentrée, intensément pertinente, *au droit international*. À travers son sujet immédiat et explicite d'analyse, *l'histoire des traités* s'est connectée étroitement, comme dans un biotope, au devenir *du droit international*. Tout en incarnant un tel sujet, *les traités* (des sources principales du droit international) sont dérivés à leur tour du droit toujours préexistant de la période où il se référait seulement aux coutumes et bien sûr, de plus en plus évident lorsque son devenir allait être marqué par des normes écrites. Même depuis l'Antiquité, surtout depuis sa « phase classique », gréco-romaine, on a gardé des témoignages concernant les traités, même leurs textes, des écrits sur des pierres ou sur des parchemins, comme les témoignages concernant des normes de droit observées des États de ces temps-là¹¹. Il y

¹⁰ Mario Toscano, *The History of Treaties and International Politics*, Baltimore, 1966, p. 1.

¹¹ Parmi les ouvrages considérés « classiques », v. Robert Ward, *An Enquiry into the Foundation and History of the Law of Nations, in Europe, from the Time of the Greeks and Romans to the Age of Grotius*, 2 vol., Londres, 1795; K. A. Weiske, *Considérations*

a aussi les témoignages, plus nombreux, évidemment, concernant les traités, concernant les principes et les normes de droit entre les États « princiers », entraînés par les rapports suzerains-vassaliques, depuis le Moyen Âge¹². C'était la pensée moderne qui ait dû établir les termes définitoires du droit international. Pourtant, cela a été possible après reconnaître les racines de ce droit-là comme profondément ancrées dans les périodes antiques et médiévales. On a aussi reconnu des racines dans la morale et la philosophie, dans des préceptes religieux et dans des « expériences de l'histoire ». On a surtout dû reconnaître que le droit international, appelé jusqu'aux XVIII^e-XIX^e siècles *le droit des gens* ou, conformément à une « tradition liée à la pensée médiévale tardive », *le droit naturel et des gens* n'a pas signifié, « dans son premier temps », que l'application de la loi naturelle ou de la loi divine aux rapports entre les États ; ensuite, la création effectivement moderne a été celle des principes et des normes disposées systématiquement, selon les rigueurs de la science¹³.

historiques et diplomatiques sur les ambassades des Romains, comparées aux modernes, Zwickau, 1834; E. Egger, *Études historiques sur les traités publics chez les Grecs et les Romains depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne*, Paris, 1866; A. Larivière, *Des traités conclus par Rome avec les rois étrangers*, f. l., 1892; Vaude Velde, *Les traités internationaux à Rome*, Rennes, 1893; R. V. Scala, *Die Staatsverträge des Alterthums*, 2 vol., Leipzig, 1898; Coleman Philipson, *The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome*, 2 vol., Londres, 1911; P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes de 404 à 338 avant J.-C.*, Paris, 1934; V. Martin, *La vie internationale dans la Grèce des cités (VI^e-IV^e siècles avant J.-C.)*, Paris, 1940; F. Dessi, *La guerra di Troia. Storia diplomatica e militare*, Corrente, 1942; J. Wercoutter, *Essai sur les relations entre Égyptiens et Préhellènes*, Paris, 1954 etc. Depuis plus d'une moitié de siècle, les études relatives à « l'époque classique » se sont subsumées plutôt à l'histoire des civilisations qu'à l'histoire des rapports entre les communautés organisées de manière politico-territoriale (*par ex.*, les États) du monde entier.

¹² V., surtout, David Jayne Hill, *A History of Diplomacy in the International Development of Europe*, vol. I. *The Struggle for Universal Empire*, Londres, 1911, p. 156-364; v. aussi A. Baschet, *Les Archives de Venise. Histoire de la chancellerie secrète*, Paris, 1870; J. Friedbender, *Die papstlichen Legaten im Deutschland und Italien am Ende de XII Jahrhundertis (1181-1198)*, f. l., 1928; S. N. Fischer, *The Foreign Relations of Turkey (1481-1512)*, Urbana, 1948; F. Dölger, *Byzanz und europäische Staatenwelt. Ausgewählte Vorträge und Aufsätze*, f. l., 1953; François L. Ganshof, *Le Moyen Age*, vol. I de l'*Histoire des relations internationales*, publ. sous la direction de Pierre Renouvin, Paris, 1953; D. Vaughan, *Europe and the Turk. A Pattern of Alliances, 1350-1700*, Liverpool, 1954. Pour l'époque médiévale, les missions diplomatiques semblent avoir compté plus que les actes contractuels (les traités) de la perspective des rapports entre les entités étatiques souveraines.

¹³ Charles Vergé, *Le droit des gens avant et depuis 1789*, étude introductive pour G. F. de Martens, *Précis de droit des gens moderne de l'Europe*, ed. S. Pinheiro-Ferreira et Ch. Vergé, vol. I, Paris, 1864, p. I et sqq.

Les profondes racines ont dirigé de la sève naturelle dans le tronc du droit des gens et, en même temps, elles ont condensé les données naissantes des traités, des actes qui, tout en alimentant le même tronc d'arbre à la pensée juridique, allaient pénétrer ses branches, aussi, pour fournir le trognon à ses fruits et pour arrondir la couronne de significations dures et durables¹⁴.

Chez les anciens, *le droit*, ainsi que la politique, a été intimement lié à la *morale*, subordonnée à la volonté divine. La connexion est dérivée de la croyance (développée au fil du temps, comme idée dans l'horizon de la philosophie)¹⁵, que la finalité de l'acte juridique, comme celle de l'acte politique, est représentée par le *bien* ; une finalité par excellence d'ordre moral, liée au *naturel*, à la *nature humaine*. Ni les anciens, ni, plus tard, les premiers modernes, n'ont imaginé *le droit* comme résultant d'un acte législateur préexistant, écrit ou non-écrit. L'origine du droit a été longuement cherchée/comprise dans la *nature humaine* même, d'où la perception unitaire *du droit naturel (jus naturale)* et de la *morale*¹⁶. Par sa nature même, *l'homme* s'est toujours vu comme « ému » par des devoirs pour son propre bien et pour le bien de l'autrui (*par ex.*, le *bien commun*)¹⁷, des devoirs dont l'accomplissement a nécessité des *garanties* ou des *droits, naturels*, bien sûr, et *moraux*, implicitement. En ce qui concerne *le droit naturel*, la pensée antique gréco-romaine a réalisé « l'échelle » de sa définition, une « échelle » à laquelle les débuts de la pensée juridique moderne doivent se rapporter, aussi, c'est-à-dire, le droit respectif a été inspiré à l'homme par la grâce divine et il a été confirmé toujours à l'homme, par le pouvoir de sa raison¹⁸. Spéculatif chez Platon, rationnel chez Aristote et les légistes romains, on a admis dans l'Antiquité que *le droit naturel* avait découlé d'un instinct (*appetitus*) commun aux gens et aux animaux (*jus naturale est quod natura omnia animalia docuit*), selon une « prédisposition à la vie en commun » (*appetitus societas*). On a admis, en même temps, que le même *droit* est devenu intelligible par la nature rationnelle de l'homme (*quod naturalis ratio inter omnes homines constituit*), un *droit* qui reste *per semper* un idéal du

¹⁴ Charles de Visscher, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 395 et sqq.

¹⁵ Roscoe Pound, *The Part of Philosophy in International Law*, Londres, 1923, *passim*; Georges Chklaver, *Le droit international dans ses rapports avec la philosophie du droit*, Paris, 1929, *passim*.

¹⁶ E. Nys, *Les origines du droit international*, Bruxelles, 1894, *passim*.

¹⁷ Georges Renard, *Les bases philosophiques du droit international et la doctrine du « bien commun »*, dans les « Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique », Paris, 1931/3-4, p. 465-480.

¹⁸ Charles Vergé, *Note* chez G. F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. 32.

*droit codifié (quod semper aequum ac bonum est, jus dicitur, ut est jus naturale)*¹⁹. Le « texte antique » atteste le *droit naturel* comme fondement primordial, « par naissance », de la vie individuelle et de famille, de la société et, surtout, de la Cité ; un *droit* d'où, par coutume et codification écrite, on a dérivé le *droit civil*. Dans la vie de la Cité antique, le même *droit naturel* s'est aussi exprimé comme *jus gentium*, que Cicéron voyait comme une hypostase du *droit civil*²⁰. Il est important de retenir que la notion latine de *jus gentium* allait être reprise par les juristes modernes, mais comme synonyme, chez eux, seulement sous la forme scriptique, non pas sous rapport sémantique²¹, avec celle produite par les antiques.

Puisqu'il a été assimilé par la philosophie politique de la Cité, il est impossible que le *droit des gens* ait représenté le fondement juridique, longuement et uniformément observé, entre les États des temps anciens. On a identifié pour ces temps-là quelques éléments du « droit des gens instinctif », comme par exemple l'hospitalité ou l'asile, le pardon des vaincus, les formes selon lesquelles on déclarait la guerre, on « promettait » et on concluait la paix, on « consacrait » le respect des traités fréquemment imposés et non pas mutuellement consentis, « formellement parfaits ». Ils étaient des éléments de droit inspirés par la religion et la morale, par des usances particulières, qui restaient loin de la norme, du pouvoir des actes effectivement synallagmatiques. L'idée-mère du droit des gens ne se manifeste pas encore dans le monde. La religion, la cité représentaient tout...²². Pour chaque peuple ancien il comptait, « comme but ultime », le triomphe de ses propres croyances ou sa prépondérance politico-militaire sur des autres. L'exclusivisme religieux et politique définissait le moyen de tout « peuple » (*gens*) de se rapporter aux autres. Le « peuple »/l'État qui se croyait fort envahissait un autre, et s'il se sentait faible, il demandait ou acceptait la paix. Dans la *Bible*, presque tout ce qui semblait « étranger » était sacrifié par les Juifs au nom du monothéisme jéhovien. Chez les philosophes grecs, le « sentiment de nation qui se gouvernait soi-même » (*par ex.*, le sentiment de la Cité) présentait un grand intérêt. Aristote, il est bien connu, n'admettait pas la communauté de droit naturel entre le maître et l'esclave, tout en divisant, en même temps, le

¹⁹ *Apud Ibidem*, p. 33.

²⁰ G. F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. 63.

²¹ Louis le Fur, *La théorie du droit naturel depuis la XVII^e siècle et la doctrine moderne* (« Recueil des Cours de l'Académie du Droit International de la Haye », 18), 1927, p. 10, 19-32.

²² Charles Vergé, *Le droit des gens avant et depuis 1789*, étude introductive pour G. F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. VII et sqq.

monde entre les Grecs et les « barbares »²³. À l'époque hellénistique, sous l'impression profonde des conquêtes d'Alexandre de Macédoine, le stoïcien Zénon de Kition réalisait l'unité du génie humain et il véhiculait l'idée *du droit naturel universel*, mais sans avoir essayé aussi une conceptualisation d'un « droit entre les gens »²⁴. La vocation universaliste de l'Empire macédonien, ensuite illustrée par la Rome des Césars, n'a pas vraiment laissé lieu à la théorie et à la pratique des actes contractuels en termes d'égalité « entre les impériaux et les autres ». La propension hégémonique unilatéralisait l'acte de volonté, de *dictum in Foedera*. C'est pour cela que chez les antiques il y aurait été impossible d'avoir un *jus inter gentes* ou, pour utilisant un langage moderne, un *droit international*. Dans les textes des traités des États de l'Orient ancien, il y avait beaucoup d'invocations des divinités (des invocations produites séparément par les parties entraînées par les « actes »), des serments et des imprécations (faites toujours séparément, en utilisant la langue, le rituel et les propres divinités, par chaque des parties). Chez les Grecs et les Romains, les *foedera* incluaient aussi des clauses *compromissaires* (transactionnelles), avec des valences virtuellement synallagmatiques²⁵. Les Grecs et les Romains avaient laissé quelque substance que les principes et les normes de droit international, ainsi que les traités modernes allaient développer. Le monde gréco-romain a le mérite d'avoir réalisé les valeurs primordiales *du droit naturel* et de la *morale*, combinées intimement comme « des racines du droit des gens ». L'Antiquité classique a réalisé, de la perspective *du droit naturel* (même s'il a été souvent confondu avec un *état naturel* implacablement régressif – de « l'époque d'or » à celle « d'argent » et à celle « du cuivre ») des conditions péremptoires de la civilisation : *la morale*, comme dominante de la vie individuelle, *le droit civil*, comme normateur de la Cité, *la loi naturelle* comme fondement harmonisateur du monde²⁶. À de telles conditions, les modernes avaient décelé de manière plus nuancée les significations et ils leurs ont donné une extension *internationale*.

Les principes et les normes du droit gréco-romain n'allaient parvenir *en tant que telles* que directement de l'Antiquité pour la Modernité. Ils allaient être marqués par *l'idée chrétienne* et par les « enseignements historiques du Moyen Âge ». Le christianisme n'a pas supposé une barrière rigide entre ses valeurs et celles de l'Antiquité, surtout qu'il s'est

²³ Aristotele, *Politica*, ed. El. Bezdechi, Bucarest, 1996, p. 85 et sqq.

²⁴ Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. X.

²⁵ Vaude Velde, *op. cit.*, *passim*; v. aussi Robert Redslob, *op. cit.*, p. 47-57.

²⁶ Robert Redslob, *op. cit.*, p. 58-114.

« greffé » sur la loi ancienne, raison pour laquelle il n'a pas eu comment et pourquoi mettre la pensée antique ancienne sous le signe du « paganisme »²⁷. *Christentum* et *Antike* se sont entremêlés profondément dans le devenir de l'histoire²⁸. Des idées comme l'unité divine du monde, le « naturel » du bien, la fraternité humaine ont « éclaté » des lectures de la philosophie ancienne, d'où on a apporté dans « une nouvelle lumière » et les fondements idéatiques *du droit naturel*, avec la présupposition de la réalisation de celles *du droit des gens (jus inter gentes)*. La signification « médiévale » *du droit des gens* n'a pas pu survenir naturellement au « libre cours des idées », mais sous l'impacte de l'assimilation théologique des vérités concernant la *nature humaine* et concernant la *morale*²⁹. Étant donné de telles vérités, il a été très difficile pour des idées de droit ancien positif de se faire lieu. Pour les *glossateurs*, des interprètes du droit romain de la perspective du Code de Justinien (*Corpus juris civilis*), les principes et les normes de droit civil présentaient de l'intérêt, mais seulement pour mettre en évidence les auspices de l'Empire et le destin de l'Église³⁰. Comme juristes de l'autorité « sainte-impériale », d'une autorité qui se soustrayait à la raison du droit public, ils ont cherché d'appliquer seulement des normes du droit privé aux rapports entre l'empereur et les principes, aux rapports compris comme entre des « personnes particulières », dans le registre suzerain-vassalique. Les textes *glosés* suggéraient la qualité de la « tête » du Saint Empire de successeur (continueur) de droit des « césars romains ». *De droit (de jure)*, la même « tête » se considérait l'image de l'autorité unique dans le monde chrétien, d'où le conflit pour l'Investiture avec la Papauté³¹. Dans le cadre de la juridiction « sainte-impériale » il n'a pas été possible de délimiter clairement l'autorité et le droit. Il n'a pas été vraiment possible de suivre des principes et des normes de droit public, ou au moins de

²⁷ Henri Irénée Marrou, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, De Boccard, 1938, p. 8 et sqq.

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. X et sqq.

³⁰ Robert Redslob, *op. cit.*, p. 115-122.

³¹ De l'immense littérature concernant le conflit entre l'Empire et la Papauté pour l'Investiture, les études de référence étaient toujours considérées par les spécialistes comme celles réalisées par A. Fliche, *La querelle des Investitures*, Paris, 1946; P. Zerbi, *Papato, Impero e « Republica Christiana » dal 1187 al 1198*, Milan, 1955; v., plus récemment, pour une évaluation concise du conflit mentionné, Bernard Guillemain, *Le rêve de l'unité : l'Empire et la Papauté?*, dans *L'histoire universelle* (Larousse), vol. 2: P. Riché, B. Guillemain, J. Favier, M. Morineau, S. Pillorget, *Du Moyen-âge au siècle des Lumières*, Lille, 1985.

sous-entendre un droit *des gens*, entre les souverains chrétiens. Il a été même moins possible de suivre (observer) des principes et des normes du même droit envers les entités étatiques au dehors « du monde chrétien » (« *Les croisades ne sont-elles pas la négation même du droit des gens?* »)³². L'état précaire « du droit entre les souverains chrétiens » de l'Europe des XI^e-XIV^e siècles était reflété par le caractère vaguement-synallagmatique à ce que « les traités » parafés par les mêmes souverains pourraient signifier. La plupart des actes enregistrés par l'histoire médiévale comme des traités avaient un caractère unilatéral, dérivant de la volonté unilatérale. Leur certification/authentification était réalisée, par exemple, dans la « cour » de la France, dans la présence de son souverain et des « témoins », des notaires, des « ancêtres » des secrétaires d'État plus tard. Tout en étant « parmi les témoins », l'envoyé « d'un autre souverain », visé par l'acte donné à la « cour » de France, ne souscrivait pas à l'acte respectif, mais il le « recevait », pour le soumettre ensuite, à une distance de temps et d'espace, « à l'appréciation toujours unilatérale de son souverain ». Tout comme « le même envoyé de cet autre souverain-là » pouvait aussi remettre, dans ce cas, à la « cour » de la France, un acte de la volonté unilatérale de son souverain, pour l'information toujours unilatérale du souverain français. L'acte de l'un ou l'autre des souverains n'engageait pas également l'autre souverain³³.

Et néanmoins, l'*annotation* du droit antique (sous la pression de certains « expériences » de l'Église et de l'Empire) allait créer l'idée d'un « droit commun de la christianité », acquis graduellement, tacitement en premier lieu, déclaré ensuite comme droit public, dans leurs rapports, « de souverains »³⁴. Les « expériences » propices à la création de cette idée-là ont inclut les « conseils de l'Église Catholique des XII^e-XIV^e siècles », de véritables prédécesseurs des congrès internationaux modernes³⁵. Le Concile de Clermont, de 1095, a initié les croisades de l'est. Au-delà des « problèmes ecclésiastiques proprement-dits », durant les conseils des XII^e et XIII^e siècles on a décrété la *pax divina* (*Pax Christiana*), on a consacré les privilèges des croisés, on a préconisé de manière limitative « les droits des Juifs et des Musulmans », on a interdit

³² Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. XI.

³³ R. de Maulde la Clavière, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. III, Paris, 1893, p. 203; v. aussi A.F. Frangulis, *Théorie et pratique des traités internationaux* (Académie Diplomatique Internationale), Paris, s.a., p. 4.

³⁴ Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. XII.

³⁵ Jean Favier, *Crizele Occidentului*, dans *Istoria universală* (Larousse), vol. II, p. 321-367.

l'utilisation de l'arbalète dans les guerres entre les chrétiens, on a soumis à des sanctions sévères la fourniture des armes aux ennemis du Christianisme et à la piraterie, on a « examiné » les candidatures au trône de l'Empire, les « conflits » entre des principes allemands, le « danger mongol », etc. Au concile de Lyon (1274), une « délégation » byzantine a participé, aussi, conduites par le patriarche Germain, pour discuter le « problème de l'union des Églises ». Au XV^e siècle, en 1409, plus exactement, un « concile général » a été organisé à Pise, où ont participé, outre les représentants du clergé, des délégués de 13 universités, plus de 300 magisters en théologie et de docteurs en droit, ainsi que « des envoyés » des souverains, un « événement » qui ait imposé la « considération des participants par nations », plus précisément italienne, française, espagnole et allemande, la dernière incluant l'Allemagne « historique », l'Angleterre, le Danemark, la Suède, le Norvège, la République tchèque, la Pologne et l'Hongrie. Au concile de Constance (1414-1418), on a mis l'accent sur la « division par nations des délégations » ; celle anglaise a sollicité d'être reconnue comme nation séparée, comme la cinquième nation, avec les autres quatre. Un problème extrêmement délicat s'est avéré être celui de la hiérarchie ou de la répartition des nations pour voter les mesures aux conciles, un problème qui impliquait « des évaluations des titres ou des droits des souverains, ainsi que des évaluations des rapports des souverains avec l'Église ou entre eux-mêmes. Au concile de Basel (1431-1449), on a essayé pour longtemps de résoudre le « litige entre la Lituanie et la Pologne », à travers la médiation de l'Ordre Teutonique. Au concile de Ferrara-Florence (1438-1439), on a débattu le problème « du danger turc sur l'Europe ». On a recouru, comme mesure de tâtonnement de ce « danger-là », à l'échange des « ambassades » entre le Pape et l'empereur du Byzance, une mesure pas très « claire » de Jean VIII le Paléologue et du patriarche de Constantinople, Joseph, présents au concile de Ferrare et Florence³⁶. On n'a pas pu atteindre « le grand objectif », la salvation du Byzance et l'Union des Églises, et d'ailleurs on n'a pas avancé assez sur la ligne de la réformation de l'Église Catholique (*reformatio generalis ecclesiae in capite et in membris*). Il était devenu évident pour les participants aux conciles que, avant toute délibération sur la paix et l'unité de la christianité, on imposait la réalisation des droits entre les souverains laïques et le Pape, entre les souverains mêmes, surtout que les pays de quelques-uns des derniers ont dépassé ou étaient

³⁶ *Ibidem*; v. aussi David Jayne Hill, *op. cit.*, vol. I, p. 366-420; *Istoria diplomatiei*, sous la rédaction de V. A. Zorin, vol. I, Bucarest, 1962, p. 181-187.

au milieu des guerres. Des « théologiens moralistes », parmi lesquels ceux « sortis de l'école de Bologne », avisés en même temps sur des principes du droit romain et sur ceux du droit canon, se sont intéressés en spécial à l'investigation des droits des souverains, soumis à l'arbitrage du Saint-Siège, « des droits » aussi considérés sous l'incidence de la loi naturelle appliquée à la vie des gens. On a fait aussi des « pas » vers la théorie et la pratique *du droit des gens*, même si compris pour encore un peu de temps seulement comme un aspect du droit naturel et comme partie de la morale chrétienne³⁷. Entre les premiers thèmes du nouveau droit des gens, on a admis celui de la légitimité ou l'injustice des guerres, presque chroniques au Moyen Âge et à l'aube de la Modernité. Et si le thème de la paix, « de la paix chrétienne » impliquait la *foi*, celui de la guerre présupposait le jugement pragmatique ou la *science*. C'est bien ce que Jean de Lignano de Bologne avait essayé de prouver à travers sa dissertation *De bello* (env. 1383) ; le même est valable pour Henri de Gorcum, dans *De bello justo* (env. 1460)³⁸.

Dans le cadre de la pensée moderne, potencée par la Renaissance et l'Humanisme, les thèmes *du droit des gens* allaient devenir toujours plus présents, plus pleins de contenu, dans une dynamique accélérée en permanence à la morale chrétienne, avec l'extraction *du droit naturel* des données de la Création, du Décalogue et des préceptes de la Salvation. Ils se voyaient rapportés surtout aux signes qui annonçaient *une nouvelle politique*, qui était capable de se revendiquer, de manière principielle, de l'idéal chrétien, mais aussi de soumettre du point de vue factuel et normatif la condition humaine et le destin de l'État à une tendue « sécularisation ». En ce qui concerne l'État, le recours direct, et non pas à travers « l'interprétation sainte-augustinienne »³⁹, au texte d'Aristote et à la réévaluation des lois romaines ou, au moins avec référence à l'Orient chrétien, byzantines, allaient conférer un solide soutien intellectuel à l'intérêt pour l'adéquation de l'édifice politico-institutionnel aux temps. Un modèle « explorable » était l'Empire, qui (par la force « des enseignements de l'histoire ») exerçait une réelle fascination sur « les nouveaux esprits », mais qui leur inoculait aussi beaucoup de circonspection sous les implications « des crises » provoquées par des « vellétés romano-germaniques d'État universel » de soumettre les « destins du monde chrétien », l'hétérogène *orbis terrarum* à une puissance laïque unique.

³⁷ Charles Vergé, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. XIV.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ Henri-Irénée Marrou, avec la collaboration de A.-M. La Bonnardière, *St. Augustin et l'augustinisme*, Paris, 1955.

Un autre modèle en était la Cité, dans l'acception d'espace public clairement délimité, où « les gens naturellement libres » pouvaient délibérer sur « les problèmes communs ». Un autre modèle en était l'Église (*Ecclesia Christiana*), considérée pas seulement à travers des voix de *Sacerdotium*, une *Respublica*, mais qui continuait de produire des « troubles », à cause des ambitions des Papes d'avoir le pouvoir suprême (*plenitudo potestas*) sur le monde⁴⁰. L'empire s'est avéré trop vaste, la Cité trop « limitée », et l'Église trop « éloignée » de l'administration des problèmes courants de la vie pour correspondre au devenir des structures sociales et politico-institutionnelles de la Modernité. La *monarchie absolutiste* s'est avérée, au moins jusqu'au XVIII^e siècle, adéquate au devenir des « nouvelles structures », mais, selon Pierre Manent, non pas en tant que *régime*, mais en tant que *processus politico-institutionnel*⁴¹. La monarchie signifiait l'union « traditionnelle » entre le Trône et l'Autel, mais elle répondait aussi aux « nouvelles » tendances d'indépendance, de détermination par soi-même du corps politique moderne. Elle confirmait la possibilité ou la perspective d'acquiescer « l'État national », comme alternative à celui « universel » ou à celui « supra »/multinational.

Le devenir du destin de la monarchie a répondu aux nouvelles, dynamiques exigences de la praxis politico-institutionnelle de la théorie de l'État, axée à son tour sur le principe de la souveraineté. Autour des débuts du XIV^e siècle, Dante Alighieri dans *De Monarchia* et Marsilio Padovano dans *Defensor Pacis* situaient encore le destin mentionné ci-dessus complètement sous la grâce divine⁴². À ce temps-là, les chrétiens reconnaissaient unanimement la monarchie de droit divin, comme incarnation de la volonté divine, raison pour laquelle l'État ne pouvait représenter qu'un « bien patrimonial du titulaire du Trône » ou « une expression de la volonté de la tête couronnée, l'oint de Dieu ». C'est pourquoi on a vu la suite d'une véritable révolution dans la pensée politique tout en considérant la primauté *de la raison d'État* en rapport avec la monarchie de droit divin. C'est Nicolas Machiavel (*Il Principe*, 1513) qui ait eu le grand mérite de repenser *la politique*⁴³, tout en admettant, comme Aristote dans les temps antiques, *le bien* comme sa finalité, mais aussi tout en probant, sous l'angle « des nouvelles expériences publiques », l'opportunité d'instrumenter *le mal* (*par ex.*, la

⁴⁰ Pierre Manent, *Istoria intelectuală a liberalismului*, Bucarest, 1992, p. 15-19.

⁴¹ *Ibidem*, p. 23-26.

⁴² *Ibidem*.

⁴³ Elvira Sorohan, *Machiaveli după Machiaveli*, dans *Măștile puterii*, ed. Elvira Sorohan, Iași, 1996, p. 7-33.

violence) pour être plus près à sa même finalité. Pour mettre en évidence, la « fécondité du mal en matière politique » a soustrait l'exercice du pouvoir dans l'État des normes « célestes » de la morale. « Le but rationnel », dicté par l'exercice respectif et assumé par le prince, était *le bien de l'État*, un but au nom duquel on utilisait aussi des moyens pas nécessairement relatifs à « la morale chrétienne » (« *La fin justifie les moyens!* »)⁴⁴. Sous le sceptre du Prince (*par ex.*, du monarque), *l'État souverain* se constituait dans un impératif *sine qua non de la nouvelle politique*. C'est bien ce que Jean Bodin avait préconisé ses célèbres « livres concernant la République » (*Les six livres de la République*, 1576). Ensuite, encore plus connecté au cours *de la nouvelle politique*, Thomas Hobbes (*Elementa philosophica de cive*, 1647 ; *Leviathan*, 1651) allait considérer la *souveraineté de l'État*, incarnée de manière « léviathanique », comme « un donné en dehors de toute discussions », totalement justifiable « en vertu de la loi naturelle du pouvoir ». La « nouvelle philosophie du pouvoir » a été contournée plus clairement, confirmée, au plan des rapports interétatiques, par la suite de la raison du plus haut intérêt (« *la raison d'État* »). Un nouveau cours (donc, d'idées dans la vie des États, dans les rapports entre eux) qui allait être reflété avec intensité par le fondement/affirmation *du droit moderne des gens*.

Pour fonder effectivement *le nouveau droit des gens*, on est parti de la reconnaissance *de la loi naturelle* non seulement « comme donné divin », mais aussi « comme réalisation mondaine ». La réforme et les guerres religieuses des XVI^e-XVII^e ont accéléré le processus « de la double reconnaissance de la loi naturelle ». Les mêmes phénomènes (« expériences ») historiques ont approfondi, en même temps, la séparation « du monde chrétien », une séparation qui s'est approfondie plus que le schisme entre le catholicisme et l'orthodoxie et elle a supposé des disputes plus ardentes que celles pour l'Investiture entre la Papauté et l'Empire. Cette nouvelle fois, la séparation se produisait entre l'Église Catholique et les églises « nationales », avec la mise implicite de l'affirmation des entités étatiques totalement souveraines. Presque chaque telle entité se revendiquait la souveraineté en vertu *de la loi naturelle*, « doublement reconnue comme un donné divin et comme réalisation mondaine », la *loi* que les souverains tendaient déjà d'invoquer « parmi eux réciproquement ». La norme théologique de « l'organisation du monde » imposait, bien sûr, aux mêmes souverains, de se conformer, au moins en principe, à la primauté du pouvoir spirituel envers le pouvoir

⁴⁴ Pierre Manent, *op. cit.*, p. 27-40 (*Machiaveli și fecunditatea răului*).

laïque (toujours plus plural, lui) dans les problèmes de la paix et de la guerre. Au nom d'une telle conformation, des juristes de « l'école espagnole » (du pays du « trop catholique » prince) se sont prononcés ou ils ont plaidé, pour un temps ; ils ont été considérés parmi les « pionniers du droit moderne des gens »⁴⁵. Un certain Francesco de Vittoria, par exemple, un théologien dominicain et un adepte de la « philosophie thomiste », considérait, dans ses ouvrages (*De Indis et jure belli; Relationes XII Theologicae*, 1557), l'*Ecclesia* comme une matrice de l'intégration morale de l'humanité, tout en admettant seulement selon cette considération des « droits naturels » aussi pour des souverains, comme le droit de défense, le droit de représailles, le droit de guerre. Il admettait la création d'un « droit commun (naturel!) entre les souverains », qu'il avait appelé, pour la première fois, il semble, *jus inter gentes*⁴⁶. Sur un tel droit, le jésuite Francesco Suarez a fondé « la communauté entre les États », avec des obligations réciproques « entre les souverains », avec surtout l'obligation de reconnaître réciproquement par les mêmes souverains le caractère inaliénable de la souveraineté, les seules « exceptions de l'impérieuse obligation » pouvant constituer la perte de patrimoine dynastique et, intéressement, la dégénération des prérogatives souveraines dans la tyrannie⁴⁷. Pour Suarez (*De legibus ac Deo legislatore*, 1613), de même que pour son contemporain, Francesco Arias (*De bello et ejus justitia*, 1615) il était important de « reconnaître / observer entre les souverains » que dans « l'organisation du monde » (gouvernée sinon même incarnée sublimement par l'Église), les États bénéficiaient des « droits naturels ». Le problème qu'on pouvait mettre « entre les États », inclusivement l'Église, était celui de la responsabilité directe pour la paix ou pour les cas de guerre. Et puisque l'Église du Christ ne pouvait pas être faite « humainement » (*par ex.*, rationnellement) responsable, il est devenu nécessaire de faire une construction juridique « entre les États » (*par ex.*, *inter gentes*), avec des droits et des obligations mutuellement assumées et observés par eux. Le fondement *du nouveau droit* allait être testé par Alberico Gentili, un émigrant italien, pour des raisons religieuses,

⁴⁵ J. B. Scott, *The Spanish Origin of International Law*, Oxford, 1934; v. aussi Vl. Hanga, *Hugo Grotius și epoca sa*, étude introductive pour Hugo Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, Bucarest, 1968, p. 42.

⁴⁶ Camilo Barcis y Trelles, *Francesco de Vittoria et l'Ecole moderne de droit international* (« Recueil des Cours de l'Académie de Droit International de la Haye », 2), 1927, p. 113-342; v. aussi Vl. Hanga, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 40.

⁴⁷ Camilo Barcis y Trelles, *Francesco Suarez* (« Recueil des Cours de l'Académie de Droit International de la Haye », 1), 1933, p. 389-551; v. aussi Vl. Hanga, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 40 et sqq.

en Angleterre, où il s'est illustré comme professeur chez l'Université d'Oxford. Dans son ouvrage de principale référence, *De jure belli*, issu en 1587, on ne mettait davantage l'accent sur l'observation par les États des préceptes religieux (*Silente theologi in mundo alieno!*), mais sur la reconnaissance par les mêmes États, « entre eux », de certaines normes juridiques communes, dérivées de la loi naturelle mesurée par la rationalité humaine et consacrées par des « conceptions positives », pour que « l'organisation du monde » n'inclût pas seulement « de bons chrétiens », mais aussi « des hérétiques », même des « païens »⁴⁸. Cet ouvrage, complété par des dissertations comme *De jure maris*, *De legationibus*, a ouvert la perspective pour des *institutions* de droit « entre les États ». Et ainsi, on en a ouvert largement la porte, sous la pression d'un flux intellectuel aussi « marqué » par d'autres « pionniers du nouveau droit », parmi lesquels Martin Garat, professeur à Pavia, à travers les dissertations *De bello*, *De confoederatione, pace et conventionibus principum*, *De legationibus*, Johann Oldendorf, professeur à Marburg, à travers *Isagoge juris naturae, gentium et civilis* (1539), Nicolaus Hemmingius, professeur à Copenhague, à travers l'*Apodictica methodus de loi naturae* (1562), et, « de manière même plus célèbre » Balthazar Ayala, érudit espagnol émigré dans les Provinces Unies, à travers sa dissertation publiée pour la première fois en 1583, *De jure belli et officii belli*⁴⁹.

La contribution décisive au fondement du *nouveau droit des gens* appartient, c'est bien connu, à Hugo Grotius. Sous son « nom d'origine » Huig van Groot, latinisé Grotius, il a été, selon une règle ou « une mode », parmi les érudits de sa période, polyvalent du point de vue intellectuel, tout en se remarquant comme juriste et philosophe, historien, théologien, philologue, diplomate. Il a étudié chez l'Université de Leyde, où son père, *doctor juris utriusque*, a été le courateur, et chez l'Université d'Orléans, où il a obtenu son doctorat en Droit le 5 mai 1598, à seulement 15 ans !⁵⁰ À la suite d'une dissertation appelée *De jure praedae comentarius* (1604-1605), avec un chapitre intitulé *Mare liberum*, et à la suite de l'essai *De imperio summarum potestatum circa sacra* (1614), il est devenu fameux pour son livre *De jure belli ac pacis*, publié en 1625, à Paris⁵¹; pour

⁴⁸ Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. XIV et sqq.; v. aussi E. Nys, *Le droit de la guerre et les précurseurs de Grotius*, f. 1., 1882, p. 37-63.

⁴⁹ *Apud* Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. XIV et sqq.; v. aussi E. Nys, *op. cit.*, *passim*.

⁵⁰ Vl. Hanga, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 19.

⁵¹ Hugonis Grotii, *De jure belli ac pacis. Libri tres. In quibus jus naturae et gentium: item juris publici praecipua explicantur*, Parisiis, Cum privilegio Regis, M.DC. XXV; *apud* Vl. Hanga, *op. cit.* dans loc. cit., p. 14 et sqq.

lequel il a été surnommé « un vrai père du droit international ». Au-delà de certaines controverses concernant la paternité du thème du livre, aussi attribuée à Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, « un Mécène » à la « cour » de la France pendant le règne de Louis XIII⁵², au-delà des idées qui auraient été formulé antérieurement par Alberico Gentili, il y a (par des confrontations de données et des analyses de texte) sans doute l'idée de l'originalité des contributions de Grotius au fondement *du droit moderne des gens*⁵³. Un aspect original en est la « délimitation moderne » de la théorie *du droit naturel*. Les « enseignements » de l'histoire antique et l'esprit d'observation concernant les problèmes « de son temps » (à un jeune qui lui a demandé de recommander un livre pour comprendre la politique, il aurait suggéré: « *Prends un tome à feuilles blanches et va au monde, notes avec attention les événements publics et surtout lis l'histoire ancienne !* »⁵⁴) ont persuadé « le grand juriste néerlandais » que *la source de la loi est la nature rationnelle de l'homme*. Tout en admettant, comme Aristote, que l'homme est un « animal politique » (*zoon politikon*), le même « grand juriste » a eu aussi le « nouveau mérite » de « mettre en application » l'idée conformément à laquelle c'est toujours l'homme qui ait « l'instinct de sociabilité » (*appetitus societatis*), qui lui imposait de vivre « légalement » avec l'autre prochain, un « instinct » à l'origine *du droit naturel*, sa « mère » en étant la « nature humaine » même (« *Au nombre de ces faits particuliers à l'homme, se trouve le besoin de se réunir, c'est-à-dire de vivre avec les êtres de son espèce, non pas dans une communauté banale, mais dans un état de société paisible, organisée suivant les données de son intelligence... Car la mère du droit naturel est la nature humaine même, qui, quoiqu'on n'eût besoin de rien, nous dirigerait vers une société fondée sur les connections entre eux. Et la mère des lois civiles est l'obligation que l'on s'est imposée par son propre consentement ; et puisqu'elle tire sa force du droit naturel, la nature peut être considérée comme la bisaïeule aussi de ce droit civil* »)⁵⁵. L'idée que tout ce qui est conforme à la nature rationnelle de l'homme appartient *au droit naturel*, que tout ce qui découle de « l'instinct de sociabilité » (*appetitus societatis*)

⁵² Paternité attribuée à Peiresc, par Em. Henriot, dans un article paru dans « Le Temps », daté le 1^{er} septembre 1925 ; *apud* Vl. Hanga, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 23.

⁵³ J. Basdevant, *Les fondateurs du droit international, leurs œuvres, leurs doctrines*, Paris, 1904, p. 125-267 (*Hugo Grotius*) ; H. Vreeland, *Hugo Grotius, the Father of the Modern Science of International Law*, New York, 1917, *passim*.

⁵⁴ *Apud* Vl. Hanga, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 29.

⁵⁵ Hugo Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, traduction par Jean Barbeyrac (*Prolégomènes*, 6 et 16).

et correspond à la raison humaine est *du droit naturel*, marquait une révolution pour la pensée juridique, en rapport avec ce que les antiques ont compris par le *droit* – soit « un motif littéraire ou rhétorique », soit « une idée éternelle », chez Platon, soit « une loi universelle », chez les stoïciens, soit une loi primordiale, valable pour tous les vivants, chez les Romains –, ainsi qu'en rapport avec « la croyance médiévale que la loi naturelle relevait la volonté divine »⁵⁶. *Le droit naturel*, notait Grotius, consiste dans des principes de la droite raison, qui montrent qu'une action « est moralement honnête ou déshonnête selon la convenance ou la disconvenance nécessaire qu'elle a avec la nature raisonnable et sociable de l'homme »; de telles « principes » rendent, au fond, « le droit naturel immuable » (« *Le droit naturel est tellement immuable qu'il ne peut pas même être changé par Dieu* »)⁵⁷. Rationnellement, pas hérétiquement, il vénérât le Dieu-Créateur de l'Univers, comme auspice suprême, moral, *du droit*, prescrit, à son tour, à l'homme « pour le transformer dans des lois » (« *Dieu, qui est l'auteur de la nature, ordonne ou défend de telles actions* »)⁵⁸.

L'acception attribuée par Grotius *au droit naturel* a suscité la réalisation *du droit des gens* comme un droit exclusivement *rationnel*⁵⁹. À la fondation d'une telle réalisation a pulsé un cours magnifique d'idées, parmi lesquelles « la supposition que les principes et règles du droit naturel dépendent d'une volonté arbitraire de Dieu va détruire et renverser l'idée même de la loi naturelle », mais le droit est issu par la divinité ; les principes du droit naturel sont caractéristiques seulement à la société humaine et non pas à tous les êtres animés. En d'autres mots, « il n'y a qu'un Être capable de se former des maximes générales, qui soit susceptible de droit et d'obligation »⁶⁰; que les mêmes principes, ainsi que les normes du droit naturel, « sont immuables ; que, selon la nature, le droit est la volonté du plus fort..., sans conséquence évidente s'il ne serve pas la force »⁶¹; que l'on distingue le droit, sanctionné par la

⁵⁶ Charles Vergé, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. VII-XI.

⁵⁷ Hugo Grotius, *op. cit.*, ed. cit., p. 60 et sqq. (Livre premier, Chapitre I. *Ce este războiul ? Ce este dreptul ?*).

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ L'édition de 1663 du chef-d'œuvre de Grotius, *De jure belli ac pacis*, édition parue à Amsterdam, éditée par Johann Blaeu, présentait, sur la page de titre, la mention qu'il comprenait « trois livres où sont expliqués les droit de la nature et des gens et les principaux point du droit public » ; c'est l'édition qui a été traduite en roumain, avec une étude introductive par Vl. Hanga, en 1968, à Bucarest.

⁶⁰ Hugo Grotius, *op. cit.*, traduction par Jean Barbeyrac, p. 69 (Livre premier, Chapitre I).

⁶¹ *Ibidem*, p. 88 (*Prolégomènes*, 19).

force, de la morale, sanctionnée par la conscience »⁶²; que le « droit qui règle les rapports... des chefs d'État entre eux, dont les préceptes sont ou fondés sur la nature elle-même, ou établis par les lois divines, ou introduits par les coutumes et par une convention tacite »⁶³; que le même « droit des gens, c'est-à-dire celui a reçu sa force obligatoire de la volonté de toutes les nations, ou d'un grand nombre » est *naturel* et en même temps *conventionnel*⁶⁴; que, tandis que le droit naturel est immuable, celui des gens varie en temps, en fonction des circonstances, puisque « c'est la chose à l'égard de laquelle le droit naturel a statué, qui subit le changement »⁶⁵; que le droit conventionnel a pour base la volonté, tout en étant « ou humain, ou divin »; que le droit volontaire « humain... ou civil, ou plus étendu que le civil, ou plus restreint que le civil »; que « le droit civil est celui qui émane de la puissance civile..., qui est à la tête de l'État »; que « le droit plus restreint que le civil..., il comprend les ordres d'un père, ceux d'un maître autres semblables..., ne découle pas de la puissance civile, quoiqu'il lui soit soumis »; que « *le droit plus étendu est le droit des gens* »⁶⁶; que « le droit volontaire divin » est différent du droit naturel, puisqu'il a été donné au genre humain trois fois : aussitôt après la création de l'homme ; un seconde fois, a lors du renouvellement de l'espèce humaine après le déluge ; en dernier lieu, lors de la réparation plus grandiose qui a été réalisée par le Christ »⁶⁷. Un cours, bien sûr, magnifique d'idées, menant premièrement à la situation *de l'État souverain*, comme union complète de gens libres conforme à l'instinct de sociabilité et sur la base de pacte volontaire (*corpus voluntatis contractum*)⁶⁸, au centre du droit des gens, l'État étant, d'ailleurs, *le sujet* d'un tel *droit*; ensuite, il admettait volontairement ce que signifiait le monde chrétien sous les rayons du droit volontaire divin, qui couvre, bien entendu, d'autres peuples aussi, y compris le peuple juif, auquel « Dieu ait daigné donner des lois en particulier »⁶⁹. Les chrétiens devaient suivre la construction moderne du droit des gens, une construction dans le cadre de laquelle *les traités et les accords entre les États*, réellement, ou *entre les souverains*, nominalement, se relevaient comme des actes entre ceux

⁶² *Ibidem*.

⁶³ *Ibidem*, p. 80 (*Prolégomènes*, 1).

⁶⁴ *Ibidem*, p. 91 (Livre premier, Chapitre I).

⁶⁵ *Ibidem*, p. 82.

⁶⁶ *Ibidem*, p. 90-91.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 94.

⁶⁸ *Ibidem* (Livre II, Chapitre XIV. *Des promesses, des contrats et des serments de ceux qui ont la souveraineté*).

⁶⁹ *Ibidem*, p. 94 (Livre premier, Chapitre I).

appartenant à « la vraie religion », tandis que les actes conclus avec ceux qui étaient étrangers à la vraie religion devenaient licites seulement selon le droit naturel⁷⁰. Ainsi, on reconnaissait et de plus on rendait hommage à l'invocation de la *Sainte et Indivisible Trinité*, comme supérieure aux traités entre les entités étatiques « du monde chrétien », un but sublime en étant accompli par *De jure belli ac pacis* !

À travers une démarche intellectuelle exemplaire, Hugo Grotius a fondé le *droit moderne des gens*. Pourtant, la codification du même droit allait signifier un relativement long processus théorique et pratique. Le même processus allait aussi clarifier les repères de forme et de contenu des « actes juridiques entre les États » (*par ex.*, les traités). Le problème principal du processus mentionné ci-dessus depuis ses débuts a été celui du rapport entre le *droit naturel* et la *morale* ou, dans des termes plus étroits, entre le *droit* et la *morale*. Nicolas Machiavel avait provoqué de manière tranchante, en esprit moderne, le rapport entre la *politique* et la *morale*, tandis qu'Hugo Grotius (peut être de façon trop pieuse, sous l'impression des guerres religieuses de sa période) s'est conformé à la *bonne foi* concernant la présupposition de l'*acte juridique* de *morale*. Il a insisté d'évoquer, pour être plus convaincant, « l'aphorisme classique », exprimé par Cicéro, que le fondement de tout acte entre les gens – et entre les États ! – reste la *parole donnée*⁷¹. *De jure belli ac pacis* ne contredisait pas le *texte biblique*, mais se conformait à la *morale chrétienne*, au fond. Le chef d'œuvre de Grotius a aussi servi, vers la fin de la Guerre de 30 ans, comme guide juridique et moral, comme un *vademecum* pour les souverains. Gustav Adolf de Suède l'a choisi comme son livre primordial, tout comme dans l'Antiquité, Alexandre de Macédoine, d'*Iliade* de Homer⁷². Le même chef d'œuvre, « comme justification moral-chrétienne », a aussi servi à la politique française du cardinal Richelieu, traversée par « la raison d'État », mais aussi confondue, comme chez Jean Bodin, « avec le droit même » (« ... chez Jean Bodin, la *politique est confondue avec le droit* »)⁷³. Dans la rhétorique à la politique, tout comme les « érudits de l'époque », le *droit*, fondamentalement *naturel*, continuait à être superposé à la *morale*. Ainsi, on confirmait le respect de nouveaux esprits envers « l'idée classique de droit naturel » et, en même temps, on confirmait que les mêmes « esprits » observaient la *morale chrétienne*.

⁷⁰ *Ibidem*, p. 250 et sqq. (Livre II, Chapitre XV. *Des traités publics*).

⁷¹ *Ibidem*, p. 200-215, surtout p. 215 (Livre II, Chapitre XV. *Des traités publics*).

⁷² Vl. Hanga, *Prefață* à Hugo Grotius, *op. cit.*, p. 5.

⁷³ Hugo Grotius, *op. cit.*, p. 55 (*Prolégomènes*, 57).

Les érudits admettaient que *le droit*, jusqu'à être codifié, signifiait des obligations invariables, des principes inspirés par la divinité ; que « le droit primordial (*par ex.*, naturel) reflétait la dimension morale du droit codifié ». Alors, il n'est pas surprenant que *le droit naturel* est resté pour presque deux siècles après « le moment Grotius » le thème de prédilection parmi les juristes, surtout parmi ceux intéressés par *le droit des gens*. Les mêmes juristes ont continué de penser que *le droit conventionnel* (*par ex.*, codifié, observé) seulement mettait dans des termes humains ce que *le droit naturel* relevait de manière absolue, puisqu'il était inspiré par la divinité. Par conséquent, *le droit des gens*, compris comme *droit naturel* appliqué aux rapports entre les États, ne pouvait pas dépasser l'horizon de la christianité, du point de vue des principes et des normes. Samuel Puffendorf (« *le plus célèbre disciple de Grotius* ») s'est conformé à un tel horizon⁷⁴. Le « classique juriste allemand » a cherché de mettre le droit naturel « sur des bases scientifiques », aux interférences de la mathématique avec la philosophie, à travers son « livre de jeunesse » *Elementa juris naturae me hodo mathematica*, publié en 1660 à Leyde. « Son livre de maturité » a été *Jus naturae et gentium*, qui l'a propulsé (considérant son prestige personnel de professeur à Heidelberg) comme conseiller privé de l'électeur de Brandebourg. Ce *livre* a rendu l'auteur vraiment fameux parmi les spécialistes, qui ont reconnu, surtout selon lui, *le droit naturel et des gens*, peut être aussi dû à la réussite traduction française réalisée par Jean Barbeyrac⁷⁵, du texte de Puffendorf. Le livre « principal » de Puffendorf s'est constitué, d'une part, dans une culmination des dissertations sur le thème *du droit naturel et des gens*, des entreprises intellectuelles toujours plus nombreuses vers la fin du XVII^e siècle, quand les érudits ont mis l'accent (plus que Grotius n'avait jamais préconisé) sur la considération du *droit* respectif comme être d'inspiration divine⁷⁶, et, de l'autre part, dans une anticipation de l'approfondissement du

⁷⁴ Charles Vergé, *Notes à G. F. de Martens, op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. 45.

⁷⁵ Samuel Puffendorf, *De jure naturae et gentium libri VIII*, Londini Scanor, 1674; la traduction française de Jean Barbeyrac, avec le titre: *Le droit naturel et des gens*, 2 vol., Amsterdam, 1706.

⁷⁶ J.-C. Zouchleus, *Juris et judiciis fecialis, seu juris inter gentes, et questionum de eo explicatio*, Oxford, 1650; J. Klanck, *Institutiones juris naturalis*, Amsterdam, 1665; Richard Cumberland, *De legibus naturalibus comentatio, in quâ simul refutantur Elementa Hobbesii*, Londres, 1672; J. J. Zentgravius, *Specimen doctrinae juris naturalis saecundum disciplinam christianorum*, Argentorati, 1678; Idem, *Disquisitio de origine, veritate et obligatione juris gentium*, Argentorati, 1684; A. Alberti, *Compendium juris naturae, orthodoxa theologia confirmatum*, Leipzig, 1678; J. Wolfgang Textor, *Synopsis juris gentium*, Basel, 1680; J. J. A. Ryssel, *De jure naturae et gentium Libri duo*, Leipzig, 1689; J.-C. Becmann, *Grotius, cum notis variorum*, Frankfurt, 1691; etc. De telles

caractère rationnel du même *droit* pendant « le siècle des Lumières » ; une anticipation qui a trouvé une confirmation à « l'entrée dans le grand siècle », à travers des dissertations comme celle de Gottfried Wilhelm Leibnitz⁷⁷, renommé philosophe et mathématicien allemand, et de Christian Thomasius⁷⁸, professeur à Halle, les deux avec « le nouveau mérite » d'avoir réalisé « de manière scientifique » des institutions, des principes et des normes *de droit*, assimilables aux lois universelles.

La « science nouvelle » et la synthèse de l'histoire des traités

Au XVIII^e siècle, appartenant aux « intellectuels », selon Paul Hazard⁷⁹, la connaissance « scientifique », avec méthode, à travers le raisonnement logique, à travers le calcul, l'expérience ou l'observation⁸⁰, allait « cibler » à peu près l'entière diversité de phénomènes de la nature et la société. L'une des « cibles » déjà anticipées dès le XVII^e siècle était représentée par *le droit public*, soit dans la vie interne des États, soit dans les rapports entre eux (*par ex., inter gentes*). La « ligne Leibnitz » allait être continuée (« popularisée », selon Charles-Olivier Carbonell)⁸¹ par Christian Wolf⁸². De manière inhérente, « le ton scientifique », pour approfondir *le droit naturel et des gens*, suscitait la « spécialisation » de la théorie et la pratique des traités. L'édition « des grandes collections de traités » s'inscrivait sur un cours déjà ascendant, à travers des contributions des personnes comme Jacques Bernard⁸³,

dissertations, produites en latin, difficiles à comprendre, j'ai trouvé avec des feuilles collées dans des fonds de « livres rares » dans des bibliothèques de Roumanie ou d'Allemagne et des États Unis. Rarement accompagnées par des traductions modernes, de telles dissertations suscitent encore l'intérêt des spécialistes.

⁷⁷ Gottfried Wilhelm Freiherr von Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus...*, Hanovra, 1693, cu un *adendum*, în 1700, *Mantissa codici juris gentium diplomatici*.

⁷⁸ Christian Thomasius, *Institutiones jurisprudentiae divinae*, Halle-Magdeburg, 1694-1702; Idem, *Fundamenta juris naturae et gentium*, Halle, 1705.

⁷⁹ Paul Hazard, *La pensée européenne au XVIII^{ème} siècle. De Montesquieu à Lessing*, t. I-II, Paris, 1946, *passim*; v. aussi J.-B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Paris, 1965, p. 204.

⁸⁰ Ernest Cassirer, *La philosophie des Lumières*, Paris, 1966, *passim*; v. aussi *The Enlightenment. A Comprehensive Anthology*, ed. par Peter Gay, New York, 1973, *passim*.

⁸¹ Charles-Olivier Carbonell, *Istoriografia*, Bucarest, 2006, p. 91.

⁸² Christian Wolf, *Jus naturae methodo scientifica pertractatum*, 8 vol., Halle, 1741-1749; Idem, *Institutiones juris naturae et gentium*, Halle, 1750; édition allemande: *Grundsätze des Natur-und Völkerrechts*, Halle, 1754; traduction française: *Institutions du droit de la nature et des gens*, avec des *Notes* par Elie Lusac, Leyda, 1772.

⁸³ Jacques Bernard, *Recueil des traités de paix, de trêve, de neutralité, de suspension d'armes, de confédération, d'alliances, de commerce, de garantie, et d'autres actes publics...* (« *Grand Recueil* »), 4 vol., Amsterdam-La Haye, 1700.

Thomas Rymer⁸⁴, Jean Dumont⁸⁵ et Jean Rousset⁸⁶. Sur la base « des grandes collections », on a pu élaborer des *histoires compréhensives des traités*⁸⁷. De telles *histoires*, comme « les grandes collections », ont cherché de se rapporter à beaucoup du (même à l'entier) passé de l'humanité, et au cours du XVIII^e siècle, surtout vers sa fin, on a pris comme « points de départ » ou « débuts » des actes ou des forums de paix de « la nouvelle époque ». En ce qui concerne les principaux actes juridiques entre les États, *la science du droit* tendait à imposer des évaluations selon de toujours plus rigoureux critères de forme et de contenu. On tendait à réaliser « théoriquement et pratiquement » les fondements/les bases juridiques du *système moderne d'État*, d'un *toujours nouveau droit des gens*, auquel on appliquait, en se rapportant strictement à ce *système-là*, l'appellatif de *positif*. Et de telles tendances au niveau *du droit des gens* allaient réverbérer, naturellement, aussi dans la manière d'élaborer les *histoires des traités*, tant *le droit*, que *l'histoire* se subsumant à *la nouvelle science*. *Le droit des gens*, comme *droit positif*, aussi appelé *réel*⁸⁸, allait susciter, de manière dominante, l'intérêt

⁸⁴ Thomas Rymer, *Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis, acta publica, inter regis Angliae, et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, princeps, vel communitates, ab ineunte saeculo duodecimo, viz. ab anno 1101, ad nostra tempora, habita aut tractata*, 17 vol., Londres, 1704-1717.

⁸⁵ Jean Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens; contenant un recueil des traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, d'échange, de protection et de garantie, de toutes les conventions, transactions, pactes, concordats et autres contrats, qui ont été faits en Europe, depuis le règne de l'Empereur Charlemagne jusques à présent*, 8 vol., Amsterdam-La Haye, 1726-1731.

⁸⁶ Jean Rousset, *Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens... de Jean Dumont*, 2 vol., Amsterdam-La Haye, 1739; Idem, *Recueil historique d'actes, négociations, mémoires, traités, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second Congrès de Cambrai/... jusqu'à celle d'Aix-la-Chapelle*, 23 vol., Amsterdam-La Haye-Leipzig, 1728-1755.

⁸⁷ Jean Barbeyrac, *Histoire des anciens traités depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'empereur Charlemagne*, 2 vol., Amsterdam, s.a. (*Histoire...* continuée et incluse par Jean Rousset dans *Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens... de Jean Dumont*, 2 vol., Amsterdam-La Haye, 1739); Jean-Yves de Saint-Priest, *Histoire des traités de paix et autres négociations du dix-huitième siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue (1597-1679)*, 2 vol., Amsterdam, 1735; C. F. Hempel, *Allgemeins Staatsrechts-Lexicon oder Repertorium aller sonderlich in den fünf letzten Seculis bis auf den heutige Tag zwischen den hohen Mächten in Europa geschlossenen Allianz – und anderen Haupttractaten, auch der eigenen Fundamental Gesetze eines Staats*, 9 vol., Frankfurt-Leipzig, 1751-1758.

⁸⁸ Th. Funck-Brentano și Albert Sorel, *Précis du droit des gens*, Paris, 1877, p. 2 et sqq.

des juristes et des historiens, « spécialisés dans le domaine des fondements contractuels des rapports interétatiques »⁸⁹.

Le même *droit des gens*, comme *droit théorique* ou *spéculatif*, allait susciter, au cours du XVIII^e siècle et le début du siècle suivant, plus que jamais, la vocation sublime des philosophes. Ceci a mené à une certaine dissociation entre la *science du droit* et sa *philosophie*. Les démarches scientifiques approfondissaient la valeur pratique, les critères de la codification du droit, leur spécifique strictement disciplinaire, tandis que les philosophes assimilaient *le droit* à la conception conformément à laquelle les phénomènes de la nature et de la société se constituaient dans un unique *entier*, gouverné par des lois universelles⁹⁰ et imaginé par Leibnitz (*Monadologie*, 1714) comme « unité dans la diversité de ses composantes ». De la perspective de la philosophie des Lumières, les phénomènes de la nature et ou, conformément à la vision de Paul Henri Dietrich d'Holbach, dans un *Système de la nature* (1770). *Le droit naturel*, que Grotius avait rapporté exclusivement à la *nature humaine*, se voyait assimilé à *l'état de la nature*, de laquelle « harmonie primordiale » (argumentait Jean-Jacques Rousseau dans ces célèbres *discours*, sollicité par l'*Académie de Dijon – Discours sur les sciences et les arts*, 1750 ; *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1755), la société humaine « s'était éloignée injustement ». Ainsi, seulement en ressuscitant « ses repères naturels » elle aurait pu trouver l'appui contractuel naturel et heureux (*Du contrat social*, 1762). On persérait dans le culte pour *l'état naturel*, comme « état du bonheur », comme Louis Bonald allait considérer, aussi (*Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social*, 4^e édition, 1841; *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seuls lumières de la raison*, 5^e édition, 1850). *Le bien social* n'était plus compris que presque en tant que correspondent *naturel*. Chez les philosophes des Lumières, il ne semblait plus importante la « démonstration » de Hobbes, du XVII^e siècle, que la distinction entre le *bien* et le *mal*, entre le *juste* et l'*injuste*, dépendait de la « qualification » donnée aux actes humains par des *lois civiles*, sur la base desquels, conformément aux « théories » de John Locke (*Treatise on Civil Government*, 1692) et Montesquieu (*Esprit des lois*, 1748), le *gouvernement civil/représentatif même* résidait. De la perspective philosophique, néanmoins, non les lois civiles, mais les lois naturelles reflétaient la signification primordiale du monde. Le thème *du*

⁸⁹ Denys Peter Myers, *op. cit.*, p. 596 et sqq. (*The Publication of Treaties, Appendix*).

⁹⁰ Ernest Cassirer, *op. cit.*, *passim*.

droit naturel fascinait le plus, ce qui n'était pas une coïncidence, les intellectuels, qui militaient déjà au nom des causes politiques, sociales, même nationales⁹¹. *Le droit naturel* était, avec une toujours plus grande « ferveur spéculative », placé à la fondation des rapports interhumains, tout comme dans l'expression *du droit des gens*, à la fondation des rapports interétatiques. C'était la « vogue » de la symbiose du droit et de la morale⁹². Des dissertations concernant le *droit naturel et des gens* étaient les plus nombreuses parmi les publications de la période. En fait, Martin Lipenius a initié à Leipzig, une *Bibliotheca juris naturalis et gentium*⁹³. Pour un temps, les dissertations en latin prédominaient⁹⁴, ensuite, pour une plus grande et « certaine » audience, on a imposé leur publication dans des langues modernes, une situation qui a mené à l'émergence « des écoles nationales de droit naturel »⁹⁵.

⁹¹ P. Schramm et T.S. Silver, *Natural Right and Political Right*, Carolina Academic Press, 1984, p. 169-196.

⁹² Chr. Beyer, *Deliniatio juris divini, naturali et positivi universalis*, f. 1., 1712 ; Fr. d'Aube, *Essai sur les principes du droit et de la morale*, Paris, 1743; M. J. G. H. Feder, *Dissertatio philosophica : Homo natura non ferus*, Erlangen, 1765 etc.

⁹³ Martin Lipenius, *Bibliotheca juris naturalis et gentium*, quatrième édition, 2 vol., Leipzig, 1757; v. aussi C. F.G. Meister, *Bibliotheca juris naturae et gentium*, 3 vol., Göttingen, 1749-1756, 1757 ; moins « connue », v. par Johann Groening, *Bibliotheca juris gentium Europaea*, Hamburg, 1703.

⁹⁴ N. Hier. Gundling, *Jus naturae et gentium, connexa ratione novaque methodo elaboratum. Via ad veritatem*, Halle-Magdeburg, 1714, 1728; J. Batt. Wernher, *Elementa juris naturae et gentium*, Wittemberg, 1720; M.-H. Gribner, *Principia jurisprudentiae naturalis*, Wittemberg, 1723; C. of Bynkershoek, *Questionum juris publici libri duo*, La Haye-Londres, 1737; Fr. Buddeus, *Historia juris naturalis*, Lausanne, 1745; J. G. Wagner, *Fundamenta juris naturae et gentium*, Halle, 1750; G.-C. Gebauer, *Nova juris naturalis historia*, Wetzlar, 1774; G. Achenwall, *Elementa juris naturae*, Göttingen, 1774; Idem, *Juris gentium Europaeaeum practici primae lineae*, Göttingen, 1775; C. Lampredi, *Juris publici universalis, sive juris naturae et gentium theoremata*, Livorno, 1776; Joannis Fr. Finetti, *De principiis juris naturae et gentium adversus Hobbesium, Puffendorffium, Thomasium, Wolfum et alios*, Vénice, 1777 etc.

⁹⁵ Parmi les « écoles », la plus importante a été l'école française, par la force d'expression de la « langue de Voltaire », ainsi que l'école allemande, à travers le « prestige des universités »; en français J.-J. Burlamaqui (originaire de Lucca), *Principes du droit naturel et du droit politique*, 1747, 1751; Idem, *Principes du droit de la nature et des gens*, 8 vol., Yverdon, 1766-1768; Martin Hubner, *Essai sur l'histoire du droit naturel*, Londres, 1757 ; Ch. Fr. de Maillardière, *Précis du droit des gens, de la guerre, de la paix et des ambassades*, Paris, 1775; M. de Chambrier, *Essai sur le droit des gens*, Paris, 1795, etc. ; en allemand: A. Fr. Glafey, *Vollständige Geschichte des Rechts des Vernunft nebst einer Bibliotheca juris naturae et gentium*, 2 vol., Frankfurt, 1746 ; G. St. Wiesand's Kurzer, *Entwurf einer Histoire des Natur und Völkerrechts*, Leipzig, 1759; D. H. L. von Ompteda, *Litteratur des gesammten, sowohl natürlichen als positiven, Völkerrechts. Nebst vorangeschickter Abhandlung von dem Umfange des gesammten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts, und Ankündigung eines zu*

Pour une évaluation d'ensemble des dissertations comme telles mentionnées ci-dessus, il serait bénéfique d'observer/ de constater que, tout en mettre en évidence le caractère universel des lois de la fondation et pour l'existence de l'état naturel – un état primordial, nourrissant, entre autres, *du droit naturel et des gens* –, la philosophie des Lumières a intersecté dans un point très sensible l'idée chrétienne concernant l'homme et le monde. De la perspective théologique-juridique⁹⁶, on sous-entendait la primordialité *du droit naturel*, comme expression de l'unité du monde « fondé » sur des normes et des principes universellement valables, par la grâce divine, mais d'aucune manière aussi par « une démarche séculaire » (*par ex.*, rationnel). La tentative de Voltaire (*Lettres philosophiques*, 1734 ; *Essai sur les mœurs*, 1756) de « faire la paix » entre la projection rationnelle et celle spirituelle, divine, sur le monde, a « offensé » l'Église et elle n'a pas réussi (à travers un dialogue avec Bossuet) d'identifier les possibilités de réunir les Églises Catholique et Réformée. Cette faillite a été ultimement pertinente pour la sensibilité du point où la philosophie rencontrait la théologie. « Orgueilleuse », la philosophie insistait de traverser la construction institutionnelle de la vie publique, la dernière « mouvée » plutôt par la rationalité de la condition humaine, que par des impulsions donnés en « se rapportant de manière spéculative à l'état naturel »⁹⁷. Un tel « état », qui sous-entendait des lois

bearbeitenden vollständigen System desselben, 2 vol., Regensburg, 1785; K. G. Gunther, *Europäisches Völkerrecht in Friedenszeiten, nach Vernunft, Verträgen, Herkommen*, 2 vol., Altenburg, 1787-1792; C. H. Römer, *Völkerrecht der Deutschen*, Halle, 1789; E. F. Hagemester, *Beiträge zum europäischen Völkerrecht*, Stralsund, 1790; P. F. Koehler, *Einleitung in das praktische europäische Völkerrecht*, Mainz, 1790; J. C. L. Zechnin, *Abhandlungen über das europäische Völker-Kriegs- und Friedensrecht, nach systematischer Ordnung entworfen*, Halle, 1794; v., surtout, et en anglais: Robert Ward, *Inquiry into the Foundation and History of the Law of Nations in Europe, from the Time of the Greeks and Romans to the Age of Grotius*, 2 vol., Londres, 1795.

⁹⁶ Samuel Cocceius, *Systema novum justitiae naturalis, sive jura Dei in Homines*, Halle, 1748 ; v. aussi Idem, *Elementa jurisprudentiae naturalis et romanae*, Berolini, 1740 ; C. Poln, *De juris divini et naturali origine*, Britiae, 1750.

⁹⁷ J. L. Fleischer, *Institutiones juris naturae et gentium*, Halle, 1730; Bielfeld, baron von, *Institutions politiques*, La Haye, 1740; P. Reinh. Vittrarius, *Institutiones juris naturae et gentium ad methodum Hugonis Grotii*, Lausanne, 1745 ; Joseph G. Daries, *Institutiones jurisprudentiae universalis naturae et gentium*, Jena, 1751 ; Ignatio Schwarz, *Institutiones juris naturae et gentium*, 4 vol., Venetia, 1760 ; U. C. D. Eggers, *Institutiones juris civilis publici et gentium universalis*, Hafniae, 1769 ; Chr. von Beck, *Versuch einer Staatspraxis und Kanzleiübung aus der Politik der Staaten und Völker*, Viena, 1773 ; Ludwig C. Schröder, *Elementa juris naturae, socialis et gentium*, Gröningen, 1775 ; Condorcet (Marie-Jean-Antoine Caritat) *et. al.*, *Bibliothèque de l'homme publique, ou Analyse raisonnée des principaux ouvrages de la politique en général, françaises et étrangers*, 28 vol., Paris, 1790-1792; etc.

primordiales, justifiantes du mélange entre « l'appétit pour le pouvoir politique, du droit et de la morale », a servi « aux cours souveraines » pour consolider leur position envers leurs « propres sujets » et pour se disputer entre elles des territoires et des populations, sous l'invocation « prétentieuse » de principe, « de l'équilibre de forces » et tout en cherchant, en fait, l'hégémonie⁹⁸. Chaque de ces « cours » a bénéficié, vers le milieu du XVIII^e siècle, d'un « livre-traité » par Em. Vattel, qui donnait un « gire intellectuel » à l'équivalence *du droit des gens* avec *les principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations (des États) et des souverains*⁹⁹. *La loi naturelle*, « inspirée part la divinité », impliquait la moralité du recours à la force et rendaient un peu labiles les contraintes du texte juridique écrit pour les rapports inter-étatiques (« *La loi naturelle des États..., c'est ce que l'on appelle droit des gens* »)¹⁰⁰. La « croyance » dans une telle loi rendait « les grandes collections de traités » et, par conséquent, *les histoires des traités* orientées pour encore quelque temps vers la mise en évidence « des droits anciens », « naturels et historiques », et moins vers la mise en évidence de la validité « des droits et des obligations courantes », préconisées par des « actes signés entre les États et les souverains ». On cherchait « la grandeur des droits du passé », puisqu'au présent donné il était difficile de soutenir « des droits » avec l'atout de la force et en même temps sous la prétention d'être moraux. La symbiose du droit et de la morale, « le grand mariage des normes et des principes », selon les interprétations *de la loi naturelle universelle*, devenait tendue à la confrontation avec les vérités « de la vie des États », surtout au plan des rapports entre les derniers. On relevait la symbiose, ainsi que l'entier édifice politique-institutionnel de l'Ancien Régime, comme « une grandeur inhibée » (« *an inhibited stateliness* »)¹⁰¹.

Une véritable révolution dans la pensée juridique allait survenir vers la fin du XVIII^e siècle et durant les premières décennies du siècle suivant. Cette révolution-là a été comprise dans un phénomène intellectuel plus large qu'elle et exprimée comme une « plus nouvelle conception générale sur le monde », tout en suscitant la prévalence *du thème de l'histoire* en rapport avec *le thème de la nature*. Le temps et l'espace, « des catégories

⁹⁸ Charles Dupuis, *op. cit.*, *passim*.

⁹⁹ Vattel, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 2 vol., Neuchâtel-Leyda, 1758; la meilleure édition, en 3 vol., éditée par P. Pradier-Fodéré et publiée, en 1863, à Paris.

¹⁰⁰ *Ibidem*, ed. P. Pradier-Fodéré, vol. I, p. 51 et sqq.

¹⁰¹ E. N. Williams, *The Ancient Regime in Europe. Government and Society in the Major States, 1648-1789*, Penguin Books, 1984, p. 20.

fondamentales de l'histoire »¹⁰², se sont imposés, à un niveau impossible d'atteindre de la conceptualisation, comme « aprioriques à la sensibilité du sujet de la connaissance », chez Kant¹⁰³, ou comme des dimensions supposées rationnellement de l'*idée universelle*, chez Hegel¹⁰⁴; tellement profondément, nécessairement supposée, que l'*idée* devait relever « le processus évolutif et le vrai devenir de l'esprit..., la vraie *théodicée*, justification de Dieu dans l'histoire »¹⁰⁵. Ainsi, on a vu la croissance de *la grande nouveauté*, qui, selon l'opinion exprimée récemment par Pierre Chaunu, allait porter avec elle, pendant les XIX^e et XX^e siècles, un renversement dans l'ordre de la connaissance, l'univers n'étant plus imaginé au dehors de l'histoire, mais dans son horizon¹⁰⁶. Entièrement édifié sur le sens du renversement respectif, Lucien Febvre allait considérer, vers le milieu du XX^e siècle, que la « *la véritable histoire n'est pas la science des faits historiques, c'est la science de l'homme dans le temps* »¹⁰⁷. Pour Hegel, plus d'un siècle avant, *l'histoire universelle* n'était que « l'image de l'esprit dans le temps »¹⁰⁸; dans un temps qui représente non pas « *le temps-coordonnée* »¹⁰⁹ du cours de l'histoire, mais une dimension existentielle, à laquelle autant le bon sens que la plus haute démonstration scientifique confirme que tout phénomène historique a eu son temps, dans un espace propre à lui¹¹⁰. Seulement dans le temps et l'espace, avisait Kant, on peut connaître un *phénomène*, au-delà des deux catégories de la sensibilité humaine, puisque toute chose en soi même (*noumenon*) reste incompréhensible. Dans la philosophie moderne, surtout dans son épicycle allemand, on réalisait, de la *nouvelle* perspective compréhensive sur le monde, avec de plus claires nuances que chez les anciens et avec plus d'accent sur le « séculaire » que chez les médiévaux ou les premiers modernes, la distinction entre *les lois des sociétés*

¹⁰² A. D. Xenopol, *Teoria istoriei*, Bucarest, 1997, p. 7; v. aussi Alfred Cordoliani, *Le temps et le lieu*, dans *L'histoire et ses méthodes*, sous la direction de Charles Samaran, Paris, 1961, p. 37-51.

¹⁰³ A. D. Xenopol, *op. cit.*, p. 7.

¹⁰⁴ Georg Wilhelm Friedrich Hegel, *Prelegeri de filosofie a istoriei*, Bucarest, 1997, p. 12 et sqq., 70.

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. 417.

¹⁰⁶ Pierre Chaunu, *Istorie și decadență*, Cluj-Napoca, 1995, p. 11.

¹⁰⁷ *Apud* Guy Beaujouan, *Le temps historique*, dans *L'histoire et ses méthodes*, p. 52.

¹⁰⁸ Georg Wilhelm Friedrich Hegel, *op. cit.*, p. 70.

¹⁰⁹ Guy Beaujouan, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 52-67.

¹¹⁰ *Ibidem*; v. aussi Raymond Aron, *Introducere în filosofia istoriei. Eseu despre limitele obiectivității istorice*, Bucarest, 1996, p. 55-60.

humaines, rationnelles, donc historiques, et les *lois de la nature*. C'était Kant, naturellement, qui ait fait la distinction entre *le droit inné*, propre à l'homme par sa nature, et *le droit acquis*, imposé à l'homme par des actes extérieurs à son être, pour solliciter sa vocation sociétale. La symbiose entre le *droit* et la *morale* devenait, au plan de la pensée et, par un effet nécessaire, au plan de l'action pratique humaine, superflue (« *Kant a ouvert à la science une voie nouvelle en précisant la distinction entre le droit et la morale* »)¹¹¹. On allait dédier aussi au Temple de la Raison l'action de « transformation radicale de la société », la Révolution, dans l'expression donnée par les Français en 1789-1794. Les esprits spéculatifs et les esprits pratiques allaient étudier avec une ferveur croissante le thème *de la nouvelle justification*, selon des lois consacrées par la volonté publique, par les actes de pouvoir tant dans « la vie interne des États », « qu'entre les États ». Sous l'impacte enflammé de la Révolution et du Premier Empire, aussi appelé « napoléonien », un impacte ressenti à une échelle européenne, même mondiale, le thème de la justification ou de la responsabilité des actes de guerre et de paix, allait signifier, à la rigueur, une nouvelle fondation théorique et pratique « du droit entre les États », *du droit des gens*, aussi appelé dans le futur *international*, relevé par des normes synallagmatiques (*par ex.*, de traités).

En tant que « noms » de référence parmi les spécialistes dans *le droit des gens*, parmi ceux intéressés à l'édition et le commentaire des traités, Georg Friedrich von Martens/G. F. de Martens s'est remarqué ; ce nom est devenu célèbre après avoir initié un véritable programme de rédaction de la plus ample et importante « collection de traités »¹¹², chez l'Université de Göttingen, là où un G. Achenwall avait créé une « école

¹¹¹ Charles Vergé, *Notes* à G. F. de Martens, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 34; le juriste français se réfère à la « dissertation kantienne » *Metaphysische Anfangsgründe der Rechtslehre*, Königsberg, 1797, plus précisément à l'édition française de la « célèbre dissertation », *Éléments métaphysiques de la doctrine du droit*, sous la direction de Jules Barni et publiée à Paris, en 1853. Parmi les « dissertations allemandes » qui ont marqué la révolution de la pensée juridique, on a retrouvé pleinement celle de J. G. Fichte, *Grundlage des Naturrechts nach den Prinzipien der Wissenschaftslehre*, Jena, 1790, et celle de G. W. F. Hegel, *Grundlinien der Philosophie des Rechts*, Berlin, 1820.

¹¹² G. F. de Martens, *Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites, d'échange etc., conclus par les puissances de l'Europe tant entre elles qu'avec les puissances et états dans d'autres parties du monde depuis 1761 jusqu'à présent*, 7 vol., Göttingen, 1791-1801; v. aussi Idem, *Supplément au Recueil des principaux traités...*, 4 vol., Göttingen, 1802-1808; Idem, *Recueil des principaux traités...*, nouvelle édition, 8 vol., Göttingen, 1817-1835 ; une « collection » continuée, parmi d'autres, par Friedrich Wilhelm August Murhard et par Heinrich Triepel, avec des éditions jusqu' en 1942 ; v. aussi Gh. Cliveti, *op. cit.*, dans loc. cit., *passim*.

de la théorie et la pratique du droit des gens », et un C. F. G. Meister « coordonnait » la *Bibliotheca juris naturae et gentium*¹¹³. Bien édifié sur les « nouvelles tendances dans la théorie et la pratique du droit », Martens n'a plus « programmé » un « corpus universel de traités... couvrant l'histoire entier », mais une « collection d'actes contractés et observés entre les États », avec une référence temporelle au *système* fondé en 1648, à travers la Paix de Westphalie, et « toujours réajusté » selon le cours des événements, jusqu'environ 1800. *Le système d'État* a subi des mutations profondes, et il a même été complètement « bouleversé » sous l'impacte de la Révolution et « des guerres napoléoniennes ». Martens a eu la possibilité d'assister au crépuscule du système Westphalien d'État et au lever du *système politique européen*, assumés par les grandes puissances, en 1814-1815. Il a justement constaté le fait que dans la fondation et dans le devenir d'un *système international*, les principes « généreux » étaient moins importants que « la loi naturelle », que les normes positives, réelles, assumées de manière contractuelle-synallagmatique par l'État. Il a cherché, comme personne d'autre jusqu'à lui, au moins, de réaliser « le poids »/« la portance » de chaque type d'actes contractuels (des traités, des conventions, des accords, etc.)¹¹⁴ et de surprendre les différents degrés d'engagement des États, la viabilité/« force » ou la labilité des aspects convenus par les derniers à la fondation des états de paix, pour le bon fonctionnement des affaires d'intérêt général ou régional ». Et de la connaissance nuancée des « actes entre les États », *des sources*, il a réussi à arriver *méthodiquement*, à la clarification de certains problèmes essentiels du *droit des gens*. Il a consacré à de tels problèmes une longue et consistante démarche de spécialité, dont la première « hypostase » a été, en 1785, une dissertation en latin, un ouvrage dédié aux « altesses royales britanniques Ernest August, August Frédéric et Adolph Frédéric »¹¹⁵. Il a réédité cette dissertation avec des additions de fond (« *en prenant le terme de droit des gens dans sa rigueur* »), en 1788 en français, aussi (« *J'ai cru qu'il était assez naturel de parler des droits des nations dans la langue qui depuis longtemps est devenue presque universelle en Europe, surtout pour les affaires étrangères* »)¹¹⁶. Cette « nouvelle » édition à ce moment-là, aussi

¹¹³ G. Achenwall, *Juris gentium europaeorum practici primae lineae*; C. F. G. Meister, *op. cit.*, vol. I, *passim*.

¹¹⁴ G. F. de Martens, *Précis de droit des gens*, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, vol. II, p. 154-191 (*Des Traités*).

¹¹⁵ Idem, *Primae lineae juris gentium europaeorum*, Göttingen, 1785.

¹¹⁶ Idem, *Précis de droit des gens*, vol. I, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, p. 6 și 8 (*Extrait de la Préface de l'édition de 1788*).

traduite en anglais¹¹⁷, produite même en allemand¹¹⁸, lui a apporté des « grandes distinctions » non seulement de la part des spécialistes, mais aussi de la part des gens d'État de la période.

D'un double point de vue, théorique et pratique, suivi par les « leçons » enseignées chez l'Université de Göttingen (« *Depuis plusieurs années j'ai commencé à faire succéder aux leçons sur la théorie du droit des gens moderne... des leçons pratiques du droit des gens, auxquelles j'ai voué deux heures par semaine dans chaque semestre. Chacune de ces heures formant un cours séparé, l'une sert à enseigner à travailler en allemand, l'autre en français, sur toutes sortes de matières du droit des gens, et à dresser différents genres d'écrits dont on peut être chargé en entrant dans la carrière politique* »)¹¹⁹, Martens a reconnu/a admis la valeur du *droit naturel* seulement comme fondement de principe, lié à la morale, même à la religion, du *droit des gens*¹²⁰. Il a situé, avec des arguments similaires à ceux de Grotius, le *droit des gens* sur les coordonnées du *droit public*¹²¹; il a observé que « dans la lettre et l'esprit des traités » résident non pas « un droit positif universel » des gens, mais « un droit positif de l'Europe »¹²². Il a scruté la possibilité d'étendre le *droit positif des gens* sur « d'autres continents », aussi, mais « les États de là » devraient assumer des engagements mutuels rationaux, des « sources également rationnelles »¹²³. Il a signalé le « grand risque » auquel le *droit positif des gens* aurait pu être soumis par les « nouvelles tendances » qui voulaient élever au rang de paramètres de « code obligatoire » dans la vie d'Europe des principes de légitimité, comme celles comprises dans le projet *Déclaration du droit des peuples*, soumis par le « député Grégoire », en 1795, à l'avis de la Convention Nationale de la

¹¹⁷ Idem, *Summary of the Law of Nations*, traduit du français par William Cobbet, Philadelphia, 1795.

¹¹⁸ Idem, *Einleitung in das positive europäische Völkerrecht auf Verträge und Herkommen gegründet*, Göttingen, 1796.

¹¹⁹ Idem, *Précis de droit des gens*, vol. I, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, p. 6 et sq. (*Extrait de la Préface de l'édition de 1788*).

¹²⁰ *Ibidem*, p. 31-36 (*Introduction – 1. Du Droit naturel et de la Morale*).

¹²¹ *Ibidem*, p. 36-38 (*Introduction – 2. Droit public, droit des gens*).

¹²² *Ibidem*, p. 48-56, 57-59 (*Introduction – 7. Idée qu'on doit se former du Droit des gens général et positif de l'Europe; 8. Qu'il n'existe point de Droit des gens positif universel*).

¹²³ *Ibidem*, p. 59-62 (*Introduction – 11. Sources de l'histoire du droit des gens positif*); v. aussi Idem, *Cours diplomatique ou Tableau des relations extérieurs des puissances de l'Europe, tant entre elles, qu'avec d'autres États dans les diverses parties du globe*, Berlin, 3 vol., 1801.

France Révolutionnaire¹²⁴. Il a essayé, dans l'édition de 1820 de sa dissertation relative au *droit positif des gens*¹²⁵, d'évaluer les répercussions de la Révolution, du Premier Empire et de la Restauration sur le « système d'engagements contractuels entre les États ». C'est pourquoi il serait impossible de se douter du rôle essentiel de Martens dans la réalisation d'un *processus de nouvelle synthèse*¹²⁶, au carrefour des XVIII^e et XIX^e siècles, pour le *droit des gens*. Des mérites considérables pour cette réussite appartiennent à plusieurs « noms », quelques-uns de « l'école juridique allemande », invoqués de manière appréciative par Martens même, des « noms » comme J. J. Schmaus¹²⁷, F. Saalfeld¹²⁸, Th. Schmalz¹²⁹, C. A. Kamptz¹³⁰, J. Schmelzing¹³¹ et surtout J.-L. Klüber¹³². Il y a eu aussi des mérites pour des représentants « d'autres écoles ». Pour l'école française, « à l'épicentre même du grand séisme de l'histoire », un C. L. S. Michel a essayé « de nouvelles considérations sur le droit, en général, et sur le droit naturel et des gens, en particulier »¹³³, et un Joseph Mathias Gérard de Rayneval, « aristocratique et rationnel », a sondé les fondements contractuels et les ressorts politiques du même *droit, nouveau* aussi, *considéré*¹³⁴; des fondements et des ressorts auxquels J. G. B. Gondon d'Assoni liait la « possibilité d'une paix générale et perpétuelle »¹³⁵. Pour « l'école anglaise », qui suivait de plus

¹²⁴ Idem, *Précis de droit des gens*, vol. I, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, p. 9-21 (*Extrait de la Préface de l'édition allemande, 1796*).

¹²⁵ Edition par et *Notes*, en 1864, Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira.

¹²⁶ G. F. von Martens, *Erzählungen merkwürdiger Fälle des neuern europäischen Völkerrechts*, 2 vol., Göttingen, 1800-1802.

¹²⁷ J. J. Schmauss, *Das Recht der Natur*, Königsberg, 1795.

¹²⁸ F. Saalfeld, *Grundriss eines System des europäischen Völkerrechts*, Göttingen, 1809; Idem, *Handbuch des positiven Völkerrechts*, Tübingen, 1833.

¹²⁹ Th. Schmalz, *Das europäische Völkerrecht*, Berlin, 1817 ; un ouvrage traduit en français sous le titre *Le droit des gens européen*, Paris, 1823.

¹³⁰ C. A. von Kamptz, *Neue Litteratur des Völkerrechts seit dem Jahre 1784 als Ergänzung und Fortsetzung des Werks des Gesandten von Ompteda*, Berlin, 1817.

¹³¹ J. Schmelzing, *Systematischer Grundriss des europäischen Völkerrechts*, Altenburg, 1821.

¹³² J.-L. Klüber, *Le droit des gens moderne de l'Europe*, 2 vol., Stuttgart, 1819 ; un ouvrage aussi traduit en allemand : *Das europäische Völkerrecht*, Stuttgart, 1821.

¹³³ C. L. S. Michel, *Considérations nouvelles sur le droit en général et particulièrement sur le droit de la nature et des gens*, Paris, 1813.

¹³⁴ J. M. G. de Rayneval, *Institutions du droit de la nature et des gens*, 2 vol., Paris, 1803 ; plus connue, une édition de 1851.

¹³⁵ J. G. B. Gondon d'Assoni, *Du droit public et du droit des gens, ou principes d'association civile et politique, suivis d'un projet de paix générale et perpétuelle*, 3 vol., Paris, 1808.

près « la ligne Grotius »¹³⁶, les dissertations de référence restent celles de James Mackintosh¹³⁷ et Jeremy Bentham¹³⁸, et non seulement pour avoir sondé « les fondements juridiques », selon des repères étroitement rationnels, mais aussi pour avoir imposé l'expression moderne de *droit international*, au lieu de celle de *droit naturel et des gens*, la traduction de l'expression latine *jus inter gentes* en anglais, *Law inter Nations*, tout en permettant l'expression *International Law*¹³⁹. Or, la nouvelle expression, adéquate, à travers des traductions dans presque toute langue moderne, allait indiquer de plus en plus clairement les mutations de forme et de contenu du droit prévalent situé sur ou découlant des actes contractuels entre les États.

La nouvelle synthèse, sous le titre *du droit naturel et du droit des gens au droit international*, s'est relevé avec intensité, de la perspective de l'histoire des traités. Cette histoire était elle même nouvelle, tout en répondant à des exigences conceptuelles et méthodologiques toujours plus strictes. G. F. von Martens a essayé aussi de rédiger *une nouvelle histoire des traités*¹⁴⁰. Un nouveau tonus se ressentait « vers 1800 » dans l'étude même des actes de droit assumés contractuellement des États souverains. Dans le domaine du droit, les nouveaux spécialistes se détachaient de manière de plus en plus évidente du « style de Vattel » (« *Un style diffus, en rendant la lecture pénible* »)¹⁴¹, et ainsi il est devenu naturel d'avoir dans l'histoire des traités un détachement des histoires qu'un Jean Rousset, un Jean Yves de Saint Prest ou un Jean Barbeyrac ont réalisé comme des suppléments à un toujours revenu vers le passé trop éloigné *Corps universel* de Jean Dumont¹⁴². Pour les deux tendances de détachement, le principal « signe » était représenté par la considération *des traités comme des sources de droit éminemment positif*.

¹³⁶ T. Rutherforth, *Institutes of Natural Law, being the Substance of a Course of Lectures on Grotius de Jure belli ac pacis*, Londres, 1754; Robert Ward, *op. cit.*, vol. I et II, *passim*.

¹³⁷ James Mackintosh, *Discourse on the Study of the Law of Nature and Nations*, Londres, 1800.

¹³⁸ Jeremy Bentham, *Principles of International Law*, Londres, 1837.

¹³⁹ V., pour toute édification nécessaire, Henri Wheaton, *Elements of International Law*, 2 vol., Londres, 1836 ; plus connue, une édition de 1852; v. aussi Charles Vergé, Note à G. F. de Martens, *Précis de droit des gens*, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, vol. I, p. 41.

¹⁴⁰ G. F. von Martens, *Grundriss einer diplomatischen Geschichte der europäischen Staatshändel und Friedensschlusse, seit dem 15.ten Jahrhundert bis zu dem Frieden von Amiens (1477-1802)*, Berlin, 1807.

¹⁴¹ Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, Leipzig, 1832, p. 6.

¹⁴² G. F. von Martens, *op. cit.*, p. 9 et sqq.

Vers une telle considération ont incliné, environ 1760-1780, selon G. F. von Martens, *l'introduction à la science de l'État* de Johann J. Smauss¹⁴³ et *la brève histoire des traités* de Charles-François de Maillardière¹⁴⁴. Vers 1800, pourtant, la considération en cause allait être suivie avec plus de fermeté, dans des histoires aspirantes au titre de modèle¹⁴⁵, par Christophe-Guillaume de Koch¹⁴⁶ et par Christian D. Voss¹⁴⁷. *L'histoire* de « l'Alsacien Koch » relative aux traités qui ont fondé, dès la Paix de Westphalie, *le système moderne d'État*, a été « continué... », apporté au moment des traités signés en 1815 », par Frédéric Schoell/Friedrich Schöll¹⁴⁸. Le dernier a été « accusé » par des officiels des grandes

¹⁴³ J. J. Schmauss, *Einleitung zu der Staatswissenschaft und Erläuterung des Corpus juris gentium academici und aller anderer seit mehr als zwei seculis geschlossenen Bündnisse, Friedens-und Commercentractate*, 2 vol., Leipzig, 1760.

¹⁴⁴ Ch.-Fr. de Maillardière, *Abrégé des principaux traités conclus depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'à présent, entre les différentes puissances de l'Europe, disposé par l'ordre chronologique*, 2 vol., Paris, 1778.

¹⁴⁵ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 330 et sqq.

¹⁴⁶ Christian-Guillaume de Koch, *Abrégé d'histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, 4 vol., Basel, 1796-1797 ; vol. I comprend : *Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances du Midi. Première partie, Depuis la paix de Westphalie en 1648, jusqu'aux traités d'Utrecht et de la Barrière en 1715* ; vol. II : *Seconde partie, Depuis la Triple-Alliance en 1717 jusqu'à la paix de Fontainebleau en 1785* ; vol. III : *Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances du Nord depuis la paix de Stettin de 1579 jusqu'aux traités relatifs au partage de la Pologne de 1773* ; vol. IV : *Les traités entre les puissances chrétiennes et les Turcs (1699-1784) ; Recueil des traités de la République Française avec les puissances alliées contre elle* ; vol. III inclut *Table chronologique des traités de paix dans l'ordre alphabétique des puissances* (p. 273-330), tandis que vol. IV *Table des matières* (p. 1-80) ; Idem, *Tables des traités de paix, d'alliance, de commerce, entre la France et les puissances étrangères, depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*, Paris-Basel, 1801-1802.

¹⁴⁷ C. D. Voss, *Geist der merkwürdigsten Bündnisse und Friedensschlüsse des 18-ten Jahrhunderts*, 5 vol., Gera, 1801-1804 ; Idem, *Geist der merkwürdigsten Bündnisse und Friedensschlüsse des 19-ten Jahrhunderts*, 2 vol., Gera, 1803-1804.

¹⁴⁸ Fr. Schoell, *Histoire abrégée des traités de paix, entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie; ouvrage entièrement refondu, augmenté et continué jusqu'au Congrès de Vienne et aux traités de Paris de 1815*, 15 vol., Paris, 1817-1818 ; publiée « chez Gide fils », *Histoire abrégée* inclue trois grands parties ; Première partie, *Traité entre les puissances du Midi et de l'Occident de l'Europe, depuis la paix de Westphalie en 1648 jusqu'aux traités de Vienne et de Paris en 1815* (vol. I-XI) ; Seconde partie, *Traité entre les puissances du Nord, depuis la paix de Stettin de 1570 jusqu'aux traités de Kiel, d'Hanovre et de Berlin en 1814* (vol. XII-XIV) ; Troisième partie, *Traité entre la Porte Ottomane et les puissances chrétiennes, depuis la paix de Carlowitz en 1699, jusqu'au traité de Bucarest en 1812* (vol. XV) ; le dernier volume comprend aussi le *Table chronologique, 1238-1818* (p. 1-89) et le *Table alphabétique* (p. 90-397).

puissances la « célérité » avec laquelle il a fait du *commerce de librairie*, tout en publiant sans des notifications de rigueur les traités et protocoles des réunions diplomatiques de 1814-1815 de Paris¹⁴⁹. *Son histoire*, en quinze volumes, appelée « avec trop de scrupulosité » une *histoire abrégée...*, a atteint la condition de *modèle*, « le point de culmination entre celles concernant les traités »¹⁵⁰. Les nouvelles histoires relevaient pleinement de manière nuancée les normes et les principes *du droit positif entre les États (par ex., du droit international)* ; elles confirmaient les critères conformément auxquels on évaluait les actes contractuels entre les États, des critères applicables, « selon le cas, à tout type d'actes » (des traités, des conventions, des accords, etc.). Elles réservaient « à chaque acte » un bref commentaire ; elles présentaient non seulement « les actes proprement-dits », mais aussi les circonstances de leur adoption, soit par « des négociations séparées ou bilatérales entre les États », soit par les délibérations des forums diplomatiques (des congrès, des conférences), des délibérations enregistrées par des « protocoles de séances »¹⁵¹. De manière donc pas surprenante, du « point » atteint par les *histoires* de Christophe-Guillaume de Koch et Frédéric Schoell, on pouvait déjà observer comment « les collections et les histoires de traités plus anciennes », ainsi que « la plupart des dissertations de droit naturel et des gens », à peu d'exceptions, parmi lesquelles « les textes principaux » des auteurs comme Grotius, Puffendorf, Thomasius, se perdaient dans des étagères toujours plus obscures de bibliothèques ou, si elles avaient de la chance, elles se voyaient thésaurisées, tout en servant à « l'emphase du cérémonial diplomatique »¹⁵². Pour les spécialistes, pour

¹⁴⁹ *Correspondance diplomatique du comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie en France, et du comte de Nesselrode, depuis la Restauration des Bourbons jusqu'au Congrès d'Aix-la-Chapelle*, publ. par le comte Charles Pozzo di Borgo, vol. II, Paris, 1890, p. 211 et sqq. (Pozzo di Borgo c. Lieven, Paris, 8/20 septembre 1817).

¹⁵⁰ G. F. de Martens, *Précis de droit des gens*, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, vol. II, p. 420.

¹⁵¹ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 331.

¹⁵² De ce point de vue, le cas « de la collection Rymer » est très pertinent (Thomas Rymer, *Foedera, conventiones... inter reges Angliae et alios quosdam Imperatores, reges...*), « une collection » dont la première édition, en 17 volumes, de 1701-1717, est devenue « très rare » ; la seconde édition, en 20 volumes, rédigée par Georges Holmes en 1726-1735, et une troisième en 10 volumes, produite à la Haye environ 1739-1745, n'ont pas eu beaucoup « d'écho public » ; une édition, avec le *Supplément*, en 57 volumes, « a été soumise au régime de conservation, chez British Museum », et une dernière édition, produite, « aux ordres du 17 juillet 1800 » du roi George III de la Grande Bretagne, par « Clarke and Colebrooke », a été retenue « pour des raisons de protocole », ne jamais arrivant dans des librairies ; v. Charles Vergé, *Note* à G.-F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. II, p. 420.

les hommes d'État, pour toute personne intéressée au cours des grandes affaires internationales, les *histoires de nouvel esprit* comptaient, dont la tendance allait regarder « non pas l'universalité, comme à l'époque Dumont », mais la *synthèse*¹⁵³, ainsi que des réponses aux exigences pratiques, soit au niveau général des rapports interétatiques¹⁵⁴, soit au niveau « des intérêts de chaque État »¹⁵⁵.

Néanmoins, la tendance de croissance, vers le milieu du XIX^e siècle, des préoccupations de réalisation de la *grande synthèse de l'histoire des traités*, n'a pas été accompagnée par une perpétuation de l'entière harmonie entre des principes et des normes, que, selon G.-F. von Martens¹⁵⁶, *le droit des gens* avait atteint à 1800. L'état en cause, « contemporain » à la philosophie kantienne et consonante au desideratum de « l'unité de temps, de place et d'acte » pour les démarches intellectuelles et pour les créations artistiques *classiques*, a suscité, parmi les juristes, ainsi que parmi les « ministres des souverains », la conviction que le devenir « du cadre de droit » (*par ex.*, des états *de jure*) équivalait avec le devenir du contenu même des rapports entre les États, sous la rigueur du respect de

¹⁵³ Guillaume Laurent de Garden, *Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie, ouvrage comprenant les travaux de Koch, Schoell, etc., entièrement refondus et continués jusqu'à ce jour*, 15 vol., Paris, 1848-1887; le comte de Garden s'est proposé de suivre une certaine « périodisation » pour l'*Histoire générale des traités...*; Première période, 1648-1669 (vol. I-vol. II, p. 64); Deuxième période, 1668-1715 (vol. II, p. 65-361); Troisième période, 1717-1791 (vol. III-vol. V, p. 129); Quatrième période, 1791-1815 (vol. V, p. 131-vol. XV). La « différence » entre l'*Histoire générale des traités* et les réalisations de Koch et Schoell a été pas tellement le côté « documentaire », qu'une *Introduction*, comprise dans le premier volume de la synthèse du comte de Garden, p. I-CLXXVI, tout en suivant des thèmes qui marquaient déjà des ouvertures vers « une nouvelle synthèse », *d'histoire diplomatique*: I. *Objet de cet ouvrage*. – *Système politique*. – *Droit des gens*. – *Maximes politiques*. – *Équilibre ou balance du pouvoir*. – *Origine et développement du système des États européens*. – *Première période: politique et religieuse*. – *Deuxième période: militaire et commerciale*. – *Troisième période: accroissement et décadence du système*. – *Quatrième période: révolutionnaire*. – *Cinquième période: politique conservatrice*. – *Congrès de Vienne*. – II. *Idée générale de la diplomatie*. – *Forces des États et système diplomatique*. – *Ministre des Affaires étrangères*. – *Ambassadeurs*. – *Traités publics, en général*. – *Traités de paix*. – *Recueils de traités*. – *Études diplomatiques*.

¹⁵⁴ F. G. Ghillany, *Manuel diplomatique, recueil des traités de paix européens les plus importants, des actes de congrès et autres documents relatifs à la politique internationale depuis le traité (sic!) de Westphalie jusqu'à ces derniers temps*, 2 vol., Paris-Bruxelles, 1856.

¹⁵⁵ M. Furneaux, *Abridged History of the Principal Treaties of Peace with Reference to the Question of the Neutral Flag Protecting the Property of the Enemy*, Londres, 1837.

¹⁵⁶ G.-F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. 36-39.

la condition de chaque entité souveraine/étatique du *sujet de droit international*. Cette conviction a donné l'impulse principal pour réaliser *la grande synthèse de l'histoire des traités*, aussi comprise comme une *synthèse historique des rapports entre les États souverains*. Cette croyance, sous l'impacte de la Révolution et des guerres « napoléoniennes », allait faire lieu à une autre, de plus longue durée, c'est-à-dire la dynamique *de la politique internationale*, des rapports de pouvoir, qui devançait celle des normes juridiques. Le nouvel *ordre européen* de la 1814-1815 a été fondé sur et assuré par « la nouvelle conviction »¹⁵⁷. Cet ordre est resté aussi sous le signe de l'ascendant de certains principes, comme celui de référence historique du légitimisme monarchique, envers les normes assumés par les contrats, de manière synallagmatique, entre les États. Or, tout en admettant un tel ascendant, on a permis de la plus claire façon possible « l'action des facteurs d'érosion de l'harmonie entre les principes et les normes du droit classique des gens ». G.-F. von Martens avait averti dès 1796 concernant le risque d'érosion de l'harmonie en question, à travers la proclamation de la Révolution Française du « principe de la nation unique et indivisible comme repère dynamique d'un nouveau droit des peuples »¹⁵⁸. Le « nouveau droit » respectif, dans l'expression *du principe des nationalités*, allait connaître une affirmation spéciale durant le XIX^e siècle, surnommé, naturellement, « des nationalités », et dans la première partie du XX^e siècle. Vers le milieu du premier siècle mentionné ci-dessus, surtout au moment des révolutions de 1848, le principe des nationalités allait être affirmé (consacré!) « dans des effusions romantiques » et en radicale opposition (contrepois) au principe du légitimisme monarchique. De telles « effusions » allaient charger en masse, on le sait bien, « les écoles nationales de droit », qui allaient différer non pas seulement par les langues, mais aussi par l'esprit, aussi marqué, en fonction de chaque cas, par de « spécifiques expériences historiques et aspirations culturelles ou politiques ». Lors d'une « analyse du cycle romantique des écoles de droit », Charles Vergé, dans le milieu intellectuel français¹⁵⁹, et Johann C. Bluntschli, dans le milieu allemand¹⁶⁰, observaient, sous le climat de la « rigueur de la critique juridique » (*par*

¹⁵⁷ V., pe larg, Gh. Cliveti, *Concertul european. Un experiment în relațiile internaționale din secolul XIX*, Bucarest, 2006, p. 109-129.

¹⁵⁸ G.-F. von Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. 9-21 (*Extrait de la Préface de l'édition allemande*).

¹⁵⁹ Charles Vergé, *Le droit des gens avant et depuis 1789*, étude introductive pour G.-F. de Martens, *op. cit.*, ed. cit., vol. I, p. XIX-XXIII.

¹⁶⁰ J.-C. Bluntschli, *Allgemeines Staatsrecht*, Zweite Auflage, vol. I, München, 1857, p. 20 et sqq.

ex., d'un *nouveau droit positif*), comment la provocation du légitimisme monarchique, d'une part, et « la politique du fait accompli », suscitée par le principe des nationalités, mais aussi par les ambitions de pouvoir de certains États, de l'autre part, ont sapé « l'harmonie classique entre les principes et les normes du droit des gens ». Charles Vergé niait, d'ailleurs, la valeur des principes de droit de la « légitimité par grâce divine » et de la « ferveur du fait accompli », tout en les considérant « des pures théories », en même temps « vicieuses ». Selon le juste français, dont les opinions étaient partagées par Bluntschli¹⁶¹, la « théorie de la légitimité était vicieuse », puisqu'elle prétendait « de représenter sous rapport politique l'élément spirituel, invariable, du droit ». La « théorie du fait accompli » était également vicieuse, puisqu'elle se prêtait avec succès aux « changements », mais tout en « sapant les normes du droit positif ». Selon les mêmes appréciations, « la théorie des légitimations » était anachronique, toujours regardant vers le passé, parce que, sous le masque d'un mysticisme théocratique », assumé par des monarques absolutistes, impliquait la légitimation du cortège entier de privilèges et abus de l'Ancien Régime (« *Si la doctrine du droit divin avait la portée que ses partisans lui attribuent, on ne voit pas pourquoi le régime des castes, l'esclavage, l'omnipotence du chef de famille, les exemptions d'impôt accordées à des privilégiés, le despotisme gouvernemental, la domination temporelle des clergés, la limitation des professions, la justice arbitraire auraient cessé d'exister* »)¹⁶². De plus, la « théorie du fait accompli », quoiqu'elle fût « orientée vers le futur », signifiait « un perpétuel délit », un défi du droit positif, en le livrant à la matérialité de la politique¹⁶³.

Sous la pression des transformations politiques de l'intérieur des États et dans les rapports entre eux, *le droit des gens* se voyait toujours renouvelé, toujours ouvert pour l'assimilation de nouvelles théories et des principes, jusqu'à la limite de résistance de ses fondements *classiques*. De tels fondements étaient provoqués de manière de plus en plus sérieuse par des constructions étatiques modernes, insufflées par la conviction des promoteurs de chaque d'eux dans la « force du génie national ». Ainsi, outre « un sens généralement valable, déterminable rationnellement », le toujours nouveau droit des gens était de plus en plus touché par les nuances des écoles nationales. Parmi elles, « l'école anglaise », moins marquée par le « vertige du nationalisme romantique », a cherché, sous

¹⁶¹ *Ibidem*.

¹⁶² Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. XXII.

¹⁶³ *Ibidem*, p. XIX-XXIII.

les impulsions des intérêts « maritimes » du Royaume Uni, de répondre de manière convaincante, à travers Henri Wheaton¹⁶⁴, mais aussi à travers d'autres spécialistes fameux¹⁶⁵, aux exigences de l'attribut d'*international* pour le droit positif, public ou privé, fondé sur des actes contractuels entre les États. « L'école française » a promu en permanence la *rationalité de la loi comme expansion de la volonté publique*, aux paramètres de la société civile et surtout à ceux du « plébiscite de chaque jour » selon la célèbre définition donnée à la nation par Ernest Renan¹⁶⁶; une grande école, à un caractère à part, de notoriété européenne, qui a mis l'accent surtout sur *la rationalité de la loi*, soit avec des « références » au droit classique des gens¹⁶⁷, soit dans la perspective du devenir de l'ordre social¹⁶⁸, soit dans l'horizon du crédo national¹⁶⁹ ou dans celui de l'idéal « humanitaire »¹⁷⁰, conformément aux exigences de *l'esprit critique*, relevées pleinement par S. Pinheiro-Ferreira¹⁷¹, P. Pradier-Fodéré¹⁷²,

¹⁶⁴ Henri Wheaton, *op. cit.*, *passim*; Idem, *Histoire du progrès du droit des gens en Europe et en Amérique, depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*, 2 vol., Leipzig, 1846-1853; peut être la meilleure et la plus rigoureuse histoire abrégée du droit des gens/du droit international.

¹⁶⁵ Mathew Tindall, *An Essay Concerning the Law of Nations, and the Rights of Sovereigns*, Londres, s.a.; Jeremy Bentham, *op. cit.*; W. Oke Manning, *Commentaries on the Law of Nations*, Londres, 1839; A. Polson, *Principles of the Law of Nations*, Londres, 1848; R. Wildman, *Institutes of International Law*, Londres, 1850; J. Reddie, *Inquiries in International Law, Public and Private*, Edinburg, 1851; R. Philimore, *Commentaries upon International Law*, Londres, 1854; W. E. Hall, *International Law*, Oxford, 1880; J. Westlake, *International Law*, Cambridge, 1913 etc.

¹⁶⁶ Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation?*, v. Idem, *Discours et conférences*, Paris, 1887, p. 27; *apud* D. Gusti, *Problema naşunii*, v. Idem, *Opere*, ed. Ovidiu Bădina et Octavian Neamţu, vol. IV, Bucarest, 1970, p. 20.

¹⁶⁷ S. A. Isambert, *Tableau historique des progrès du droit public et du droit des gens jusqu'au dix-neuvième siècle*, Paris, 1832.

¹⁶⁸ J.-P. Maffioli, *Principes du droit naturel appliqués à l'ordre social*, Paris, 1803; F. Massabiau, *De l'esprit des institutions publiques*, 2 vol., Paris, 1837.

¹⁶⁹ *Justice et liberté, le Code des nations par Solimène*, Paris, 1837.

¹⁷⁰ F. Laurent, *Histoire du droit des gens et des relations internationales. Études sur l'histoire de l'humanité*, 18 vol., Paris, 1850-1856; M. de Bouvet, *Introduction à l'établissement d'un droit public européen de la guerre et de la civilisation*, Gand-Bruxelles-Paris, 1856.

¹⁷¹ S. Pinheiro-Ferreira, *Cours de droit public interne et externe*, Paris, 1830; Idem, *Principes du droit public, constitutionnel, administratif et des gens*, 3 vol., Paris, 1834; Idem, *Précis du droit public interne et externe*, Paris, 1841.

¹⁷² P. Pradier-Fodéré a rédigé l'édition critique de la dissertation de Vattel, *Le droit des gens, ou principes de la loi naturelle...*, 3 vol., Paris, 1863-1864; v. aussi P. Pradier-Fodéré, *Précis de droit international ou droit des gens*, 2 vol., Paris, 1894; Idem, *Traité de droit international public, européen et américain*, 2 vol., Paris, 1895-1896.

E. Chauveau¹⁷³, Th. Funck-Brentano et Albert-Sorel¹⁷⁴, Charles Dupuis¹⁷⁵. « L'école allemande », qui avait aussi un renom européen, a choisi la même interprétation *de la loi entre les États*. Tout en partant du respect « du texte classique », cultivé par des cathèdres universitaires¹⁷⁶, de la plaidoirie faite par un Charles de Martens pour les « grandes causes (classiques!) du droit des gens »¹⁷⁷ au « visionarisme romantique »¹⁷⁸ et à « l'acribie de la critique »¹⁷⁹, cette école a suivi constamment la voie vers l'approfondissement du « génie juridique germanique ». Un cas intéressant, même spectaculaire, a été celui de « l'école italienne », qui, outre

¹⁷³ E. Chauveau, *Introduction au droit des gens*, Paris, 1891.

¹⁷⁴ Th. Funck-Brentano et A. Sorel, *op. cit.*; v. aussi Georges Monges, *Bibliographie trimestrielle de droit international*, 3 vol., Paris, 1912-1916.

¹⁷⁵ Charles Dupuis, *Le droit des gens et les rapports des grandes puissances avec les autres États, avant le Pacte de la Société des Nations*, Paris, 1921.

¹⁷⁶ C.-H. Heydenreich, *System des Naturrechts nach kritischen Prinzipien*, Leipzig, 1801; J. Chr. Hoffbauer, *Das Allgemeines oder Naturrecht und die Moral in ihrer gegenseitigen Abhängigkeit und Unabhängigkeit von einander dargestellt*, Halle, 1816; Idem, *Naturrecht aus dem Begriffe des Rechts entwickelt*, Halle, 1825; K. H. L. Pölit, *Praktisches Völkerrecht*, Leipzig, 1828; K. Putter, *Beiträge zur Völkerrechtsgeschichte und Wissenschaft*, Leipzig, 1843; H. B. Oppenheim, *System des Völkerrechts*, Frankfurt, 1845.

¹⁷⁷ Charles de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, 2 vol., Leipzig, 1827; Idem, *Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, 2 vol., Leipzig, 1844.

¹⁷⁸ F. J. Stahl, *Die Philosophie des Rechts nach geschichtlichen Ansicht*, 3 vol., Heidelberg, 1830-1847; K. S. Zacharle, *Deutsches-Staats-und Bundesrecht*, Göttingen, 1841; B. Jauffroy, *Catéchisme de droit naturel*, Berlin, 1841; C. M. Kahle, *Die speculative Staatslehre, oder Philosophie des Rechts*, Berlin, 1846; H. F. W. Hinrichs, *Geschichte des Natur-und Völkerrechts*, Leipzig, 1848; V. O. Krug, *Das international Recht des Deutschen*, Leipzig, 1851.

¹⁷⁹ G. von Struve, *Über das positive Rechtsgesetz in seiner Beziehung auf räumliche Verhältnisse*, Karlsruhe, 1834; H.-C. Gagern, *Kritik des Völkerrechts mit praktischer Anwendung auf unsere Zeit*, Leipzig, 1840; Carl von Kaltenborn, *Kritik des Völkerrechts nach dem jetzigen Standpunkte der Wissenschaft*, Leipzig, 1847; Idem, *Zur Geschichte des Natur-und Völkerrechts so wie der Politik*, Leipzig, 1848; L. Pfeiffer, *Das Princip des internationalen Privatrechts*, Tübingen, 1851; J. Pözl, *Grundriss zu Vorlesungen über europäisches Völkerrecht*, München, 1852; A. G. Heffter, *Le droit international public de l'Europe* (trad. en français par Jules Bergson), Berlin-Paris, 1857; J. C. Bluntschli, *op. cit.*; F. von Holtzendorf, *Geschichte der internationalen Rechts und Staatsbeziehungen bis zum Westphälischen Frieden*, 2 vol., Berlin, 1885; L. Neumann, *Eléments de droit des gens moderne européen*, Viena, 1886; Felix Stoerk, *Die Litteratur des internationalen Rechts, 1884 bis 1894*, Leipzig, 1896; H. Triepel, *Völkerrecht und Landsrecht*, Leipzig, 1899; Th. Bertram, *Die Aufhebung der völkerrechtlichen Verträge*, Leipzig, 1915; v. aussi Otto Mühlbrecht, *Übersicht der gesamten Staats- und Rechtswissenschaftlichen Litteratur des Jahres 1868...*; Berlin, 1869... (un volume annuellement); *Wegweiser durch die neuere Litteratur der Rechts- und Staatswissenschaften*, 2 vol., Berlin, 1893-1901.

l'exploration assidue des valences *du droit classique*¹⁸⁰, a réussi, en esprit de *Risorgimento*¹⁸¹, d'imposer *il principio della nazionalita come fondamento del diritto delle genti*¹⁸². « Les écoles espagnole et portugaise » étalaient, à leur tour, « des notes spécifiques », selon les repères historiques et géographiques de l'Ibérie et d'Amérique Latine¹⁸³. Puisqu'il y avait des « notes spécifique » pour « l'école nord-américaine », aussi, qui était plus fraîche, orientée vers l'imposition des principes, plutôt « humanitaires », comme fondements du droit public¹⁸⁴. Au Pays Bas et dans le pays du Nord de l'Europe, « on respectait la ligne Grotius »¹⁸⁵. En Russie, un moment d'affirmation « d'un certain spécifique juridique » a été représenté par la « collection de traités et les commentaires adjacentes » réalisée par Feodor F. Martens¹⁸⁶. En Roumanie, on a commencé à vouloir clarifier « des traités anciens », surtout les « capitulations des Principautés avec la Porte Ottomane »¹⁸⁷. Chaque « école

¹⁸⁰ C. Lampredi, *Diritto pubblico universale*, 4 vol., Pavia, 1818; J. P. Romagnosi, *Assunto primo della scienza del diritto naturale*, Milan, 1820; A. de Simoni, *Saggio critico, storico e filosofico sul diritto di natura e delle genti e sul successive legi, istituti e governi politici*, 4 vol., Milan, 1822; P. Baroli, *Diritto naturale privato i publico*, 6 vol., Cremona, 1837 (vol. 5 et 6 concernent le *diritto delle genti*); L. Taparelli, *Saggio teoretico di diritto naturale*, 5 vol., Palerme, 1840-1841.

¹⁸¹ G. Tolomei, *Corso elementario di diritto naturale o razionale*, Padoue, 1848; Andrisio Guglielmo, *Juris naturalis et gentium fundamenta*, Naples, 1856.

¹⁸² *Della nazionalita come fondamento del diritto delle genti*, le titre d'une célèbre conférence par Pasquale Stanislao Mancini à l'Université de Turin, in 1851, une conférence incluse par l'auteur dans le cours de *Diritto internazionale*, publié à Naples, en 1878 ; *apud* D. Gusti, *op. cit.*, loc. cit., p. 14; v. aussi Pasquale Fiore, *Nuovo diritto internazionale publico secondo i bisogni della civiltà moderna*, Milan, 1865.

¹⁸³ V. de Santarem, *Quadro elementa das relações politicas e diplomaticas de Portugal*, Lisbonne, 1842; Jose Maria Pando, *Elementos del derecho internacional*, Madrid, 1843 ; A. Bello, *Principios del derecho di gentes*, Madrid, 1844; Estev. de Ferrater, *Codigo del derecho internacional*, 2 vol., Barcelone, 1846-1847 ; A. Riquelme, *Elementos del derecho publico internacional espagnol*, Madrid, 1849.

¹⁸⁴ J. Kent, *Commentaries on American Law*, New York, 1844; W. Wieland, *De necessitate et usu juris gentium*, Philadelphia, 1849 ; J. B. Moore, *Digest of International Law*, 8 vol., Washington, 1906.

¹⁸⁵ H. von Hogendorf, *Commentario de juris gentium studio in patria nostra post H. Grotius*, Amsterdam, 1856.

¹⁸⁶ F. F. Martens, *Sobranie traktatov i konventsii, zakljuchennyh Rossiei s inostrannymi deržavami*, 15 vol., Petersburg, 1874-1902 (trad. française : *Recueil de traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, 15 vol., Petersburg, 1874-1909); v. aussi L. A. Komarovski, *Obzor sovremennoi literatury po meždunarodnomu pravu*, Moscova, 1887.

¹⁸⁷ M. Mitilieu, *Colecțiune de tratatele și convențiunile României cu puterile străine de la anul 1368 până în zilele noastre*, Bucarest, 1874 ; Trandafir Djuvara, *Traités, conventions et arrangements internationaux de la Roumanie actuellement en*

nationale » se distinguait par des « notes particulières »/« spécifiques » de mise en évidence des principes et même des normes d'un *droit* appelé de plus en plus fréquemment *international*. Des « notes » qui, tout en reflétant « des voies ou des modalités différentes de définir le principe national »¹⁸⁸, ont aussi alimenté des tensions parmi certaines « grandes écoles de droit », surtout entre les « écoles allemande et française »¹⁸⁹. Un tel cours des « particularismes » a rendu obsolète dans les années '50 du XIX^e siècle, la « vogue » de la grande *synthèse de l'histoire des traités*.

Néanmoins, il y aurait été impossible de cesser simplement les préoccupations pour *l'histoire des traités*, soit dans l'expression des recherches de spécialité, soit dans l'expression des cours universitaires¹⁹⁰. Le statut de discipline d'enseignement de *l'histoire* respective, l'intérêt de spécialisation dans son domaine allait subir des mutations profondes, à leur tour provoquées par un certain intense et nécessaire processus de clarification des ressorts/bases et de la finalité *du droit international*. Pour assimiler de nouveaux principes et normes, suscités par les tendances « humanitaires », par le processus de la constitution des organismes internationaux¹⁹¹ ou par celui de la *mondialisation du système d'État*, avec la présupposition d'atténuation des « particularismes juridiques nationaux et régionaux »¹⁹², il a été nécessaire de reconsidérer les fondements rationnels de ce droit¹⁹³. Étant donné les exigences croissantes d'une telle reconsidération, on a aussi discuté le plus d'adéquation du nom de *droit international* en comparaison avec le nom de *droit des gens*¹⁹⁴. On avait préconisé dès de XIX^e siècle¹⁹⁵, et on avait

vigueur... précédés d'une Introduction à l'étude du droit conventionnel de la Roumanie, Bucarest-Paris, 1888.

¹⁸⁸ M. L. Jolly, *Du principe des nationalités*, Paris, 1863 ; Alfred Kirchoff, *Was ist national*, Halle, 1902 ; René Johannet, *Le principe des nationalités*, Paris, 1918.

¹⁸⁹ M. Combescure, *Des déformations du droit des gens en Allemagne avant la guerre*, Paris, 1918.

¹⁹⁰ M. Levieux, *Essai sur l'évolution du droit international et sur l'histoire des traités*, Paris, 1892 ; Scipione Gemma, *Storia dei trattati nel secolo XIX*, Florentza, 1895 ; Walter G. F. Philimore, *Three Centuries of Treaties of Peace, and their Teaching*, Londres, 1917 ; Mario Toscano, *op. cit., passim*.

¹⁹¹ Léon Bourgeois, *Pour la Société des Nations*, Paris, 1910 ; A. Wigniolle, *La Société des Nations et la révision des traités*, Paris, 1932.

¹⁹² Karl Strupp, *Éléments du droit international public universel, européen et américain*, 3 vol., Paris, 1930.

¹⁹³ D. Josephus Jitta, *La rénovation du droit international*, La Haye, 1919.

¹⁹⁴ E. Chauveau, *Le droit des gens ou droit international public?*, Paris, 1892.

¹⁹⁵ L. Lewi, *The Law of Nature and Nations affected by Divine Law*, Londres, 1855 ; Benedetto d'Acquitto, *Corso di diritto naturale, o Filosofia del diritto*, Palerme, s.a.

pleinement confirmé au début du XX^e siècle que *le droit des gens* ou, *in extenso* appelé *le droit naturel et des gens* appartenait plutôt aux démarches historiographiques¹⁹⁶ et aux réflexions philosophiques¹⁹⁷ qu'à la *théorie et la pratique du nouveau droit international*, en d'autres mots, à la *science du droit international*. Pour cette « toujours renouvelée science »¹⁹⁸ la priorité, tant de la perspective de la *théorie*, que des rigueurs de la *pratique*, était ce que l'on appelait juridiquement *actif, réel*, entre les États. Et seulement en subsidiaire, presque comme exercice intellectuel en soi même, on pouvait aussi compter les « expériences passées » (« historiques ») ou les « accents spéculatifs » (« philosophiques »). À un toujours plus rigoureux positivisme juridique, la *science* (la théorie et la pratique) *des traités*¹⁹⁹ s'est raccordée, aussi. Cette science – une branche de la *science générale du droit* – mettait l'accent sur les traités *actifs*, trouvables parmi les fondements d'un *système international* en vigueur. Pour élucider de tels fondements, on devait prendre en considérant le fait que, même dès le XIX^e siècle, les États, premièrement ceux qui s'éri-geaient dans des grandes puissances, et ensuite d'autres, ont recouru aux *publications courantes de traités*²⁰⁰. De telles publications se moulaient sur les préoccupations de chaque État de s'élaborer la « propre (particulière) collection historique de traités ». Ainsi, la continuation « de la collection générale Martens » représentait un cas important, mais singulier. Son utilité allait être obnubilée par la « pratique de l'enregistrement des traités » chez la Société des Nations²⁰¹, une « pratique » reprise et amplifiée, il est bien connu, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies²⁰². De moins en moins rencontrée dans l'expression d'une

¹⁹⁶ Robert Redslob, *op. cit.*, p. 547; Georges Scelle, *Précis de droit des gens, principes et systématique*, 2 vol., Paris, 1932-1934.

¹⁹⁷ Roscoe Pound, *op. cit.*; Georges Chklaver, *Le droit international dans ses rapports avec la philosophie du droit*, Paris, 1929.

¹⁹⁸ D. Josephus Jitta, *op. cit.*, p. 19 et sqq.

¹⁹⁹ A.-F. Frangulis, *Théorie et pratique des traités internationaux* (Académie diplomatique internationale), Paris, f.a., *passim*; v. aussi Robert Redslob, *op. cit.*, p. 547-561 (*La catastrophe du droit des gens et la Renaissance de la Justice mondiale*).

²⁰⁰ *State Papers (British and Foreign State Papers... From A. D. 1801*, Londres, 1832...; *Archives diplomatiques. Recueil mensuel de diplomatie, d'histoire et de droit international*, Paris, 1861...; *Staatsarchiv*, Berlin, 1861...; *Treaties Series. Government Printing Office*, Washington, 1908..., etc.

²⁰¹ *Recueil des traités et des engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la Société des Nations*, 205 vol., Genève, 1920-1946.

²⁰² *United Nations Treaties Series. Treaties and International Agreements Registered or Filed and Recorded with the Secretariat of the United Nations*, New York, 1946...

histoire générale, l'étude des traités s'est décidément concentrée sur des directions concernant : la nature juridique des *actes* respectif, leur négociation et élaboration, leur conclusion et ratification, les réserves qu'elle contenait, leur enregistrement, leur valeur obligatoire et leur validité constitutionnelle²⁰³, leur interprétation, leur cessation, leur caducité/obsolescence²⁰⁴, avec des références spéciales à la clause de *rebus sic standibus*²⁰⁵, leur révision et leurs sanctions²⁰⁶. Une étude intense et toujours plus diversifiée, confirmée après 1919 par un impressionnant *Recueil des Cours de l'Académie de Droit international de la Haye* et par des publications girées par la fameuse *Académie Diplomatique Internationale*. En ce qui concerne *l'histoire des traités*, elle allait (selon la juste remarque par Mario Toscano) sur le fond « de l'école italienne »²⁰⁷, se subsumer à la voie des disciplines de *droit international* ou de *diplomatie*. Au niveau de « l'école » respective, ainsi qu'à celui de presque toute autre école de « l'espace euro-atlantique », les préoccupa-

²⁰³ V. Mola, *Il principio giuridico della forza obbligatoria dei trattati*, Neapole, 1914; S.-B. Crandall, *Treaties, their Making and Enforcement*, Washington, 1916; Marc Noël, *De l'autorité des traités comparée à celle des lois*, Paris, 1921; J.-L. Brierly, *Le fondement du caractère obligatoire du droit international* (« Recueil des Cours de l'Académie de Droit international de la Haye », 23), 1928.

²⁰⁴ J.-L. Brierly, *Some Considerations on the Obsolescence of Treaties* (Transactions of the Grotius Society, 11), Londres, 1926; Alcide Ebray, *Chiffons de papier*, Paris, 1926; H.-J. Tobin, *The Termination of Multilateral Treaties*, New York, 1933; etc.

²⁰⁵ E. Kaufmann, *Das Wiesen des Völkerrechts und die Clausula Rebus sic standibus*, Tübingen, 1911; Bojidar Pouritch, *De la clause « rebus sic standibus » en droit international public*, Paris, 1918; John P. Bullington, *International Treaties and the Clause « rebus sic standibus »*, dans « University of Pennsylvania Law Review », vol. 76, 1977, p. 153-177.

²⁰⁶ A.-F. Frangulis, *op. cit.*, *passim.*; v. S. Rosenne, *The Law of Treaties. A Guide to the Legislative History of the Vienna Convention*, Leyden, 1970; Adolfo Maresca, *Il diritto dei trattati. La Convenzione codificatrice di Vienna del 23 maggio 1969*, Milan, 1971.

²⁰⁷ En 1875, chez l'Université de Florence, pour la cathèdre de *Diritto internazionale*, le marquis Cesare Alfieri di Sostegno a initié *Lezioni sulla Storia dei trattati*. L'exemple florentin a été suivi par les universités de Genève, Padoue, Naples, Pavia, Sassari, ainsi que l'*Università Catholica di Milan*; Giuseppe Vedovato, *La Storia dei trattati nelle Università italiane*, dans « Rivista di studi politici internazionali », XV/2, 1948, p. 286-290; v. aussi Mario Toscano, *op. cit.*, p. 2 et sqq. Dans le sens de l'assimilation de *l'histoire des traités* des disciplines de *droit international* et de *diplomatie*, v. R. Schiattarella, *Propedeutica al diritto internazionale. Lezioni sulla Storia dei trattati professate nella Università di Siena*, Florence, 1881; Scipione Gemma, *op. cit.*; Andrea Rapisardi-Mirabelli, *Storia dei trattati e delle relazioni internazionale*, Milan, 1940, 1945; Anton Maria Bettanini, *Introduzione allo studio della Storia dei trattati*, Padoue, 1944; *apud* Mario Toscano, *op. cit.*, p. 3-7.

tions de *l'histoire des traités* allaient se rapporter de manière de plus en plus étroite aux « collections particulières (par pays) de traités »²⁰⁸, avec des mérites vérifiables avec prévalence dans le sens de mettre en évidence le statut juridique des entités étatiques, des principes, des normes et des institutions « historiques ». Le temps de *l'histoire générale des traités* (comme histoire du devenir « du cadre juridique des rapports interétatiques », un devenir compris aussi comme un d'ensemble pour les rapports respectif) appartenait au passé. La « vogue » de *l'histoire générale des traités* était du passé même dans les années '50 du XIX^e siècle, comme conséquence des mutations connues du *droit naturel et des gens*, qui se pliait, à son tour, avec plus de précision, sur l'attribut d'*international*. Au fond, c'était l'attribut qui correspondait le plus à la croissance accélérée de la complexité des phénomènes du plan qui entraînait le plus intensément la vie des États et des individus sous leur souveraineté. Une complexité dont la nuancée mise en évidence ne pouvait plus rester dans la zone de *l'histoire des traités*. Plus « adéquates » dans ce perspective se sont avérées être *l'histoire diplomatique* et *l'histoire des relations internationales*.

²⁰⁸ Denys Peter Myers, *op. cit.*, p. 68 et sqq.; Mario Toscano, *op. cit.*, p. 104 et sqq.

L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

Sur l'histoire diplomatique, on a déjà beaucoup écrit et on en écrit toujours. On en lit beaucoup, aussi, puisqu'elle se maintient, avec « une permanente addition de but public », dans les préférences de ceux avec le « don de la lecture ». Pourtant, très rarement ou de manière insuffisante, on a mis dans la perspective de la lecture (même dans les plus spécialisées de ses sections) le problème de la genèse et de la construction d'une *histoire* à laquelle on n'a pas ajouté dès ses débuts l'attribut de *diplomatique*. Et cela est arrivé soit à cause de sa similarité scriptique avec le nom de l'une des sciences auxiliaires de l'histoire générale, la *diplomatique*¹, soit parce qu'elle concernerait seulement des « expériences » de la *diplomatie*, comprise par ses classiques comme un « art d'ordonner, de diriger et de suivre, avec connaissance de cause, les négociations ... les affaires d'intérêt pour les souverains, les États ou les gouvernements »². On a aussi pu constater que, dans son sens stricte, l'*histoire de la diplomatie* s'est orientée *ab initio* sur la mise en évidence de « l'art et de la science des négociations », selon des repères de style et de méthode, « en suivant le fil » des gestes et des actes formels ; aussi, pour souligner « le progrès technique des négociations », des missions occasionnelles aux contacts ou aux missions permanentes, assumées par des institutions et des personnalités « spécialement autorisées ou responsables »³. À peu près de manière générale, ceux qui ont été des « diplomates de carrière » ou qui ont écrit une « pure histoire de la diplomatie » ont prétendu

¹ *La diplomatie* a pour objet « la connaissance des chartres, des diplômes, leur authenticité, leur importance et leur âge » ; Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, Leipzig, 1832, p. 1 ; v. aussi A. de Bouard, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, 2 vol., Paris, 1929, 1948 ; G. Tessier, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962.

² *Ibidem* ; v. aussi J. G. B. Raxis de Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, ou de la politique de la France, depuis la fondation de la Monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*, vol. I, Paris, 1811, p. 1 et sqq.

³ Harold Nicolson, *Diplomacy*, Londres-New York-Toronto, 1950, p. 15 et sqq. ; Idem, *Arta diplomatică*, Bucarest, 1966, p. 3 et sqq., 27-34.

qu'une telle « branche historique » pourrait seulement en apparence se superposer (se confondre) à *l'histoire diplomatique*. Ils ont aussi prétendu que, tandis que la dernière a pris comme sujet l'évolution des rapports politiques entre les États⁴ ou, plus récemment affirmé, le devenir de la politique internationale⁵, la première, *l'histoire de la diplomatie*, a essayé de mettre en évidence un certain instrument, avec des valences d'art et de science en même temps⁶, dans le service de la politique étrangère des États pour éteindre les divergences entre eux et pour assurer « la paix générale ». De leur partie, néanmoins, ceux qui ont écrit sur *l'histoire diplomatique* ont souligné souvent son étroite relation, voire l'unification dans une discipline unique, avec *l'histoire de la diplomatie*. Presque toujours, les écrits d'*histoire diplomatique* ont enregistré « de près le chemin de la diplomatie », vue non pas tellement comme art et science, mais comme une expression concentrée des rapports internationaux, plutôt politiques⁷. Il est presque sous-entendu de considérer préalablement, même de manière très succincte, les repères de *l'histoire de la diplomatie*, pour surprendre des similarités, mais aussi des délimitations disciplinaires entre celle-ci et *l'histoire diplomatique*.

L'histoire de la diplomatie

Les débuts de *la diplomatie* ont été cherchés, pas rarement, « dans les temps immémoriaux », même dans la préhistoire de l'humanité, lorsqu'entre les tribus ou entre les guildes, qui s'approchaient à peine à la civilisation, on aurait essayé et même produit « des ententes pour éteindre certains différends »⁸. Pourtant, on a dû reconnaître, « avec rigueur scientifique » de tels débuts seulement en relation avec ceux des entités étatiques, autorisés et capables de négocier et de consacrer parmi

⁴ Emile Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, vol. I, Paris, 1896, *passim* ; v. aussi David Jane Hill, *A History of Diplomacy in the International Development of Europe*, vol. I. *The Struggle for Universal Empire*, Londres, 1911, p. VII et sqq. (*Preface*).

⁵ Jacques Droz, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Paris, 1952, p. 1 et sqq.; v. aussi James N. Rosenau, *International Politics and Foreign Policy*, New York, 1969, p. 11 et sqq.

⁶ Ferdinand de Cussy, *Dictionnaire ou manuel lexique du diplomate et du consul*, Leipzig, 1846, p. 256; Albert de Broglie, *La diplomatie et le droit nouveau*, Paris, 1868, p. 146; Harold Nicolson, *Diplomacy*, p. 15.

⁷ Henry Kissinger, *Diplomacy*, New York, 1994, p. 17-28.

⁸ Harold Nicolson, *Diplomacy*, p. 17 ; Mircea Malița, *Diplomația. Școli și instituții*, Bucarest, 1975, p. 13.

eux des accords qu'ils s'engageraient formellement à respecter⁹. On a admis, avec la même « rigueur », que le devenir historique de la diplomatie avait connu deux grandes étapes : la première, qui correspond à l'Antiquité et au Moyen Âge, aux « missions temporaires, solennelles mais strictement occasionnelles », et la deuxième, croisée par la pensée et les pratiques politico-juridiques modernes, aux « missions permanentes, coordonnées par des gouvernements, par l'intermédiaire des départements spéciaux » (*i.e.* des ministères de ressort). On a admis pour la deuxième étape des sous-étapes, l'une jusqu'au Congrès de Vienne de 1814-1815, un forum où on a réglementé « les rangs diplomatiques », et l'autre, des congrès et des conférences internationales¹⁰, « étendue jusqu'en 1919 et, plus récemment, une marquée par de grandes organisations internationales, par la tension des problèmes globaux »¹¹. Pour définir chaque étape ou chaque sous-étape, on a pris en considération les caractéristiques « des missions diplomatiques », le texte et les gestes produits par des « missionnaires ». On a pu constater que, pendant l'époque moderne, on a fondé la *théorie et la pratique de la diplomatie*¹², dans des sens toujours actuels ; que, à la même époque, on a décanté les notions, les principes et les normes de la diplomatie ; que, depuis l'Antiquité et le Moyen Âge, on a gardé des témoignages ou des « textes fragmentaires », des sources *de l'histoire de la diplomatie* ; que l'écrit d'une telle *histoire* a débuté comme discipline parmi les créations intellectuelles de la Modernité¹³. Le recours aux « enseignements de l'Antiquité », à ceux de l'Antiquité classique, spécialement, a été « le point de soutien » pour la pensée moderne, une vérité axiomatique aussi dans la perspective *de l'histoire de la diplomatie*. Pour quelque temps, vers la fin du XV^e siècle, le recours en question a supposé « le respect presque pieux de la part des esprits nouveaux envers les anciens », un Bernard de Chartres soutenait (selon l'opinion émise en 1159 par John of Salisbury dans *Metalogycon*) qu'on était arrivé à « connaître davantage... parmi les érudits » non grâce à leur trop grande intelligence naturelle, mais puisqu'ils étaient

⁹ Harold Nicolson, *op. cit.*, p. 17 ; v. aussi G. E. do Nascimento Silva, *Diplomacy in International Law*, Leyden, 1972, p. 16 et sqq.

¹⁰ Jacques Chazelle, *La diplomatie*, Paris, 1962, p. 9 et sqq.; Ilarion Filipescu, *Congreșele și conferințele în viața internațională*, Sibiu, 1944, p. 5 et sqq.; J. Kaufmann, *Conference Diplomacy*, Leyden, 1968, *passim*; Gh. Bercan et Nicolae Ciachir, *Diplomația europeană în epoca modernă*, Bucarest, 1984, p. 12 et sqq.

¹¹ Philippe Cahier, *Le droit diplomatique contemporain*, Geneva-Paris, 1962, p. 17 et sqq.; D.B. Bowatt, *The Law of International Institutions*, Londres, 1963, *passim*.

¹² Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 1-4.

¹³ David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I, p. VII et sqq.

« soutenus..., comme des nains insignifiants grimpés sur les épaules des géants..., sur le pouvoir de la pensée d'autres », sur un pouvoir comme des « richesses inconnues depuis les ancêtres »¹⁴. Seulement aux XVI^e-XVII^e siècles, les modernes allaient essayer le sentiment de « se déplacer » dans un horizon intellectuel plus large que celui des anciens, un sentiment fortifié sous les impulsions de la célèbre *Querelle des Anciens et des Modernes*, appelée par les Anglais *The Battle of the Books*¹⁵.

Parmi les « enseignements » dus par les modernes à l'Antiquité on trouvait aussi ceux qui permettaient la construction du terme de *diplomatie*, dérivé étymologiquement du grec δίπλωμα (duplicate)¹⁶, apparenté au latin *diploma*, qui indiquait l'action de rédiger les actes officiels (i.e. des *diplômes*) en deux copies, l'un pour autoriser ou recommander une certaine *mission*, et l'autre « pour être gardée par l'émetteur »¹⁷. Ces « enseignements » rendaient plus proches, jusqu'à la fusion sémantique, le terme de *diplomatie* de celui de la *diplomatie*¹⁸. Néanmoins, la distinction entre les deux termes/mots allait être produite au fur et à mesure que le premier ne désignait pas seulement la production ou l'authentification du texte documentaire, mais aussi l'art de l'expression externe des entités étatiques émettrices du texte respectif¹⁹. Entre les deux termes, celui de *diplomatie*, mis en évidence graduellement par le *texte*, mais aussi par des *gestes* qui l'accompagnaient, a suscité, dans une mesure plus grande que celui de *diplomatie*, des commentaires du point de vue historique. Des témoignages sur des *gestes* ou des *faits courants* ont été seulement juste un peu compris dans le *texte formel des négociations*, tout en pouvant être extraits plutôt depuis des « commentaires d'époque », assimilables aux sources narratives de l'histoire. On a gardé ou on a découvert des témoignages sur « la diplomatie de l'Orient ancien », parmi lesquels, fréquemment invoqué par les spécialistes, la « correspondance » de l'El-Amarna, des XV^e-XIV^e siècles, avant J.-Chr., le « traité » conclu par le pharaon égyptien Ramsès II et le roi hittite

¹⁴ Matei Călinescu, *Cinci fețe ale modernității. Modernism. Avangardă. Decadență. Kitsch. Postmodernism*, Bucarest, 1996, p. 26.

¹⁵ *Ibidem*, p. 15.

¹⁶ Guillaume Laurent de Garden, *Histoire générale des traités de paix*, p. LXXXII (*Idée générale de la diplomatie*) ; Mircea Malița, dans *op. cit.*, p. 34, appréciait le terme *diplomatie* comme dérivé du mot grec δίπλω, *diploo* (je double) ; v. aussi *Dictionnaire diplomatique*, sous la direction de A. F. Frangulis, Académie diplomatique internationale, Paris, s.a., vol. I, p. 721 ; Jacques Chazelle, *op. cit.*, p. 10.

¹⁷ *Dictionnaire diplomatique*, vol. I, p. 721 et sqq.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem* ; v. aussi Jacques Chazelle, *op. cit.*, p. 10 et sqq.

Hattusil III en 1296 avant J.-Chr., « la bibliothèque diplomatique des Sargonides »²⁰. Plus pleins de données, de notions, sous de plus étendus « commentaires », on a gardé les témoignages de l'Antiquité gréco-romaine. « L'art des négociations » a acquis des contours clairs, chez les Grecs et les Romains, selon des repères juridiques ou des « coutumes » assidument observés²¹. Comme expression primaire du « droit mutuellement observé entre les parties négociantes », du « droit d'hospitalité » (*proxenia, jus hospitii*), on a produit, dans le monde gréco-romain, *des gestes* assimilables « au code diplomatique »²². *Les amphictionies*, sous les auspices des temples religieux, ont proclamé, chez les Grecs, *la paix sacrée* (*hieromenia*), avant d'être « souscrites » par des autorisés des Cités (*pylagorii*), des négociateurs, à leurs tour, et des alliances ou des ligues politico-militaires (*symachii*), « tâtonnées », préalablement, par des « hérauts » ou des « envoyés » (*keryx, angelos*)²³. *La paix sacrée*, chez les Romains, a été toujours affirmée ou consolidée par des processions religieuses. Dans *le droit fétial* (*jus fetiale*), combiné avec « le droit reconnu par les Romains aux autres peuples » (*jus gentium*), on confirmait des « missions à caractère diplomatique », à travers des « envoyés » (*legati*) et des « orateurs » (*oratores*), selon « des principes et des normes spécifiques » (*jus legationis*). Il s'agissait d'un « droit de légation » que les Romains et les Grecs (dans leur langue) ont consacré d'une manière exclusiviste, « suffisant pour leur monde » sans la chance de devenir un fondement des « obligations réellement réciproques avec les autres »²⁴. La « suffisance infatuée » de Rome confirmée, indirectement, par « l'absolutisme hermétique des monarchies orientales », a bloqué, pour les temps anciens, la possibilité de l'idée et du fait du système de paix assuré par

²⁰ J. Wercouter, *Essai sur les relations entre Egyptiens et Préhélenes*, Paris, 1954 ; v. aussi David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I, p. 1-15; *Istoria diplomației* (sous la rédaction de V. A. Zorin), vol. I, Bucarest, 1962, p. 13-18.

²¹ E. Egger, *Etudes historiques sur les traités publics chez les Grecs et les Romains depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne*, Paris, 1866, *passim*.

²² R. V. Scala, *Die Staatsverträge des Alterthums*, Leipzig, 1898 ; Coleman Philipson, *The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome*, 2 vol., Londres, 1911 ; F. Dessi, *La guerra di Troia. Storia diplomatica e militare*, Corrente, 1942.

²³ V., en détails, F. Dessi, *op. cit.* ; v. aussi P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes de 404 à 338 av. J.C.*, Paris, 1934 ; V. Martin, *La vie internationale dans la Grèce des cités, VI^e-IV^e siècles av. J.C.*, Paris, 1940.

²⁴ K. A. Weiske, *Considérations historiques et diplomatiques sur les ambassades des Romains, comparées aux modernes*, Zwickau, 1834 ; v. aussi David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I, p. 8-16.

les missions diplomatiques permanentes. Les missions « diplomatiques », chez les anciens, quoique spectaculaires dans le cas de certaines d'eux, ont pu être seulement occasionnelles, avec « des enseignements » que les modernes allaient mettre en valeur sous le consigne qu'ils « venaient du passé », tout en servant, usuellement, à la rhétorique et non au fondement théorique et pratique de la diplomatie²⁵.

À un système de paix, à des rapports interétatiques, « croisés par des missions diplomatiques permanentes », on n'est même pas arrivé pendant le Moyen Âge. « Le monde médiéval », même seulement dans sa zone chrétienne, a présenté, c'est vrai, « des éléments d'unité » : L'empire et l'Église²⁶. L'empire, soit dans l'hypostase du Byzance, soit dans celle trônée par Charlemagne, soit dans celle du Saint Empire Romain, a cherché, par sa nuance universaliste, de se prétendre une matrice de la paix (*Imperium, est Pax*). De même l'Église, sous le mot de Jésus *Pax vobis*, sous l'ajout apostolique *Pax Christiana* et avec des résonances aussi solennelles que possible à travers l'un des versets du *Sermon sur la Montagne* (« *Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu* »), dans *l'Évangile selon Matthieu* (V, 9). L'idée impériale ordonnait les repères juridiques, tout en parvenant depuis l'Antiquité romaine, de l'organisation de la paix, des repères auxquels l'Église tenait à imprimer la « nouvelle lumière », à les assimiler à ses préceptes²⁷. L'entrecroisement de l'idée impériale avec celle d'Église universelle déterminait pour chaque entité étatique chrétienne « l'union du Trône et de l'Autel ». On conférait ainsi des fondements juridico-moraux « à l'organisation de la paix »²⁸. Néanmoins, de tels fondements, considérés en principe « à valeur universelle », n'ont pas correspondu à « une construction politico-institutionnelle » unitaire ou entièrement harmonieuse à l'échelle de la Christianité²⁹. Pendant le Moyen Âge chrétien, les

²⁵ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 1-3 ; Charles Vergé, *Le droit des gens avant et depuis 1789*, étude introductive pour G.-F. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, ed. par Ch. Vergé et P. Pinheiro-Ferreira, vol. I, Paris, 1864, p. VII-X.

²⁶ N. Iorga, *Papi și Împărați. Elemente de unitate ale lumii medievale, moderne și contemporane. Prolegomene la o istorie universală*, Bucarest, 1921, *passim* ; P. Zerbi, *Papato, Impero e Respublica Christiana dal 1187 al 1198*, Milan, 1955.

²⁷ E. V. Hrubar, *La doctrine de droit international chez Saint Augustin*, dans « Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique », 1932/3-4, p. 428-446 ; Henri-Irénée Marrou, *Sfântul Augustin și sfârșitul culturii antice*, Bucarest, 1997, p. 7-9.

²⁸ Georges I. Brătianu, *Organisation de la paix dans l'histoire universelle*, Bucarest, 1997, p. 97-105, 131-174.

²⁹ Bernard Guillemain, *Trezirea Europei*, dans *Istoria universală* (Larousse), vol. II, P. Riché, B. Guillemain, J. Favier, M. Morineau, S. Pillorget, *De la Evul Mediu la Secolul Luminilor*, Bucarest, 2006, p. 145-311.

particularismes « ambitieux » des États princiers et les dissensions ecclésiastiques ont été plus fortes que les « éléments d'unité ». Le Grand Schisme de 1054 des Églises Catholique et Orthodoxe et les disputes pour l'Investiture entre la Papauté et l'Empire ont démontré l'échec « de l'organisation unitaire de la paix chrétienne ». Reconnus en principe « entre les Chrétiens », les fondements juridico-moraux de la paix « par grâce divine » n'ont pas pu servir aussi aux actes de paix « conclus par les Chrétiens avec les non-Chrétiens ». De tels actes ont été souvent négociés à cheval et écrits sur l'eau, comme on a aussi vu à l'occasion des missions des Priscus chez les Huns, au nom de l'empereur constantinopolitain Théodose II (« *Les messagers romains, tout en voulant garder leur dignité, sont aussi restés à cheval pendant les discussions* »)³⁰. Les actes de paix entre les princes chrétiens ont aussi été presque toujours pleins de tension et éphémères. Étant donné que la « source de la loi » sur laquelle l'État résidait était la volonté princière, que l'État même était un bien patrimonial de la « maison régnante », les envois comme « missions diplomatiques » ont pu avoir seulement « un caractère purement nominal », tout en engageant, selon le cas, « la personne du prince qui les a dictées ». Et toujours étant donné que « l'État princier » (pas feudal !) éteignait la distinction entre le domaine public et celui privé, que les « relations particulières », selon le registre suzerain-vassalique, des princes, assimilaient les rapports interétatiques, « les missions » ont pu être seulement « temporaires », « occasionnelles »³¹. Un « droit réel de légation », comme branche d'un droit comprenant des obligations également assumées et mutuellement observées « entre les principes », n'a jamais eu la chance de prendre des racines, à travers des textes et des gestes, chez les médiévaux. Dans les bureaux byzantins ou dans ceux du Saint-Empire ont assez souvent rédigé des *glossatori*, des « références » aux principes et aux normes du *droit romain*, la *lex naturale* et le *jus gentium*, mais seulement sous l'angle de légitimation des titres impériaux. Non par hasard, la cour de Byzance même a démarré un certain modèle d'organisation des missions, supervisé par un *magister officiorum*, aussi appelé le *logothet tu dromu*³², un véritable précurseur des ministres des affaires étrangères ; un modèle auquel le

³⁰ David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I, p. 28-30; *Istoria diplomației* (sous la rédaction de V. A. Zorin), vol. I, p. 89.

³¹ R. de Maulde la Clavière, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. I, Paris, 1892, p. 18-31.

³² F. Dölger, *Byzanz und europäische Staatenwelt Ausgewählte Vorträge und Aufsätze*, f. I., 1953, *passim*; v. aussi *Istoria diplomației* (sous la rédaction de V. A. Zorin), vol. I, p. 95 et sqq.

« service les légats papaux »³³ s'est aussi connecté et duquel presque toutes les cours princières médiévales se sont inspirées³⁴.

En étroit contact avec Le Byzance, « sur des voies méditerranéennes », il y avait les villes-États ou les principautés italiennes. Chez Florence et Vénice, on trouvait des « centres diplomatiques », comme celui représenté à Constantinople par le *magister officiorum*³⁵. De plus, les Italiens ont eu le mérite historique d'avoir inventé et pratiqué, les premiers, les missions diplomatiques permanentes. Il y a eu des discussions entre les spécialistes si un tel « mérite » appartient en fait au Saint Sièges³⁶ ou bien à Vénice³⁷. On a pu reconnaître que, à la différence de « la diplomatie pontificale », axée sur des « affaires ecclésiastiques », celle vénitienne s'est exercée, même dès le XIII^e siècle, sur les coordonnées « des affaires d'État »³⁸. Des raisons de pouvoir et des intérêts commerciaux, dans la Péninsule et dans la Méditerranée, ont déterminé la République de cultiver « les bénéfices de la diplomatie ». Parmi les préoccupations du Sénat de la République, une de premier ordre a été celle de réglementer et de coordonner le « service diplomatique ». À travers une loi du 9 décembre 1298 on a démarré la pratique des « stylés » *rappports (relazioni)* et *dépêches (dispacci)*, avec la perspective « des accumulations d'archives »³⁹. À travers la même loi, on a imposé l'obligation « des envoyés officiels vénitiens à l'étranger ». Lorsqu'ils revenaient dans le pays, ils devaient présenter devant le Sénat, dans 15 jours, un *rappport* sur « la mission chargée » et sur « le pays où elle a

³³ J. Friedbender, *Die papstlichen Legaten im Deutschland und Italien am Ende der XII-ten Jahrhunderts (1181-1198)*; f.l., 1928 ; Pierre Blet, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège, des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Vatican, 1982.

³⁴ Harold Nicolson, *op. cit.*, p. 21 et sqq. ; v. aussi Idem, *Arta diplomatică*, p. 22 et sqq.

³⁵ A. Reumont, *Della diplomazia italiana del secolo XIII al secolo XVI*, t. I-II, Florenta, 1857; G. Guarini, *Legazioni stabili prima del quattrocento*, Rome, 1909.

³⁶ On a apprécié que, jusqu'en 453, le Pape a eu un représentant permanent (*apocrisarius*) à Constantinople. C'est toujours le Pape qui est accrédité, dans des « circonstances spéciales », « des envoyés chez les souverains chrétiens », soit avec le rang de cardinal (*legati a latere*), soit avec « un rang inférieur » (*legati missi*) ; v. Gaston Zeller, *Les temps modernes, I. De Christophe Colomb à Cromwell* (vol. II de l'*Histoire des relations internationales*, publ. sous la direction de Pierre Renouvin), Paris, 1953, p. 10.

³⁷ G. Guarini, *op. cit.* ; v. aussi Willy Andreas, *Staatskunst und Diplomatie der Venezianer im Spiegel ihrer Gesandtschaftsberichte*, Leipzig, 1943.

³⁸ Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, Leipzig, 1866, p. VI-VIII (*Préface*).

³⁹ Armand Baschet, *Les Archives de Venise. Histoire de la chancellerie secrète*, Paris, 1870, *passim*.

été accomplie ». La loi a été en vigueur jusqu'à la fin de la République, en 1797, et dans cette période les « archives diplomatiques vénitiennes » ont ramassé beaucoup de documents. On a gardé des fonds de *rappports* pour la période 1492-1797 et des *dépêches* pour la période 1554-1797, avec la « fortunée possibilité » de réaliser « une histoire de l'Europe dans la vision de la diplomatie vénitienne »⁴⁰. On a gardé aussi des actes normatifs, des codes spéciaux, relatifs aux « droits et aux obligations des envoyés à l'étranger ». Une loi de 1480 indiquait aux envoyés vénitiens de ne pas discuter des problèmes politiques avec d'autres personnes que les officiels, puisqu'ils en étaient accrédités, de porter une correspondance formelle seulement selon les consignes des officiels de Venise, auxquels ils devaient envoyer des *rappports* périodiquement. On interdisait aux mêmes « envoyés » d'obtenir des bénéfices matériels pendant leur mission, et lorsqu'ils revenaient dans la patrie, on demandait une « liste » des biens reçus, qui ne pouvait pas inclure, « d'aucune manière », des propriétés avec des « confirmations » spécifiques aux pays où ils avaient exercé la mission. On leur interdisait de « violer les dispositions de confidentialité », tout en pouvant utiliser, « dans le cas d'un secret », le *chiffre*, un simple, au début, et toujours plus sûr et plus difficile à craquer à travers le temps⁴¹. « Les envoyés » se présentaient, où ils étaient accrédités, sous le titre d'*oratores* ou de *legati*. Un titre *sui generis*, de *bailo*, revenait, dès l'année 1454, « à l'envoyé vénitien à la Porte »⁴². Au cours des XV^e-XVI^e siècles, autant Venise, que d'autres entités étatiques souveraines allaient accréditer des « envoyés » et sous le titre d'*ambassadors*⁴³. Un tel titre a couvert, pour une période, seulement

⁴⁰ Idem, *La diplomatie vénitienne. Les princes de l'Europe au XVI^e siècle*, Paris, 1862; O. Ferrara, *Le XVI^e siècle vu par les ambassadeurs vénitiens*, Paris, 1954; v. aussi Gh. Bercan, N. Ciachir, *Diplomația europeană în epoca modernă*, Bucarest, 1984, p. 14 et sqq.

⁴¹ Armand Baschet, *Les Archives de Venise ...*, p. 19 et sqq. ; A. Meister, *Die Anfänge der modernen diplomatischen Geheimschrift*, Paderborn, 1902 ; C. Blaga, *L'évolution de la diplomatie, I. Le dix-huitième siècle*, Paris, 1938, p. 18 et sqq. ; Jacques Chazelle, *op. cit.*, p. 8 et sqq.

⁴² Le premier *bailo* accrédité à la Haute Porte a été Bartolomeo Marcello ; cf. Gh. Bercan et N. Ciachir, *op. cit.*, p. 15 ; v., en détails, S. N. Fischer, *The Foreign Relations of Turkey (1481-1512)*, Urbana, 1948.

⁴³ On n'est pas arrivé à un consensus total parmi les spécialistes concernant l'étymologie du mot *ambassadeur* ; des uns pensent que le mot dériverait du lexique espagnol : *embaxador*, *embiar* (« envoyer ») ; d'autres considèrent, de manière plus croyable, qu'il dériverait du latin *ambasciator*, tout en donnant l'argument qu'en 1415 environ, on a mentionné un *praesidens ambasciatae*. On a aussi considéré, « par une interprétation de douce raillerie », qu'il aurait son origine dans le mot italien *ambascia*, dont l'équivalent français serait *peine*, *affliction*, *chagrin*, pour marquer « les traverses

« des envoyés extraordinaires », avec des « suites imposantes », et non des représentants permanents, appelés aussi des *résidents*⁴⁴. Au-delà de la variété des titres, à peu près tout « envoyé » se voyait comme ayant une « sérieuse et typique responsabilité », dans une acerbe compétition « avec soi-même et l'autrui » pour maîtriser l'art diplomatique, le style des rapports suscitant des « performances de discours ou de composition littéraire à la mesure de l'esprit de la Renaissance ». Une mesure qui a été donnée, au cours des respectives performances, surtout de « l'école diplomatique florentine », à travers Dante Alighieri, Francesco Petrarca, Giovanni Boccaccio, Francesco Guicciardini, Niccolò Machiavelli (« *On sait quelle habileté le dernier surtout déploya dans ses missions auprès de Louis XII, de l'empereur Maximilien, du pape Jules II et de César Borgia !* »)⁴⁵.

Quoique spécialement performante et beaucoup admirée à l'époque de la Renaissance, « la diplomatie italienne » n'a pas pu s'imposer comme un « exemple à suivre pour toutes les cours européennes ». Même dans la Péninsule Italique, il n'y avait pas dans tous les États-cités, parmi tous les princes laïques et le Pape, des normes ou des règles uniformes pour « les missions diplomatiques ». Chaque entité étatique, surtout Venise ou Florence, a prétendu et cultivé son propre « spécifique de la diplomatie »⁴⁶. Pour des raisons « de la politique d'équilibre », aussi relevée par la paix de Lodi (1454), on a imposé, c'est vrai, au fil du temps, certaines normes ou règles communes pour « les missions diplomatiques ». Parmi ces normes-là, une au moins, celle de la réciprocité « des missions permanentes », on l'a vue, dès le début, comme difficile à suivre « à l'échelle de l'Italie entière »⁴⁷ ; une norme qui s'est avérée même plus difficile à suivre « à l'échelle européenne », à cause de la disposition très inégale, dans la tradition des rapports suzerains-vassaliques, des « titres princiers ». Le roi Ferdinand d'Aragon a accrédité en 1480 « un ambassadeur permanent » à Rome, et plusieurs années plus tard, des représentants avec le même « titre diplomatique » à Venise et Londres⁴⁸. Les ambassadeurs étaient vus « avec beaucoup de suspicion », et « les

qu'au sein même des grandeurs et de l'éclat, un ambassadeur est exposé à subir dans ses négociations » ; v. Guillaume Laurent de Garden, *op. cit.*, vol. I, p. CV (*Idée générale de la diplomatie*).

⁴⁴ Philippe Amiguet, *L'âge d'or de la diplomatie*, Paris, 1963, p. 13 et sqq. ; v. aussi Mircea Malița, *op. cit.*, p. 93.

⁴⁵ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1866, p. VII et sqq. (*Préface*).

⁴⁶ R. de Maulde la Clavière, *op. cit.*, vol. II, *passim*.

⁴⁷ O. Ferrara, *op. cit.*, p. 37 et sqq.

⁴⁸ Henri Lapeyre, *Les monarchies européennes du XVI^e siècle* (Nouvelle Clio, 31), Paris, 1967, p. 31.

légations » comme des « occasions d'intrigue ». Le roi anglais Henri VII, par exemple, a prononcé, « comme ultime désir, sur le lit de mort », l'interdiction des ambassadeurs « dans son pays »⁴⁹. Une telle interdiction a été aussi prononcée « sur le Trône » par le roi français Louis XI, en dépit de sa renommée de prince avec un appétit diplomatique »⁵⁰. Seulement la « stricte qualité d'allié contre la Ligue du Bien Public » a déterminé le souverain français d'admettre en 1465 « un ambassadeur duc de Milan à Paris »⁵¹. La conduite du roi français reflétait, au niveau de la politique étrangère, la « tension » s'insinuait « parmi les prérogatives princières et les signes de nouvelle philosophie de la souveraineté d'État ». C'était bien la tendance qui se ressentait dans presque toutes les « cours européennes ». Pour elles, « les titres princiers confirmaient la bonne tradition », mais qui se voyait provoquée par l'affirmation du principe de la souveraineté étatique selon un nouvel esprit. De la souveraineté *nominale*, donnée par le « titre princier », on est passé graduellement à la *souveraineté réelle*, d'État, selon des principes et des normes du « nouveau droit des gens »⁵².

Le « nouveau » titre de souveraineté n'admettait pas, du point de vue juridique, sa reconnaissance inégale entre les États. En échange, « les titres princiers » étaient inégaux. D'ici la « tension » mentionnée ci-dessus qui allait se ressentir au niveau de la représentation externe de chaque État ou, de manière plus générale, au niveau des rapports inter-étatiques. Une « tension » dont la diminution dépendait du cours qu'elle acquérait, dans la pensée juridique et politique moderne, *le thème de l'État*⁵³. La définition donnée par Machiavel (*Il Principe*, 1513) a redéfini la politique, tout en la voyant comme la maîtresse des actions humaines. Antérieurement, Jean Bodin (*Les six livres de la République*, 1576) avait relevé « la sécularité du principe de la souveraineté », et Thomas Hobbes (*Leviathan*, 1651) a prouvé le fondement légal, comme un pacte entre « les sujets », de l'exercice « léviathanique », non pas contrôlables *post pactum* pour les mêmes « sujets », de la *souveraineté absolue*, on a pu imposer « la nouvelle vérité que *l'État* ne signifiait pas

⁴⁹ François L. Ganshof, *Le Moyen Age* (vol. I de l'*Histoire des relations internationales*, publ. sous la direction de Pierre Renouvin), Paris, 1953, p. 271 et sqq.

⁵⁰ A. Desjardins, *Louis XI, sa politique extérieure, ses rapports avec l'Italie*, Paris, 1874 ; v. aussi François L. Ganshof, *op. cit.*, p. 272.

⁵¹ François L. Ganshof, *op. cit.*, p. 272 et sqq.

⁵² Claude Nordmann, *La montée de la puissance européenne, 1492-1661*, Paris, 1974, *passim*.

⁵³ V., plus récemment, Pierre Manent, *Originile politicii moderne. Machiavelli/Hobbes/Rousseau*, Bucarest, 2000, p. 7-13.

« un bien patrimonial de la Maison régnante », mais une expression institutionnalisée de la *volonté publique*. Pour le libre exercice d'une telle volonté on allait « théoriser » le système politique représentatif aussi tard que vers la fin du XVII^e siècle et dans la première partie du siècle suivant, surtout à travers les contributions de John Locke (*Treatise on Civil Government*, 1692) et Montesquieu (*Esprit des lois*, 1748). Jusqu'à ce moment-là, en théorie et en pratique, *pour la vie de l'État, la souveraineté* a été assumée de manière *absolue* par les « porteurs des titres princiers », assidument confirmés par leurs « services de cour ». Cette manière de l'assumer a aussi été illustrée, définitivement, par les « dirigeants autoritaires » des Provinces Unies et de la Vénice ; n a aussi testé sa « force » de soutenir la Restauration des Stuarts (1660-1688) en Angleterre. Après la « Révolution glorieuse » de 1688, l'Angleterre allait illustrer les rigueurs du système politique représentatif pour la consécration de la souveraineté d'État. Dans le reste de l'Europe, la prise par les « porteurs des titres princiers » des titres de la souveraineté fondait *la monarchie absolue*, mais plutôt comme une hypostase du « nouveau concept étatique » que comme un point culminant du concept médiéval de l'État⁵⁴. Dans presque toute cour européenne, il y avait des « centres d'étude sur l'État »⁵⁵.

On allait réaliser l'impératif de l'affirmation sur le plan externe du caractère étatique dans une double acception : *l'État-sujet de droit international* et *l'État-facteur de pouvoir*. La première acception était, par définition, attribuée « au nouveau droit des gens », dont le devenir, comme *droit international*, s'est connecté à *l'histoire des traites*. La seconde acception était, toujours par définition, dans l'attribution « de la science de la politique »⁵⁶. Toutes les deux acceptions aussi impliquaient des élucidations dans la perspective de l'histoire, « étroitement liée » aux XVI^e-XVIII^e siècles, selon l'opinion beaucoup plus tardive de Paul Hazard, « à l'édification de l'État »⁵⁷. Et puisque *l'histoire* s'avérait être, par sa nature même, « génératrice de branches », l'une d'elles, appelée *l'histoire de la diplomatie*, allait concerner *la représentation formelle sur le plan externe des États*, en vertu de la qualité de chaque entité souveraine de *sujet de droit international*, et une autre, plus lentement déroulable au fil des XVI^e-XVII^e siècles et plus intensément dans les XVIII^e-XIX^e siècles, allait élucider la confrontation des États comme des

⁵⁴ Ronald Mousnier, *La monarchie absolue en Europe*, Paris, 1982, *passim*.

⁵⁵ Pierre Manent, *op. cit.*, p. 11-13.

⁵⁶ Idem, *Cetatea Omului*, Bucarest, 1998, *passim*.

⁵⁷ *Apud* Charles-Olivier Carbonell, *Istoriografia*, Bucarest, 2006, p. 74.

facteurs de pouvoir, tout en lui appliquant le nom d'*histoire de la politique internationale* ou simplement *l'histoire diplomatique*⁵⁸. Aux deux « branches » on a appliqué des dénominations comme celles mentionnées ci-dessus jusqu'environ 1800, et plus clairement ensuite⁵⁹, relativement tard, tout en considérant que chaque « branche » avait déjà commencé à tirer sa sève depuis des données et des notions des réalités du XVI^e et XVII^e siècle, pour étaler leur entière vigueur disciplinaire aussi tard que vers la fin du XIX^e siècle, au long du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle. Jusqu'à un certain point, l'art des négociations a jeté une ombre sur la science des intérêts de pouvoir », « la sève » des deux « branches » a paru unique, d'où les similarités entre elles, et ensuite chaque « branche » tire « sa propre sève », d'où ses délimitations disciplinaires vers l'autre.

L'art des négociations, appelée surtout après 1800 *diplomatie* (« *cette expression, que l'on trouve usitée dans le langage des cours depuis la fin du XVIII^e siècle...* »)⁶⁰, a fleuri, comme jamais avant, « à l'époque des souverainetés étatiques absolues ». C'était bien son « âge d'or »⁶¹. Il lui a été facile de représenter « la souveraineté étatique absolue ». Le thème d'une telle souveraineté a été essentiel pour les juristes, philosophes, historiens, pour la pensée politique des XVI^e-XVIII^e siècles. Au niveau des « pensées », on a essayé l'expression pure de la souveraineté étatique. À ce niveau-là, on n'a pas trop pris en compte, au moins durant les XVI^e-XVII^e siècles, « les différences fonctionnelles ou la variété des formes constitutionnelles des entités étatiques »⁶². On a mis l'accent sur *la mise en évidence claire* des titres de la souveraineté, soit dans le droit « des princes héréditaires », comme les rois de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal, soit dans le droit « des princes électifs », comme l'empereur du Saint-Empire, les rois de la Bohême, de l'Hongrie,

⁵⁸ Jacques Droz, *op. cit.*, p. 2 et sqq.

⁵⁹ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1832, p. 1 et sqq. A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe, depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours*, I^{re} partie, *La paix armée, 1878-1914*, Paris, 1917, p. V et sqq. (Préface).

⁶⁰ Guillaume Laurent de Garden, *op. cit.*, vol. I, p. LXXXII (*Introduction; Idée générale de la diplomatie*).

⁶¹ Philippe Amiguet, *op. cit.*, *passim*; v., plus récemment, W. J. Rosen, *The Rise of Modern Diplomacy*, Cambridge, 1976; P. Barber, *Diplomacy*, Londres, 1979.

⁶² Dans ce sens, je trouve très intéressants les commentaires faits par Albert Sorel dans *L'Europe et la Révolution française*, vol. I. *Les mœurs politiques et les traditions*, Paris, 1968, p. 14 et sqq., avec des références spéciales aux « pensées » d'un Jean Bodin (*Les six livres de la République*) et d'un Étienne Pasquier (*Lettres*, livre XIX; lettre VII, dans *Oeuvres*, Amsterdam, 1723).

de la Pologne⁶³, soit même dans le droit « des républiques avec des directions collectives ou personnelle »⁶⁴. Cette mise en évidence a été faite, c'est vrai, « avec un certain détachement du sujet des pensées », dans l'esprit de la mirifique *République des Lettres*, mais aussi avec « beaucoup de passion », sous l'impact « des confrontations de forces », qui engageaient, « par vocation », les États souverains⁶⁵. Les raisons des confrontations ont déterminé la mise en évidence de la souveraineté d'impliquer « la nouvelle valorisation des titres princiers », surtout de ceux « avec la gloire du passé, avec le prestige du présent et un grand destin dans le futur »⁶⁶. De tels titres ont paru très adéquats pour illustrer les titres de la souveraineté. Même si, selon les nouvelles lois, ils ont consenti de n'être plus des propriétaires, des « possesseurs du droit divin », mais des usufruitaires des prérogatives dans la vie des États⁶⁷, les princes ont fait tous les efforts pour « travailler afin d'achever la pleine consécration de la souveraineté étatique », tout en se déclarant ses *premiers-écuyers*⁶⁸. Dans la vie interne des États, la pleine souveraineté était reflétée par l'ordre légal sous le sceptre du pouvoir absolu, et au niveau des rapports interétatiques par une toujours plus haute, plus fastueuse *représentation de titres ou de droits*. Non par hasard, chez « les cours souveraines » la position des légistes ou des magistrats avançait, au moins *de facto*, celles « des nobles de robe ». En ce qui concerne la *représentation externe* des titres souverains, dans son nom les historiens

⁶³ Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1992, p. 3-49 ; v. aussi Jean François Noël, *Le Saint Empire*, Paris, 1976 ; J. Kunisch, *Staatsverfassung und Mächtepolitik. Zur Genese von Staatenkonflikten im Zeitalter des Absolutismus*, Berlin, 1979.

⁶⁴ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 51 et sqq. ; v. aussi E. E. Hubert, *Les Pays-Bas et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Münster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713)*, Bruxelles, 1907 ; Vaclav Cihak, *Les Provinces-Unies et la Cour Impériale, 1667-1672: Quelques aspects de leurs relations diplomatiques*, Amsterdam, 1974 ; Herbert H. Rowen, Andrew Lossky, *Political Ideas and Institutions in the Dutch Republic*, Los Angeles, 1985 ; Giovanni Commisso, *Les agents secrets de Venise*, Paris, 1990 ; v. aussi C. Korr, *Cromwell and the New Model of Foreign Policy: England's Policy towards France, 1649-1658*, Berkley U.P., 1975.

⁶⁵ J. Kunisch, *op. cit.* ; v. aussi Idem, *Der dynastische Fürstenstaat. Zur Bedeutung von Sukzessionsordnungen für die Entstehung des frühmodernen Staats*, Berlin, 1982 ; v., pour plus de détails, Derek McKay et H.M. Scott, *The Rise of the Great Powers, 1648-1815*, Londres-New York, 1983.

⁶⁶ J. Kunisch, *Der dynastische Fürstenstaat ...*, *passim*.

⁶⁷ Heinz Duchhardt, *Herrscherweihe und Königskrönung im frühneuzeitlichen Europa*, Wiesbaden, 1983.

⁶⁸ *Ibidem* ; v. aussi Roland Mousnier, *op. cit.* ; H. Schilling, *Das Reich und die Deutschen. Höfe und Allianzen, 1648-1789*, Berlin, 1988.

avec des préoccupations de généalogie, archivistique, héraldique, numismatique ont été obligés « d'apporter des preuves »⁶⁹, ou des juristes, avec des habilités pour *le nouveau droit des gens* ou pour *l'art des négociations*⁷⁰, et désignés ministres, ambassadeurs selon des toujours plus certes critères d'accréditation « attachés aux cours étrangères »⁷¹. Le devenir des rapports entre les États a prévalu envers le cours de la vie interne de chaque État pour justifier « l'activation des titres princiers pour fortifier des titres de la nouvelle souveraineté »⁷². Dans l'horizon des rapports en question, les princes ont été envahis par « la fièvre des grandes recherches » pour la gloire, assurée par des actions guerrières⁷³, ainsi que pour le prestige et le faste conférés par le cérémonial diplomatique⁷⁴. Avec plus de passion qu'à l'époque des rapports suzerains-vassaliques, les princes se sont lancés dans une longue dispute pour s'imposer l'un à l'autre, sinon l'un envers tous les autres, les titres et les droits souverains, *nominalement* leurs, *réellement* des États.

La répartition des titres souverains a influencé inexorablement le devenir de *l'art des négociations*. Les exposants la voyaient dans un état pur, sans aucune connotation scientifique⁷⁵, « appelée » à exercer la fonction de *représentation formelle*, selon des principes et des règles observées, des titres souverains des États. C'est pour cela qu'elle ait reflété pleinement toute « nouveauté ou changements dans les dispositions mutuelles des titres en question », en d'autres mots, « dans le cérémonial des cours souveraines »⁷⁶. Au fond de la consécration *de jure* de l'égalité des souverainetés étatiques, des accords écrits et tacites ont cherché de régler ce qu'on appelait en langage aulique *le cérémonial étranger* du *cérémonial des cours* ou *des honneurs royales*. Chaque souverain bénéficiaire de tels « honneurs » les voyait confirmés

⁶⁹ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1866 ; p. 13-16 ; v. aussi Charles-Olivier Carbonell, *op. cit.*, p. 70 et sqq.

⁷⁰ Guillaume Laurent de Garden, *op. cit.*, vol. I, p. LXXXII-LXXXIV (*Introduction ; Idée générale de la diplomatie*).

⁷¹ W. J. Rosen, *op. cit.*, *passim*.

⁷² Claude Nordmann, *op. cit.*, p. 76-79 ; J. Kunisch, *Staatsverfassung und Mächtepolitik*, *passim*.

⁷³ *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle*, publ. sous la direction de Viviane Barrie-Curien, Paris, 1991, *passim*.

⁷⁴ Jean Dumont et Jean Rousset, *Le Cérémonial diplomatique des cours d'Europe...*, vol. I-II, Amsterdam, Haga, 1739 ; v. aussi Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1866, p. 196 et sqq.

⁷⁵ Philippe Amiguet, *op. cit.*, p. 9 et sqq.

⁷⁶ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 196.

formellement dans « le droit de *préséance* », plus explicitement dit « dans le droit de nommer des missions diplomatiques... de première classe ; de placer la couronne impériale ou royale sur l'écusson national, d'en timbrer les armoires du prince et, s'il est roi, de la poser sur sa tête à son sacre ; d'employer le titre de frère dans la correspondance entre souverains du même rang »⁷⁷. Selon les mots de Charles de Martens, « en vertu du droit de préséance, les mandataires de l'État ou du souverain qui est en possession du droit, précèdent dans les cérémonies publiques, dans les réunions solennelles et dans la signature des traités les représentants de l'État ou du souverain qui ne jouit pas des honneurs royaux ». On suivait ce droit même quand les souverains eux-mêmes... pourraient se trouver réunis »⁷⁸. On a ressenti, bien sûr, la nécessité d'un *ordre de préséance* entre les souverains, au fil du temps même entre les États proprement-dits. Une nécessité qui ne s'est pas beaucoup fait ressentie dans la période où la Papauté et l'Empire « accordaient les titres princiers »⁷⁹. Pendant les nouveaux temps, aussi tôt que les XV^e-XVI^e siècles, le *condominium* exclusiviste et tendu entre la Tiare et la Couronne Impériale signifiait « une mémoire historique »⁸⁰. L'unité chrétienne faisait place, de manière de plus en plus évidente, à l'Europe des États⁸¹.

Tout en réalisant le cours des époques, mais aussi tout en insistant de vérifier son autorité spirituelle, le Pape Julius II a cherché d'établir, à travers une bulle de 1504, *l'ordre de préséance* où, de manière sous-entendue, il n'y avait pas aussi sa position de « souverain temporel ». Le premier droit de préséance revenait, conformément à *l'ordre* établi par le Pape, au Saint-Empire Roman, dès 1512 au Saint-Empire Roman de la

⁷⁷ « Pour l'État ou le souverain qui en est en possession, les honneurs royaux consistent principalement: dans la préséance sur tous les États ou souverains qui ne jouissent point de ces honneurs; dans le droit de nommer aux missions diplomatiques des ministres publics de première classe; de placer la couronne impériale ou royale sur l'écusson national, d'en timbrer les armoires du prince et, s'il est roi, de la poser sur sa tête à son sacre; d'employer le titre de frère dans la correspondance entre souverains du même rang. » *Ibidem*, p. 199.

⁷⁸ « En vertu du droit de préséance, les mandataires de l'État ou du souverain qui est en possession de le droit, précèdent dans les cérémonies publiques, dans les réunions solennelles et dans la signature des traités les représentants de l'État ou du souverain qui ne jouit pas des *honneurs royaux* ; il en est ainsi pour les souverains eux-mêmes qui pourraient se trouver réunis ». *Ibidem*, p. 199 et sqq. (*De la préséance et du rang respectif des souverains*).

⁷⁹ *Ibidem*, p. 200 ; v. aussi Franz Bosbach, *Monarchie Universalis. Ein politischer Leitbegriff der frühen Neuzeit*, Münster, 1988.

⁸⁰ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 201.

⁸¹ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 3 et sqq.

Nation Allemande⁸². Ensuite, en échelle descendante, *le droit de préséance* revenait au roi des Romains, éternel et fictif héritier de l'Empire, aux rois de la France, de l'Espagne, de l'Aragon, du Portugal, de l'Angleterre, de la Sicile, de l'Écosse, de l'Hongrie, de la Bohême, de la Pologne, du Danemark, sous un titre applicable, en 1512, au Suède, aussi. Ce droit revenait aussi à la République de Venise, à la Suisse, aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, des électeurs du Palatinat, de la Saxe et du Brandebourg, à l'archiduc de l'Autriche, au duc de la Savoie, au grand duc de la Florence, aux ducs de Milan, de la Bavière, de la Lorène⁸³. Dans *l'ordre de la préséance* de 1504, il n'y avait pas des princes de rite orthodoxe. Seulement le roi du Chypre, « à titre en style occidental »⁸⁴, était mentionné par la bulle papale. Les tsars de la Russie n'allaient pas être mentionnés dans *l'ordre de préséance* ni même après que Pierre le Grand ait pris en 1721 le titre d'Empereur. Concernant le sultan ottoman et, implicitement, ses vassaux chrétiens, ils n'étaient pas du tout mentionnés dans cet *ordre*. Ainsi, on mettait en évidence, par tout ce qui était lié à la *préséance*, une division de l'Europe dans des zones distinctes de reconnaissance et de représentation formelle (*i.e.* diplomatique) des titres souverains. Pour éviter ou pour estomper des tensions, pendant des congrès et des conférences, des conclusions d'alliances, des souscriptions des actes de paix, on est revenu presque toujours, au fil du temps, sur les « questions de préséance ». On y est revenu rapidement à travers des conventions spéciales entre les États souverains⁸⁵. Néanmoins, il a été

⁸² Un texte officiel mentionnait en 1512 le nom de Saint Empire Romain de la Nation Allemande ; cf. *Ibidem*, p. 7.

⁸³ K.-G. Gunther, *Europäisches Völkerrecht in Friedenszeiten, nach Vernunft, Verträgen, Herrkommen*, vol. I, Altenburg, 1792 ; v. aussi Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 200.

⁸⁴ K.-G. Gunther, *op. cit.*, vol. I, p. 219.

⁸⁵ Par de tels actes contractuels, le Portugal et la Sardaigne ont accordé ou ont reconnu la *préséance* de l'Angleterre et de la France. Le Danemark, en échange, a accordé/a reconnu seulement la *préséance* de la France ; v. J. L. Klüber, *Droit des gens moderne de l'Europe*, vol. I, Frankfurt, 1831, p. 96. Quand il a acquis le *titre impérial*, Pierre le Grand a annoncé aussi qu'il accordait la *préséance* seulement à l'empereur du Saint Empire, qui l'avait sur tous les princes chrétiens. Aux reconnaissances par de diverses « cours » de son nouveau titre, le même Pierre de Russie a insisté de mentionner dans ses *letters reversales* que leur geste ne changeait d'aucune manière le « cérémonial » annoncé en 1821 ; v. Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 202 et sqq., vol. II, p. 193 et 195 ; la Complication « de la question de préséance » allait se ressentir de manière de plus en plus aigue après 1805, quand la paix imposée par Napoléon à l'Autriche a impliqué la dissolution du Saint Empire. À Tilsit, en 1807, l'article XXVIII du traité de paix de cette année-là a établi que, entre les cours impériales de la France et de la Russie, le cérémonial allait se dérouler, pour elles et pour leurs représentants, « sur le

presque impossible d'éviter les tensions, étant donné que, pour être « ordonnés le plus hautement possible dans la préséance », les souverains invoquaient, de leur part, non pas un, mais plusieurs « genres de titres » : premièrement, *des titres désignant des dignités* d'Empereur, de roi, de grand duc, d'électeur, etc.⁸⁶ ; ensuite, *des titres de possession*, par lesquels chaque souverain énumérait les noms « des pays » sous son sceptre, des titres qui pouvaient être *réels* ou *fictifs* (*i.e.* de pure prétentions ou d'usurpation)⁸⁷ *des titres de parenté*, qui indiquaient non seulement « des relations de sang » mais aussi des usances présupposées par « le cérémonial des cours », tout en soulignant les distinctions politiques ou religieuses, même les « inégalités de rang »⁸⁸ ; *des titres religieux* que,

pied d'une réciprocité et égalité parfaites » ; v. *Ibidem*, vol. I, p. 202. Dans l'Orient, le sultan ottoman, qui avait prétendu l'égalité de rang avec la « tête » du Saint Empire, qu'il avait imposé formellement et momentanément en 1718, à travers le traité de Passarowitz, s'est vu obligé d'accorder, *de facto* et *de jure*, à l'ambassadeur du roi de la France à Constantinople la *préséance* sur tous les représentants d'autres souverains. De sa part, la Russie, pendant le règne d'Ekaterina II, a cherché d'imposer, en utilisant l'article V du traité de Koutchouk-Kaïnardj, de 1774, « d'arranger » les envoyés russes chez la Porte juste après ceux de l'empereur de l'Allemagne. À l'ordre de *préséance* préconisée en 1504 par le Pape Julius II et maintenu comme « principal acte de référence pour les souverains européens », la Russie n'a jamais accédé ; v. *Ibidem*, vol. I, p. 202.

⁸⁶ Après que les hiérarchies médiévales ont vu comme des empereurs seulement ceux du Byzance et ceux de l'Empire devenu Saint le 962, pendant les temps modernes plusieurs ont pris ce titre : Pierre le Grand de la Russie, le 1721, Napoléon Bonaparte, en 1804, François I, le 1805 (empereur de l'Autriche ; sous le nom de François II, jusqu'à ce moment-là, empereur du Saint Empire), Joaõ, en 1822 (empereur du Brésil), Napoléon III, en 1852, Wilhelm I, en 1871 (empereur de l'Allemagne). Et « la tête couronnée » du Royaume de la Grande Bretagne a ajouté son titre impérial (*Imperial Crown*), et le sultan ottoman invoquait, « à travers ses actes », celui de Padischah (avec l'observation qu'on ne lui a pas aussi reconnu l'appellatif de *Majesté Impériale*, mais seulement celui de *Hautesse*. Le titre de roi avait été conféré par l'Empereur et le Pape, et, sous les exigences ou sous l'impératif des constructions étatiques modernes certains princes ont « mis, au nom ou par la volonté des nations qu'ils conduisaient, la couronne royale sur la tête », comme Carol I de la Roumanie, la 1881, Milan de la Serbie, en 1882. La Grèce a eu son roi après 1832 « à travers les combinaisons de l'Europe et en accord avec ses habitants ». Le prince de la Bulgarie, Ferdinand, a pris le titre de *tsar* en 1908, tout en conduisant, en fait, *un royaume* ; le titre d'électeur n'a plus eu de sens après la fin du Saint Empire, puisqu'il n'était plus que symbolique pour le prince de Hessa-Cassel ; v., pour les données jusqu'en 1866, Charles de Martens, *op. cit.*, vol. II, p. 12-15

⁸⁷ Éloquents, pour « des titres réels et des titres de prétention », étaient les cas des empereurs de l'Autriche et de la Russie ; *Ibidem*, p. 16.

⁸⁸ Tous les souverains catholiques reconnaissaient au Pape le titre de *Vénérable* ou de *Très-Vénérable Père*. Parmi eux-mêmes, les empereurs et rois s'accordaient réciproquement le titre de *frère*, et les empesses et les reines, celui de *sœur*. Les princes qui n'avaient pas des « honneurs royaux » s'adressaient à ceux qui les détenaient en

étant donné leur nature, le Pape accordait aux princes sans tenir compte de leurs titres « de possession », mais non aussi aux souverains en dehors de « la zone catholique »⁸⁹. Et tous ces titres confirmaient « des positions de préséance », aussi disposés, tous, en fonction de la force de symbole de la Couronne du Saint-Empire. La couronne avait une forme octogonale, comme la tombe de Charlemagne d'Aix-la-Chapelle (Aachen), pour évoquer le Jérusalem céleste. À travers elle, l'Empire reflétait le Royaume des Cieux, l'empereur, son porteur, tout en se voyant comme représentant de Jésus Christ. À la couronne on a superposé, d'ailleurs, une croix. Dans ses plaquettes émaillées, on voyait les visages scintillants des rois David et Salomon, du prophète Isaïe et, au-dessus de tous, de celui du Sauveur, avec le dicton : *Per me reges regnant*. Par la force de symbole de la Couronne, l'Empire (*Imperium*) concentrait le pouvoir royal (*Regnum*) et le pouvoir sacerdotal (*Sacerdotium*)⁹⁰. C'était la force à la base de l'entière « ordre de préséance ».

Complicquée de manière extrêmement grave en 1805, quand, par le traité imposé par Napoléon Bonaparte de l'Autriche, le Saint-Empire a cessé d'exister, « la question de préséance » allait recevoir une solution

utilisant l'appellatif *sire*, et ils étaient appelés par eux *cousin*. Les princes sans le titre royal, parmi lesquels celui de « couronne » engageaient, de leur part, le titre de *prince* et *princesse*, d'*altesse impériale* ou d'*altesse royale*, de *sérénissime* ; *Ibidem*, p. 17 et sqq.

⁸⁹ Les souverains catholiques reconnaissaient au Pape le titre de Très-Saint Père, celui de Sainteté et même celui de Béatitude, et, à leur tour, ils étaient adressés, selon le cas, par des actes papaux, comme Carissime in Christo fili ou Dilectissime in Christo fili. Le roi de la France « comme fils aîné ou premier-né de l'Église catholique romaine » a reçu le titre de Très-Chrétien ou de Majesté Très-Chrétienne ; le Roi de l'Espagne, après que Ferdinand d'Aragon ait terminé le « danger maure » dans l'Ibérie, il a reçu de la part du Pape Alexandre VI le titre de Roi Catholique ou de Majesté Catholique. Le Roi de l'Angleterre, dans la personne Henri VIII Tudor, comme récompense pour ses écritures contre Luther, il a reçu, pour soi-même et pour ses descendants, le titre de Défenseur de la Foi, conféré par le Pape Léo X. Au Roi du Portugal, pour le dévouement montré par Joaõ V pour le Pape, on a accordé le titre de Très-Fidèle ou de Majesté Très-Fidèle. À l'empereur de l'Allemagne on a reconnu, en 1758, comme roi de l'Hongrie, le titre de Roi Apostolique. Concernant l'Empereur de l'Autriche, qui avait assumé aussi la qualité sainte-impériale, il a aussi pris le titre de Toujours Auguste/Semper Augustus. À son tour, l'Empereur de Toutes les Russies a pris, « même selon une simulée tradition byzantine », le titre d'Autocrate/Autocrator. L'Empereur ottoman a acquiert le titre de Sultan ou de Grand-Seigneur ; v. *Ibidem*, vol. II, p. 18 et sqq. ; pour presque tout type de titre, v. aussi C. A. von Kamptz, *Neue Litteratur des Völkerrechts seit dem J. 1784* ; als *Ergänzung des Werks des Gesandten von Ompteda*, Berlin, 1817, p. 141 et sqq. ; Henry Wheaton, *Éléments du droit international*, avec des *Commentaires* de W. B. Lawrence, Leipzig, 1864, p. 298-301.

⁹⁰ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 5.

moderne aussi tard qu'au Congrès de Vienne, de 1814-1815. On a convenu, au forum de la paix de la capitale de l'Autriche, sur l'égalité de représentation des titres souverains, même sous les réserves formulées par « certaines cours », selon lesquelles « seulement les souverains avec des honneurs royaux » avaient l'*alternat*, c'est-à-dire le droit que dans les traités et les conventions « toute partie contractante parmi celles représentant de tels souverains » on mentionne la première et on signe toujours la première sur la copie de l'acte (*i.e. l'instrument contractuel*), qui était dans sa possession. On a aussi convenu, à Vienne, d'utiliser l'alphabète français pour établir l'ordre dans lequel les diverses puissances allaient signer les actes internationaux⁹¹. Les signataires, autorisés formellement, tout en respectant les rangs diplomatiques⁹², allaient se conformer, pour conclure des traités, à l'ordre alphabétique français, pour leurs États⁹³. On est arrivé ainsi à admettre définitivement que, pour la représentation externe des États, leurs titres souverains et non ceux princiers comptaient avec priorité. Le cérémonial externe était simplifié de manière de plus en plus évidente, afin de permettre des actes avec une valeur égale entre les États monarchiques et les États républicains, entre les États chrétiens et les États à d'autres religions. Au lieu du « cérémonial des cours », on a imposé « le protocole de chancellerie »⁹⁴. Comme un fait totalement relevant, dans le sens des aspects mentionnés ci-dessus, vers la fin du XIX^e siècle, c'était une « grande rareté » l'invocation inscrite au début du traité de la Sainte et Indivisible Trinité.

Autant que les titres princiers ont couvert, dans l'expression de la monarchie absolue, ceux de la souveraineté étatique, il a été plus ou moins impossible d'avoir un règlement congruent pour à peu près tous les éléments de l'*art des négociations*. « Le cérémonial des cours », par « l'ordre de préséance », a imprimé aux missions diplomatiques beaucoup de faste, ainsi qu'un prononcé maniérisme, à la mesure des prétentions de représentation étrangère des princes souverains. Ils se prévalaient des titres de la souveraineté absolue, mais sous une persistante invocation des titres princiers, « des dignités, des possessions territo-

⁹¹ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 204.

⁹² *Règlement sur le rang entre les agens diplomatiques*, Vienne, 19 mars 1815 ; Idem Ferd. de Cussy, *Recueil manuel et pratique des traités, conventions et autres actes diplomatiques, sur lesquels sont établis les relations et les rapports existant aujourd'hui entre les divers états souverains du globe, depuis l'année 1761 jusqu'à l'époque actuelle*, vol. III, Leipzig, 1846, p. 189 et sqq.

⁹³ Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, 1866, p. 204.

⁹⁴ *Ibidem*, vol. II, p. 10.

riales », tous sublimées par ceux « religieux »⁹⁵. Les titres imposants invoqués par chaque souverain le rendaient obligé à chercher de plus nombreuses « missions à l'étranger ». Les normes de cérémonial étaient très compliquées, et pour cette raison le faste des réceptions des ambassadeurs, accompagnées souvent par des coups de canon, par des gestes de complaisance, par des mots qui se voulaient « spirituels ». Le cérémonial proprement-dit comptait plus que le texte des négociations. Il était plus important aux XVII^e-XVIII^e siècles que dans le temps de Machiavel (« *Quelle distance de Machiavel se rendant seul, à cheval, au lieu de sa mission, s'y logeant à ses frais comme le plus simple voyageur, et sollicitant de son gouvernement quelques secours pécuniaires pour subvenir, comme il le dit lui-même, à ses dépenses les plus nécessaires, à ce comte d'Estrade, ambassadeur de Louis XIV, entrant à la Haye au bruit du canon et des fanfares, écrasant, par ses équipages, son cortège, ses costumes, tout ce que la riche aristocratie flamande pouvait déployer de luxe et de faste, et habitant un hôtel où il était plus indépendant et maître chez lui que s'il n'eût pas quitté la France!* »)⁹⁶, mais de moins en moins après 1815 (« *Et quelle distance aussi entre cet éclat officiel des ambassades du XVII^e siècle et les allures modestes des ambassadeurs de notre temps, quoique la richesse publique et privée des nations qu'ils représentent ait peut-être décuplé depuis lors!* »)⁹⁷. La reconnaissance « d'une diminution en cérémonial ou en faste » pour les démarches diplomatiques, inclusivement aux forums de paix, allait être faite presque toujours, jusqu'à nos jours. À l'ouverture des Conférences de paix de 1919, un certain Antonio Monti observait la différence frappante entre les habits des plénipotentiaires de 1815, « les poitrines pleines de décorations, les épées brillantes et ornées des pierres précieuses », selon la présentation du bien connu tableau d'Isabey, et de ceux de Paris-Versailles, responsabilisés avec l'organisation de la paix, après la Grande Guerre, « en veste et costume gri-vert »⁹⁸. Dans les périodes contemporaines, des historiens, des diplomates de carrière, des juristes et des journalistes notent souvent « la diminution des habits protocolaires des représentants diplomatiques », surtout des ambassadeurs de plus en plus assimilés « aux fonctionnaires entraînés par un toujours plus sec service bureaucratique » (« *It is not surprising that an age faced with the threat of thermonuclear extinction should look nostalgically to periods when*

⁹⁵ *Ibidem*, p. 10-30.

⁹⁶ *Ibidem*, vol. I, p. VIII (Préface).

⁹⁷ *Ibidem*.

⁹⁸ *Apud* Cipriano Giachetti, *Congresul de la Viena, 1814-1815*, Craiova, 1943, p. 19.

diplomacy carried with it less drastic penalties, when wars were limited and catastrophe almost inconceivable »)⁹⁹.

De grands changements, dans le statut et le cérémonial, implicitement, connus par les missions diplomatiques au long de plusieurs siècles, après la période où les titres princiers ont couvert jusqu'à leur spécialement intense sollicitation de la monarchie absolue les titres de la souveraineté étatique, presque tout ce qui est lié aux missions respectives a été chargé de faste. Chaque souverain a cherché de faire briller le plus que possible les titres princiers dans les missions ambassadoriales. Un tel fait a reflété l'accent spécial mis dans l'œuvre de fondement juridique « du nouveau type d'État », vers la fin du XVI^e siècle et le début du siècle suivant, sur la personnification de la souveraineté, le souverain étant l'État même ou le prince, monarque absolu¹⁰⁰. Par conséquent, on a pu faire, sous rapport juridique au moins, un passage « harmonieux » de la souveraineté princière, nominale, à la souveraineté étatique, réelle. Pour les fondateurs (« pionniers ») du droit moderne des gens¹⁰¹, de ceux de « l'école espagnole »¹⁰², comme Francesco de Vittoria (*De Indis et jure belli*, 1557), Balthazar Ayala, *De jure belli et officii belli*, 1582), Francesco Suarez (*De legibus ac Deo legislatore*, 1613), Francesco Arias (*De bello et ejus justitia*, 1615), jusqu'à Alberico Gentili (*De legationibus*, 1583 ; *De jure belli*, 1585) et Hugo Grotius (*De jure belli ac pacis*, 1625), presque tout en étant lié aux « missions étrangères », des ambassades¹⁰³, a été évalué sous l'ongle de représentation de la souveraineté. À travers une telle évaluation, on a seulement ouvert, mais non pas croisé en profondeur, la perspective de la réalisation *du droit diplomatique* (« Il faut maintenant passer aux obligations qui viennent proprement et uniquement de ce *droit des gens, que nous appelons arbitraire. Ce qu'il y a ici de plus considérable, c'est ce qui regarde le droit d'ambassade* »)¹⁰⁴. On a pu admettre *le droit naturel* de chaque souverain d'accréditer « auprès de la cour d'autrui » des missions ambassadoriales, ainsi que de recevoir, de rejeter des missions de la part d'autres souverains. Néanmoins,

⁹⁹ Henry Kissinger, *A World Restored: Metternich, Castlereagh and the Problems of Peace, 1812-1822*, Boston, 1973, p. 1.

¹⁰⁰ Roland Mousnier, *op. cit.* ; H. H. Rowen, *The King's State. Proprietary Dinasticism in Early Modern France*, New Brunswick, 1980, *passim*.

¹⁰¹ J. Basdevant, *Les fondateurs du droit international, leurs oeuvres, leurs doctrines*, Paris, 1904.

¹⁰² J. B. Scott, *The Spanish Origin of International Law*, Londres (?), 1934.

¹⁰³ Hugo Grotius, *Despre dreptul războiului și al păcii*, ed. Vl. Hanga, Bucarest, 1968, p. 453-463 (Livre II, chapitre XVIII. *Despre dreptul de ambasadă*).

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 453.

on a anticipé que, à la mesure de l'imposition du droit conventionnel, appelé, par Grotius, et arbitraire, fondé par des actes contractuels par le caractère permanent, selon des normes et des principes *in spe*, des missions diplomatiques. Sur la même mesure, *l'histoire de la diplomatie* allait acquérir un noyau de faits et d'idées.

En substance ou comme branche du droit général des gens, le droit diplomatique, appelé aussi le droit d'ambassade/de légation, on a affirmé de manière de plus en plus claire au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Conformément aux principes et aux normes du droit des gens, « les envoyés à l'étranger » (des ambassadeurs, des légats, *legati a latere*) bénéficiaient d'un *status in spe*. « Des représentants/envoyés personnels des souverains », ils se voyaient de plus en plus fréquemment assimilés aux dignitaires publics, « avec des titres de la gamme de ceux de ministres »¹⁰⁵. On a continué à les désigner, formellement, au nom des souverains. À « leurs cours », il y avait des « centres de sélection et d'instruction pour l'art des négociations »¹⁰⁶. La sélection a été orientée, dès le début, vers les hauts clergés, « des conseillers intimes des souverains », des érudites des universités, des artistes, des écrivains¹⁰⁷. L'instruction concernait non pas seulement des normes de « cérémonial étranger », mais aussi des critères pour l'authentification des *actes publics*. Chez la « cour » de la France, Jean Mabillon a fondé la *diplomatie* (*De re diplomatica*, 1681), « avec rigueur scientifique ». Ainsi, au fil du temps, Marc Bloch l'a considéré un « pionnier de la méthode historique » (*i.e.* de l'étude critique des sources documentaires)¹⁰⁸. Sur la base des actes ou des documents on reconnaissait les titres nominaux des souverains et les titres réels, de droit, des États. Et pour représenter de tels titres, « les envoyés à l'étranger », les négociateurs de traité se trouvaient être initiés eux-mêmes, sinon même « titrés » sous rapport juridique¹⁰⁹. La reconnaissance « des titres ou des autorisations ambassadoriales » mettait

¹⁰⁵ Guillaume Laurent de Garden, *op. cit.*, vol. I, p. XXIII et sqq. (*Introduction ; Origine et développement du système politique des États de l'Europe*).

¹⁰⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁷ Max Braubach, *Diplomatie und geistiges Leben im 17. und 18. Jahrhunderts. Gesammelte Abhandlungen*, Bonn, 1969 ; Klaus Müller, *Das kaiserliche Gesandtschaftswesen im Jahrhundert nach dem Westphalischen Frieden, 1648-1740*, Bonn, 1976 ; v., pour des cas spéciaux, aussi L. P. Gachard, *Histoire politique et diplomatique de P. P. Rubens*, Bruxelles, 1876 ; K. J. Rosen, *Daniel Defoe and Diplomacy*, Londres-Toronto, 1986.

¹⁰⁸ Charles-Olivier Carbonell, *op. cit.*, p. 84.

¹⁰⁹ C. G. Picavet, *La diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715). Institutions, moeurs et coutumes*, Paris, 1930 ; W. J. Rosen, *op. cit.*, *passim*.

en évidence de manière très claire l'observation des principes et des normes de droit qui engageaient non pas seulement de façon nominale les souverains, mais aussi de façon réelle, rationnelle, étatique¹¹⁰ ; une reconnaissance qui a fait, d'ailleurs, « à l'époque », l'objet des « dissertations érudites ». À Paris, l'édition française de la dissertation de D. Antonio de Vera et de Cuñiga, *Le parfait ambassadeur* (1635, 1709) a eu des effets, avec une réplique, en esprit érudit, par J. de Villiers Hotomann, intitulée *L'ambassadeur* (1663). En Angleterre, envahie par le vertige de la guerre civile, James Howel réalisait *A Treatise concerning Ambassadors* (1664), comme une continuation pour *Twelve Treatises of the Later Revolutions* (1661). Les érudites et plus allaient résonner avec l'édition de 1680-1681, en deux volumes, de la dissertation d'Abraham Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*. Une autre édition, de 1723, produite à la Haye, par Jean Barbeyrac, allait inclure, « comme une adnotation », la dissertation de C. von Bynkershoek, *De foro legatorum*, traduite en français sous le titre de *Traité du jugement compétent des ambassadeurs*¹¹¹. De telles dissertations enregistraient « des changements de nuance », subis par « le texte ambassadorial », selon des repères tracés par A. Gallardi, comme des *Réflexions sur les mémoires pour les ambassadeurs* (Villefranche, 1677) ; elles « confirmaient » avec des citations des anciens, « le droit ambassadorial », comme chez Christian Thomasius, dans *De jure asyli legatorum aedibus competente* (Leipzig, 1698), chez J. Upmark, dans *De franchisia quarteriorum seu jure asyli apud legatos* (Upsala, 1706) ; elles suscitaient une permanente réévaluation du « cérémonial étranger », de la *préséance*, surtout, comme chez James Howel, dans un *Discourse on Precedency of Kings whereunto is also adjoined a Treatise of Ambassadors* (1664), chez J.C. Lünig, dans *Theatrum ceremoniale historico-politicum* (Leipzig, 1716), chez J. von Rohr, dans *Einleitung zur Ceremonial Wissenschaften* (Berlin, 1730), chez G.-C. Gebauer, dans *Programma de ceremoniale natura atque jure* (Göttingen, 1737)¹¹².

¹¹⁰ E. Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, 1966; Robert Mandrou, *L'Europe « absolutiste » : raison et raison d'État (1699-1775)*, Paris, 1977.

¹¹¹ Pour des références sur de telles dissertations, v. aussi D. H. L. von Ompteda, *Litteratur des gesammten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts. Nebst voron-geschickter Abhandlung von dem Umfange des gesammten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts, und Ankündigung eines zu bearbeitenden vollständigen Systems desselben*, vol. I, Regensburg, 1785, *passim* ; v. aussi Charles Vergé, *Bibliographie raisonnée* dans G. F. de Martens, *Précis de droit des gens moderne de l'Europe*, vol. II, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro Ferreira, p. 432-435 (*Ambassade et ambassadeurs*).

¹¹² D. H. L. von Ompteda, *op. cit.*, vol. I-II, *passim*.

Le devenir dans le sens moderne de la démarche ambassadoriale, comme texte ou comme « fonctions spécifiques », selon de principes et des normes de droit, a été stimulé par l'organisation des « chancelleries » ou des « cabinets » (*i.e.* des gouvernements). Des « conseils princiers » aux « bureaux ministériels ou départementaux de l'État » on est arrivé, graduellement, avec des implications survenant graduellement, aussi, dans « le déroulement du service diplomatique ». Ainsi, on a accumulé, pour *l'histoire de la diplomatie*, de nombreuses et de diverses données et idées, commentées, momentanément, par un Johann Christian Lünig, dans *Europäische Staates Consilia seit den Anfang des sechszehnten Saeculi bis 1715* (2 vol., Leipzig, 1715), par J. de la Sarray du Franquesnay, dans *Le ministère public dans les cours étrangères* (Paris, 1731), par Jean Rousset, dans *Mémoires sur les rangs des souverains et des leurs ministres* (La Haye-Amsterdam, 1740), par C. A. Lescalopier de Nourar, dans *Le ministère du négociateur* (Paris, 1763)¹¹³. On a situé « à la portée des commentaires » des aspects de l'intérieur que l'on croyait cachés des chancelleries, tout en avançant vers *une science de l'État*, pour mettre en évidence ses *fonctions externes*. On a remarqué, dans le sens des choses mentionnées ci-dessus, des érudits ou des juristes « de l'école allemande », comme J. J. Schmauss, avec *Einleitung zur Staatswissenschaft* (Leipzig, 1740-1747), Chr. Beck, avec *Versuch einer Staatspraxis, oder Canzleiübung aus der Politik des Staats und Völkerrechts* (Vienne, 1754, 1778), Ant. Faber, avec les « séries » impressionnantes *Europäische Staatskanzley* (45 vol., Nürnberg, 1697-1760, suivis par 9 vol. de *Tables*, Nürnberg, 1761-1772), *Neue Europäische Staatskanzley* (30 vol. et 2 vol. de *Tables*, Ulm, 1761-1772), *Fortgesetzte neue Europäische Staatskanzley* (25 vol., Ulm, 1772-1782)¹¹⁴, et par d'autres, bien sûr. Ensuite, C. V. Rotteck et C. Welcker ont rédigé le célèbre *Staatslexicon oder Encyclopedie der Staatswissenschaften* (15 vol., Altona, 1834-1838)¹¹⁵. Inévitablement, un nouveau *tonus*, qui reflète l'esprit des Lumières, s'est aussi ressenti dans « les dissertations sur le droit d'ambassade », devenu littéralement, vers 1800, le *droit diplomatique*. Un « milieu » extrêmement favorisant ou incitant pour de tels ouvrages s'est avéré être

¹¹³ *Ibidem*; v. aussi Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1832, p. 323-325 (*Bibliographie diplomatique choisie : ouvrages sur les droits, les privilèges et les fonctions des ministres publics*) ; Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., vol. II, p. 432-435.

¹¹⁴ D. H. L. von Ompteda, *op. cit.*, vol. II, *passim* ; v. aussi Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., vol. II, p. 415.

¹¹⁵ Pendant les années 1829-1835, C. V. Rotteck avait publié, à Stuttgart, son ouvrage *Lehrbuch des Vernunftrechts und der Staatswissenschaften*, 4 vol. ; cf. Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., vol. II, p. 400.

« l'école allemande de droit », à travers des spécialistes renommés, parmi lesquels G. A. Achenwall, avec *De transitu et admissione legati ex pacto repetendis* (Göttingen, 1748), C. F. von Moser, avec *L'ambassadrice et ses droits* (Frankfurt, 1759), G. C. Treitschke, avec *Versuch einer Bestimmung und Beantwortung Frage: Ob die am Kaiserlichen Hofe residierende reichsständische Gesandten der Gerichtbarkeit des Reichshofraths unterworfen sind* (Leipzig, 1777), T. von Pacassi, avec *Einleitung in die sämtlichen Gesandtschaftsrechte* (Vienne, 1777), C. G. Ahnert, avec *Lehrbegriff der Wissenschaften, Erfordernisse und Rechte der Gesandten* (Dresda, 1684), F. Xav. von Mosham, avec *Europäisches Gesandtschaftsrecht* (Landshut, 1805)¹¹⁶.

« L'école allemande de la science du droit » brillait plus que toutes les autres, à la croisée des XVIII^e et XIX^e siècles. Un G.-F. von Martens, professeur à l'Université de Göttingen, a prouvé décisivement la valeur *du droit positif, contractuel*, comme fondement des rapports interétatiques, comme un tronc duquel *le droit diplomatique* s'est séparé. L'éminent juriste allemand a approfondi, dans l'horizon des lois positives et des fonctions/institutions de l'État, ce que Kant a surpris et a « illuminé », conceptuellement, du point de vue philosophique, voire la distinction axiologique entre *le droit naturel* et *le droit positif*, entre *le droit* et *la morale*¹¹⁷. Sous l'impression de la réalisation d'une telle distinction, « les dissertations sur des négociations » ont acquis, à leur tour, des « valences scientifiques ». Cette distinction-là a été « vérifiée », avec des références spéciales aux « négociations » ou à la « démarche ambassadoriale », et par C. H. von Roemer, dans *Versuch einer Einleitung in die rechtlichen, moralischen und politischen Grundsätze über die Gesandtschaften* (Gotha, 1788). L'accent semblait mis, par les juristes allemands, sur *la science* (i.e. la théorie et la pratique) *des négociations* et non pas sur *l'art* (i.e. la manière, la forme et le style) *des négociations*. Sur *l'art*, l'accent continuait à être mis, même vers 1800, par des « esprit avisés », dans la France et la Grande Bretagne. À Paris, en 1716, François de Callières, « passés par des missions » à la Haye, à Cracovie et Munich, « ancien » *secrétaire du cabinet* et « devenu » membre de l'illustre *Académie*, rédigeait un splendide essai intitulé *De la manière de négocier avec les*

¹¹⁶ D. H. L. von Ompteda, *op. cit.*, vol. II, *passim* ; C. A. von Kamptz, *op. cit.*, *passim* ; v. aussi Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., vol. II, p. 432-435.

¹¹⁷ G.-F. von Martens, *Einleitung in das positiveuropäische Völkerrecht auf Verträge und Herrkommen gegründet*, Göttingen, 1796 ; v. aussi Charles Vergé, *Note* dans G.-F. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, ed. Ch. Vergé et S. Pinheiro-Ferreira, vol. I, p. 33 et sqq.

souverains. Antérieurement, il avait écrit l'*Histoire politique de la guerre nouvellement déclarée entre les anciens et les modernes* (1688), *Panegyrique historique du Roi* (1689), *Des mots à la mode* (1690)¹¹⁸. Pour Callières, « un homme par excellence du temps de Louis XIV », ainsi qu'Antoine Pecquet, un « contemporain de Louis XV » et l'auteur de l'essai *De l'art de négocier avec les souverains* (Paris, 1738), la forme et le style de représentation étrangère des États comptaient¹¹⁹. Le succès des négociations, dans leur vision, dépendait des « qualités personnelles »/ « du talent des ambassadeurs » (« *Tout succès politique devient facile dans une cour, lorsque le négociateur plaît au souverain* »)¹²⁰, du langage persuasif et des habiletés gestuelles des « interlocuteurs » (« *Le tout réduit... à une seule principe de l'entrevue: «Entendez vous ?/Comprenez vous ?»* »)¹²¹. L'essayistique sur le thème de l'*art ou de la manière des négociations* a été très à la mode dans le siècle des Lumières. Elle a été à la mode même chez « des cours » de l'Allemagne¹²². Elle a permis une couverture mirifique, intentionnellement rationnelle, de la culture du secret ou du ministère des négociations « aux cours monarchiques »¹²³. Pourtant, c'était elle qui ait « lancé » le mot *diplomatie*, avec dérivé *diplomate*, tout comme la journalistique anglaise a produit l'expression *le droit international* (*The International Law*)¹²⁴. Le français s'est imposé

¹¹⁸ L. Delavaud, Note dans *La Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné des Sciences, des Lettres et des Arts par une Société de savants et de gens de Lettres*, vol. VIII, Paris, sans an, p. 941.

¹¹⁹ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 324 (*Bibliothèque diplomatique*).

¹²⁰ Guillaume Laurent de Garden, *op. cit.*, vol. I, p. LXXXVII (*Introduction, 2. Idée générale de la diplomatie*).

¹²¹ *Ibidem*, p. LXXXVI-XC.

¹²² J. A. Rusdorf, *Consilia et negotia politica*, Frankfurt, 1725 (v. l'édition française, *Mémoires et négociations secrètes*, 2 vol., Leipzig, 1789) ; J. Sneedorf, *Essai d'une traité du style des cours*, Göttingen, 1758 ; Fr. C. Wächter, *De modis tollendi pacta inter gentes*, Stuttgart, 1779.

¹²³ A. V. de Broglie, *Le secret du Roi: correspondance secrète de Louis XV avec les agents diplomatiques*, Paris, 1878 ; Albert Vandal, *Une ambassade française en Orient sous Louis XV: la mission du marquis Villeneuve, 1728-1741*, Paris, 1887 ; C. G. Picavet, *La diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715). Institutions, moeurs et coutumes*, Paris, 1930 ; P. Fraser, *The Intelligence of the Secretaries of State. Their Monopoly of Licensed News, 1660-1688*, Cambridge, 1956 ; L. Lewis, *Connaisseurs and Secret Agents in Eighteenth Century Rome*, Londres, 1961 ; P. S. Lachs, *The Diplomatic Corps under Charles II and James II*, New Brunswick, 1966 ; Klaus Müller, *Das kaiserliche Gesandtschaftswesen im Jahrhundert nach dem westphälischen Frieden, 1648-1740*, Bonn, 1976 ; Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990.

¹²⁴ Charles Vergé, Note dans G.-F. de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 41 et sqq.

comme « *la langue de la diplomatie européenne* », tandis que dans la langue allemande, de « juristes spécialisés », on a « développé » *la science du droit d'ambassade, du droit diplomatique*, plus exactement, avec l'indication « de perspective » que, pour leur bon déroulement, les négociations devaient être en même temps *art et science*¹²⁵. Dans la perspective de *la science du droit*, la priorité était la clarification des titres ou des rangs des parties négociatrices, pour se permettre, entre de telles parties (*i.e.* entre les États souverains), le caractère contractuel des actes souscrits par les plénipotentiaires. Plus directement dit, il était impérieusement nécessaire de *réglementer les rangs diplomatiques*.

Au Congrès de Vienne, le 19 mars 1815, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande Bretagne, de la France, du Portugal, de la Prusse, de la Russie, de l'Espagne et de la Suède ont souscrit un décisif *Règlement sur le rang entre les agents diplomatiques*¹²⁶. Les huit puissances mentionnées ci-dessus se sont aussi constituées parce qu'elles avaient souscrit toujours ensemble le traité de paix de Paris du 30 mai 1814 (« la première paix avec la France de la Restauration »)¹²⁷, dans un comité avec des compétences procédurales pour le Congrès de Vienne, un forum diplomatique où les décisions concernant *l'arrangement général européen* sont revenues au comité des quatre puissances « principales gagnantes de Bonaparte » – l'Autriche, la Grande Bretagne, la Russie et la Prusse –, auxquelles, par des manœuvres de conférence spécifiques à Talleyrand, la France les a joint temporairement, « jusqu'au retour de l'empereur Napoléon sur le trône »¹²⁸. Pour « le cours qualifié » des délibérations sur « les questions spéciales et d'intérêt général », on a mis le problème de la parité mutuelle des souscriptions des actes diplomatiques. La présence aux délibérations d'une « puissance principale » avec un régime politique interne représentatif, la Grande Bretagne, et de la France passée par de divers régimes – de la monarchie, de la monarchie constitutionnelle, de la république et de l'empire à la Restauration des Bourbons – a conduit à la « cassation des obsolètes pratiques de la préséance des princes ». À Vienne, le principe de l'égalité de

¹²⁵ G.-F. de Martens, *Cours diplomatique ou Tableau des relations extérieures des puissances de l'Europe, tant entre elles qu'avec d'autres Etats dans les diverses parties du globe*, 2 vol., Berlin, 1801, *passim*.

¹²⁶ Ch. de Martens, Ferd. de Cussy, *op. cit.*, vol. III, Leipzig, 1846, p. 102 et sqq. ; v. aussi Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, 1832, p. 91-93; pour le texte du document en roumain, v. Mircea Malița, *Diplomația*, p. 532 (Annexe VI/I).

¹²⁷ Ch. de Martens, Ferd. de Cussy, *op. cit.*, vol. III, p. 11 et sqq.

¹²⁸ C. K. Webster, *The Congress of Vienna, 1814-1815*, Londres, 1919, p. 73-76.

représentation entre les États souverains, en tant que parties négociatrices et signataires d'actes internationaux, s'est imposé, tout comme la norme « pratique » de la disposition des mêmes États « selon l'échelle du pouvoir », des « puissances principales » et « secondaires » aux « puissances du troisième, du quatrième rang, etc. »¹²⁹. Sous rapport strictement diplomatique ou sous l'incidence *du droit international*, de sa branche appelée *le droit diplomatique*, on a admis, pour des délibérations, des compétences réelles des États souverains, et les titres princiers avaient seulement la possibilité du « déroulement du cérémonial ». Le 8 décembre 1814, au Congrès de Vienne, les huit puissances signataires du traité du 30 mai 1814 de Paris ont désigné « *une commission pour régler le rang entre couronnes et ce qui en est la conséquence* ». Un règlement d'un tel rang aurait signifié, si on l'avait finalisé, la resuscitation « de la préséance des princes souverains », avec l'implicite admission « de trois classes de pouvoir sur le rang entre leurs ministres ». Les objections avancées, surtout de la part des Britanniques, sur l'initiale classification de rang, qui dépendait, de manière trop évidente, des titres princiers, ont mené, jusqu'au 19 mars 1815, de souscrire *l'acte normatif sur le rang entre* (seulement !) *les agents diplomatiques*.

C'était un acte concis, efficace, avec des implications qui s'annonçaient comme exceptionnelles sur le devenir de la diplomatie. Son but, clairement exprimé, a été de « prévenir les embarras qui se sont souvent présentés, et qui pourraient maître encore des prétentions de préséance entre les différents agents diplomatiques, les plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Paris sont convenus des articles qui suivent ; et ils croient devoir inviter ceux des autres têtes couronnées à adopter le même règlement »¹³⁰. « Les employés diplomatiques (les agents diplomatiques, une notion comprise dans son sens général – notre obs. G. C.) sont partagés en trois classes : celle des ambassadeurs, légats ou nonces; celle des envoyés, ministres ou autres accrédités auprès des souverains; celle des chargés d'affaires étrangères »¹³¹. Seulement « les employés diplomatiques » de la première « classe » avaient un *caractère représentatif*.

¹²⁹ *Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux hospodars de Valachie pour servir à l'histoire de la politique européenne, 1813-1828*, vol. I, publ. par A. Prokesch Osten, Paris, 1876, p. 355 et sqq. (*Considérations sur le système politique actuellement établi en Europe*; exposé attaché à la « dépêche » de Gentz envoyé à I. Caragea, Vienne, 24 mars 1818).

¹³⁰ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 91 (*Règlement sur le rang entre les agents diplomatiques*, Vienne, 19 mars 1815).

¹³¹ *Ibidem*, p. 92 (le même document, art. I).

« Les ambassadeurs, légats ou nonces, ont seuls le caractère représentatif. Les employés diplomatiques en mission extraordinaire, n'ont à ce titre, aucune supériorité de rang. Les employés diplomatiques prendront rang entre eux, dans chaque classe, d'après la date de la notification officielle de leur arrivée. Le présent règlement n'apportera aucune innovation relativement aux représentants du Pape »¹³². « Il sera déterminé dans chaque état un mode uniforme pour la réception des employés diplomatiques de chaque classe. Les liens de parenté ou d'alliance de famille entre les cours ne donnent aucun rang à leurs employés diplomatiques ; il en est de même pour des alliances politiques. Dans les actes ou traités entre plusieurs puissances qui admettent l'alternat, le sort décidera entre les ministres, de l'ordre qui devra être suivi dans les signatures »¹³³. Ainsi, on consacrait définitivement, à travers les sept clauses de l'acte du 19 mars 1815, le principe de l'emploi des titres des États souverains pour conclure des actes diplomatiques. « Pour éviter les discussions désagréables qui pourraient avoir lieu à l'avenir sur un point d'étiquette diplomatique que l'annexe du recès de Vienne – Le Règlement du 19 mars 1815, annexé à l'Acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815 –, par laquelle les questions de rang ont été réglées, ne paraît pas avoir prévu, il est arrêté entre les cinq cours, que les ministres-résidents accrédités auprès d'elles formeront par rapport à leur rang une classe intermédiaire entre les ministres du second ordre et les chargés d'affaires »¹³⁴. On a reconnu ainsi quatre classe d'employés/agents diplomatiques : les ambassadeurs, les légats et les nonces papaux ; les envoyés et les ministres plénipotentiaires ; les ministres résidents ; les chargés d'affaires¹³⁵.

Des actes comme ceux mentionnés ci-dessus, souscrits aux congrès des années 1814-1815 et 1818, ont réussi à ordonner *le système de la diplomatie européenne*¹³⁶. Tout comme les mêmes actes se sont constitués, se sont fixés comme des repères essentiels pour *l'histoire de la diplomatie*. À travers les règlements qui les ont imposés, elles ont rendu possibles les évaluations rétrospectives sur les principes de droit, sur les institutions ou les missions à caractère diplomatique. Elles ont permis la conclusion que « le droit universel (*i.e.* naturel) des gens... a ignoré la division des ministres (*i.e.* des principaux „employés diplomatiques”)

¹³² *Ibidem* (le même document, art. II, III, IV).

¹³³ *Ibidem* (le même document, art. V, VI, VII).

¹³⁴ *Ibidem*, p. 93 (*Extrait du protocole de la séance du 21 novembre 1818, à Aix-la-Chapelle*).

¹³⁵ *Ibidem*.

¹³⁶ Fr. von Winter, *Système de la diplomatie*, Berlin, 1830.

dans de différentes classes », puisqu'ils étaient considérés comme des agents désignés par les souverains, mais seulement en relation avec les affaires spéciales qui leur revenaient ». En vertu « des titres personnels » de ceux qui les désignaient, ainsi que par le spécifique « des affaires » pour lesquelles on les désignait, les agents bénéficiaient de certains droits et immunité, et non pas des prérogatives clairement classifiées, selon les rangs diplomatiques, sous l'incidence du droit positif¹³⁷. Ainsi, les règlements de 1815 et 1818 se sont avérés salutaires, tout en déterminant des principes et des normes diplomatiques également valables pour tous les États souverains. Conformément à l'acte du 19 mars 1815, présenté ci-dessus, « les employés diplomatiques de première classe » – de façon plus nuancée, *les ambassadeurs* (en latin : *oratores, magni legati* ; en espagnol : *embaxadores* ; en italien : *ambasciatori* ; en anglais : *ambassadors* ; en allemand : *Botschafter, Grossbotschafter* ; en russe : *posoli*), autant *ordinaires*, qu'*extraordinaires, legati a latere* ou *de latere* (d'entre les cardinaux), *les nonces ordinaires et extraordinaires*¹³⁸ – jouissaient d'un caractère représentatif, du droit de représenter l'État ou le souverain qui les ont désignés, et ainsi ils pouvaient réclamer des honneurs dont ils aurait pu jouir comme si les personnes qui les avaient désignés fussent présents, même s'ils étaient convaincus que cette reconnaissance se faisait seulement en thèse, sans aucune satisfaction de fait¹³⁹. Leurs missions avaient comme sujet les affaires d'État et elles pouvaient être, selon le cas, des missions de cérémonial ou d'étiquette, mais non pas aussi, comme durant les temps des rapports suzerains-vassaliques, des missions d'obédience ou missions d'excuse¹⁴⁰. Pour l'achèvement des missions officielles, ils pouvaient utiliser, bien sûr, leur caractère représentatif. Un tel caractère ne pouvait pas être acquis par les « les employés des classes inférieures ». Ni même ceux « de la seconde classe » – les « envoyés extraordinaires ou envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires » ; « les ministres plénipotentiaires » ; « les internonces du Pape », avec la mention que le ministre de l'Autriche à la Porte portait le titre « d'internonce et ministre plénipotentiaire »¹⁴¹ –, même s'ils présentaient, « à l'endroit de leur mission », des lettres d'accréditation pour les souverains, les chefs des États. Ceux « de la classe intermédiaire », des

¹³⁷ *Ibidem*; v., surtout, Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 39-42 (*De l'origine des différentes classes de ministres*).

¹³⁸ Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 42 (*Des ministres de première classe*).

¹³⁹ *Ibidem*.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 37.

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 44 (*Des ministres de seconde classe*).

ministres résidents, et ceux « de la troisième classe » des *chargés d'affaires* (aux derniers on attachait, sous des conditions spéciales, les *consuls généraux*)¹⁴², présentaient seulement des lettres adressées aux ministres des affaires étrangères des pays où ils allaient accomplir leurs missions¹⁴³. « De simples agents », à caractère officieux, comme plus tard ceux des Principautés Unies, entre les années 1859 et 1877, pouvaient présenter seulement des lettres de provision ou des lettres de recommandation à « l'endroit de leur mission »¹⁴⁴. Le statut des consuls restait compliqué, basé plutôt sur des actes particuliers ou bilatéraux des puissances que sur des accords généralement valables entre les États souverains¹⁴⁵. Néanmoins, presque chaque fois, les complications allaient s'avérer surmontables, à travers « les mécanismes d'autorégulation du système diplomatique moderne », entre lesquels « la vocation et la

¹⁴² Sous de telles dispositions, les consuls généraux des puissances européennes activaient dans de diverses parties de l'Empire Ottoman (à Alger, Tunis, Tripoli, Tanger) et, graduellement, au gré de chaque grande puissance, surtout après l'Union des Principautés Roumaines, à Bucarest ; *Ibidem*, p. 46; v. aussi l'édition de 1866, vol. I, p. 60 et sqq. Un aspect insolite était représenté par l'article XVI du traité de Koutchouk-Kaïnardji, de 1774. Conformément à cet article, on accordait « aux hospodars de la Moldavie et de la Valachie » le droit d'employer à Constantinople des « chargés d'affaires..., considérés comme personnes jouissant du droit des gens, c'est-à-dire, à l'abri de toute violence ». Néanmoins, le nom de chargés d'affaires était mentionné seulement dans la version française du traité. Sous le nom de kapu-kiaja, « les chargés » était, en fait, de simples agents personnels de certains princes vassaux du sultan, raison pour laquelle ils ne pouvaient pas jouir des prérogatives des agents diplomatiques, dans le sens moderne de l'expression. S'ils avaient été de véritables chargés d'affaires, alors ils auraient été nommés, dans la traduction turque de l'expression française, *maslahat-guzar* ; v. *Ibidem*, vol. I, 1832, p. 47.

¹⁴³ *Ibidem*, p. 44 et sqq. (*Des ministres de troisième classe*).

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 46 et sqq. (*Des agents*) ; v. aussi l'édition de 1866, vol. I, p. 62 et sqq.

¹⁴⁵ Frédéric Borel, *De l'origine et des fonctions des consuls*, Petersburg, 1808 ; David Bailie Warden, *On the Origin, Nature, Progress and Influence of the Consular Establishment*, Paris, 1813 (en français, traduction et *Notes* de Barrère de Morlaix, *De l'origine, de la nature, des progrès et de l'influence des établissements consulaires*, Paris, 1815) ; Alex. de Militz, *Manuel des consuls*, 5 vol., Berlin-Londres, 1837-1843 ; L. Moreuil, *Manuel des agens consulaires français et étrangers*, Paris, 1850 ; Ferd. de Cussy, *Règlements consulaires des principaux Etats maritimes de l'Europe et de l'Amérique*, Leipzig, 1852 ; B. W. König, *Preussens Consular Reglements nach seiner heutigen Geltung und in seiner heutigen Anwendung*, Berlin, 1854 ; L. Neumann, *Handbuch des Consulatwesens, mit besonderer Berücksichtigung des Osterreichischen*, Viena, 1854 ; H. O. Oppenheim, *Praktisches Lehrbuch des Consulate aller Länder*, Erlag, 1854 ; Ph. Zorn, *Deutsches Gesandtschafts und Konsularrecht*, Berlin, 1920 ; L. T. Lee, *Consular Law and Practice*, 1961 ; V. N. Durdenevski, *Diplomatskoe i konsulskoe pravo*, Moscou, 1962, etc.

compétence de ceux avec des missions à l'étranger », les responsabilités de ceux qui les ont désignés et de ceux les ont supervisés « depuis le centre de la politique étrangère de chaque État ».

Concernant le devenir des données et des notions d'un certain *système*, le devenir du système même, dans son ensemble, *l'histoire de la diplomatie* est devenue, à son tour, *systémique*. En état pur, elle s'est subsumée à une science des traites sur la diplomatie. Sous l'effet des actes des années 1815 et 1818, qui ont ordonné les données et les notions *du système diplomatique*, on est arrivé à une véritable « vogue » des guides, des manuels, *des traites*, enfin, *de diplomatie*. En 1817, Christian Dassel scrutait déjà « le changement de perspective pour les négociations entre les États », à la suite du Règlement du 19 mars 1815, de Vienne¹⁴⁶. Après environ une année, dans l'atmosphère des préliminaires et de l'assemblée du Congrès d'Aix-la-Chapelle, le « versé » Friedrich von Ancillon, conseiller du roi Friedrich-Wilhelm III, évaluait les exigences du service diplomatique, comme découlant de la souveraineté et des formes constitutionnelles des États¹⁴⁷. En 1820, une année de « crise internationale », le baron Lichtenstein se demandait, de manière un peu présomptueuse, ce que *la diplomatie comme science* pouvait présenter, pour qu'un diplomate puisse *apprendre* à accomplir « systématiquement »¹⁴⁸. G. Battur suggérait « d'apprendre » le *droit politique et la diplomatie*¹⁴⁹. Pour un Henri Meisel, la chose la plus importante était, « après des enseignements français », d'acquérir ou de perfectionner *le style diplomatique*¹⁵⁰. Dans la perspective « des expériences allemandes », Friedrich von Winter soulignait pourtant l'importance de l'analyse des composantes et de l'ensemble *du système diplomatique*, correspondant *au système européen des États*¹⁵¹. E. de Walbezen soulignait la même chose à Paris, tout en motivant que, par leur nature même, les composantes *du système diplomatique* suscitaient son analyse « systématique », considéré un tout organique¹⁵². L'étude analytique ou « l'examen de près » du système respectif s'imposait comme un « teste de force pour les

¹⁴⁶ Chr. Dassel, *Über Friede und Friedenstractate, Conventionen, Capitulationen*, Neustadt, 1817.

¹⁴⁷ Fr. Ancillon, *Über Souveranität und Staatsverfassung*, Berlin, 1818.

¹⁴⁸ J.-M. von Lichtenstein, *Was hat die diplomatie als Wissenschaft zu umfassen und der Diplomat zu leisten?*, Altenburg, 1820.

¹⁴⁹ G. Battur, *Traité de droit politique et de diplomatie*, Paris, 1822.

¹⁵⁰ H. Meisel, *Cours de style diplomatique, d'après les cahiers de M. d'Appel*, 2 vol., Paris, 1826.

¹⁵¹ Fr. de Winter, *op. cit.*, Berlin-Paris, 1830.

¹⁵² E. de Walbezen, *Observations sur notre organisation diplomatique*, Paris, 1842.

spécialistes »¹⁵³. Deux « noms » allaient illustrer, au plus haut degré, une telle étude, Charles de (Karl von) Martens, le neveu de Georg-Friedrich¹⁵⁴, et Ferdinand de Cussy.

Les noms des deux spécialistes « de taille européenne » ont été liés à la rédaction d'une « grande collection de traités »¹⁵⁵. Néanmoins, entre les deux il y avait aussi une acerbe compétition, « un dialogue intense » sur le thème de l'étude systématique de la diplomatie. Charles de Martens a rédigé et publié, la première fois en 1822, à Paris, son fameux *Guide diplomatique*. L'édition de 1852, avec le sous-titre *Précis des droits et des fonctions des agents diplomatiques et consulaires*, a bénéficié de la collaboration « de Wagmann », probablement Frédéric Wagmann, l'auteur d'un *Traité complet de diplomatie, par un ancien ministre*, paru en 1833 environ, dans trois volumes, à Paris, l'année et la place étant indiquées par Charles Vergé pour un autre ouvrage, aussi, avec le même titre, par Mathew Tindall¹⁵⁶, qui avait aussi rédigé *An Essay concerning the Law of Nations and the Rights of Sovereigns* (Londres, sans an). Concernant le *Guide diplomatique* de Charles de Martens, mentionné ci-dessus, une autre édition, de 1866, allait être « refondée » par F. H. Geffcken, « ministre-résident des Cités Hanséatiques attaché à la cour de la Prusse ». De sa part, Ferdinand de Cussy a réalisé un toujours « utile » *dictionnaire* ou *manuel du diplomate et du consul*, complété avec des *règlements consulaires des principaux États maritimes de l'Europe et de l'Amérique*¹⁵⁷. Tandis que Charles de Martens a étudié *les causes célèbres du droit des gens*¹⁵⁸, Ferdinand de Cussy a essayé de souligner, « en dialogue avec son concitadin », *les phases et les causes célèbres du droit maritime des nations*¹⁵⁹. Un « dialogue » qui a forgé les atouts « de la collaboration entre les deux » pour la rédaction du *Recueil manuel et pratique des traités*, qui est utile même aujourd'hui. Une « démarche scientifique » aussi soutenue par l'étude systématique de la

¹⁵³ Fr. Kolle, *Betrachtungen über Diplomatie*, Stuttgart-Tübingen, 1838.

¹⁵⁴ J.-H. Schnizler, *Avant-propos* à F. G. Ghillany, *Manuel diplomatique. Recueil des traités de paix européens les plus importants, des actes de congrès et autres documents relatifs à la politique internationale, depuis le traité de Westphalie jusqu'à ces derniers jours*, vol. I, Paris, 1856, p. VII.

¹⁵⁵ Ch. de Martens, Ferd. de Cussy, *op. cit.*, 7 vol.

¹⁵⁶ Charles Vergé, *Bibliographie raisonnée*, dans *loc. cit.*, vol. II, p. 402.

¹⁵⁷ Ferdinand de Cussy, *Dictionnaire ou Manuel lexique du diplomate et du consul*, Leipzig, 1866 ; v. aussi Idem, *Règlements consulaires des principaux États maritimes*.

¹⁵⁸ Charles de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, 2 vol., Leipzig, 1844.

¹⁵⁹ Ferdinand de Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, 2 vol., Leipzig, 1856.

diplomatie, inclusivement sa dimension *historique*. « Les deux » ont clarifié des données et des interprétations concernant les ministères des affaires étrangères, les ministres, les représentants diplomatiques, leurs droits et leurs prérogatives, le personnel des missions diplomatiques, le cérémonial diplomatique, les actes et les documents relatifs à la détermination du caractère public des représentations diplomatiques, la correspondance diplomatique. Le niveau professionnel atteint par « les deux » est resté pour longtemps, jusque vers la fin du XIX^e siècle, exemplaire pour d'autres spécialistes. « Dans l'ombre de leur réalisation », on trouve aussi le *manuel* de Friedrich-Wilhelm Ghillany, un « instrument de travail » peut-être trop connecté aux préoccupations de l'auteur pour *l'histoire des traités*¹⁶⁰. Au même niveau, il y a un *guide des rangs diplomatiques* par C. F. Würm¹⁶¹, un *essai* par A. Enslin¹⁶² et même « les essais » du comte de Garden de rédiger un *Traité complet de diplomatie*¹⁶³. Ces « essais » avaient une nature plutôt compilatrice, comme pour confirmer « la règle non-écrite » que, après atteindre le sommet dans une certaine activité humaine, de création, de la connaissance, beaucoup de temps doit passer pour atteindre un sommet comparable ou même plus haut.

Dans le domaine *de la diplomatie*, selon les rigueurs de l'étude systématique, « les expressions classiques » de *l'art des négociations* ou *du style des négociations* se voyaient substituées par d'autres, « positives », comme *la théorie et la pratique des négociations*. La diplomatie allait s'affirmer, dans des termes toujours plus clairs, comme un « genre » découlant *du droit international*. Tout en partageant « le destin » *de l'histoire des traités, l'histoire de la diplomatie* allait être considérée, vers la fin du XIX^e siècle et surtout au long du XX^e siècle, entre « les disciplines subjacentes du droit international ». Albert-Victor de Broglie, un adepte du « sens classique de l'art des négociations donné à la diplomatie », avait signalé, aussi tôt que dans les années '60 du XIX^e siècle, la perspective de considérer *l'histoire de la diplomatie* comme telle¹⁶⁴ ; cet aspect a été confirmé par P. Pradier-Fodéré¹⁶⁵,

¹⁶⁰ F.-G. Ghillany, *op. cit.*, 2 vol., *passim*.

¹⁶¹ C. F. Würm, *Über den Rang diplomatischer Agenten*, Tübingen, 1854.

¹⁶² A. Enslin, *Über internationale Verlagsverträge*, Berlin, 1855.

¹⁶³ G.-L. de Garden, *Traité complet de diplomatie, ou Théorie générale des relations extérieures des puissances de l'Europe*, 3 vol., Paris, 1833 ; une édition, toujours en 3 vol., en 1883 ; v. aussi Idem, *Code diplomatique de l'Europe*, Paris, 1852.

¹⁶⁴ A.-V. de Broglie, *La diplomatie et le droit nouveau*.

¹⁶⁵ P. Pradier-Fodéré, *Cours de droit diplomatique*, Paris, 1881 ; Idem, *Traité du droit public européen et américain*, 8 vol., Paris, 1884-1906.

C. Calvo¹⁶⁶, J.-B. Moore¹⁶⁷, H. Mackay¹⁶⁸. Il a été confirmé de manière toujours plus évidente par la Première Guerre Mondiale, suite à la spectaculaire extension de l'échiquier international, sous l'égide des grandes institutions et organisations, et surtout de la Société/Ligue des Nations¹⁶⁹. Seulement dans l'esprit de la rhétorique, des « artifices savants », on invoquait aussi « la diplomatie comme art des négociations », surtout de la part des auteurs des *nouveaux traités de diplomatie*¹⁷⁰. Dans la perspective de la nouvelle science des traités, l'aspect le plus important était de mettre en évidence la *théorie et la pratique diplomatique*, avec des changements de perception sur le destin, l'ancienneté et la nouveauté de la diplomatie¹⁷¹. L'élaboration de *dictionnaires diplomatiques* est devenue presque aussi importante que celle *des traités*¹⁷². Tous semblaient être écrits pour illuminer l'entier échafaudage diplomatique, tout en armant du point de vue technique les employés, le pion de base appelé le diplomate de carrière¹⁷³; pour illuminer, durant la Seconde Guerre Mondiale, un système institutionnel « à l'échelle planétaire », sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies. On allait imposer comme tel *le droit des institutions internationales*¹⁷⁴, tout en supposant la limitation, même le conditionnement, de la souveraineté des États¹⁷⁵. Des limites et

¹⁶⁶ C. Calvo, *Le droit international théorique et pratique*, 3 vol., Paris, 1896 ; v. aussi Idem, *Dictionnaire manuel de diplomatie, et de droit international public et privé*, Berlin-Paris, 1885.

¹⁶⁷ J.-B. Moore, *Digest of International Law*, 8 vol., Washington, 1906.

¹⁶⁸ H. Mackay, *Die moderne Diplomatie*, Frankfurt a/M, 1915.

¹⁶⁹ G. Scelle, R. Lance, *Les origines et l'oeuvre de la Société des Nations*, Copenhague, 1923 ; Ch. Rousseau, *La Conférence de la S.D.N. dans le règlement des conflits internationaux*, Paris, 1927 ; P. Walters, *A History of the League of Nations*, 2 vol., New York, 1952.

¹⁷⁰ P. Fauchille, *Traité de droit international public*, 2 vol., Paris, 1926 (surtout vol. II) ; Raoul Genet, *Traité de diplomatie et de droit diplomatique*, 3 vol., Paris, 1931-1932.

¹⁷¹ G. Young, *Diplomacy, Old and New*, Londres, 1921 ; C. Blaga, *L'évolution de la diplomatie*, 2 vol., Paris, 1938 ; R. Rohden, *Die klassische Diplomatie*, Leipzig, 1939 ; v., en roumain, C. Bardoși, *Diplomația în trecut și în prezent*, Brașov, 1930.

¹⁷² Sous l'égide de la Société des Nations, l'Académie Diplomatique Internationale a rédigé un *Dictionnaire diplomatique*, publié sous la direction de A. F. Frangulis, 3 vol., Paris, sans an ; v. aussi *Wörterbuch des Völkerrecht und der Diplomatie*, édité par H. Hatschek, 4 vol., Berlin, 1924-1929.

¹⁷³ Jules Cambon, *Le diplomate*, Paris, 1926 ; S. Clemens, *Der Beruf der Diplomaten*, Berlin, 1926.

¹⁷⁴ Franco Florio, *La natura giuridica delle organizzazioni internazionali*, Milan, 1949 ; Normann Hill, *International Organization*, New York, 1952 ; S. Goodspeed, *The Nature and Functions of International Organization*, New York, 1963.

¹⁷⁵ Maurice Bourquin, *L'État souverain et l'organisation internationale*, New York, 1959.

des conditionnements découlait aussi de certains processus d'intégration, comme celui qu'on appelle plus récemment l'Union Européenne¹⁷⁶. « L'appel » à l'histoire, à la relevance du caractère classique et des particularismes, commençait à être incommode pour *l'étude systématique de la diplomatie*, qui devrait avoir des résultats ou des implications généralement valables ; un « appel » reflété de façon de plus en plus vague par les *traités de droit international, de droit diplomatique*¹⁷⁷. L'étude de la diplomatie semblait, par conséquent, non seulement *systématique*, mais simplement *technique*. Sous le titre générique de *diplomatie*, on a régulièrement retrouvé des compendiums¹⁷⁸. Leurs pages étaient pleines de « couleur » surtout sous l'impact idéologique, soit de la part du spectre socialiste¹⁷⁹, soit de la part de la « psychose nucléaire de la guerre froide¹⁸⁰. Les vérités pratiques, généralement valables, étaient toujours plus cherchées, tout en étant dégagées par des « idéologies intéressantes » qui allaient soutenir tout simplement « la démarche diplomatique »¹⁸¹. Surtout étant donné que, « sur le plan général », les nouveaux règlements se sont imposés, parmi lesquels *La Convention sur les relations diplomatiques*, du 18 avril 1961, de Vienne¹⁸², et *la Convention, toujours de Vienne, du 23 mai 1969, sur la codification du droit des traités*¹⁸³, des actes qui ont marqué *une révolution pour les relations internationales*¹⁸⁴. « Le saut » a été évident sur les directions de l'expression du service diplomatique, de sa *théorie et de sa pratique* ; un « saut » dont la mesure peut être surprise simplement en jetant un coup d'œil sur les ouvrages consacrés au service diplomatique jusqu'à la convention de 1961, de Vienne¹⁸⁵, et

¹⁷⁶ W. de Valk, *La signification de l'intégration européenne pour le développement du droit international moderne*, Leyda, 1962.

¹⁷⁷ Philippe Cahier, *op. cit.* ; Ch. Rousseau, *Droit international public*, 6^e éd, Paris, 1971.

¹⁷⁸ Harold Nicolson, *Diplomacy*; Jacques Chazelle, *op. cit.* ; D. B. Levin, *Diplomatsija*, Moscou, 1962 ; Mircea Malița, *op. cit.* ; P. Barber, *op. cit.*

¹⁷⁹ *Diplomatsija sotsializma* (pod red. A.A. Gromyko), Moscou, 1973.

¹⁸⁰ Lester B. Pearson, *Diplomacy in the Nuclear Age*, Cambridge Mass, 1959.

¹⁸¹ J. W. Burton, *Systems, States, Diplomacy and Rules*, Cambridge Mass., 1968.

¹⁸² Mircea Malița, *op. cit.*, p. 533-543 (Anexa VII).

¹⁸³ *Ibidem*, p. 588.

¹⁸⁴ C. F. Penrose, *The Revolution in International Relations*, Londres, 1965 ; S. Rosenne, *The Law of Treaties. A Guide to the Legislative History of the Vienna Convention*, Leyden, 1970 ; Adolfo Maresca, *Il diritto dei trattati. La convenzione codificatrice di Vienna del 23 maggio 1969*, Milan, 1971.

¹⁸⁵ Richard Sallet, *Der diplomatische Dienst*, Stuttgart, 1953 ; S. Rustom, *Les conditions d'admission aux privilèges et immunités diplomatiques*, Genève, 1957 ; Ernest Satow, *Guide to Diplomatic Practice*, Londres, 1957 ; Adolfo Maresca, *La*

après¹⁸⁶. On est arrivé à souligner, jusqu'à la stéréotypie, *la nouveauté généralement valable*, même concernant les aspects de cérémonial ou de protocole¹⁸⁷, même dans la pratique des négociations¹⁸⁸, inclusivement de langage¹⁸⁹, même « d'engrenage psychologique »¹⁹⁰. Néanmoins, avec une condition, aussi « généralement valable », que toute remarque de nouveauté apparaisse strictement connectée aux principes et aux normes de droit international¹⁹¹, une condition enregistrée « ponctuellement » par des *dictionnaires* et des *guides*¹⁹². Dans un *Manuel de pratique diplomatique*, Farag Moussa a aussi cherché de classifier, selon un registre « généralement valable », *les composantes du service diplomatique*. Pour la « récente classification », le lieu de référence est revenu, naturellement, à *l'ambassade*, suivie par *l'ambassade à dénominations spéciales*, et les autres, « en ordre descendant », aux nonces, à l'haut commissariat, à la haute représentation, à la légation, à l'internonciature, à la délégation permanente, aux missions paradiplomatiques, au consulat, à la représentation commerciale, au mouvement de libération nationale¹⁹³. Une « classification » qui a impliqué une reconsidération « technique et de style » de la correspondance diplomatique¹⁹⁴. Le but en est de mettre en évidence le devenir dans un sens toujours plus abstrait du sens *de la diplomatie*, avec la possibilité toujours plus restreinte d'originalité dans le (r)écrit *de l'histoire de la diplomatie*, de celle récente, au moins.

missione diplomatica, Milan, 1959 ; M. Delmée, *Guide pratique des questions de protocole, de cérémonial et de l'étiquette*, Bruxelles, 1960 ; S. Siegel, L. Fouraker, *Bargaining and Group Decision Making*, New York, 1960.

¹⁸⁶ Jean Serres, *Le protocole et les usages*, Paris, 1961 ; Idem, *Manuel pratique de protocole*, Paris, 1965 (l'édition revue de celle de 1960, publiée à Vitry-le-François/Marne) ; W. C. Jenks, *International Immunities*, Londres, 1961 ; William Strang, *The Diplomatic Career*, Londres, 1962 ; V. A. Zorin, *Osnovy diplomaticheskoi službu*, Moscou, 1962 ; C. Hurst, *Les immunités diplomatiques*, 2 volumes, Londres, 1962 ; B. Sen, *A Diplomat's Handbook of International Law and Practice*, La Haye, 1965.

¹⁸⁷ J.-R. Wood, J. Serres, *Diplomatic Ceremonial and Protocol*, Londres, 1970.

¹⁸⁸ K.M. Panikkar, *The Principles and Practice of Diplomacy*, Londres, 1964.

¹⁸⁹ Franco Florio, *Nozioni di diplomazia e diritto diplomatico*, Milan, 1962.

¹⁹⁰ Léon Constantin, *Psychologie de la négociation*, Paris, 1971.

¹⁹¹ G. E. do Nascimento e Silva, *op. cit.*

¹⁹² Jack C. Pano, Roy Olton, *The International Relations Dictionary*, New York, 1969 ; *Diplomaticheskii slovari*, 3 vol., Moscou, 1971 ; v., en roumain, *Mic dicționar diplomatic* (colab. C. Alexandrescu, O. Bărbulescu, N. Fotino *et al.*), Bucarest, 1967.

¹⁹³ Farag Moussa, *Manuel de pratique diplomatique. L'ambassade*, Bruxelles, 1972, *passim* ; v. aussi Mircea Malița, *op. cit.*, p. 198.

¹⁹⁴ Farag Moussa, *op. cit.*, p. 87-179, 297-334.

L'histoire diplomatique

Dans le processus d'élaboration des *guides, des manuels et des traités de négociations, l'histoire de la diplomatie* ne s'est pas tellement présentée comme une conception d'étude du devenir d'ensemble, à l'échelle du temps, des rapports interétatiques. Elle n'a pas bénéficié d'un grand vol, d'un trajet stellaire sur le ciel de l'historiographie, mais elle s'est effondrée dans un *auxilium* de l'élaboration « des guides autorisés de négociations ». On a pu constater que « l'art et la science des négociations » ou « la théorie et la pratique des négociations » représentent seulement *un instrument* pour les rapports interétatiques et non pas la mesure compréhensive de leur devenir. Une telle mesure a pu ou peut être donnée par la somme des politiques extérieures des États, comme *politique internationale*¹⁹⁵. Par sa nature, la politique a exprimé non seulement des accords négociés, formels ou tacites, mais aussi des confrontations entre les États. Elle est « l'art du possible public », « la science des intérêts de pouvoir ». Dans la politique internationale, les États se remarquent moins comme « des parties contractantes/ négociantes des actes diplomatiques », et plus comme des facteurs de pouvoir. La politique extérieure suscite, plus que la diplomatie, *la raison d'État*¹⁹⁶. Pour elle, l'acteur préféré n'est pas le diplomate, mais *l'homme d'État*. La vérité sur la politique extérieure a été mise en évidence au XVII^e siècle par la conduite du cardinal Richelieu, en tant que premier ministre de la France¹⁹⁷. La condition *d'homme d'État*, la plus haute de *l'homme politique*, a été respectée, au fil du temps ou selon les conjectures, par des souverains, des premiers ministres, des ministres des affaires étrangères, des ambassadeurs. À partir de cette condition-là, on a pu constater la grande différence entre ce que les États négocier, bilatéralement ou lors des congrès¹⁹⁸, et la dynamique des intérêts de pouvoir au niveau de la politique internationale. La différence a été observée même par les anciens à un certain degré ; le livre de Thucydide *La guerre péloponnésienne* offre plusieurs aspects concernant le thème¹⁹⁹, ainsi que par « les

¹⁹⁵ Jacques Droz, *op. cit.*, p. 2.

¹⁹⁶ Friedrich Meinecke, *L'idée de la raison d'État dans l'histoire des temps modernes*, Genève, 1937, *passim*.

¹⁹⁷ E. Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, 1966.

¹⁹⁸ Heinz Duchhardt, *Gleichgewicht der Kräfte. Convenance. Europäisches Konzert. Friedenkongresse und Friedensschlüsse vom Zeitalter Ludwigs XIV zum Wiener Kongress*, Darmstadt, 1976, *passim*.

¹⁹⁹ Thucydides, *Războiul peloponeziac*, Étude introductive, traduction et notes par N. Barbu, Bucarest, 1966.

envoyés des princes médiévaux »²⁰⁰. Néanmoins, elle n'a pas pu orienter, susciter durant l'Antiquité et le Moyen Âge des politiques extérieures effectivement étatiques, puisque les États ne se reconnaissaient pas mutuellement et également souverains, sur les bases d'un droit généralement valable. Les progrès d'une telle reconnaissance, sous l'incidence du droit moderne des gens, nommé, plus récemment, le droit international, ont impliqué la professionnalisation de la politique étrangère, avec des responsabilités assumées par le gouvernement, les ministres de ressort ou les secrétaires d'État²⁰¹. De telles responsabilités allaient « imposer » beaucoup plus de « données d'intérêt » que « des choses à apprendre » couramment par les diplomates.

Le texte politique semblait être beaucoup plus compréhensif et plus divers que celui diplomatique; un texte pour lequel les *documents diplomatiques* représentaient seulement sa partie directionnelle, sous le rapport des engagements extérieurs formels de chaque État; un texte qui, pourtant, seulement dans sa totalité et dans sa diversité mettait en évidence les traits distincts de la politique étrangère des États, en fonction de combien et comment chaque d'eux réussissait à s'imposer comme *facteur de pouvoir international*. Il se chargeait des valences de la mise en évidence de données ou de traits de *politique internationale* ou *générale*. Son étude a suscité une certaine conception, qui allait porter le nom d'*histoire diplomatique*; un nom qui dérive des sources que *la diplomatie* produisait et sur lesquelles les écrits de *l'histoire de la diplomatie* se basaient entièrement. Ce n'était pas aussi le cas des écrits de *l'histoire diplomatique*, pour lesquels les *documents diplomatiques* représentaient seulement une partie, quoiqu'elle fût très riche en informations, et non pas l'entier *corpus documentaire*. Les *documents diplomatiques* attestaient, par leur nature, les représentations externes formelles des États, sur la ligne « de l'art et de la science des négociations ». Elles n'ont pas enregistré le plan intégral des politiques extérieures des États, comme politique internationale²⁰². Un plan qui concernait autant les manifestations de pouvoir « à l'extérieur », que des ressorts intérieurs de pouvoir dans la vie des États²⁰³. C'est pourquoi, pour écrire *l'histoire diplomatique*, on devait utiliser des sources documentaires qui attestaient, d'une part, les rapports de pouvoir entre les États et, de l'autre part, la détermination du pouvoir

²⁰⁰ F. Dölger, *Byzanz und europäische Staatenwelt ...*

²⁰¹ Jean Baillou, Pierre Pelletier, *Les Affaires Étrangères*, Paris, 1962; James N. Rosenau, *op. cit.*, *passim*.

²⁰² Jacques Droz, *op. cit.*, p. 2; v. aussi Martin Wight, *Politica de putere*, Chişinău, 1998, p. 52-55.

²⁰³ Jean Baillou, Pierre Pelletier, *op. cit.*, *passim*.

exécutif, avec des ministres des affaires étrangères, à l'intérieur de chacun des États. Une histoire qui, non par hasard, allait acquérir un toujours plus clair contour disciplinaire au fur et à mesure du devenir *du système moderne des États*, aussi appelé le *système international*, comme milieu sollicitant de confrontations de pouvoir entre les entités composantes.

Dans la perspective du devenir historique, *le système des États* s'est imposé quand deux ou plusieurs entités souveraines sont arrivées à un contact suffisant entre elles pour que les décisions prises par l'une aient un impact aussi considérable sur les décisions de l'autre, pour les déterminer de se comporter, toutes, « comme parties d'un ensemble »²⁰⁴. Le système s'est imposé comme un produit par excellence de la pensée juridique et politique moderne²⁰⁵; on lui a identifié « des racines anciennes », liées surtout aux ligues des cités grecques », ainsi que « des prémisses médiévales », filtrées, des souverainetés princiers, selon la mesure dans laquelle « se sont placés sur elles des territoires et des populations qui correspondaient au moins comme dénomination aux bases des souverainetés étatiques modernes »²⁰⁶. On lui a reconnu « des certitudes toujours nouvelles », données par l'inclination naturelle des États vers des rapports mutuels²⁰⁷. On a démontré qu'il a atteint les paramètres du caractère « classique » pendant l'époque moderne, jusqu'à arriver à ressentir « les pressions des organismes supraétatiques »²⁰⁸. À l'époque moderne l'État souverain s'est illustré comme « un acteur par excellence » sur « la scène » qui allait recevoir l'attribut d'internationale. « Des signes » dans le sens d'une telle illustration ont été donnés par les principautés italiennes, aussi tôt qu'au XVe siècle, par la France environ 1495, quand Charles VIII, tout en décidant d'envahir l'Italie, a déclenché « la lutte pour l'hégémonie » selon d'autres critères que ceux religieux de rallier les « camps belligérants »²⁰⁹, ou environ 1535, quand François I,

²⁰⁴ Hedley Bull, *Societatea anarhică. Un studiu asupra ordinii în politica mondială*, Chişinău, 1998, p. 8; v. aussi Andrei Miroiu, *Evoluția sistemului internațional până la 1914*, dans le vol. *Manual de relații internaționale*, coord. Andrei Miroiu et Radu Sebastian Ungureanu, Iași-Bucarest, 2006, p. 22 et sqq.

²⁰⁵ A. L. H. Heeren, *Handbuch der Geschichte der Staatensysteme von Europa und seiner Colonien seit der Entdeckung beyden Indien*, 3^{te} Aufl., Göttingen, 1819; C. (K.) H. L. Pölitz, *Die Staatensysteme von Europa und America seit dem Jahre 1783*, 3 vol., Leipzig, 1826.

²⁰⁶ Robert Gilpin, *Război și schimbare în politica mondială*, Craiova, 2000, *passim*.

²⁰⁷ F. H. Hinsley, *Power and the Pursuit of Peace. Theory and Practice in the History of Relations between States*, Cambridge, 1967, p. 2 et sqq.

²⁰⁸ *Ibidem*.

²⁰⁹ Jack S. Levy, *Historical Trends in Great Power War, 1495-1975*, dans « *International Studies Quarterly* », 26/2, 1982, p. 278-300.

pour rompre « le cerclage de son pouvoir par les ambitions territoriales de Charles le Quint », a recouru à « l'alliance avec l'infidèle Soliman le Magnifique »²¹⁰, par les princes allemands, en 1555, quand la paix d'Augsbourg a consacré « des droits souverains et des entités étatiques de religion majoritairement luthérienne » (*Cuius regio eius religio*)²¹¹.

Néanmoins, la consécration entière/définitive de l'État souverain comme seul *acteur légal* sur la scène internationale est survenue lors de la paix de Westphalie, qui a apporté la fin de la guerre de 30 ans (1618-1648). Sous l'impression profonde produite par les atrocités de la guerre et par les aspirations « à une nouvelle paix », qui engage de façon rationnelle et responsable les États a découlé le fondement *du droit moderne des gens*. En vertu des principes et des normes « du nouveau droit », les États se reconnaissaient mutuellement « au niveau de leur système » comme *souverains*. Une reconnaissance qui représentait, d'ailleurs, la condition *sine qua non* pour la création *du système des États*. Les États se reconnaissaient entre eux comme *également souverains*, pour s'exercer la qualité de « parties contractantes d'actes d'intérêt commun ». Le réflexe interprétatif d'une telle reconnaissance a été constitué par *l'histoire des traites*. Et, pour que l'égalité des États sur la base de leur souveraineté mutuelle ne soit pas « en grave dissonance avec la disposition hiérarchique des titres princiers des porteurs de couronnes », on a instrumenté « l'art des négociations », selon les exigences « du cérémonial diplomatique ». *L'histoire de la diplomatie* allait montrer le cours entier de la respective instrumentation. Un cours auquel la paix westphalienne a donné, d'ailleurs, « l'impulse décisif »²¹². Néanmoins, il allait être extrêmement difficile d'éteindre les « dissonances » entre l'égalité de la souveraineté des États et la dynamique de leurs rapports de pouvoir. Comme « solution », on a imaginé l'au moins en principe suivie « balance de pouvoir » (*Balance of Power*), appelée aussi « l'équilibre européen ». Pour qu'il soit opérant, « l'équilibre », on a renoncé « aux rôles tutélaires » de l'Empire et de la Papauté, avec leur entier registre suzerain-vassalique d'origine médiévale²¹³. Chaque État tendait, « qu'un

²¹⁰ *Ibidem*; v., comme « ouvrage classique » F. Mignet, *Rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint*, Paris, 1886.

²¹¹ Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe*, p. 10.

²¹² Hedley Bull, *op. cit.*, p. 8 et sqq. ; David Armstrong, *Revolution and World Order. The Revolutionary State in International Society*, Oxford, 1993, p. 28 et sqq. Sur La paix de Westphalie v. surtout F. Dickmann, *Der westphalische Frieden*, Münster, 1977 ; v. aussi Lucien Bély, *op. cit.*, p. 145-161.

²¹³ F. Dickmann, *op. cit.*, *passim* ; Lucien Bély, *op. cit.*, p. 160 et sqq. ; David Armstrong, *op. cit.*, p. 25-28.

équilibre avec les autres », on lui reconnaisse *la souveraineté absolue*. Néanmoins, toujours chaque État aspirait « à s'imposer en rapport avec les autres » comme *puissance*. Par conséquent, *le principe de l'équilibre* n'a pas pu devenir « un principe de droit international, mais un principe de politique entre les États », tout en servant comme « excuse » pour des conflits et comme « espoir » pour des actes de paix²¹⁴. Dans une perpétuelle recherche de l'équilibre, la dynamique des rapports de pouvoir entre les États suscitait une histoire plutôt *politique*, c'est-à-dire, *l'histoire diplomatique*. Une histoire dont l'horizon de discipline ou d'étude, le concept-clé s'est avéré être celui de pouvoir.

Tout comme l'histoire qui l'a désiré pour longtemps, le concept de pouvoir s'est soumis aux examens de son propre devenir. Presque toujours, il s'est moulé sur l'une ou l'autre des entités étatiques, différencié sur chaque d'elles, selon les « pondérations » desquelles, soit territoriales, soit démographiques, on en a fait des évaluations/« examens » de première instance²¹⁵. De telles évaluations, appliquées à certaines « pondérations matérielles » (des territoires, des populations), ont été « en vogue » durant *le système des États* marqué par des *instrumenta pacis westphalicae*²¹⁶. Un système qui, au-delà des « changements d'une paix à une autre »²¹⁷, a été situé et il s'est maintenu avec prévalence sur la reconnaissance par les États de ses raisons juridiques. Une reconnaissance qui prévalait sur celles des états politiques. Elles, aussi appelées *de pouvoir*, se mesuraient/se vérifiaient à travers des guerres et s'ajustaient/ « s'équilibraient » à travers de successifs actes de paix qui consistaient dans des « changements ou des compensations territoriales », selon des assidument invoqués « droits historiques et naturels »²¹⁸. La carte de l'Europe allait subir jusqu'environ 1815 des transformations dans un rythme accéléré et avec des implications exceptionnelles. Pour presque toute

²¹⁴ Charles Dupuis, *Le principe d'équilibre et le concert européen de la paix de Westphalie à l'acte d'Algésiras*, Paris, 1909, p. 90 et sqq. ; v. aussi Georges Livet, *L'équilibre européen de la fin du XV^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1976, *passim*.

²¹⁵ Heinz Duchhardt, *op. cit.*, *passim*.

²¹⁶ Konrad Müller, *Instrumenta pacis westphalicae. Die westphälischen Friedensverträge 1648*, Berna, 1966, *passim*.

²¹⁷ Heinz Duchhardt, *Münster/Osnabrück as Short-lived Peace System*, dans *Great Peace Congresses in History 1648-1990* (Albert P. van Goudoever, ed.), Utrecht, 1995, p. 16 et sqq.

²¹⁸ Georges Livet, *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes*, Paris, 1972 ; Paul M. Kennedy, *The Rise and Fall of the Great Powers. Economic and Military Conflict from 1500 to 2000*, Londres, 1989, p. 3-182 ; *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle* (sous la direction de Viviane Barrie-Curien), Paris, 1991 ; L. Bély, J. Berenger, A. Corvisier, *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, t. I, Paris, 1991.

transformation on invoquait « des droits plus anciens ou plus nouveaux, des titres princiers convertis dans des titres de la souveraineté absolue ». On justifiait, ainsi aussi, la monarchie absolue dans la vie des États, surtout dans celles avec des *ambitions de pouvoir*, relevées par l'ampleur ou la dynamique des expansions territoriales²¹⁹. On justifiait, plus tard, l'invocation de l'Empire « comme garantie au moins en principe de la paix »²²⁰. L'empereur, « élu exclusivement dans la Maison d'Habsbourg et avec le soutien des fiefs de cette Maison », ne s'est plus vu obligé, après 1530, « d'attendre l'investiture pontificale » et il a cessé, après 1648, « de s'ériger comme hégémon »²²¹. Son titre, « fictif » après la dernière année mentionnée ci-dessus, servait comme « auspice »/« de confirmation de principe des titres princiers », surtout pour ceux qui ne bénéficiaient pas des atouts de pouvoir au niveau des rapports interétatiques. « Les titres princiers, attachés à ceux de la souveraineté », allaient compter plus dans les respectifs rapports, pendant les monarchies absolues. Dans cette période, les actes de guerre et de paix allaient se dérouler « au nom des souverains », tout en étant, non pas rarement, « décidés par eux ».

Sous le sceptre de la monarchie absolue, le pouvoir des États s'exerçait avec prédilection « au plan étranger », mais il sollicitait aussi « au plan de leur vie interne » une toujours plus augmentée concentration de prérogatives « selon des titres dynastiques »²²². En France, « le pays classique de la monarchie absolue », « les états généraux », après avoir été « consultés » en 1615, sous la régence de Marie de Médicis, n'allaient plus être convoqués jusqu'en 1789, « l'année de la grande crise »²²³. *L'opposition* s'épuisait naturellement, à cause des « rivalités/jalousies de groupes ou de personnes » sans périliter avec une raison justifiée le pouvoir royal. Le système politique représentatif faisait seulement l'objet des discussions « occasionnelles ». Sans la chance de sa constitution, l'opinion publique, dans son sens moderne, était à ses débuts²²⁴. Les débuts de la *presse*, à travers des hebdomadaires, comme celui de 1631,

²¹⁹ Claude Nordmann, *op. cit.* ; Roland Mousnier, *op. cit.*

²²⁰ Karl Otmar von Aretin, *Das Reich. Friedensgarantie und europäische Gleichgewicht*, Stuttgart, 1986.

²²¹ Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe*, p. 7 et sqq., 13.

²²² Roland Mousnier, *op. cit.*, *passim*.

²²³ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 37.

²²⁴ D. Coombs, *The Conduct of the Dutch: British Opinion and the Dutch Alliance during the War of the Spanish Succession*, La Haye, 1958, p. 29-37 ; J. Klaitz, *Printed Propaganda under Louis XIV. Absolute Monarchy and Public Opinion*, Princeton, 1976, *passim*.

avec le titre de « Gazette », produit par Théophraste Renaudot, se montraient encore loin, à Paris, du « journalisme de analyse et commentaire »²²⁵. Et à Londres, la situation était approximativement la même, comme durant la Restauration des Stuarts (1660-1688), quand, à travers un *Licensing Act*, de 1662, on avait interdit aux journaux (parmi lesquels le premier « officieux », avec le titre de « London Gazette ») de présenter des comptes-rendus des séances du Parlement, une interdiction annulée aussi tard qu'en 1692, selon les dispositions d'un *Libel Act*²²⁶. Les choses étaient également alarmantes en Allemagne, où, à presque toute « cour princière », la censure a orienté les premiers journaux – comme par exemple « Magdeburgische Zeitung » (1664) et « Frankfurter Journal » (1664), même ceux du XVIII^e siècle, parmi lesquels « Berlinischen Zeitung » (1722), « Berliner Nachrichten » (1740), « Kölinische Zeitung » (1763) – plutôt vers le « divertissement » que vers « le politique »²²⁷. Le cas des Pays Bas, avec des possibilités et d'accomplissements réels de « presse libre », allait rester plus ou moins « isolé », accessible pour « les réfugiés d'autres pays »²²⁸, celui d'Italie se voyait « consommé par de divers et fragmentaires exemples »²²⁹, et celui des États Unis, « le royaume de la liberté après 1776 », était « trop éloigné du Monde Ancien »²³⁰. Loin d'être devenu, jusque vers la fin du XVIII^e siècle, « le quatrième pouvoir dans l'État », selon les mots d'Edmund Burke²³¹, la presse n'a pas joui des appréciations constamment positives de la part « des intellectuels de vase de l'époque des Lumières »²³² et elle n'a pas

²²⁵ Un tel journalisme a été seulement essayé par Renaudot à travers un supplément à la « Gazette », intitulé « Relations des nouvelles du monde » ; v. Pierre Albert, *Istoria presei*, Iași, 2002, p. 15-17.

²²⁶ *Ibidem*, p. 20 et sqq. ; v. aussi J. Franck, *The Beginning of the English Newspaper, 1620-1660*, Harvard U.P., 1961 ; Marialuisa Bignani, *Le origini del giornalismo inglese*, Bari, 1968, p. 82 ; Jeremy Black, *The English Press in the XVIIIth Century*, Londres-Sidney, 1987, p. 8 et sqq.

²²⁷ Heinz-Dietrich Fischer, *Die Grossen Zeitungen*, München, 1966 ; v. aussi Pierre Albert, *op. cit.*, p. 27 et sqq.

²²⁸ Carlo Barbieri, *Il giornalismo dalle origine al giorni nostri*, Rome, 1982, p. 19 et sqq. ; Pierre Albert, *op. cit.*, p. 26 et sqq.

²²⁹ Giorgio Carcelli, *Storia del giornalismo moderne*, Rome, 1976, *passim*.

²³⁰ Frank Luther Matt, *American Journalism*, New York, 1964, *passim* ; v. Pierre Albert, *op. cit.*, p. 22.

²³¹ Pierre Albert, *op. cit.*, p. 19.

²³² Voltaire, Montesquieu et Rousseau ont ironisé avec persistance « le but de la presse », Voltaire, par exemple, considérait qu'elle était devenue l'un des flagelles de la société et un brigandage intolérable » ; *apud* Camil Mureșan, *Etape și probleme din istoria presei în epoca modernă*, Cluj-Napoca, 1994, p. 1 et sqq.

« dérangé » la vie beaucoup interne des États européens, à l'exception de l'Angleterre « passée en 1688 par la Révolution glorieuse ».

Jusqu'à être contestée ouvertement, pour des raisons liées au cours de la vie publique moderne, les monarchies absolues se sont dédiées avec prédilection « aux problèmes de politique extérieure », tout en coordonnant directement, à travers leurs chefs, la diplomatie et les actions guerrières. Les monarques appelaient les membres « de leurs cabinets », dont ils supervisaient la majorité des actes, dictaient des lois et des taxes, ils promouvaient des diplomates et des commandants militaires. Ils insistaient que « leurs titres princiers » adjudiquassent les succès des confrontations interétatiques, surtout des guerres, sans être rendues responsables des insuccès. Ils prétendaient que, dans les rapports interétatiques, l'expression la plus haute, la plus édificatrice, soit donnée par « les relations entre les maisons dynastiques », même par leurs alliances matrimoniales, avec des implications qui allaient jusqu'à trancher à travers les guerres des droits de succession aux trônes²³³; d'où l'importance acquise plus tard par les « tableaux généalogiques des maisons respectives »²³⁴ ou « l'audience » assurée aux « cours princières » par l'idée « ancienne » (*i.e.* aristotélique) conformément à laquelle les constitutions ne signifiaient rien d'autre que « des types de gouvernement ou d'État », comme celui monarchique²³⁵. « Les révolutions », avant « la grande leçon de 1789 », n'étaient, elles non plus, que « des changements dynastiques ou simplement de princes »²³⁶. Jusqu'à la « grande leçon » en question, il y avait une conception assez répandue que « les titres princiers » se superposaient « aux inégalités de pouvoir entre les États ». En réalité, au-delà des « actes nominaux des princes », de telles inégalités découlaient des raisons très complexes, dont l'exercice, insufflé par la *raison d'État*, revenait à tout « cabinet », plus exactement à tout « département/

²³³ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 336-339.

²³⁴ Christophe Guillaume de Koch, *Tables généalogiques des maisons souveraines du Midi et de l'Ouest de l'Europe*, Strasbourg, 1782 ; Idem, *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'Est et du Nord de l'Europe*, ouvrage posthume publié par Fréd. Schoell, Paris, 1814 ; cf. Charles de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, 1832, p. 385 (*Bibliothèque diplomatique choisie*).

²³⁵ G. Meusel's, *Anleitung zur Kenntnis der europäischen Staatengeschichte*, Leipzig, 1775.

²³⁶ Christophe Guillaume de Koch, *Tableau des révolutions de l'Europe dans le Moyen Age, jusqu'à l'an 1453*, 3 vol., Paris, 1790 ; Idem, *Tableau des révolutions de l'Europe, depuis le bouleversement de l'Empire Romain en Occident jusqu'à nos jours*, 2 vol., Paris, 1813 ; cf. Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, p. 327 (*Bibliothèque diplomatique choisie*).

ministère de affaires étrangères ». Cet exercice-là allait condenser les significations du concept de pouvoir, au niveau des rapports interétatiques, avec une plus grande relevance que « les actes princiers ». Dans le devenir « de l'exercice des affaires étrangères » allaient aussi être produites par les documents identitaires de *l'histoire diplomatique*.

Dans l'expression *de la politique d'État, les affaires étrangères* ont acquis, au long de l'époque moderne, des données et des significations beaucoup plus diverses, plus compréhensives que celles présentées par le *service diplomatique*. Le dernier, du « département des messagers » (*magister officiorum, posolski prikaz*), dirigé par des « conseillers privés des princes », a évolué graduellement vers la condition « d'instrument de la politique/des affaires étrangères ». À partir des ressorts de telles « affaires », *l'art des négociations* et *la politique du pouvoir d'État* se sont inscrites sur des coordonnées communes, concernant certains aspects, et différentes, concernant d'autres aspects. Les aspects communs ont été les coordonnées de la représentation externe des États, avec la mise d'avoir conclu des accords ou des actes contractuels. Les aspects différents ont été représentés par les coordonnées *des confrontations entre les États comme puissances*²³⁷. De l'autre part, le fait que *l'art des négociations* et *la politique du pouvoir* (*i.e. la politique extérieure*) se sont inscrites sur des coordonnées communes, ainsi que sur des coordonnées différentes a été aussi reflété par les similarités et les délimitations disciplinaires entre *l'histoire de la diplomatie* et *l'histoire diplomatique*. Pour la première *histoire* mentionnée, les données ou les actes d'intérêt ont été produits sous le signe d'une certaine initiation « à l'air mystérieux », l'actant étant « le diplomate de vocation ou de carrière ». Et considérant que, généralement, « l'initiation dans les mystères » suscite la légende, la fabulation, on a pu dire et écrire beaucoup de mots, justes et injustes, sur « le but caché du diplomate », comme étant celui *d'honnête espion*²³⁸. Selon les opinions d'Henri Wotton, du XVI^e siècle, « l'ambassadeur » était un « bon homme, envoyé à l'étranger pour y mentir dans l'intérêt de son pays »²³⁹. Au-delà du cérémonial, du protocole, du faste et de la solennité des réceptions et des réunions de diplomates, presque tout qu'ils ont dû faire a été maintenu secret. Non par hasard, ce que l'on est arrivé à comprendre par *diplomatie* a acquis (dans l'assentiment et même avec le

²³⁷ Très intéressant, concernant les aspects mentionnés ci-dessus, est l'étude de Gaston Zeller, *Politique extérieure et diplomatie sous Louis XIV*, dans « Revue d'histoire moderne », VI, 1931, p. 124-143.

²³⁸ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 343.

²³⁹ *Istoria diplomației*, sous la rédaction de V. A. Zorin *et al.*, vol. I, p. 206.

concours des souverains) « un air de mystère »²⁴⁰. Et le dévoilement de ce qu'on aurait dû garder comme secret allait constituer peut être la plus tentante mise pour les démarches de *l'histoire de la diplomatie* ; une mise tentante, c'est vrai, pour les démarches de *l'histoire diplomatique*, aussi, mais seulement jusqu'à un certain point, celui d'admettre « le but du secret » dans *la politique extérieure* des États, aussi. Outre la possibilité d'employer le « secret diplomatique », la politique extérieure allait promouvoir elle-même « des services secrets »/« d'espionnage », nécessaires pour accumuler des données, le but en étant d'élaborer ses stratégies et ses tactiques²⁴¹. Par sa vocation même, par le jeu des facteurs « appelés » à la déterminer, *la politique extérieure* pour tout État, pour tous ces aspects, comme *politique internationale*, allait s'exercer « surtout à la surface », tout en représentant l'un des grands thèmes de la vie publique moderne. Les données ou les actes qu'elle devait produire étaient « prouvés » par des « phénomènes visibles », comme des croissances ou des réductions du pouvoir étatique, du prestige, des territoires, des populations, après des guerres ou des conclusions de paix. « L'administration » de ses données et de ses actes n'a pas pu rester seulement dans la responsabilité du service diplomatique. Même les monarques absolus, qui coordonnaient directement les « missions secrètes à l'étranger », ont compris qu'il était devenu nécessaire d'organiser de « nouveaux services », appelés des ministères ou des départements des affaires étrangères.

Durant la guerre de 30 ans et juste après, à la « cour » de la France, *la politique d'État*, dans un sens plus général que « des missions secrètes de complaisance ou de négociations », est revenue « aux cardinaux premiers ministres »²⁴² Richelieu²⁴³ et Mazarin²⁴⁴. Quand il est devenu adulte, Louis XIV a délégué *les affaires étrangères* à un certain ministre (*secrétaire d'État*)²⁴⁵. À la « cour » de l'Espagne, « le favori royal » (*valido*), dans la personne du duc de Larma, pendant le règne de Philippe II et surtout d'Olivares, pendant le règne de Philippe IV, a évolué comme *ministre des affaires étrangères*, avec le rôle principal parmi les membres

²⁴⁰ A.-V. de Broglie, *Le secret du Roi. Correspondance secrète de Louis XIV* ; C. H. Carter, *The Secret Diplomacy of the Habsburg, 1598-1625*, New York, 1964 ; Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV* ; Giovanni Comisso, *Les agents secrets de Venise*, Paris, 1990.

²⁴¹ P. Fraser, *op. cit.* ; Jean-Pierre Samoyault, *Les bureaux du Secrétariat d'État des Affaires Etrangères sous Louis XV*, Paris, 1971.

²⁴² Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe*, p. 336.

²⁴³ V.-L. Tapié, *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, 1967.

²⁴⁴ G. Dethan, *Mazarin, un homme de paix à l'âge baroque*, Paris, 1981.

²⁴⁵ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 336.

du Conseil d'État²⁴⁶. À Vienne, « pour lier » la Chancellerie de l'Empire (*Reichshofkanzlei*) et la Chancellerie d'État (*Hofkanzlei*), la dernière créée en 1620, on a imposé le rôle de chancelier (*Kanzler*), concernant de manière expresse *les affaires étrangères*²⁴⁷. Le titre de *Kanzler*, à « la cour » de l'Autriche, comme chez de différentes « cours allemandes », à celle de la Prusse après 1700, allait couvrir graduellement le rôle de « chef de cabinet », comme preuve de l'importance des Affaires Étrangères parmi d'autres ministères. La mode *de la chancellerie* pour les Affaires Étrangères, qui soulignait la prévalence de titre sur les autres ministères/départements, allait être suivie par la Russie, aussi, au long du XIX^e siècle, plus clairement dans sa seconde moitié²⁴⁸. Dans l'Angleterre, après la fonction de deux *secrétaires d'État* (« *two Secretaries of State* »), « l'un pour le Nord, l'autre pour le Sud », on allait imposer, par le « salutaire » *Establishment Act* de 1701, le rôle *du secrétaire d'État pour la politique extérieure* (*Secretary of State for Foreign Office*), responsable *officiellement* envers le Parlement et seulement *personnellement* ou *nominalement* envers le roi²⁴⁹. « De l'autre côté de l'Océan », dans Les États Unis, après l'Indépendance et sur la base des textes constitutionnelles, les Affaires Étrangères (*The Foreign Affairs*) ont constituées l'attribution *des secrétaires d'État*, subordonnés directement aux présidents de la Maison-Blanche²⁵⁰. Plus tôt ou plus tard, au niveau de l'Europe et même au niveau du monde entier, les États allaient suivre l'un ou l'autre des modèles représentés par les « principales puissances » ou promouvoir « au fur et à mesure de chaque entité politico-territoriale », des traits « particuliers » pour organiser les services des affaires étrangères. Le devenir de tous ces « services »/« bureaux », selon des principes et des normes mutuellement convenus par les États, jusqu'à être presque généralement valables, reflétait plus clairement que tout autre le niveau toujours croissant *de la politique* en comparaison avec celle de la diplomatie pure dans les rapports appelés, plus récemment, internationales. Dans les nouvelles conditions, les ministres des affaires étrangères avaient une position exceptionnelle envers « les services

²⁴⁶ A. Leman, *Richelieu et Olivares. Leurs négociations secrètes de 1638 à 1642 pour le rétablissement de la paix*, Lille, 1938 ; J. H. Elliot, *Richelieu and Olivares*, Londres, 1984.

²⁴⁷ R. J. Evans, *The Making of the Habsburg Monarchy. 1550-1700: an Interpretation*, Oxford, 1979 ; v. aussi Lucien Bély, *op. cit.*, p. 337.

²⁴⁸ *Kratkii istorii Ministerstva Inostrannyh Del*, 1802-1902, Petersburg, 1902.

²⁴⁹ M. A. Thomson, *The Secretaries of State, 1681-1782*, Oxford, 1932 ; P. S. Lachs, *The Diplomatic Corps under Charles II and James II*, New Brunswick, 1966.

²⁵⁰ *The American Secretaries of State and their Diplomacy*, ed. by S. F. Bemis, vol. I-X, New York, 1927-1929.

diplomatiques ». Chacun de ces ministres était reconnu comme « chef de la diplomatie », mais sans être obligatoirement un « diplomate de carrière ». D'une manière ou autre, il était « un membre d'un certain gouvernement, d'une certaine couleur/orientation politique », avec certaines responsabilités de facteur du pouvoir exécutif²⁵¹. Au fur et à mesure que les rapports entre les États allaient être réellement assumés par les gouvernements, on a imposé le rôle décisionnel aux ministres des affaires étrangères dans la négociation et la souscription des traités, conventions etc. Au même niveau, on allait voir la prévalence des mêmes ministres en comparaison avec les « diplomates de carrière » aux congrès ou conférences internationales, appelées *pro forma* diplomatiques, mais renommées pour les décisions *politiques*, consolidées aussi par la participation « à leur temps et place » des chefs d'État et de gouvernement²⁵². Le soutien du rôle prévalent politique des ministres des affaires étrangères allait impliquer de plus en plus la bureaucratie²⁵³, ainsi qu'une plus accélérée et spécialisée correspondance entre « les centres de pouvoir exécutif et leurs missions à l'étranger »²⁵⁴, une toujours plus systématique organi-

²⁵¹ Gaston Zeller, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 124 et sqq. ; v. aussi Jean Baillou, Pierre Pelletier, *op. cit.*, *passim*.

²⁵² Les négociateurs de la Paix de Westphalie, dans les années 1643-1648, ont représenté environ 194 souverainetés/entités souveraines. Parmi elles, 40% avaient une « formation universitaire..., avec moins ou plus d'expérience diplomatique ». Beaucoup étaient des juristes de profession (« d'où le goût du plaidoyer, de l'argutie juridique, de la procédure écrite, de la prudence aussi ») ; v. Lucien Bély, *op. cit.*, p. 157; voir aussi, pour des détails, F. Bosbach, *Die Kosten des westphälischen Friedenskongresses. Eine strukturgeschichtliche Untersuchung*, Münster, 1984. Par comparaison, au Congrès de Vienne, dans les années 1814-1815, ils allaient envoyer des représentants et être eux-mêmes « présents », là, « cinq têtes de dynasties régnantes » et 216 des « diverses familles princières » ; v. Alan Palmer, *Metternich. Concillor of Europe*, Londres, 1997, p. 130. Selon d'autres estimations, à Vienne, il y eut 90 princes souverains et 53 « princes médiatisés » (v. Charles Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine. Évolution des partis et des formes politiques*, Paris, s.a., p. 2) ou 215 « exposants des familles princières » (v. S. A. Kuzneţov, *Venskii Kogress, dans Istoriia vneshnei politiki Rossii. Pervaja polovina XIX veka*, otv. red. A. N. Saharov, Moscou, 1995, p. 118), tous « accompagnés par les ministres, conseillers et diplomates, environ 450 » ; v. *Ibidem*. Au Congrès de Paris, de 1856, et à celui de Berlin, de 1878, des chefs d'État n'ont plus participé, mais seulement des ministres, des premiers-ministres, des ministres des affaires étrangères et des ambassadeurs spécialement autorisés ; v. J.-B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Paris, 1965, p. 204 et sqq.

²⁵³ V., très intéressant, C. Piccioni, *Les premiers commis des Affaires étrangères au XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1928, *passim*.

²⁵⁴ L'accélération de la correspondance a dépendu de l'évolution « des services postaux », du « courrier » ; v. Eugène Vaillet, *Histoire générale des postes françaises*

sation des « archives départementales »/« de profil »²⁵⁵. Et tout était envoilé par de plus en plus mots, par de toujours plus nouvelles et émouvantes significations, accumulées et valorisées graduellement par ce qu'on allait appeler *l'histoire diplomatique*.

Les premiers écrits à contenu moderne d'*histoire diplomatique* ont porté le simple nom de *mémoires* (*Memoranda* ; *Mémoires* ; *Memoiren* ; *Memoirs*, etc.). Comme on le sait bien, *le mémoire* (*memorandum*) représente un certain type de document diplomatique, en signifiant soit plus qu'un *rapport* rédigé par un ambassadeur/agent « pour informer ses supérieurs », soit plus qu'une *dépêche* de la part « de quelconque cabinet » pour instruire « ses missions à l'étranger » ou pour clarifier « d'autres cabinets » sur sa position « envers de diverses affaires étrangères »²⁵⁶. Un certain type de document, différent des écrits liés à ce qu'on comprend couramment par la *mémorialistique*, *des souvenirs* ou des *notes personnelles sur la vie*, proche, selon combien et comment on allait accomplir les rigueurs de la recherche de spécialité, des *écrits historiques*²⁵⁷. Pour la période où les *mémoires* ont été adressées aux ambassadeurs en employant des « chaînes strictement de service pour leurs supérieurs », elles ont acquis très peu des valences spécifiques *au commentaire historique*. Seulement tout en acquérant et suscitant de plus en plus une audience publique, très restreinte sous les monarchies absolues, de plus en plus étendue sous des régimes politiques représentatifs, *les mémoires* d'intérêt ici ont acquis des traits de *commentaires historiques*, puisqu'elles tendaient à se constituer/à s'illustrer dès les XVII^e-XVIII^e siècles comme genre historiographique indépendant. Des *Mémoires...* on allait passer, pendant les XVIII^e et XIX^e siècles, au *Précis de l'histoire...* ou, simplement, aux *Histoires...* avec des références aux rapports politico-diplomatiques entre les États. De la longue suite de *Mémoires* concernant les *ambassades*, les *négociations*, les *actes politico-diplomatiques*²⁵⁸, il faut mentionner ici seulement celles qui ont marquées,

jusqu'à la Révolution, Paris, 1951 ; K. L. Ellis, *The Post Office in the Eighteenth Century. A Study in Administration History*, Londres, 1958.

²⁵⁵ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 338.

²⁵⁶ J. G. B. Raxis de Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, vol. I, p. 52 et sqq. (*Discours préliminaire*).

²⁵⁷ V., par exemple, « Analele Academiei Române. Memoriile Secțiunii Istorice », Séries I, II et III.

²⁵⁸ D. H. L. von Ompteda, *op. cit.*, vol. I-II, *passim* ; C. A. von Kamptz, *op. cit.*, *passim* ; Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1832, p. 332-337 (*Bibliothèque diplomatique choisie ; Mémoires historiques principalement sur des négociations*) ; Charles Vergé, *Bibliographie raisonnée du droit des gens ; Histoire, mémoires et correspondance* pour G.-F. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, vol. II, p. 404-413.

graduellement, leur avancement vers les *Histoires*. Leurs dénominations surtout en français relevaient, avec intensité après 1648, sa condition de « langue diplomatique européenne ». Une certaine concurrence allait être faite aux *mémoires* dans la langue française par celles en anglais, et moins dans une autre langue jusque vers 1800. Jusqu'à cette année, on a écrit, concernant *le droit des gens* et *le droit de légation* plutôt en latin, même en allemand.

Les premières « preuves » des *mémoires* à contenu politico-diplomatique ont été données, à la croisée des XVI^e-XVII^e siècles, Maximilien de Béthune, duc de Sully (*Oeconomies royales ou Mémoires d'Etat politiques et militaires de Henry le Grand, 1570-1611*, vol. I-II, Amsterdam, 1649, vol. III-IV, Paris, 1662), et Charles de Valois, comte de Béthune, duc d'Angoulême (*Ambassade extraordinaire en 1620, avec les observations politiques de M. de Béthune, le tout publié par Henri de Béthune*, Paris, 1667). Un Vittorio Siri, abbé de l'Ordre des Bénédictins, « appelé » à conseiller les rois de la France, a produit *Memori recondite*, dans huit volumes, pour les années 1601-1640, les écrits desquels « il s'est permis d'en donner à certaines gazettes », comme « Mercurio », à Genève, Lyon, Paris et Florence²⁵⁹. Avec un écho « à l'époque » et de référence pour les historiens se sont avérés être les prompts *Mémoires* de Cl. de Mesmes, comte d'Avaux (*Mémoires touchant les négociations du traité de paix fait à Münster en 1648*, Cologne/Köln, 1648). De l' hauteur de leur rôle politico-diplomatique, les cardinaux Richelieu et Mazarin ont cherché « de donner à leurs contemporains » les écrits à caractère de *mémoires et négociations*, mais leur publication allait attendre plus de temps²⁶⁰. Au-delà du chenal, dans l'Angleterre confrontée avec la guerre civile et au « thème de la monarchie », un écho a été suscité par *les lettres de négociations* de Fr. Walsingham, ancien ambassadeur à « la cour » de la France (*The Complete Ambassador, or Two Treatises of the Intended Marriage of Queen Elizabeth, comprised in Letters of Negotiation of Sir Fr. Walsingham, her Resident in France, collected and published by Dudley Digges*, Londres, 1655). Après 1688, l'intérêt réellement public allait être appris par des *mémoires* relatives aux *affaires d'État*²⁶¹, aux « profondeurs » de la politique étrangère, inclusi-

²⁵⁹ Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 412.

²⁶⁰ Richelieu, cardinal de, *Lettres, auxquelles ont a joint des mémoires et instructions secrètes de ce ministre pour les ambassadeurs de France en diverses cours*, 2 vol., Paris, 1696 ; Mazarin, cardinal de, *Lettres et négociations relatives à la paix des Pyrénées*, 2 vol., Amsterdam, 1746.

²⁶¹ Chr. Cole, *Memoirs of Affairs of State, containing Letters written by Ministers employed in Foreign Negotiations, with Treaties, Memorials and other Transactions*

vement pour apporter le prince d'Orange sur le trône de l'Angleterre²⁶². Pour que le public anglais soit le plus « persuadé » que possible sur le contenu des fréquentes *Mémoires*, on leur ajoutait des parties de correspondance, des notes sur l'activité « de cabinet » et sur la vie personnelle des ministres « passés » par le *Foreign Office*. Ainsi, on contournait un exercice publicistique qui a aussi mené à la célèbre « série historique de politiques des secrétaires d'État britanniques »²⁶³. Et toutes dans une période où aux « cours continentales » on a suivi « la mode française » des mémoires d'illustration/d'éloge des politiques des monarques absolus. De la par « de la cour » de Louis XIV, J.-B. Colbert, marquis de Torcy, « a donné des mémoires pour servir à l'histoire des négociations dès le traité de Ryswick jusqu'à la paix de 1713 d'Utrecht »²⁶⁴. *Les ambassades* du comte Gilles de Noailles à Londres, toutes « dans un texte édité par l'abbé Vertot et publié par Pernety », mettaient en évidence *une histoire* plutôt des rapports politico-diplomatiques que de simples « représentations formelles et actes de cérémonial »²⁶⁵. À Jena, Fr. Schiller essayait une collection allemande générale des mémoires historiques, du XII^e siècle (!) jusqu'au temps nouveaux²⁶⁶, et à Berlin, le comte Hertzberg publiait des mémoires servant à l'histoire de quatre années du règne du roi Frédéric-Guillaume II »²⁶⁷. Dans l'esprit *des mémoires secrètes*, on a même essayé « une histoire de la politique de la Russie sous Ekaterina II et Pavel I »²⁶⁸. On est arrivé à ressentir de manière aiguë la nécessité d'une « vue d'ensemble » sur les déroulements du pouvoir, des rapports politico-diplomatiques, racontés en général fragmentairement par les

from the Year 1667 to the Latter End of 1708, Londres, 1733 ; v. aussi Horatio Walpole, lord, *Memoirs Selected from His Correspondence and Papers, and connected with the History of Times, from 1678 to 1757*, par William Coxe, Londres 1802.

²⁶² W. Temple, *Letters to the King, the Prince of Orange and Other Persons*, 3 vol., Londres, 1700-1703.

²⁶³ M. A. Thomson, *op. cit.*, *passim*.

²⁶⁴ J.-B. Colbert, marquis de Torcy, *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations, depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht*, 3 vol., La Haye-Paris, 1756 ; une autre édition de 1757.

²⁶⁵ Gilles de Noailles, *Ambassades en Angleterre*, 5 vol., Paris, 1765.

²⁶⁶ Fr. Schiller, *Sammlung historischer Memorien vom 12 ten Jahrhundert bis auf die neusten Zeiten durch mehrere Verfassen übersetzt, mit den nãthigen Anmerkungen und einer universal-historischen Ubersicht versehen*, 1^{-ste} Abth. 4 Bãnde, 2^{-te} Abth. 29 Bãnde, Jena, 1790-1803.

²⁶⁷ F.-E. Hertzberg, Graf von, *Memoiren über das erste bis vierte Regierungsjahr König Friedrich Wilhelm II*, 4 vol., Berlin, 1787-1790.

²⁶⁸ *Mémoires secrets sur la Russie, et particulièrement sous le règne de Cathérine II et de Paul I-er*, 4 vol., Amsterdam-Paris, 1800.

auteurs *des mémoires*. On a aussi essayé de faire des évaluations générales *des mémoires*, comme par exemple par Amelot de la Houssaye, aussi tôt que vers la fin du XVII^e siècle²⁶⁹, par G. de Lamberty et Jean Rousset, vers le milieu du XVIII^e siècle²⁷⁰, et par Gustaf d'Albedyhll, de l'angle de l'Europe de Nord²⁷¹, en 1798 environ.

Des mémoires, comprises comme des *rapports* ou des *commentaires* plus ou moins développés sur les diverses « affaires politiques entre les États », ont continué à être produites jusque vers la fin de l'époque moderne, même durant les périodes contemporaines. La période où elles étaient très populaires ou elles suscitaient beaucoup d'intérêt, tout en étant de maxime utilité pour les cercles politiques et très prêtables aux débats publics, a inclut la seconde partie du XVIII^e siècle et la première partie du siècle suivant. Leurs auteurs ne provenaient pas, comme ceux des « dissertations sur le droit moderne des gens », surtout des milieux universitaires, académiques, mais ils étaient des personnalités publiques, des ministres et conseillers d'État aux ambassadeurs. Et puisque « les mots » de telles personnalités ont tendu de « chercher » de plus en plus l'audience publique, pour la nécessité d'y refléter précisément le pouvoir politique, graduellement, les commentaires journalistiques ont trouvé leur but, comme précisément des voix du public sur de thèmes des affaires entre les États ». De tels commentaires allaient être produits tant avec référence directe à *des mémoires*, que concernant des démarches entièrement autonomes, selon les possibilités de disposer des « sources documentaires inédites relatives aux affaires interétatiques ». C'est pourquoi on est arrivé, d'une part, à la publication *des mémoires*, « par volonté gouvernementale », et, de l'autre part, à de toujours plus intenses commentaires journalistiques, « par vocation publique ». Ainsi, on a accumulé des données et on a exercé « l'écrit » qui, élevé par des spécialistes « à l'échelle scientifique », allait recevoir le qualificatif d'*histoire diplomatique*. Ce qu'on a débuté, dès le XVII^e siècle, à travers « Le Mercure » en France (« Le Mercure français », 1605-1644, 25 vol., Paris, 1611-1648 ; « Mercure historique et politique », 1686-1782, 215 vol.,

²⁶⁹ Amelot de la Houssaye, *Préliminaires des traités faites entre les rois de France et tous les princes de l'Europe, depuis le règne de Charles VII*, Paris, 1692.

²⁷⁰ Guillaume de Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle. Contenant les négociations, traités (1700-1718)*, 14 vol., La Haye, 1724-1734; Jean Rousset, *Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traités (1714-1748)*, 21 vol., La Haye, 1728-1755.

²⁷¹ Gustaf d'Albedyhll, *Recueil des Mémoires et autres pièces authentiques relatives aux affaires de l'Europe, et particulièrement celles du Nord, pendant la dernière partie du dixhuitième siècle*, Stockholm, 1798.

Paris-la Haye-Parma, 1686-1787)²⁷², à travers le « *Theatrum europaeum* » et « *Diarium europaeum* » en Allemagne (« *Theatrum europaeum, oder Beschreibung aller denkwürdigen Geschichten* », 1617-1718, 21 Bände, Frankfurt, 1635-1738 ; « *Diarium europaeum, oder kurze Beschreibung denkwürdigen Sachen* », 1657-1681, 45 Bände, Frankfurt, 1659-1683 ; « *Monatlicher Staatsspiegel* », 21 Bände, Augsburg, 1698-1709)²⁷³, à travers « *The Moderate Intelligencer* » (Londres, 1645-1749) en Angleterre, allait devenir, au long des XVIII^e et XIX^e siècles une toujours plus complexe entreprise. En France, ainsi que dans « d'autres zones de l'Europe francophone », la continuation et l'amplification du prestigieux « *Mercure historique et politique* » ont atteint ou « entrecoupé » les apparitions des « *Lettres historiques, contenant ce qui s'est passé de plus important en Europe* » (73 vol., La Haye-Paris, 1692-1745), « *La clef du cabinets des princes de l'Europe* » (145 vol., Paris-Luxemburg-Verdun, 1701-1776), « *La Minerve française* » (Paris, 1818-1820), le dernier journal qui devrait remplacer « *Mercure historique et politique* »²⁷⁴, jusqu'à essayer d'inclure leur entier but dans le célèbre « *Annuaire historique universel* », édité par C. L. Lesur, à partir de l'année 1818.

En Angleterre, devenue la Grande Bretagne, de « l'*Historical Register* » (Londres, 1714-1738) et, plus appliqué à la politique, « l'*Annual Register* » (Londres, à partir de 1752/1765)²⁷⁵ « on a passé », avec le début du XIX^e siècle, à des publications officielles consacrées expressément à la *politique étrangère*, comme *The British and Foreign State Papers*. Un « passage » marqué, naturellement, par les progrès connus, « dans la vie du pouvoir installé », par le système politique représentatif. Plus lentement, pour une période, et de manière plus accélérée, ensuite, sous l'impact de la Révolution, le même « passage » a été enregistré par la France, sur un trajet publicistique incluant « des périodiques officieux », comme « *Portfolio. Collection de documents politiques relatifs à l'histoire contemporaine* » (5 vol., Paris, 1837), « des périodiques de respiration universelle », comme « *Revue des Deux Mondes* », et aussi tard qu'en 1861 les séries officielles/gouvernementales *Archives diplomatiques. Recueil mensuel de diplomatie, d'histoire et de droit international*. En Allemagne, « le passage » vers des séries gouvernementales a suivi le cours « du pluralisme étatique ».

²⁷² Apud Charles de Martens, *op. cit.*, vol. I, 1832, p. 396 (*Bibliothèque diplomatique choisie ; Ouvrages périodiques sur les événements du temps*).

²⁷³ Apud *Ibidem*, p. 394.

²⁷⁴ Apud *Ibidem*, p. 396 et sqq.

²⁷⁵ *Ibidem*, p. 396 ; v. aussi l'édition de 1866, vol. I, p. 12, 14.

Pour une période, il y avait « à la mode » des journaux ou des publications « de style almanach » (« Die europäische Fama », 30 tomes, Leipzig, 1702-1734 ; « Die neue europäische Fama », 12 tomes, Leipzig, 1735-1756 ; « Europäischer Staats-Sekretarius », 12 tomes, Leipzig, 1734-1748 ; « Neuer europäischer Staats-Sekretarius », 5 tomes, Leipzig, 1749-1755 ; « Staatsanzeiger », hrsg. von A. L. Schlözzer, 10 vol., Göttingen, 1772... ; « Die neusten Staatsbegebenheiten », édité par G. M. G. Köster, 7 tomes, Frankfurt, 1776-1782 ; « Politisches Journal », édité par G. B. von Schirach, Hamburg, 1781-1804 ; « Europäische Annalen », Tübingen, 1795-1820 ; « Staatsrelazionen », édité par N. Vogt, Frankfurt, 1804-1809 ; « Die Zeiten, oder Archiv für die neuste Staaten-geschichte und Politik », édité par C. D. Voss, Leipzig, 1805-1820)²⁷⁶. Des publications déclarées sous l'égide gouvernementale, avec des titres de *Staatsarchiv*, ont croisé la période « des guerres napoléoniennes », celle de la Confédération de l'Allemagne, pour acquérir, après 1861, des impulsions de « puissance nationale », à travers la Prusse²⁷⁷. En Italie, ainsi qu'aux Pays Bas, une résonance spéciale pour 100 ans (1731-1831) a été détenue par la publication « Storia dell'Anno », avec des apparitions à Venise et Amsterdam²⁷⁸. « De l'autre côté de l'océan », dans les États Unis, ont été publiées, avec une toujours plus observée régularité après 1832, *American State Papers*, Class. I. *Foreign Relations. Documents Selected and Edited under the Authority of Congress*. En Russie, la publication des documents de politique extérieure, et non seulement de cette nature, s'est fait sous un strict « contrôle » et dans le service strict des déroulements politico-stratégiques²⁷⁹. Après 1860, on a déroulé, sur de très nombreux volumes, à Petersburg, *Sbornik Russkovo Istoricheskovo Obshchestva*, avec des inclusions et des documents, des actes diplomatiques commentés.

Pour les puissances (« les cours » ; « les cabinets ») qui se considéraient mutuellement « grandes » ou « principales » la publication des documents de politique extérieure est devenue prioritaire. De telles

²⁷⁶ *Apud Ibidem*, ed. 1832, vol. I, p. 395 et sqq.

²⁷⁷ *Das Staatsarchiv*, édité par L. F. Häberlin, 62 Hefte, Helmstädt, 1796-1808, *Staatsarchiv des Deutschen Bundes*, édité par J. L. Klüber, G. Hefte, Erlangen, 1816-1818; *Das Staatsarchiv. Sammlung der officiellen Actenstücke zur Geschichte der Gegenwart*, édité par L. K. Aegidi und A. Klauhold, 1861...

²⁷⁸ Charles de Martens, *op. cit.*, p. 397.

²⁷⁹ V., par exemple, *Documents pour servir à l'histoire des relations diplomatiques de la Russie avec les puissances occidentales de l'Europe, depuis la paix générale de 1814 jusqu'au Congrès de Veronne en 1822, publiés par ordre du Ministère des affaires étrangères*, 2 vol., Petersburg, 1823-1825.

puissances étaient engrenées dans la dispute pour l'hégémonie. Pour les raisons mêmes d'une telle dispute, la publication des documents ne se constituait pas trop dans des « preuves de justification », mais dans des « preuves de force ». Pour les grandes puissances, pour chacune d'elles et pour toutes ensemble, on discutait le problème « d'étaler des arguments ». Sur la base « des arguments de pouvoir », elles se reconnaissaient comme étant des parties d'un *système*. La confrontation de pouvoir dans le cadre *du système* impliquait aussi « la division de valeurs/intérêts communs », qui se demandaient attestés dans des documents. Les guerres des XVII^e-XVIII^e siècles, la Révolution et le « gigantesque effort hégémonique de Napoléon » ont obligé la promotion d'autres « valeurs » que *l'équilibre européen* et *le légitimisme monarchique*. Du point de vue de la constitution des États, avec priorité de ceux qui s'étalent comme de *grandes puissances*, on a mis l'accent sur le problème « des valeurs constitutionnelles ». De *La politique* d'Aristote jusqu'au temps des Lumières, les constitutions ont signifié les formes mêmes de gouvernement ou d'organisation des États (monarchie, république, etc.). Les révolutions, surtout celle française, déclenchée en 1789, ont imposé « la valeur de la constitution de pacte fondamental entre les gouvernants et les gouvernés ». La vérité sur « les valeurs constitutionnelles » a aussi suscité une acerbe dispute, qui allait être de longue durée, pour les puissances, au niveau des rapports interétatiques. La « coutume » ou « l'expérience pré-idéologique », chez les Anglais, « la loi égale », chez les Américains, et « la loi comme expression de la volonté générale », chez les Français, ont produit une « grande faille », sur laquelle la vérité moderne sur la constitution « est montée »²⁸⁰. En échange, de la part des « puissances conservatrices », spécialement de la part des États allemands, des idées ou des convictions fermes résonnaient sur « les valeurs constitutionnelles traditionnelles »²⁸¹. Depuis ses extraordinaires « alignements géostratégiques », toujours en vertigineuse expansion, la Russie insistait sur son spécifique constitutionnel, qu'elle prétendait d'avoir l'origine en Byzance, ou, au moins, « loin d'être européen »²⁸².

²⁸⁰ *Collection des constitutions, chartes et lois fondamentales des peuples de l'Europe et des deux Amériques*, par Duffau, Duvergier et Guadet, Paris, 1823.

²⁸¹ C. (K.) H. L. Pölitz, *Die Constitutionen der europäischen Staaten, seit den letzten 25 Jahren*, 4 vol., Leipzig, 1817-1825.

²⁸² Balthasar von Campenhausen, *Elemente des russischen Staatsrechts, oder Hauptzüge der Grundverfassung des Russischen Kaiserthums, in systematische Ordnung dargestellt*, Leipzig, 1792; *Vollständige Sammlung der Gesetze des russischen Reichs, veranstaltet auf Befehl S.M. des Kaisers Nicolaus. Erste Sammlung vom J. 1649 bis 12^{-ten} December 1825*, 45 vol., Petersburg, 1829.

Dans la sous-séquence « de la vérité sur les valeurs constitutionnelles », une autre, celle sur « le système politique interne »/« de gouvernement » était aussi disputé entre les États, surtout entre les grandes puissances. Les ambitions d'hégémonie de chacune des grandes puissances impliquaient aussi celles de modeler l'Europe ou même le monde entier du point de vue politique tout en prenant comme point de repère « son système de gouvernement interne ». Le système politique représentatif devenait de plus en plus important dans le « monde occidental ». La Grande Bretagne et la France se considéraient, les deux, promoteurs de l'idée et du fait du gouvernement civil moderne. Après les ouvertures théoriques » faites par John Locke et Montesquieu, des intellectuels « d'un côté et de l'autre du Canal » se sont engagés dans une tendue course pour trancher « la vérité concernant le système du nouveau gouvernement ». Dans la « tournante de l'histoire » produite par la Révolution et par « l'épopée napoléonienne », Condorcet²⁸³, Mirabeau²⁸⁴, De Bonald²⁸⁵ et Benjamin Constant²⁸⁶ ont mis des jalons de résistance de la pensée politique française ». « Au-delà de la Manche », sous les incidences de la consolidation constante du gouvernement civil, Jeremy Bentham²⁸⁷ et John Stuart Mill²⁸⁸ allaient produire une lumière à longue portée sur les idées politiques modernes. Pour la pensée politique française et pour celle anglaise, les idées concernant « l'individu libre » et concernant la « société civile » se sont imposées définitivement, comme de véritables quantas de pouvoir dans la vie des États modernes²⁸⁹. Par la force de nouvelles idées dans leur construction interne, la Grande Bretagne et la France se sont affirmés comme « des modèles de grande puissance » à l'échelle européenne. « Les libertés civiles » apparaissaient évaluées en étroite connexion avec « l'économie libre », plus exactement,

²⁸³ *Bibliothèque de l'homme publique, ou Analyse raisonnée des principaux ouvrages de la politique en général, français et étrangers*, par Condorcet et al., 28 vol., Paris, 1790-1792.

²⁸⁴ Mirabeau (Victor Riqueti, marquis de), *Essai sur le despotisme*, Paris, 1792.

²⁸⁵ Louis de Bonald, *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société*, 3 vol., Paris, 1796.

²⁸⁶ Benjamin Constant, *Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle, ou Cours de politique constitutionnelle*, 4 vol., Paris, 1819 ; v. aussi Idem, *De la liberté chez les Modernes*, Paris, 1980.

²⁸⁷ Jeremy Bentham, *On Government*, Londres, 1823 ; v. aussi d'autres éditions.

²⁸⁸ John Stuart Mill, *On Liberty*, Londres, 1859 ; Idem, *On Representative Government*, 2nd Ed., Londres, 1861.

²⁸⁹ Ad. Ferguson, *An Essay on the History of Civil Society*, Londres, 1814.

avec *l'économie politique moderne*, dont la fondation théorique a dû énormément « au dialogue/duel (!) intellectuel anglo-français »²⁹⁰. Il y avait un « dialogue » où surtout les thèmes concernant l'individu et la société comptaient, avec des approches du point de vue rationnel, qui n'a pas été touchée (comme l'idéal littéraire artistique ou les créations artistiques) par des effusions romantiques. Comme il s'est passé dans le milieu intellectuel allemand, où « tout thème concernant l'homme et la société » se subsumait, selon des rigueurs culminées par Hegel, à celle extrêmement importante *de l'État*. Tout comme *le droit, l'État* n'était rien d'autre, dans la pensée allemande, qu'une expression d'un certain esprit, qui offrait du pouvoir ». *La science de l'État* a absorbé presque totalement la pensée politique, même celle économique, chez les Allemands²⁹¹. Leur pensée a mené, non par hasard, aux « grands projets » sur la *géographie politique*²⁹², ainsi qu'à la *statistique* des données pour soutenir le pouvoir des États²⁹³. *L'histoire universelle* était vue comme

²⁹⁰ Adam Smith, *Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Londres, 1776, 1850 ; David Ricardo, *On the Principles of Political Economy and Taxation*, 2 vol., Londres, 1819 ; J.-B. Say, *Catéchisme d'économie politique*, Paris, 1821 ; Idem, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, 3 vol., Paris, 1826 ; J. C. L. Simonde de Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique, ou de la richesse dans ses rapports avec la population*, Paris, 1827, etc.

²⁹¹ Chr. D. Voss, *Handbuch der allgemeinen Staatswissenschaft*, 4 vol., Leipzig, 1800-1802 ; Fr. E. Lotz, *Handbuch der Staatswirtschaftslehre*, 2 vol., Erlangen, 1821 ; L. H. Jacob, *Die Staatsfinanzwissenschaft, theoretisch und praktisch dargestellt und erläutert durch Beispiele der neueren Finanzgeschichte der europäischen Staaten*, Halle, 1821 ; Fr. von Raumer, *Über die geschichtliche Entwicklung der Begriffe von Recht, Staat und Politik*, Leipzig, 1829 ; C. von Rotteck, *Lehrbuch des Vernunftrechts in den Staatswissenschaften*, Stuttgart, 1829 ; C. H. Pöhlitz, *Die Staatswissenschaften im Lichte unserer Zeit*, 5 vol., Leipzig, 1829-1830 ; R. von Mohl, *Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften*, 3 vol., f. 1., 1858 ; J. Bluntschli u.a., *Staatswörterbuch*, 10 vol., Stuttgart, 1856-1866 ; v. aussi l'édition produite à Leipzig, en 14 vol., dans les années 1857-1866, du célèbre *Das Staatslexikon Encyclopädie der sammtlichen Staatswissenschaften*, de K. von Rotteck, K. Welcker.

²⁹² A. Büschings, *Neue Erdbeschreibung*, 13 vol. en 22 tomes, Hamburg, 1807 ; A.-C. Gaspari, G. Hassel, J.-G. Cannabisch, J.-Chr. Guthsmuths, S. A. Uckert, *Vollständiges Handbuch der neusten Erdbeschreibung*, 20 vol., Weimar, 1819-1820 ; W. Guthrie (d'après le plan de), *Abrégé de la nouvelle géographie universelle, politique et historique*, 2 vol., Paris, 1822.

²⁹³ K. Mannert, *Statistik der europäischen Staaten*, Bamberg, 1805 ; A. F. W. Crome, *Statistisch-politische Übersicht aller Mächte und Länder Europens*, Leipzig, 1818 ; C. K. André, *Statistische Übersicht der europäischen und aussereuropäischen Staaten, nach ihren neusten Zustände*, Praga, 1821 ; G. Hassel, *Lehrbuch der Statistik sämmtlichen europäischen Staaten*, Weimar, 1822.

l'une spécifique surtout aux États²⁹⁴. Dans la *philosophie hégélienne*²⁹⁵, l'État représentait la finalité du devenir de *l'idée absolue*. À travers une telle représentation, le spiritualisme juridico-étatique et le rationalisme institutionnel-étatique fusionnaient, au plus haut niveau de la pensée moderne, en d'autres mots, *la philosophie du droit* et *la science de la politique*. Hegel a réalisé « l'absolu de l'État » sous l'impératif contraste entre *être (sein)* et *devoir être (sollen)*²⁹⁶. Tout en « rationnant », à travers son « absolu » même, la disposition systémique des éléments intrinsèques à soi-même, *l'État* se voulait part d'un engrenage plus large, mais non pas aussi plus haut que son être, appelé le *système moderne des États*. Un tel *système* continuait à être considéré, dans le milieu intellectuel allemand, peut être aussi à cause d'un certain, soit-il même sublime, excès philosophique, comme un *plutôt juridique*²⁹⁷. La réalisation d'une signification *plutôt politique* du système, dans le cadre de laquelle *les États* allaient se reconnaître plutôt comme *puissances* que comme « parties contractantes des actes juridiques », allait se produire sous l'impact extraordinaire de la Révolution Française et de « l'effort hégémonique napoléonien »²⁹⁸.

L'émergence *du nouveau système des États* a trouvé sa plus nuancée expression dans les demandes toujours changeantes auxquelles « le texte des affaires étrangères » devait se soumettre. Durant le XVIII^e siècle, un tel « texte » se composait encore de « dossiers séparés », résultat de l'évaluation « séparée » selon l'optique de chaque État, de certains « droits » généralement territoriaux. Ainsi, chaque État se voyait « comme ayant droit » ou pas « de revendiquer des titres patrimoniaux de l'autre ou même des autres ». « Les titres monarchiques » ont pu servir beaucoup aux étalages de telles droits, d'où « les guerres de succession » aux trônes de l'Espagne, de l'Autriche et de la Pologne, avec inclusivement les « divisions » auxquelles on a soumis la dernière, jusqu'à éteindre son

²⁹⁴ J. Müller, *24 Bücher allgemeiner Geschichte*, Tübingen, 1813 ; C.-F. Becker, *Allgemeine Weltgeschichte*, 14 vol., Berlin, 1829.

²⁹⁵ G. W. Fr. Hegel, *Vorlesungen über die Philosophie der Geschichte* ; en roumain, *Prelegeri de filosofie a istoriei*, Bucarest, 1997, *passim*.

²⁹⁶ Jean Touchard, *Histoire des idées politiques*, vol. II, *Du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, 1975, p. 504.

²⁹⁷ A. L. H. Heeren, *op. cit.* ; C. H. L. Pöhlitz, *Die Staatensysteme von Europa und Amerika seit Jahre 1783*.

²⁹⁸ André Fugier, *La Révolution française et l'Empire napoléonien*, vol. V de *l'Histoire des relations internationales*, publ. sous la direction de Pierre Renouvin, Paris, 1954, *passim*.

entité souveraine²⁹⁹. Sous l'invocation « de l'équilibre de forces », on a recouru fréquemment aux « compensations territoriales », pour lesquelles chaque « partie avec des prétentions » élaborait son « dossier » confirmé, « selon le cas », aussi par le tintement, même le mouvement des armes. Les actes des « dossiers » avaient, naturellement, surtout un caractère juridique. *Les mémoires* concernant de diverses « affaires », « crises » ou « causes » ont aussi acquis, dans une large mesure, des « arguments juridiques ». Et *les commentaires* sur des thèmes de *politique entre les États* se sont concentrés beaucoup sur de tels « arguments », l'un des thèmes « favoris » étant, non par hasard, celui du *statut juridique* de l'une ou de l'autre des entités étatiques. Concernant les aspects ci-dessus, « l'initiation sur des affaires interétatiques » semblait significative ; elle était assurée par l'érudit Johann Daniel Schöplin, à *Europäische Staatschule* de Strasbourg, à partir de l'année 1752, une « école » aussi connue sous son nom latin *Institutum historico-politicum*³⁰⁰. « L'exemple » de Johann J. Möser (apprécié par ses contemporains comme « l'écrivain politique le plus fécond qui ait jamais existé »)³⁰¹ a été également important. Möser est l'auteur d'environ 700 volumes, dont la valeur est inégale, bien sûr, faits en se basant l'un sur l'autre, et presque tous relevant, étant donné sa renommée de *Vater des Völkerrechts*, la prééminence des considérants juridiques sur celles du cours de la politique entre les États³⁰². Une prééminence qui allait être renversée en faveur des considérants politiques, plus « appliqués » à l'interprétation « des transformations internationales ».

La Révolution Française, à la rencontre avec certaines répercussions de celle américaine, a provoqué « une endémique guerre civile internationale »³⁰³, dont les guerres dites « napoléoniennes » ont accentué les implications de la dispute pour l'hégémonie sur l'Europe, et non seulement³⁰⁴.

²⁹⁹ Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe*, p. 382-515, 567-577.

³⁰⁰ *Ibidem*, p. 586 ; v. aussi Jürgen Voss, *Universität, Geschichtswissenschaft und Diplomatie im Zeitalter der Aufklärung : Johann Daniel Schöplin (1694-1771)*, München, 1979.

³⁰¹ Charles Vergé, *Bibliographie raisonnée de droit des gens pour G.-F. de Martens, Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, vol. II, p. 398.

³⁰² De référence pour la conception de Johann Möser (« *der Vater* ») sur la politique entre les États, on retrouve toujours sa « dissertation » *Anfangsgründe der Wissenschaft von der heutigen Staatsverfassung von Europa, und dem unter den europäischen Potenzen üblichen Völker – und allgemeinen Staatsrecht*, Tübingen, 1732 ; v. Charles Vergé, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 398.

³⁰³ David Thomson, *Europe since Napoleon*, New York, 1962, p. 78 și 109.

³⁰⁴ A. J. P. Taylor, *The Struggle for Mastery in Europe, 1848-1918*, Londres, 1984, p. 1 et sqq.

Sur le fond « d'un conflit généralisé », le problème de la paix ne pouvait être mis que dans des termes « généraux ». Napoléon a cherché, lui-même, de « fonder » une telle paix sur la reconnaissance de la loi comme expression de la volonté publique, à la hauteur du principe national, dans la perspective d'une « union européenne », mais seulement sous la condition « de l'hégémonie française », la seule de nature à accélérer la dislocation intégrale des problèmes de l'Ancien Régime³⁰⁵. Sur « la paix générale », la Russie et la Grande Bretagne ont tâtonné leurs disponibilités, qui se sont avérées très contradictoires, au-delà de « la seule mise commune représentée par l'élimination de l'hégémonisme napoléonien »³⁰⁶. Ce tâtonnement s'est intensifié, avec l'implication de « deux puissances centrales », l'Autriche et la Prusse, après l'échec de la Grande Armée de Napoléon de 1812, en Russie. L'empereur Alexandre I, tout en se croyant « sauvé et inspiré par la Providence », a misé sur l'initiation de tous les souverains européens « dans une grand coalition antinapoléonienne », qui devrait devenir « une alliance générale », permanente, à caractère offensif, contre tout « mal du monde ». Tout en devinant « la mise hégémonique du plan alexandrin », qui impliquait l'adjudication de la Russie de l'initiative stratégique pour organiser et assurer la paix générale, d'une manière synonyme à l'institutionnalisation de l'intervention « des forces du bien pour sauvegarder l'ordre monarchique de l'intérieur des États », le ministre britannique Castlereagh, « disciple de William Pitt jr. », a réussi à peine, sous les évidences de l'incapacité/inefficacité « de la politique de grande coalition contre la France de l'Empire », à imposer la solution *de la grande alliance*. Cette alliance a été assumée également par « les principales puissances », la Grande Bretagne, l'Autriche, la Russie et la Prusse, avec seulement « l'association d'autres États », *une alliance offensive* seulement « jusqu'à la défaite de Napoléon » et *défensive* après ce moment³⁰⁷. Souscrite, par les quatre puissances, à Chaumont, en mars 1814, réactualisée à Vienne, le 25 mars 1815, et confirmée à Paris, le 20 novembre 1815, *l'alliance*, croisée par *l'idée britannique* et non pas par la signification du pacte de la Sainte-Alliance du 26 septembre, toujours de Paris, allait être « la pierre

³⁰⁵ Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution Française*, vol. VIII, *La coalition, les traités de 1815*, Paris, 1912 et sqq. ; v., plus récemment, Serge Berstein, Pierre Milza, *Istoria Europei*, vol. 3. *State și identități europene (secolul XIV – 1815)*, Iași, 1998, p. 388.

³⁰⁶ C. K. Webster, *The Foreign Policy of Castlereagh, 1812-1815. Britain and the Reconstruction of Europe*, Londres, 1931, p. 57 et sqq.

³⁰⁷ V., en détails., Gh. Cliveti, *Concertul european. Un experiment în relațiile internaționale din secolul XIX*, p. 29-108.

angulaire » *du système politique européen*³⁰⁸. « Les principales puissances » se sont engagées *dans leur concert*, marquées par réunions *au sommet*, pour délibérer « sur tous les problèmes d'intérêt général ». *En concert*, non pas en *grande alliance*, continuée comme « seulement des quatre puissances qui ont vaincu Napoléon », allait être reçue, en 1818, par la France, aussi. Ainsi, on a « complété » *le système politique européen*, défini « au sommet » en assumant *des intérêts généraux des grandes puissances*, avec l'association, « selon les circonstances », de celles secondaires, du troisième rang etc.³⁰⁹.

Le système politique mettait en évidence la dimension dynamique de l'*ordre européen*, celle statique étant donnée par l'*arrangement territorial* (« *the territorial Settlement* »), aussi considérée « la première charte générale européenne »³¹⁰, établie par le traité du 30 mai 1814, de Paris, à travers l'Acte final du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815, par « la paix définitive » avec la France, du 20 novembre 1815, de Paris³¹¹. *Le système moderne des États* se présentait, dans l'horizon de l'*ordre européen*, comme un plutôt *politique*. *Les mémoires* et les autres *actes* produits par « les artisans du système de 1815 », Castlereagh, Metternich, Nesselrode, Capodistrias, Hardenberg, Humboldt, ont mis en évidence pleinement « la nouvelle prévalence ». Il était impossible qu'elle « échappât » le commentaire publicistique. Aussi tôt que dans l'année 1800, Georg Friedrich von Martens avait observé, « depuis sa Cathédre de Göttingen », que les thèmes politiques devançaient ceux juridiques au niveau des rapports interétatiques, d'où la tentative « professionnelle » d'évoluer vers *l'histoire diplomatique*, qu'il comprenait seulement comme une histoire qui complétait celle des traités³¹². Et ce que Martens avait observé allait être soit en employant des mots, avec un plus de nuances, de Friedrich von Gentz, « le secrétaire de la grande alliance » de 1814

³⁰⁸ *Ibidem*, p. 265-332.

³⁰⁹ V. le commentaire pertinent de Friedrich von Gentz sur *le système politique européen*, dans *Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux hospodars de Valachie...*, vol. I, p. 354-379 (*Considérations sur le système politique actuellement établi en Europe*).

³¹⁰ J.-B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, p. 196.

³¹¹ K. Griewank, *Der Wiener Kongress und die Neuordnung Europas 1814-1815*, Leipzig, 1942 ; Dieter Dyroff, *Der Wiener Kongress 1814-1815. Die Neuordnung Europas*, München, 1986, *passim*.

³¹² G.-F. von Martens, *Cours diplomatique ou Tableau des relations extérieures des puissances de l'Europe, tant entre elles qu'avec d'autres États dans les diverses parties du globe*, 3 vol., Berlin, 1801 ; Idem, *Grundriss einer diplomatischen Geschichte der europäischen Staatshändel und Friedensschlüsse, seit dem 15^{-ten} Jahrhundert bis zu dem Frieden von Amiens (1477-1802)*, Berlin, 1807.

jusqu'en 1823, des congrès de Vienne, Aix-la-Chapelle, Troppau, Laybach et Vérone³¹³. De Gentz, journaliste et diplomate renommé³¹⁴, il a fait peut être le plus correct *commentaire* de son « son époque » sur *le système politique européen*³¹⁵. Employé dans « le cabinet de Metternich », Gentz a bien observé le fait que *l'ordre européen*, l'un *général*, impliquait, « au moins en cas de besoin urgent », la limitation ou le conditionnement de la souveraineté des États. En réplique, de « la cour » de la Prusse, le conseiller Friedrich von Ancillon, lui aussi un publiciste « renommé à l'époque », n'a pas incliné d'accepter. Ancillon a été convaincu de la possibilité contradictoire par elle-même de faire la paix entre le respect de la souveraineté absolue des États et l'assurance *de l'ordre général* en vertu de la solidarité monarchique-conservatrice, supra-étatique, pourtant non-institutionnalisée³¹⁶. Ceci a mené à une dispute, avec des accents polémiques, qui a continué jusqu'à nos jours, sur le thème de la souveraineté, voire si elle subit ou pas des limites, imposées par des raisons ou des forums supra-étatiques. Sous rapport strictement juridique, la réponse se profilait plutôt négative. Ancillon a cru la même chose, aussi. Le cours de la politique internationale, avec la mise *du pouvoir*, allait imposer néanmoins, souvent des limites de la souveraineté, pour rendre possible ainsi, à travers le consensus mutuel des États, des institutions et des organismes internationaux. L'histoire allait donner raison à Gentz, généralement. Il a compris avec promptitude que le devenir des rapports interétatiques suscitait un nouveau mode d'écrire *leur histoire*. Les idées gentziennes concernant *le système politique européen*, concernant le rôle *des grandes puissances* sont valables, à la rigueur, à une échelle toujours extensible aujourd'hui. On a fait des comparaisons, aussi, tout en soulignant des similarités, entre le concert des grandes puissances de 1815, le Conseil « des quatre grands » de Paris-Versailles de 1919-1920 et le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies³¹⁷. Gentz n'a pas

³¹³ E. J. Pratt, *Frédéric de Gentz (1764-1832), inspireur de la défense du système fédératif européen en temps des guerres napoléoniennes*, Zürich, 1942 ; G. Mann, *Friedrich von Gentz, Geschichte eines europäischen Staatsmann*, Zürich-Vienne, 1947, *passim*.

³¹⁴ G. Mann, *op. cit.*, *passim*.

³¹⁵ *Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux hospodars de Valachie...*, vol. I, *passim* ; v., pour les prémisses de la vision de Gentz sur le système, v., par lui, *Fragmente aus der neusten Geschichte des politischen Gleichgewichts in Europa*, Petersburg, 1806.

³¹⁶ Fr. von Ancillon, *Über Souveränität und Staatsverfassung* ; v. aussi Idem, *Nouveaux essais de politique et de philosophie*, 4 vol., Paris, 1824.

³¹⁷ Eric Hobsbawm, *Era Revoluției 1789-1848*, Bucarest-Chișinău, 2002, p. 124.

réussi à voir les institutions ou les organismes supra-étatiques. La Cour Internationale de la Haye, dès 1909, et, plus évidemment, la Ligue des Nations, dès 1919, allaient ouvrir la perspective de telles institutions ou organismes, de la combinaison « harmonieuse » de la souveraineté des États avec la délégation, par eux, de compétences à des forums qui devaient soumettre aux exigences extérieures, « d'intérêt général », l'exercice de la souveraineté étatique³¹⁸.

Les institutions ou les organismes internationaux ont dérivé des raisons profondes du devenir *du système politique* assumé par les États, « en échelle de pouvoir », des raisons décelées, même jusqu'à un certain point, par Gentz et par d'autres commentateurs, « de 1815 ». Ancrés « dans leur temps », ces commentateurs-là ont cherché d'expliquer le fait qu'à la fondation *de l'ordre européen, du système politique européen* implicitement, les grandes puissances ont assumé des principes et des normes communes, retrouvables comme tels dans des actes contractuels (des traités, des conventions), qu'elles-mêmes ont finalement interprété de manière très différente, chacune aspirant à la possession et l'imposition « de sa part » de la vérité hégémonique. Les rapports de pouvoir n'observaient pas exactement l'égalité *de jure* des États. Ils étaient égaux comme des « parties contractantes des actes internationaux », mais inégaux comme puissances. Pour cette raison, *le système politique*, un milieu par excellence des rapports/des confrontations de pouvoir, suscitait de toujours plus diverses, souvent radicalement opposées interprétations sur les données et le but de son destin. Pour une période, jusque vers 1822, de telles interprétations ont cherché d'inclure le système et les États du Nouveau Monde, surtout les États Unis de l'Amérique. Sous l'impression « de l'Occident euro-atlantique », articulé par la révolution et par des conflits armés, par des « mises communes de la civilisation », en définitif³¹⁹, on a considéré même que *le système politique* aurait démarré en 1783, avec la reconnaissance de l'indépendance des Nord-Américains³²⁰. Une impression éteinte, au niveau des relations politiques, par la référence presque exclusive du concert des grandes puissances à la région

³¹⁸ N. Bertroud, *The Third Generation. (of) World Organizations*, Dordrecht, 1989, *passim* ; O. Schachter, *International Law in Theory and Practice*, Londres-New York (?), 1991, p. 404-409.

³¹⁹ Louis Gottschalk, *Europe and the Modern World*, 2 vol., Chicago, 1951, 1954 ; Jacques Godechot, *Les Révolutions, 1770-1799*, Paris, 1965, p. 263 et sqq.

³²⁰ J. Bigland, *Sketch of the History of Europe from the Peace of 1783, to the Present Time*, 2 vol., Londres, 1811 (et en français : *Précis d'histoire politique et militaire de l'Europe depuis l'année 1783 jusqu'à l'année 1814*, 3 vol., Paris, 1819) ; A. H. L. Heeren, *op. cit.*, *passim* ; C. H. L. Pölitz, *op. cit.*, 3 vol., *passim*.

du « vieux continent », d'une part, et par la délimitation énergique produite par la « doctrine Monroe » entre les problèmes européens et ceux américains, de l'autre part³²¹. *Le système* allait rester, pour presque un siècle, par définition *européen*. Sur ses données et ses significations, l'écrit historique en train de devenir *histoire diplomatique* allait en fait se concentrer.

Le nouvel écrit a été, pour quelque temps, jusque vers 1850, l'un « d'époque », maintenu sur le cours *du commentaire journalistique-éditorialiste*, dans l'extension du « discours de cabinet ministériel » des grandes puissances sur des thèmes assumés par elles sous les auspices de leur concert. *L'écrit* a aussi porté la « marque » du discours de l'un ou l'autre des « grands cabinets ». Pour cette raison, il est apparu seulement fragmentairement. C'était le cas aussi parce que chaque « grand cabinet » a compris de « dévoiler » des documents de politique extérieure seulement concernant des « affaires de moment », en d'autres mots, très fragmentairement³²². Non par hasard, *les commentaires du genre du nouvel écrit* sont devenus ardents, avec d'évidentes intensités de *partipris*, aux occasions de crises internationales ou de réunions politico-diplomatiques qui ont mis en évidence le devenir très tendu *du système européen*³²³. Sous un plus qualifié « contrôle public », on a trouvé *les commentaires britanniques*. Le cabinet de Londres s'est vu obligé par les normes du système politique représentatif de soumettre aux débats du Parlement les *Papers* relatifs aux *Foreign Affairs*, tout en inaugurant la pratique de l'impression de « Livres Bleus » (*Blue Books*). À la disposition « du commentaire libre » sont arrivés ainsi des « documents de première main ». La pratique d'imprimer des « sources spéciales » allait être suivie par « les cabinets » sur le Continent aussi tard qu'après 1850,

³²¹ Harold Temperley, *The Foreign Policy of Canning 1822-1827. England, the Neo-Holy Alliance, and the New World*, Londres, 1925, p. 3-26.

³²² Fr. Schoell, *Actes du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815, avec les pièces qui y sont annexées, publiés d'après un des originaux déposés aux archives du département des affaires étrangères de S.M. le roi de Prusse*, Paris, 1815 ; *Documents pour servir à l'histoire des relations diplomatiques de la Russie avec les puissances occidentales de l'Europe depuis la paix générale de 1814 jusqu'au Congrès de Vérone en 1822*.

³²³ A. Paoli-Chagny, le comte, *Histoire de la politique des puissances de l'Europe depuis la Révolution française jusqu'au Congrès de Vienne*, 4 vol., Paris, 1817 ; A. Jay, *Considérations sur l'état politique de l'Europe*, Paris, 1820 ; A. J. Everet, *L'Europe, ou Tableau de la situation des grandes puissances de l'Europe en 1821*, Paris, 1821 ; H. Bignon, le baron, *Les cabinets et les peuples depuis 1815, jusqu'au commencement de 1823*, Paris, 1823 ; J. Aubernon, *Considérations historiques et politiques sur la Russie, l'Autriche et la Prusse ; et sur les rapports de ces trois puissances avec la France et les autres Etats de l'Europe*, Paris, 1827.

bien après cette année. Les *Livres Jaunes* français allaient être imprimées « à l'ordre gouvernemental », après 1860 ; ceux « blancs » allemands (*Weissbüches*), après 1870 ; ceux « rouges » autrichiens (*Rotbüches*), après 1868 ; ceux « verts » italiens (*Libri Verdi*), après 1861 ; ceux « ranges » russes (*Oranževye Knigi*), après 1871/1878 ; ceux « verts » roumains (*Cărțile Verzi*), après 1878 etc.³²⁴.

Considérant le degré de soumission à la pression publique, « les grands cabinets » ont recouru les premiers et, bien sûr, après eux, d'autres, de rang « secondaire », à l'impression toujours étendue de *documents diplomatiques*. « Ceux de premier rang » étaient obligés aussi par les raisons de *leur concert* « de faire connus les documents d'intérêt commun », d'une manière qui permettait « à chaque parti de se faire la voix entendue dans l'ensemble interprétatif de la grande politique ». Des chanceliers ou des secrétaires d'État produisaient de plus en plus fréquemment des *Mémoires du cabinet*, même des brochures, ou ils « stimulaient » des articles des journaux sur des thèmes de politique européenne. On est arrivé à une étroite implication *du discours politique* et *du commentaire publicistique* sur les thèmes respectifs. *L'homme politique/l'homme d'État* et le *publiciste* se voyaient employés dans un intense dialogue sur les déroulements internationaux. Un François André Isambert a même cherché de produire à Paris un *Manuel du publiciste et de l'homme d'État*, un ouvrage contenant des « lois fondamentales, des traités, des conventions et des notes diplomatiques, des proclamations, des actes publics et d'autres documents officiels, relatifs à la constitution politique et aux intérêts généraux des États de l'ancien et du nouveau-monde »³²⁵. Un Maurice Block, toujours de Paris, a bénéficié de « la collaboration des hommes d'État et des publicistes de tous les pays » pour la réalisation d'un *Dictionnaire général de la politique*³²⁶. Au *publiciste*, on a reconnu « la force » du commentaire *à l'instant*. « L'explosion » numérique et

³²⁴ Harold Temperley, Lillian M. Penson, *A Century of Diplomatic Blue Books*, Cambridge, 1938 ; Gh. Cliveti, « *Cărțile colorate* » – *surse ale istoriei relațiilor internaționale*, dans le vol. *Itinerarii istoriografice. Profesorului Leonind Boicu la împlinirea vârstei de 65 de ani* (coord. Gabriel Bădărău), Iași, 1996, p. 33-36.

³²⁵ S. A. Isambert, *Annales politiques et diplomatiques, ou Manuel du publiciste et de l'homme d'État. Contenant les chartes et lois fondamentales ; les traités, conventions et notes diplomatiques ; les proclamations, actes publics, et autres documents officiels, relatifs à la constitution politique et aux intérêts généraux des États de l'ancien et du nouveau-monde*, 4 vol., Paris, 1823-1824 ; une édition de 1826 allait prendre le nom plus simple et plus direct, de *Manuel du publiciste et de l'homme d'État...*

³²⁶ *Dictionnaire général de la politique, par Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays*, 2 vol., Paris, 1864.

de valeur des journaux, sous des noms célèbres, comme « Times », « Chronicle », « Political Register », « Quarterly Review », « Journal des Débats », « Constitutionnel », « National », « Le Siècle », « Rheinische Zeitung », « Augsburger Zeitung », « Frankfurter Allgemeine Zeitung », « Wiener Beobachter », « Gazette du Nord », etc.³²⁷, rentabilité croissante des agences de presse, comme *Havas*, après 1835, à Paris, *Wolf*, après 1849, à Berlin, *Reuter*, après 1851, à Londres, *Associated Press*, après 1848, à New York et Washington³²⁸, ont consolidé les bases du dialogue entre *l'exercice de la politique étrangère et le commentaire publicistique* sur celui-ci. Ces bases incluaient, « à un endroit de maximal intérêt », les publications de *débats parlementaires*, dans « Moniteur universel », jusqu'en 1869, et dans « Journal Officiel », après, à Paris ; dans « Parliamentary Papers », qui continuaient la série initiée par T. C. Hansard, *Hansard's Parliamentary Debates*, à Londres; dans « Stenographische Berichte über die Verhandlungen des deutschen Reichstages », à Frankfurt et Berlin; dans « Atti parlamentari », à Turin et Rome, etc.³²⁹. Vers 1850, la demande publique et scientifique de documents concernant « les principaux acteurs humains de la paix de 1815 et du système européen » a connu une grande croissance. La publication de tels documents allait survenir, pour plus d'une moitié de siècle, jusque vers 1919, généralement à partir « des initiatives privées » appartenant aux descendants directs, aux parents ou aux personnes proches des familles des « acteurs » en question³³⁰.

Sous rapport public, ainsi que sous rapport scientifique, durant la seconde moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, il y a eu une croissance des exigences de « dévoiler » des documents relatifs *au*

³²⁷ Pierre Albert, *op. cit.*, p. 43-59.

³²⁸ *Ibidem*, p. 41 et sqq.

³²⁹ J.-B. Duroselle, *L'Europe de 1815 à nos jours. Vie politique et relations internationales*, Paris, 1970, p. 7.

³³⁰ *Correspondence, Despatches, and Other Papers of Viscount Castlereagh, Second Marquess of Londonderry*, ed. par Charles William Vane, 12 vol., Londres, 1852... ; *Supplementary Despatches. Correspondence, and Memoranda of Field Marshal Arthur Duke of Wellington*, ed. by his Son, the Duke of Wellington, 12 vol., Londres, 1862... ; *Despatches, Correspondence, and Memoranda of Field Marshal Arthur Duke of Wellington*, ed. par son fils, le duc de Wellington, vol. I-II, Londres, 1867 ; *Mémoires. Documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich*, publiés par son fils, le prince Richard de Metternich, 8 vol., Paris, 1881... ; *Mémoires du prince de Talleyrand*, publ. par le duc de Broglie, 5 vol., Paris, 1891 ; *Lettres et papiers de chancelier comte de Nesselrode. Extraits de ses archives*, publ. par le comte A. de Nesselrode, 11 vol., Paris, 1904-1912 etc.

système international. On a perfectionné *l'écrit historique concernant ce système-là* ; un *écrit* qui a connu de fréquentes réévaluations selon les implications de la rédaction systématique de *documents diplomatiques*. On a imposé la pratique « des séries documentaires annuelles », girées officiellement par le *Foreign Office*, à Londres, par le *Ministère des Affaires Étrangères*, à Paris, par l'*Auswärtiges Amt*, à Vienne et Berlin, par le *Minister Inostrannyh Del*, à Petersburg et Moscou, par le *Ministero d'Affari Esteri*, à Rome. On a fait sous le même gire et aussi pour des raisons scientifiques, « des pas décisifs » pour la rédaction de « grandes collections de documents diplomatiques », avec des « matériaux » provenant des archives toujours mieux organisées, à *Saint James*, à *Quai d'Orsay*, à *Wilhelmstrasse*, à *Ballplatz*³³¹. Un « grand pas » a été fait sur le thème de la guerre franco-allemande de 1870-1871, avec des « collections » paru dont la rédaction a préoccupé les spécialistes jusque dans les années '30 et '40 du XX^e siècle³³². Selon de toujours plus ardentes exigences publiques, ont a édité « les grandes collections relatives aux origines de la guerre mondiale »³³³. Outre de telles « collections », il y a eu une augmentation de la cadence de la publication de « collections spéciales », de mémoires, de correspondances privées de certains hommes d'État, de diplomates, de politiciens, de journalistes³³⁴. On a

³³¹ J.-B. Duroselle, *op. cit.*, p. 6-10 ; A. J. P. Taylor, *op. cit.*, p. 569-594.

³³² *Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871*, Ministère des Affaires Étrangères, 29 vol., Paris, 1910-1932 ; *Die auswärtige Politik Preussens, 1858-1871. Diplomatische Aktenstücke*, 10 vol., Oldenburg i.O., Berlin, 1932-1945.

³³³ *Die Grosse Politik der europäischen Kabinette 1871-1914. Sammlung der Diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes*, 40 vol. dans 54 tomes, Berlin, 1922-1926 ; *Documents diplomatiques français (1871-1914)*, 1^{re} série (1871-1900), 16 vol. ; 2^e série (1900-1911), 14 vol. ; 3^e série (1911-1914), 11 vol., Paris, 1929-1959 ; *British Documents on the Origins of the War, 1898-1914*, 11 vol. en 13 tomes, Londres, 1926-1938 ; *Osterreich-Ungarns Aussenpolitik der Bosnischen Krise 1908 bis zum Kriegsausbruch 1914. Diplomatische Aktenstücke des Osterreichisch-Ungarischen Ministeriums des Aussern*, 9 vol., Vienne-Leipzig, 1930 ; *Meždunarodnaja otnoshenija v epohu imperializma*, Pervaja serija (1878-1908), vtoraja serija (1908-1914), tretija serija (1914-1917), Moscou, 1931... ; *Vneshniaja politika Rossii XIX i nacheala XX veka. Dokumenty rossiiskovo Ministerstva Inostrannyh Del*, pervaja serija (1801-1815), vtoraja serija (1815-1830), tretija serija (1830-1856), chetveortaja serija (1856-1878), piataja serija (1878-1895) ; shestaja serija (1895-1917), Moscou, 1960... (« les collections » russes sont restés incomplètes) ; *I Documenti diplomatici italiani*, 1^e serie (1861-1870) ; 2^e serie (1870-1896) ; 3^e serie (1896-1907), 4^e serie (1908-1914), 5^e serie (1914-1918), 6^e serie (1918-1922), 7^e serie (1922-1935), 8^e serie (1935-1939), 9^e serie (1939-1943), Rome, 1952... (une collection en cours de publication/addition).

³³⁴ A. J. P. Taylor, *op. cit.*, p. 567-594 ; v. aussi Mario Toscano, *The History of Treaties and International Politics*, Baltimore, 1966, *passim*.

imposé certaines rigueurs pour les biographies des hommes politiques, pour des études monographiques et des synthèses. Un bon exercice scientifique est devenu celui relatif à la typologie ou le but des hommes d'État, des ministres des affaires étrangères³³⁵. On a fait « le passage » du *commentaire publicistique courant* à *l'écrit historique profondément spécialisé*, dans l'expression de *l'histoire diplomatique*.

L'écriture de *l'histoire diplomatique* a atteint la « vogue » vers la fin du XIX^e siècle et dans la première partie du XX^e siècle. Une telle « vogue » a été la conséquence historiographique du dialogue toujours plus étroit, plus évident au niveau des régimes politiques représentatifs entre le *facteur pouvoir* et les exposants de *l'opinion publique*. Le public libre se voyait autorisé à se prononcer sur « les leviers et l'orientation de la politique étrangère », sur les crédits militaires, sur la participation des États aux guerres, sur les responsabilités de la guerre et des actes de paix. Le public est arrivé à s'exprimer à travers le vote de ses représentants, orientés par les parties, dans des parlements. La presse, « le quatrième pouvoir dans l'État », s'est engagée à commenter les débats et les votes parlementaires. Ainsi, « le public instruit » avait la possibilité de mandater, à travers des moments électoraux, les personnes qu'il sentait ou croyait comme ayant des « aptitudes pour la politique », inclusivement pour la politique extérieure. Par conséquent, il est devenu naturel pour le public de se vouloir le plus informé que possible concernant le déroulement de la politique étrangère. Ainsi, l'adhérence au public de *l'histoire diplomatique* ou de *l'histoire de la politique étrangère* a beaucoup augmenté. De l'autre part, la même *histoire, diplomatique* ou de *la politique étrangère/internationale*, s'est pliée idéalement sur la conception et la méthodologie du *positivisme historiographique*. Elle pouvait être écrite seulement sur certaines bases documentaires. Les archives des ministères des affaires étrangères, toujours plus chargées des *documents diplomatiques* et complémentaires à eux, ont satisfait et elles satisfassent encore pleinement « les recherches » de ceux qui ont « la superstition de l'inédit documentaire ». Le seul problème qui s'est posé dès le début ait été celui du libre accès des spécialistes aux fonds documentaires des Affaires Étrangères, un problème extrêmement délicat à « l'époque de la diplomatie secrète » (1871-1919) et, on le sait bien, dans « le siècle des deux guerres mondiales ». Sur les aspérités d'un tel

³³⁵ A. Cecil, *op. cit.* ; R.W. Seton-Watson, *Britain in Europe. 1789-1914*, Cambridge, 1937 ; Patricia Kennedy Grimsted, *The Foreign Ministers of Alexandre I. Political Attitudes and the Conduct of Russian Diplomacy, 1801-1825*, Berkley, L. A., 1969 ; Jean Baillou, Pierre Pelletier, *op. cit.*

problème, l'*histoire diplomatique* a écrit et écrit encore beaucoup. Elle intéresse le public lecteur, tout en constituant aussi un tentant domaine de spécialisation scientifique. Elle dispose d'une profusion extraordinaire des sources documentaires, systématiquement préservées et déjà systématiquement publiées pour la plupart. Par conséquent, son écriture a été, bien sûr, « toujours élevée » par des « noms » bien connus dans le « monde des historiens », dans celui des juristes et dans celui des politologues, des « noms » comme Albert Sorel, Antonin Debidour, Émile Bourgeois, Henri Hauser, Charles Webster, Robert Mowat, René Albrecht-Carrié, Jacques Droz, Mario Toscano, V. A. Potemkin, etc. ; des « noms » dont la « liste » devient de plus en plus nombreuses. On a imposé, comme reflexe des disputes de pouvoir entre les États qui ont accumulé des « sources documentaires de grande politique », prêtes à la construction de la *synthèse*, de diverses « écoles d'histoire diplomatique ». Leur mise commune reste la vérité, mais non une qui est facile à convenir, à reconnaître, mais une vérité bien disputée. Raison pour laquelle l'*histoire diplomatique* continue à susciter un vif intérêt public, mais aussi à supporter des « critiques » concernant « ses valences scientifiques », qui voudraient être, pour les spécialistes, dégagées de tout élément extérieur/contraire à la recherche de spécialité. Dans l'horizon de chaque « école » on a aussi ressenti le permanent conflit intérieur de l'historien entre être le porteur autorisé de certains « hauts intérêts, patriotiques », et suivre le classique *adagio* professionnel *sine ira et studio*.

Des « écoles » d'histoire diplomatique

« L'école française d'histoire diplomatique » s'est affirmée, pour deux siècles déjà, comme première et principale, en comparaison avec « tout autre ». Des atouts incontestables lui ont permis une telle affirmation. À « la cour » de la France, on a exercé avec plus de talent et avec un style plus élevé qu'ailleurs, pendant la monarchie absolue, « l'art des négociations ». Des noms comme François Callières et Antoine Pequet sont restés jusqu'à nos jours de référence pour la « théorie et l'application de l'art respectif ». À la même « cour royale » « une inégalable notoriété » a été acquise, dans la langue qui s'étalait « comme l'une de la diplomatie européenne », à travers une assidue « compétition d'imagination, de science et de plumes », *les mémoires* des ambassadeurs et des ministres, jusqu'au point où on a formé le contour spécifique du discours qui allait être celui de l'*histoire diplomatique*. Un discours qui allait porter de manière claire l'empreinte d'une conception éminemment

rationnelle concernant l'État et le droit³³⁶, concernant les bases et le but de la politique entre les États³³⁷. L'émergence de l'histoire diplomatique « d'école française » a commencé avec une « crise de sur-achèvement » de *l'histoire des traités*, au moment des contributions faites par des auteurs comme Guillaume Christophe de Koch, Frédéric Schoell, Guillaume Laurent de Garden, avec des signes claires de scruter la perspective « d'une autre histoire », qui n'allait pas viser seulement la mise en évidence du « cadre du droit des rapports interétatiques », mais aussi/surtout la dynamique de la politique entre les États (*i.e.* internationale) ; dans le sens, en d'autres mots, de scruter la perspective de *l'histoire diplomatique*. C'était un sens suscité aussi par des « spectaculaires successions à la direction de la France ». Et, étant donné que souvent de telles successions ont signifié « des changements de régimes, consacrés par de toujours nouvelles constitutions », on s'attendait qu'elles provoquassent « des vagues d'implications » à l'échelle au moins européenne. Une raison principale pour les « esprits français » qui avaient expérimenté la vocation de la compréhension/de l'interprétation « des thèmes d'intérêt public, contemporain avec eux », au fil du temps « d'intérêt historique », pour ressentir presque comme un impératif quotidien d'écrire *l'histoire de la politique entre les États*. Non par hasard, *la langue française* a été la meilleure à acquérir l'adjectif *diplomatique*.

Un premier essai notable de réalisation de la synthèse d'histoire *diplomatique*, du point de vue français, a été celui du comte de Flassan³³⁸. Après être, en 1789, « de la part des princes » et en 1793, dans le service du Comité du Salut Public, s'est vu, en 1796, « promu » dans le cadre du Directorat au Ministère des affaires étrangères, pour se détacher en 1800 au régime napoléonien. Il se sentait « sollicité » par le Premier Consul de réaliser un ouvrage avec la filiation des actes diplomatiques de la France (« L'Empereur, n'étant que Premier Consul, témoigna à une députation de la classe d'histoire de l'Institut, le désir d'un ouvrage qui confînt la filiation des actes diplomatiques de la France. Je travaillais dès lors à un ouvrage de ce genre, et l'intention manifestée par l'Empereur, fortifiant mon zèle, m'a fait presser avec une nouvelle ardeur, l'exécution de cette

³³⁶ Gabriel Bonnot de Mably, *Le droit public de l'Europe, fondé sur les traités*, 3^e éd., 3 vol., Genève, 1764 ; Joseph-Mathias Gérard de Rayneval, *Institution du droit de la nature et des gens, avec un appendice contenant des idées sur la politique*, Paris, 1803 (la seconde édition, en 2 vol., Paris, 1851).

³³⁷ *Bibliothèque de l'homme publique...*, par Condorcet *et al.*, Paris, 1790-1791 ; *apud Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné...*, XII, p. 358 ; S. A. Isambert, *op. cit.*

³³⁸ J. B. G. de Raxis de Flassan, *op. cit.*, 7 vol.

entreprise à laquelle j'ai cru devoir donner un développement conforme à ses vues »)³³⁹. Il s'est senti « sollicité » par un homme exceptionnel, dans des circonstances exceptionnelles, pour un ouvrage qui soit, en comparaison avec les écrits existants sur l'histoire des rapports entre les États, l'une exceptionnelle, aux paramètres de la synthèse. Le titre de la synthèse indiquait « dans sa première ligne » une *Histoire générale de la diplomatie française*, et, « dans sa seconde ligne », selon une adéquate disjonction, il annonçait une *Histoire... de la politique de la France, depuis la fondation de la Monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*. L'entière synthèse a aussi été construite/élaborée « dans un double registre », d'une part, de montrer la « filiation des actes diplomatiques », et de l'autre part, de faire un « commentaire sur le devenir de la politique de la France ». Et puisque pour quelque temps (même des XVI^e-XVIII^e siècle et surtout pendant le XVIII^e siècle, avant que Flassan voulût écrire la synthèse) le terme de « politique de la France » et celui de « politique européenne » ont été souvent considérés synonymes, on comprend facilement le caractère « de l'ample entreprise historiographique de nouveau type ». Ainsi, on démontrait d'avoir dépassé l'horizon *de l'histoire des traités* et, surtout, la tendance de l'inscrire dans l'un nouveau, celui *de l'histoire diplomatique*. La présentation *en gros du traité*, de « l'acte entre des souverains », dans chacun des sept volumes, montrait la « formation » intellectuelle de Flassan « à l'école des érudits ». Le premier volume a été réservé « à la filiation des actes diplomatiques de la France... de l'origine de la monarchie jusqu'à l'année 1539 », le deuxième volume montrait « la même filiation... dès 1539 jusqu'en 1632 », le troisième « dès 1632 jusqu'à La paix de Nijmegen », le quatrième, « dès 1681 jusqu'en 1721 », le cinquième « dès 1724 jusqu'en 1748 », le sixième « dès l'année 1749 jusqu'en 1768 » et le dernier, le septième « dès 1769... jusqu'à la chute du trône »³⁴⁰. Les délimitations chronologiques « de chaque volume », ainsi que celles « de chacune des sept grandes périodes »³⁴¹, concernaient des

³³⁹ *Ibidem*, vol. I, p. I (*Avant-propos*).

³⁴⁰ V., pour chaque volume, *Table chronologique*.

³⁴¹ « La première partira de la fondation de la monarchie, et se terminera à la paix de Bretigny, en 1360...; la seconde... s'étendra depuis la paix de Bretigny jusqu'à celle de Cateau-Cambrésis, en 1559; la troisième... va depuis la paix de Cateau-Cambrésis, jusqu'à celle de Vervins en 1597; la quatrième... ira jusqu'à la paix des Pyrénées; la cinquième... s'étendra jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713; la sixième... va jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle; la septième... se termine à la chute du trône, le 10 août 1792 ». *Ibidem*, vol. I, p. 39-41 (*Discours préliminaire*), avec l'observation que « chaque volume » ne couvrait pas exactement « chaque période ».

données/des moments importants relatifs à « la politique de la France » et à « la politique européenne ».

On trouve intéressants, toujours viables, après tant de temps, « les principes » imposés par le comte de Flassan sur la manière d'écrire l'histoire et, en particulier, d'écrire *l'histoire politique ou diplomatique* (« Avant d'entrer dans mon sujet, je crois utile de poser quelques principes sur la manière d'écrire histoire, et, en particulier, sur la manière d'écrire l'histoire politique ou diplomatique »)³⁴². Un témoignage clair, parmi les premiers, sinon même le premier, gardé par la littérature de spécialité, sur les « principes » ou les « qualités » impliqués par l'écrit *d'histoire diplomatique*, dans son sens ou son expression d'*histoire politique*. Pour « écrire une telle histoire », le comte-auteur s'est vu obligé de suivre la vérité, l'esprit critique, « l'intérêt de ceux avisés sur son caractère » et d'étaler l'art de la composition, la force narrative, l'acribie du style. On a pu constater que *l'histoire politique*, surtout lorsqu'elle ne concerne pas seulement la vie interne d'un État, mais les dynamiques des rapports de pouvoir entre les États, implique « beaucoup de discussions », pas toujours « attachantes pour certains lecteurs », intéressés ou « captés » par « l'exposition de victoires militaires et de conquêtes »³⁴³. Loin d'enregistrer « de simples histoires des principaux événements », *l'histoire diplomatique*, justement en tant qu'*histoire politique*, suscite la « présentation des événements *en masse et en tableaux*, en d'autres mots, selon des connections causales qui ont imprimé un certain cours « des rapports entre les États ». Une « présentation » consonante de la vérité conformément à laquelle « chaque nation défend son territoire, commerce, ses sujets et son honneur » d'où la nécessité pour elle d'être « en relations avec d'autres États », de mener une « politique, qui au moyen de la diplomatie, est chargée d'entretenir ces relations. Celle-ci a donc dans son ressort, tout ce qui est susceptible d'assurer la paix et assurer la guerre »³⁴⁴. Rien de plus concis n'ait pas été exprimé avant le comte de Flassan, au moins, des similarités et des distinctions entre la *diplomatie* et la *politique extérieure des États*, entre *l'histoire de la diplomatie* et *l'histoire diplomatique* !

Pour écrire « l'histoire diplomatique » de Flassan a signalé « les exigences » d'un discours formel, résulté des interprétations de certains « actes formels, contractuels, entre les États », un discours qui ne se

³⁴² *Ibidem*, p. IV (*Avant-propos*).

³⁴³ *Ibidem*, p. VI.

³⁴⁴ *Ibidem*, p. 1 (*Discours préliminaire*).

prêtait presque du tout aux ornements de style (« *L'histoire politique n'admet l'ornement qu'avec économie* »)³⁴⁵. Il a considéré comme « une exigence de premier ordre » la connaissance nuancée, selon les principes et les normes *du droit des gens*, du spécifique de chaque « acte formel, diplomatique », des traités et conventions aux instructions ministérielles, aux dépêches et rapports. Il a considéré essentielle, aussi, la « connaissance du protocole diplomatique ». Il a convoqué, comme « liant des exigences », le haut degré de responsabilité, non seulement strictement de la part de l'auteur, lors d'écrire *l'histoire diplomatique*, l'une d'intérêt scientifique et public en même temps (« *La science diplomatique embrasse encore plusieurs maximes politiques déduites de la raison d'État, qu'il faut concilier avec le droit des gens* »)³⁴⁶. Surtout considérant que, avec l'affirmation de l'intérêt propre de chaque entité souveraine, les États ont tendu de convenir sur « leur intérêt commun ». La manière de convenir sur un tel intérêt a relevé l'extension des relations entre les États, en d'autres mots l'élaboration d'un système de relations extérieures, inscrit sur un cours ascendant dès le règne de Charles-Quint et de François I^{er} (« *Ce fut surtout sous les règnes de Charles-Quint et de François I^{er}, que les relations étrangères achevèrent de s'étendre et de s'enlacer* »)³⁴⁷. Le système de relations interétatiques, confirmé par la paix de Westphalie en 1648, a suscité la croissance du rôle des hommes d'État, des ministres de ressort de la politique étrangère, pour lesquels il est devenu clair que les « grands intérêts » ne se contentaient plus avec la diplomatie d'un simple bon sens (« *En vain..., diront-ils qu'il suffit dans la diplomatie d'un simple bon sens* »)³⁴⁸. De même, pour écrire « l'histoire des relations interétatiques » *l'histoire de la diplomatie* ne pouvait pu être suffisante. Une vérité devenue claire pour le comte de Flassan aussi étant donné les événements « à l'échelle européenne » sous les impulsions de la Révolution et « des guerres napoléoniennes », même lorsqu'il publiait les sept volumes de *l'Histoire générale de la diplomatie française*. Il a aussi annoncé l'écrit concernant « la nouvelle période », dès 10 août 1792, « une dernière période, partant du 10 août 1792..., elle sera l'objet d'un ouvrage particulier, déjà composé, lequel doit recevoir son complément de l'exécution des vastes desseins de Napoléon I^{er} »³⁴⁹. Mais le cours de l'histoire du comte de Flassan concernant « une dernière période »

³⁴⁵ *Ibidem*, p. XX (Avant-propos).

³⁴⁶ *Ibidem*, p. 15 (Discours préliminaire).

³⁴⁷ *Ibidem*, p. 11.

³⁴⁸ *Ibidem*, p. 24.

³⁴⁹ *Ibidem*, p. 41.

marquée par un esprit très différent de celui napoléonien allait le faire recevoir un plus grand *complément* de la part de la Restauration³⁵⁰ et de l'œuvre du Congrès de Vienne³⁵¹, de ce que les vainqueurs de Napoléon ont décidé dans la période 1814-1815.

Même si après 1814 il a reflété des nuances changeantes, sous « le choque » de la chute de Napoléon et sous la « pression » de la Restauration des Bourbons, l'ouvrage du comte de Flassan a gardé son mérite principal, celui d'avoir ouvert la perspective « longue portée en temps » de *l'histoire diplomatique*. Un mérite auquel on fait des références dans la littérature de spécialité. Jusque vers le milieu du XIX^e siècle, au moins, presque toute démarche d'histoire *diplomatique* dans la langue française s'est inscrit dans l'ouverture thématique et conceptuelle produite par « le comte auteur de synthèse ». Cette « ouverture » a eu comme point de soutien non pas des parties de contenu, mais des passages introductifs, même des notes infrapaginales dans les écrits de Flassan. De tels passages et notes ont été aussi pris par le comte de Garden comme des repères pour ses commentaires sae à noyau d'histoire *diplomatique*. Sa préoccupation principale a concerné, on le sait, la réalisation d'une *Histoire générale des traités*. Ainsi, il a bien compris que *l'histoire des traités* restait dominante comme reflexe interprétatif des rapports interétatiques jusqu'à la Révolution Française. Il a aussi bien compris que l'ordre européen suscité par « l'effort hégémonique de Napoléon », convenu par ses « vainqueurs » et provoqué par les tendances de réaliser des États nationaux réclamait un nouveau reflexe interprétatif, de nature historiographique, plus exactement, une *histoire diplomatique* (« Cette histoire a pour sujet de faire connaître les traités et conventions diplomatiques sur lesquels ont été depuis deux siècles, successivement fondées les relations entre les différents puissances, et de montrer comment, à la suite des guerres, au moyen des négociations et des traités, s'est d'abord formé, puis modifié, détruit et recomposé le système politique de l'Europe »)³⁵². C'est le comte de Garden qui a réalisé « les niveaux » de *l'histoire de la diplomatie* à *l'histoire diplomatique*, même s'il n'a pas employé explicitement le nom de la dernière, mais un substitué notionnel pour elle, celui de *système politique des États de l'Europe*, qui a connu cinq période, avant d'acquérir la « configuration » du milieu du XIX^e siècle (Première période, politique et religieuse – 1492 à 1618 ; Deuxième période,

³⁵⁰ Idem, *De la Restauration politique de l'Europe et de la France*, Paris, 1814.

³⁵¹ Idem, *Histoire du Congrès de Vienne*, 2 vol., Paris, 1829.

³⁵² Guillaume-Laurent de Garden, *Histoire générale des traités de paix*, vol. I, p. I (*Introduction*).

militaire et commerciale – 1618 à 1718 ; Troisième période, accroissement et décadence du système – 1715 à 1791 ; Quatrième période, révolutionnaire – 1791 à 1815 ; Cinquième période, politique conservatrice – 1815 à 1847)³⁵³. Un *système* aussi vu comme *diplomatique* (« Les différentes parties de la diplomatie doivent être envisagées sous deux points de vue principaux : l'un positif, fondamental et juridique ; l'autre abstrait, hypothétique, variable et qui est uniquement de ressort de la politique. Celle-ci, soumise à la mobilité des circonstances, n'admet pas de principes absolus, de maximes invariables ; aussi, prince ou ministre, on ne devient homme d'État, en un mot, on n'apprend à gouverner que par le maniement des affaires ; et dans cette carrière immense, imposante, c'est l'étude de la scène du monde qui féconde le génie »)³⁵⁴.

François Combes l'a vu de la même manière, dans une « nouvelle synthèse », dans deux volumes, avec des caractéristiques, néanmoins, de livres distincts, sous le titre commun seulement concernant la dimension « de sa première ligne », d'histoire *générale de la diplomatie française*. Pour « l'érudit français », professeur d'histoire, tour à tour, au *Collège de Pamiers*, au *Collège Stanislas*, au *Lycée Bonaparte* et à la *Faculté des Lettres à Bordeaux*, président d'une « très spéciale » *Académie de Bordeaux*³⁵⁵, « la nouvelle synthèse » représentent « un grand projet », duquel il a réalisé « des parties essentielles », mais non son entièreté. La première « partie » a eu comme sujet une *Histoire de la formation de l'équilibre européen aux traités de Westphalie et des Pyrénées*, réalisé dans une perspective éminemment française (« J'ai exposé comment fut élevé par la France, sur la base de deux grands traités, le glorieux et tutélaire édifice de l'équilibre européen »), tandis que la seconde « partie » s'est constituée dans une *Histoire de la diplomatie slave et scandinave*³⁵⁶. L'impression de grand projet en train d'être réalisé a aussi été produite par le livre *La Russie en face de Constantinople et de l'Europe*, publié dans l'atmosphère « de la guerre de Crimée »³⁵⁷. De même, le livre *Les invasions germaniques*, publié sous l'impression « du

³⁵³ *Ibidem*, p. XV-LXXXI (*Origine et développement du système politique des Etats de l'Europe*).

³⁵⁴ *Ibidem*, p. XCI et sqq. (*Forces des Etats. Système diplomatique*).

³⁵⁵ *Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné...*, vol. XI, f. a, p. 1155 et sqq.

³⁵⁶ François Combes, *Histoire générale de la diplomatie européenne. Histoire de la formation de l'équilibre européen aux traités de Westphalie et des Pyrénées*, Paris, 1854 ; *Idem*, *Histoire générale de la diplomatie européenne. Histoire de la diplomatie slave et scandinave*, Paris, 1856, p. I (*Préface*).

³⁵⁷ *Idem*, *La Russie en face de Constantinople et de l'Europe, depuis son origine jusqu'à nos jours*, Paris, 1854.

désastre de Sedan » et de la chute de l'Empire Second³⁵⁸. De tels livres ou « parties » d'un « grand projet » ont prouvé, peut être dans une plus grande mesure que chez le comte de Garden, les possibilités, mais pas aussi la réalisation de François Combes de la synthèse d'histoire *diplomatique de l'Europe*.

En fait, Antonin (Elie-Louis-Marie-Marc-Antoine, *dit Antonin*)³⁵⁹ Debidour s'est imposé comme le vrai auteur de la synthèse d'histoire *diplomatique de l'Europe*³⁶⁰. Une « belle histoire », selon les mots de Léon Bourgeois, devenue « classique » lors de sa publication (« *La belle Histoire diplomatique de l'Europe..., qui, dès sa publication, était devenue classique* »)³⁶¹. L'auteur, avec une carrière didactique performante dans l'enseignement secondaire et culminant dans des cathèdres universitaires à la *Faculté des Lettres à Nancy* et à la *Faculté des Lettres de l'Université de Paris*, a étudié non seulement l'*histoire diplomatique*, mais aussi « d'autres histoires » pour clarifier le rapport entre l'État et l'Église³⁶², « l'époque de la Révolution et du Premier Empire »³⁶³, « la valeur historiographique des chroniqueurs français »³⁶⁴, « le fabuleux cas de Théodore du Byzance »³⁶⁵. Il a été « un illustre érudit », avec un prononcé esprit critique en même temps. « L'expérience de combattant » dans la guerre de 1870 a rendu presque tous les ouvrages avec « un prononcé esprit patriotique ». Il a compris, sous rapport scientifique, « de faire la différence » entre *l'histoire de la diplomatie* et *l'histoire diplomatique* (« L'histoire de la diplomatie, pour être complète, se confondrait avec celle du droit international... Je n'ajoute que pour mémoire certaines négociations ayant comme sujet la forme plutôt que le fond de la

³⁵⁸ *Histoire des invasions germaniques en France*, Paris, 1873.

³⁵⁹ *Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné...*, vol. XIII, p. 1030.

³⁶⁰ A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe, depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la fermeture du Congrès de Berlin*, 1814-1878, I^{ère} partie. *La Sainte Alliance*, II^e partie. *La Révolution*, Paris, 1891 ; Idem, *Histoire diplomatique de l'Europe, depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours*, I^{ère} partie. *La paix armée, 1878-1904*, II^e partie. *Vers la Grande Guerre, 1904-1916*, Paris, 1917.

³⁶¹ Léon Bourgeois, *Préface* à A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe, depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours*, I^{ère} partie, p. V.

³⁶² A. Debidour, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, 1898 ; Idem, *L'Église catholique et l'État sous la Troisième République, 1870-1906*, Paris, 1906.

³⁶³ Idem, *Études critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine*, Paris, 1886.

³⁶⁴ Idem, *Les chroniqueurs français au Moyen Age, étude historique et critique*, 2 vol., Paris, 1888-1890.

³⁶⁵ Idem, *De Theodora, Instiniani Augusti uxore*, Paris, 1877.

politique internationale... Cette histoire/diplomatique a donc été entreprise pour retracer, dans un enchaînement raisonné, non tout ce que la diplomatie a fait..., mais ce en quoi elle a contribué... Les grandes puissances se trouveront presque toujours de front dans ce récit... »)³⁶⁶. Il a établi comme *sujet* pour *son histoire diplomatique* le devenir du système politique européen fondé sur les traités de 1814-1815. Un système qu'on n'ait plus pu fonder sur des raisons aussi solides qu'à l'époque de la paix armée, quand de grandes alliances rivales ont précédées la guerre de 1914. L'acribie avec laquelle Debidour a formulé presque chacune des titres des chapitres est vraiment impressionnante. Il a fait une ample démarche sur des bases documentaires plutôt françaises. Pour la période 1814-1878, il a employé d'autres sources, aussi, britanniques, allemandes, russes, selon la quantité et la qualité des publications jusqu'à son temps. Il a pu disposer, pour la période « d'après 1878 », des sources documentaires toujours plus restreintes, tout en faisant de nombreuses références à la memorialistique, à la presse, aux débats parlementaires. De toute façon, on trouve incontestable sa force de comprendre les ressorts profonds ou les sens de résistance des transformations internationales. Il a eu le mérite essentiel d'avoir tracé « la thématique classique de l'histoire diplomatique de l'Europe », avec des délimitations chronologiques care continuent d'être respectées dans la littérature de spécialité. Mais il n'a pas pu ou il n'a pas toujours réussi d'élaborer la synthèse de l'histoire *diplomatique de l'Europe* dans le rythme de la publication des sources documentaires, avec l'organisation et l'ouverture des archives, avec les exigences toujours croissantes de l'étude critique. Une synthèse qui, surtout par son contenu « d'interprétations inspirées, avec art et science », des phénomènes internationaux, a servi et sert toujours comme modèle pour les démarches historiographiques « du même genre thématique ».

Si Antonin Debidour a élaboré *le modèle de synthèse d'histoire diplomatique*, d'autres spécialistes français ont réussi *le modèle d'étude monographique* sur de divers thèmes de la même *histoire*. Un cas entièrement relevant d'auteur d'étude *monographique d'histoire diplomatique* a été celui d'Albert Sorel. Dans sa jeunesse, il avait essayé la *carrière diplomatique*, tout en étant, tour à tour, « attaché » du Ministère des affaires étrangères, secrétaire d'ambassade, il s'est réorientée, mené par une réelle vocation, mise en évidence par une cathèdre à la moderne *École libre des Sciences Politiques*, vers l'étude *de l'histoire diplomatique*. Cette

³⁶⁶ Idem, *Histoire diplomatique de l'Europe, depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours*, I^{ère} partie, p. V et sqq. (*Préface*).

orientation a été aussi stimulée, on croit, sous l'impression « du désastre de Sedan de 1870 », et la demande publique d'expliquer « les causes de la chute du Second Empire et du triomphe germanique ». Les explications seulement dans la sphère de la stratégie, de l'art et de la technique militaire ne pouvaient être suffisantes, puisqu'elles ne touchaient pas de manière explicite la partie sensible des responsabilités politiques et d'État. Pour étudier, non pas de manière tangentielle, cette partie de *l'histoire politique*, dans son expression spéciale d'histoire *diplomatique* avait, par excellence, une « vocation ». Une « vocation » à laquelle Sorel a répondu « avec promptitude, force et talent », par une très analytique, dans deux volumes, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* (« L'objet de ce livre est de faire connaître les événements diplomatiques qui ont amené la guerre entre la France et l'Allemagne et qui l'ont accompagnée, de déterminer les rapports de ces événements avec l'état général de l'Europe »)³⁶⁷. Il a réussi de clarifier les origines de la guerre de 1870 sur le fil des rivalités franco-allemandes, tendues même à l'époque de la Révolution et culminées par les « présuppositions tendues » des constructions national-étatiques « du gauche et de la droite du Rhine ». Il a entrepris une étude exemplaire, « avec les armes de l'historien de profession », avec esprit critique, tous et toutes dans un discours élevé ; à travers ses *Essais d'histoire et de critique* il a consacré définitivement la signification, l'objet et la méthodologie de *l'histoire diplomatique*³⁶⁸. Il a réalisé *des études-modèle* concernant la « question orientale »³⁶⁹, les sources de l'histoire diplomatique³⁷⁰, « le droit des gens »³⁷¹, les interférences de la littérature et de l'histoire³⁷². Il a reconnu qu'il « s'est formé intellectuellement et humainement » dans un siècle dont « l'impulse historique » a été donné par la Révolution et le Premier Empire. Son grand succès a été le livre, dans huit parties ou volumes, *L'Europe et la Révolution Française*³⁷³. Un livre monumental, avec de nombreuses

³⁶⁷ Albert Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, vol. I, Paris, 1875, p. I (Préface).

³⁶⁸ Idem, *Essais d'histoire et de critique*, Paris, 1883, p. 153-169 (*La diplomatie secrète de Louis XV*).

³⁶⁹ Idem, *La question d'Orient au XVIII^e siècle : le partage de la Pologne et le traité de Kainardji*, Paris, 1877.

³⁷⁰ Idem, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis le traité de Westphalie jusqu'à la Révolution*, Paris, S. A.

³⁷¹ Idem, Th. Funck-Brentano, *Précis de droit des gens*, Paris, 1877.

³⁷² A. Sorel, *Etudes de littérature et d'histoire*, Paris, 1901.

³⁷³ Idem, *L'Europe et la Révolution Française*, première partie. *Les moeurs politiques et les traditions* ; deuxième partie. *La chute de la royauté, 1789-1792* ; troisième

éditions, qui lui a assuré un immense prestige public, la qualité de membre de l'admirable *Académie Française*, tout en présupposant de façon exemplaire le mérite intellectuel avec l'idéal patriotique (« *Ce livre, compagnon de ma jeunesse, ami de mon âge mûr, où j'ai mis trente années de mon existence, et tâché de traduire en paroles mon amour pour mon pays, mon admiration pour son génie, mon culte pour son histoire, ma tendresse pour ses illusions, ma pitié pour ses infortunes, ma fierté de ses triomphes et ma foi inébranlable dans ses destinées* »)³⁷⁴. Le prestige de Sorel de *grand* historien a été aussi lié à la « chance de distingués collègues de génération » parmi lesquels Albert Vandal, auteur, à son tour, d'une étude monographique modèle, relative aux relations franco-russes de la période de Napoléon I^{er}³⁷⁵, et Charles Dupuis, qui « a validé » es grandes coordonnées de la phénoménologie politico-diplomatiques moderne, *du principe de l'équilibre de pouvoir du concert européen*³⁷⁶.

Fréquentes déjà dans les premières décennies du XX^e siècle, les études monographiques françaises d'histoire *diplomatique* sont arrivées à la plus grande demande publique et à la plus évidente reconnaissance académique durant la période entre les deux guerres mondiales³⁷⁷. Une évaluation minutieuse de telles études pourrait se constituer elle-même dans une démarche historiographique de considérable ampleur. Même un simple « inventaire bibliographique » pourrait signifier une étendue démarche distincte. C'est un « état bibliographique » valable pour presque toute « direction de spécialisation historiographique », tandis que sur le support assuré par des études monographiques, par de simples études et articles, on a pu essayer la perspective « de la nouvelle synthèse générale » ou des synthèses « domaniales », d'histoire sociale, d'histoire politique, d'histoire culturelle. On a initié, selon l'exemple donné par Henri Berr, les grandes « séries » : *Évolution de l'humanité, Peuples et civilisations, Clio*. On demandait de manière de plus en plus impérieuse que l'écrit historique soit entrepris « avec méthode et style ». L'écrit *de l'histoire diplomatique*

partie. *La guerre aux rois, 1792-1793* ; quatrième partie. *Les limites naturelles, 1794-1795* ; cinquième partie. *Bonaparte et le Directoire, 1795-1799* ; sixième partie. *La Trêve, Luneville et Amiens, 1800-1805* ; septième partie. *Le Blocus continental, le Grand Empire, 1806-1812* ; huitième partie. *La coalition, les traités de 1815*, Paris, 1906-1908.

³⁷⁴ *Ibidem*, huitième partie, p. 512.

³⁷⁵ Albert Vandal, *Napoléon et Alexandre I^{er}. L'alliance russe sous le Premier Empire*, 3 vol., Paris, 1891-1893.

³⁷⁶ Charles Dupuis, *Le principe d'équilibre et le concert européen ...*

³⁷⁷ V., selon le « modèle Debidour », Edmond Rossier, *Histoire diplomatique de l'Europe, 1815-1915*, Paris, 1923.

a aussi respecté ces demandes. « En matière de style », Albert Sorel servait encore comme « modèle ». Néanmoins, il ne semblait plus servir, au même niveau de reconnaissance, et « comme modèle de conception ou méthode ». Un « nouveau modèle, en matière de méthode », a voulu servir un « très technique » *Manuel historique de politique étrangère*, commencé par Émile Bourgeois environ les années '90 du XIX^e siècle et réédité toujours jusqu'à la troisième décennie du XX^e siècle, d'habitude en trois volumes³⁷⁸, avec des titres « un peu changés ou adéquats aux exigences thématiques ». Tout en cherchant « d'exposer... l'ouvrage de la diplomatie européenne et de justifier... le caractère d'un *manuel historique* », Émile Bourgeois, *professeur d'histoire diplomatique à l'Université de Paris*, s'est vu « obligé » d'amender « des archives » (« *La tâche était... d'exposer, dans un résumé qui fût pourtant solide et précis, l'œuvre de la diplomatie européenne en ce siècle. Pour justifier le titre que nous lui avons donné, pour lui garder le caractère d'un manuel historique, il nous a fallu réviser sur un nombre considérable de points les jugements courants, faussés par les passions contemporaines, et recourir aux documents d'archives* »)³⁷⁹. Il a pu être « un nom respecté » par des diplomates, par les étudiants de l'*Académie diplomatique*, mais pas aussi par des historiens de l'*École d'Annales*. Il a été le « partisan » de souligner le caractère politique, patriotique, de son « manuel », tout en montrant un discours plutôt « événementiel », raison pour laquelle il a reçu des « critiques sévères » de la part des exposants *de la nouvelles histoire*, de Lucien Febvre, surtout³⁸⁰.

Les tendances *de la nouvelle histoire*, avec l'accent mis sur des « phénomènes de durée », ont parues, du début, de nature à produire « une marginalisation définitive de l'histoire diplomatique ». Ils ont provoqué, en réalité, une tension spéciale de ses ressorts disciplinaires. De tels ressorts ont aussi mené un processus de sa reconsidération, de redéfinition de sa méthodologie et de ses finalités. Un processus dont le milieu propice a été même celui historiographique français, « contrôlé »

³⁷⁸ Emile Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, tome I^{er}. *Les origines (1610-1789)*, Paris, 1910 ; tome II. *Les révolutions (1789-1830)*, Paris, 1913 ; tome III. *Le temps présent*, cinquième édition, Paris, 1919.

³⁷⁹ *Ibidem*, t. I, p. (*Avis pour la seconde édition du tome I^{er}*).

³⁸⁰ Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire. Contre l'histoire diplomatique en soi. Histoire ou Politique? Deux méditations : 1913, 1935*, Paris, 1945, 1953, p. 63, 69 et sqq. ; v. aussi Jacques le Goff, *L'histoire nouvelle*, dans le vol. *La nouvelle histoire*, sous la direction de Jacques le Goff et Roger Chartier, Jacques Revel, Paris, 1978, p. 215 et sqq.

ou réorienté, dans un plus haut degré, par l'*École d'Annales*. Le principal initiateur du processus mentionné ci-dessus a été Pierre Renouvin. Il est devenu mieux, c'est vrai, comme promoteur de *l'histoire des relations internationales*, d'une histoire beaucoup plus complexe, selon presque tous les rapports, de manière thématique, conceptuelle, méthodologique, que *l'histoire diplomatique*. Jusque vers 1940, néanmoins, Renouvin s'est affirmé surtout comme exposant de *l'histoire diplomatique*. Il a coordonné la *Bibliothèque d'Histoire de la Guerre*, il est devenu rédacteur-en-chef à la « Revue d'histoire de la guerre mondiale », secrétaire de la commission d'édition de la collection de *Documents diplomatiques français... relatifs aux origines de la guerre de 1914*. Il a présenté, dans les années 1930-1940, des cours d'histoire diplomatique au Centre européen de la Dotation Carnegie, à l'*École libre des Sciences Politiques* et à Sorbonne³⁸¹. Sa spectaculaire évolution professionnelle vers *l'histoire des relations internationales* a croisé une préalable et nécessaire, dans ses propres mots, reconsidération de *l'histoire diplomatique*. La phénoménologie de la dernière, il l'a considérée comme étant la partie la plus dynamique de *l'histoire des relations internationales*, dans « le plus large horizon » de laquelle il a pu surprendre le jeu des « forces profondes », d'intérêt spécial pour « la nouvelle direction d'étude sur la phénoménologie des rapports interétatiques »³⁸². Il s'est montré, non par hasard, préoccupé surtout par l'orientation des gens plus jeunes qui lui, en 1950 environ, Jacques Droz et Jean-Baptiste Duroselle, vers la réalisation d'une *nouvelle synthèse d'histoire diplomatique*. Le premier mentionné ci-dessus a étudié la partie délimitée par les années 1648 et 1919, en d'autres mots, dès La paix de Westphalie et dès La paix de Paris-Versailles³⁸³. Comme des « phénomènes de durée », pour les rapports interétatiques, Droz a considéré la « prépondérance » et « le système commun d'intérêts » (*La prépondérance française, 1648-1715 ; La prépondérance anglaise, 1715-1789 ; Les guerres de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815 ; Le concert européen et l'éveil des nations, 1815-1870 ; La prépondérance allemande, 1871-1919*). Il a compris, à la différence d'Émile Bourgeois, que les « phénomènes diplomatiques » se sont déroulés

³⁸¹ J.-B. Duroselle, De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales », dans le vol. *Mélanges Pierre Renouvin. Etudes d'histoire des relations internationales*, Paris, 1966, p. 2 et sqq.

³⁸² Pierre Renouvin, *Introduction générale* à François L. Ganshof, *Le Moyen Âge* (vol. I de *l'Histoire des relations internationales*, publiée sous la direction de Pierre Renouvin), p. XII et sqq.

³⁸³ Jacques Droz, *op. cit.*, Paris, 1952 ; et d'autres éditions.

« à un certain niveau, sur le fond des relations internationales » (« *Je me suis limité à l'étude de la politique étrangère des grands États ; ensuite, tout en suivant un ordre rigoureusement chronologique, je me suis toujours posé au point de vue de la puissance prépondérante... Il m'a paru nécessaire de tenir compte, plus que ne l'avait fait Émile Bourgeois, de l'arrière plan des relations internationales* »)³⁸⁴. Duroselle l'a compris même mieux, et il a étudié la partie d'après 1919 de la synthèse d'histoire diplomatique, dans des éditions arrivant, vers 1993, à l'onzième³⁸⁵. Cette « seconde partie », rédigée par le plus proche collaborateur de Renouvin, allait être incluse dans une *Histoire des relations internationales de 1919 à nos jours*³⁸⁶. On a mis en évidence, sous ce nouveau titre, « une plus intime concordance » entre « une partie d'histoire diplomatique » et le fait que son auteur a produit, avec Renouvin, la fameuse *Introduction à l'histoire des relations internationales*³⁸⁷. Le rôle joué par Duroselle dans la promotion de la conception de l'histoire des relations internationales a aussi mené à sa préoccupation de redéfinir la conception de l'histoire diplomatique, comme implicite à la première³⁸⁸, les deux « mêlées » dans un ensemble conceptuel et méthodologique, par la force « de conviction » d'un livre intitulé *Tout empire périra*³⁸⁹. Dans les horizons de ce nouvel ensemble professionnel il continue, d'ailleurs, à se sentir à son gré, selon ses très nombreuses études « d'ultime heure », *l'histoire diplomatique* « d'école française ».

Concernant une « école anglo/britannique-américaine d'histoire diplomatique », on en a commencé de parler pendant le XX^e siècle, fréquemment après 1945. Jusque vers 1900 « le ton » de l'histoire diplomatique en anglais a été donné presque exclusivement par les Britanniques. Dans l'entier Empire Britannique, dans les pays du *Commonwealth* sous la couronne britannique, on a écrit et on a parlé, avant que certain « pays » devinrent des États indépendants, à peu près la même histoire diplomatique. Il s'agissait d'une histoire centrée sur l'affirmation de la Grande Bretagne comme puissance mondiale. D'une telle histoire s'est détachée

³⁸⁴ *Ibidem*, p. 1 (*Introduction*).

³⁸⁵ J.-B. Duroselle, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, Paris, 1953, ... 1993.

³⁸⁶ *Idem*, *Histoire des relations internationales de 1919 à nos jours*, 2 vol., Paris, 2000.

³⁸⁷ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, 1964.

³⁸⁸ J.-B. Duroselle, *L'Europe de 1815 à nos jours...*

³⁸⁹ Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, 1922.

celle des États Unis de l'Amérique, lors de leur indépendance, déclarée « au nom de leurs libres habitants » le 4 juillet 1776 et reconnue formellement par les Britanniques à travers le traité de Versailles, du 3 septembre 1783. La signature du traité, qui a confirmé le triomphe de la cause des Nord-Américains, n'a pas aussi impliqué, pourtant, la fin de tout litige « entre les anciennes colonies et la métropole »³⁹⁰. Ces litiges étaient leins de tension, même d'états conflictuels, qui se sont maintenus jusqu'à la paix de Gand, de 1815. Ensuite, dans les relations britanniques/nord-américaines, les phases de détensions ont été fragmentées par des crises, une grave crise se connectant, on le sait bien, aux circonstances de la guerre de sécession des années 1861-1865 entre le Sud et le Nord des États Unis. L'orientation « panaméricaine », marquée en 1822 par la « doctrine Monroe »³⁹¹, a tenu le Washington à distance de l'épicentre de la politique internationale, constitué, pour presque un autre siècle, avec une mise plutôt européenne, de vellétés hégémoniques des grandes puissances qui ont vaincu Napoléon et ont assumé par concert, à travers les traités de 1814-1815, « l'ordre et la paix »³⁹². Parmi ces grandes puissances-là, celle britannique évoluait vers son apogée. Par conséquent, il a été naturel de voir apparaître une histoire diplomatique de ses ressorts profonds. C'était une histoire que les Nord-Américains n'ont pas vraiment tendu à s'approprier, avec la facilité donnée par « la langue commune », puisqu'ils étaient plus ouverts à « l'interprétation russe » qu'à celle britannique concernant l'ordre européen³⁹³. La tentation de la politique mondiale, essayée par les Nord-Américains aussi tard qu'en 1900, leurs implications dans les deux guerres mondiale et dans l'organisation de la paix en 1919-1922 et en 1945-1947 les ont rendus plus proche du modèle britannique d'interpréter les problèmes internationaux³⁹⁴. Après 1945, c'était unique pour l'espace politique et historiographique de l'anglais officiel.

³⁹⁰ Samuel Flagg Bemis, *The Diplomacy of American Revolution*, Bloomington, Indiana, 1957 ; R.B. Morris, *The Peacemakers: the Great Powers and American Independence*, New York, 1965 ; Richard W. Van Alstyne, *Empire and Independence: the International History of the American Revolution*, New York, 1965.

³⁹¹ Harold Temperley, *The Foreign Policy of Canning, 1822-1827, 1925, passim* ; Henry Kissinger, *Diplomacy*, p. 90 et sqq.

³⁹² A. J. P. Taylor, *The Struggle for Mastery in Europe, passim*.

³⁹³ W. P. Cresson, *The Holy Alliance. The Background of the Monroe Doctrine*, New York, 1922.

³⁹⁴ Paul Kennedy, *The Rise and Fall of the Great Powers. Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, New York, 1989, p. 347-535 ; Henry Kissinger, *op. cit.*, p. 218-265, 394-445, 804-836.

Dans l'espace mentionné ci-dessus, naturellement, les Britanniques ont été les premiers à écrire l'histoire diplomatique. Ils ont aussi eu la grande chance d'un système dynamique de production de documents, accompagnés par des « commentaires d'époque », pour de tels écrits, qui ont respiré pleinement l'atmosphère du gouvernement représentatif, sur le plan interne du Royaume Uni, et les atouts « maritimes », dans l'expression de grande puissance, du même Royaume, sur le plan international. Après des débuts définis par *des mémoires* sur des actes et des actions politico-diplomatiques³⁹⁵, l'écrit de l'histoire diplomatique a suivi, chez les Britanniques, un certain cours, fondé sur celui de la politique étrangère, avec des « phases d'intérêt » qui correspondaient aux prestations des ministres des affaires étrangères, selon combien et comment ils sont devenus « des noms illustres »³⁹⁶. La publication de documents diplomatiques, de documents de politique extérieure, s'est faite presque toujours « sur des ministres », souvent comme des « actes de famille », en manière « aristocratique », proverbialement britannique³⁹⁷. Aussi tard qu'au début du XX^e siècle on a posé, de façon impérative, chez les Britanniques, aussi, le problème de la réalisation *de la synthèse d'histoire diplomatique*, sur la base de l'investigation systématique des sources documentaires du *Foreign Office*, ainsi que de l'exploration des archives du même profil « de l'étranger ». Une plaidoirie plus que persuasive dans le sens de la réalisation de la synthèse a été faite en 1914 par Walter

³⁹⁵ Chr. Cole, *Memoirs of Affairs of State* ; J. Bigland, *Sketch of the History of Europe...*

³⁹⁶ En sélection : E. Ashley, *Life of Viscount Palmerston*, 2 vol, Londres, 1879 ; C. K. Webster, *The Foreign Policy of Castlereagh, 1815-1822. Britain and the European Alliance*, Londres, 1925 ; Idem, *The Foreign Policy of Castlereagh, 1812-1815* ; Idem, *The Foreign Policy of Palmerston, 1830-1841. Britain, the Liberal Movement and the Eastern Question*, Londres, 1951 ; Harold Temperley, *op. cit.* ; E. Charteris, *The Duke of Cumberland and the Seven Years War*, 1925 ; David B. Horn, *Sir Charles Hanbury Williams and European Diplomacy 1745-1758*, Londres, 1930 ; B. Williams, *Stanhope. A Study in Eighteenth Century Diplomacy*, Oxford, 1932 ; W.C.B. Tunstall, *William Pitt, Earl of Chatam*, Londres, 1938 ; Philip Magnus, *Gladstone : A Biography*, Londres, 1954 ; John Ehrman, *The Younger Pitt*, 2 vol., Londres, 1969 ; R. W. Seton-Watson, *Disraeli, Gladstone, and the Eastern Question. A Study in Diplomacy and Party Politics*, New York, 1972 ; Roger Lockyer, *The Life and Political Career of George Villiers, First Duke of Buckingham, 1592-1628*, 1981 ; K. H. D. Haley, *An English Diplomat in the Law Countries. Sir William Temple and John de Witt, 1662-1675*, Oxford, 1986.

³⁹⁷ En sélection : Lord Horatio Walpole, *Memoirs Selected from His Correspondence and Papers* ; *Correspondence, Despatches and Other Papers of Viscount Castlereagh* ; *Supplementary Despatches. Correspondence and Memoranda of Field Marshal Arthur Duke of Wellington*.

Alison Philips³⁹⁸. Il a visé une histoire du système politique international, orienté jusqu'en 1870 par « la grande alliance qui a vaincu Napoléon et a assuré l'ordre européen » et définitivement, après 1871/1878, par « de grandes alliances rivales ». Sous l'impression de la paix de Versailles, de 1919-1920, une impression rendue beaucoup plus tendue par le problème des responsabilités pour la guerre mondiale, les historiens britanniques se sont posé le problème de l'édition de leur première grande collection de documents diplomatiques. Une collection qui allait comprendre des documents britanniques relatifs aux origines de la guerre déclenchée en 1914, des documents inclus en 11 grands volumes³⁹⁹. En même temps, les historiens britanniques ont cherché de préparer pour publier presque toutes les sources du *Foreign Office*⁴⁰⁰, ainsi que des départements pour la Marine, les Colonies et La guerre ; ils ont évalué les « sets des bleus livres » (*Blue Books*), qui ont enregistré les débats parlementaires, avec des échos dans la presse, et des responsabilités ministérielles sur de diverses « questions de politique extérieure »⁴⁰¹. Ils ont pu bénéficier de plus de 20.000 publications documentaires concernant, largement, le XIX^e siècle et la première partie du XX^e siècle, des publications de *Confidential Print*⁴⁰². Ils ont analysé les actes de presque tous les secrétaires d'État du *Foreign Office*⁴⁰³, comme une condition nécessaire pour l'élaboration de la synthèse d'histoire de la politique étrangère britannique, qui soit un fil de résistance pour la grande synthèse d'histoire diplomatique⁴⁰⁴.

Non les spécialistes britanniques, mais un américain, David Jane Hill, a en fait écrit la première grande synthèse anglophone d'histoire diplomatique⁴⁰⁵. Chez les Américains, aussi, le système politique

³⁹⁸ W. A. Philips, *The Confederation of Europe. A Study of the European Alliance, 1815-1823, as An Experiment in the International Organization of Peace*, Londres, 1914.

³⁹⁹ *British Documents on the Origins of the War, 1898-1914*, 11 volumes en 13 tomes.

⁴⁰⁰ Comme « instrument de travail » très utile, v. *The Map of Europe by Treaty : Showing the Various Political and Territorial Changes which Have Taken Place since the General Peace of 1814*, ed. par Edward Hertslet, 4 vol., Londres, 1875-1878.

⁴⁰¹ H. V. Temperley, L. M. Penson, *A Century of Diplomatic Blue Books ...*

⁴⁰² K. Bourne, D. C. Watt, *General Introduction to the British Documents on Foreign Affairs: Reports and Papers from the Foreign Office Confidential Print*, vol. I, Londres, sans an, p. X.

⁴⁰³ A. Cecil, *British Foreign Secretaries, 1807-1916*, Londres, 1925 ; M. A. Thomson, *op. cit.* ; P. Fraser, *op. cit.* ; David B. Horn, *The British Diplomatic Service, 1689-1789*, Oxford, 1961 ; P. S. Lachs, *op. cit.*

⁴⁰⁴ *The Cambridge History of British Foreign Policy 1783-1919* (A. W. Ward, G. P. Gooch, eds.), 3 vol., Cambridge, 1922-1923 ; R. W. Seton-Watson, *Britain in Europe, 1789-1914*, Cambridge, 1937.

⁴⁰⁵ David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I. *The Struggle for Universal Empire*, vol. II, *The Establishment of Territorial Sovereignty*, vol. III, *The Diplomacy of the Age of*

représentatif a obligé la publication des sets annuels de *Foreign Papers*. On a aussi eu des études sur la politique étrangère américaine, avec des références spéciales aux actes des secrétaires d'État⁴⁰⁶ et avec un certain plus donné par l'inclination vers la théorie des relations internationales, culminée vers la fin du XIX^e siècle par Alfred Thayer Mahan⁴⁰⁷. Des inclinations pour une telle théorie, ainsi que pour le droit international, pour la diplomatie, en définitif, ont aussi été montrées par D.J. Hill. Ancien *tutor in rethoric* à l'Université Lewisbury (*later Bucknell*) de la Pennsylvanie, président de l'Université Rochester de New York, assistant du secrétaire d'État durant l'administration de McKinley, délégué à la seconde Conférence de la Haye (1907), ambassadeur, successivement, dans la Suisse, les Pays Bas et l'Allemagne⁴⁰⁸, Hill s'est dédié « avec passion » aux écrits « *on a variety of subjects* », son plus connu ouvrage étant la synthèse d'intérêt spécial ici. Au premier et partiel abord de son titre, la synthèse semble être l'une d'histoire de la diplomatie (*A History of Diplomacy*), le sous-titre (*in the International Development of Europe*) étant pourtant édifiant dans le sens d'une démarche d'histoire *diplomatique*. En fait, Hill, par ce qu'il a écrit, a illustré aussi une certaine « synonymie anglophone » entre *l'histoire de la diplomatie* et *l'histoire diplomatique* (« *Although special questions and particular periods of diplomatic history have been carefully studied and ably discussed by historical writers, it is a noteworthy fact that no general history of European diplomacy exists in any language* »)⁴⁰⁹. Dans l'objectif de son ample démarche de spécialité se sont situés bien sûr, des actes ou des données attestant le devenir *de la diplomatie*, comme « art de la réglementation des litiges entre les États ». De tels actes ou données ont été pourtant évalués non pas « strictement pour chaque pays », mais dans la perspective « du développement politique de l'Europe », ce qui indique la forme et le contenu *d'histoire diplomatique* (« *Negotiations, treaties, and conventions that fall outside of these lines, however important they*

Absolutism, New York-Londres-Bombay, 1911-1914 ; une synthèse élaborée pour 6 volumes, vol. IV, *The Diplomacy of the Revolutionary Era* (1776 ...) ; vol. V, *The Diplomacy of the Constitutional Movement* ; vol. VI, *The Diplomacy of Commercial Imperialism* ; v. Denys Peter Myers, *Manual of Collections of Treaties and of Collections Relating to Treaties*, Londres, 1922, p. 42 et sqq.

⁴⁰⁶ S.-F. Bemis, ed., *The American Secretaries of State and Their Diplomacy*, 10 vol.

⁴⁰⁷ A. T. Mahan, *The Influence of the Sea Power upon History*, 1890 (une plus nouvelle édition, Londres, 1965). Pour des commentaires, v. Paul Kennedy, *op. cit.*, p. 95-97.

⁴⁰⁸ *Enciclopedia Britanica*, vol. XI, Londres-Chicago-Toronto, 1972, p. 494.

⁴⁰⁹ David Jane Hill, *op. cit.*, vol. I, p. VII (*Préface*).

*may be to the diplomatic history of particular countries, posses but little general interest; but, by adhering to events of European importance, it is to thread the diplomatic labyrinth without confusion and to present the results of investigation within reasonable limits »)*⁴¹⁰.

Un « point de départ » intéressant a été pris par Hill pour mettre en évidence « le développement politique européen ». À la différence d'autres historiens, du vieux continent, qui ont vu, pour la plupart, la paix de Westphalie, de 1648, comme moment générateur de « code international de l'Europe », il a cherché les « prémisses antiques et médiévales du même code »⁴¹¹. Il s'est proposé comme thème directionnel pour le premier siècle de la synthèse *de la lutte pour l'empire universel (The Struggle for Universal Empire)*, démarré dans l'année 31 BC, comme organisation de l'Europe sous l'Empire Romain (*The Organization of Europe under the Empire*). Cette organisation-là s'est vu premièrement sous l'Empire Romain, jusqu'à l'apparition « sur ses ruines » des royaumes « barbares », ensuite par la ressuscitation de l'Empire Occidental, soit « dans l'expression carolingienne », soit « dans l'expression de Saint Empire Romain », avec « de grandes défis » occasionnés par « les ambitions papales sur l'Investiture » et par „l'expérience spéciale » de l'Empire Byzantin ; une organisation qui a tendu de s'inscrire « sur des coordonnées déjà nouvelles » par la diplomatie italienne aux XIII^e-XV^e siècles et, surtout, sous l'impact de l'affirmation « des monarchies nationales » et de la consolidation des puissances monarchiques/centralisées aux XV^e-XVI^e siècles. Depuis des « éléments d'unité » comme la Papauté et l'Empire, « le développement politique européen » a été finalement profondément marqué par le processus « d'établir des souverainetés territoriales », un processus qui représentait le thème principal du second volume (*The Establishment of Territorial Sovereignty*). Un volume enrichi, comme le premier, avec des tableaux et des cartes. Le sens de résistance du processus historique mentionné a été représenté par « la formation des États modernes », avec l'implication des rivalités entre « les monarchies occidentales », surtout entre la France et les Habsbourg, des rivalités aussi intensifiées par la Reforme et culminées avec la Guerre de 30 de Ans. Durant une guerre tellement longue, « des nécessités profondes » ont imposé la création du droit moderne des gens et la conséquence « en matière de paix et de conflits armés » de la raison d'État, et ainsi on a pu mettre les bases juridiques et politiques du

⁴¹⁰ *Ibidem*, p. VIII.

⁴¹¹ *Ibidem*.

système moderne des États. La thématique du devenir d'un tel système aurait pu mener à quatre autres volumes, planifiés par Hill. Parmi eux, seulement un a été finalisé, comme on peut bien voir⁴¹², le troisième de la synthèse, concernant « la diplomatie à l'époque de l'absolutisme » (*The Diplomacy of the Age of Absolutism*). Le thème de fond du volume a continué à être celui du système moderne des États, avec le rôle prépondérant joué par la « France des Louis », obligée, pour maintenir « l'équilibre de pouvoir sous son hégémonie », d'être impliquée dans de « multiples conflits », parmi lesquels celui de succession au trône de l'Espagne ou, « selon de nouveaux intérêts, coloniaux », la Guerre de 7 Ans (1756-1763), dont les conséquences ont dépassé « l'échelle européenne », tout en montrant la perspective « de l'apogée de l'Europe dans le monde ». Cet aspect a aussi été confirmé par « l'ère de la Révolution et des États constitutionnels », pour montrer, au long du siècle « de l'impérialisme commercial », vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, « des faiblesses face aux défis de la part du monde extra-européen ».

Quoique très généreux, comme « ouverture thématique », et marqué par un prononcé esprit érudit, le projet de D. J. Hill, de grande synthèse d'histoire diplomatique, n'a mené à aucun courant de durée dans l'horizon « de l'école anglo-américaine ». Pour « l'école respectueuse », pour ses représentants les plus importants, même du Royaume Uni, il était essentiel de maintenir « le dialogue avec l'école française », de récupérer en comparaison avec son ascendant, à s'imposer, même par comparaison (*i.e.* compétition) avec elle. « Le dialogue » ou « la compétition » visait l'élucidation des valences juridiques et politiques du système moderne des États. Il s'agissait de l'élucidation *de l'histoire diplomatique européenne*, un domaine pour lequel « l'école française » se présentait avec des contributions « de marque », comme les noms d'Albert Sorel, Albert Vandal, A. Debidour, Charles Dupuis et Émile Bourgeois. « En dialogue » ou « en compétition » avec « de tels noms », de la partie anglophone, R.B. Mowat a écrit une synthèse réalisée « en trois reprises »⁴¹³. *Tutor of Corpus Christi College*, à Oxford, et professeur d'histoire à l'Université de Bristol, Mowat a envisagé premièrement une synthèse « en réplique » à celle de Debidour, concernant l'histoire diplomatique de l'Europe à partir de l'année 1815, une synthèse réalisée

⁴¹² Denys Peter Myers, *op. cit.*, p. 43.

⁴¹³ R. B. Mowat, *A History of European Diplomacy, 1815-1914*, Londres, 1927 ; Idem, *A History of European Diplomacy, 1451-1789*, New York, 1928 ; Idem, *A History of European Diplomacy, 1914-1925*, Londres, 1931.

plus ou moins sur les traces de celle écrit par l'historien français. Les nouveautés, pur les trois parties de la synthèse initiale (*From the Congress of Vienna to the Congress of Paris ; The Union of Italy ; The Union of Germany*), ont compris pour la plupart des informations « des sources britanniques », mais l'auteur n'a pas réussi de renverser des théories déjà connues sur l'histoire des « divers problèmes » de l'histoire diplomatique européenne. Concernant des interprétations avec plus d'originalité, Mowat les a réalisées pour la période 1451-1789, en prenant comme point de départ pour *l'histoire diplomatique de l'Europe moderne* – son option pour l'expression *A History of European Diplomacy* restant consonante « à la manière anglophone » d'apparente synonymie entre *l'histoire de la diplomatie* et *l'histoire diplomatique* – « la fin de la Guerre de 100 Ans », entre les Anglais et les Français. L'année 1451 a été, selon les appréciations de l'historien britannique, « le point de départ pour le système moderne des États », dont le thème a orienté presque toute partie des quatre couvrant la période jusqu'en 1789 (*The Development of the European State System ; The Wars of Religion ; The Age of Louis XIV ; The Eighteenth Century*). Un plus d'esprit interprétatif, avec des accents parfois journalistiques, a été montré par Mowat dans le volume consacré à la période 1914–1925, « contemporaine à sa maturité humaine ». Un volume constitué, il faut retenir, non pas des grandes parties, mais de 21 chapitres, chacun étant réservé à un « problème international de vif intérêt », à partir du Pacte de Londres de 1914 jusqu'à la Conférence de Locarno, de 1925, comme épreuve pour *the European Policy*.

« En dialogue avec la nouvelle école française », avec « des noms » de Pierre Renouvin à Jacques Droz et Jean-Baptiste Duroselle, les spécialistes de l'espace historiographique « de langue anglaise » ont compris d'opter plus fréquemment pour l'expression de *Diplomatic History* dans les titres ou à l'intérieur de leurs études. Raymond James Sontag, professeur à l'Université Princeton, a fait la même chose dans un ouvrage d'histoire *diplomatique de l'Europe* pour les années 1871-1914, avec des délimitations chronologiques montrant la rivalité franco-allemande comme « focus thématique » (*Bismarck's League of Peace, 1871-1881 ; The Franco-Russian Counterweight, 1881-1893 ; The End of British Isolation, 1893-1904 ; Triple Alliance and Triple Entente, 1904-1911 ; From Agadir to Armageddon, 1911-1914 ; War, 1914-1918 ; The Peace of Paris ; The Hegemony of France*)⁴¹⁴. Et plus clairement, « plus déci-

⁴¹⁴ Raymond James Sontag, *European Diplomatic History, 1871-1932*, New York, 1933.

dément » s'est orienté vers l'emploi de l'expression du titre ci-dessus René Albrecht-Carrié, professeur à *Barnard College*, auteur de l'une des plus précieuses synthèses d'histoire *diplomatique de l'Europe*, en couvrant une grande période, « ouverte » par le Congrès de Vienne et jusqu'aux « crises » de 1956, en d'autres mots jusqu'en « pleine Guerre Froide »⁴¹⁵. L'ouvrage comprend trois grandes parties (*The Search for Equilibrium, 1815-1870* ; *The Era of Stability, 1871-1914* ; *The Twentieth-Century Transition*), l'auteur a évité que leurs titres ou les titres de beaucoup de chapitre dans chacune d'elles expriment « des thèses » inspirés par des « tensions momentanées », selon lesquelles surtout les spécialistes français et allemands ont interprété les thèmes *de l'histoire diplomatique de l'Europe*. Chaque titre, de partie d'ouvrage ou de chapitre, respire un évident tonus historiographique anglo-américain. La synthèse réalisée par Albrecht-Carrié mettait en évidence déjà « le cours unique *de l'histoire diplomatique* pour l'espace de l'anglais officiel.

Dans ce « cours unique », de nouvelles synthèses d'histoire *de l'Europe* se sont fait remarquées, surtout celles de David Thomson⁴¹⁶ et Gordon A. Craig⁴¹⁷. L'un des plus originaux historiens *de la politique internationale*, A. J. P. Taylor, a vraiment brillé. Ses livres, structurés de façon minutieuse et percutante, concernant la monarchie d'Habsbourg, les origines de la Deuxième Guerre Mondiale et surtout « la lutte pour la suprématie dans l'Europe de 1848 à 1918 » sont devenus des chefs-d'œuvre d'un certain genre historiographique⁴¹⁸. On trouve intéressante, même d'effet, la démonstration, « à la mode du domaine historiographique anglophone », concernant la diplomatie et la politique internationale, fait en utilisant son expérience de l'homme d'État par Henry Kissinger⁴¹⁹. Il a aussi le grand mérite d'avoir plaidé pour

⁴¹⁵ René Albrecht-Carrié, *A Diplomatic History of Europe Since the Congress of Vienna*, New York, 1958.

⁴¹⁶ David Thomson, *Europe since Napoleon*, New York, 1962.

⁴¹⁷ Gordon A. Craig, *Europe since 1815*, San Francisco, 1974. Une synthèse comme celle de David Thomson, qui devraient être appréciées par comparaison avec celles *plus grandes*, produites sous des égides « classiques » de Cambridge ou Oxford.

⁴¹⁸ A. J. P. Taylor, *The Habsburg Monarchy, 1809-1918. A History of the Austrian Empire and Austria-Hungary*, New York, 1949 ; Idem, *The Origins of the Second World War*, Londres, 1961 ; *The Struggle for Mastery in Europe* ; v. aussi Idem, *The Course of German History. A Survey of the Development of Germany since 1815*, New York, 1962.

⁴¹⁹ Henry Kissinger, *Grossmacht Diplomatie. Von der Staatskunst Castlereaghs und Metternichs*, Düsseldorf-Vienne, 1962 (en anglais, Idem, *A World Restored. Metternich, Castlereagh and the Problems of Peace, 1812-1822*, Boston, 1973).

l'importance de l'exploitation « du filon historique » dans l'étude des relations internationales⁴²⁰, une étude qui, après 1945, par « l'exemple » donné par Edward H. Carr, à Londres⁴²¹, et Hans Morgenthau, à New York⁴²², a commencé à s'orienter plutôt vers la *théorie* que l'*histoire*⁴²³. D'autres historiens anglophones, aussi, ont plaidé et plaident toujours pour l'importance « du recours aux preuves du passé » comme base pour l'étude des relations internationales⁴²⁴. Comme effet, *l'histoire diplomatique* s'est infiltrée profondément dans les « niveaux » de l'étude des relations internationales dans le cadre de « l'école anglo-américaine ». Dans la langue anglaise, on écrit et on lit beaucoup sur *l'histoire diplomatique*. Cette histoire s'assimilait de manière dynamique à l'une à d'horizons plus larges, appelé *l'histoire des relations internationales*, selon de nouvelles démarches de spécialité, ainsi que celles réalisées de façon exemplaire par Derek McKay, H. M. Scott, Paul Kennedy⁴²⁵. Dans de tels horizons, *l'histoire diplomatique* se voit sollicitée intensément, au-delà des critiques visant son inclination d'être « trop événementielle » pour conférer de la substance ou des repères essentiels à *la théorie et à l'histoire des relations internationales*.

D'autres « écoles d'histoire diplomatique » se sont aussi affirmées « dans un pays ou dans une zone linguistique », mais aucune n'a réussi à acquérir une envergure comparable à celles « française » et « anglo-américaine ». Ni même « l'école allemande » n'a présenté, sur la ligne de la construction *de la synthèse*, des réalisations comparables avec celles des « principales deux écoles ». Pour « l'école allemande » il a été très important de mettre en évidence *le système moderne des États*, à travers des contributions scientifiques de référence, plutôt en note juridique qu'en note d'histoire politique, de L. H. Heeren⁴²⁶ et K. H. L. Pölitz⁴²⁷ à M. Immich⁴²⁸,

⁴²⁰ Idem, *Diplomacy, passim*.

⁴²¹ E. H. Carr, *The Twenty Years Crisis. An Introduction to the Study of International Relations*, Londres, 1946.

⁴²² Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, 1948.

⁴²³ V., pour clarification, *Basic Issues in International Relations* (Peter A. Toma, Andrew Gyorgy, eds.), Boston, 1967 ; Martin Griffith, *Fifty Key Thinkers in International Relations*, Londres et New York, 1999.

⁴²⁴ F. H. Hinsley, *op. cit.*

⁴²⁵ Derek McKay, H.M. Scott, *op. cit.* ; Paul Kennedy, *op. cit.*

⁴²⁶ A. L. H. Heeren, *op. cit.*

⁴²⁷ C. H. L. Pölitz, *op. cit.*

⁴²⁸ M. Immich, *Geschichte des europäischen Staatensysteme von 1600 bis 1789*, 1905 ; une édition plus nouvelle, München, 1967.

A. Wahl⁴²⁹, Heinz Duchhardt⁴³⁰ et J. Kunisch⁴³¹. Des atouts pour la construction de la synthèse d'histoire *diplomatique* ont été aussi présents dans le milieu intellectuel allemand. Un milieu où Georg-Friedrich von Martens a prononcé aussi, pour la première fois, il semble, l'expression d'histoire *diplomatique* (« *die diplomatische Geschichte* »)⁴³². Ensuite, Karl von Martens a produit un très précieux *Guide diplomatique* pour « les directions d'étude en domaine » (*Droit des gens ; Histoire générale et politique de l'Europe moderne ; Recueil des traités publics ; Géographie et statistique moderne ; Chronologie et généalogie ; Politique et économie politique ; Journaux politiques et ouvrages périodiques sur les événements historiques les plus récents*)⁴³³. De l'intérêt/préoccupation pour la classification des « fondements juridiques des rapports entre les États européens, disposés de manière systémique, on aurait pu démarrer, sur des coordonnées tracées par « le premier Martens », ainsi que par « le second »/ « le neveu », *une grande synthèse d'histoire diplomatique*. Friedrich-Wilhelm Ghillany a essayé de la débiter, mais sans dépasser les « paramètres » d'un *Handbuch*⁴³⁴, avec trop d'éléments juridiques, utiles surtout pour une histoire *des traités*. À travers une *Geschichte der preussischen Geschichte*, en 14 volumes, Johann Gustav Droysen en a mis les bases⁴³⁵. Vers la fin du XIX^e siècle, Alfred Stern a essayé de la réaliser comme « fil conducteur » pour une *Geschichte Europas*, en trois parties et dix volumes, la première partie jusqu'à la Révolution de juillet 1830, la seconde jusqu'au déclenchement de la Révolution de 1848, la troisième jusqu'à la consécration du Second Reich Allemand⁴³⁶. La synthèse d'histoire *diplomatique* semblait être toujours reportée pour « l'école allemande ». L'impression d'ajournement s'est aussi accentuée étant donné la persévérance avec laquelle les Allemands ont élaboré des

⁴²⁹ A. Wahl, *Geschichte des europäischen Staatensystems im Zeitalter des französischen Revolution und der Freiheitskriege, 1789-1815*, 1912 ; une édition plus nouvelle, München, 1967.

⁴³⁰ Heinz Duchhardt, *Gleichgewicht der Kräfte. Convenance. Europäisches Konzert...*

⁴³¹ J. Kunisch, *Staatenverfassung und Mächtepolitik ...*

⁴³² G.-F. von Martens, *Grundriss einer diplomatischen Geschichte* ; v. aussi Idem, *Cours diplomatique ou Tableau des relations extérieures des puissances de l'Europe*.

⁴³³ Charles de Martens, *Guide diplomatique*, 2 vol., Leipzig, 1832 ; surtout v. vol. I, *passim*.

⁴³⁴ F.-W. Ghillany, *Chronologisches Handbuch für die neuste politische Geschichte von 1648 bis 1856*, Nördlingen, 1856.

⁴³⁵ Johann Gustav Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, 14 vol., Leipzig, 1855-1886.

⁴³⁶ Alfred Stern, *Geschichte Europas seit den Vertrag en von 1815 bis zum Frankfurter Frieden von 1871*, vol. I, Berlin, 1894, p. V (Vorwort).

« manuels » ou « des guides » de diplomatie, de « droit d'ambassade »⁴³⁷. Cette impression a été aussi confirmée par de très précieuses études monographiques sur « le système pluri-étatique allemand » jusqu'en 1870-1871, sur le rôle de l'Allemagne dans la politique européenne ou même mondiale⁴³⁸, sur « la politique étrangère de grands noms » comme Metternich⁴³⁹ et Bismarck⁴⁴⁰. Presque chacun « des noms », presque chaque aspect de *Deutsche Politik*, avec des implications sur le devenir des rapports interétatiques, ont suscité et continuent de susciter de l'intérêt de la part des historiens allemands. « Les séries » des documents diplomatiques *Das Staatsarchiv*, ainsi que « les grandes collections » documentaires *Die auswärtige Politik Preussens, 1858–1871*, et *Die Grosse Politik der europäischen Kabinette* auraient pu être « des arguments difficiles » pour une *synthèse allemande d'histoire diplomatique*. À une telle entreprise historiographique oblige même « du passé, environ 1833 », le célèbre essai de Leopold von Ranke concernant *Die Grossen Mächte*⁴⁴¹. Peut être la défaite de l'Allemagne dans les deux guerres mondiales, avec l'adjudication de la primauté des interprétations sur les implications et les responsabilités politico-diplomatiques des historiens « des principaux États vainqueurs », ait confirmé ou justifié « l'ajournement » de l'élaboration par une grande « école » d'une *synthèse d'histoire diplomatique*.

« Une grande synthèse » a été élaborée par les historiens russes. Il faut mentionner, néanmoins, que leur objectif n'a pas visé une *synthèse d'histoire diplomatique*, mais une *d'histoire de la diplomatie*. On a situé

⁴³⁷ V., plus récemment, A. Lohmann, *Die Botschafter. Eine Kulturgeschichte der Diplomatie*, Düsseldorf-Vienne, 1976 ; Tobias C. Bringmann, *Handbuch der Diplomatie, 1815-1963. Auswärtige Missionschefs in Deutschland und deutsche Missionschefs im Ausland von Metternich bis Adenauer*, München, 2001.

⁴³⁸ H. Schilling, *Das Reich und die Deutschen. Aufbruch und Krise, 1517-1649*, Berlin, 1988 ; Idem, *Das Reich und die Deutschen. Höfe und Allianzen, 1648-1789*, Berlin, 1989 ; A. Doering-Manteuffel, *Die deutsche Frage und das europäische Staatensystem 1815-1871*, München, 1993 ; K. Hildebrand, *Deutsche Aussenpolitik 1871-1918*, München, 1994.

⁴³⁹ V., très sélectivement, Heinrich Ritter von Srbik, *Metternich, der Staatsmann und der Mensch*, 3 vol., München, 1925 ; H. Rieben, *Grundlage und Diplomatie in Metternichs Europapolitik, 1815-1848*, Berna, 1942 ; Victor Bibl, *Metternich, 1773-1859*, Paris, 1955.

⁴⁴⁰ A. Hillgruber, *Bismarcks Aussenpolitik*, Freiburg im Breisgau, 1972 ; E. Eyck, *Bismarck und das deutsche Reich*, München, 1976 ; H. Wolter, *Bismarcks Aussenpolitik 1871-1881. Aussenpolitische Grundlinien von der Reichsgründung bis zum Drei-Kaiser Bündniss*, Berlin, 1983 ; E. Engelberg, *Bismarck. Das Reich in der Mitte Europas*, Berlin, 1990.

⁴⁴¹ Paul Kennedy, *op. cit.*, ed. 1989, p. XXIV (*Introduction*).

une histoire qui présentait des caractéristiques radicalement différentes de ce qu'on a écrit, sous la même titulature disciplinaire « à l'Occident ». La synthèse russe/soviétique allait subir « un sophistiqué mélange » d'éléments d'*histoire de la diplomatie* et d'*histoire diplomatique*. À « la cour des tsars » les écrits sur des thèmes de politique extérieure ont été produits « en ton de panégyrique », et les commentaires sur la politique internationale ont été dérivés d'une optique excessivement particulière du « cabinet impérial », et ensuite les Bolcheviques /Soviétiques ont posé très sérieusement le problème d'élaborer « une nouvelle histoire », la seule qui se prétendait vraie, des rapports interétatiques « à l'échelle du monde ». Pour « l'histoire nouvelle entière » on allait mettre l'accent sur « la vérification de certaines thèses léninistes », aussi appelées « marxistes-léninistes », parmi lesquelles celle du « caractère de classe de la politique étrangère des États, de l'Antiquité jusqu'aux périodes contemporaines », en d'autres mots, jusqu'à la « crise profonde de l'impérialisme comme ultime stade du capitalisme et la victoire du socialisme ». Une autre thèse, plutôt à affirmer qu'à prouver, était celle du caractère éminemment progressiste de la politique étrangère de l'État bolchevique/communiste », dans l'étape historique marquée par la promotion, par lui, de la révolution mondiale. De telles thèses ont croisé pleinement l'*Istoriija diplomatsii*, en trois volumes, coordonnée par V.P. Potemkin (« *Ce livre a comme but que, sur la base de l'analyse des rapports internationaux suivis au long des époques qui se sont succédées, il présente une brève histoire de la diplomatie, des temps immémoriaux jusqu'à nos jours. L'histoire de la diplomatie... comprend sept parties fondamentales. La première est dédiée au monde ancien. La seconde, au Moyen Âge. La troisième, à l'époque moderne, des XVI^e-XVIII^e siècles. La quatrième, de la période d'affirmation et de victoire du capitalisme dans les pays d'avant-garde, jusqu'à la guerre franco-allemande et la paix de Frankfurt, inclusivement, 1789-1871. La cinquième, de la période de la transformation du capitalisme ancien, „libre”, en impérialisme, jusqu'à la fin de la première guerre mondiale et la conclusion de la paix de Versailles, 1872-1919. La sixième, de l'époque d'après la première guerre mondiale jusqu'au début de celui d'aujourd'hui, la deuxième guerre mondiale, 1919-1940. L'ultime, la septième partie, comprend l'exposition organisée des méthodes de la diplomatie contemporaine. L'histoire de la diplomatie représente le premier essai de l'exposition marxiste dans ce domaine et sur une échelle indiquée* »)⁴⁴². Les bibliographies de la fin de

⁴⁴² *Istoria diplomației*, édition par V. P. Potemkin, trad. du russe, vol. I, Bucarest, 1946, p. 1 (Préface).

chaque volume de la synthèse russe indiquent des bases documentaires solides et presque tout considéré « de référence » dans la littérature de spécialité. L'élaboration « de la partie 1871-1919 » a suivi, presque en miroir, la rédaction de la collection documentaire *Meždunarodnaja otnoshenija v epohu imperializma*.

« Le modèle », pour « la synthèse entière », ou « la grande provocation pour sa rédaction », semble avoir été *A History of Diplomacy* par D. J. Hill. Pourtant, en fait, un tel « modèle » a servi seulement pour la justification du titre d'*Istorija diplomatsii*. Cette justification-là a pu être seulement « partielle » puisque *A History of Diplomacy* a été conçue, par l'historien et diplomate américain, *in the International Development of Europe*, sur une thématique d'histoire de la politique internationale, en d'autres mots d'histoire *diplomatique*. Tandis que l'*Istorija diplomatsii*, de « l'école Potemkin », offre un tableau presque détaillé de l'évolution des missions diplomatiques pour « couvrir », souvent dans une expression intentionnellement figurative, qu'on pensait « d'effet », la présentation de fond du « caractère de classe de la politique étrangère des États », déterminé par la dynamique « des rapports entre les forces et les relations de production dans le cadre de chaque formation social-économique, esclavagiste, feudale, capitaliste, socialiste ». Selon « le caractère de classe », on a considérées « justes ou injustes » presque toutes les guerres, vues comme « de défense » ou « de conquête », comme presque tous les actes de paix. On n'a pas trouvé une très bonne place ou un rôle efficient dans l'*Istorija* des références sur les stratégies de politique extérieure, sur les systèmes internationaux. Il s'agissait d'un type d'histoire qui reflétait la vérité que la politique extérieure russe s'est soustrait presque toujours « au dévoilement de soi-même ». Par « tradition », la Russie s'est vu impliquée dans la détermination « de l'ordre et de la paix internationale », mais sans accepter que les rigueurs de ces déterminations-là se conforment aussi à sa politique ou à son être étatique. D'ici la manière inévitablement particulière d'écrire « en style russe » *istorija diplomatsii*, tant au niveau de la synthèse, qu'à celui de très nombreuses études et articles. Le même type d'histoire allait être prouvé aussi par de la relativement plus nouvelle *Istorija diplomatsii*, toujours en trois volumes, sous la rédaction assumée par V. A. Zorin, V. S. Semionov, S. D. Skaşkin, V. M. Hvostov⁴⁴³, ainsi que par une synthèse d'après 1990 concernant la politique extérieure de la Russie⁴⁴⁴. La dernière synthèse a été, pour « les

⁴⁴³ *Istoria diplomaşiei*, sous la rédaction de V. A. Zorin *et al.*, trad. du russe, vol. I, Bucarest, 1962.

⁴⁴⁴ *Istorija vneshnei politiki Rossii (konets XV v.-1917 g.)*, otvetstvennyi redaktor A. N. Saharov, 6 vol., Moscou, 1995.

parties historiques d'après 1801 », soutenue, « obligée ou justifiée » aussi par la rédaction des grandes collections documentaires *Vneshnjaja politika Rossii*, du déclaré « libre accès » aux archives *Ministerstva Inostrannyh Del*. Tous suggéraient seulement des signes, mais pas des confirmations effectives concernant la démarche d'une synthèse russe d'histoire *diplomatique*, longuement attendue comme partie d'un ensemble des interprétations du devenir de la phénoménologie internationale. Comme un « pas » important vers de telles confirmations, on pourrait considérer *Istorija vneshnei politiki Rossii, konets XV v.-1917 g.* (otv. red. A.N. Saharov), en six volumes, publiés à Moscou, dans les années '90 du siècle passé.

Cet ensemble interprétatif historiographique, concernant la politique internationale, a inclus aussi, surtout pour la période d'après 1861, des contributions italiennes. « L'école italienne d'histoire diplomatique » a acquis, naturellement, des traits d'un spécifique comparable à celui du devenir des structures étatiques dans la Péninsule, connectées, à leur tour, selon les circonstances, au « cours de la politique générale ». Des « pionniers » de la diplomatie moderne, les Italiens ont produit de consistants fonds archivistiques de profil. Ils ont enregistré de nombreuses missions ou institutions à caractère diplomatique. Ils ont eu « une lourde parole » sur le droit diplomatique, comme branche de celui international. Par conséquent, les écrits *de l'histoire de la diplomatie* sont dérivés chez les Italiens de manière facile, presque naturelle. Il a été plus difficile d'écrire *l'histoire diplomatique*, dans l'expression *de la synthèse*. La pluralité politico-étatique de l'Italie a mené aux écrits fragmentaires d'histoire *diplomatique*, au moins jusque vers 1856-1861. Les publications de documents diplomatiques ont été fragmentaires, aussi. Après 1861 et surtout vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, on a commencé à écrire *l'histoire de la politique étrangère italienne*, avec des actes notables au niveau des rapports entre les grandes puissances. Ainsi, on a créé des prémisses sérieuses pour *une synthèse italienne d'histoire diplomatique*. Malheureusement pourtant, selon les mots de J.-B. Duroselle⁴⁴⁵, l'histoire diplomatique chez les Italiens s'est remarquée d'une certaine perspective sur l'histoire moderne et contemporaine, axée sur le *Risorgimento* et sur les avatars de la délimitation de la scrupulosité de la politique nationale des vellétés des péninsulaires de grande puissance, au moins « méditerranéenne » (« *L'histoire contemporaine n'est enseignée dans les Facultés des Lettres que dans des*

⁴⁴⁵ J.-B. Duroselle, *L'Europe de 1815 à nos jours*, p. 63.

chaires d'«histoire du Risorgimento»)⁴⁴⁶. Dès 1906, la prestigieuse *Societa nazionale per la Storia del Risorgimento* a maintenu un intérêt constant et de premier ordre sur l'époque de la construction du caractère étatique moderne. Un intérêt dont le régime mussolinien a bénéficié, aussi. Les épreuves de maturité de l'étude de l'histoire diplomatique de « l'école italienne » ont été liées aussi aux thèmes de *Risorgimento e l'Unificazione d'Italia*. « Le nom de référence » pour de telles « épreuves » confirmées aussi par la publication des documents *Il Carteggio Cavour-Nigra*, a été Francesco Valsecchi⁴⁴⁷. Les mêmes « épreuves » ont été soutenues, avec « des adaptations spécifiques », aussi par une déjà fameuse « école italienne » de *Storia dei trattati*. Une « école » en plein épanouissement même avant 1900 et dont le devenir s'est inscrit sur un intense *crescendo* jusque vers les années '80 du XX^e siècle⁴⁴⁸.

Les études italiennes d'histoire *diplomatique*, toujours plus nombreuses à partir d'un certain moment, montrent, non par hasard, une grande exactitude terminologique ou d'interprétation des actes et des actions diplomatiques. Un véritable menteur pour de telles études a été Federico Chabod⁴⁴⁹. Un impulse extraordinaire leur a été donné aussi par la rédaction de la grande collection, dans beaucoup de séries, à partir de 1861, *I documenti diplomatici italiani*. Pour certains spécialistes italiens, *l'histoire diplomatique*, appelée aussi *di la politica internazionale*, est resté bien « moulée » sur *l'histoire des traités*⁴⁵⁰. « Moulée » ainsi, o synthèse italienne de *Storia diplomatica* aurait pu s'imposer, bien sûr, par valeur et par d'évidentes notes d'originalité. Et elle aurait réussi à s'imposer si les nouvelles préoccupations de spécialité chez les Italiens ne s'étaient orientées de manière tellement tranchante, conceptuellement et méthodologiquement, vers *l'histoire des relations internationales*. Comme exposant de premier rang de ces nouvelles préoccupations, avec une notable audience aux réunions de la Commission de l'histoire des relations internationales, sous l'égide du Comité International des Sciences Historiques, il faut mentionner Brunello Vigezzi⁴⁵¹. À ces réunions-là ou

⁴⁴⁶ *Ibidem*.

⁴⁴⁷ Francesco Valsecchi, *L'unificazione italiana e la politica europea dalla guerra di Crimea alla guerra di Lombardia, 1854-1859*, Milan, 1939 ; Idem, *L'alleanza di Crimea*, Milan, 1948.

⁴⁴⁸ Mario Toscano, *Lezioni di storia dei trattati e politica internazionale*, Torino, 1958 ; Enrico Serra, *Manuale di storia dei trattati e di diplomazia*, Milan, 1980.

⁴⁴⁹ Federico Chabod, *Storia della politica estera italiana dal 1870 al 1896*, Bari, 1951.

⁴⁵⁰ Luigi Salvatorelli, *La Triplice Alleanza. Storia diplomatica 1877-1914*, Milan, 1939 ; Mario Toscano, *History of Treaties and International Politics*, Baltimore, 1966.

⁴⁵¹ Brunello Vigezzi, *Quelques remarques sur l'histoire des relations internationales en Italie ; formation et perspectives*, cf. *Vingt ans d'histoire des relations*

dans les publications de spécialité, on a confirmé pleinement les atouts « de l'école italienne » pour *la nouvelle synthèse de l'histoire des relations internationales*.

Comme on a pu constater, des atouts réels pour *la synthèse* d'histoire *diplomatique* ou, plus récemment, pour celle de l'histoire *des relations internationales* ont étalé « les écoles » qui ont eu ou qui ont encore le soutien politique des grandes puissances. Aux XVII^e-XVIII^e siècles, de telles politiques ont été déroulées par l'Espagne, la Suède, même la Pologne, et vers la fin du XIX^e siècle et dans la première partie du XX^e siècle au Japon. La synthèse de l'histoire *diplomatique* a été essayée surtout par des « écoles » qui ont eu le soutien politique des grandes puissances, avec une production documentaire, systématiquement archivée, lorsqu'on a fondé et constitué, « aux paramètres classiques », *le système politique européen*, une période délimitée par le Congrès de Vienne, de 1814-1815, et par la première guerre mondiale. Une période qui est restée jusqu'à présent comme une de prédilection pour *la synthèse d'histoire diplomatique*. Sous l'impact de la Grande Guerre, *le système international* est devenu *mondial*, comme on a vu clairement aux Conférences et aux traités de paix de 1919-1923. Jusqu'en 1914, le Japon a mené une politique « régionale », limitée à la zone du Pacifique. La « politique de puissance régionale » a été aussi l'idéal de certains États de l'Amérique Latine, avec limitation, bien sûr, aux problèmes de leur continent. L'Espagne et la Suède avaient cessé au XVIII^e siècle d'être des puissances de premier rang, et vers la fin du même siècle, la Pologne est disparue comme entité royale souveraine. Même si l'Espagne et la Suède ont participé au Congrès de Vienne, avec représentation formelle, en joignant la Grande Bretagne, l'Autriche, la Russie, la Prusse, la France et le Portugal, dans un « comité de huit puissances », elles n'initieront ou enregistreront plus des actes politico-diplomatiques de la plus haute résonance européenne. Raison pour laquelle, on le croit bien, les historiens espagnols et suédois n'ont pas vraiment été au centre de l'élaboration *de la synthèse de l'histoire diplomatique*. Ils ont produit, c'est vrai, de très nombreuses études et articles concernant une telle *histoire*. Tout comme des historiens d'autres écoles, avec le soutien politique étatique même moins bas que dans le cas de l'Espagne et de la Suède après 1815 ou avec des causes nationales.

internationales, dans le journal « Relations internationales », n°. 41-42, 1985, p. 187-199 ; v., comme « nom représentatif » aussi, Ennio di Nolfo, *Prima Lezione di Storia delle Relazioni Internazionali*, Rome-Bari, 2006.

Dans presque toute perspective, « de pays » ou « de cause nationale », les fonds de publications dans le domaine de l'histoire des rapports interétatiques ont augmenté du point de vue numérique et de valeur, au fil du temps. Les études, monographiques ou spéciales, de valeurs inégales, naturellement, ont regardé plutôt les aspects que l'ensemble des déroulements politico-diplomatiques, qui correspondaient à un certain système européen ou, plus difficilement, aux systèmes internationaux modernes. De telles études se sont subsumées, selon le cas, mais sans être l'équivalent de l'élaboration, *de la synthèse d'histoire diplomatique*. Les synthèses dans des perspectives « particulières », « de pays » ou « de cause », ont pu être seulement d'histoire *de la politique étrangère*, non pas d'histoire *de la politique internationale*, aussi. Sous des titres de *synthèse d'histoire diplomatique* on a caché, pour des « écoles » sans des atouts réels d'une telle entreprise historiographique, des ouvrages « occasionnels » dérivant des obligations de cathèdres universitaires, de coordination des équipes de recherche, ainsi qu'à la suite « des demandes publiques », des ouvrages montrant, sans exception, un exercice plutôt compilateur. Pour de telles écoles, des chances réelles d'affirmation sont restées à travers des études de spécialité de la « perspective particulière » de la politique étrangère « de pays » ou des implications internationales « de cause » vers « la perspective intégratrice de la synthèse d'histoire diplomatique »⁴⁵². L'initiative stratégique, de facture intellectuelle, sur la

⁴⁵² Un cas intéressant, pleinement relevant, « d'école d'histoire diplomatique » avec le soutien/axe d'étude des implications européennes d'une « cause nationale » et, relativement tard, une politique de « petite puissance », reconnue et de « rang secondaire » seulement après 1880, est celle roumaine. Une « école » avec une longue et, depuis plusieurs décennies, très intense « production d'études » dans une « perspective particulière » sur l'histoire diplomatique. Les premiers thèmes d'étude sont venus du « militantisme national », pour lequel, au XVIII^e siècle et la première *prima parte* de celui suivant, il a été important « de prouver les vieux droits d'autonomie des Principautés de la Moldavie et de la Valachie ». Le thème des « capitulations » dans les relations des Principautés avec la Porte Ottomane a été l'une « d'urgence ». Un thème qui s'est assimilé à celui du statut politico-juridique international des Principautés. Tout en étant, jusqu'en 1877-1878, objet et non pas sujet dans les rapports internationaux, les Principautés, dès 1858 Les Principautés Unies, n'ont pas tellement produit des actes/documents à caractère diplomatique. Des thèmes d'étude ont dû, ainsi, mettre en évidence la place des Principautés, de la « cause roumaine » entière même dans les rapports politiques internationaux, sur des « bases documentaires surtout étrangères ». La constitution et l'activité des consulats des grandes puissances dans les Principautés ont représenté, bien sûr, o un thème assidûment étudié. Un thème directionnel a pu être celui de la genèse et de la reconnaissance de la « question roumaine » comme problème international, un thème clarifié par Leonid Boicu dans un program historiographique exemplaire (L. Boicu, *Austria și Principatele Române în vremea Războiului Crimeii*,

réalisation de la *synthèse diplomatique* a été disputée jusqu'à présent, dans une « compétition » historiographique qui dure depuis plus de cent ans, « les écoles anglo-américaine et française ». Une rivalité qui, plus récemment, a comme enjeu l'imposition/la reconnaissance du *primat de l'histoire*, selon les Français, ou de la *prévalence de la théorie*, surtout selon les spécialistes américains, dans l'étude des *relations internationales*.

1853-1856, Bucarest, 1972 ; Idem, *Geneza « chestiunii române » ca problemă internațională*, Iași, 1975 ; Idem, *Diplomația europeană și cauza română, 1856-1859*, Iași, 1978 ; Idem, *Principatele Române în raporturile politice internaționale. Secolul al XVIII-lea*, Iași, 1986 ; Idem, *Din istoria diplomației europene: Anul 1859 la români*, Iași, 1996 ; Idem, *Principatele Române în raporturile politice internaționale, 1792-1821*, Iași, 2001). Des contributions précieuses à l'élucidation du « thème » ont été aussi apportées par d'autres spécialistes. On a aussi essayé une synthèse sur les implications roumaines dans les relations internationales (*România în relațiile internaționale, 1699-1939*, coordonateurs L. Boicu, V. Cristian, Gh. Platon, Iași, 1980). D'une attention spéciale, sur la ligne de certaines recherches systématiques, a bénéficié le thème des débuts et de l'affirmation de la diplomatie roumaine moderne (v., Dan Berindei, *Din începuturile diplomației românești moderne*, Bucarest, 1965 ; Idem, *Diplomația românească modernă. De la începuturi la proclamarea independenței de stat*, Bucarest, 1995 ; v. aussi *Reprezentanțele diplomatice ale României*, vol. I. 1859-1917, Bucarest, 1967). Des demandes didactiques et des « expectations publiques » ont mené à des ouvrages appelés des synthèses générales (Gheorghe Bercan, Nicolae Ciachir, *Diplomația europeană în epoca modernă*, Bucarest, 1984 ; Nicolae Ciachir, *Istoria relațiilor internaționale de la pacea westfalică/1648 până în contemporaneitate/1947*, Bucarest, 1998), qui ne réussissent pas à cacher le caractère, excusable seulement jusqu'à un certain point, de compilations, spécialement d'après des synthèses russes et françaises. En Roumanie, les études les plus originales restent toujours celles concernant les implications internationales de certains actes nationaux ou l'histoire de la politique extérieure roumaine (v., récemment, le guide *Istoria politicii externe românești în date*, coord. Ion Calafeteanu, Bucarest, 2003). La synthèse d'une telle histoire imposerait de manière spectaculaire « l'école roumaine » parmi celles aptes d'accéder « d'une perspective particulière à une perspective d'ensemble » pour écrire l'histoire diplomatique. La connaissance profonde de ce que l'on pourrait appeler « l'école roumaine d'histoire diplomatique » aurait permis, ici, son étude ample. Mais une telle étude aurait semblé vraiment disproportionnée en comparaison avec les références aux « grandes écoles ». Ensuite, il aurait été difficile de sélectionner « des noms et des ouvrages » pour une étude succincte de « l'école roumaine ». Ainsi, on a opté ici de faire seulement quelques références sur « l'école roumaine d'histoire diplomatique », pas plus longue qu'une note infrapaginale.

L'HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

La nouvelle conception

Dans l'année 1958, la parisienne *Librairie Hachette* publiait le dernier volume des huit de la synthèse *Histoire des relations internationales*, élaborée sous la direction de Pierre Renouvin¹. Un ample ouvrage, qui s'est constitué dans une péremptoire démonstration d'une *nouvelle conception historiographique*. Le rôle de promoteur de la *nouvelle conception*, de son fondateur, s'est retrouvé, à la dimension de la nouvelle *synthèse*, au niveau du directeur Renouvin. Celui-ci, dans une très concentrée *Introduction générale*², traçait les coordonnées pour « la nouvelle étude ». Il annonçait qu'il n'avait pas intentionné de diriger « un grand manuel de politique internationale »³. Il a ensuite déclaré que, à la différence des « ouvrages antérieurs, d'histoire diplomatique », qui ont concerné généralement les temps modernes et contemporains, « la nouvelle synthèse » allait s'intéresser à l'évolution « des relations internationales dès le Moyen Âge jusqu'à la deuxième guerre mondiale », mais sans inclure l'Antiquité, ni même celle gréco-romaine, avec des lois, des actes de paix et de guerre invoqués par les modernes à la

¹ François L. Ganshof, *Le Moyen Age*, vol. I de l'*Histoire des relations internationales*, publiée sous la direction de Pierre Renouvin, Paris, 1953 ; Gaston Zeller, *Les temps modernes*, I. *De Christophe Colomb à Cromwell*, vol. II de la synthèse cit., Paris, 1953, Idem, *Les temps modernes*, II. *De Louis XIV à 1789*, vol. III de la synthèse cit., Paris, 1955 ; André Fugier, *La Révolution française et l'Empire napoléonien*, vol. IV de la synthèse cit., Paris, 1954 ; Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle*, I. *De 1815 à 1871. L'Europe des nationalités et l'éveil de nouveaux mondes*, vol. V de la synthèse cit., Paris, 1954 ; Idem, *Le XIX^e siècle*, II. *De 1871 à 1914. L'apogée de l'Europe*, Paris, 1955 ; Idem, *Les crises du XX^e siècle*, Première partie. *De 1914 à 1929*, vol. VII de la synthèse cit., Paris, 1957 ; Idem, *Les crises du XX^e siècle*, II. *De 1929 à 1945*, vol. VIII de la synthèse cit., Paris, 1958.

² Pierre Renouvin, *Introduction générale* à François L. Ganshof, *op. cit.*, p. IX-XVII.

³ Allusion transparente au « très critiqué » non seulement par les historiens français, *Manuel historique de politique étrangère*, en trois, puis en quatre volumes, des éditions successives, après 1892, la septième en 1913, par Émile Bourgeois.

fondation « du droit des gens » ou à la composition *de l'histoire des traités* ; enfin, que « la nouveauté » de l'étude était liée à la *conception* ou à *la méthode*. La nouvelle conception apparaissait catégoriquement délimitée de « la conception traditionnelle », qui plaçait au premier-plan de l'étude de spécialité « les relations entre les gouvernements », expliquées, à leur tour, selon les intérêts politiques des États, aussi par une mise en évidence « de la relevance des actes ou des gestes provenus de l'exercice de la diplomatie ». L'enregistrement courant « des actes ou des gestes » dont le courant enregistrement a beaucoup ajouté au « dossier diplomatique », son étude permettant la connaissance détaillée du rôle de certains hommes, « des chefs d'État, des ministres, de leurs collaborateurs ou de leurs agents, tout et tous dans un horizon trop restreint, voire celui des « chancelleries diplomatiques »⁴. Un horizon plus large pouvait être celui où « les actes des mêmes gens avec des responsabilités qualifiées » soit rapporté au « jeu des forces profondes », de celles matérielles, comme les facteurs géographiques, les conditions démographiques, les tendances économiques, à celles spirituelles, comme le sentiment national, le sentiment pacifiste etc. Dans le cadre de leur « jeu », « les forces » se voyaient d'une autre manière que dans la perspective « de l'histoire structurale », dont les plus nouvelles tendances, posant, observait Renouvin, « l'accent » sur l'étude réductible à elle-même de la vie matérielle reflétée, seulement, par la vie spirituelle, suggéraient que les rapports entre les gouvernements dussent cesser d'être le centre d'intérêt, où avançait « l'histoire des rapports entre les peuples »⁵. Sur des coordonnées élastiques de leur « jeu », tout en présupposant « l'interaction » avec les hommes d'État, « les forces profondes » se mettaient en évidence de façon beaucoup plus complexe qu'en se retrouvant dans la détermination de certaines attitudes et d'états

⁴ Un passage de texte renouvinien, devenu célèbre, auquel on fait souvent des références lorsqu'on discute dans des études de spécialité la conception de l'histoire diplomatique : « La conception traditionnelle place au premier plan les relations entre les gouvernements. Pour expliquer ces relations, elle tient compte surtout des intérêts politiques des États – préoccupations de sécurité, de puissance ou de prestige – et elle s'attache à connaître les actes ou les gestes de ceux qui ont exercé l'action diplomatique... C'est donc au rôle des hommes – des chefs d'État, des ministres, de leurs collaborateurs ou de leurs agents – que cette histoire « diplomatique » accorde sa prédilection. L'historien admet, ou paraît admettre, que l'évolution des rapports entre les États dépend surtout des vues personnelles de ces hommes, de leur caractère, de leur savoir-faire ou de leurs erreurs. En somme, il adopte l'horizon qui a été celui des chancelleries. Horizon trop restreint ... ». Pierre Renouvin, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. X.

⁵ *Ibidem.*

d'esprit « séquentiels ». Les sentiments, « les passions collectives » se sont affirmées comme des « grandes forces de l'histoire », mais non en exclusivité, selon Federico Chabod, qui opinait que « les conditions économiques et sociales n'auraient pas joué un rôle prépondérant pour déterminer des rapports entre les peuples... , les tableaux statistiques, les graphiques et les diagrammes ne permettant pas de découvrir le secret de l'histoire »⁶.

Même à partir d'une tellement concentrée exposition, *la nouvelle conception* se voyait comme « un dépassement de l'horizon de l'histoire diplomatique ». Néanmoins, elle n'impliquait pas aussi une déconsidération *de plano*, un « renversement de l'histoire traditionnelle ». Concernant « le nouveau horizon d'étude », Pierre Renouvin a aussi produit des « mots » lors d'une *Table ronde* de 1953, sous l'égide du Comité International des Sciences Historiques⁷. Il a présenté « un remarquable rapport », en 1955, au Congrès International des Sciences Historiques⁸. Il a insisté, chaque fois, de démontrer que *la nouvelle conception* signifiait un redimensionnement d'un domaine de connaissance, une reconsidération des bases d'étude, de ses finalités. À travers ce qu'il démontrait, Renouvin se distançait de la « critique destructive » proférée sur *l'histoire diplomatique* par des adeptes de ce que l'on appelait dans le milieu intellectuel français, et non seulement, *la nouvelle histoire*⁹. La critique a trouvé un milieu particulièrement propice chez la fameuse *École d'Annales*. Là, Lucien Febvre avait déclenché dès les années '30-'40 du siècle passé ses véhéments *Combats pour l'histoire*¹⁰. Dans la revue fondée en 1929, par lui et par Marc Bloch, « Annales d'histoire économique et sociale » (depuis 1946 « Annales. Économies. Sociétés. Civilisations » ; depuis 1988 « Annales. Histoire et sciences sociales »), il « s'est interrogé » intensément, sous le titre *Histoire ou*

⁶ *Ibidem*, p. XI; v. Federico Chabod, *Storia della politica estera italiana dal 1870 al 1896*, Bari, 1951, *compte-rendu* de Pierre Renouvin dans « Revue historique », janvier-mars 1954, p. 165-168.

⁷ V. Cristian, *Relațiile internaționale în istoriografia română*, dans le vol. *Itinerarii istoriografice. Profesorului Leonid Boicu la împlinirea vârstei de 65 de ani* (coord. Gabriel Bădărău), Iași, 1996, p. 49.

⁸ René Girault, *Histoire des relations internationales*, dans *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 7, Paris, 1996, p. 484 ; l'article entier, p. 483-486.

⁹ *La nouvelle histoire*, sous la direction de Jacques le Goff et Roger Chartier, Jacques Revel, Paris, 1978, *passim*.

¹⁰ Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire. Contre l'histoire diplomatique en soi. Histoire ou politique? Deux méditations : 1931, 1935*, Paris, 1945; une édition en 1953, aussi.

Politique?, sur la valeur de *l'histoire diplomatique*. Dans l'objectif de la critique, on trouvait comme « bête noire ou modèle cauchemardesque » le toujours réédité *Manuel historique de politique étrangère* d'Émile Bourgeois¹¹. Une critique véhémement a été faite à l'adresse de *l'histoire diplomatique* comme forme ou expression de *l'histoire politique*. On reprochait à la dernière la trop étroite relation avec l'événement, la tendance d'être une simple chronique événementielle, d'expliquer tout événement en utilisant d'autres de la même nature avec celui-ci¹². La seule « priorité », aussi reconnue par Johann Huizinga, pour « la narration événementielle » se basait sur la facilité d'élaboration et sur la clarté, qui cachaient un contenu toujours en déclin, se dirigeant vers une autre forme (et essence) de l'histoire¹³. Précisément à travers sa nature événementielle, *l'histoire diplomatique* tendait à chercher « les motifs réels, profonds et multiples des grands mouvements de masses... dans la psychologie et les caprices individuels », dans « le jeu contradictoire des diplomaties rivales ». Pourtant, observait Lucien Febvre, les vraies raisons étaient géographiques, économiques, sociales, aussi intellectuelles, religieuses et psychologiques¹⁴. Publiées, de nouveau, dans un volume distinct, en 1953, sous le titre *Combats pour l'histoire*, les articles du fondateur de la revue « Annales... » ont dirigé une certaine attitude, de « critique très sévère » de *l'histoire politique* et, implicitement, de *l'histoire diplomatique*¹⁵. Sous un tel « traitement critique », *l'histoire politique* s'est aussi vue injustement « marginalisée », en comparaison avec *l'histoire sociale*, avec *l'histoire économique*, avec *l'histoire des mentalités*, des branches, à leur tour, de prédilection pour *la nouvelle histoire*¹⁶. Pour assez d'historiens, le détachement (délibéré ou seulement mimé dans des accents frisant la pure rhétorique, de « l'histoire traditionnelle », axée sur l'élaboration « de l'événementiel politique », compris comme « simple agitation de surface ») est devenu un lieu commun¹⁷. Sous « les feux

¹¹ Jacques le Goff, *L'histoire nouvelle*, dans *La nouvelle histoire*, p. 215 et sqq. ; l'article entier, p. 210-241.

¹² *Ibidem*.

¹³ *Apud* Idem, *Istoria politică mai poate fi coloana vertebrală a istoriei?*, v. Idem, *Imaginarul medieval*, Bucarest, 1971, p. 440.

¹⁴ *Apud* Idem, *L'histoire nouvelle*, dans loc. cit., p. 216.

¹⁵ Jean Pierre Aguet, *Un « combat pour l'histoire » : Lucien Febvre et l'histoire diplomatique*, dans *L'historien et les relations internationales* (Recueil d'études en hommage à Jacques Freymond), Genève, 1981, p. 3-24.

¹⁶ Jacques le Goff, *Istoria politică mai poate fi coloana vertebrală a istoriei?*, dans loc. cit., p. 443.

¹⁷ Fernand Braudel, *Positions de l'histoire en 1950*, dans Idem, *Ecrits sur l'histoire*, Paris, 1969, p. 15-38.

croisées de la critique », *l'histoire politique* a ressenti la posture d'*épiphénomène de l'histoire sociale*¹⁸ ou, pire, *de l'histoire économique*, d'où aussi la bien connue et pernicieuse, non seulement le sens cognitif, une thèse selon laquelle *le politique* serait l'expression concentrée de l'économique. Une posture qui impliquait aussi celle *de l'histoire diplomatique*.

Dans le tumulte « des critiques » auxquelles on a soumis *l'histoire diplomatique*, la « voix » de Renouvin a eu un caractère particulier. Son orientation professionnelle et certains de ses expériences de vie lui ont permis de connaître « de l'intérieur » *l'histoire diplomatique*, de sentir sur sa propre peau la manière dont « les gouvernements », surtout celui français, ont administré le déclenchement, le déroulement et les conséquences de la Grande Guerre. En rédigeant la dissertation pour son diplôme d'études supérieures sous la direction d'Alphonse Aulard, il s'est orienté, inspiré par lui, vers l'étude de l'histoire politique et des institutions. Blessé horriblement pendant la guerre, à l'occasion de l'offensive de 1917, il s'est senti « obligé » d'approfondir des thèmes de la paix et de la guerre, des responsabilités gouvernementales et du soutien populaire, des directions de préoccupations confirmées, en 1921, en finalisant sa thèse de doctorat¹⁹. Son orientation professionnelle a aussi été dictée par « une circonstance particulière ». Il a été sollicité par le ministre de l'Instruction Publique, Honnorat, de diriger « *un enseignement complémentaire* » à Sorbonne, sur le thème de la Grande Guerre. « L'argument » pour une telle sollicitation a été constitué par le fait qu'il coordonnait déjà la *Bibliothèque d'Histoire de la Guerre*. Les expériences de « *l'enseignement à Sorbonne* », du séminaire consacré « aux sources documentaires relatives aux origines du conflit de 1914 » l'ont consolidé dans la posture de rédacteur-en-chef à la « Revue d'histoire de la guerre mondiale ». Il est devenu le secrétaire de la commission de rédaction de la collection *Documents diplomatiques français... relatifs aux origines de la guerre de 1914*²⁰. Il s'est vu sous l'impératif d'être spécialiste dans *l'histoire diplomatique*²¹. Il a accusé, non rarement, depuis sa Cathèdre, l'utilisation

¹⁸ Jacques le Goff, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 438.

¹⁹ J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans le vol. *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, Paris, 1966, p. 2.

²⁰ *Documents diplomatiques français (1871-1914)*. Ministère des Affaires Étrangères. Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914; 1^{ère} série (1871-1900), 16 vol.; 2^e série (1900-1911), 14 vol.; 3^e série (1911-1914), 11 vol., Paris, 1929-1959.

²¹ Il a soutenu des cours d'*Histoire diplomatique*, particulièrement dans la période 1930-1944; Pierre Renouvin, *Histoire diplomatique de 1815 à 1914*, Paris, Centre européen

d'une telle *histoire* « dans des buts non-scientifiques ». Les conclusions directes sur son « utilisation déformante » lui ont été permises par son implication « dans un immense débats », toujours non-finalisé aujourd'hui, sur les origines et les responsabilités de la Grande Guerre. Il s'est impliqué dans des études propres²² et à travers des révisions sur les études d'autres spécialistes, français ou étrangers²³. On a pu convaincre, sur le thème des origines et des responsabilités de la guerre de 1914, plus que tout autre,

de la Dotation Carnegie, 1927-1928 ; Idem, *Histoire diplomatique. 1870-1914*, Paris, Centre européen de la Dotation Carnegie, 1932 ; Idem, *Histoire diplomatique de l'Europe. 1848-1890*, Paris, Centre européen de la Dotation Carnegie, 1939 ; Idem, le même cours, en 1940, Paris, École Libre des Sciences Politiques Idem, *Histoire diplomatique de 1870 à 1914* (Cours, 1942), Paris, Centre de Documentation Universitaire, et (Cours, 1941-1942), Paris, École Libre des Sciences Politiques, nouvelle édition en 1944 ; v., pour plus de données, *Mélanges Pierre Renouvin*, p. XVIII et sqq. (*Bibliographie des travaux de Pierre Renouvin*. VII. Cours ronéotypés).

²² Idem, *Les origines de la guerre: nouveaux périodiques*, dans « Revue d'histoire de la guerre mondiale », octobre 1923, p. 267 ; Idem, *Les origines de la guerre, le dernier état de la thèse allemande*, dans « Revue d'histoire de la guerre mondiale », janvier, 1924, p. 348-357 ; Idem, *Les origines immédiates de la guerre (28 juin-4 août 1914)*, Paris, 1925 ; Idem, *Les faits et les controverses: les origines de la guerre. Chronique*, dans « Revue d'histoire de la guerre mondiale », avril 1929, p. 187-193 ; juillet 1929, p. 287 ; octobre 1929, p. 391 ; juillet 1931, p. 384 ; janvier 1932, p. 111 ; avril 1932, p. 230 ; juillet 1932, p. 341 ; octobre 1932, p. 447 ; Idem, *Le problème des responsabilités de la guerre dans la politique internationale contemporaine*, dans « L'esprit international », avril 1929, p. 228-243 ; Idem, *Les historiens américains et les responsabilités de la guerre*, dans « Revue des Deux Mondes », 15 avril 1931, p. 886-903 ; Idem, *L'Allemagne et les causes de la guerre*, dans « Revue de Paris », 15 août 1931, p. 820-842 ; Idem, *Les buts de guerre de l'Allemagne (1914-1918), d'après les travaux de Fritz Fischer*, dans « Revue historique », octobre-décembre 1962, p. 381-390.

²³ Idem, *Comptes rendus pour : Un livre noir. Diplomatie d'avant-guerre, d'après les documents des archives russes*, Paris, 1923 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », juillet 1923, p. 174-176 ; Th. Heysse, *La Belgique et la polémique sur les origines et les responsabilités de la guerre*, Bruxelles, 1925 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », janvier 1926, p. 76 et sqq. ; R. W. Seton-Watson, *A Study in the Origins of the Great War*, Londres, 1926 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », octobre 1926, p. 358-361 ; A. von Wegerer, *Die Widerlegung der Versailler Kriegsschuldthese*, Berlin, 1928 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », janvier 1929, p. 62 et sqq. ; B.E. Schmitt, *The Coming of the War*, New York, 1930 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », avril 1931, p. 183-185 ; Werner Näf, *Kriegsursachen und Kriegsschuldfrage von 1914*, Berna-Leipzig, 1932 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », octobre 1933, p. 362-364 ; Jules Isaac, *Un débat historique. 1914. Le problème des origines de la guerre*, Paris, 1933 – v. « Revue historique », janvier-février 1934, p. 190-194 ; Jean Pons, *Les origines de la guerre mondiale. Essai de synthèse sur les relations internationales de 1871 à 1914*, Rabat, 1935 – v. « Revue d'histoire de la guerre mondiale », avril 1936, p. 160 et sqq.

sur « l'horizon trop restreint de l'histoire diplomatique » ; il a été toujours « au courant avec la critique visant une telle histoire » ; il a considéré le « réquisitoire » appliqué par les « Annales... » au manuel d'Émile Bourgeois comme étant en grande mesure justifié. Il n'a pas agréé l'application du même « réquisitoire » de la nouvelle *histoire diplomatique*, dont « l'horizon » s'est affirmé une forte « école française », avec « des noms illustres », comme Albert Vandal, Albert Sorel, qui ont marqué décisivement, à travers leurs ouvrages, à travers la sécurité de l'érudition et l'élégance du style, « le discours de spécialité » ; « des noms » qui ont brillé intensément à l'*Académie Française*, le dépassement « de l'horizon diplomatique », ne pouvant pas ombrer la valeur historiographique de leurs ouvrages, des uns de véritables chefs-d'œuvre²⁴. Il a apprécié que, après avoir écrit tant, « en France et ailleurs », on allait écrire pour longtemps encore *l'histoire diplomatique*. Pourtant, la tendance au plus haut ou au plus nouveau niveau de spécialisation était celle que l'écrit concernant les rapports entre les communautés organisées politiquement et territorialement (*i.e.* entre les États) devait reprendre la forme et le contenu *de l'histoire des relations internationales*. Depuis les années 1940, d'ailleurs, peut-être aussi sous l'impact émotionnel produit par la deuxième guerre mondiale, Renouvin a cherché de situer l'étude de spécialité dans le « large horizon interprétatif de l'histoire des relations internationales »²⁵. Une étude qui se voyait déjà orientée vers de « divers et adéquats thèmes », entre lesquels, avec priorité, ceux *de conception* ou *de méthode*.

La critique « sans préjugé » faite par Renouvin *pour l'histoire diplomatique* allait servir beaucoup à l'élaboration et l'écriture *de l'histoire des relations internationales*. Dans l'ouvrage mentionné plus haut *Introduction générale*, le directeur *de la nouvelle synthèse* signalait que ce n'était pas l'objet de l'histoire diplomatique qui se prêtait aux contestations, mais sa méthode, que ses adeptes suivaient souvent. Ceux-ci, tout en disposant des « fonds d'archives immenses », « nagent » parmi des

²⁴ Albert Vandal, *Napoléon et Alexandre I^{er}. L'alliance russe sous le Premier Empire*, vol. I-III, Paris, 1891-1893 ; Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution Française*, vol. I-VIII (onzième édition), Paris, 1908.

²⁵ Pour édification, les titres des cours universitaires présentés par Pierre Renouvin ont subi une « adéquation importante » : Pierre Renouvin, *Les relations internationales. 1871-1914*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1948 ; Idem, *Les relations internationales de 1914 à 1945*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1957/ Université de Paris. Institut d'Études Politiques, 1956-1957 ; v. *Mélanges Pierre Renouvin*, p. XIX (*Bibliographie des travaux de Pierre Renouvin*, VII. *Cours ronéotypés*).

documents, et ils ne comprennent pas le sacrifice des recherches et les plus insignifiants incidents qui ont retenu, *pour un fugitif instant*, l'attention des chancelleries diplomatiques. Les instructions et les rapports de la part et envers les « chancelleries » en question, les documents enregistrés *par affaires* leur produisent le sentiment de « connaissance certaine », tout en oubliant pourtant que le fil tendu des informations n'a pas tiré beaucoup de fois avec lui les causes des phénomènes étudiés (« *L'erreur de ces historiens est de croire que les documents diplomatiques peuvent suffire à étudier l'histoire des relations internationales* »)²⁶. Ces causes ont résulté presque toujours « du jeu des forces profondes », ignoré seulement de façon hypothétique par des ministres et des ambassadeurs, pour lesquels « la grande politique » semble avoir flotté au-dessus de ses contingences. Sans être mentionné dans des documents diplomatiques, un tel « jeu » a pu situer dans l'attention immédiate des hommes aux responsabilités de politique extérieure, des chefs d'États et des ministres aux membres des commissions parlementaires, au fur et à mesure de leur accès, de façon plus ou moins secrète, aux informations. À travers leur rôle, de réaliser « l'harmonie nécessaire entre les buts et les moyens de la politique », les hommes d'État ont ramassé des arguments pour se maintenir « dans l'objectif de l'histoire des relations internationales ». Tout en accédant le contenu de ce rôle, qui est multiforme, l'historien peut constater que « les forces profondes » ne sont pas entrées dans « leur jeu » comme des « aveugles », que l'interaction des hommes d'État avec elles a généré les faits de l'histoire des relations internationales (« *L'étude du rôle des hommes d'État reste valable* »)²⁷. Ainsi, l'étude de spécialité ne « risquerait » pas d'être superposée entièrement à *l'histoire structurale*, « sociologisante », raison pour laquelle *l'histoire des relations internationales* serait « un cumul d'histoires », économique, sociale, des mentalités, et non *une synthèse* pour laquelle construction les données soient utilisées après « son enjeu » (*i.e.* finalité) *spécifique*. À travers son *spécifique*, la synthèse historique concernant les relations internationales permette la clarification des « apparentes inconséquences », comme telles entre la « vocation pacifique du capital » et les causes économiques, financières des conflits engagés entre les États ou ceux entre la « psychologie collective » ou les états d'esprit du grand public et les actes « graves » adoptés par les gouvernements. *Les relations internationales* se situent, ne se fondent pas dans le contenu de l'histoire générale. Les

²⁶ Idem, *Introduction générale* à François L. Ganshof, *op. cit.*, p. XII et sqq.

²⁷ *Ibidem*, p. XIII.

intérêts économiques, les structures sociales, la dynamique des idées et des institutions, les conditions géographiques, les mouvements démographiques, les impulsions données par les courants religieux, « des influences exercées par le comportement de chaque peuple, par sa cohésion morale » – tous intéressent *l'étude des relations internationales*. Une étude où le rôle des hommes d'État « se voit » nuancé sous l'influence « des forces profondes ». Par conséquent, *l'histoire diplomatique* reste « une partie comprise, pas éliminée » de *l'histoire des relations internationales*.

Concernant les « questions de conception ou de méthode », le *spécifique* et les ouvertures thématiques de *l'histoire des relations internationales*, le directeur Renouvin est revenu, souvent de manière insistante, dans les volumes de la synthèse dont il a été l'auteur. Après des *introductions spéciales*, dans les volumes V et VI, dédiés au XIX^e siècle, on retrouve, avec une utilité indiscutable, des chapitres distincts, relatifs aux « forces profondes et à l'homme d'État »²⁸, tout comme dans les volumes VII et VIII, concernant les *crises du XX^e siècle*²⁹. Pour le cinquième volume, « les forces profondes » ont été évaluées en les rapportant à *l'ordre européen* de 1815. Des unes ont été de conservation/ de soutien, tandis que d'autres, de bouleversement/ de dissolution. Dans la première catégorie, on retrouve des « structures économiques et sociales de l'Ancien Régime », des « formes institutionnelles », des « raisons géographiques », des « convictions idéologiques » dont l'expression principale a été donnée par « les puissances conservatrices », plus dynamiques, plus consonantes « à la voie de l'histoire » se sont avérées être « les forces » de la seconde catégorie, celle des « nouvelles tendances économiques, sociales et idéologiques », des mouvements libéraux et nationaux. Le libéralisme et le nationalisme se sont aussi distingués comme les principales « forces de bouleversement de l'ordre ». Jusqu'en 1848, de telles « forces » se sont activées le plus intensément à travers des révolutions. « Les enseignements de 1848 » ont déterminé l'utilisation des « voies classiques », voire la diplomatie et la guerre, des « voies » aussi utilisées pour réaliser les États nationaux, parmi lesquels, avec des implications sur la constellation des grandes puissances, l'Italie et l'Allemagne. Le triomphe « des forces de bouleversement de l'ordre européen de 1815 » s'est

²⁸ Idem, *Le XIX^e siècle*, I. De 1815 à 1871..., p. 9-27 (*Les forces profondes*) et p. 28-41 (*Les hommes d'État*); Idem, *Le XIX^e siècle*, II. De 1871 à 1914..., p. 10-35 (*Les forces européennes*).

²⁹ Idem, *Les crises du XX^e siècle*, I. De 1914 à 1929, p. 10-35 (*Les forces profondes*); Idem, *Les crises du XX^e siècle*, II. De 1929 à 1945, p. 11-47 (*Les conditions nouvelles*).

combiné avec « l'élévation des nouveaux mondes », d'où les toujours plus grands « horizons des relations internationales ». Le rôle des hommes d'État s'est fait remarqué par des « politiques diverses » de celles « conservatrices » à celles « libérales » et, surtout, à celles « nationales », à travers des « stratégies » qui ont mis en évidence des intérêts étatiques, zonaux, continentaux, même mondiaux. « L'interaction des hommes d'État avec les forces profondes » s'est imposée, d'ailleurs, comme norme ou « clé » pour évaluer presque tout déroulement international jusqu'en 1871 ; de même pour la période 1871-1914, *de l'apogée de l'Europe*, une période « couverte » par le sixième volume de la synthèse. « Les forces profondes » ont confirmé, ensuite, la dynamique des transformations au sens national, mais aussi au sens de la « réévaluation des institutions libérales », soumise à la « toujours plus sophistiquée critique conservatrice » et aux nouveaux défis « de l'idéologie sociale », au niveau de chaque état européen. « Le jeu des forces » s'est fait ressenti de manière toujours plus contrôlée par des « leviers gouvernementaux », intensément sollicités par l'évolution des rapports de pouvoir à l'échelle continentale, étant donné que des « réactions du monde extra-européen » exprimaient déjà des doutes sur *l'apogée de l'Europe*. Le rôle des hommes d'État, de Bismarck à Poincaré, a acquis des nuances imposées par la « dynamique toujours plus accélérée et par la mondialisation et l'interaction avec les forces profondes ». En utilisant la « clé » d'interprétation des faits, donnée par la respective « interaction », on a pu élucider « les origines de la Grande Guerre » et on a observé « les premiers repères » selon lesquels on allait voir le déroulement des *crises du XX^e siècle*. Pour le septième volume, les repères se sont assimilés, tout en consolidant leur substance, « au jeu des forces profondes », avec des particularités européennes, pour des raisons de la « sécurité du pouvoir », des déplacements « du centre de domination » vers d'autres zones du monde. Non par hasard, l'expression « nouvelles conditions » a remplacé celle des « forces profondes » dans l'élaboration du huitième volume de la synthèse, pour servir à la mise en évidence « des origines de la seconde conflagration mondiale » et de ses implications exceptionnelles sur le cours des relations internationales.

À travers l'assidûment cherchée, par l'auteur, correspondance entre la conception ou méthode d'étude et « le contenu historisant », les volumes V-VIII au produit une note distincte des autres quatre de la synthèse, même du premier, « doué » par le directeur avec une *Introduction générale*. Chez François Ganshof, Gaston Zeller ou André Fugier on n'a pas trouvé, dans les volumes assignés à eux, tour à tour, de la

construction de la synthèse, la même correspondance entre la conception axée sur la valorisation « de l'interaction du facteur politique avec les forces profondes » et « le contenu historisant », des faits, problèmes et interprétations. François Ganshof s'est proposé de présenter « le déroulement des relations internationales du Moyen Âge sous des divers aspects : spirituel, politique, économique, social »³⁰. Au lieu de l'introduction au premier des deux volumes élaborés, Gaston Zeller a énoncé « les caractéristiques générales... des temps de Christophe Colomb à Cromwell »³¹, d'une perspective liée plutôt à *l'histoire diplomatique* qu'à celle ouverte par Renouvin à travers son *Introduction générale* à la synthèse d'*histoire des relations internationales*. Ensuite, dans un *Avant-propos* au volume concernant « les temps... de Louis XVIII^e la 1789 », le même Gaston Zeller a suggéré plus clairement que le « fil » de sa démarche a été constitué par la « succession des prépondérances » – un thème par excellence d'*histoire diplomatique*! – sur la scène internationale, de la « prépondérance espagnole » à celle française « de l'époque du Roi Soleil », de la dernière aux « changements de l'équilibre de pouvoir au XVIII^e siècle »³². André Fugier s'est vu relativement plus proche de l'ouverture renouvinienne, avec la succincte *Introduction* au volume réservé à la *Révolution Française et à l'Empire napoléonien*³³. Il a tenu de présenter « les relations et les contacts de la veille du grand ébranlement historique de 1789 » (*À la veille de l'ébranlement : relations et contacts mondiaux*), quand la scène internationale semblait encore, concernant les rapports de pouvoir, « cloisonnée en groupements séparés »³⁴, pour devenir une des « interférences intenses », par conséquent de la « commotion révolutionnaire » et de « l'effort hégémonique napoléonien ». On n'a pas trouvé, chez les auteurs des quatre premiers volumes de la synthèse, la préoccupation de suivre le déroulement des phénomènes internationaux en se rapportant à « l'interaction de l'homme d'État avec les forces profondes ». Non par hasard, les mêmes quatre premiers volumes présentent, tour à tour, à la différence de ceux élaborés par Renouvin, de sérieuses dissonances concernant la conception et la concrétisation de ceux indiqués par les tables de matières. Et seulement partiellement de telles dissonances pourraient être « exemptées » de la

³⁰ François L. Ganshof, *op. cit.*, p. 2.

³¹ Gaston Zeller, *Les temps modernes*, I. *De Christophe Colomb à Cromwell*, p. 1-17 (*Caractères généraux*).

³² Idem, *Les temps modernes*, II. *De Louis XIV à 1789*, p. 1-3.

³³ André Fugier, *op. cit.*, p. 1-10.

³⁴ *Ibidem*, p. 1.

difficulté d'adapter les tables de matières des premiers volumes au spécifique du mouvement ou de l'évolution des mots et des institutions des époques étudiées.

Dans les douze chapitres du volume relatif au Moyen Âge on n'a pas étalé des nouveautés spéciales en comparaison avec les parties comprises dans les synthèses d'histoire médiévale, avec des études monographiques/spéciales, sous des titres « travaillés » par *l'histoire de la diplomatie* ou par celle *diplomatique* (*La rupture de l'unité romaine ; L'époque carolingienne ; La technique des relations internationales au très haut Moyen Âge ; L'Occident, de la dislocation de l'Empire carolingien au premier triomphe de la Papauté ; Le monde byzantin, le monde de l'Islam et leurs contacts avec le monde occidental du début du X^e au début du XII^e siècles ; Occident et Orient de la fin du XI^e au déclin du XII^e siècle ; La technique des relations internationales au X^e, au XI^e et au XII^e siècle ; Au temps de la théocratie et de l'hégémonie française ; L'Orient au XIII^e et au début du XIV^e siècle ; Au temps de la grande dépression ; Le déclin du Moyen Age et l'aube de temps nouveaux ; La technique des relations internationales pendant les trois derniers siècles du Moyen Âge*). Un évident cours d'histoire *diplomatique* couvre presque chacun des chapitres du premier volume réalisé par Gaston Zeller (*Les principaux membres de la société internationale ; Les problèmes de la mer ; La rivalité des grandes puissances en Occident ; L'Est européen et l'Asie ; Liaisons intellectuelles ; Le XVII^e siècle. Aspects nouveaux de la politique et des usages internationaux ; L'Océan. Les politiques de l'expansion coloniale ; L'Europe occidentale et centrale et la Guerre de Trente Ans ; La Baltique et l'Europe nord-orientale ; La Méditerranée et ses abords*) ; de même, les chapitres du volume concernant « les temps... de Louis XIV à 1789 » (*La puissance française, ses adversaires et ses amis au temps de Louis XIV ; L'Est de l'Europe. La puissance suédoise et la puissance russe : Charles XII contre Pierre la Grand ; Hors de l'Europe ; Le XVIII^e siècle. La fin des temps modernes. Ses différents aspects ; Derniers sursauts de la puissance espagnole : complications italiennes et méditerranéennes ; La succession de Pologne-Progrès de l'antagonisme russo-turc ; Les grands conflits du milieu du siècle et l'ascension de la puissance prussienne ; Les grands conflits du milieu du siècle – La Guerre de Sept Ans ; Nouvelle crise à l'Est – Le premier partage de la Pologne et l'entrée des russes en Mer Noire ; La révolte des colonies anglaises de l'Amérique. La France et l'Angleterre aux prises ; Ambitions et déconvenues de la politique autrichienne ; Hors de l'Europe ; Dans le monde de l'esprit ;*

Expansion des idées anglaises, l'absolutisme et les Lumières). Concernant le volume réalisé par André Fugier, celui-ci, autant dans sa première partie (*La commotion révolutionnaire*), que dans la seconde (*La guerre napoléonienne*), n'a pas vraiment étudié, dans aucun des chapitres (*Ruptures révolutionnaires ; L'Europe dans la guerre ; La lutte de la Révolution ; Pacifications ; La guerre napoléonienne. Les compétitions de la paix, 1801-1803 ; Les coalitions russes, 1803-1807 ; Le Blocus, 1806-1810 ; Nationalités et Empire ; Retour aux équilibres ; Courants mondiaux. Courants de l'Europe ; Émancipation du Nouveau Monde ; Empire de l'Europe sur les Vieux Mondes*), le niveau d'interprétation des faits de la célèbre monographie *L'Europe et la Révolution française* par Albert Sorel.

L'étroite correspondance entre la conception ou la méthode d'étude et le contenu de faits et d'interprétations a permis à Renouvin, au long des volumes V-VIII de la synthèse, de dépasser « l'horizon de l'histoire diplomatique ». Pour la période 1815-1871 du XIX^e siècle il a recouru, après l'introduction spéciale concernant « les forces profondes et les hommes d'État », par chapitres, en partant de *l'ordre européen* établi en 1814-1815 par les « vainqueurs de Napoléon » (*Premières menaces à l'ordre européen ; Les mouvements révolutionnaires de 1820-1832 en Europe ; Indépendance de l'Amérique Latine ; Les transformations méditerranéennes ; Les conditions nouvelles ; Les mouvements nationaux ; La politique des gouvernements européens ; La portée internationale des mouvements révolutionnaires européens ; L'ouverture de la Chine ; L'expansion territoriale des États-Unis ; De 1851 à 1871. Les données nouvelles ; La consolidation de l'Empire Ottoman, Les transformations de l'Extrême-Orient ; Les questions méditerranéennes ; Les répercussions internationales des crises américaines ; La défaite autrichienne ; La défaite française*). Le titre de chaque chapitre indique un thème d'étude sur « le jeu des forces profondes » et le rôle des hommes d'État, tous les chapitres étant rédigés pour clarifier la thématique directionnelle du volume V : *L'Europe des nationalités et l'éveil de nouveaux mondes*. Une thématique pour laquelle, on a mentionné ci-dessus, « la base de départ » a été constituée par *l'ordre européen*, avec ses deux éléments principaux, *l'arrangement territorial* et *le système politique* potencé, au plus haut niveau, par le *concert des grandes puissances*. En rapport avec *l'ordre*, on a disposé sur des alignements des confrontations de durée les deux catégories de « forces profondes », l'une « conservatrice »/ « de soutien » (les régimes monarchiques de l'intérieur des États, la politique interventionniste contre « le péril révolutionnaire », sous les auspices de

la « solidarité austro-russo-prussienne ») et une autre « de dissolution »/ « de bouleversement » (les mouvements révolutionnaires, croisées par le libéralisme et l'idéal national, « les tendances » économiques et sociales, quantifiées par des « progrès institutionnels », par de « nouveaux courants idéologiques »). Même s'il a été situé, dans des termes primaires, « à l'échelle européenne », *l'ordre* a eu des implications plus larges, en se voyant intensément provoqué par des « états de crise orientale », de « transformations » de la Méditerranée, du Nouveau Monde et de l'Extrême Orient. « Le problème oriental », marqué par « la croissance du péril russe », a connu, « pour des raisons profondes », après le conflit européen des années 1853-1856, « l'expérience de la consolidation de l'Empire Ottoman ». Et toujours pour des « raisons profondes », après le « bouleversement de l'ordre à travers des révolutions », surtout en 1848-1849, on n'est pas arrivé à l'édification des grands États nationaux, italien et allemand, « non par des voies révolutionnaires », mais « avec des moyens classiques », la diplomatie et la guerre. La croissance fulminante de pouvoir de la Prusse, avec des victoires militaires et des paix séparées imposées, tour à tour, à l'Autriche, en 1866, et à la France, en 1871, jusqu'à être décidée « par fer et sang » l'unification de l'Allemagne, a confirmé « la dissolution totale de l'ordre européen » et la cessation du concert des grandes puissances au diapason donné dans la période 1814-1815.

« Le jeu des forces profondes » a rendu « la vie internationale » sembler, à l'échelle européenne, au moins, radicalement changée en 1871 en comparaison avec la situation en 1815 ; un « jeu » qui a forgé les interdépendances « des transformations européennes » et de celles « des autres zones du monde ». Un « jeu » avec lequel, en interagissant, le rôle des hommes d'État a eu, à son tour, « ses transformations ». Les rapports internationaux jusqu'en 1830 ont été contrôlés par des hommes d'État conservateurs, comme Metternich, Nesselrode, Bernstorff, approuvés par « leurs souverains », adeptes « de la politique interventionniste, sous l'égide de leur solidarité, contre le péril révolutionnaire ». Après 1830, sous l'impact des révolutions de cette année-là, on a vu la création de deux « camps de puissances », « occidentales » ou « constitutionnelles », la Grande Bretagne et la France, d'une part, et « nordiques » ou « conservatrices », l'Autriche, la Russie et la Prusse, de l'autre, avec des hommes d'État « adéquats », comme Palmerston, Thiers, Guizot, « de la partie occidentale », Metternich, dans le futur, tout comme Nesselrode, « de la partie conservatrices ». Après 1848, on a imposé des hommes d'État de type nouveau, passés par la révolution, mais qui avaient renoncé aux

méthodes révolutionnaires », soit dans « le style de Napoléon III et Cavour », soit dans « le style Bismarck ». Concernant la position exceptionnelle du « chancelier de fer », celle de « champion des combinaisons politico-diplomatiques », Renouvin a saisi une croissance vertigineuse du rôle de l'homme d'État sur le fond de la confirmation de la complexité « seulement apparemment autonome » des « arguments géostratégiques et économique-financières de la puissance allemande ». Le Second Reich a signifié un extraordinaire développement et concentration « d'énergies nationales ». Mais toutes ces « énergies », inclusivement celles de facture « psychologique », n'ont pas agi « librement », mais elles ont été « quantifiées » par le pouvoir de l'État, par des leviers agis par « son principal ministre ». Ainsi, non seulement les « habilités ou les qualités personnelles en elles-mêmes », mais aussi des « ressorts complexes », bine compris, sous tous les aspects, de ceux matériels à ceux spirituels, ont assuré à Bismarck « une autorité sans égal entre les hommes d'État de son temps »³⁵.

Pour la période 1871-1914, couverte par le volume VI, on a imposé, pour autant qu'ils ont compris « les ressorts toujours plus complexes et toujours plus tendus de la politique de pouvoir », « des types » d'hommes d'État: britanniques, de Disraeli et Salisbury à Edward Grey; français, de Jules Favre à Poincaré; allemand, de Bismarck et Bülow à Bethman-Holweg et Kiederlen-Wächter; austro-hongrois, d'Andrassy à Aerenthal et Berthold; russe, de Gorceakov et Giers à Isvolski et Sazonov; italien, de Cairoli et Corti à Giolitti etc. Il y a eu des hommes d'État qui, dans des expressions « de la politique de pouvoir », ont articulé les origines de la guerre de 1914. De telles origines se sont constituées dans un thème de prédilection de l'historien Renouvin³⁶. Loin de s'être cramponné de la « thèse léniniste – l'impérialisme le dernier stage du capitalisme », avec

³⁵ Il est important de présenter ici un passage de texte renouvinien extrêmement relevant pour « l'autorité » de Bismarck : « Le Chancelier de l'Empire allemand a, en 1871, cinquante-six ans. Par la série ininterrompue de ses succès entre 1862 et 1870, il a acquis une autorité sans égale. Les hommes d'État européens lui reconnaissent une incontestable supériorité, une intelligence pénétrante des problèmes internationaux, une maîtrise souveraine dans la négociation. Qu'ils le craignent, le détestent, ou qu'ils l'admirent, tous se demandent à chaque occasion : que pense-t-il? que va-t-il vouloir? quelle secrète combinaison prépare-t-il? »; Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle, II. De 1871 à 1914*, p. 26.

³⁶ J.-B. Duroselle appréciait que, à travers le livre publié en 1934, *La crise européenne et la Grande Guerre (1904-1914)*, Pierre Renouvin mettait en évidence « un son tout nouveau... d'histoire des relations internationales »; v. J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 3.

la présupposition « de la lutte des grandes puissances pour la redistribution du monde », l'historien français a vu ces origines-là comme provenant des « rivalités européennes de pouvoir », d'une part, et des défis auxquels *l'apogée de l'Europe* a été soumis par « de nouvelles forces, à travers l'océan », depuis les États Unis de l'Amérique, sous la tentation de la politique mondiale, comme stimulation des « traditions panaméricaines », et depuis le Japon, de l'autre part. La structure par chapitres du volume VI a été en fait très édifiante concernant les aspects mentionnés ci-dessus (*L'expansion européenne dans le monde* ; *Les relations franco-allemandes* ; *Les conflits balkaniques* ; *Le choc des impérialismes coloniaux. La diplomatie bismarckienne* ; *De 1893 à 1913. Physionomie des grands États européens, 1901-1907* ; *Les « épreuves de force », 1907-1913* ; *Les politiques nationales* ; *L'Europe et le monde en 1914 – les intérêts européens en Asie* ; *La colonisation européenne en Afrique* ; *Les influences européennes en Amérique Latine* ; *Les concurrents de l'Europe* ; *L'Europe au printemps de 1914* ; *Les États et les peuples devant la menace de la guerre*). Ces chapitres, par les titres et les éléments de contenu, ont montré de façon très claire avoir dépassé l'horizon de l'histoire diplomatique. Tout de même pour les chapitres des volumes VII et VIII de la synthèse, les deux concernant *Les crises du XX^e siècle*, qui en ont été également clairs. La structure par chapitres, autres que ceux introductifs ou conclusifs sur, de nouveau, « l'interaction des forces profondes avec les hommes d'État », du volume VII semble, logiquement, une extension de celle du volume VI, le thème de la Première Guerre Mondiale éteignant la nécessité « de la rigide démarcation », en 1918, entre *l'époque moderne* et *l'époque contemporaine*, après « une périodisation » acquise par d'autres historiens que ceux français, pour les derniers *l'époque contemporaine* démarrant, on le sait, en 1789 (*La guerre européenne, août 1914-février 1917* ; *L'entrée en guerre des États-Unis* ; *Les effondrements* ; *Le déclin de l'Europe* ; *La Conférence de la paix* ; *Les dissentiments entre les vainqueurs* ; *La question allemande* ; *La Russie et l'Europe, 1920-1929* ; *L'aire danubienne et balkanique* ; *La Méditerranée et le Proche-Orient* ; *Les nationalismes en Extrême-Orient* ; *La position de l'Amérique Latine* ; *L'organisation des rapports internationaux*). Dans une « succession logique », la structure par chapitres du volume VIII, toujours autres que ceux introductifs ou conclusifs, a été orientée par le thème des origines et « des enseignements » de la seconde conflagration mondiale du XX^e siècle (*Les échecs de la sécurité collective* ; *Le « tournant » de 1935* ; *Les premières menaces de guerre générale* ; *La course aux armements et*

la formation des « blocs » ; La crise finale, 1939 ; Les forces en présence au début de la guerre ; Les neutres européens pendant la campagne de 1939-1940 ; La défaite française ; La résistance de la Grande-Bretagne ; Les forces neuves ; Le maintien de la grande alliance ; La défaite des puissances de l'Axe ; Le monde en 1945).

À travers son envergure particulière, à travers sa double réussite d'initier *une nouvelle conception* et de la prouver du point de vue scientifique/« historisant », la synthèse dirigée par Renouvin s'est imposée, même pendant sa réalisation et de manière entièrement spectaculaire lors de sa finalisation, à l'attention des spécialistes. Presque partout au monde où on exerçait des études sur l'évolution historique des rapports internationaux on a écrit et parlé intensément concernant sa nouvelle conception et réalisation comme synthèse ». Parmi les historiens français, Jean-Baptiste Duroselle a évalué, le plus intimement possible et de manière très consciente, les mérites exceptionnels de la synthèse de l'histoire *des relations internationales*³⁷. « De l'autre côté de l'océan », aux États-Unis, S. William Halperin a réservé une place à Renouvin « d'éminent européen » dans un guide sélectif des « historiens du XX^e siècle »³⁸. Même si au courant avec les divergences entre l'école théorisante anglo-américaine et l'école historisante française sur les relations internationales, Halperin a renoncé aux impulsions patriotiques et il a observé, concernant son collègue français, la lucidité et la densité spéciale de son ouvrage, qui a provoqué l'admiration universelle, grâce au détachement presque olympien, à la combinaison entre un aigu sens commun et une réelle objectivité³⁹. L'ouvrage a circulé beaucoup et rapidement entre les spécialistes, même ceux des pays communistes à ce moment-là. Les spécialistes soviétiques, « de l'école Potemkine », avec un goût préféré pour *l'histoire de la diplomatie*, ont cherché de sonder la possibilité de la synonymie entre ce qu'ils écrivaient et l'histoire des relations internationales, une possibilité que Renouvin (un peu « dérangé » aussi parce que Moscou lui avait reproché des affinités marxistes) a rejetée catégoriquement⁴⁰. Il a précisé de manière poignante qu'on devait

³⁷ J.-B. Duroselle, *Compte-rendu pour l'Histoire des relations internationales, publiée sous la direction de Pierre Renouvin*, vol. I-VIII, 1953-1958, dans « Revue d'histoire moderne et contemporaine », t. VI, juillet-septembre 1959, p. 230-240.

³⁸ S. William Halperin, *Pierre Renouvin*, dans *Some XXth Century Historians. Essays on Eminent Europeans*, Chicago, 1961, p. 143-170 ; v. aussi J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 2.

³⁹ S. William Halperin, *op. cit.*, p. 161.

⁴⁰ Vasile Cristian, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 49.

voir « les forces profondes » comme ayant une toute autre signification que celle de l'application excessive du déterminisme matérialiste à l'étude des relations internationales. Il s'est vu en dialogue, mais non en accord complet, avec d'autres modalités de réalisation « des déterminations profondes » pour le cours historique des rapports entre les entités étatiques. En Allemagne, Fritz Fischer a provoqué « un tendu débat historiographique », toujours prolongé, surtout entre « les spécialistes de son pays », et concernant l'importance des raisons de politique extérieure sur celles de politique interne pour établir « les objectifs de la guerre du Reich wilhelmien ». Le professeur de l'Université de Hambourg, tout en s'éloignant de la tradition rankéenne de la primauté de la politique étrangère dans la vie des États, une tradition replacée par presque tous les spécialistes allemands après 1924-1926 sur les bases documentaires comprises dans la collection *Die Grosse Politik der europäischen Kabinette*, a investigué « des archives devenues un peu plus libres » et il a ramassé des preuves suffisantes pour soutenir la prévalence des raisons de politique intérieure sur les pressions externes faites sur l'Allemagne kaiserienne⁴¹. Il a cherché, à son tour, « de dépasser l'horizon de l'histoire diplomatique », mais sans suivre exactement les mêmes coordonnées d'étude que Renouvin a tracées. Ces coordonnées ont été essayées, dans « l'école italienne des relations internationales », par les « disciples de Federico Chabod », un Mario Toscano insistant à corroborer le rôle des facteurs psychologiques avec des raisons juridiques pour expliquer « l'orientation des politiques extérieures »⁴².

C'est intéressant que dans l'Hexagone « l'école renouvinienne de l'histoire des relations internationales », même si avec un renommé universel, ne s'est pas vue encensée par tous « ceux inspirés par la muse Clio ». Ceux des « Annales... », par exemple, se sont montrés relativement réservés dans leurs appréciations, peut-être aussi parce que « la synthèse renouvinienne », tout en dépassant « l'horizon de l'histoire diplomatique », ne l'a pas fermé, aussi. Raymond Aron s'est montré aussi réservé, sur une position particulière pour un Français, puisqu'il

⁴¹ Fritz Fischer, *Griff nach der Weltmacht: Die Kriegszielpolitik des Kaiserlichen Deutschland, 1914-1918*, Düsseldorf, 1961; v., pour des commentaires, James Joll, *The 1914 Debate Continues: Fritz Fischer and his Critics*, dans le vol. *The Origins of the First World War. Great Power Rivalry and German War Aims* (ed. by H. W. Koch), Londres, 1990, p. 30-33, en spécial.

⁴² Mario Toscano, *Lezioni di Storia dei trattati e politica internazionale*, Turin, 1958; Idem, *Pagine di storia contemporanea*, vol. I, Milan, 1963, *passim*.

plaidait, « selon le modèle anglo-américain », l'adéquation *de la théorie* en comparaison avec celle *de la méthode historisante* de l'étude des relations internationales. Celui-ci, incliné par vocation vers conceptualisation, a avancé la clé théorique d'interprétation, où on admette « une indétermination des conduites de politique étrangère »⁴³. Dans cette « clé », le spécialiste était invité à s'interroger sur le *système international*, en d'autres mots, sur la nature plutôt politique des relations entre les États, pour constater que « le cours » des respectives relations comme l'un orienté presque exclusivement vers des « compétitions de pouvoir réglables à travers des guerres à cause de l'absence des lois internationales réelles/actives »⁴⁴. À la synthèse renouvinienne, on reprochait, même de façon voilé, de promouvoir, dans « la clé de l'interaction de l'homme d'État avec les forces profondes », un « monisme interprétatif ». Raymond Aron semble avoir simplement omis l'observation faite plus d'une fois par Renouvin au long des parties élaborées par lui dans la synthèse dirigée par lui d'avoir cherché de suivre « une méthode par excellence de l'histoire » et d'éviter « de se conformer à une théorie »⁴⁵. Cette observation a aussi orientée la critique sur le livre de Raymond Aron, *Paix et guerres entre les nations*⁴⁶.

En ce qui concerne la conception ou la méthode de l'étude *historique* des relations internationales, Renouvin allait revenir à travers une ample *Introduction*, dont l'élaboration a sollicité le concours de Jean-Baptiste Duroselle⁴⁷. Sous le titre intégral d'*Introduction à l'histoire des relations internationales*, « les deux » ont mis dans le circuit scientifique l'un des plus *cités*, mais pas toujours des livres les plus *lus* de l'historiographie du XX^e siècle ; un livre qui s'est constitué dans une réponse prompte et salutaire aux défis que l'étude historique des relations internationales subissait de la part de la politologie et de la sociologie.

⁴³ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, 1962, p. 17 et sqq. ; Idem, *Historical Determinism and Causal Thought*, dans le vol. *Basic Issues in International Relations* (Peter A. Toma, Andrew Gyorgy, ed.), Boston, 1967, p. 66-69.

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ Vers la fin du volume V de la synthèse de Renouvin notait : « Dans l'infinie variété des mobiles qui orientent les actions humaines, il serait vain de vouloir établir une hiérarchie. L'étude des relations internationales ne se propose ni d'établir des «lois historiques», ni de donner des leçons: elle se borne à essayer de comprendre le jeu complexe des causes qui ont amené les grandes transformations du monde ». Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle, I. De 1815 à 1871*, p. 404.

⁴⁶ Dans « Annales. Économies. Sociétés. Civilisations », mai-juin 1963, p. 475-478.

⁴⁷ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, 1964.

Tandis que Renouvin avait été quasi-totalement absorbé par « la direction de la synthèse en huit volumes », Duroselle s'est fait remarqué, à son tour, par une « direction des publications » avec le titre générique *La politique étrangère et ses fondements*, sous l'égide de la moderne *Association française de Science Politique*⁴⁸. Le plus jeune « directeur » se plaçait, à travers ses recherches, sur une position optimale, « entre la synthèse renouviniennne et l'école anglo-américaine de *Political Science* ». Cette école-là se voyait en fulminante ascension, à laquelle, de Paris, Raymond Aron se considérait « étroitement lié », avec une influence significative sur les milieux intellectuels français. Par conséquent, la collaboration de Duroselle avec Renouvin a pu compter beaucoup à l'insertion de leur démarche *introductive*, concernant *les relations internationales*, « d'une ligne de préoccupation nouvelle », sinon à travers la thématique, alors à travers la conception ou la méthode d'étude⁴⁹. « Les deux » se sont proposés de réaliser « un livre de méthode »⁵⁰, mais non pour confirmer un domaine « hermétique » de spécialisation, mais pour prouver la valeur *de l'étude historique* en comparaison « avec les études d'autres perspective », politologique ou sociologique, sur les relations internationales. Provoquée, la perspective historique ne pouvait pas se soustraire totalement à « l'interdisciplinarité ». Dès le début même de leur démarche *introductive*, « les deux » ont insisté d'aviser que « l'étude des relations internationales s'attache surtout à l'analyse et à l'explication des relations entre les communautés politiques organisées dans le cadre d'un territoire, voir entre les États »⁵¹; ils ont insisté de suggérer que la respective étude avait une longue tradition, comme étude *historico-juridique*; *les relations internationales* leur semblaient comme une haute expression, de grande complexité, des rapports *interétatiques*, avec des racines profondes dans le passé.

Tandis que, dans l'*Introduction générale* à la synthèse dirigée par Renouvin, il mentionnait que « d'une conception traditionnelle », axée sur l'étude « des relations entre les gouvernements », on tendait vers « une conception pour laquelle les rapports entre les peuples comptaient », de nouvelle date, à travers la démarche réalisée avec Duroselle, il reconnaissait la possibilité de constater des rapports établis entre les peuples et les individuels qui composaient ces peuples-là, mais aussi l'impératif

⁴⁸ *La politique étrangère et ses fondements. Rapports présentés sous la direction de J.-B. Duroselle*, Paris, 1954.

⁴⁹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 3.

⁵⁰ René Girault, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 484.

⁵¹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 1.

méthodologique de se constater que de tels rapports pourraient être difficilement dissociés de ceux établis entre les États (« *C'est donc l'action des États qui se trouve 'au centre des relations internationales'* »)⁵². Par un tel « correctif » on donnait de manière indirecte « satisfaction » à Raymond Aron, mais seulement dans la perspective de l'interdisciplinarité, tout en présupposant l'histoire, le droit, la sociologie et la politologie. En dernière instance, pour Renouvin et Duroselle, il était important de prouver une perspective historique compréhensive. Ils admettaient la perspective de l'interdisciplinarité, mais seulement en assumant l'étude historique comme une fondamentale. Cette étude permettait la consolidation « des bases scientifiques du domaine des relations internationales ». Un domaine qui, dans les appréciations des deux, ne devait pas être « limité aux problèmes de philosophie politique », à « des théories concernant les rapports entre la croissance démographique et la guerre..., les sources de l'impérialisme, les facteurs du sentiment national ». Dans les mêmes appréciations, les « exemples historiques » étaient trop chargés de significations pour servir seulement, par leur simple invocation, « à des réflexions théoriques »⁵³. Du point de vue historique (« *C'est dans cette perspective historique que nous avons voulu nous placer ...* »)⁵⁴ on comptait sur pas une, mais « de diverses directions d'analyse ». On reconnaissait, à un certain niveau d'intérêt, *l'histoire diplomatique*. On ne discutait pas de renverser cette histoire par-dessus le bord des relations internationales ». *L'histoire diplomatique* mettait en évidence « les initiatives ou les gestes des gouvernements, leurs décisions et, autant que possible, leurs intentions ». Elle n'offrait pas assez « d'éléments d'explication ». On voyait la nécessité d'étudier « les influences qui ont orienté le cours de l'action diplomatique ». De telles « influences » étaient à apprendre dans « le jeu des forces profondes », qui se sont formées dans le cadre des relations entre les groupes humains et qui, dans un sens large, ont déterminé leur caractère ; un « jeu » qui a souvent influencé « l'action de l'homme d'État », mais qui a aussi été souvent influencé par « l'action » respective (« *Étudier les relations internationales sans tenir compte des conceptions personnelles, des méthodes, des réactions sentimentales de l'homme d'État, c'est négliger un facteur important, parfois essentiel* »)⁵⁵. « Les forces profondes et l'homme d'État » ont représenté les deux grandes

⁵² *Ibidem*.

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 2.

parties pour l'*Introduction à l'histoire des relations internationales*. Également, chacune des parties s'est rapportée à un temps correspondant au XIX^e siècle et à la première moitié du XX^e siècle, quand les facteurs des relations internationales se sont manifestés de manière très vigoureuse⁵⁶.

L'élaboration de la première partie, *Les forces profondes*⁵⁷, a été assurée par Renouvin, une partie dont la structure par chapitres mettait en évidence la persistance de l'auteur de clarifier la méthode d'étude suivie pour l'*Histoire des relations internationales*. À chacune des « catégories de forces profondes » on a réservé un chapitre, sous un titre totalement probatoire dans le sens de l'adéquation notionnelle à l'entière démarche introductive. Dans le premier chapitre, *Les facteurs géographiques*⁵⁸, ont exploré, dans la perspective des relations internationales, les influences de la qualité et des ressources du territoire, de sa position stratégique, avec la considération soit de l'accès à la mer, soit du contrôle des voies de circulation, fie de son insularité, de l'espace surtout. De la même perspective et toujours au long d'un chapitre entier, intitulé *Les conditions démographiques*⁵⁹, on a accordé de l'intérêt à la croissance de la population, aux mouvements migratoires, avec la suscitation de l'intervention des États, de leur pouvoir, même des litiges entre eux. Par « leur jeu » complexe, *Les forces économiques*⁶⁰ ont bénéficié « d'un traitement spécial », dans deux chapitres, l'un concernant *Les concurrences et les conflits*, et l'autre *Les ententes*. On a pris en considération les conflits entre les politiques économiques, les méthodes d'expansion (les marchés d'export, la recherche de matières premières, le contrôle des voies de communication), les procédures de coercition (la guerre douanière, l'embargo, le boycott) et les procédures amiables (l'union douanière, le condominium, le partage d'influence). « D'un traitement intensif » ont bénéficié, dans un chapitre distinct, *Les questions financières*⁶¹, surtout étant donné que pour elles on a mis en évidence pleinement le rôle des gouvernements, qui ont « orienté » des investissements de capital, jusqu'à se voir, eux, engrenés par des « impérialismes financiers ». Chaque chapitre réservé, dans l'ordre présenté, « aux forces matérielles » illustre la préoccupation de l'auteur d'éviter l'impression même « de la conception

⁵⁶ *Ibidem*.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 5-281 (*Première partie. Les forces profondes*).

⁵⁸ *Ibidem*, p. 6-29.

⁵⁹ *Ibidem*, p. 30-65.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 66-124.

⁶¹ *Ibidem*, p. 125-169.

marxiste », par la considération « des éléments d'infrastructure comme des déterminantes pour la supra-structure des relations internationales »⁶².

La même préoccupation a été aussi démontrée par la continuité « organique » en comparaison avec les chapitres concernant « les forces matérielles » où apparaissent les chapitres réservés « aux forces psychologiques » ou « spirituelles ». Et ces dernières « forces » ont inclus « des forces profondes ». Dans le chapitre concernant *Le sentiment national*⁶³, l'accent n'a pas été mis sur « le principe des nationalités », l'un politico-juridique par définition, mais sur certaines expériences collectives, qui ont influencé les actes décisionnels au niveau de la direction des États, avec des traits spécifiques pour ceux européens, en comparaison avec « ceux des autres continents ». « Le principe des nationalités » a imposé « dans la vie de l'Europe » un certain rapport entre *la nation et l'État. Les nationalismes*⁶⁴, dans le chapitre ainsi intitulé, ont été, aussi, incluses « aux forces profondes », mais seulement selon certaines « nuances », de nature « à sauver » des connotations négatives le *fait historique de la nation*. Les formes et les raisons du nationalisme, parmi lesquels « le tempérament collectif », le culte « des destins ethno-historiques », les idéologies et même les sentiments religieux on pu conduire à des « excès de volonté ou de pouvoir », mais non jusqu'à éradiquer la propension créatrice, constructive, de l'esprit national, relevée par l'être même de l'État moderne. Sur les « excès » du nationalisme s'est moulé « le sentiment belligérant ». En échange, le sentiment national sans excès » s'est relevé, presque toujours, être *pacifiste. Le sentiment pacifiste*⁶⁵, ressenti par les cultes religieux chrétiens, du catholicisme au protestantisme, par « d'autres religions », par un certain « idéalisme », générateur de « manifestations publiques », est arrivé, surtout au XX^e siècle, à s'inscrire, des fois avec intensité, parmi « les forces profondes ». On n'a pas considéré, parmi de telles « forces », *les armements et l'opinion publique*. Selon les appréciations de Renouvin, les manifestations d'opinion publique exercent souvent une influence sur les décisions des hommes d'État, mais elles ne sont que le reflexe des conditions démographiques,

⁶² *Ibidem*, p. 2. « Certes les marxistes et ceux qui sont influencés par eux distinguent-ils l'« infrastructure » et la « superstructure ». Mais les rares définitions qu'ils en donnent paraissent réserver à l'« infrastructure » l'ensemble des phénomènes socio-économiques (forces de production et rapports de production) et de ranger dans la « superstructure » tout ce qu'est l'État et les idéologies » ; J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 6.

⁶³ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 170-119.

⁶⁴ *Ibidem*, p. 210-244.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 245-282.

des intérêts économiques ou financiers et des tendances de la psychologie collective ». *L'opinion publique* n'a vraiment pas montré de « constance ou résistance de force profonde ». On pourrait dire la même chose sur les armements ; leur supériorité de ce point de vue d'un État envers un autre « étant inséparable de l'état de la technologie, des ressources économiques, financières et démographiques... liées à la vigueur du sentiment national, dépendante de la volonté des gouvernements ou de l'autorité accordée... au pouvoir militaire à travers des textes constitutionnels ou des traditions » (« *La technique et la politique des armements n'ont donc pas exercé une influence autonome* »)⁶⁶. Avec « les forces profondes », pour leur quantifier « le jeu », a interagi, selon le temps et le lieu, l'homme d'État. Le titre de la seconde grande partie de l'*Introduction à l'histoire des relations internationales* n'aurait pas pu être un autre que *L'homme d'État*⁶⁷ ; cette partie a été rééditée par Duroselle. Tandis que la partie élaborée par Renouvin a été dominée par des « questions de méthode », dans la seconde se sont imposées « de fréquentes incursions théoriques », jusqu'à toucher au noyau disciplinaire de la *politologie*. Parmi les chapitres sur lesquels on a structuré cette seconde grande partie, le premier, sous le titre *La personnalité de l'homme d'État*⁶⁸, a croisé « les principales typologies de la personnalité », selon des repères psycho-physiologiques, psychologiques et caractérogiques, pour permettre d'établir sur le fil des données historiques des divers types comportementaux de l'homme d'État : le doctrinaire et l'opportuniste, le lutteur et le conciliateur, l'idéaliste et le cynique, le rigide et l'imaginatif, le joueur et le prudent. Divers « selon des repères psychophysiologiques », « les types d'homme d'État » se sont relevés dans une même plus dynamique diversité dans la perspective des modalités de suivre « les hautes responsabilités », décelables, à leur tour, aux interférences de la connaissance des expériences historiques avec les exigences *du droit et de la science de la politique*. Dans l'esprit des relations internationales du XIX^e siècle et vers les années '60 du XX^e siècle, la période étudiée par Duroselle, les « responsabilités de l'homme d'État » n'ont pas vraiment suivi « de manière délibérée » le principe plus ou moins abstrait, fixiste, *de la raison d'État*, mais la norme variable, sur les coordonnées du devenir historique, *de l'intérêt de l'État comme intérêt national*. Dans le chapitre intitulé *L'homme d'État et l'intérêt national*⁶⁹ on a examiné les « ambi-

⁶⁶ *Ibidem*, p. 3.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 283-444 (*Deuxième partie. L'homme d'État*).

⁶⁸ *Ibidem*, p. 284-313.

⁶⁹ *Ibidem*, p. 314-354.

guités du concept d'intérêt national », les différentes interprétations d'un tel concept, sollicité, selon les circonstances, par des « ambitions hégémoniques continentales ou d'expansionnisme colonial », la « sécurité traditionnelle », sous les auspices du concert des grandes puissances, ou la « sécurité collective », sous l'égide de la Ligue des nations. En relation avec « un type ou un autre », tout en étalant « un plus haut ou plus bas degré d'exemption de responsabilités », l'homme d'État s'est étalé « le rôle historique à travers l'interaction avec les forces profondes ».

Dans la dynamique des relations internationales, l'homme d'État a subi « l'action des forces profondes' ou « a agi » sur les dernières. Au long du chapitre concernant *L'action des forces profondes sur l'homme d'État*⁷⁰ on a évalué « les prémisses directes ou indirectes », l'ambiance marquée par « des pressions du substrat de la société », des tensions à sa surface. Ensuite, dans le chapitre concernant *L'action de l'homme d'État sur les forces profondes*⁷¹, ont compté, comme « objet d'analyse », les tentatives et les réalisations « de l'action du facteur politique sur des forces économiques et sociales », ainsi que de l'action du même facteur sur des forces psychologiques collectives. La considération d'une double perspective « de l'interaction de l'homme d'État avec les forces profondes » a imposé, dans la structure de la partie élaborée par Duroselle, un chapitre distinct, intitulé *La décision*⁷². Après la « considération générale sur le problème de la décision », des unes « spéciales » ont regardé « le thème de la décision rationnelle », avec « des références à des cas édificateurs », telle comme « l'offre » de compensations de l'Allemagne en Congo, formulée par le premier ministre français Joseph Caillaux, en 1911, pour éteindre la crise marocaine, ou la « détermination » montrée par le président Woodrow Wilson au moment « de l'interruption des relations diplomatiques américano-allemandes », pour acquérir un nouveau cours pour les confrontations sanglantes subsumées à la Première Guerre Mondiale⁷³. L'approche du problème de la décision a interférée, plus que d'autres de l'*Introduction...* élaborée de Duroselle, dans les « zones thématiques » spécifiques à la *politologie*, ainsi que celles de tactique et stratégie dans les rapports internationaux de pouvoir. Des interférences « thématiques » congruentes au fait que l'*Introduction à l'histoire des relations internationales* a été publiée sous le patronage de la « prétentieuse » *Fondation Nationale des Sciences Politiques*.

⁷⁰ *Ibidem*, p. 355-383.

⁷¹ *Ibidem*, p. 384-410.

⁷² *Ibidem*, p. 411-444.

⁷³ Pour des cas comme ceux mentionnés ci-dessus, v. *Ibidem*, p. 428-444.

La démarche introductive, réalisée par Renouvin et Duroselle en ce qui concerne l'étude des relations internationales a été, en général, bien reçue par spécialistes. On n'en a pas été mis en question la force d'orienter un certain domaine de recherche scientifique. La reconnaissance de sa valeur a suivi soit la ligne de certaines *critiques* ou *notes bibliographiques*, soit la procédure des courts commentaires, assimilables, d'habitude, *aux introductions* aux études concernant de divers aspects, des moments, des périodes du devenir des relations internationales. « Les références infra-paginales », à lui, de telles études, ont prouvé presque toujours le respect ou la reconnaissance de la valeur. Seulement que, de telles « références », fréquemment exercées, même des unes depuis les autres, sont arrivés à friser « l'automatisme », à distance, non rarement, par la signification donnée par « les deux introducteurs » des mots, des concepts ou des idées. Les plus proches, constamment, ont été les « références » du caractère général imprimé aux deux par leur démarche commune. Ils ont prétendu de manière insistante que leur démarche ne soit pas reçue comme « une théorie en soi de la méthode » ou comme « une théorie des relations internationales » (« *Certes nous pourrions ainsi fournir des matériaux ou des sujets de réflexion aux théoriciens des relations internationales, mais nous avons mené nos recherches sans nous laisser guider par ces préoccupations* »)⁷⁴. Au lieu de fournir aux théories déjà élaborées de politique internationale des « points de soutien » tout en forçant des interprétations de l'histoire, ils ont suivi le chemin des constatations sur la base des sources sur ce que l'on devait acquérir sous le titre de *méthode d'étude historique des relations internationales* (« *...Plutôt que de chercher dans l'histoire un élément d'appoint à des concepts déjà élaborés, nous croyons plus sage de regarder le passé, pour établir les constatations que permet l'étude des documents* »)⁷⁵. Élaborée ainsi, l'*Introduction à l'histoire des relations internationales* se présente comme un substantiel partage d'expérience. Et seulement d'un tel « partage » on a dégagé *la conception* ou *la méthode d'étude*. Duroselle, qui a suivi à Renouvin à la *Section d'Histoire à la Sorbonne*, sur la spécialité *Histoire des relations internationales*, allait mentionner que, pour le maître, le méthodologiste a cédé toujours la place au chercheur, le professeur à l'historien... infiniment plus préoccupé à écrire l'histoire qu'à en dégager la méthode, peu disposé à tomber au genre facile de la philosophie de l'histoire⁷⁶..., très

⁷⁴ *Ibidem*, p. 4.

⁷⁵ *Ibidem*, p. 3 et sqq.

⁷⁶ Une allusion que l'on pourrait désigner hasardée à Raymond Aron, l'auteur d'une célèbre *Introduction à la philosophie de l'histoire*, Paris, 1938, 1986 (en roumain: *Idem, Introducere în filosofia istoriei*, Bucarest, 1997).

sceptique envers la spéculation abstraite, pour ne pas sembler avant tout comme un constructeur de théorie »⁷⁷.

Pour un *historien de métier*, il n'aurait vraiment pas été logique de se poser *a priori* ou du point de vue théorique le problème si dans la détermination de l'évolution d'ensemble des relations internationales ont compté davantage « les conditions économiques, financières et démographiques, sentimentales, mentalités et des 'nouvelles directions de l'esprit humain'... ou les décisions et les actes des dirigeants de politique extérieure »⁷⁸. Il reste essentiel de constater ce qui a compté, « selon le temps et le lieu », dans la détermination de chaque fait d'intérêt spécial pour l'histoire des relations internationales ; seulement de l'approfondissement « de l'enchaînement des faits » on peut résulter les « facteurs » – « les forces profondes », l'homme d'État – ont compté davantage, « à court terme ou à long terme » ; la vérification « des détails » pour ne pas équivaloir pourtant avec une « histoire strict événementielle », puisque, insistait Renouvin, la partie de résistance *de l'histoire des relations internationales* est représentée par « les macro-phénomènes » ; d'une importance capitale, selon les estimations du maître, il y avait l'observation de la *durabilité* pour « le jeu des forces profondes », pour « leur interaction avec l'homme d'État »⁷⁹ ; selon les mêmes estimations, *l'opinion publique* ne s'est vraiment pas trouvée parmi les forces, comme Duroselle admettait⁸⁰, parmi « les forces profondes », où Duroselle a cherché, sans l'assentiment intégral du maître Renouvin, d'inscrire *la volonté de pouvoir*, aussi, comme une dimension tendue de la mise en évidence du rôle de l'homme d'État⁸¹, pleinement et également agréé par « les deux » pour défendre le considèrent que pour chaque « catégorie de forces profondes » et pour chaque « acte décisionnel » on devrait constater « l'importance dans la détermination de la phénoménologie de l'histoire des relations internationales »⁸². Aussi, que l'historien peut essayer même avec « le titre d'hypothèse de travail » d'examiner « le jeu de toute influence », mais de ne pas conférer à l'un des explications la

⁷⁷ Ce serait une allusion à « l'école anglo-américaine de Relations Internationales » ; v. J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 1.

⁷⁸ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 445.

⁷⁹ J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 7.

⁸⁰ *Ibidem*, p. 6.

⁸¹ *Ibidem*, p. 8 et 9 ; v. aussi Idem, *Compte rendu pour Histoire des relations internationales*, vol. I-VIII, dans loc. cit., p. 230-240.

⁸² Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle*, I. De 1815 à 1871, p. 401. V. aussi J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 10.

valeur de résultat définitif de la recherche de spécialité ; puisque, comme « les deux » ont insisté d'aviser à travers la phrase de final à l'*Introduction à l'histoire des relations internationales*, la disponibilité de l'esprit permet presque chaque fois à l'historien d'éviter les erreurs (« *Le seul moyen d'éviter les erreurs majeures, c'est, pour l'historien, de conserver une constante disponibilité d'esprit* »)⁸³.

Pour les historiens, surtout parmi ceux orientés vers l'étude des relations internationales, la démarche introductive produite par Renouvin et Duroselle a satisfaites exigences de l'un exemplaire. Le mérite essentiel dans sa réalisation a été, d'habitude, reconnu à Renouvin, bien sûr aussi sous l'impression de la synthèse dirigée par lui. On lui a reconnu ce mérite par Duroselle, aussi⁸⁴. En France et ailleurs, on est arrivé à parler de « l'école Renouvin »⁸⁵. Les historiens français ont donné aux réflexions ou aux débats sur les « thèmes renouviniens » une envergure internationale. Ils ont fait cela pour plusieurs décennies, avec une constante haute fréquence, chez des symposiums, des *tables rondes*, des colloques, sous de diverses égides, des divers instituts et universités à celle du Comité International de Sciences Historiques. Duroselle et Jacques Droz ont admis, « devant leurs collègues », que leurs ouvrages d'histoire *diplomatique* s'encadraient – même seulement au niveau d'arrangement des détails » – dans le projet tracé, dans la perspective de *la nouvelle conception*, de Renouvin (« *D'autant plus qu'il a convenu au préalable avec Jacques Droz et J.-B. Duroselle de leur laisser le soin d'exposer ces événements plus en détail* »)⁸⁶. Dans l'année 1974, Duroselle et Jacques Freymond ont fondé, à Genève, la revue franco-suisse « *Relations internationales* ». Presque chaque étude relative aux relations internationales se voyait, si elle était écrite dans la langue française, pénétrée par « l'esprit de la méthode renouviniennne ». René Poidevin⁸⁷, Jacques Bariéty⁸⁸, René Girault⁸⁹, R. Frank⁹⁰, J. Doise, Maurice Vaïsse⁹¹,

⁸³ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 454.

⁸⁴ J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 1-15.

⁸⁵ René Girault, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 495.

⁸⁶ J.-B. Duroselle, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 4, note 2. Jacques Droz a eu une « toujours nouvelle édition » pour *l'Histoire diplomatique de 1648 à 1919* (une édition, en 1952) ; J.-B. Duroselle allait produire en 11 éditions, dès celle de 1953, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours* (la dernière 1993).

⁸⁷ René Poidevin, *L'Allemagne et le monde*, Paris, 1983.

⁸⁸ Idem, Jacques Bariéty, *Les relations franco-allemandes, 1815-1975*, Paris, 1977.

⁸⁹ René Girault, *Diplomatie européenne et impérialisme, 1870-1914*, Paris, 1979.

⁹⁰ Idem, R. Frank, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, Paris, 1988.

⁹¹ J. Doise, M. Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire*, Paris, 1987.

J. Bouvier⁹² et Lucien Bély⁹³ ont représenté « la nouvelle direction d'étude de l'histoire des relations internationales ». On a essayé de réévaluer ou d'approfondir des thèmes, comme le destin de *l'histoire diplomatique*, comme expression de *l'histoire politiques* ou comme niveau subjacent celui de *l'histoire des relations internationales*, le rapport entre « l'événementiel et la phénoménologie de durée »⁹⁴, entre « des structures et des conjonctures »⁹⁵, entre *l'histoire* et *la théorie* des relations internationales⁹⁶. De tels essais, au moins de la part des « renouviniens » français, ont été incité, on croirait, aussi par la mention, même si seulement apparente, sur des positions « réservées » de ceux des « Annales... », regardant l'assimilation de *l'histoire des relations internationales par la nouvelle histoire*. Parmi les *Dix articles essentiels* et les 120 *Termes classés par ordre alphabétique*, compris dans le bien connu « *dictionnaire de la nouvelle histoire* »⁹⁷, on n'a pas trouvé une place pour *l'histoire des relations internationales*.

Dans le milieu historiographique français, les spécialistes dédiés aux relations internationales semblent avoir constitué « une société »/« une école à part ». Ils sont arrivés à se (re)connaître bien entre eux, après des programmes et des stratégies spécifiques de recherche, à établir des « contacts étroits avec des écoles du même profil des autres pays » ou « une autre langue que le français ». Dans les années '80 du siècle passé, ont a réalisé même des bilans sur des écoles⁹⁸. On a mis en évidence les particularités de chacune d'elles. Dans « l'école française » des approfondissements conceptuels et méthodologiques tendent vers *une plus nouvelle histoire des relations internationales*, moins abstinentes concernant les résultats/conquêtes de la science politique des relations internationales, Duroselle même donnant le ton « des nouvelles tendances »

⁹² J. Bouvier, *L'impérialisme à la française*, t. I-II, Paris, 1986.

⁹³ Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1992.

⁹⁴ Gilbert Etienne, *Figures de proue – le long et le court*, dans le vol. *L'historien et les relations internationales* (Recueil d'études en hommage à Jacques Freymond), p. 33-51.

⁹⁵ Fernand Braudel, *Les conjonctures en Méditerranée au XV^e siècle*, dans le vol. *Mélanges Pierre Renouvin*, p. 75-82.

⁹⁶ J.-B. Duroselle, *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, 1992, p. 17-34, en spécial (*Introduction. Une théorie à base d'histoire*); Jacques Freymond, *Théorie et histoire, Annexe I la J.-B. Duroselle, op. cit.*, p. 313-317.

⁹⁷ *La nouvelle histoire, passim*.

⁹⁸ *Vingt ans d'histoire des relations internationales*, dans « Relations internationales », n° 41 et 42, 1985, *passim*.

(« Cette branche de la politique, que sont les relations internationales »)⁹⁹. Dans « l'école allemande », où « les thèses » de Fritz Fischer et de ses « souteneurs », en visant des prééminences des ressorts de la politique interne concernant les pressions externes pour la détermination « des buts de la guerre de 1914 du Reich »¹⁰⁰, ont été amendées historiquement, avec la ressuscitation de la « tradition rankeenne de la primauté de la politique étrangère », par Andreas Hillgruber¹⁰¹ et Klaus Hildebrand¹⁰², les nouvelles tendances de la recherche de spécialité prouvent la reconsidération du rôle « du pouvoir étatique »¹⁰³, tout en considérant les données de l'histoire, les rigueurs du droit international et des atouts théoriques de la politologie¹⁰⁴. Dans l'école italienne, extrêmement vigoureuse, se sont imposés, après Federico Chabod et Mario Toscano, « de nouveaux noms », parmi lesquels Silvia Pizzetti et Brunello Vigezzi¹⁰⁵, tout en présentant des tendances sensiblement proches à ceux « de l'école française »¹⁰⁶ ; dans le milieu historiographique russe,

⁹⁹ J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 14.

¹⁰⁰ Fritz Fischer, *Germany's Aims in the First World War*, Londres, 1967 ; Idem, *War of Illusions*, Londres, 1973 ; v. aussi Eckart Kehr, *Der Primat der Innenpolitik*, Berlin, 1965 ; Wolfgang J. Mommsen, *Domestic Factors in German Foreign Policy before 1914*, dans le vol. *Imperial Germany* (James J. Sheehan, ed.), New York-Londres, 1976, p. 223-268.

¹⁰¹ Andreas Hillgruber, *Bismarck's Aussenpolitik*, Freiburg, 1972 ; Idem, *Die gescheiterte Grossmacht: eine Skizze des Deutschen Reiches, 1871-1945*, Düsseldorf, 1980.

¹⁰² Klaus Hildebrand, *Das Dritte Reich*, München-Vienna Munich-Vienne, 1980.

¹⁰³ Otto Pflanze, *Bismarck's Realpolitik*, dans le vol. *Imperial Germany* (James J. Sheehan, ed.), p. 155-179.

¹⁰⁴ Wolfgang Abendroth, *International Relations. Völkerrecht und Aussenpolitik als Teildisziplinen der Politischen Wissenschaft-Ein Disput mit Ernst-Otto Cziempel*, dans le vol. *Internationale Beziehungen* (Eckhardt Krippendorf, hrsg. von), Cologne, 1973, p. 13-37 ; « La réplique » d'Ernst-Otto Cziempel, *Internationale Politik. Ein Konfliktmodell*, Paderborn, 1981 ; v. aussi K. J. Müller, *La situation dans la République Fédérale d'Allemagne, notes, pour Vingt ans d'histoire des relations internationales*, dans « Relations internationales », printemps-été 1985, p. 118, 145 ; H. Ulrich, *La nuova politologia tedesca e la storia delle relazioni internazionali*, dans le vol. *La storia delle relazioni internazionali nella Germania contemporanea* (S. Pizzetti, ed.), Milan, 1987, p. 162-171.

¹⁰⁵ S. Pizzetti, *La storia delle relazioni internazionali*, dans le vol. *La storia delle relazioni internazionali nella Germania contemporanea*, p. 3-44 ; Brunello Vigezzi, « Théoriciens » et « historiens » des relations internationales, *discussions et perspectives, Annexe III* à J.-B. Duroselle, *Tout empire périra*, p. 330-346.

¹⁰⁶ Brunello Vigezzi, *Quelques remarques sur l'histoire des relations internationales en Italie : formation et perspectives*, v. *Vingt ans d'histoire des relations internationales*, dans la rev. cit., p. 187-199 ; Ennio di Nolfo, *Quelques observations sur les*

on n'a pas eu des signes clairs de séparation de l'école V. Potemkin de l'histoire de la diplomatie, continuant à suivre après 1990 aussi le repère méthodologique (thésiste !) conformément auquel les bases matérielles de la politique étrangère reflètent le rapport infrastructure-superstructure¹⁰⁷, un repère qui avait été amendé sérieusement, de l'angle de la conception de l'histoire des relations internationales, par Renouvin¹⁰⁸. Dans l'école anglo-américaine ou, en termes plus généraux, de langue anglaise, la discipline de l'histoire des relations internationales semble être devenue considérée soit comme expression de plus haute complexité de l'histoire diplomatique¹⁰⁹, soit comme base de données pour la théorie des relations internationales, branche de la science politique¹¹⁰. Dans d'autres écoles, parmi lesquelles celle roumaine¹¹¹, on a ressenti de nouvelles tendances, autant de consolidation des données historiques, que d'observer les ouvertures théoriques pour l'étude des relations internationales.

Concernant les expériences de chaque école, les débats sous l'égide du Comité International des Sciences Historiques, on peut constater que « le chemin » vers une plus nouvelle histoire des relations internationales présuppose avec nécessité une réévaluation des résultats des

tendances actuelles des études d'histoire des relations internationales en Italie, v. *Vingt ans d'histoire des relations internationales*, dans la rev. cit., p. 201-208 ; c'est intéressant que, plus récemment, Ennio di Nolfo, dans la *Prima Lezione di Storia delle Relazioni Internazionali*, Rome-Bari, 2006, a aussi exprimé des « critiques » à l'adresse de la « conception renouvinienne ».

¹⁰⁷ V., pour clarification, *Istoriya vneshnei politiki Rossii. Pervaja polovina XIX veka* (O. V. Orlik, otv. red.), Moscou, 1995, un volume dans la série *Istoriya vneshnei politiki Rossii, konets XVI-1917 g.* (A. N. Saharov, otv. red.), Moscou.

¹⁰⁸ J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 6.

¹⁰⁹ D. C. Watt, *Some Aspects of A. J. P. Taylor's Work as Diplomatic Historian*, dans le « Journal of Modern History », mars, 1977, p. 19-33 ; Gordon A. Craig, *On the Nature of Diplomatic History : Relevance of Some Old Books*, dans le vol. *Diplomacy. New Approaches in History, Theory and Policy* (P. G. Lauren, ed.), Londres, 1979, p. 21-42.

¹¹⁰ *Basic Issues in International Relations* (Peter A. Toma, Andrew Gyorgy, ed.), *passim* ; v. l'étude de Charles A. McClelland, *History in International Relations*, dans le vol. *Basic Issues in International Relations*, p. 73-79, en spécial p. 78, où l'auteur avançait l'idée que « like History, International Relations, for most of its academic existence, has been data-centred, descriptive, and all but innocent of analytic and generalizing development ».

¹¹¹ Leonid Boicu, *Despre studiul relațiilor politice internaționale ale României*, dans « Xenopoliana », I/1-4, 1993, p. 543-58 ; V. Cristian, *op. cit.*, dans loc. cit. ; Gh. Cliveti, *De la istoria tratatelor și istoria diplomatică la istoria relațiilor internaționale*, dans le vol. *Itinerarii istoriografice. Profesorului Leonid Boicu la a 65-a aniversare*, p. 25-32.

recherches de spécialité, des concepts essentiels implicitement. On a continué à reconnaître à Renouvin le mérite d'avoir fondé *la conception d'étude*, mais, pour devenir *plus nouvelle*, elle suscite un mécanisme intrinsèque à elle de vérification continue des significations de chaque concept, de chaque « forces profonde », « de l'interaction des forces profondes avec l'homme d'État »¹¹². Or, à travers la manière dont une telle vérification s'est déroulée et se déroule toujours, surtout les principaux repères « de la conception renouvinienne » – « les forces profondes et l'homme d'État » –, on peut scruter le destin de l'étude de l'histoire des relations internationales.

Les « forces profondes »

Sur *les facteurs géographiques*, Renouvin a prononcé des « sentences » conformes à la signification « classique » du rapport entre *histoire* et *géographie* ; la vie des groupes humains subit l'influence du climat, du relief, de la hydrologie, de la qualité du sol et de la nature du sous-sol, qui déterminent les caractéristiques de la végétation et l'état des ressources minérales ; la même vie dépend, au même niveau, des facilités de la circulation (des biens et des personnes), plus grandes sur les voies maritimes que sur les voies terrestres ; la vie affectée par le milieu physique qui constitue, parmi les groupes humains respectifs, un important facteur de différenciation¹¹³. De telles « sentences » étaient croisées par l'admission d'intimes interdépendances disciplinaires *de l'histoire* et de la *géographie*, sur le cours d'une exemplaire tradition intellectuelle française, des interdépendances clairement soulignées par Elisée Réclus, dans *L'homme et la terre* (« *La géographie n'est autre chose que l'histoire dans l'espace, de même que l'histoire est la géographie dans le temps* »), par Lucien Febvre, dans *La Terre et l'évolution humaine*¹¹⁴, par Fernand Braudel, qui plaide pour *une géohistoire* (« *Faire une véritable géographie humaine rétrospective; obliger ainsi*

¹¹² À la Commission de l'Histoire des Relations Internationales, sous l'égide du Comité Internationale de Sciences Historiques, le Congrès de Stuttgart de 1985, on a présenté les *Rapports* de René Girault, *Propositions pour une histoire des relations internationales*, et D. C. Watt, *Study of International Relations History: Language and Reality*; apud Brunello Vigezzi, « *Théoriciens* » et « *historiens* » des relations internationales, dans loc. cit., p. 337.

¹¹³ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 6.

¹¹⁴ Lucien Febvre, *La Terre et l'évolution humaine. Introduction géographique à l'histoire*, Paris, 1922 ; une nouvelle édition, dans la série « Evolution de l'humanité », en 1970.

les géographes... à prêter plus d'attention au temps et les historiens... à s'inquiéter davantage de l'espace et de ce qu'il supporte, de ce qu'il engendre, de ce qu'il facilite et de ce qu'il contrarie »)¹¹⁵. Ainsi, il était presque sous-entendu pour Renouvin que l'étude des relations internationales... prît en considération les *influences* du milieu physique, qui sont presque toujours sensibles, dans le comportement des peuples, dans les contacts commerciaux ou politiques et dans le pouvoir des États. Cette étude doit aussi suivre « l'indication », de nature méthodologique, donnée par le même Renouvin, que lorsqu'on essayait de préciser la mesure et les modalités des *influences*, on devait voir qu'elles ont été constamment subies à l'action de l'homme, qui a cherché de le limiter ; une indication qui condensait la question dominante sur l'entier effort de préciser (« *Les groupes humaines ont essayé d'échapper aux contraintes qu'exerçaient les conditions naturelles. Dans quelle mesure y ont-ils réussi? C'est ici la question dominante* »)¹¹⁶.

Le rôle des *facteurs géographiques* semblait être, ainsi, parmi « les forces profondes », comme celui des *influences*. Réalisées « par l'homme », surtout de la position « des hautes responsabilités publiques », les influences ont montré l'importance de la *position géographique des États*, selon le cas, avec accès à la mer ou continentaux, ainsi que l'importance de leur appartenance, toujours selon le cas, à l'une ou l'autre des zones climatiques ou de relief¹¹⁷. Dans la conception renouvinienne, réverbéraient les progrès de la *géographie historique*, de la *géographie humaine*, implicitement. En même temps, ils validaient l'amendement des excès du *déterminisme géographique du pouvoir des États*, des excès produits surtout par les « spécialistes allemands » ou, en termes plus généraux, « anglo-saxons », continuateurs réels ou seulement prétendus « de l'école Ratzel », dont les adeptes ont donné, aussi tôt que vers la fin du XIX^e siècle, une orientation nouvelle des recherches, dans le sens de la réalisation de la synthèse entre la *géographie*, d'une part, *l'histoire et la science de la politique*, de l'autre¹¹⁸. L'amendement des thèses de Ratzel avait démarré, dans l'école française et ailleurs, depuis la position de la *géographie historique*. Paul Vidal de la Blache, devenu d'un étudiant et un popularisateur, un fervent critique de Ratzel, a cherché de nuancer « des influences géographiques comme la *géographie humaine* », qu'il

¹¹⁵ Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, vol. II, Paris, 1966, p. 295 (la première édition, on le sait bien, en 1949).

¹¹⁶ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 6 et sqq.

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 15-22 (*La position*).

¹¹⁸ Friedrich Ratzel, *Politische Geographie*, Leipzig, 1897.

considérerait plus pleine de vie que la géographie centrée sur la politique¹¹⁹. Camille Vallaux a reproché à la théorie de Ratzel de soumettre à la *géographie*, dans l'expression limitative de l'espace, « au souci du présent »¹²⁰. Lucien Febvre a accusé « la fatalité géographique »¹²¹, tandis que Jean Gottmann a vu « en noir » le substrat de certaines thèses qui promouvaient « le cloisonnement du monde en communautés individualisées »¹²². De tels amendements, « critiques » ou « accusés » apportés aux thèses ratzeliennes ont surgi des significations classiques données à l'histoire et à la géographie¹²³, des significations qui toléraient « l'ambiguïté du statut de la géographie historique » (« En tant que spécialité définie et reconnue, la géographie historique n'a qu'une existence incertaine, inégalement assurée selon les pays et les écoles... Dans bien des pays, en fait, la géographie historique ne bénéficie ni d'un statut professionnel ni d'un statut scientifique »)¹²⁴. Elles permettaient aussi l'assimilation « des thèses de Ratzel » à la recherche qui voulait relever des facteurs géographiques comme des influences d'un certain genre sur les relations internationales. Comme son texte a suggéré, aussi, Renouvin en pensait le même¹²⁵. Néanmoins, ce n'était pas vraiment visible du texte du déterminisme géographique de la politique des États, un texte auquel on a appliqué la raisonnante dénomination de *géopolitique*.

Comme d'habitude on admet parmi les spécialistes, la *géopolitique* est, et tant que science, un produit de la pensée humaine de la fin du XIX^e siècle et, surtout, du XX^e siècle¹²⁶. Le mot désignatif pour « la nouvelle science » a été prononcé la première fois par le suédois Rudolf Kjellén dans la pénultième année du XIX^e siècle, à une conférence

¹¹⁹ P. Vidal de la Blache, *La géographie politique. A propos des écrits de M. Friedrich Ratzel*, dans « Annales de Géographie », 25 mars 1898, p. 98-111 ; Idem, *Principes de géographie humaine*, publ. par Emmanuel de Martonne, Paris, 1921 ; v. aussi Maximilien Sorre, *Les fondements de la géographie humaine*, vol. I. *Les fondements biologiques*, Paris, 1917.

¹²⁰ Camille Vallaux, *Le sol et l'État*, Paris, 1911 ; Idem, Jean Brunhes, *Géographie de l'histoire*, Paris, 1921.

¹²¹ Lucien Febvre, *op. cit.*, p. 19 et sqq.

¹²² Jean Gottmann, *La politique des États et leur géographie*, Paris, 1952.

¹²³ H. B. George, *The Relations of Geography and History*, Londres, 1901, 1924, *passim*.

¹²⁴ Jean-Pierre Raison, *Géographie historique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 183 ; p. 183-194 pour l'article entier.

¹²⁵ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 22-27 (*L'espace*).

¹²⁶ Ion Conea, *Geopolitica – o știință nouă*, dans « Sociologia românească », II/9-10, 1937, p. 3-36 ; une étude incluse, plus récemment, dans le vol. *Geopolitica* (E. I. Emandi, Gh. Buzatu, V. S. Cucu, ed.), Iași, 1994, p. 27-65.

publique et avec une signification similaire, selon son propre témoignage, à celui de *politische Geographie* des écrits de Ratzel¹²⁷. Le même Kjellen avait, ensuite, utilisé ce mot fréquemment, tout en approfondissant un sens spécifique, à travers des cours chez des Universités de Göteborg et Uppsala, ainsi qu'à travers des études concernant *la géographie de la Suède, les grandes puissances contemporaines, les grandes puissances et la crise mondiale (i.e. la première guerre mondiale)*¹²⁸. La renommée de « père de la géopolitique » a été donnée en 1917-1920, à travers les études sur *l'État comme forme de vie* et sur un *nouveau système de la politique*¹²⁹. Selon la conception du professeur suédois, la *géopolitique* représentait une branche de la politique comme science de l'État¹³⁰ ; une « branche » qui voulait être une science indépendante, dont l'objet devrait être constitué par *l'État comme territoire* (Reich). Une des cinq « branches », selon la même conception, *de la science de l'État*, les quatre autres étant *l'écopolitique* ou l'État comme état économique (*Staatshaushalt*), la *démopolitique* ou l'État comme population (*Staatsvolk*), la *sociopolitique* ou l'État comme société organisée (*Staatsgesellschaft*) et la *kratopolitique* ou l'État comme forme de gouvernement (*Staatsregiment*)¹³¹. On promouvait un sens de la géopolitique qui ne se voyait pas, initialement, à grande distance de celui donné par Ratzel à la *géographie politique*. On imputait à la dernière, dans la perspective de la *géographie historique*, comme on a déjà montré ci-dessus, d'être croisée par un « esprit présentéiste », plutôt politique. Ratzel, un membre de la Ligue Allemande (*Deutscherbund*) et de l'Union Coloniale (*Kolonialverein*), a considéré, avec une grande audience parmi ses conationaux de « l'époque wilhelmienne » d'espace (*Raum*), de position (*Lage*) et de frontières (*Grenzen*). Doté avec un véritable sens de l'espace (*Raumsinn*), l'État devait, premièrement, étendre son territoire, comme expression de ses luttes pour l'existence, pour son plus de pouvoir, d'où la notion-clé *d'espace vital (Lebensraum)*¹³². *La géographie politique*, dans sa version

¹²⁷ *Ibidem*, dans le vol. *Geopolitica*, p. 27.

¹²⁸ Rudolf Kjellen, *Inledning till Sveriges geografi*, 1900 ; *Idem, Storkmakterna*, 1905 ; *Idem, Samtidens Storkmakter*, 1914 ; *Idem, Storkmakterna och Världskrise*, 1920 ; *apud* Ion Conea, *op. cit.*, dans loc. cit. ; v., plus récemment, aussi Silviu Neaguț, *Introducere în geopolitică*, Bucarest, 2005, p. 18 et sqq.

¹²⁹ Rudolf Kjellen, *Der Staat als Lebensform*, Leipzig, 1917 (en suédois, une édition antérieure, moins connue, *Staten som livsform*) ; *Idem, Der Grundriss zu einem System der Politik*, Leipzig, 1920.

¹³⁰ *Idem, Der Grundriss zu einem System der Politik*, p. 61.

¹³¹ *Ibidem*, p. 62-65 ; v. aussi Ion Conea, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 28 et sqq.

¹³² Friedrich Ratzel, *op. cit., passim* ; v. aussi une édition « plus circulée » de 1903.

ratzélienne, n'apparaissait plus comme « une branche de la géographie, avec une finalité cartographique »¹³³. Dans la version respectueuse, elle trahissait des ressorts plutôt politiques, sa connexion à la wilhelmienne *Weltpolitik*¹³⁴. C'était bien l'accusation des spécialistes en *géographie historique* ou en *géographie humaine*, ceux français, surtout, presque tous reconnaissant les bases scientifiques seulement à la classique géographie politiques. (La géopolitique et la géographie politique ne sont pas le même travail, même si elles ont une multitude de points de contact. La géographie politique s'occupe de l'aspect et de la distribution des États à un moment donné..., tandis que la géopolitique s'occupe avec les mouvements du processus de devenir des États, des mouvements qui mènent à la transformation, le remplacement ou le déplacement de l'état des personnes vivantes à un moment donné – avec elles et avec leurs résultats »)¹³⁵. On « accusait », entre autres, l'inclination de Ratzel et de ses adeptes pour imprimer, dans les traductions en allemand, d'autres sémantiques que celles originelles pour les noms des différentes Sciences. On y faisait « référence », de manière explicite¹³⁶ au lieu de la *géographie humaine*, consacrée par « l'école française »¹³⁷. Ni même un pas supplémentaire a été nécessaire pour se considérer que le terme de *Geopolitik*, utilisé par Kjellen, a été adapté, « sur des bases établies déjà par Ratzel », à l'esprit allemand¹³⁸. L'adaptation a aussi été permise par le fait que le même Kjellen a déplacé la signification « classique » de la *géographie politique*, avec des bases géographiques et historiques en même temps, similaires à celles de la *géographie historique*, vers une « nouvelles », de *géographie de l'État*, sous le nom de *géopolitique*¹³⁹.

Les choses se sont compliquées davantage de la perspective des adeptes « de la géographie politiques classique », lorsqu'ils ont observé « l'avatar allemand de la géopolitique de Kjellen » sur sa « métamor-

¹³³ Ernest H. Short, *Esquisse de géopolitique*, Paris, 1936, p. 7 et sqq.

¹³⁴ Ion Conea, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 39.

¹³⁵ *Apud* Ion Conea, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 53 et sqq.

¹³⁶ Friedrich Ratzel, *Antropogeographie*, Munich, 1882.

¹³⁷ Jacques Ancel, *Manuel géographique de la politique européenne*, t. I, *L'Europe Centrale*, Paris, 1936 ; Idem, *Géopolitique*, Paris, 1936, p. 16-20 (une brochure annoncée par l'auteur même comme une *Introduction* pour l'entier *Manuel géographique*, projeté dans plusieurs volumes).

¹³⁸ *Ibidem*.

¹³⁹ Et toujours comme une « coïncidence », dans l'année de l'édition allemande de l'ouvrage signé par Kjellen, *Der Staat als Lebensform*, Paris voyait la publication du premier volume de l'ouvrage de Maximilien Sorre, *Les fondements de la géographie humaine* (1917).

phose » dans le sens que son objet n'était plus considéré seulement le *territoire*, mais presque tous les aspects indiqués par « les cinq branches de la science de l'État », mentionnées ci-dessus. Des « mérites » de première importance dans cet avatar-là ont appartenu aux suivants : Karl Ernest Haushofer, rédacteur de la revue « *Zeitschrift für Geopolitik* » à Munich, au long des années 1924-1944, le « principal auteur » de l'étude *Bausteine zur Geopolitik*¹⁴⁰, et Walter Vogel¹⁴¹. La « métamorphose » de la signification donnée par Kjellen à *la géopolitique* a aussi été « encouragée » par les « subdivisions » opérées par lui pour chacune des « cinq branches de la science de l'État » : la *géopolitique* « subdivisée » en *topopolitique* (l'étude de l'emplacement/la position de l'État), la *morphopolitique* (l'étude du contour/des frontières de l'État) et la *physiopolitique* (l'étude de la physionomie, des richesses de sol et de sous-sol de l'État) ; l'*écopolitique* dans l'*emporopolitique* (l'étude du commerce avec d'autres pays), l'*autarchopolitique* (l'étude du degré d'autarchie de l'État) et l'*économiopolitique* (l'étude de l'état et de l'organisation de l'économie de l'État) ; la *démopolitique* en *ethnopolitique* (l'étude « de la nation » de l'État), la *pléthopolitique* (l'étude « du corps de la nation ») et la *psychopolitique* (l'étude de la nature de la nation) ; la *sociopolitique* en *philopolitique* (l'étude de la satisfaction sociale) et la *biopolitique* (l'étude de la vie sociale) ; la *kratopolitique* en *nomopolitique* (l'étude de la forme d'État/de gouvernement), la *praxiopolitique* (l'étude de la vie de l'État) et l'*archopolitique* (l'étude concernant la nature et la manifestation de l'autorité de l'État)¹⁴². Selon la signification donnée par Haushofer, à « la science de l'État comme pièce ou organisme d'un engrenage mondial », la *géopolitique* allait connaître une permanente extension terminologique ou conceptuelle. Elle tendait à être une théorie du pouvoir de l'État rapportée seulement en principe au territoire, « aux bases géographiques », mais en fait à « des plans stratégiques », avec « des ambitions hégémoniques ». Pour cette raison, il a eu une capacité exceptionnelle d'assimiler à son domaine presque tout qu'on a écrit et parlé sur le thème du pouvoir de l'État. Les plus sonores cas d'assimilation ont été représentés par la théorie de l'Américain

¹⁴⁰ K. Haushofer, E. Obst, H. Lautensach, O. Maull, *Bausteine zur Geopolitik*, Berlin, 1928 ; v., par K. Haushofer, et *Le Japon et les Japonais. Géopolitique du Japon* (trad. de l'allemand), Paris, 1937.

¹⁴¹ Walter Vogel, *Das neue Europa und seine historisch-geographischen Grundlagen*, Bonn-Berlin, 1925.

¹⁴² Rudolf Kjellen, *Der Grundriss zu einem System der Politik*, p. 39 et sqq. ; v. aussi Ion Conea, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 39 et sqq.

Alfred Thayer Mahan concernant *le pouvoir maritime (Sea Power)*¹⁴³ et par la théorie du Britannique Halford J. Mackinder sur le pouvoir *terrestre/continental (Heartland)*¹⁴⁴.

Assimilatoire de théories, la *géopolitique* a pu servir comme instrument, comme « source d'arguments » pour les politiques étatiques. Selon les types de politiques servies par ses adeptes, elle a reçu des éloges ou des incriminations. Le cas de Haushofer, « accusé d'avoir mis la géopolitique dans le service de Hitler », est resté un de référence¹⁴⁵. Haushofer nous a laissé « l'extraction », même forcée, des racines de la signification donnée par lui à *la géopolitique*, dans les écrits de Ratzel et Kjellen¹⁴⁶. Arrondie et intensément activée sur un formidable axe théorique, la *géopolitique* a commencé à devancer, comme audience publique et même académique, *la géographie historique* et *la géographie politique*. Après le choc du moment, produit par « les enseignements » de la Seconde Guerre Mondiale¹⁴⁷, la *géopolitique* allait connaître une « carrière » spéciale dans les États occidentaux¹⁴⁸, et après 1990 dans les

¹⁴³ A. T. Mahan, *The Influence of Sea Power upon History. 1660-1783*, Boston, 1890 ; Idem, *The Interest of America in Sea Power*, Boston(?), 1897.

¹⁴⁴ H. J. Mackinder, *The Geographical Pivot of History*, Londres, 1904 (extrait, 44 p., du « *Geographical Journal* », 1904).

¹⁴⁵ Après que les théories de Haushofer ont servi « à la politique rhénane du Reich », en 1936, et à l'*Anschluss* en 1938, le géopoliticien a été marginalisé, rendu *persona non grata* par le régime nazi ; v., pour des commentaires sur les accuses, Hans Weigert, *Generals und Geographers*, Oxford, 1942 ; v., pour des jugements *pro* et *contra* Haushofer, plus récemment, Ionel Nicu Sava, *Școala geopolitică germană*, Bucarest, 1997, p. 71-112.

¹⁴⁶ R. Kjellen, K. Haushofer, *Die Grossmächte vor und nach dem Weltkrieg* (fünfundzwanzigste Auflage), Leipzig-Berlin, 1935 ; la présence sur la même couverture des deux noms, comme auteurs, seulement à la demande de Haushofer, a eu certaines significations à l'époque, parmi lesquelles celles liées à « l'unicité de la science géopolitique ».

¹⁴⁷ R. Strausz-Hupe, *Geopolitics. The Struggle for Space and Power*, New York, 1942 ; J. Spykman, *The Geography of the Peace*, New York, 1944. Jusqu'en 1964, l'Union Internationale de Géographie a interdit le débat sous son égide des problèmes de géopolitique ; v. Cornel Ungureanu, *Istoria secretă a literaturii române*, Brașov, 2007, p. 23.

¹⁴⁸ V., plus récemment, P. O. Sullivan, *Geopolitica*, New York, 1986 ; Peter J. Taylor, *Political Geography*, Londres, 1989 ; *Dictionnaire géopolitique des États* (sous la dir. de Yves Lacoste), Paris, 1994 ; *Dictionnaire de géopolitique* (sous la dir. de Yves Lacoste), Paris, 1995 ; *Dictionary of Geopolitics* (John O'Loughlin, ed.), Londres, 1994 ; Philippe Moreau Defarges, *Introduction à la géopolitique*, Paris, 1994 ; Pascal Lorot, *Histoire de la géopolitique*, Paris, 1995 ; Jean Carlo, *Geopolitica*, Rome-Bari, 1995 ; Aymeric Chauprade, *Introduction à l'analyse géopolitique*, Paris, 2000, etc.

États ex-communistes¹⁴⁹. Au-delà d'être louée ou contestée, en tant que *théorie* ou en tant que *science*, la *géopolitique* a pénétré sérieusement l'étude des relations internationales, mais non seulement du point de vue historique, aussi. Elle s'est connectée étroitement à *la science politique*, inclusivement à sa « branche » des *relations internationales*. Dans l'horizon de *la géopolitique*, le rôle de l'espace signifie plus que les influences exercées par *les facteurs géographiques*. La démarche géopolitique quantifie le rôle de l'espace pour des stratégies de pouvoir étatique. Pour l'étude historique, en échange, *les facteurs géographiques* ont seulement influencé un certain déroulement de faits. La conception renouvinienne a donné la mesure du possible de ce point de vue. Sous l'impératif « du dialogue interdisciplinaire », la même conception s'est ouverte, plus récemment, vers « les conquêtes de la science politique des relations internationales ». Le succès public, d'amphithéâtre universitaire inclusivement, d'une telle science a consolidé davantage l'impératif « du dialogue » du type mentionné ci-dessus. Tout en scrutant *une théorie sur la base de l'histoire* pour l'étude des relations internationales, Duroselle a adapté « le jeu des forces profondes », inclusivement *les influences des facteurs géographiques*, de toujours nouvelles exigences méthodologiques. Selon de telles exigences, prêtables en même temps à l'analyse factuelle et à la théorie, « les influences des forces matérielles » apparaissent comme définitivement indirectes et qui ne s'exercent pas directement, ainsi que « celles des forces humaines, organisées ou non », pour la détermination « des décisions engageant les États sur la scène internationale ».

La considération *des conditions démographiques* entre « les forces profondes » s'est vue, aussi, sous de toujours nouvelles exigences méthodologiques, tout en avançant l'horizon de « l'interdisciplinarité ». Renouvin

¹⁴⁹ En Roumanie, par exemple, le régime communiste a bloqué une « originale » école de géopolitique, illustrée, parmi d'autres, par Ion Conea, *op. cit.*, loc. cit. ; Anton Golopenția, *Însemnare cu privire la definierea preocupării ce poartă denumirea de Geopolitică*, dans le vol. *Geopolitica*, Craiova, 1940, p. 98-107 ; M. Popa-Vereș, *Schemă privind cercetările geopolitice sub aspectul intereselor naționale*, dans le vol. *Geopolitica*, Craiova, 1940, p. 113-133; v. aussi *Geopolitica* (E. I. Emandi, Gh. Buzatu, V. S. Cucu, ed.), *passim*. Après 1990, des cours universitaires publiés ont cherché de montrer les progrès de la *géopolitique* en spécial du monde occidental ; v. Sergiu Tamaș, *Geopolitica*, Bucarest, 1995; C. Hlihor, *Istorie și geopolitică în Europa secolului XX. Considerații teoretice și metodologice*, Bucarest, 1999; *Geopolitics and History at the Crossroad between Millenia* (Al. Duțu, P. Otu, Gh. Vartic, coord.), Bucarest, 1999; Silviu Neaguț, *op. cit.*, etc. Pour l'espace ex-soviétique, v. Aleksandr Dughin, *Osnovy geopolitiki. Geopoliticheskoe budushchee Rossii*, Moscou, 1997; Oleg Serebrian, *Politică și geopolitică*, Chișinău, 2004.

a pris en considération les *influences* exercées par les respectives *conditions* sur les relations internationales. Conformément à ses estimations, la croissance démographique spectaculaire au niveau européen, de 187 millions habitants en 1800 à 530 millions en 1938, et au niveau mondial, de 900 millions habitants en 1800 à 2.460 millions en 1954, a beaucoup influencé le cours des relations internationales, l'élévation du degré de leur intensité¹⁵⁰. La croissance générale de la population a aussi impliqué une accélération de la « migration moderne », avec des conséquences sérieuses sur le pouvoir des États, sur les rapports entre eux (« *Les mouvements démographiques ont grandement modifié la puissance relative des États, au point de vue économique comme dans le domaine politique, et c'est là un aspect important de l'étude des relations internationales* »)¹⁵¹. À la différence des *facteurs géographiques*, qui tiennent exclusivement « du milieu physique-naturel », de tel que « l'action humaine » a aussi tendu, par plus d'atouts technologiques, de réduire les influences ou de les contrôler¹⁵², les *conditions démographiques* comprennent des « données naturelles et sociales » en même temps. L'action humaine, « de la base de la société jusqu'au sommet de la politique d'État », surgit directement de telles *conditions*, tout en consolidant leurs *influences*. La dépendance directe des *conditions démographiques* du pouvoir des États et le fait « *les déplacements de populations... ont été tantôt la cause et tantôt l'occasion de litiges ou des conflits entre les États* »¹⁵³. Sur presque toute *occasion* « les leçons de l'histoire ». On a su même depuis l'Antiquité que la force militaire et l'état économique de chaque État ont dépendu du nombre des habitants. On a parlé même depuis ces temps-là, à travers Platon, concernant *optimum de population*¹⁵⁴. On a su que de la taille de la population a aussi dépendu la bonne atmosphère de la vie des États, voire ce que les modernes allaient comprendre par « la psychologie collective ».

La période où Renouvin a écrit la partie de l'*Introduction* a correspondu à une intensive reprise, sous « les enseignements de la guerre mondiale », aux débats sur le thème du rapport entre la croissance de la population et l'assurance des ressources nécessaires aux standards

¹⁵⁰ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 30-42 (*L'essor démographique*).

¹⁵¹ *Ibidem*, p. 30.

¹⁵² *Ibidem*, p. 29.

¹⁵³ *Ibidem*, p. 30.

¹⁵⁴ L. Buguet, *L'optimum de population*, Paris, 1956 ; v. aussi Vladimir Trebici, *Populația României și creșterea economică*, Bucarest, 1971, p. 262 et sqq.

modernes de vie. Après les physiocrates et les mercantilistes qui s'étaient montrés, au XVIII^e siècle, « très optimistes concernant les chances de prospérité dues à la croissance de la population », dans la pensée moderne s'est insinuée une sorte de circonspection, aussi, pour ne pas dire « un pessimisme d'origine malthusienne »¹⁵⁵, regardant les implications du même « phénomène de croissance »¹⁵⁶. Thomas Robert Malthus avait opiné que, tandis que la population augmente en progression géométrique, l'assurance des moyens de subsistance est possible seulement en progression arithmétique¹⁵⁷. La mise de l'accent sur les critères qualitatives dans l'approche du thème de la population, soit du point de vue historique¹⁵⁸, soit du point de vue géographique¹⁵⁹, a déterminé parmi les spécialistes « un nouveau optimisme »¹⁶⁰, presque pas du tout touché par les prévisions de la surpopulation vertigineuse de la Terre. Marqué par des prévisions « diverses », des unes « pessimistes » ou « néo-malthusiennes », d'autres « optimistes », le thème de la croissance de la population du globe terrestre est arrivé à être crucial pour les relations entre les États. Valable comme thème général, elle ne se présente pas, pourtant, dans les mêmes termes, pour chacun des États. Des uns ont prospéré et prospère grâce « à la croissance de la population », d'autres ont souffert et souffrent.

Tout en connaissant bien les données historiques de la croissance de la population et tout en évitant, peut être pour cette raison même, de s'engager dans des prévisions de quelque sorte, Renouvin a compris d'insister seulement sur ce qu'a permis l'épreuve *des conditions démographiques* parmi « les forces profondes ». Il a insisté sur le thème des

¹⁵⁵ Thomas Robert Malthus, *Essay on the Principle of Population*, Londres, 1798 (en roumain : Idem, *Eseu asupra principiului populației*, Bucarest, 1992).

¹⁵⁶ A. Dumont, *Dépopulation et civilisation*, Paris, 1890 ; W. S. Thompson, *Danger Spots in World Population*, New York, 1929 ; F. Chalmers Wright, *Population and Peace : A Survey of International Opinion on Claims for Relief from Population Pressure*, Paris, 1939.

¹⁵⁷ Thomas Robert Malthus, *Eseu asupra principiului populației*, p. 20.

¹⁵⁸ V., surtout M. Reinhard, *Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948*, Paris, 1949 ; Idem, A. Armengaud, J. Dupâquier, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, 1968 ; v. aussi A. Carr-Saunders, *The Population Problem*, Paris, 1922 ; G. Bouthoul, *La population dans le monde*, Paris, 1935 ; R. von Ungarn Sternberg, H. Schnubnell, *Grundriss der Bevölkerungswissenschaft*, Berlin, 1950, etc.

¹⁵⁹ J. Beaujeu-Garnier, *Géographie de la population*, 2 vol., Paris, 1956-1958.

¹⁶⁰ Pour le « ton du nouveau optimisme », v. A. Sauvy, *Théorie générale de la population*, 2 vol., Paris, 1952-1954 ; v. aussi G. Bouthoul, *La surpopulation dans le monde*, Paris, 1958.

migrations¹⁶¹, extrêmement préoccupant pour la politique des États. Pour la plupart de l'époque moderne, les États ont laissé une grande liberté aux migrations. En se rapportant aux migrations, le pouvoir des États n'a pu sembler que relatif¹⁶². Ainsi, il est apparu autant dans « les pays de départ », que « les pays d'arrivée des migrants ». Seulement au fur et à mesure du fonctionnement des institutions et des organismes avec des responsabilités spéciales sur les migrations, premièrement au niveau de certains États¹⁶³, ensuite au niveau international, en vertu de l'art. XV du Pacte de la Société des nations¹⁶⁴, on a senti les éléments actifs du pouvoir des États sollicité par les « déplacements de populations ». Vers la fin du XIX^e siècle et surtout au XX^e siècle, jusqu'au moment où Renouvin a vu, a appris depuis d'autres ou a su¹⁶⁵, les migrations ont pulsé beaucoup « à l'origine ou au milieu des litiges internationaux »¹⁶⁶. La Conférence Internationale de 1924 sur l'Émigration et l'Immigration a marqué, entre autres, la reconnaissance de l'importance sérieuse *des conditions démographiques*, même des migrations, dans la détermination des rapports entre les États¹⁶⁷. Le cours de la réalité a confirmé la validité d'une telle reconnaissance. En sa vertu, Renouvin a proposé plusieurs repères essentiels pour l'étude des relations internationales; premièrement, que l'étude *des influences* exercées par *les conditions démographiques* sur les relations internationales ne peut pas définir « des processus à caractère permanent »; ensuite, que « les données numériques de la population », étant donné qu'elles ont compté beaucoup au XIX^e siècle

¹⁶¹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 42-45 (*Les mouvements migratoires*).

¹⁶² *Ibidem*, p. 43 et sqq.

¹⁶³ Edward Gibbon Wakefield, *A View of the Art of Colonization*, Londres, 1849 ; F. Virgili, *Emigrazione*, Rome, 1938 ; Cl. Woog, *La politique d'émigration de l'Italie*, Paris, 1930 ; W. S. Bernard, *American Immigration Policy*, New York, 1950 ; G. Plant, *Overseas Settlement Migration from the U.K. to the Dominions*, Londres, 1951 ; D. C. Corbett, *Canada's Immigration Policy – A Critique*, Toronto, 1957.

¹⁶⁴ *Actes des Conférences internationales sur l'émigration et l'immigration*, Rome, 1924 ; v. Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 49.

¹⁶⁵ J. W. Gregory, *Human Migrations and the Future. A Study of the Causes, Effects and Control of Immigration*, Philadelphia, 1927 ; A. Willcox, *International Migration*, 2 vol., New York, 1929-1931 ; R. Numelin, *Les migrations humaines. Etude de l'esprit migratoire*, Paris, 1939 ; H. A. Citroen, *Les migrations internationales*, Paris, 1948 ; Max Sorre, *Les migrations des peuples*, Paris, 1955.

¹⁶⁶ On trouve fameux le litige américain-japonais au début du XX^e siècle ; T. Yenaza, K. Sato, *Japan and the Californian Problem*, New York, 1921 ; Th. Bailey, *Theodore Roosevelt and the American Japanese Crisis, 1905-1909*, Stanford, 1934.

¹⁶⁷ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 49 et sqq.

sur la force militaire des États, elles ne semblent plus être également « décisives » durant la « révolution scientifique et technologique » ; enfin, que les notions mêmes de « surpopulation » et de « pression populationniste » ont varié, au fil du temps, en fonction de l'état de la mentalité collective, ainsi que « les forces démographiques » ne pourraient pas être examinées en les sortant du contexte économique, politique et psychologique de l'époque de référence¹⁶⁸.

La manière dont Renouvin a considéré *les conditions démographiques* parmi « les forces profondes » reflétait un certain état des recherches de spécialité. Dès Malthus et « les classiques de l'économie politique », Adam Smith¹⁶⁹ et David Ricardo¹⁷⁰, à A. Sauvy¹⁷¹, R. von Ungarn-Sternberg, H. Schnubnell¹⁷² et Lylle W. Shannon¹⁷³, les études sur la population ont visé, avec priorité, le rapport entre le nombre d'habitants, soit au niveau de la Terre, soit au niveau de certain pays ou régions, et les ressources de subsistance de la vie humaine. Le rôle de la population dans l'histoire a été évalué selon le critère quantitatif (*i.e.* le nombre d'habitants) et selon le critère qualitatif (*i.e.* la qualification professionnelle, les aptitudes ou l'éducation des habitants). C'était la même évaluation pour le rôle de la population dans la vie des États, inclusivement dans la détermination de leur pouvoir. La mise en évidence excessive du critère qualitatif, en se rapportant à « la mission historique des nations », a mené, même depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, à *la théorie de l'égalité des races humaines*. Le pionnier d'une telle théorie, avec une sympathie particulière pour la *race allemande*, a été Joseph Arthur Gobineau¹⁷⁴. L'idée sur laquelle il a construit « un impressionnant essai » était que « les populations à caractéristiques ethniques communes appartenaient à la même nation ». Il faut retenir qu'on avait assimilé au *principe national* des révolutions de 1848, surtout de celles de l'Europe Centrale, mais non jusqu'à admettre, alors, « des différences radicales, même des inégalités parmi les données biologiques des entités ethno-historiques ». L'admission, de plus, l'adoption de telles « différences ou

¹⁶⁸ *Ibidem*, p. 65.

¹⁶⁹ Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Cause of the Wealth of Nations*, 3 vol., Londres, 1805.

¹⁷⁰ David Ricardo, *On the Principles of Political Economy and Taxation*, 2 vol., Londres, 1819.

¹⁷¹ A. Sauvy, *op. cit.*, *passim*.

¹⁷² R. von Ungarn-Sternberg, H. Schnubnell, *op. cit.*, *passim*.

¹⁷³ Lylle W. Shannon, *Social Factors in Economic Growth*, UNESCO, Paris, 1957.

¹⁷⁴ J.-A. Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, 1953 (trad. en allemand en 1898) ; v. Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 212.

des inégalités » allaient avancer dans les milieux intellectuels, politiques et militaires du « monde germanique ». En 1898, l'essai de Gobineau a été finalement « intensément popularisé à la droite du Rhin à travers une traduction allemande », et après seulement une année, Houston Stewart Chamberlain a lancé « à travers la Manche » ses fulminants « discours sur la grande mission historique de la race nordique »¹⁷⁵. Sous l'impression de la Ligue panallemande (*Die Alldeutschebund*), Ernest Hasse et Heinrich Class ont mis « à travers leurs mots », dans le périodique « *Alldeutschen Blätter* », « la graine » d'où allait germiner et vivre, selon les appréciations de Vacher de Lapage, « la fusion de la théorie des races avec la géopolitique »¹⁷⁶, pour assurer ainsi le fondement de « l'Arienne » devise *Ein Volk, ein Reich, ein Führer*. La vogue de la *théorie des races* même avant la première guerre mondiale a été intensément croisée par des contributions scientifiques, de dialogue, mais aussi par des confrontations entre les spécialistes. On allait croiser même plus intensément les « excès de parole et de sang » avant et durant la Seconde Guerre Mondiale. On a essayé, vers 1917, le correctif historico-géographique sur la *théorie des races*, avec Maximilien Sorre admettant les fondements biologiques de la géographie humaine, mais seulement sous l'autorité du fait que les peuples sont naturellement différents, mais pas racialement inégaux¹⁷⁷.

La critique de la *théorie des races*¹⁷⁸ allait orienter, non par hasard, le succès ou les certitudes de l'*ethnologie*, aussi essayée comme « analyse spectrale de l'Europe », par Hermann Keyserling¹⁷⁹. Outre les mots d'appréciation de l'esprit d'équilibre du livre d'Eugène Pittard, *Les races et l'histoire*, Henri Berr disait que les théoriciens ont usé et abusé la race, tout en arrivant, sous l'égide des sciences naturelles, à justifier autant les ambitions nationales, que les haines politiques¹⁸⁰. Après 1945, la *théorie des races* a aussi subi « un sévère consigne public », parmi « ses enseignements » figurant, des uns, comme des références pour le « particularisme naturel de chaque nation », toujours plus « fin », mais,

¹⁷⁵ Apud Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 171, 212.

¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 212, 351.

¹⁷⁷ Maximilien Sorre, *Les fondements de la géographie humaine*, vol. I. *Les fondements biologiques, passim*.

¹⁷⁸ Th. Simar, *Etude critique sur la formation des races*, Bruxelles, 1922 ; L. Lefur, *Races. Nationalités. Etats*, Paris, 1922.

¹⁷⁹ Hermann Keyserling, *Das Spektrum Europas*, Heidelberg, 1929 (en roumain : Idem, *Analiza spectrală a Europei*, Iași, 1993).

¹⁸⁰ Henri Berr, *Introduction à Eugène Pittard, Les races et l'histoire* (« Evolution de l'humanité », V), Paris, 1932, p. V.

en comparaison avec des références de l'*ethnopsychologie*¹⁸¹. C'est pourquoi peut-être Renouvin ne s'est plus rapporté à *la théorie des races* pour mettre en évidence *les conditions démographiques* parmi « les forces profondes » des relations internationales. Néanmoins, il ne s'est rapporté vraiment, non plus, à la *démographie historique*, un domaine de recherche qui, essayé vers la fin du XIX^e siècle, se voyait, vers 1950, toujours en trains de définir sa finalité, ses sources et ses techniques d'étude¹⁸². Plus récemment, on sait, l'étude *démographique* a beaucoup interféré avec celui *historique*¹⁸³. Plus que l'évaluation des interférences démographiques, on a mis l'accent, dernièrement, pour l'étude historique, sur l'*anthropologie*¹⁸⁴. Son objet est constitué, en dernière instance, par la mise en évidence du « noyau humain » de la nouvelle phénoménologie historique. La césure épistémologique entre *la théorie des races* et l'*anthropologie structurale* a été réalisée par les études de Claude Lévi-Strauss¹⁸⁵. Les « clarifications » entre *anthropologie* et *ethnologie*¹⁸⁶, entre *anthropologie* et *sociologie*¹⁸⁷ ont permis/ont suscité une extraordinaire ramification *des études anthropologiques*, de l'*anthropologie sociale*¹⁸⁸, l'*anthropologie économique*¹⁸⁹ et l'*anthropologie culturelle*¹⁹⁰

¹⁸¹ G. Hardy, *Géographie psychologique*, Paris, 1939 ; A. Siegfried, *L'âme des peuples*, Paris, 1950 ; W. Hellpach, *Einführung in die Völkerpsychologie*, Stuttgart, 1954.

¹⁸² Jean Meuvret, *Les données démographiques et statistiques en histoire moderne et contemporaine*, dans *L'histoire et ses méthodes*, publ. sous la direction de Charles Samaran, Paris, 1961, p. 893-936 ; André Burguière, *La démographie*, dans *Faire de l'histoire*, sous la direction de Jacques le Goff et de Pierre Nora, Paris, 1974, p. 74-104 ; J. R. (Jacques Revel?), *La démographie historique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 133-139.

¹⁸³ P. Guillaume, J. P. Pousson, *Démographie historique*, Paris, 1970 ; Ștefan Ștefănescu, *Demografia. Dimensiunea istoriei*, Timișoara, 1974, p. 20 et sqq.

¹⁸⁴ Vintilă Mihăilescu, *Antropologia*, Iași-Bucarest, 2007, p. 9 et sqq.

¹⁸⁵ Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Paris, 1973 ; Idem, *Anthropologie structurale*, Paris, 1973 (en roumain : Idem, *Antropologia structurală*, Bucarest, 1978) ; v. aussi George Stocking Jr., *Race, Culture and Evolution. Essays on the History of Anthropology*, Chicago-Londres, 1982.

¹⁸⁶ Pierre Bonte, Michael Izard, *Dicționar de etnologie și antropologie*, Iași, 1991 ; Hermann Bausinger, *Volkskunde ou l'ethnologie allemande*, Paris, 1993 ; *The Anthropology of Ethnicity. Beyond Ethnic Groups and Boundaries* (Hans Vermeulen, Cora Govers, ed.), Amsterdam, 1994 ; Jean Copans, *Introducere în etnologie și antropologie*, Iași, 2005.

¹⁸⁷ Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, 1983.

¹⁸⁸ Evan Evans-Pritchard, *Social Anthropology and Other Essays*, New York, 1963 ; Edmund Leach, *Social Anthropology*, Fontana Paperbooks, 1982.

¹⁸⁹ François Dupuy, *Anthropologie économique*, Paris, 2004.

¹⁹⁰ Roger Keesing, *Cultural Anthropology. A Contemporary Perspective*, New York, 1985 ; *Encyclopaedia of Social and Cultural Anthropology* (Alan Barnard, Jonathan Spencer, eds.), Londres, 1996 ; Nigel Rapport, Joanna Overing, *Social and Cultural Anthropology. The Key Concepts*, Londres–New York, 2000.

à l'*anthropologie politique*, même de l'État¹⁹¹. La ferveur des ramifications disciplinaires a présupposé, même depuis des ressorts intimes de la vérification/certification de la nouveauté, « des regards rétrospectifs », parmi lesquels celui sur la *biopolitique* dans l'expression de l'*eugénisme*, avec des séparations du début de l'*anthropologie raciale*¹⁹². La situation de l'homme dans le centre de la phénoménologie de l'histoire¹⁹³ a présupposé aussi, naturellement, une reconsidération *des études sur la population*, pour permettre une plus nuancée mise en évidence *des conditions démographiques* parmi les forces profondes, dont le « jeu » a marqué l'évolution des relations internationales (« *Certes, il est relativement facile de compter les êtres humains. Mais l'origine de chacun d'entre eux résulte d'un phénomène affectif et instinctif à la fois... Par ailleurs, le qualitatif, qui apparaît ainsi à l'origine de chaque être humain, se retrouve aussi lorsqu'on examine globalement les collectivités* »)¹⁹⁴.

De plus, *les forces économiques*, ainsi que celles *financières*, ont été subies, peut être plus que d'autres, à de nouvelles exigences conceptuelles et méthodologiques. Lorsque Renouvin a évalué de telles « forces profondes », les réflexions théoriques et les reconstitutions factuelles sur des thèmes ou des aspects de l'*économie* jouissaient d'une très grande audience dans les milieux intellectuels, dans des divers cercles du public instruit. L'étude de la phénoménologie économique et sociale traversait « l'ère des statistiques »¹⁹⁵, tout en scrutant « des structures de durée, des processus de croissance et de développement ». Le ton « de la nouvelle étude » pour « l'école française », au moins, a été donné, entre autres, par Jean Meuvret¹⁹⁶, Pierre Vilar¹⁹⁷ et Jean Bouvier¹⁹⁸. Dans l'année 1960 on a organisé la première Conférence internationale d'histoire

¹⁹¹ P. Clusters, *La société contre l'État. Recherches d'anthropologie politique*, Paris, 1974 ; Georges Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, 1978 (en roumain : Idem, *Antropologie politică*, Bucarest, 1998) ; Idem, *Anthropologie politique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 62-64 ; Marc Abélès, *Anthropologie de l'État*, Paris, 1990.

¹⁹² I. Moldovan, *Biopolitica*, Cluj, 1926 ; Marius Turda, *Eugenism și antropologie rasială în România, 1874-1944*, Bucarest, 2008(?) ; v. aussi Idem, *Eugenism și biopolitică în România*, dans « Cuvântul » (nouvelle série), n° 3/376, 2008, p. 1, 3 et sqq.

¹⁹³ André Burguière, *L'Anthropologie historique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 37-61.

¹⁹⁴ J.-B. Duroselle, *Tout empire périra*, p. 126 et sqq. ; v. aussi Idem, *L'Europe. Histoire de ses peuples*, Paris, 1990, *passim*.

¹⁹⁵ Philippe Wolf, *L'étude des économies et des sociétés avant l'ère statistique*, dans *L'histoire et ses méthodes*, p. 847-892.

¹⁹⁶ Jean Meuvret, *Les données démographiques et statistiques en histoire moderne et contemporaine*, in *L'histoire et ses méthodes*, p. 893-936.

¹⁹⁷ Pierre Vilar, *Croissance économique et analyse historique*, Paris-La Haye, 1960.

¹⁹⁸ Jean Bouvier, *Histoire économique et histoire sociale*, Genève-Paris, 1968.

économique¹⁹⁹. À ce moment-là, on a reconnu que « les données » et ensuite les études d'histoire économique ont suivi, d'habitude, les étapes de la théorie et de la pratique économique, depuis « les classiques » Adam Smith et David Ricardo au *système national d'économie politique*, promu, en 1841, par Friedrich List²⁰⁰, et au « keynésianisme », sous « les enseignements » de la guerre mondiale et de la paix de Paris-Versailles²⁰¹. Les rigueurs de la science avaient été observées par « l'école allemande de *Wirtschaftsgeschichte* » dans la seconde moitié du XIXe siècle²⁰². Pour les spécialistes allemands, le plus important aspect a été représenté par la « présentation exacte, selon des sources vérifiées, des données économiques », avec de toujours essayés détachements des *théories* et des *idéologies*. Ils ont produit, par conséquent, une histoire « plutôt statistique ou quantitative », leur exemple étant suivi, pour un temps, aussi par « l'école anglaise »²⁰³, avec des influences sur celle « française », aussi²⁰⁴. Les détachements des *théories* se liaient à l'ascendant méthodologique montré par les historiens sur les économistes jusqu'à 1930 environ, même 1945, dans l'élaboration de *l'histoire économique*. Du point de vue historique, le *spécifique national des processus économiques*²⁰⁵, invoqué, à un moment donné, aussi comme justification fondé de l'autarchisme économique a pu présenter beaucoup d'intérêt²⁰⁶.

¹⁹⁹ Pierre Vilar, *L'histoire économique*, dans *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 7, p. 477.

²⁰⁰ Friedrich List, *Das nationale System der politischen Oekonomie*, f. l., 1841 (en roumain : Idem, *Sistemul național de economie politică*, Bucarest, 1973).

²⁰¹ John Maynard Keynes, *The Economic Consequences of the Peace*, Londres, 1920.

²⁰² En 1848 Bruno Hildebrand lançait l'expression *Nationaloekonomie*, tandis qu'en 1853 Karl Knies mettait dans le circuit scientifique le mot *Wirtschaftsgeschichte* ; cf. Pierre Vilar, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 477. En 1893 à Freiburg im Breisgau et Leipzig on a issu « *Zeitschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte* », une revue devenue en 1903 « *Zeitschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte* » ; v. Philippe Wolf, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 889.

²⁰³ Sir William Ashley, *An Introduction to English Economic History, and Theory*, 2 vol., Londres, 1888-1893.

²⁰⁴ « *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales* », Paris, 1908... ; cette revue a changé de titre depuis 1914, en « *Revue d'histoire économique et sociale* » ; v. Philippe Wolf, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 889.

²⁰⁵ W. Encken, *Die Grundlagen der Nationaloekonomie*, Jane, 1941 ; v., pour la critique dunationalisme économique, M. A. Heilperin, *Studies in Economic Nationalism*, Genève, 1960.

²⁰⁶ Ch. Herisson, *Autarcie, Contribution à l'étude des doctrines du commerce international*, Paris, 1937 ; J. Griziotti-Kretschmann, *Autarchia economica e finanziaria, e economia mondiale*, Padua, 1937 ; F. Perroux, *Autarcie et expansion. Empire ou empires*, Paris, 1940 ; Sv. Helander, *Das Autarkieproblem in der Weltwirtschaft*, Berlin, 1955.

À travers l'invocation « révérencieuse » du spécifique national, on a pu réaliser une très fragmentée, „suffoquée par des particularismes, *histoire économique européenne ou mondiale*²⁰⁷. Une telle histoire s'est vue particulièrement vulnérable en rapport avec une nouvelle et grande « vague » des approches théoriques ou idéologiques des phénomènes économiques.

À la « vague théorisant » on a insufflé une force spéciale en réservant le rôle de « science reine » de l'*économie politique*. Les économistes avaient « l'initiative » pour la connaissance « scientifique » des phénomènes économiques, ainsi que de beaucoup d'autres, relatifs au devenir de la société humaines. Depuis sa cathèdre universitaire, Charles Gide avait tiré, en 1925 environ, « le signal d'alarme » que, si on allait continuer à se situer sous des manifestations changeantes (historiques!) des lois-phénomènes économiques à caractère généralement valable, on aurait diminué très sérieusement la perspective de l'affirmation de l'*économie politique en tant que science*²⁰⁸. Comme méthode pour établir ou montrer des lois « généralement valables », le marxisme a servi de manière idéale. Dans les années 1930 environ, le marxisme a d'ailleurs atteint, peut être aussi à cause de la nécessité de certaines « explications fondées de la grande crise », la condition de « méthode scientifique pour l'*histoire économique et l'histoire sociale* »²⁰⁹. Les premières études de « l'École d'Annales » ont confirmé que le marxisme avait atteint une telle condition²¹⁰. Tout en se séparant de l'histoire traditionnelle, François Simiand « a constaté », pour une période délimitée par le début du XIX^e siècle et « la grande crise » des années 1929-1932, que « l'évolution d'ensemble de l'économie était rythmée par la succession régulière de phases, plus ou moins trois décennies chacune », les unes d'expansion, qu'il avait appelées « des phases A », et d'autres de récession, que toujours lui avait appelées, « des phases B »²¹¹. L'étude de

²⁰⁷ W. S. Culperton, *International Economic Policies. A Survey of the Economics of Diplomacy*, New York, 1925 ; L. Brocard, *Principes d'économie nationale et internationale*, 3 vol., Paris, 1929-1931 ; I. Birnie, *Histoire économique de l'Europe*, Paris, 1932 ; J. B. Condliffe, *The Reconstruction of World Trade. A Survey of International Economic Relations*, Londres, 1941.

²⁰⁸ Ch. Gide, *Cours d'économie politique*, vol. I, Paris, 1925, p. 22.

²⁰⁹ Jean Imbert, Henri Legohérel, *Histoire économique des origines à 1789*, Paris, 1965, p. 7 et sqq.

²¹⁰ Jacques le Goff, *Istoria politică mai poate fi coloana vertebrală a istoriei?*, v. Idem, *Imaginarul medieval*, Bucarest, 1971, p. 439.

²¹¹ F. Simiand, *Les fluctuations économiques à longue période et la crise mondiale*, Paris, 1932 ; v. aussi M. A. (Maurice Aymard?), *L'histoire économique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 152.

la phénoménologie économique, orientée par des thèses essentiellement marxistes, même si formellement non-invoquées, s'est soustraite « de l'histoire traditionnelle » (classique!), dans l'horizon de laquelle les accomplissements humains présentent des nuances « changeantes selon le temps et le lieu » et a suscité « une autre histoire, nouvelle, définie par la mise en évidence des évolutions de durée, structurale, de la société ». *L'histoire sociale* et, comme sa partie de résistance, *l'histoire économique*, se sont inscrits sur les coordonnées d'une « sociologie rétrospective ». Plus « qu'à leur temps », les techniques d'étude préconisées par Auguste Comte²¹² et par Émile Durkheim²¹³ ont employé, après 1930, comme « armature » pour « les constructions solides de la nouvelle histoire », d'une « histoire sociale dans sa totalité, par excellence », selon l'opinion sentencieuse de Lucien Febvre²¹⁴ ; d'une histoire qui était appelée à regarder l'interaction des différents niveaux de la réalité – économique, social, culturel –, pour ne plus être définie comme une rubrique, avec d'autres, de la connaissance historique, mais comme une considération de la totalité des faits qui structurent la société »²¹⁵. Pour cette raison, la préemption des historiens sur le domaine de *l'histoire économique* s'est finalement vue passant le droit des économistes. Au lieu de persévérer comme « branche de l'histoire proprement-dite », *l'histoire économique* s'est assimilée aux *sciences économiques*, parmi lesquelles, avec le rôle de fondamentale, *l'économie politique* s'est imposée. D'où la posture plus ou moins incommode, Pierre Vilar observait, pour les historiens envers une discipline « liée », à travers des démarches différentes d'approche », l'un « analytique et rétrospectif », l'autre « théorique et prospectif » (« *Le souci de l'économiste est théorique et prospectif ; l'histoire ne lui fournit que les données pour éprouver un modèle. Le souci de l'historien est celui des faits ; son enquête est rétrospective et se garde de déborder la certitude documentaire ; la théorie n'est pour lui qu'un instrument de systématisation* »)²¹⁶.

Un point de vue exprimé par Renouvin, soit même seulement dans la perspective de la considération « des forces économiques », avec un certain spécifique, parmi « les forces profondes dont le jeu a marqué

²¹² Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, Paris, 1830-1842 ; v., pour des commentaires, V. Cristian, *Istoriografie generală*, Bucarest, 1979, p. 213 et sqq.

²¹³ Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, 1895.

²¹⁴ *Apud* Roger Chartier, Daniel Roche, *Histoire sociale*, dans *La nouvelle histoire*, p. 516.

²¹⁵ *Ibidem*, p. 515-521.

²¹⁶ Pierre Vilar, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 477.

l'évolution des relations internationales » ; un spécifique qui a été ressenti par *l'histoire économique*, mais seulement comme « branche » de l'histoire générale. Pour cette raison, « les forces économiques » ont pu compter, naturellement, pour *l'histoire des relations internationales*, comme « branche », à son tour, de l'histoire générale. Au moment des considérations renouviniennes, l'étude « des forces économiques » confirmait *l'histoire économique* parmi « les branches de l'histoire ». Il confirmait encore une *histoire économique* composée, au moins à l'échelle euro-atlantique, d'*histoires économiques nationales*²¹⁷, avec des particularités imposées par le rôle des États, des relations entre eux. Il ne montrait aucun « complexe » de l'historien face à l'avance *des théories* qui concernaient *l'histoire* seulement comme une fournisseuse de données convenant à l'un ou à l'autre des modèles économiques²¹⁸. Il a pu avoir comme repère relatif à *la théorie* de François Perroux sur l'économie dominante (« *L'économie mondiale ne s'est pas développée par la concurrence de partenaires égaux, mais par l'apparition et l'influence de grandes économies nationales successivement dominantes* »)²¹⁹. Une telle théorie pouvait être « historiquement » prouvée par une étude appliquée surtout aux formes prises par la lutte économique entre les États²²⁰, en d'autres mots à la première grande hypostase des forces économiques, celle des *concurrences et des conflits*²²¹. Ainsi, une étude appliquée, non tant aux mécanismes économiques proprement-dits (« *Mais dans l'optique où se place l'historien des relations internationales, l'étude des mécanismes économiques n'est pas le principal*

²¹⁷ J. H. Chapham, *The Economic History of Modern Britain*, 3 vol., Cambridge, 1938 ; Idem, *The Economic Development of France and Germany, 1815-1914*, Cambridge, 1948 ; Idem, *A Concise Economic History of England*, Cambridge, 1949 ; S. B. Clough, *France : A history of National Economics. 1789-1939*, New York, 1939 ; Idem, *The Economic History of Modern Italy, 1830-1914*, New York, 1964 ; L. Pommery, *Aperçu d'histoire économique contemporaine*, Paris, 1946 ; H. See, *Histoire économique de la France*, Paris, 1951 ; H. Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, 2 vol., Paris, 1950-1952 ; W. Asworth, *An Economic History of England, 1870-1939*, Londres, 1960 ; W. Faulkner, *American Economic History*, New York, 1960 ; W. G. Hoffmann, *Das Wachstum der deutschen Wirtschaft seit der Mitte des 19. Jahrhunderts*, Berlin, 1965 ; A. Fanfani, *Storia economica*, Turin, 1967 etc.

²¹⁸ Pierre Vilar, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 477 et sqq.

²¹⁹ F. Perroux, *Esquisse d'une théorie de l'économie dominante*, dans « Économie appliquée », 1948, p. 243 et sqq. ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 66.

²²⁰ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 67.

²²¹ *Ibidem*, p. 66-104 (*Les forces économiques. Les concurrences et les conflits*).

centre d'intérêt »)²²², qu'aux liaisons qui ont existé entre les rivalités des intérêts matériels et les oppositions des intérêts politiques. De telles « liaisons », considérées dans la perspective des compétitions pour la « domination économique », ont eu des importances et des significations toujours changeantes, mais aussi toujours édificatrices pour la difficulté de l'orientation de l'étude des influences réciproques entre l'*économique* et le *politique*... selon des lois généralement valables, au niveau des relations internationales (« *Tel est le point de vue qui doit ici orienter l'étude des influences réciproques entre l'économique et le politique* »)²²³.

Permis par une « étude bien orientée », les explications *des conflits entre les politiques économiques*²²⁴ ne seraient plus liées seulement aux « ressorts purement commerciaux », comme les intérêts des compagnies, le rapport entre offre et demande reflété par le cours des prix, mais aussi au rôle des États, essentiellement sur « la fixation du cadre des échanges ». Le recours à des « pratiques de libre échange ou protectionnistes » a été dicté presque toujours par des raisons plutôt politiques, pas économiques. C'est bien ce qu'on a mis en évidence par le « pacte Cobden-Chevalier », en 1860, un « pacte de libre échange », et, respectivement, par l'ère protectionniste démarrée en 1871-1873, l'exception étant seulement la Grande Bretagne jusqu'en 1914 environ²²⁵. Des raisons plutôt politiques ont croisé les *méthodes d'expansion*²²⁶, pour l'assurance des marchés d'export et de matières premières ou pour le contrôle des voies de communication, des chemins de *fer*, dans l'expression *Eisenbahnpolitik*, vérifiée sur la « route Bagdad » et sur celle du « grand réseau chinois », ainsi que des voies *maritimes*, avec des tensions au sommet, lorsqu'on adjudiquait les actions ou les intérêts relatifs aux canaux de Suez et Panama. Le même genre de raisons ont croisé avec une intensité spéciale les *méthodes de coercition*²²⁷, aussi, comme celles « enflammées » par *les conflits douaniers* entre l'Allemagne et la Russie (1890-1894), entre l'Italie et la France (1888-1898), entre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie (1886-1888), entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie (1906-1909), l'*embargo*, appliqué, surtout après la Convention du 10 septembre 1919 de Saint-Germain concernant les exports d'armes sans permis, et le *boycottage*, connu aux Européens pour la première fois,

²²² *Ibidem*, p. 67.

²²³ *Ibidem*.

²²⁴ *Ibidem*, p. 67-74 (*Les conflits des politiques économiques*).

²²⁵ *Ibidem*, p. 69 et sqq.

²²⁶ *Ibidem*, p. 74-93 (*Les méthodes d'expansion*).

²²⁷ *Ibidem*, p. 93-104 (*Les coercitions*).

il semble, en 1897, comme mesure prise par les Danois « contre certaines marchandises allemandes », une mesure similaire étant prise par les Turcs en 1908, « contra certaines marchandises austro-hongroises », après l'annexion par la Double Monarchie de la Bosnie-Herzégovine. Presque chaque fois qu'elles se sont retrouvées au premier-plan des rivalités ou des concurrences entre les États, « les questions économiques » ont montré des réactions mutuelles entre les États, prioritairement pour des raisons politiques (« *Entre les intérêts économiques et les initiatives politiques les réactions mutuelles sont constantes* »)²²⁸. C'est pourquoi il nous reste de voir, pour l'étude des relations internationales, quand, comment, où et combien, par des cas significatifs, ont influencé « les forces économiques », dans l'hypostase de *concurrences et conflits*, la politique des États. À voir, ultimement, que « les forces économiques » ont pu être autant des « raisons, que des instruments pour des plans politiques » (« *Ce n'est pas là un distinguo subtil ; c'est une constatation fondamentale pour l'interprétation historique* »)²²⁹.

Et sur « des forces économiques », dans l'hypostase d'*ententes*²³⁰, l'étude historique devait être « orientée vers des cas significatifs », tout en évitant d'admettre nonchalamment « les hypothèses de travail », surtout si elles viennent des théories, « comme d'indiscutables certitudes » (« *Ce qui est regrettable, c'est que l'interprétation historique tend trop souvent à présenter ces hypothèses comme des certitudes* »)²³¹. Surtout en ce qui concerne *les ententes* économiques entre les États on est arrivé à donner crédit aux « interprétations hypothétiques ». Les dernières se sont déplacées librement dans un espace vide, laissé par *l'histoire diplomatique*, pour laquelle « les questions économiques », posées sous le signe « de la médiocrité », n'on pas vraiment compté à la surface des rapports politiques de pouvoir entre les États. Il a été, c'est vrai, principiel de reconnaître que les ententes sur les intérêts économiques ont favorisé la collaboration politique entre deux ou plusieurs États ». Néanmoins, il a été difficile de se reconnaître, dans des documents et dans des interprétations des historiens sur la base de ce qu'on a pu garder « du texte documentaire », que les ententes économiques auraient assuré, par elles-mêmes, des états de relaxation ou la maintenance de la paix à l'échelle internationale. *Aux unions douanières*²³², les *condominiums*

²²⁸ *Ibidem*, p. 103.

²²⁹ *Ibidem*, p. 104.

²³⁰ *Ibidem*, p. 105-124 (*Les forces économiques. Les ententes*).

²³¹ *Ibidem*, p. 104.

²³² *Ibidem*, p. 105-110 (*Les unions douanières*).

*économiques*²³³, comme celui de l'Afrique Centrale, préconisé le 26 février 1885, à travers l'Acte général de la Conférence de Berlin, et celui essayé en 1906, à travers l'Acte d'Algésiras, sur le Maroc, ou des *partages d'influence*²³⁴, comme celles concernant l'Empire Ottoman, l'Éthiopie, la Perse, la Chine, n'ont pas vraiment correspondu aux atténuations réelles de disputes entre « les parties impliquées ». Seulement aux *ententes/accords économiques internationaux*²³⁵ ont correspondu quelques atténuations, spécialement lorsque les parties ont assumé des engagements mutuels après 1919, sous l'égide de la Ligue des Nations. Pour presque tout cas d'accord économique on a constaté que l'initiative a appartenu à des facteurs politiques, pour des raisons prioritairement politiques (« *Dans ce domaine, l'action économique, bien loin de pouvoir orienter l'action politique, en est réduite à attendre de celle-ci une impulsion* »)²³⁶. C'est bien ce qu'on a pu constater aussi en ce qui concerne les *questions financières*²³⁷, qui, après le milieu du XIX^e siècle, ont tendu de détenir un lieu plus important au niveau des relations internationales, à la mesure *du développement des investissements transfrontaliers de capital*²³⁸, de la croissance *du rôle de l'État*²³⁹, des fois jusqu'aux paramètres de *l'impérialisme*²⁴⁰. *Les questions financières* ont influencé les rapports entre les États, ont arrangé le chemin vers des états de paix ou ils l'ont rendu plus difficile vers des états conflictuels, mais sans avoir déterminé, seulement par elles-mêmes, de tels « états ». Dans les conclusions *spéciales*, tirées par Renouvin, la recherche historique peut arriver aussi sur les respectives *questions* à des résultats valables lorsqu'elle renonce à l'illusoire espoir de dégager des explications généralement valables et se limite à « des études de cas », identifiables selon le temps et la place. Puisqu'il serait erroné, selon les mêmes conclusions, de penser que les résultats de la recherche de spécialité pourraient conduire à établir des lois (*L'erreur serait de croire qu'elle pourrait conduire à établir des «lois»*)²⁴¹.

Pourtant, avec beaucoup de difficulté, *l'étude historique* des implications économiques pour les relations internationales, orientée par

²³³ *Ibidem*, p. 110-113 (*Les « condominiums » économiques*).

²³⁴ *Ibidem*, p. 113-119 (*Les partages de l'influence*).

²³⁵ *Ibidem*, p. 120-124 (*Les ententes économiques internationales*).

²³⁶ *Ibidem*, p. 124.

²³⁷ *Ibidem*, p. 125-169 (*Les questions financières*).

²³⁸ *Ibidem*, p. 125-133 (*Le développement des investissements des capitaux*).

²³⁹ *Ibidem*, p. 133-153 (*Le rôle de l'État*).

²⁴⁰ *Ibidem*, p. 153-169 (*L'impérialisme financier et les conflits politiques*).

²⁴¹ *Ibidem*, p. 169.

définition « vers le cas », a pu maintenir par la suite, selon les rigueurs de sa méthode spécifique, sans être tentée par *la théorie*. La courbe de croissance connue par *l'histoire économique* jusqu'environ l'année 1970 (« *Une courbe de croissance illustrerait assez bien le destin de l'histoire économique* »)²⁴², surtout à travers des accumulations d'interprétations de données, s'est vue intensément « provoquée » par *la théorie économique*²⁴³. Tandis que certains spécialistes, non seulement des pays communistes à ce moment-là, et pas nécessairement ceux du gauche du monde Libre, ont continué d'admettre le marxisme « comme méthode et théorie pour l'histoire économique »²⁴⁴, d'autres, de « l'école américaine », surtout, se sont guidés selon de nouveaux modèles théoriques, qui se retrouvaient dans ce qu'on commençait à appeler *The New Economic History*²⁴⁵. L'écriture de *l'histoire économique* s'enregistrait « aux deux grands niveaux ». Un niveau était représenté par des études assidûment élaborées « avec l'instrumentaire méthodologique de l'histoire » et, bien sûr, dans un rythme relativement lent publiées. Leurs auteurs considéraient *l'histoire économique* parmi les *sciences historiques*²⁴⁶. De tels auteurs ont écrit de célèbres synthèses d'*histoire économique* concernant des pays²⁴⁷, des continents²⁴⁸ ou le nouveau monde²⁴⁹. L'élaboration des synthèses a été soutenue ou stimulée par *des études spéciales*, depuis des

²⁴² M. A. (Maurice Aymard?), *Histoire économique*, dans *La nouvelle histoire*, p. 151.

²⁴³ P. Deane, W. S. Cole, *British Economic Growth, 1688-1959*, Cambridge, 1964 ; J. Marczewski, *Introduction à l'histoire quantitative*, Genève, 1965.

²⁴⁴ Jean Imbert, Henri Logohérel, *op. cit.*, p. 7 et sqq. ; v. aussi Jean Meuvret, *Études d'histoire économique*, Paris, 1971 ; v., pour la Roumanie, *Istorie economică*, sous la direction de Nicolae Marcu, Bucarest, f.a., un ouvrage qui « a inspiré » même après 1990 des manuels et cours universitaires « de profile ».

²⁴⁵ R. L. Andreano, *The New Economic History*, Wiscousim, U.P., 1970, *passim*.

²⁴⁶ *Economic History and the Historian: Collected Essays* (C. H. Wilson, ed.), Londres, 1969, *passim*.

²⁴⁷ W. G. Hoffmann, *op. cit.* ; F. Caron, *An Economic History of Modern France*, New York, 1979 ; D. F. Good, *The Economic Rise of the Habsburg Empire, 1750-1914*, Berkley, 1984. À observer la « courbe descendente », après 1960, des histoires économiques nationales.

²⁴⁸ M. M. Postan, *An Economic History of Western Europe*, Londres, 1967 ; *State, Economy and Society in Western Europe, 1875-1975* (P. Fiora, ed.), 2 vol., Frankfurt, 1983 ; F. Gilbert, *The End of the European Era, 1890 to the Present*, New York, 1984 ; C. P. Kindleberger, *A Financial History of Western Europe*, Londres, 1984 etc.

²⁴⁹ J. A. Lesourd, C. Gérard, *Histoire économique, XIX^e-XX^e siècles*, 2 vol., Paris, 1970 ; F. Mauro, *Histoire de l'économie mondiale, 1790-1970*, Paris, 1971 ; J. Foreman-Peck, *A History of the World Economy: International Economic Relations since 1850*, Brighton, Sussex, 1983.

monographies à des articles, concernant les différentes branches économiques, à des matières premières, des voies de communication, des « questions » financières et monétaires, des politiques douanières, toutes évaluables selon des « changeantes incidences » des conflits et des ententes entre les États²⁵⁰. Les études proprement-dites *historiques* sur les phénomènes *économiques* montrent une quasi-constante suite du déterminisme matérialiste-dialectique pour l'explication de l'évolution de la société humaine. *L'histoire économique* s'est imposée comme « une structure de résistance » pour *l'histoire sociale*. Au lieu de *l'histoire économique* et de *l'histoire sociale* on est arrivé, non par hasard, à écrire *l'histoire économique-sociale* ou *l'histoire socioéconomique*²⁵¹. Le fait que les deux histoires ont eu ultimement la même dénomination, des « branches » de l'histoire générale, a reflété la considération comme objet d'étude distinct, toujours unique, des « structures de la société », avec la reconnaissance de correspondances inexorables entre „les catégories sociales » et les « occupations économiques »²⁵². « Structurale » ou « rétrospective-sociologisante », à l'histoire sociale on a ouvert la perspective « de la totalité » ou de la « globalité »²⁵³. Dans une telle perspective, les « structures durables » comptaient ; ainsi, explicitement ou implicitement, presque chaque phénomène historique, « de la vie de l'individu à l'être de l'État », apparaissait déterminé su point de vue socioéconomique.

Pour *l'histoire des relations internationales*, si elle s'était conformée « à la règle du déterminisme matérialiste », « les forces économiques » auraient dû apparaître comme les premières et les plus importantes des forces profondes. De plus, on aurait dû inclure parmi les dernières « les

²⁵⁰ De l'immense bibliographie incluant, outre les synthèses, des études spéciales d'histoire économique, v. « les listes sélectives » offertes par Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 463-471, et, plus récemment, par Paul Kennedy, *The Rise and Fall of the Great Powers. Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, New York, 1984, p. 625-662 ; p. 821-876, pour l'édition de 1988.

²⁵¹ *Histoire économique et sociale de la France*, publ. sous la direction de Fernand Braudel et Ernest Labrousse, 4 vol., Paris, 1966 ; *Histoire économique et sociale du monde*, publ. sous la direction de P. Léon, 6 vol., Paris, 1983-1986 ; v. aussi Roger Chartier, Daniel Roche, *Histoire sociale*, dans *La nouvelle histoire*, p. 528-554.

²⁵² Krzysztof Pomian, *L'histoire des structures*, dans *La nouvelle histoire*, p. 528-554.

²⁵³ Fernand Braudel, *Histoire et sciences sociales. La longue durée*, v. Idem, *Ecrits sur l'histoire*, p. 41-84 ; Idem, *Civilisations matérielle et capitalisme (XV^e-XVII^e siècles)*, t. I-III, Paris, 1967-1969 ; I. Wallerstein, *The Modern System, Capitalist Agriculture and the Origins of the European World. Economy in the Seventeenth Century*, 2 vol., New York, 1974 (en roumain : Idem, *Sistemul mondial modern*, 4 vol., Bucarest, 1992-1993).

forces sociale », éventuellement sous une dénomination plus compréhensive comme « les forces socioéconomiques ». Or, Renouvin n'a pas donné des signes clairs d'avoir consenti à cela. Il a suggéré que « les forces » ou « les structures sociales » n'ont pas influencé considérablement et directement, à travers les « différences » ou les « antagonismes de classe », les relations entre les États. La Grande Bretagne, « une puissance bourgeoise », a été l'alliée de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, les cours monarchiques-conservatrices, contra la France napoléonienne, dans les années 1812-1815 ; les États-Unis et la Grande Bretagne, « des puissances démocratiques », ont été les alliés de l'Union Soviétique, « une puissance à un régime totalitaire », contre l'Allemagne, dans les années 1941-1945. Des influences considérables ont exercé « les forces économiques » et « les questions financières », mais, selon le même Renouvin, sans agir directement, *en tant que telles*, jusqu'à envahir ou disloquer le rôle « du facteur politique » (*i.e. de l'homme d'État*). Plutôt dans l'horizon de *l'histoire des relations internationales*, il semble, que dans toute autre « branche » de l'histoire générale, on a pu ressentir l'inconvénient de la trop étroite connexion de *l'histoire économique à l'histoire sociale*. « La dérive de l'histoire sociale vers une histoire socioculturelle »,²⁵⁴ vers une histoire *humaine*, en définitif (« *L'histoire, poursuivant son investissement des autres sciences humaines, les absorbe en une pan-histoire, science globale de l'homme, des hommes dans le temps* »)²⁵⁵, montrait les implications de cet « inconvénient-là ». Tout en le ressentant pleinement, l'écriture de *l'histoire économique* allait s'interférer, pour « respirer un air plus frais », avec *la théorie économique*. Elle s'enregistrait, dans un rythme toujours plus alerte, « sur un niveau de la nouveauté ». *La nouvelle histoire économique* voulait des études pour laquelle il était important de mettre en évidence pas tellement le déterminisme économique dans la vie de la société, que les phénomènes/processus « purement économiques », de *croissance et développement* (« *Les interrogations nouvelles sur la croissance et le développement, dont la simplicité et la brutalité tranchent avec le jeu complexe et imprévisible des fluctuations de l'économie* »)²⁵⁶. Tout en relevant de tels phénomènes/processus « sur des pays »²⁵⁷, à

²⁵⁴ Roger Chartier, Daniel Roche, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 520.

²⁵⁵ Jacques la Goff, *L'histoire nouvelle*, dans *La nouvelle histoire*, p. 240.

²⁵⁶ M. A. (Maurice Aymard?), *op. cit.*, dans loc. cit., p. 155.

²⁵⁷ D. Calleo, *France and the Economic Development of Europe 1800-1914*, Princeton, 1961 ; G.H. Hildebrand, *Growth and Structure in the Economy of Modern Italy*, Cambridge, Mass., 1965; *Economic Growth: The Japanese since the Meiji Era*

l'échelle européenne²⁵⁸, internationale ou mondiale²⁵⁹, en scrutant récemment, « l'horizon de la globalisation »²⁶⁰, *les nouvelles études* ont mené à une reconsidération « des forces économiques », de leur importance parmi « les forces profondes » qui ont marqué l'évolution des relations internationales.

À travers ses étroites interférences avec *la nouvelle histoire économique, la théorie économique* a été pressée d'étaler, à son tour, des valences de *la nouveauté*. Pour la plupart, l'appétit pour la nouveauté s'est vu comme étant propre à elle. Du point de vue théorique, les phénomènes/processus de *croissance* ou de *développement* ont présenté intérêt pas tellement du point de vue quantitatif, des accumulations matérielles et des dispositions structurales, ais du point de vue qualitatif, *des politiques économiques*, selon des stratégies assumées par des facteurs gouvernementaux soit sur le plan de la vie interne des États, soit au niveau des relations entre eux²⁶¹. La perspective d'analyse des

(L. Klein, K. Ohkawa, eds.), Holmwood, Ill., 1968; W. O. Henderson, *The Rise of German Industrial Power 1834-1914*, Berkley, 1972; W. Woodruff, *America's Impact on the World 1750-1970*, New York, 1973; P. O'Brien, C. Keydor, *Economic Growth in Britain and France 1780-1914*, Londres, 1978.

²⁵⁸ T. Kemp, *Industrialization in Nineteenth-Century Europe*, Londres, 1969; A. S. Milward, *The Economic Development of Continental Europe 1780-1870*, Londres, 1973; Idem, S.B. Saul, *The Development of the Economies of Continental Europe 1850-1914*, Cambridge, Mass., 1977; C. Trebilcock, *The Industrialization of the Continental Powers, 1780-1914*, Londres, 1981 etc.

²⁵⁹ S. Rolfe, *The International Corporation*, Paris, 1969; W. Ashworth, *A Short History of the International Economy since 1850*, Londres, 1975; R. Davies, *The Rise of the Atlantic Economies*, Londres, 1975; A. G. Kenwood, A. L. Longheed, *Growth in the International Economy, 1820-1980: An Introductory Text*, Boston, 1983; *Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, 1984; R. J. Barro, *Determinants of Economic Growth: A Cross-Country Empirical Study*, Cambridge, 1997 etc.

²⁶⁰ R. Barnett, *Global Reach*, New York, 1974; J. Grunwald, K. Flamm, *The Global Factory: Foreign Assembly in International Trade*, Washington, 1985; Ronald Robertson, *Globalization: Social Theory and Global Culture*, Newbury Park, C. A., 1992; Malcolm Waters, *Globalization*, Londres, 1985; Ian Clark, *Globalization and Fragmentation: International Relations in the Twentieth Century*, Oxford, 1997; David Held, Anthony Mc Grew, David Goldblatt, Jonathan Perraton, *Global Transformations. Politics, Economics and Culture*, Cambridge, 1999; William Thompson, *The Emergence of Global Political Economy*, Londres, 2000; *Demistifying Globalization* (Colin Hay, David Marsh, eds.), New York, 2001; Linda Weiss, *Mitul statului lipsit de putere. Guvernarea economiei în era globalizării*, Bucarest, 2002 etc.

²⁶¹ *Between Power and Plenty: Foreign Economic Policies of Advanced Industrial States* (P. J. Katzenstein, ed.), Madison, 1978; D. French, *British Economic and Strategic Planning 1900-1915*, Londres, 1982; William R. Thompson, *op. cit., passim*.

phénomènes/processus économiques se voyait ultimement plutôt de la perspective *politique* vers l'*économie* qu'inversement, selon la manière dont elle a été suivie par les historiens adeptes du « déterminisme matérialiste ». Non par hasard, *la nouvelle histoire économique*, de « l'école américaine », dans ce cas, n'a pas même été assimilée à *la nouvelle histoire* timbrée intensément par « l'école française » (« *D'entrée de jeu, la New Economic History apparaît... comme une réalité spécifiquement américaine, presque exotique* »)²⁶². *La nouvelle histoire économique* semble produite, selon l'exemple « de l'école américaine », suivie dans presque tous les pays de langue anglaise, avec prévalence par des économistes et non par des historiens « de profession ». Il est vrai, es démarches théoriques et celles « d'analyse historisante » disposaient à peu près des mêmes « fonds d'informations », d'où la confirmation de la prévision faite par Philippe Wolff, dans les années 1960 environ, que *l'histoire économique* avait toujours beaucoup à faire pour dépasser « l'ère statistique »²⁶³. La différence en était que le traitement « des informations » de *la nouvelle histoire économique* représentait un avantage systématique, dès le début, pour la mise en évidence du facteur politique. L'intérêt pour « les questions financières », ainsi que pour celles « monétaires », qui n'ont pas été vraiment considérées par Renouvin, a augmenté considérablement, étant donné que presque chacune d'elles a mis en évidence, selon les circonstances et à travers de fortes expressions, des initiatives, des implications et des conséquences de nature politique²⁶⁴. On a même imposé, comme un mérite de premier plan du nouveau cours des études d'*histoire économique*, la récupération de la place distincte « des questions monétaires » parmi « les forces profondes ». On a aussi démontré que de telles « questions » ont cristallisé les thèmes essentiels pour *l'histoire des relations internationales*, comme la « révolution financière » (« *the Financial Revolution* ») du milieu du XVI^e siècle et ses répercussions sur les réalités du XVII^e siècle²⁶⁵, « la crise » de 1890 provoquée par l'adoption « du système monométalliste or », avec « la première », appelée aussi « agio »,

²⁶² M. A. (Maurice Aymard?), *op. cit.*, dans loc. cit., p. 155.

²⁶³ Philippe Wolff, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 847 et sqq.

²⁶⁴ R. N. Gardner, *Sterling-Dollar Diplomacy*, New York, 1969 ; N. Baker, *Government and Contractors : The British Treasury and War Supplies 1775-1783*, Londres, 1971 ; R. Girault, *Emprunts russes et investissements français, passim* ; M. Kitchen, *The Political Economy of Germany 1815-1914*, Londres, 1978 ; P. O'Brien, *British Financial and Fiscal Policy in the Wars against France 1793-1815*, Oxford, 1984 ; C. P. Kindleberger, *A Financial History of Western Europe*, Londres, 1984, etc.

²⁶⁵ Paul Kennedy, *op. cit.*, ed. 1989, p. 76 et sqq.

d'approximativement 35%, de l'or sur l'argent, et « la grande tournante » de 1944, lorsqu'on a adopté « le système des devises »²⁶⁶.

Les problèmes économiques, financiers et monétaires, « filtrés ou contrôlés par les facteurs politiques », ont eu une importance particulière dans l'augmentation de la tension « des crises » avant la croisée des XIX^e et XX^e siècles, pour confirmer, au long du XX^e siècle, *le conflit global*²⁶⁷. Le même genre de problèmes a marqué sérieusement, comme on a démontré par l'une des plus solides, au propre comme au figuré, *livres de l'histoire des relations internationales*, l'essor et déclin des grandes puissances²⁶⁸. Le plus précieux livre, dans les appréciations des connaisseurs, sur le thème des implications économiques-financières de l'évolution des relations internationales. L'auteur, Paul Kennedy (*Fellow of the Royal Historical Society in London, Fellow of the Institute for Advanced Study at Princeton, Fellow of the Alexander von Humboldt Foundation, J. Richardson Dilworth Professor of History at Yale University*), s'est fait remarqué à travers des études²⁶⁹ qui ont précédées son chef-d'œuvre. Il a été en permanent et étroit contact avec de grandes écoles d'histoire moderne, d'histoire des relations internationales. Il a été préoccupé spécialement par « les déterminations et les implications économiques des relations internationales » ; il a aussi bien compris d'analyser les parties de résistance des études classiques d'histoire *économique*, entreprises d'habitude, par les historiens. Il a aussi bien compris de montrer « l'enjeu de la nouvelle histoire économiques », professée surtout par les économistes, comme « branche » *des sciences économiques*. Historien « de formation », Paul Kennedy s'est senti proche de la « manière renouvinienne » de voir « l'action des forces économiques parmi celles profondes »²⁷⁰. C'était la « manière » dont, dans « l'école française » même, on subissait des discussions de nature, selon Duroselle²⁷¹, à imposer soit la considération du politique et de l'économique « come intimement mélangés, indiscernables par séparation »²⁷², soit la reconnaissance « de la

²⁶⁶ C. P. Kindleberger, *op. cit.*, *passim*.

²⁶⁷ C. J. Bartlett, *The Global Conflict 1880-1970. The International Rivalry of the Great Powers*, Londres, 1984, *passim*.

²⁶⁸ Paul Kennedy, *op. cit.*, *passim*.

²⁶⁹ Idem, *The Rise and Fall of British Naval Mastery*, Londres, 1976 ; Idem, ed., *The War Plans of the Great Powers 1880-1914*, Londres, 1979 ; Idem, *The Rise of the Anglo-German Antagonism 1860-1914*, Londres, 1980 ; Idem, *The Realities Behind Diplomacy*, Londres, 1981 ; Idem, *Strategy and Diplomacy 1860-1945: Eight Essays*, Londres, 1983.

²⁷⁰ *The Rise and Fall of the Great Powers*, ed. 1988, p. XV-XXV (Introduction).

²⁷¹ Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra*, p. 130.

²⁷² René Girault, *op. cit.*, *passim*.

distinction entre politique et économique, avec la prévalence constante de l'économique »²⁷³, soit l'admission des « deux sphères, l'une politique, propre aux gouvernements, un autre économique, des milieux d'affaires », les deux influençant l'une l'autre, sans revenant à aucune l'influence toujours prépondérante sur l'autre²⁷⁴. Loin de suivre exactement « l'une ou l'autre de telles thèses », Paul Kennedy « s'est résumé », dans sa démarche, à la vérité *historique*, et ensuite, à long terme, on a montré une étroite présupposition entre le pouvoir économique et le pouvoir militaire (« *There is a very clear connection in the long run between an individual Great Power's economic rise and fell and its growth and decline as an important military Power/or World Empire* »)²⁷⁵. Pourtant, conformément à cette vérité, toujours « à long terme », délimité, pour la démarche de l'historien britannique, par le XVI^e siècle et les années '80 du XX^e siècle, le pouvoir économique et le pouvoir militaire « n'ont pas connu un essor et un déclin dans un parallélisme absolu » (« *This does not mean, however, that a nation's relative economic and military power will rise and fall in parallel* »)²⁷⁶. Certaines « tendances larges », au niveau des relations internationales, n'ont pas prouvé « un constant déterminisme économique », des « lois », dans l'expression renouvinienne. Inspiré par un essai de Leopold von Ranke, *Die grossen Mächte*, publié en 1833, Paul Kennedy a fait une brillante démonstration que, même dans la perspective des implications économiques, *l'homme*, dans la haute expression de facteur politique, a étalé ses aptitudes de concepteur de l'histoire, selon des circonstances et des possibilités²⁷⁷. Une telle démonstration s'est imposée comme totalement edificatrice sur l'adéquation de l'étude des relations internationales dans la perspective *de l'histoire*.

Plus que toute autre « force profonde », *le sentiment national* et les *nationalismes* ont orienté le cours même de l'histoire moderne, implicitement *des relations internationales*. On a considéré, à juste titre que, pour l'époque moderne, au moins, la nation est la réalité centrale, qui comprend toutes les aspirations naturelles des individus et d'où partent non vers un autre être, mais vers un nouveau plan de relations, toutes les manifestations internationales²⁷⁸. Considérant sa charge cognitive et

²⁷³ Jacques Thobie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman*, Paris, 1979.

²⁷⁴ René Poidevin, *Les relations économiques et financières entre la France et l'Allemagne de 1898 à 1914*, Paris, 1969.

²⁷⁵ Paul Kennedy, *op. cit.*, p. XXII.

²⁷⁶ *Ibidem*.

²⁷⁷ *Ibidem*, p. XXIV.

²⁷⁸ D. Gusti, *Cunoaştere și acțiune în serviciul națiunii*, vol. I, Bucarest, 1939, p. 3.

attitudinale spéciale, *le problème de la nation* continue à inciter, aujourd'hui comme dans le passé, des préoccupations consacrées tantôt à l'élucidation « d'un certain registre conceptuel », tantôt à la mise en évidence des ressorts profondes de la « casuistique particularisante pour tout ce qui tient au national ». Comme dans un « jeu en deux parts », on a fait déjà beaucoup de « pas » pour *la démarche théorique-conceptuelle*, ainsi que pour *la démarche historico-analytique*, une preuve éloquente dans ce sens étant aussi prouvée par l'impressionnante, non seulement sous le rapport volumétrique, « littérature de la nation ». L'enrichissement constant d'une telle « littérature » aurait dû être marqué, au fil du temps, par l'étouffement des opinions controversées sur presque tous les aspects subsumés au problème d'intérêt ici. Néanmoins, cela n'aurait pas été possible, pour de multiples raisons, pas toujours facilement pénétrables, parmi lesquelles s'est imposé dès le début dans la sphère de l'essentialité celui indiquant que *le problème de la nation* représenterait plutôt un *terrain de dispute* qu'un *domaine de connaissance systématique*. Comme on a pu constater²⁷⁹, *le problème* respectif a mené à l'écoulement du sang plus que de l'encre ; il a été disputé plus dans les champs de bataille et à la table verte des diplomates qu'à celle des hommes de science. Au fur et à mesure que les savants – outre le rôle des historiens, n'oublions pas celui joué par les juristes, les philosophes, les sociologues, les linguistes, etc. – ont inclus l'approche *du problème de la nation* dans leur sphère de compétence, s'est imposé, comme extrêmement aiguë, une question de méthode, voire, s'il serait plus adéquat de persévérer conceptuellement, sous l'impératif de la préalable élucidation de certains concepts-clés (nation, nationalité, conscience nationale etc.), ou d'employer l'analyse « du concret historique » (« *définir historiquement* »)²⁸⁰. Une question loin d'être simple, toute option tranchante dévoilant ses multiples inconvénients, surtout lorsqu'on a pris en compte la détermination des critères de se rapporter à « l'idée nationale » et à « l'organisation moderne d'État », en d'autres mots, « le principe des nationalités »²⁸¹. Révélateur, de ce point de vue, a été l'exemple offert,

²⁷⁹ Henry Joly, *Les nationalités sous Napoléon III et aujourd'hui*, dans « La revue hebdomadaire », no. 2, 3 janvier 1915, Paris, p. 109 et sqq. ; *apud* Romulus Seișanu, *Principiul naționalităților*, Bucarest, 1935, p. 8 ; v. aussi D. Gusti, *Sociologia națiunii*, dans *Opere*, vol. IV, Bucarest, 1970, p. 9.

²⁸⁰ P. Vilar, *Nation*, dans *La nouvelle histoire*, p. 438-444.

²⁸¹ Robert Redslob, *Le principe des nationalités*, Paris, 1930, p. 7 et sqq. Sur le « principe des nationalités » ont écrit particulièrement des spécialistes dans le droit international public, sous l'impression des transformations européennes de la seconde moitié du XIX^e siècle, durant et après la Première Guerre Mondiale ; v., parmi les

durant la période de l'entre-deux-guerres, par un philosophe, Émile Boutroux, et un historien, H. Hauser, le premier étant un adepte, par sa formation intellectuelle, de la « version conceptuelle », et le second se détachant par un prononcé esprit positiviste, d'analyse factuelle. Pour le philosophe, « le principe des nationalités », tel comme il se présentait dans la conscience humaine, semblait « *une notion très simple et très claire* »²⁸². De sa part, l'historien Hauser a répliqué que, au contraire, « le principe des nationalités... est typique pour ce que l'on peut appeler *une fausse idée claire* »²⁸³. On est arrivé à « un contentieux philosophico-historique sur le thème du principe des nationalités, pour lequel cassation René Johannet a suggéré d'expliquer « la partie obscure du principe », rien d'autre que « la nationalité même » (*i.e. la nation*)²⁸⁴.

En ce qui concerne la *nation*, on a essayé, on le sait bien, de nombreuses définitions²⁸⁵, un écho spécial en ayant, au milieu du XIX^e siècle, dans un grand moment de l'affirmation des entités nationales européennes, une définition avancée par Pasquale Stanislao Mancini²⁸⁶,

ouvrages considérés non seulement au moment de leur parution, représentatifs : Maximin Deloche, *Le principe des nationalités*, Paris, 1860 ; M. L. Jolly, *Du principe des nationalités*, Paris, 1863 ; J.K. Bluntschli, *Théorie générale de l'État*, Paris, 1881 ; J. Seipel, *Nation und Staat*, Vienne, 1916 ; Holland J. Rose, *Nationality as a Factor in Modern History*, 1916 ; J. de Morgen, *Essai sur les Nationalités*, Paris-Nancy, 1917 ; R. Springer (K. Renner), *Das Selbstbestimmung Recht der Nationen, I. Nation und Staat*, Vienne, 1918 ; G. Sofronie, *Principiul naționalităților în dreptul internațional public*, Bucarest, 1920 ; Bernard Lavergne, *Le principe des nationalités et les guerres*, Paris, 1921 ; N. Dașcovici, *Principiul naționalităților și Societatea Națiunilor*, Bucarest, 1922 ; A. von Gennep, *Traité comparatif des nationalités*, Paris, 1922 ; René Johannet, *Le principe des nationalités*, Paris, 1923 ; P. Henry, *Le problème des nationalités*, Paris, 1937 etc.

²⁸² René Johannet, *op. cit.*, p. 6.

²⁸³ *Ibidem*.

²⁸⁴ *Ibidem*.

²⁸⁵ V., pour des commentaires « plus anciens, mais toujours valables », sur les diverses définitions, D. Gusti, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 9-36 ; René Johannet, *op. cit.*, les chapitres *Le mot*, p. 1-5, și *La chose*, p. 6-14 ; v. aussi K. S. Pinson, *A Bibliographical Introduction to Nationalism*, New York, 1935 ; Karl Deutsch, *Interdisciplinary Bibliography on Nationalism*, 1935-1953, Cambridge, 1953.

²⁸⁶ Dans la première conférence (22 janvier 1851) à la Faculté de Droit de Turin, Mancini a traité *Della Nazionalità come fondamento del Diritto delle Genti*, tout en définissant la « nationalité » à travers les éléments suivants : *la race (razza)*, *la langue (lingua)*, *la religion (religione)*, *le territoire (regione)*, les traditions historiques (*costumanze i storia*) et des lois spécifiques (*leggi*), des éléments qui ne seraient pas suffisants, néanmoins, sans « *il soffio della vita* », qui est la « *conscienza della nazionalità* », c'est-à-dire – ajoutait Mancini – le *cogito ergo sum* de la philosophie cartésienne appliqué à la nation ; cf. D. Gusti, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 14 ; v. aussi Romulus Seișanu, *op. cit.*, p. 90-92.

adaptée, selon les circonstances et les périodes changeantes, aux impératifs idéologiques, par de divers « théoriciens des partis »²⁸⁷. Mais, même si des unes plus plausibles que des autres, aucune définition ne s'est imposé comme unanimement acceptable. Et aucune ne serait pas capable de s'imposer, étant donné que chaque nation a tendu de se remarquer, avant tout, par sa particularité – on a dit même suffisance!²⁸⁸ Pour cela, il serait normal d'essayer, dans *le problème de la nation*, non tellement des définitions, que des *significations*, qui surgissent de l'approfondissement de l'évolution des réalités nationales. La signification primordiale en serait que toute nation se distingue seulement dans l'affirmation de soi comme une *fait de conscience*, des éléments comme la race, la langue, le territoire, la communauté économique, les traditions, la religion etc., en constituant *le milieu* (cosmique, biologique, psychologique) ou ses traits ont pris du contour²⁸⁹. Son essence reste *la conscience nationale*²⁹⁰. Par conséquent, la genèse des nations modernes devrait être comprise non seulement comme un cumul croissant d'éléments comme ceux mentionnés ci-dessus – des éléments qui ont pu déterminer, jusqu'à un point, le milieu de l'ethnique (« du peuple »), aussi²⁹¹ –, mais comme évolution de la « conscience de nation » (de l'origine et de la langue commune) pour *la conscience nationale* (le sens de l'affirmation de l'entité nationale), un devenir marqué par l'interaction d'un entier complexe de facteurs (transformations économiques, des mouvements sociaux, politiques et idéologiques), dans une certaine étape historique.

Tout en étant essentiellement un *fait de conscience*, la nation moderne s'est distinguée par la tendance permanente d'entrer dans l'entière possession de soi, possible seulement dans le cadre de l'État national. D'où la nécessité d'avoir approfondi le binôme nation-État. En ce qui le concerne, il serait à retenir que la nation, comme un fait de conscience, a été considérée « la matrice » virtuelle ou réelle de l'État²⁹². La « personification politico-juridique de la nation » a été, de l'autre part, strictement conditionnée par la constitution de l'organisme étatique²⁹³. On

²⁸⁷ P. Vilar, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 442 et sqq.

²⁸⁸ René Johannet, *op. cit.*, p. 6 et sqq.; D. Gusti, *Cunoaştere și acțiune în serviciul națiunii*, vol. I, p. 3.

²⁸⁹ D. Gusti, *Sociologia națiunii*, dans loc. cit., p. 20.

²⁹⁰ Benedetto Croce, dans *Histoire de l'Europe de XIX^e siècle*, Paris, 1959, p. 54, remarquait, d'ailleurs, que « le concept de nation est un concept spirituel et historique, en devenir, donc ».

²⁹¹ Doinisie Petcu, *Conceptul de etnic*, Bucarest, 1980, *passim*.

²⁹² P. Vilar, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 438.

²⁹³ En spécial par les spécialistes en droit moderne des gens. J. Bluntschli, par exemple, considère que les nations qui n'ont pas été organisées dans des États sont des

a commencé à ressentir le besoin d'un nuancement terminologique, en utilisant, pour la phase quand la nation aspirait à la réalisation de l'État propre, le terme de *nationalité*, le terme que le génitif-pluriel forme et l'attribut accordé du XIX^e siècle. C'est un terme qui, pour à peu près deux cents ans²⁹⁴, s'est fait lieu dans le langage de spécialité sous l'acception de « nation virtuelle, un groupe qui aspire à la consécration juridique d'un statut politique »²⁹⁵ de nature à permettre de se fonder de façon constitutionnelle la souveraineté et de s'exercer la qualité de sujet de droit international²⁹⁶. L'utilisation du terme de nationalité s'est retrouvée aussi dans le but de la délimitation entre la signification de « nation (*natio*) médiévale »²⁹⁷ et celle de la nation moderne. Henry Joly (en approfondissant cette délimitation, soulignait qu'autrefois la nation, issue presque toujours de la conquête) s'est imposé avec sa souveraineté, avec ses lois et avec la légitimité établie par sa famille régnante. En vertu

personnes du point de vue du droit public ; v. J. Bluntschli, *Le droit international codifié*, Livre II, 1895, p. 69. Le même auteur soutient que, si le droit des gens se résumait réellement sur la base classique de la nationalité et non sur le terrain solide de l'État, il perdrait tout point de support et il serait incapable de se faire reconnaître et respecté ; cf. Romulus Seişanu, *op. cit.*, p. 83 et sqq. En échange, le philosophe Émile Boutroux opine – dans la *Lettre Préface* à Mircea Djuvara, *La guerre roumaine. 1916-1918*, Nancy-Paris-Strasbourg, 1919 – que les nationalités sont des personnes collectives, tut en les attribuant une volonté, des libertés et des droits, parmi lesquels celui de représentation sous rapport politico-juridique.

²⁹⁴ Très sporadiquement et dans un sens ambigu, le terme été utilisé en Angleterre au XVII^e siècle ; dans un sens proche à celui assimilé par la littérature de spécialité, le terme a commencé à être utilisé en France pendant le Premier Empire, tout en étant attesté ensuite, par la sixième édition du *Dictionnaire* de Boiste, en 1823 ; il a été fréquemment utilisé en 1830, en étant inclus dans le fameux *Dictionnaire de l'Académie Française* de 1835. Le terme de *nationalité* a suscité, à son tour, des définitions comparables comme nombre et variété, avec celles consacrées à la *nation* ; v. Romulus Seişanu, *op. cit.*, p. 83 et sqq.

²⁹⁵ Victor L. Tapié, *Methodes et problèmes de l'histoire de l'Europe Centrale*, dans *Mélanges Pierre Renouvin*, p. 39 ; à retenir que le terme de *nationalité* du XIX^e siècle était radicalement spécial de celui de *minorité*, utilisé par la littérature juridico-politique spécialement après 1919 ; v. Iacob Roxandru, C. Rudescu, *Étude sur (la) question des minorités de race, de langue et de religion*, Lausanne-Genève-Berne, 1929 ; G. Erler, *Das Recht der nationalen Minderheiten*, Munich, 1931 ; E. Mair, *Die Psychologie der nationalen Minderheiten*, Münster, 1933 ; C. A. Macartney, *National States and National Minorities*, Londres, 1934 etc.

²⁹⁶ J. . Bluntschli, *op. cit.*, p. 69 ; Romulus Seişanu, *op. cit.*, p. 83 et sqq. Selon D. Gusti, aussi, *op. cit.*, loc. cit., p. 21, « l'État national est la personnification politique et juridique de la nation, il est la nation... concrète, vue dans la perspective organisatrice des catégories politiques et juridiques ».

²⁹⁷ E. E. Sestan, *State et nazione nell'Alto Medioevo*, Napoli, 1952 ; K. Werner, *La nation et le sentiment national dans l'Europe médiévale*, extrait de la « Revue Historique », CCXLII, 1970.

du fait que quelqu'un appartenait par naissance à une nation, il avait sa nationalité avec toutes ses dettes qui en dérivait. Alors, le mouvement d'absorption de l'un de ces idées-là par l'autre s'est fait de l'extérieur à l'intérieur ; et à nos jours, elle se fait inversement : la nationalité aspire à engendrer la nation selon son image²⁹⁸. Les quelques mots ont « respiré » une version véridiques d'interprétation d'un processus de durée avec des prémisses et des perspectives distinctes pour chaque communauté ethno-historique, une version propice *de la démarche historico-analytique*, orientée vers l'inépuisable mise en évidence de ce qu'a donné le contenu ou a marqué le sens de l'affirmation de chaque nation individuellement. Les résultats ont dû, naturellement, être à mesure, même en montrant, presque d'habitude, « des accumulations plutôt factologiques » et encore suffisantes pour des « décèlements de valeur », avec des références à des significations d'essence. C'est bien ce qu'on a pu constater aussi dans la perspective de l'étude *des relations internationales*. De cette perspective-là, on a vérifié jusqu'à l'entière évidence, selon Renouvin²⁹⁹, la vérité que les efforts pour constituer les États moderne ont représenté l'essentiel du processus de l'affirmation des nations.

La lecture de spécialité et les expériences de vie ont condensat, dans les écrits de Pierre Renouvin, *un résumé du problème de la nation*. L'implication « patriotique » dans la Grande Guerre l'a prédisposé à méditer de plus près et à chercher des clarifications d'essence sur le problème respectif. La guerre déclenchée en 1914 a été ressentie « sur le front » et interprétée, dans la perspective de l'histoire, comme une « parmi des nations ». Dans les origines de la Grande Guerre, on a retrouvé « des enseignements » ressentis, pour plus d'un siècle, par le processus de l'affirmation des nations. En tant qu'historien français, il a connu les nuances dans le *texte de l'affirmation de sa nation*. La partie de résistance pour le *texte* respectif a été « écrite » par la Révolution, en 1789-1793. Le sens national de la Révolution a été représenté non par ce que « durant elle et à travers sa force » les Français ont revendiqué, voire l'unité politique et l'indépendance, « arrivées comme telles du passée », mais par ce qu'ils ont consacré en ce qui concerne le fondement « du nouveau édifice étatique ». Ils ont consacré *le principe national*, « de la

²⁹⁸ *La nationalité* semble avoir été compris comme un état intermédiaire, entre *ethnique* (« nations ») et *nation-État*. Sans être un exact équivalent de *l'ethnique*, la *nationalité* a précédé, « dans l'ordre de la formation », la *nation*, mais « dans l'ordre linguistique », le terme de *nation* a eu la plus importante, puisque depuis lui a dérivé le terme de *nationalité* ; cf. Romulus Seişanu, *op. cit.*, p. 9 ; v. aussi René Johannet, *op. cit.*, p. 1-5 (*Le mot*).

²⁹⁹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 176 et sqq.

nation unique et indivisible », comme fondement irréductible de leur caractère étatique moderne. Un tel principe allait être « reçu, tel comme il a été consacré par le français, dans la presque nouvelle Europe », tout en étant le plus « contagieux » de tous les principes de la Révolution³⁰⁰. La consécration du principe national a mené à « l'extraordinaire irradiation européenne de la Grande Nation »³⁰¹, ainsi qu'à « la force terrible » montrée par la Révolution et l'Empire dans la confrontation des « coalitions monarchiques-conservatrices antifranchaises ». Par implacable conséquence de la France, « infestée par l'esprit de '89 » (« *la maladie française* »), on lui a imposé, aussi, en 1815, pour fermer la parenthèse pour l'aventura napoléonienne, un « régime de quarantin », destiné, selon Metternich, à estomper davantage ses instincts de femme nerveuse, pour inciter à émanciper des enfants irresponsables, comme des « nationalités »³⁰². « Admise », en 1818, dans le concert des grandes puissances, la France – pays de la Restauration, « semblablement », mais toujours de la Grande Nation, « à la rigueur » – « s'est réveillée » dans une posture exceptionnelle, tout en étant entraînée dans une double perspective envers le cours des réalités européennes. D'une part, elle s'est assumé le rôle de « garante de l'ordre fondé par les traités » ou, dans « les mots » de Renouvin, le rôle de « force de soutien du système européen de 1815 », concernant lequel « ceux dans l'Hexagone », quelle que soit leur orientation aux problèmes « de politique intérieure », ont critiqué constamment « les clauses antifranchaises ». De l'autre part, toujours elle, la France, à la condition de Grande Nation, s'est exprimée comme une « force de contestation/de bouleversement de l'ordre de 1815 ». Tout en ressentant les implications tendues de sa posture envers « les transformations européennes », *la France officielle*, marquée par ses responsabilités de grande puissance, a rejeté formellement, en 1830 et en 1848, « le formidable jeu des révolutions »³⁰³. *La France nerveuse*, pourtant, a

³⁰⁰ « Les principes de la liberté des peuples... venaient comme une vraie révélation... À la différence des principes sociaux, ils étaient accessibles dans tout stage d'évolution, ils étaient applicables partout et ils pouvaient être reçus sans réserves. Pour cette raison, ils ont été tellement contagieux, incomparablement plus contagieux que les principes avec un objectif social » ; David Prodan, *Supplex Libellus Valachorum. Din istoria formării națiunii române*, Bucarest, 1998, p. 362.

³⁰¹ Jacques Godechot, *La Grande Nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, vol. I, Paris, 1956, p. 10.

³⁰² Cf. *Histoire universelle* (sous la direction de R. Grousset et E.G. Léonard), vol. III. *De la Réforme à nos jours*, Paris, 1958, p. 487.

³⁰³ Ernest Lavisse, *Vue générale de l'histoire politique l'Europe*, Paris, 1927, p. 199 et sqq. v. aussi Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle. De 1815 à 1871*, vol. V de l'*Histoire des relations internationales*, p. 122.

suiti « sa grande vocation », celle de « championne des nations » de promotrice « de la future Europe ». En suivant sa « vocation » jusqu'aux limites de se perdre soi-même, du risque de ne plus appartenir à soi-même, la Grande Nation a inspiré le *mythe* et surtout la *mystique romantique*, dans le rebord de laquelle la France révolutionnaire représentait un *nouveau Mésie*³⁰⁴. Une personnification, c'est vrai, seulement de la *Voie* (par exemplarité à la consécration *du principe national*), mais non de la *Vérité* (*l'idée nationale* porte la marque de chaque spécifique ethno-historique) ou de la *Vie* (*les États nationaux* se profilant dans des conditions et avec des aspirations existentielles particularisantes).

L'émergence « de la nouvelle Europe » a été stimulée décisivement par le nationalisme exemplaire français. Néanmoins, la cause de la même « nouvelle Europe » ne pouvait pas être en pleine consonance avec la tendance du nationalisme français d'être exemplaire, même tutélaire. Les réactions à son adresse ont été immédiates. Chez les britanniques, « en mutuelle jalousie » avec les Français sur le thème « du modèle de nouvelle société », non la nation, mais *l'espace public*, du droit de l'individu ou « des institutions libres », servait comme support/fondement de fait et de principe de la vie d'État, tout en étant la *matrice* du dernier³⁰⁵. Des réactions véhémentes et de durée se sont ressenties de la part des Allemands. Sous l'impression de « l'humiliation » de la Prusse de Napoléon, Fichte a opposé, dans ses célèbres *Discours* (*Reden an die deutsche Nation, 1808*), le moi historique à celui des Allemands (« *un moi métaphysique* »)³⁰⁶. Fichte, Hegel et d'autres érudits allemands, des illuministes ou des romantiques, ont cherché à inspirer à une nation très ancienne la réalisation « d'un noble caractère » et la prise en charge « d'une haute mission historique ». Les Allemands se voyaient les sujets, même depuis leur milieu intellectuel, « d'une pédagogie de l'action »³⁰⁷, pour suivre « une voie propre à la liberté »³⁰⁸, une « voie » qui présuppose avec nécessité l'usage des « faits héroïques » du passé « teutonique » (« *der «teutschen» Traum jene Romantik der Nation...* »)³⁰⁹, pleines, dans la vision d'Herder, de l'éternel *Volksgeist*. *Les Discours* de Fichte ont

³⁰⁴ Romulus Seişanu, *op. cit.*, p. 69 et sqq.

³⁰⁵ V., pour des commentaires très intéressants, David Thomson, *England in the Nineteenth Century. 1815-1914*, New York, 1978, p. 20-25, 119-136, 169-189.

³⁰⁶ Apud Jean Touchard, *Histoire des idées politiques*, vol. II. *Du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, 1975, p. 492-494.

³⁰⁷ Johannes Wilms, *Nationalismus ohne Nation. Deutsche Geschichte von 1789 bis 1914*, Düsseldorf, 1983, p. 73-104.

³⁰⁸ L. Krieger, *The German Idea of Freedom*, Boston, 1957, *passim*.

³⁰⁹ Johannes Wilms, *op. cit.*, p. 105 et sqq.

annoncé, sur « le fil de l'idée allemande », *le système national d'économie* de Friedrich List (*Das nationale System der Politischen Oekonomie*, 1841), « le nationalisme virulent » de 1870 de Treitschke (*Was fordern wir von Frankreich?*), tout culminant dans les sons de la musique de Wagner et dans celle de Richard Strauss³¹⁰. En réplique aux aspects écrits par Treitschke, Ernest Renan a incriminé la manière dont les Allemands voient *le problème de la nation* (« Vous tendez ... à faire dégénérer les luttes des peuples en extermination des races »), une incrimination proférée par Fustel de Coulange dans une *lettre ouverte* pour Mommsen (« Vous invoquez le principe des nationalités ; mais vous le comprenez autrement que toute l'Europe »)³¹¹. De plus, un tel *malentendu fondamental*, selon les mots du même Ernest Renan³¹², a fait couler dans le Rhin encore le rouge sang des deux nations qui sont arrivés à s'accuser mutuel comme ennemi héréditaire.

Le litige franco-allemand, l'un qui devenait toujours plus tendu, sur le thème de *la nation* a suscité de nouvelles interprétations, qui ont marqué « l'inexorable passage » de l'*idéal national libéral et romantique*, illustré surtout par les révolutions de 1848, à un *nouveau idéal, nationaliste*³¹³, défini par les préoccupations/inclinations de chaque « communauté ethno-historique » de mettre en évidence « l'originalité de l'esprit spécifique », comme signe de sa « légitimité » de clamer la « supériorité de son destin historique, en comparaison avec celui des autres ». Ce passage-là s'est vu comme un du nationalisme patriotique à un touchant aux vellétés revanchardes, après 1871, pour les Français, ou hégémoniques pour les Allemands, et non seulement pour eux. Chez les Français, « le passage » s'est fait dans les accents néo-traditionalistes³¹⁴, posé, entre autres, avec insistance par Ernest Renan (*La réforme intellectuelle et morale*, 1871 ; *Qu'est-ce qu'une nation*, conférence à Sorbonne, 1882)³¹⁵, de Maurice Barrès³¹⁶ et de Charles Mauras³¹⁷. Chez

³¹⁰ Jean Touchard, *op. cit.*, vol. II, p. 699.

³¹¹ Pierre Renouvin, *op. cit.*, vol. V de la synthèse cit., 402 et sqq.

³¹² *Ibidem*.

³¹³ *Larousse*, en 1874, présentait *le nationalisme* comme un néologisme ; v. Jean Touchard, *op. cit.*, vol. II, p. 691.

³¹⁴ Jean Touchard, *op. cit.*, vol. II, p. 684-699 (*Néo-traditionalisme en France*).

³¹⁵ Ernest Renan, *Œuvres complètes*, vol. I, Paris, 1947, p. 887-906. Jean Touchard, dans *op. cit.*, vol. II, p. 690, considérait *Qu'est-ce qu'une nation* comme « la charte d'un certain nationalisme français ».

³¹⁶ Maurice Barrès, *Scènes et doctrines du nationalisme*, 2 vol., Paris, 1925.

³¹⁷ Charles Mauras, *Enquête sur la monarchie*, Paris, 1928 ; v. aussi Raoul Girardet, *Le nationalisme français, 1871-1914*, Paris, 1966.

les Allemands, « le passage » a acquis les traits du *pangermanisme*³¹⁸, prédestiné « métaphysiquement », approfondi « biologiquement ou racialement », par Gobineau, déterminé « géographiquement », par Ratzel, et exalté « par le culte de la guerre de l'époque wilhelmiennne »³¹⁹. Chez les Britanniques, « le passage » a visé un plus clairement défini patriotisme, vérifié « sur le monde », dans des accents d'*impérialisme*³²⁰. Le mirage de l'impérialisme a envahi les Russes, aussi, sous « le passage » du *slavophilisme* au *pan-slavisme*³²¹, avait que Lénine eût pronostiqué idéologiquement l'effondrement du dernier stage du capitalisme à travers la révolution mondiale. Avec des nuances de cultivé particularisme, mais aussi en reflétant « une quasi-générale ferveur », presque toute « communauté ethno-historique » de l'Europe clamait « le passage au nationalisme »³²². Et sinon concernant un passage similaire, alors au moins concernant l'aspiration au nationalisme sont arrivées à s'agiter les communautés ethno-historiques sur les autres continents, surtout les Japonais³²³ et même les Nord-Américains³²⁴. Sur le fond des états d'esprit du monde dans la première moitié du XX^e siècle, il est devenu plus « normal » de parler et d'écrire sur le *nationalisme* que sur la *nation*, le *sentiment national* ou l'*idée nationale*. La langue anglaise, toujours

³¹⁸ Jean Touchard, *op. cit.*, vol. II, p. 699-701 (*L'Allemagne. Du nationalisme au pangermanisme*).

³¹⁹ G. Matnitz, *Die deutsche Nationalbewegung, 1871-1939*, Berlin, 1939; v. aussi Ch. Andler, *Collection de documents sur le pangermanisme*, 4 vol., Paris, 1915-1916; Johannes Wilms, *op. cit.*, *passim*.

³²⁰ J. A. Hobson, *Imperialism. A Study*, Londres, 1902; E. Wingfield-Stratford, *The Foundations of British Patriotism*, Londres, 1940; v. aussi Jean Touchard, *op. cit.*, vol. II, p. 701-705 (*L'Angleterre. Du conservatisme à l'impérialisme*).

³²¹ G. Florovski, *Puti russkovo bogoslovija*, Paris, 1937; A. Gratioux, A. S. Khomiakov et le mouvement slavophile, 2 vol., Paris, 1939; H. Kohn, *Pan-Slavism. Its History and Ideology*, New York, 1954; D. Stremoukhoff, *Moscow the Third Rome: Sources of Doctrine*, dans le vol. *The Structure of Russian History* (M. Cherniavski, ed.), New York, 1970, p. 108-124.

³²² F. Hertz, *Nationalgeist und Politik. Staatstradition und Nationalismus*, Zurich, 1937; E. Lemberg, *Geschichte des Nationalismus in Europa*, Stuttgart, 1950; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 474 (*Bibliographie*).

³²³ D. C. Holtom, *The National Faith of Japan. A Study of Modern Shinto*, Londres, 1938; Delmer Brown, *Nationalism in Japan. An Introductory Historical Analysis*, Berkeley, 1957; Richard Storry, *The Double Patriots. A Study of Japanese Nationalism*, Londres, 1957; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 477, 476 (*Bibliographie*).

³²⁴ Avec titre de référence, v. A. Weinberg, *Manifest Destiny. A Study of Nationalist Expansionism in American History*, Baltimore, 1935; H. Kohn, *American Nationalism. An Interpretative Essay*, New York, 1957.

plus à la mode dans le siècle mentionné ci-dessus, a aussi permis, a assuré l'usage plus ou moins sans distinction sémantique des termes de *nation* et *nationalisme*³²⁵. Dans des *bibliographies* toujours « actualisés », on n'a pas vraiment trouvé de la place ou de la finalité à la mise en évidence cette distinction-là, historique et nationale³²⁶. L'historien Renouvin a réussi de voir et d'amender en esprit critique cet aspect, sans aucune difficulté. Il a placé, non par hasard, dans des catégories distinctes de forces profondes, *le sentiment national*³²⁷ et *les nationalismes*³²⁸.

Pour des raisons bien fondées, Renouvin a accordé plus de crédit au rôle *du sentiment national* qu'à celui des *nationalismes*, dans « le jeu des forces profondes ». L'étude des relations internationales lui a permis de constater qu'un certain sentiment collectif, générateur de manifestations d'idées ou d'émotions, a eu non rarement le rôle décisif dans le lancement sur la scène des grandes confrontations de pouvoir des entités étatiques relatives à lui à travers des lois historiques (« *Dans l'étude des relations internationales, c'est à chaque instant que l'historien... rencontre les manifestations d'idées ou d'émotions collectives qui se développent au sein d'une communauté humaine dont les membres ont conscience de la solidarité d'intérêts ou de traditions... et sont prêts, en cas de heurts avec les communautés voisines, de sacrifier leurs intérêts individuels à ceux du groupe auquel ils appartient... Lorsque ces formes de conscience collective se manifestent au sein de groupes humaines plus vastes, en dehors de toute parenté familiale, alors apparaît l'ébauche d'un sentiment national* »)³²⁹. Du ton d'un tel « sentiment collectif » ont dépendu l'ampleur et la durée de l'affirmation *de la nation*, la reconnaissance « de sa valeur historique », au-delà des « confusions » ou des « divergences » entre les façons dont on a analysé ses concepts pour plus d'un siècle, jusqu'à entreprendre la synthèse d'histoire *des relations internationales* (« *Mais l'analyse du concept de nation se heurte à des difficultés sérieuses: incertitude de la terminologie, qui a varié au cours du siècle dernier et qui, de nos jours, n'est même pas fixé; imprécision*

³²⁵ C. J. Hayes, *The Historical Evolution of Modern Nationalism*, New York, 1931 ; L. Snyder, *The Meaning of Nationalism*, New Brunswick, 1954 ; Hans Kohn, *Nationalism. Its Meaning and History*, New York, 1955 ; Idem, *The Idea of Nationalism*, New York, 1967 ; Idem, *Prelude to Nation-States : The French and German Experience, 1789-1815*, New York, 1967 etc.

³²⁶ K. S. Pinson, *op. cit.* ; Karl Deutsch, *op. cit.* ; v., plus récemment, Anthony D. Smith, *Nationalism and Modernism*, Londres-New York, 1998, p. 244-263 (*Bibliography*).

³²⁷ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 170-209.

³²⁸ *Ibidem*, p. 210-244.

³²⁹ *Ibidem*, p. 170

des contours, qui varient selon les circonstances historiques; divergences profondes entre les mentalités. Complexité, obscurité, confusion sont les termes qui reviennent souvent sous la plume des observateurs dont l'attention s'est attachée à l'étude de la nation et du sentiment national au cours du dernier siècle)³³⁰. Même si elle a été considérée « un être vivant qui grandit 'grâce à l'action inconsciente d'une force supérieure..., qui c'est le génie national' »³³¹ ou « un fait de conscience »³³², la nation s'est remarquée par la volonté ou la tendance de devenir un *État national*, de se personnaliser du point de vue juridico-politique ou, en définitif, de signifier la Modernité même.

Parmi les grands thèmes de la Modernité on compte, non par hasard, celui concernant *La nation et l'État en Europe*³³³. Dans la phase de son caractère étatique potentiel ou virtuel, la nation a été appelée, au long du XIX^e siècle, la « nationalité ». Pour l'évolution des relations internationales, « le mouvement des nationalités a donc été tantôt une force d'association, lorsqu'il a eut pour but de réaliser l'union des groupes nationaux, tantôt une force de dissociation, qui a miné la structure de certains États »³³⁴. Étant donné que le concept d'*État national* a présupposé une très intensément disputée, sous rapport historique, la territorialité, « la question des nationalités est donc restée, jusqu'en 1939, tantôt la cause et tantôt l'occasion de litiges dont il est superflu de souligner l'importance »³³⁵. De plus, « l'euphémisation du monde » (« l'apogée de l'Europe ») s'est aussi mesurée à travers la force d'irradier la « question des nationalités », qui a mené à la restructuration de fond de l'ordre mondiale. *La nation et l'État hors de l'Europe*³³⁶ se sont constitués dans un binôme relevant, ainsi que dans la vie « du vieux continent », pour la capacité du fait national de déterminer les états conflictuels (« Au point de vue qui intéresse au premier chef l'historien des relations internationales – c'est à dire le problème de la guerre et de la paix – les incertitudes sont moindres: les progrès du sentiment national, dans les divers régions du monde, ont rarement favorisé le maintien de la paix... En fait, il faut redire que le sentiment national, parce qu'il se dressait contre le statut territorial existant, a été presque

³³⁰ *Ibidem.*

³³¹ *Ibidem*, p. 175.

³³² *Ibidem.*

³³³ *Ibidem*, p. 175-188.

³³⁴ *Ibidem*, p. 184.

³³⁵ *Ibidem*, p. 179.

³³⁶ *Ibidem*, p. 188-209.

partout une cause profonde de trouble dans les relations internationales »)³³⁷. Au XIX^e siècle, le mouvement des nationalités a été la principale « force de bouleversement de l'ordre conservatrices... et d'édification d'une nouvelle Europe ». Les interprétations historiographiques des mouvements respectifs ont eu, presque toujours, une connotation positive. La même chose ne s'est pas passée avec les excès nationaux, aussi appelés des *nationalismes*, avant et surtout durant chaque conflagration mondiale connue au XX^e siècle.

À la différence du sentiment national, qui, au moins en principe, selon les prétentions des promoteurs du mouvement des nationalités au XIX^e siècle, n'a pas eu la vocation d'être dominateur, *le nationalisme* a reflété, par contre, par sa nature même, le culte excessif du haut destin de l'être national-étatique, au-dessus de la considération du respect mutuel des droits entre les nations, un destin aussi prouvé par des intérêts égoïstes de pouvoir, par l'orgueil sans limite d'appartenir à un grand État, vu, lui, comme le seul girant de la supériorité matérielle, morale ou intellectuelle de ses habitants (« *Le sentiment national, bien qu'il se manifeste souvent par opposition avec la conscience nationales des groupes voisins, n'est pas, en principe, dominateur... Telle était la thèse des promoteurs du «mouvement des nationalités» au XIX^e siècle. Dans la mesure où ce mouvement se proposait de donner à l'État une base nationales, le respect mutuel entre nations était possible... Mais, en fait, l'État national, dès qu'il a acquis force et consistance, a rarement respecté les droits des autres nations... Désir d'affirmer, au regard des autres groupes humains, les intérêts d'une nation; conviction que cette nation a le devoir d'accomplir dans le monde une «mission»; volonté d'accroître la force, la puissance et la prospérité de l'État; orgueil d'appartenir à cet État; sentiment de supériorité matérielle, morale ou intellectuelle – tels ont été les caractères de cette exaltation du sentiment national à laquelle s'est appliqué dès la fin du XIX^e siècle, dans la langue française, le terme de 'nationalisme' »*)³³⁸. Or, comme presque tout ce qui a été cultivé excessivement, *le nationalisme*, sous toutes ses formes, soit européennes, soit des autres continents, n'a pas pu induire une phénoménologie historique de longue ou constante durée. Renouvin a eu d'ailleurs des réserves concernant l'admission et la mise en évidence *du nationalisme* parmi « les forces profondes »³³⁹. Si *au sentiment*

³³⁷ *Ibidem*, p. 209.

³³⁸ *Ibidem*, p. 210.

³³⁹ J.-B. Duroselle, *De « l'histoire diplomatique » à « l'histoire des relations internationales »*, dans loc. cit., p. 8.

national on a reconnu la valeur d'une forces spirituelle de profondeur et de durée, *au nationalisme* on a non rarement sanctionné ou accusé sa propension intrinsèque lui pour la volonté en soi de puissance dominante ; une propension qui n'a pas défini une constante de l'histoire, puisqu'elle a connu des phases d'allumage, surtout durant les guerres, mais aussi des phases d'atténuation, même d'éteignement, à causes des leçons dures, avec un gout amer des défaites dans les disputes pour la suprématie internationale. *Les formes du nationalisme*³⁴⁰ ont aussi été évaluées par Renouvin cas à cas, représentées, au niveau européen, par les Allemands, les Russes, les Italiens, les Français et les Anglais, et sur d'autres zones du monde, par les Nord-Américains, les Japonais, même les Indiens, après 1945, ou les Arabes. Parmi *les mobiles du nationalisme*³⁴¹ ont a considéré le tempérament « ethnique », le sens des destins nationaux et le sentiment religieux. De tels mobiles ont été intensément accélérés au conseil des grands hommes, dans l'atmosphère des crises internationales, lorsque *le nationalisme* s'est imposé parmi « les forces profondes » (« *C'est donc lorsqu'une conjonction s'est établie entre les forces profondes de la mentalité collective et les initiatives des 'grands hommes' que le nationalisme a pris, dans les relations internationales, sa pleine valeur* »)³⁴².

On a bien vérifié cet aspect sur un versant opposé de l'histoire, dans l'atmosphère de « détentions internationales », et pour *le sentiment pacifiste*³⁴³. Selon les mots de Raymond Aron³⁴⁴, *la paix* a été, au fil du temps, « *raisonnablement le but auquel ont tendu les sociétés* ». Néanmoins, il a été difficile pour elle de vibrer avec intensité *le sentiment pacifiste* dans les occasions des crises irrationnelles, connues par des révolutions et par des guerres. *Les fondements du sentiment pacifiste*³⁴⁵, comme la pensée socioéconomique et le sentiment religieux, ont soutenu, selon les circonstances, des impulsions guerrières, nationalistes. En même temps, *Les méthodes du sentiment pacifiste*³⁴⁶, des militants individuels à des manifestations publiques, se sont disposées en égal contraste avec celles *du sentiment guerrier*. *La portée internationale du mouvement pacifiste*³⁴⁷ s'est vu souvent éclipsée par les élans patriotiques,

³⁴⁰ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 211-225.

³⁴¹ *Ibidem*, p. 226-244.

³⁴² *Ibidem*, p. 244.

³⁴³ *Ibidem*, p. 245-281.

³⁴⁴ Raymond Aron, *Paix et guerre entre nations*, p. 157.

³⁴⁵ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 245-259.

³⁴⁶ *Ibidem*, p. 259-272.

³⁴⁷ *Ibidem*, p. 272-281.

incités, à leur tour, par de *grands hommes* (« *En somme..., les sentiments qu'éveillent dans l'âme de l'homme les appels des pacifistes n'ont jamais la même résonance que les élans patriotiques* »). À travers une telle conclusion, le promoteur de *l'histoire des relations internationales* aurait aussi cherché une adaptation des perspectives de son domaine de spécialisation à celles de *la nouvelle histoire*, scrutée par l'*École d'Annales*? Un *hommage* porté par Fernand Braudel³⁴⁸ pourrait servir comme argument dans le sens d'une réponse affirmative. Il pourrait aussi servir comme preuve d'un haut consensus historiographique sur l'opportunité subie à de toujours nouvelles exigences interprétatives « les facteurs de l'histoire », parmi lesquels « les forces profondes », avec référence spéciale à l'évolution des relations internationales.

Le problème de la nation a été subi, vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, à de toujours plus denses et souvent contrariantes exigences interprétatives, avec des implications directes sur la considération de l'importance *du sentiment national* ou des *nationalismes* parmi « les forces profondes des relations internationales ». À la perpétuation de certains états d'esprit, marqués par « les expériences » de la guerre mondiale des années 1939-1945, on a dû des « exigences » très aiguës. La « conviction quasi-générale » qu'*au nationalisme* a correspondu, durant la guerre, « des excès graves », comme les « purifications ethniques » ou le « génocide » a pris des racines. Pour cela, l'incrimination *du nationalisme* a été intensément sollicitée, comprise comme face/expression de dernière instance de la nation. La tendance, très vigoureuse jusqu'en 1940, de considérer le rôle historique de la nation dans des connotations plutôt positives, au réveil national étant due la légitimation de l'État moderne, avec l'implicite « émancipation de l'individu citoyen »³⁴⁹, a été finalement sérieusement amendée. L'occasion a été parfaite pour les thèses marxistes-léninistes, conformément auxquels la nation aurait signifié « une création de l'époque bourgeoise », en connaissant, comme la bourgeoisie même, « une première phase progressiste », jusqu'en 1848, ensuite « une phase dégradante », quand elle est devenue un « véhicule de l'impérialisme ». Au-delà d'un tel thésisme, dénaturant des interprétations des phénomènes historiques, l'appréciation du rôle historique de la nation a dû subir des amendements sérieux même de la partie des historiens appartenant à de nouvelles écoles, à de nouvelles ouvertures historiographiques, dignes d'éloges de plusieurs

³⁴⁸ Fernand Braudel, *Les conjonctures en Méditerranée au XVI^e siècle*, dans *Mélanges Pierre Renouvin*, p. 75-82.

³⁴⁹ George Sofronie, *op. cit.*, p. 12.

points de vue. Pour « les nouvelles ouvertures », *la nation* aurait acquis trop de valences idéologiques, politiques et juridiques, en se montrant, par conséquent, « génératrice de phénomènes fragmentaires et non de longue durée ». La préférence très faible *de l'histoire des mentalités* pour le thème *de la nation* n'a pas vraiment pu sembler surprenante³⁵⁰. L'histoire « classique » de la nation a été soutenue par des vérités juridiques, des vocations politiques et culturelles, même des « enquêtes sociologiques ». « Sa plus nouvelle » histoire est devenue toujours moins épaisse, selon « la mode » du discours théorique, spéculatif, généralisateur, par définition; un discours appartenant avec prédilection aux *sciences politiques*, à « l'essayistique occasionnelle », légère, tributaire à l'adéquation sans réserves aux impératifs de l'intégrationisme ou, depuis quelque temps, de la « globalisation »; un discours assidûment traité par l'école anglo-américaine, d'ailleurs brillante, de *Political Science*. Un discours qui a tendu à inclure dans un seul interprétatif *la nation et le nationalisme*, un fait observé, avec des « avertissements historiques » mais aussi avec des « explications linguistiques », dans sa période, par Renouvin (« *On sait que les Anglais et les Américains emploient le mot **nationalisme** pour désigner à la fois le sentiment national et son exaltation* »)³⁵¹.

Les historiens « de bonne tradition » sont arrivés à accuser la difficulté d'assimiler leur discours des « avatars du nationalisme »³⁵². Le thème/le problème *du nationalisme* « se voit », depuis quelques décennies, autoritairement absorbant en rapport avec celui *de la nation*. Ceci devient évident dans une littérature avec caractère plutôt théorique-conceptuel que historique-analytique. Le haut ton « du nouveau écrit » sur le thème *de la nation/du nationalisme* a été donné par Anthony D. Smith³⁵³, Benedict Anderson³⁵⁴, Ernest Gellner³⁵⁵,

³⁵⁰ P. Vilar, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 438-441.

³⁵¹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 210.

³⁵² Al. Zub, *Avatarurile naționalismului*, dans le vol. *Naționalism. Etnicitate. Minorități* (coord. Al. Zub), « Xenopoliana », V/1-4, 1997, p. 2-11 ; v. aussi Camil Mureșan, *Națiune, naționalism. Evoluția naționalităților*, Cluj-Napoca, 1996, *passim*.

³⁵³ Anthony D. Smith, *Theories of Nationalism*, Londres-New York, 1983 ; Idem, *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, 1986 ; Idem, *Naționalism and Modernism. A Critical Survey of Recent Theories of Nations and Nationalism*, Londres-New York, 1998, 2001 (en roumain ; Idem, *Naționalism și modernism. Un studiu critic al teoriilor recente cu privire la națiune și naționalism*, Chișinău, 2002).

³⁵⁴ Benedict Anderson, *Imagined Communities : Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Londres, 1983, 1991 (en roumain : Idem, *Comunități imaginare. Reflecții asupra originii și răspândirii naționalismului*, Bucarest, 2000).

³⁵⁵ Ernest Gellner, *Nations and Nationalism*, Oxford, 1983 ; Idem, *Culture, Identity and Politics*, Cambridge, 1987 ; Idem, *Encounters with Nationalism*, Oxford,

Eric Hobsbawm³⁵⁶. En consonance avec celui-ci, dans quelques aspects, on trouve des démarches d'histoire culturelle, d'histoire de l'imaginaire, avec la présupposition des « démythisations » et de l'approfondissement du rapport « identité-altérité » ; un « ton » interprétatif suivi, de façon intéressante, sur le thème *de la nation*, par les spécialistes français³⁵⁷ et par les spécialistes allemands³⁵⁸, qui cherchaient tous « d'une part et de l'autre du Rhin », d'amender des « expériences » du XIX^e siècle, avec des ouvertures, pourtant, vers des expériences plus nouvelles ; un « ton » qui a acquis une résonance quasi-générale, aussi comprenant des milieux intellectuels depuis des pays européens ex-communistes³⁵⁹. On a imposé des interprétations de la nouveauté sur des rapports entre des catégories/entités essentielles de la Modernité. Sur le rapport entre nation et État, on est arrivé à considérer l'existence antérieure de l'État et non de la nation, selon les pensées ou les observations de ceux qui ont fait histoire durant le XIX^e siècle³⁶⁰. Plus récemment, on est arrivé à considérer la société

1994 ; Idem, *Nationalism*, Londres, 1997 (v. aussi en roumain : Idem, *Națiuni și naționalism. Noi perspective asupra trecutului*, Bucarest, 1997).

³⁵⁶ Eric Hobsbawm, *Nations and Nationalism since 1780: Programme, Myths, Reality*, Cambridge, 1990.

³⁵⁷ *Théories du nationalisme. Nation, nationalité, ethnicité* (Gil Dellanoi, Pierre André Taguieff, coord.), Paris, 1991 ; Mattei Dogan, Dominique Pelassy, *Cum să comparăm națiunile. Sociologie politică comparativă*, Bucarest, 1993 ; Guy Hermet, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, 1996 (en roumain : Idem, *Istoria națiunilor și a naționalismului în Europa*, Iași, 1997) ; Raoul Girardet, *Națiune și naționalisme* (trad. du français), Iași, 2003.

³⁵⁸ Johannes Wilms, *op. cit.*, *passim* ; Friedrich Heckmann, *Ethnische Minderheiten, Volk and Nation. Soziologie interethnischer Beziehungen*, Stuttgart, 1992 ; Hagen Schulze, *Stat și națiune în istoria europeană* (trad. de l'allemand), Iași, 2003 ; v. aussi Flavius Solomon, *Națiune, naționalism și minorități în spațiul german*, dans le vol. *Naționalism. Etnicitate. Minorități*, « Xenopoliana », n° cit., p. 91-99.

³⁵⁹ Abraham Barna, *O dezbateră despre naționalism în istoriografia maghiară*, dans le vol. *Naționalism. Etnicitate. Minorități*, « Xenopoliana », n° cit., p. 100-108 ; Ioan Chindriș, *Naționalismul modern. Eseuri infidele*, Cluj-Napoca, 1996 ; Grigore Georgiu, *Națiune, cultură, identitate*, Bucarest, 1997 ; Victor Neumann, *Neam, Popor sau Națiune? Despre identitățile politice europene*, Bucarest, 2003 ; Dan Dungaci, *Națiunile și provocările (post) modernității*, Bucarest, 2004.

³⁶⁰ « Le problème est loin d'épuiser ses ressources. Un produit de l'uniformisation introduites par l'état moderne (J. Wallerstein), un artefact culturel et pathologique (Benedict Anderson) ou même une source de la nation, là où elle n'existait pas (E. Gellner), le nationalisme se montre un phénomène labile et complexe, qui se soustrait à toute définition » ; Al. Zub, *op. cit.*, dans loc. cit., p. 3 ; v. aussi Cătălin Turliuc, *Naționalism și etnicitate. Considerații istoriografice*, dans le vol. *Istoria ca lectură a lumii. Profesorului Alexandru Zub la împlinirea vârstei de 65 de ani* (Gabriel Bădărău, Leonid Boicu, Lucian Nastasă, coord.), Iași, 1994, p. 434.

civile comme étant en dehors de l'espace de la politique et non dans son milieu, selon les pensées ou les observations de ceux qui ont construit les entités étatiques modernes³⁶¹. Dans la perspective de l'écriture de l'histoire, en général, de celle concernant les relations internationales, spécialement, il reste, naturellement, nécessaire d'avoir du respect pour la norme méthodologique de reconstituer et interpréter les faits, parmi lesquels ceux avec la « marque de la nation », sur la base du « texte primaire » (*i.e.* documentaire, « d'époque »). Seulement à travers le recours direct à un tel « texte » on pourrait apporter des clarifications en ce qui concerne les interprétations, souvent contradictoires, produites plus récemment par des historiens, et non seulement par ceux-ci ; un « texte » dont la première expression est revenue aux acteurs de l'histoire, aux diplomates et aux politiciens aspirants, sur les coordonnées de l'évolution des relations internationales, de la condition d'*homme d'État*. La création du texte a compris la vérité que « les forces profondes spirituelles », parmi lesquelles *le sentiment national* et ses exaltations nationalistes, au suscité plus que « les forces matérielles » la considération *de la politique devenue homme*, en d'autres mots, du rôle de l'homme d'État dans l'horizon de la phénoménologie des relations internationales.

L'homme d'État

Peut être plus que dans toute autre hypostase de son existence, l'homme ne s'est vu plus appelé et plus contraint, en même temps, d'assumer, de personnifier des repères destinales de son autrui comme dans celle de *commandant des armées ou des États*. Une hypostase qui est devenue, dans le langage de la Modernité, celle de *l'homme d'État*. Cette expression, désignant des *affaires d'État de la dimension humaine*, n'a pas circulé, avec une signification similaire, dans les époques historiques antérieures. Les mots à travers lesquels on a été enregistré l'hypostase de *commandant* ont changé ou glissé sémantiquement d'une époque historique à l'autre. Dans les temps anciens, les *dirigeants* ont été les chamans, les héros ou les sacerdoxes. La légende, le mythe et la croyance ont imprimé à l'hypostase de diriger, *au commandant*, plus précisément, une aura mystique. On a réalisé, à travers des pratiques rituelles, qui couvraient les nécessités courantes, une certaine distance entre le commandant, quoi que fût son nom, et ceux qui ont consenti ou ont été

³⁶¹ Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, 1994, *passim*.

obligées d'être *les sujets*. Dans l'Orient ancien, sous des royautes ou des « despotes », la distance de ce type a été immense, *les dirigeants* étant aussi de grands prêtres, des personnes proches des déités, même des déités. Le même dans l'Antiquité gréco-romaine, avec « la vie de la Cité » tout en présupposant des droits égaux pour les habitants libres, la distance entre les dirigeants, des rois, en Sparte, des stratèges, en Athènes, des rois et ensuite des consuls, des dictateurs, des empereurs en Rome, et le *demos* ou le *populus* n'a pas connu une diminution importante. Au contraire, elle a été toujours confirmée à la rencontre de l'exercice de l'autorité avec les processions sacramentelles. L'idée romaine d'*Imperium* et celle chrétienne d'*Ecclesia* ont constitué la fondation de l'alliance entre le Trône et l'Autel, confirmée, à son tour, par la considération de deux qui portaient la couronne, depuis des empereurs et des rois à des ducs, comme étant de droit divin/des personnes choisies par Dieu. Dans la situation donnée, le Moyen Âge n'a pas connu le caractère public du pouvoir dans la vie des États.

La constitution de l'espace public moderne, avec la suscitation du système politique représentatif, allait diminuer la distance entre les *dirigeants*, appelés génériquement des *hommes d'État*, comme exposants de top de l'intérêt de pouvoir, et ceux qui se revendiquaient comme *citoyens*. La présentation d'un tel intérêt allait être désignée « du bas », à travers des pratiques électorales, et assumé de façon responsable, non rarement de manière autoritaire, « du top », selon les rigueurs constitutionnelles du pouvoir exécutif. On est arrivé à une très complexe détermination de l'exercice d'un tel pouvoir, présenté, dans la plus grande mesure, par des hommes *d'État*. Les interprétations historiques de ce dernier surnom *des dirigeants* allaient devenir, à leur tour, complexes. Il est vrai, aux époques historiques antérieures à celle moderne l'hypostase de *dirigeant* a été très bien présentée en écrit. *Les histoires* ont été orientées surtout selon les faits *des dirigeants*. *Les chroniques* ou les *annaux* médiévaux ont tous essayé d'enregistrer de tels faits. Pour l'historiographie moderne, pourtant, le thème de l'*État* et celui de la *société* sont devenus essentiels en comparaison avec les faits des dirigeants. On a passé, graduellement, de la chronologie et l'éloge des faits *des dirigeants*, la mise en évidence du rôle historique *de l'homme d'État*, en fonction, d'une part, de sa personnalité et, de l'autre part, de *l'art, la théorie et la pratique de ses décisions*³⁶². De la chronographie et des

³⁶² Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 293-444 (*L'homme d'État*).

panégyriques, même des hagiographies, l'histoire des dirigeants, plus récemment *de l'homme d'État*, a avancé vers les paramètres de la caractériologie ou de la psychologie rétrospective. *Le caractère* ou la personnalité *de l'homme d'État*, de hier ou d'aujourd'hui est devenu de plus en plus intéressant par le public moderne. Les publications ont alimenté et ont cultivé un tel intérêt. Dans l'année 1864, à Londres, « The Stésman's Years Book » a commencé à être publié. Une publication continuée jusqu'au milieu du XX^e siècle et qui a servit comme modèle pour des autres. Les journaux et les revues, des uns comme « Who's who », « Illustré », « Bild », « Time », se sont multipliés continuellement aussi à cause d'une toujours plus grande audience pour montrer les images et les traits personnels « des hommes très importants ». De telles publications et rédaction des actes officiels ont étendu et consolidé les bases de l'élaboration *de l'histoire de l'homme d'État*, avec des références de substance aux *relations internationales*.

Pour mettre en évidence le rôle de ceux qui devaient décider dans l'engrainage des relations internationales, Duroselle a insisté, dans la partie d'*Introduction* qu'il a écrite, premièrement sur les coordonnées où on a disposée ou inscrite *la personnalité de l'homme d'État*³⁶³. Il s'est assumé une étude plutôt interdisciplinaire, tout en analysant non de manière très commode, en tant qu'historien « de profession », les résultats des « disciplines très spécieuses », comme la psychologie ou la caractériologie. Un « examen » qui l'a obligé de faire un recours honnête à une littérature « complètement avisée » (« *D'abord l'historien n'est pas compétent pour évaluer la valeur intrinsèque de théories relatives à des sciences qui lui sont généralement étrangères. Il n'est qu'un « usager » de la psychologie ou de la caractériologie, comme il l'est de l'économie politique ou du droit international, de la sociologie ou de la géographie. Il nous suffit donc de rappeler ici que l'historien ne doit plus désormais ignorer les résultats des études accomplies par d'autres spécialistes* »)³⁶⁴. La littérature concernant *Les principales typologies de la personnalité*³⁶⁵ a connu, dans la première partie du XX^e siècle, une croissance volumétrique signifiante et un impressionnant saut qualitatif. Il aurait été trop, bien sûr, pour l'historien Duroselle de se proposer de réaliser, du stricte angle de sa spécialisation, des *clarifications psychophysiologiques* ou *psychologiques*, ainsi que des *clarifications caractériologiques des hommes*

³⁶³ *Ibidem*, p. 284-313.

³⁶⁴ *Ibidem*, p. 225.

³⁶⁵ *Ibidem*, p. 285-293.

d'État, d'attaquer des repères de profondeur, même abyssaux de la psychanalyse. De telles clarifications n'ont pas pu être loin de la lecture du texte freudien³⁶⁶. Elles ont suivi, avec certitude et de près, des typologies psychologiques, parmi lesquelles celles élaborées par Carl Gustav Jung³⁶⁷. Le même peut être dit sur le cours des études de psychologie sociale³⁶⁸, même de psychopathologie, pour autant qu'elle a été appliquée, parmi d'autres par Harold Lasswell, au milieu de la politique³⁶⁹. Il faut aussi mentionner le cours des études de caractériologie, avec des aspirations de traités de René la Senne³⁷⁰, Roger Mucchielli³⁷¹ et Gaston Berger³⁷², et le dernier a même essayé un *Questionnaire caractériologique pour l'analyse d'un caractère individuel*³⁷³. Dans la lettre et l'esprit de telles études, Duroselle a travaillé, selon ses notes infra-paginales, aussi pour la partie spéciale de *Bibliographie à l'Introduction à l'histoire des relations internationales*³⁷⁴, le *commentaire théorique sur la personnalité de l'homme d'État*. On a pu bien édifier en ce qui concerne « l'ambiguïté de l'homme... moi biologique et moi rationnel en même temps, ainsi qu'en ce qui concerne la difficulté des délimitations strictes entre les types humains physiologiques et les fonctions psychiques, entre le caractère humain (« l'ensemble des dispositions congénitales qui forme le squelette mental de l'homme ») et la personnalité (« l'ensemble composé par le caractère d'abord puis par tous les éléments acquis au cours de la vie et ayant spécifié le caractère d'une manière qui aurait pu être différente »)³⁷⁵. Les délimitations sont devenues très nuancées, mais non définitivement élucidées par les études de psychologie, toujours plus nombreuses et plus analytiques vers la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle.

³⁶⁶ Sigmund Freud, *La science des rêves*, 1901 ; Idem, *Psychologie collective et l'analyse du « moi »*, 1923 (trad. de l'allemand).

³⁶⁷ C. G. Jung, *Types psychologiques*, Genève, 1950.

³⁶⁸ Otto Klineberg, *Psychologie sociale*, 2 vol., Paris, 1957-1959 ; v. aussi Jean Delay, *La psycho-physiologie humaine*, Paris, 1945.

³⁶⁹ Harold Lasswell, *Psychopathology and Politics*, Chicago, 1930 ; Idem, *Power and Personality*, New York, 1948 ; Idem, *The Analysis of Political Behavior*, New York, 1949 ; v. aussi T. W. Adorno et al., *The Authoritarian Personality*, New York, 1950.

³⁷⁰ René la Senne, *Le Mensonge et le Caractère*, Paris, 1930 ; Idem, *Traité de caractériologie*, Paris, 1946.

³⁷¹ Roger Mucchielli, *La caractériologie à l'âge scientifique*, Paris-Neuchâtel, 1961.

³⁷² Gaston Berger, *Traité pratique d'analyse du caractère*, Paris, 1950.

³⁷³ Idem, *Questionnaire caractériologique pour l'analyse d'un caractère individuel*, Paris, 1950 ; v. aussi Idem, *Caractère et personnalité*, Paris, 1950.

³⁷⁴ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 479 et sqq.

³⁷⁵ *Ibidem*, p. 286.

Dans la perspective de l'étude historique, presque d'habitude, un plus grand intérêt a été présenté par la mise en évidence de la *personnalité* que du *caractère*, pour presque chaque cas d'*homme d'État* (« Il est évident que l'historien s'intéresse bien plus à la personnalité, c'est à dire à l'ensemble, qu'au caractère seul »)³⁷⁶. En reconnaissant comme étant du ressort des psychologues les *classifications psycho-comportementales de l'homme*, en général, Duroselle a considéré de sa compétence professionnelle la mise en évidence des mérites et des carences des hommes d'État, sur des cas concrets. Il a trouvée peu applicable à ses recherches la *classification caractériologique* réalisée par les procédés plutôt psychologiques de René la Senne. Dans cette *classification-là*, le psychologue distinguait huit types psycho-comportementaux pour les hommes d'État de l'époque moderne (*Émotifs-Actifs-Secondaires, ou Passionnés/ex. Napoléon, Richelieu, Hitler; Émotifs-Actifs-Primaires, ou Colériques/ex. Danton, Gambetta; Émotifs-Non actifs-Secondaires, ou Sentimentaux/ex. Robespierre; Émotifs-Non actifs-Primaires, ou Nerveuses/ex. Chateaubriand; Non émotifs-Actifs-Secondaires, ou flegmatiques/ex. Franklin, Washington; Non émotifs-Actifs-Primaires, ou Sanguins/ex. Henri IV, Louis XVIII, Talleyrand; Non émotifs-Non actifs-Secondaires, ou Apathiques/ex. Louis XV; Non émotifs-Non actifs-Primaires, ou Amorphes/ex. Louis XVI*), une distinction pour laquelle *l'homme primaire* tendait à vivre dans le présent, tandis que *l'homme secondaire* dans le passé et dans le futur³⁷⁷. Opérante selon des critères consacrés de la psychologie, la distinction des « huit types comportementaux » semblait déroutante pour l'historien, surtout sous l'aspect de l'inclusion de presque chaque « type » des *hommes d'État* qui n'ont pas vraiment eu des rôles comparables dans l'évolution des relations internationales. De tels rôles ont été très différents, du point de vue qualitatif. Or, pour l'historien, le rôle dans cette évolution, ainsi que dans des problèmes de politique intérieure, a donné la mesure de la *personnalité* de chaque *homme d'État*. C'est aussi la raison pour laquelle dans la démarche durosellienne on a mis l'accent sur la *personnalité et les attitudes historiques*³⁷⁸. Et cela puisque l'évaluation de la mesure dans laquelle la *personnalité* s'est mise en tant que telle l'empreinte sur les *attitudes* ou comment les *attitudes* mêmes ont été différentes, au niveau « de l'interaction de l'homme d'État avec les forces profondes », a suscité *la méthode*

³⁷⁶ *Ibidem.*

³⁷⁷ René la Senne, *Traité de caractériologie*, p. 77-89 ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 290 et sqq.

³⁷⁸ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 293-313.

par définition historique, celle du recours aux *sources*, des documents diplomatiques à des mémoires, des notes et des correspondances privées.

Sur le fil des sources documentaires on a pu constater que la personnalité de chaque *homme d'État*, soit ambassadeur, soit ministre, monarque ou président, a été mise en question et appréciée par des possesseurs des titres ou des positions correspondantes, « selon le cas », de l'étranger. Sur ce fil-à, Duroselle a aussi essayé de mettre en lumière les principaux types attitudeux à travers des hommes d'État, dans un schéma des contrastes entre eux³⁷⁹. Il a souligné, en contraste, le *doctrinaire* et l'*opportuniste*, le premier représenté par Lénine et Hitler, tandis que le second par O. von Bismarck, R. Poincaré, Lloyd George, W. Wilson, A. Briand, F. D. Roosevelt³⁸⁰. Dans le contraste entre le *luttteur* et le *conciliateur*, il a mis en évidence, d'une part, Louis XIV, G. Clemenceau (« le Tigre »), O. von Bismarck (« le réaliste ») et W. Wilson (« l'idéaliste »), et de l'autre part, A. Briand, G. Stresseman, Neville Chamberlain³⁸¹. Par la même procédure du contraste, il a présenté les types de l'*idéaliste* et du *cynique*, le premier incluant Friedrich von Augustenburg, W. Wilson et Cordell Hull, et le deuxième Friedrich Wilhelm I, O. von Bismarck et G. Clemenceau³⁸². Pour le contraste entre le *rigide* et l'*imaginatif*, il a inclus, au premier type, R. Poincaré et Hoover, et au deuxième A. Briand et F. D. Roosevelt³⁸³. Enfin, pour le contraste entre le *joueur* et le *prudent*, il a donné comme exemple, au premier type Napoléon I, Laffitte, Casimir Perier, Napoléon III, Ludendorff, B. Mussolini, Hitler, et au deuxième Louis-Philippe, O. von Bismarck, Neville Chamberlain, F. D. Roosevelt³⁸⁴. Une typologie très ramifiée, avec des délimitations non toujours rigoureuses ou clairement opérationnelles entre les types, étant donné que les *hommes d'État* ont été inclus à un type attitudeux ou à un autre. Une telle situation montre clairement que l'*étude de l'histoire* ne se préoccupe pas trop des typologies, des statistiques ou des généralisations. C'était bien compréhensible pour Duroselle, qui a finalement indiqué pour l'*étude de la personnalité de l'homme d'État* de suivre le texte documentaire ou celui narratif de l'époque. L'historien français a remarqué l'inclination plus décidée, plus

³⁷⁹ *Ibidem*, p. 293 et sqq. ; v. aussi W. Ostwald, *Les grands hommes*, Paris, 1912.

³⁸⁰ Pierre Renouvin, Jean-Bapiste Duroselle, *op. cit.*, p. 294-297 (*Le doctrinaire et l'opportuniste*).

³⁸¹ *Ibidem*, p. 297-300 (*Le luttteur et le conciliateur*).

³⁸² *Ibidem*, p. 300-304 (*L'idéaliste et le cynique*).

³⁸³ *Ibidem*, p. 304-306 (*Le rigide et l'imaginatif*).

³⁸⁴ *Ibidem*, p. 306-309 (*Le joueur et le prudent*).

pleine de pittoresque, des diplomates des XVI^e-XVIII^e siècle pour faire le portrait des interlocuteurs, même des souverains pour lesquels ils ont été accrédités. Dans ce but, ils ont été soit instruits par les secrétaires d'État ou par leurs ministres des affaires étrangères, soit éduqués par *les mémoires* ou *les dissertations* des maîtres de la diplomatie, de Pierre Danés³⁸⁵ et Jean Hotman, Sieur de Villiers³⁸⁶, à François de Callières³⁸⁷, J. de la Sarray du Franquesnay³⁸⁸, Antoine Pecquet³⁸⁹, Escalopier de Nourar³⁹⁰ et le comte A. M. d'Hauterive³⁹¹. Une inclination qui s'est beaucoup

³⁸⁵ « Enfin, l'humeur et le génie du prince, sa capacité, ses exercices, ses inclinations, ses vertus, ses vices, d'autant que la connaissance de toutes ces particularités peut donner un grand jour à tout ce que l'on aura à négocier avec lui ». Pierre Danés, *Conseils à un ambassadeur*, 1561 (publ. par L. Delavaud dans « Revue d'Histoire Diplomatique » 1915) ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 311.

³⁸⁶ « Si c'est un prince, connaître son humeur et inclination » ; Jean Hotman, Sieur de Villiers, *De la charge et dignité de l'ambassadeur*, Düsseldorf, 1613, p. 114, 274 ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 311.

³⁸⁷ « Comme les passions ou les caprices des hommes en crédit règlent la destinée de ceux qui leur sont soumis, il est du devoir de l'habile négociateur de s'instruire le plus exactement qu'il lui est possible des inclinations, du caractère d'esprit et des desseins des hommes constitués en autorités... Il peut et doit découvrir quelles sont les passions et les inclinations dominantes du Prince auprès duquel il se trouve. S'il est appliqué et laborieux, s'il aime la guerre ou s'il préfère aux affaires le repos et les plaisirs; s'il se gouverne par lui-même ou s'il est gouverné, et jusqu'à quel point » ; François de Callières, *De la manière de négocier avec les souverains*, Paris, 1716, p. 94, 153 ; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 301 et sqq.

³⁸⁸ « Il s'agit d'apprendre les caractères des hommes presque aussi divers que leurs visages; il faut savoir le mécanisme de leurs mouvements, la portée et les vues de leur esprit et de leurs desseins; il ne faut marcher avec eux que la sonde à la main, il faut connaître leur défiance ou leur confiance, leur difficulté ou leur facilité, leur libéralité ou leur avarice, leur présomption ou leur modestie, leur candeur ou leur obliquité, la vivacité ou la lenteur de leur esprit, leur génie ou leur stupidité, leur emportement ou leur modération, leur capacité ou leur ignorance, leur pente ou leur éloignement pour les plaisirs en particulier, et sur le tout leur intérêt ou leur désintéressement dans les affaires qu'on a avec eux » ; J. de la Sarray du Franquesnay, *Le ministère public dans les cours étrangères, ses fonctions et ses prérogatives*, Paris, 1731 ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 313.

³⁸⁹ « Selon les notions qu'on a, on choisira (comme négociateur) un vif ou un tempéré plus ou moins susceptible de confiance ou de défiance; facile en affaires ou épineux ; un homme liant ou un homme ferme; un homme souple ou un homme haut ; un travailleur ou un homme de société ; un magistrat ou un homme d'un état honnête » ; Antoine Pecquet, *De l'art de négocier avec les souverains*, La Haye, 1738, p. 50 ; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 312.

³⁹⁰ Escalopier de Nourar, *Le ministère du négociateur*, Amsterdam, 1763 ; p. 305; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 311.

³⁹¹ A.M. d'Hauterive, *Conseil à un élève du Ministère des Relations Extérieures*, Paris (?), 1813, p. 21 ; *apud* Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 311.

diminuée sous l'impact de la technicisation excessive de la correspondance et de la circulation des informations, au XX^e siècle, quand des maîtres comme Jules Cambon³⁹², Léon Noël³⁹³ et Harold Nicolson³⁹⁴ semblaient ne plus lui accorder trop d'attention.

Dans le registre attitudinal de la vie publique on a conjugué, au plus haut niveau des significations, *L'homme d'État et l'intérêt national*³⁹⁵. Rapportée intimement à l'évolution des entités étatiques modernes, l'idée d'*intérêt national* a exprimé en quintessence, par antithèse avec celle de l'intérêt princier³⁹⁶, *le sentiment national* (« *L'idée d'„intérêt national”, par opposition à celle d'„intérêt du prince», a fait son apparition avec le sentiment national et a pris tout sa vigueur avec le développement des institutions démocratiques* »)³⁹⁷. L'intensité avec laquelle l'*intérêt* mentionné ci-dessus a exprimé un *sentiment* à son tour du genre mentionné ci-dessus s'est trouvée presque toujours sous une double détermination. Elle a été déterminée, en principal, par la cohésion intérieure et par la naturelle orientation *du sentiment national* de se manifester envers des problèmes de politique extérieure des États. Et seulement en subsidiaire elle a été déterminée par l'action *de l'homme d'État* au niveau des mêmes problèmes de politique extérieure. Selon les constatations de Renouvin, *le sentiment national* s'est retrouvé, parmi les forces profondes, non pas de manière homogène, avec des traits généralement valables pour les entités ethno-historiques, mais très diversifiée, comme mesure du *spécifique* de chacune des entités respectives. Duroselle n'a plus considéré nécessaire d'insister sur une telle constatation. Pour ce qu'il s'est proposé de démontrer il a compté, avec impérieuse prévalence, sur la mise en évidence *de l'homme d'État* comme facteur de premier ordre de la politique internationale, dans la perspective de son engagement au nom *de l'intérêt national*. Il a conclu que, à la différence du *sentiment national*, avec beaucoup de nuances possibles, selon le nombre des entités ethno-historiques qui l'ont ressenti, les engagements politiques

³⁹² « Jules Cambon, dans *Le Diplomate*, écrit en 1926, n'en souffle mot, alors que Louis Barthou, écrivant dans la même collection *Le Politique* multiplie les portraits pittoresques et détaillés (*Mosanus*, qui est Poincaré, *Namnetus*, c'est-à-dire Briand, *Lugdunus*: Herriot) » ; Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 311.

³⁹³ Léon Noël, *Conseils à un jeune Français entrant dans la Diplomatie*, Paris, 1948, *passim*.

³⁹⁴ Harold Nicolson, *Diplomacy*, Londres-New York-Toronto, 1950, *passim*.

³⁹⁵ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 314-354.

³⁹⁶ Guy Hermet, dans *Istoria națiunilor și a naționalismului*, Iași, 1997, p. 141 et sqq., considérait « la naissance des nations » présupposé nécessaire par la « mort des rois ».

³⁹⁷ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 314.

envers *l'intérêt national* ont été faits dans un discours presque uniforme, avec de petites différences nuances d'un cas à l'autre de *l'homme d'État*. Également petites, ultimement, que les différences sémantiques entre les prononciations *de l'intérêt d'État* ou *de la raison d'État*. Un tel *intérêt* et la *raison* respective ont été prononcés selon des repères politico-juridiques, idéalement généralement valables pour tous les États. Tandis que les engagements au nom *de l'intérêt national* auraient dû au moins présupposer, sinon suivre précisément, des repères culturels-historiques, divers par définition. On n'a pas vraiment retrouvé cela dans presque aucun discours *d'homme d'État*, un discours par vocation politique ou, pire, idéologique.

L'idée *d'intérêt national* s'est vue presque toujours marquée par la croyance commune que *l'homme d'État* veut et peut réaliser inexorablement les desiderata de la nation. Cette croyance a été souvent et pour longtemps le soulagement de *l'homme d'État*, car il se voyait « obligé » d'être rhéteur ou démagogue. Si à une telle croyance, les dirigeants de l'époque du réveil et de l'affirmation des nations (*i.e.* des constructions nationales) ont répondu avec sincérité et dévouement, même par des actes de sacrifice personnel, les dirigeants « de style plus nouveau », souvent parmi ceux avec des régimes dictatoriaux ou totalitaires, l'ont utilisée pour justifier l'exclusivité et la pérennité de l'exercice du pouvoir étatique³⁹⁸. Il est, en fait, devenu de *bon ton* d'invoquer *l'intérêt national*. Par son succès au niveau des États européens, l'invocation *de l'intérêt national* est devenue très contagieuse, plutôt un réflexe conditionné pour les dirigeants des autres continents. Il est resté de notoriété la consécration de l'expression *National Interest*, au détriment de celles de *Manifest Destiny* et *Special Interest*, avec l'occasion de la course électorale de 1912 de Woodrow Wilson pour la Maison Blanche³⁹⁹. Avec des références à la doctrine américaine primordiale, énoncée par les pères de la Constitution, voire Thomas Jefferson, il est devenu un lieu commun pour le discours des présidents des États Unis l'expression *National Interest*. Elle a été finalement mise en synonymie avec celle de *Self-Interest* et « véhiculée » fréquemment par les promoteurs « de l'école » de *Political Science*, inclusivement de ceux de la discipline *International Relations*⁴⁰⁰. L'expression *National Interest*, dans une très

³⁹⁸ Heinrich Rogge, *Theorie der nationalen und internationalen Sicherheit*, Berlin, 1937 ; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 314, 482.

³⁹⁹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 314.

⁴⁰⁰ Charles Beard, *The Idea of National Interest. An analytical Study of American Foreign Policy*, New York, 1934 ; Hans Morgenthau, *In Defence of the National*

légère sémantique, est devenue opérationnelle pour les démarches *théoriques/politologiques* de *International Relations*. Ceci a été signalé, même salué, par Raymond Aron⁴⁰¹, dans le milieu intellectuel français. Là où Duroselle mettait en évidence, du point de vue historique, précisément les *ambiguïtés du concept d'intérêt national*⁴⁰². L'historien français a admis, en principe, que l'action/le rôle de *l'homme d'État* ne s'est pas situé seulement dans les limites d'une préexistante et stricte *causalité*, mais aussi dans un cadre de *finalité*. (« *En général, il ne suffit pas, pour expliquer les relations internationales, d'expliquer les causes, c'est-à-dire les forces qui agissent, et les conséquences. Il faut se placer également dans un cadre de finalité.* »)⁴⁰³ Il a pu remarquer plutôt le *subjectivisme de l'homme d'État* dans ses engagements vers *l'intérêt national* que le caractère *objectif* du dernier⁴⁰⁴. Un tel intérêt s'est assimilé, sous la pression des rigueurs de la politique moderne de *l'intérêt de pouvoir*, un aspect concernant lequel Duroselle a souscrit aux conclusions des évaluations produites par le spécialiste allemand Gerhard Ritter⁴⁰⁵. L'une des conclusions a été que la diversité de l'exercice de *l'intérêt de pouvoir* s'est reflétée dans les différentes conceptions de *l'intérêt national*⁴⁰⁶; des conceptions qui se sont manifestées surtout au niveau de *la théorie* ou de *l'idéologie du pouvoir*. Elles n'ont pas trouvé un comparable *support historique*, ni même dans les échanges de repères connus par *la sécurité traditionnelle et la sécurité collective*⁴⁰⁷. L'invocation par *les hommes d'État de l'intérêt national* n'a pas montré les mêmes « différences spécifiques » mises en évidence d'une entité ethno-historique à l'autre par *le sentiment national*. Dans cette diversité-là on a vérifié la vocation de l'acte politique d'être autonome. On a constaté que ni en principe ni de fait, l'interaction de l'homme d'État avec les forces profondes » n'a présupposé un déterminisme implacable de la part « des conditions matérielles » et des états d'esprit collectifs sur des actes « du

Interest, New York, 1951 ; Robert E. Osgood, *Ideals and Self-Interest in American Foreign Relations*, Chicago, 1953, etc.

⁴⁰¹ Raymond Aron, *op. cit.*, p. 58 et sqq.

⁴⁰² Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 315-324 (*Les ambiguïtés du concept d'intérêt national*).

⁴⁰³ *Ibidem*, p. 315.

⁴⁰⁴ *Ibidem*, p. 321.

⁴⁰⁵ Gerhard Ritter, *Die Dämonie der Macht. Betrachtungen über Geschichte und Wesen des Machtproblem im politischen Denken der Neuzeit*, Munich, 1948.

⁴⁰⁶ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 324-331 (*Les différentes conceptions de l'intérêt national*).

⁴⁰⁷ *Ibidem*, p. 339-349 (*Sécurité traditionnelle et sécurité collective*).

facteur humain décisionnel », sur les coordonnées de l'évolution des relations internationales.

*L'action de forces profondes sur l'homme d'État*⁴⁰⁸ n'a pas nécessairement tendu à diminuer ou, plus gravement, à périlcliter l'autonomie des actes décisionnelles au plus haut niveau de la politique. Cette autonomie-à n'a pas contredit, à la rigueur, la détermination des forces profondes des tendances « de longue durée » des relations internationales. De telles tendances, juste à cause de leur durée ou de leur quasi-constance, avec un caractère objectif, n'ont pas vraiment pu exercer des *pressions directes* sur la subjectivité *de l'homme d'État*⁴⁰⁹. Des pressions directes, immédiates, ont été exercées par des groupes d'intérêts, habilement orientés, au fil du temps, selon les structures fonctionnelles mêmes du pouvoir exécutif dans l'État moderne. Les plus dynamiques structures ont correspondu, bien sûr, aux ministères : de Finances, Économie, Travaux Publics, Commerce, Justice, Culte et Guerre. L'encouragement des groupes d'intérêts s'est avéré être une source de consolidation du pouvoir exécutif. La prévention des excès de leur part prouve la responsabilité des actes décisionnels du pouvoir en question. L'importance et l'efficacité des moyens à travers lesquels les groupes d'intérêts ont exercé des pressions sur des facteurs gouvernementaux ont connu des changements, dans un rythme selon les temps et les hommes. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'aspect monétaire (l'or et l'argent) a représenté le principal, à peu près l'exclusif moyen. Au XIX^e et au XX^e siècle, d'autres moyens ont commencé à se faire présents, activés, souvent avec des valences de *lobby*, surtout sur le fond de la libéralisation de la vie publique, par des cercles d'affaires, d'opinion ou par la presse⁴¹⁰. *L'homme d'État* a été visé par les groupes d'intérêts, lorsqu'il s'occupait de la politique extérieure, puisque, tout en étant attachés surtout aux problèmes de politique intérieure, ils avaient aussi des raisons liées aux phénomènes de la vie internationale. Presque chaque group d'intérêts ou de *pression directe* a cherché de montrer à *l'homme d'État* des détails de coulisses des affaires étrangères. Non rarement, de tels détails ont été donnés à l'homme d'État aussi par l'intermédiaire des *pressions indirectes*⁴¹¹. De telles pressions se sont exercées, d'habitude, à travers des

⁴⁰⁸ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 355-383.

⁴⁰⁹ *Ibidem*, p. 356-361 (*Les pressions directes*).

⁴¹⁰ Richard Snyder, H. W. Bruck, Burton Sapin, *Decision-Making as an Approach to the Study of International Politics*, Princeton, 1954, *passim*.

⁴¹¹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 361-366 (*Les pressions indirectes*).

leviers de sensibilisation de l'opinion publique (« *L'homme d'État n'est pas influencé seulement par les démarches que l'on fait auprès de lui, par les conversations qu'il a avec des représentants des «groupes». Il l'est aussi par l'action que ces «groupes» exercent sur l'opinion ou sur les représentants de l'opinion* »)⁴¹².

La vie des États modernes a connu aussi des moments où de divers groupes ou cercles d'intérêts ont recours à des subterfuges financiers, à des stimulants pécuniaires pour la presse, même pour des députés et des sénateurs, pour intensifier ainsi les *pressions* sur les décisions gouvernementales, parmi lesquelles quelques-unes d'une gravité sans équivoque, sur des thèmes de la guerre et de la paix. Toutes ont eu des résonances dans les états d'esprit de l'*opinion publique*. Si Renouvin a été extrêmement réservé concernant l'inclusion de l'*opinion publique* parmi les forces profondes, Duroselle a insisté de prouver que, exercée en utilisant certains moyens ou devenue un grand acte historique, elle a fait des pressions et elle a même une influence décisive dans la politique des États. Pour ne pas saper l'équilibre solide de la démarche introductive à l'étude historique des relations internationales, la démarche pour laquelle réalisation Renouvin l'a invité pour être son collaborateur, Duroselle a apporté des preuves concernant l'opinion publique, mais seulement comme subsumées à celles qui attestent *les pressions indirectes* sur l'homme d'État. Même dans de telles circonstances, il a réussi de prouver de manière assez convaincante que l'*opinion publique* a eu un mot à dire pour pas mal de décisions de politique extérieure. De façon plus aisée, plus en consensus avec la vision de Renouvin concernant le jeu des forces profondes, il a démontré combien et comment ont compté les pressions de la vie économique, filtrées par des groupes d'intérêts. Des pressions indirectes, alors, si l'on prend en considération que la vie économique a été perçue par l'*homme d'État*, en s'assurant des décisions de politique extérieure, seulement comme étant conjecturale (« *Outre les pressions directes ou indirectes auquel il est soumis, l'homme d'État s'interroge sur l'état de l'opinion ou sur l'état de la conjoncture économique* »)⁴¹³. Les données de l'économie et des finances, les conditions géographiques et démographiques ont été liées à l'*ambiance* des actes proprement-dits de politique extérieure⁴¹⁴. Elles n'ont pas représenté des thèmes équivalents de tels actes. *L'homme d'État* n'a pas pu connaître toujours *objectivement*, toujours de près, l'état de l'opinion publique ou la

⁴¹² *Ibidem*, p. 361.

⁴¹³ *Ibidem*, p. 367.

⁴¹⁴ *Ibidem*, p. 367-373 (*L'ambiance*).

conjoncture économique. Il a pu seulement s'en faire une *idée subjective*. Et seulement par l'intermédiaire d'une telle idée, « les forces profondes » ont agi sur lui (« *L'homme d'État, qui est dans l'incapacité de connaître objectivement, de façon incontestable, l'opinion ou la conjoncture, est obligé de s'en faire sans cesse une idée subjective. C'est par l'intermédiaire de cette idée que les forces profondes agissent alors sur lui* »)⁴¹⁵. Concernant la « pression sociale », déductible, comme l'opinion publique, du jeu des forces profondes et non participante indépendante à celui-ci, Duroselle lui a reconnu la « capacité » d'influencer des acte de politique extérieure, surtout indirectement, selon les lois sous-entendues de l'ambiance. Directement, le *statut social* et le *niveau intellectuel* ont pu imprimer « la valeur, le style, le degré d'audience » des actes de *l'homme d'État*. Considérée dans la perspective des *décisions de politique extérieure*, l'action « des forces profondes » sur *l'homme d'État* a dépendu des groupes d'intérêts ou d'autres facteurs, même conjecturaux, qui se sont interposés, en la filtrant. On a pu vérifier ainsi la dimension humaine par excellence de la phénoménologie des relations internationales. Une dimension qui pourrait aussi être comprise *comme la politique devenue homme*.

D'habitude, l'*action de l'homme d'État sur les forces profondes* a aussi été influencée ou « filtrée par de divers facteurs »⁴¹⁶. Le problème de l'action au niveau « des affaires d'État », par la manière même de se poser, a suscité des ressorts spéciaux de la *philosophie de l'histoire* et non moins de la *théorie de la politique*. Premièrement, elle a suscité des explications assez claires sur le rôle de l'homme d'État pour chaque événement, ainsi que sur responsabilités décisionnelles dans de diverses conjonctures. Claires, « dans le cas des événements, de telles explications ont été souvent seulement probables en ce qui concerne des conjonctures, plus difficilement modifiables, à leur tour, ou dirigeables à travers des acte décisionnels de l'homme d'État » (« *Que l'homme d'État puisse agir sur l'événement particulier, nul en doute. C'est son rôle et sa responsabilité, soit qu'il s'agisse de répondre à une initiative extérieure, soit qu'il y ait lieu de prendre une initiative. Que, par une suite délibérée d'actions, l'homme d'État puisse modifier la conjoncture, cela est encore probable* »)⁴¹⁷. Ensuite, elle a suscité la vérification sur le concret historique de certains postulats de la philosophie. Les adeptes du matérialisme historique ont tendu, en contradiction avec l'enjeu même de leur philosophie, à la rigueur plutôt idéologique, de partir de l'infaillibilité de certains

⁴¹⁵ *Ibidem*.

⁴¹⁶ *Ibidem*, p. 384-410.

⁴¹⁷ *Ibidem*, p. 384.

postulats, que l'analyse du concret factuel allait, inexorablement, confirmer. En échange, les adeptes de la priorité de l'analyse historiques, avec des références substantielles aux sources documentaires, ont plutôt considérées plus crédibles les conclusions permises par l'effort analytique. Et seulement ensuite ont-ils admis que pour la clarification mais nuancée des divers thèmes d'étude, parmi lesquels celui du rôle de la personnalité dans l'histoire, pouvait être utile pour suivre des repères de la philosophie. Des repères selon lesquels a pu évoluer surtout *la théorie des relations internationales*, avec des disponibilités toujours croissantes de souligner *le rôle de l'homme d'État*. Enfin, comme pour fermer le cercle, on admet que seulement l'étude historique peut évaluer des connaissances sérieuses concernant ce rôle (« *En vérité, il s'agit d'un problème essentiel de philosophie de l'histoire. Celle-ci émet des théories. Seule l'étude de l'histoire peut en évaluer le bien-fondé* »)⁴¹⁸.

Pour les historiens il est devenu évident, pourtant, que *la théorie* a devancé de plusieurs points de vue l'étude analytique sur *le rôle de l'homme d'État*, d'où la mode des solutions théoriques pour des situations concrètes de l'interaction du facteur humain décisionnel avec les forces profondes. Pour mettre en évidence de manière plus exacte les *tentatives de l'homme d'État* d'agir sur des forces économiques et sociales⁴¹⁹, Duroselle a pris en compte les diverses mesures reflétant les conceptions politiques des adeptes du pouvoir exécutif, des mesures qui ont stimulé « la croissance démographique », ont encouragé le développement économique, ont tranché les questions sociales. Il a pris en compte, surtout, les mesures concernant les finances, ainsi que les politiques douanières. Avec la mention, néanmoins, que non les mesures appliquées en tant que telles, mais *les décisions* de en tâche de fond ont condensé, sur les coordonnées de l'évolution des relations internationales, *le rôle effectif de l'homme d'État*. Un rôle dont la mise en évidence peut être, non par hasard, plus convaincante dans la perspective de *l'action de l'homme d'État sur les forces psychologiques collectives*⁴²⁰. De cette perspective-là, on a pu facilement constater le facteur politique qui a modelé l'opinion publique passagère (« *Les actions d'un État pour transformer ou amender l'opinion publique passagère* »)⁴²¹. C'est bien ce que l'on a pu constater surtout dans les États avec un régime politique représentatif, les États où les services de propagande n'ont pas pu

⁴¹⁸ *Ibidem*, p. 385.

⁴¹⁹ *Ibidem*, p. 387-399 (*Les tentatives d'action sur les forces économiques et sociales*).

⁴²⁰ *Ibidem*, p. 399-410 (*L'action sur les forces psychologiques collectives*).

⁴²¹ *Ibidem*, p. 399.

disloquer les valeurs, comme cela s'est passé, sans aucune limite, sous les régimes totalitaires⁴²². De tels services se sont sentis à l'aise à l'occasion des guerres, lorsqu'ils ont étalé leur nouvelle mesure de manipuler les états d'esprit collectifs⁴²³. Sans doute, les actes politiques, en temps de paix et surtout en temps de guerre, ont influencé les forces psychologiques collectives. Mais, comme dans le cas de l'action sur les forces économiques et sociales, le rôle *de l'homme d'État* n'a pas été mis en évidence par des mesures en elles-mêmes, mais par des *décisions* suscitant de hautes responsabilités. Sur le fil *des décisions* et non simplement par l'application des mesures, *l'homme d'État* s'est vu omniprésent dans son interaction avec les forces profondes. Il a insisté d'être vu ainsi, mais avec la condition de lui reconnaître l'unicité de l'espace de ses actes décisionnels. De cette reconnaissance, on est arrivé à la puissance assurée par la solitude du dirigeant politique.

*La décision*⁴²⁴ a trouvé de manière entièrement justifiable sa place comme titre de chapitre distinct, parmi les autres de la seconde partie de *l'Introduction à l'histoire des relations internationales*. Un chapitre ainsi intitulé a été annoncé, avec un but quasi-conclusif, au long des chapitres précédents. Ce but a eu pris en compte que *la décision* s'est mise en évidence, parmi les activités multiples *de l'homme d'État*, comme étant la plus hautement responsable, justificative, à la rigueur, pour ses fonctions mêmes de premier symbole du pouvoir exécutif (« *Parmi les activités multiples d'un homme politique, responsable, la plus haute, celle qui justifie ces fonctions, celle qui accomplit ses ambitions, est la décision* »)⁴²⁵. L'importance particulière de l'étude *de la décision* pour le spécialiste dans *l'histoire des relations internationales* semble sous-entendue. Néanmoins, on n'est pas arrivé aussi à des approches historiographiques *de la décision* à la mesure de la reconnaissance de son importance. L'historien, selon les exigences de sa profession, s'est senti un peu incommodé par le « mystère », le « fabuleux » des actes décisionnels au niveau *de l'homme d'État*. Le décèlement des ressorts intimes de tels actes lui a paru équivalente au niveau supérieur de la *métaphysique* ; un niveau toutefois obligatoire pour l'approche *de la décision* comme expression de premier ordre du rôle du facteur humain subjectif, mais aussi expressément/rationnellement responsabilisé, dans le tumulte des relations internationales.

⁴²² Bernard Voyenne, *La presse dans la société contemporaine*, Paris, 1962, *passim*.

⁴²³ Maurice Mégret, *La guerre psychologique*, Paris (« *Que sais-je?* », n° 713), Paris, 1956, *passim* ; v. aussi Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 401.

⁴²⁴ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 411-444.

⁴²⁵ *Ibidem*, p. 411.

Presque chaque fois la décision, assumée par un tel facteur, a impliqué *un choix*. Au niveau de prendre la responsabilité, de manière plus ou moins métaphysique, il a été presque toujours problématique de savoir si l'homme est libre de choisir, si tout n'est pas déjà déterminé, si la conviction d'être libre, inhérente à tout individu, n'est pas une illusion, si la conscience n'en est qu'un « épiphénomène ». On a avancé, inévitablement, dans le rayon de la réflexion transcendante, peut être trop aveuglante pour une histoire liée en essence au domaine de l'immanence (« *Mais il s'agit là d'une réflexion transcendante, et l'histoire est essentiellement du domaine de l'immanence* »)⁴²⁶. L'historien Duroselle a évité le plus que possible les « pièges de la sophistique en soi », mais non aussi des repères *de la théorie des relations internationales*, pour opérer, dans l'élaboration de sa démarche de spécialité, avec un sens respectable *de la décision*. Il a utilisé, pour la clarification « théorique » de la dernière, surtout de la littérature anglo-américaine⁴²⁷. Il s'est fait remarqué parmi les esprits dirigeants du colloque international qui a eu lieu à Paris, dans l'année 1961, sur le thème *de la décision*. À cette occasion-là, il a signalé l'insuffisance des contributions françaises⁴²⁸ à l'élucidation du thème respectif. Pour *son étude générale*⁴²⁹, l'étude axée sur les enseignements de l'histoire, a considéré opportun de partir des questions sur états actuels : qui a recours à des actes de nature à influencer *décisivement* le cours des relations internationales? – quand, comment et pourquoi? Les réponses, confirmées avec des exemples, ont concerné surtout le XX^e siècle, en d'autres mots, l'histoire *récente*. Duroselle a réussi, ainsi, à clarifier le rapport dynamique entre *stratégie* et *tactique*, sur les coordonnées de la politique internationale. La tentation *de la théorie* l'a envahi lors d'attaquer *le problème de la décision rationnelle*⁴³⁰. Les *exemples*⁴³¹ donnés pour les incursions théoriques ont confirmé, en dernière instance, l'autorité de l'étude historique *de la décision*.

⁴²⁶ *Ibidem*.

⁴²⁷ Richard Snyder, H. W. Bruck, Burton Sapin, *op. cit.* ; E. S. Furniss, *The Office of the Premier in French Foreign Policy Making. Application of Decision Making Analysis*, Princeton, 1954 ; George Kennan, *The Decision to Intervene*, Princeton, 1958 ; Michael Amrine, *The Great Decision*, Londres, 1960 ; *Political-Decision Makers* (Dwayne Marvick, ed.), Glencoe, 1961, etc.

⁴²⁸ Colonel Gonard, *La recherche opérationnelle et la décision*, Paris-Genève, 1958 ; Marcel Merle, *Les problèmes du pouvoir exécutif dans la Société Internationale*, Paris, 1959.

⁴²⁹ Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 412-423 (*Étude générale du problème de la décision*).

⁴³⁰ *Ibidem*, p. 423-428 (*Le problème de la décision « rationnelle »*).

⁴³¹ *Ibidem*, p. 428-444 (*Exemples de décision*).

L'histoire et la théorie des relations internationales

L'exemple offert par Duroselle, l'un d'*historien* explorateur méticuleux des ressorts des événements, mais aussi d'analyste inspiré des ouvertures conceptuelles produites par la *philosophie*, en général, et par *la théorie de la politique*, spécialement, a mis très sérieusement l'empreinte sur l'étude des relations internationales. L'assistant de Renouvin, dans les années 1945-1949, et son successeur en 1964, comme professeur titulaire à la *Sorbonne* allait assumer « la mission » de fortifier étude mentionnée ci-dessus, de lui donner plus de fondements historiques, de la soustraire aux risques des décroissances identitaires à cause des toujours plus fréquentes depuis quelque temps solutions théoriques pour les problèmes. Ensuite, il s'est assuré, à son tour, un successeur à la Cathèdre, tout en optant, dans ce sens, pour René Girault. Il a salué son initiative de mettre les noms de l'*Institut Pierre Renouvin* au groupe de chercheurs dans le domaine de *l'histoire des relations internationales*, à la même *Sorbonne*. Il a supervisé la constitution d'un *Institut d'Histoire des Relations Internationales Contemporaines*, affilié à la commission de L'histoire des relations internationales, sous l'égide du Comité International des Sciences Historiques⁴³². Il a cherché de collaborer aussi plus que possible avec Jacques Freymond (« *mon ami de Genève* »)⁴³³, et les deux spécialistes ont coordonné de manière efficiente l'étude historique des relations internationales. À la mesure de ses habilités, Duroselle a montré les atouts de l'étude méthodique dans son domaine de prédilection professionnelle. Un impressionnant effort de recherche, suscité aussi par une prestigieuse activité didactique, a été présenté de façon majestueuse dans son œuvre *Tout empire périra*, avec le sous-titre *Théorie des relations internationales*. Selon l'auteur même, « la mise » du livre a été de promouvoir *Une théorie à base d'histoire*⁴³⁴. Et ceci puisqu'il a bien senti que *la théorie proprement-dite des relations internationales*, au-delà de sa large audience universitaire, même publique, pouvait être un exercice cartésien en soi, réduit axiologiquement à lui même, s'il ne s'accordait pas la chance d'utiliser de près l'analyse historique (« *L'expression „théorie des relations internationales” jouit d'un certain prestige, car elle laisse supposer que certains initiés connaissent le secret des choses, et elle baigne dans une agréable clair-obscur propice aux manipulations les plus saugrenues... Munis de quelques lois sur lesquelles tout le*

⁴³² Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra*, p. 14.

⁴³³ *Ibidem*, p. 16.

⁴³⁴ *Ibidem*, p. 17-32.

*monde serait d'accord, les spécialistes échafauderaient de nouvelles hypothèses, dont le faisceau finirait par donner une bonne explication d'ensemble. Ce serait la théorie »)*⁴³⁵. Les bases historiques, analytiques par définition, pouvaient permettre la connexion de la théorie aux sens réels de l'évolution des relations internationales. Comme « atome irréductible » pour les dispositions temporelles et spatiales des bases respectives, on devait reconnaître l'événement, mis en valeur selon des rigoureux critères méthodologiques. Singulier, par sa nature, significatif, par l'enchaînement causal avec d'autres, différents de lui, l'événement se voyait indispensable à l'objet de l'histoire (« L'événement, toujours singulier, la collection de événements, la suite d'une certaine catégorie d'événements, tel est l'objet de l'étude historique. Il n'y a pas d'histoire sans événements. L'Histoire ne traite que des événements »)⁴³⁶.

De telles considérations, de la part d'un réputé spécialiste français, sur l'objet de l'étude historique, survenaient dans un temps quand ceux de l'École d'Annales subissaient à encore un très sévère réquisitoire « l'histoire événementielle ». On voyait le retour en force, non seulement dans la perspective de l'étude des relations internationales, la vérité que la mise en évidence de toute expérience ou processualité historique, de plus courte ou plus longue durée, jusqu'aux hauts paramètres de la phénoménologie, ne pouvait pas avoir du succès sans de préalables reconstitutions événementielles, sur la base des sources documentaires, des reconstitutions qui semblaient à Duroselle de péricliter le pseudo-cercle vicieux des sciences humaines (« Les sciences de l'homme différent des autres en ce que nous en sommes les objets. Or, chaque homme appartient à une classe sociale dont il est expression, c'est-à-dire dont il possède les préjugés... du cercle vicieux: nous détenons la vérité »)⁴³⁷, de scolastique (« La vérité est connue ») et de glose (« À commenter des textes et non à rechercher la vérité objective »)⁴³⁸, de création des essences ou de réification des concepts (« L'ennui des concepts, c'est qu'ils prennent vie subrepticement, une vie absolument factice. Dès lors, on se laisse aller à croire qui existent comme d'autres objets, ils ont des propriétés réelles... En aucun domaine, la „réification” des concepts ne s'opère plus aisément que dans le domaine des forces précisément parce que celles-ci ne sont visibles que dans leurs effets »)⁴³⁹, de « mathéma-

⁴³⁵ *Ibidem*, p. 17.

⁴³⁶ *Ibidem*, p. 19.

⁴³⁷ *Ibidem*, p. 24-26 (*Le pseudo-cercle vicieux*).

⁴³⁸ *Ibidem*, p. 26-28 (*La scolastique et la glose*).

⁴³⁹ *Ibidem*, p. 28-30 (*La création des essences ou réification des concepts*).

ticisme » (« *Les mathématiques, qui sont par l'excellence la raison discursive... ne constituent l'achèvement – en ce qui concerne l'homme – que pour l'étude de sa partie raisonnable. Applicables à tout ce qui est matière, y sens la matière vivante, elles buttent contre le fait que l'homme... n'est pas totalement un «être de raison». Hors de la raison, il y a les besoins animaux, les instincts, l'inconscient, les passions, les valeurs, la beauté, l'amour, la générosité, la cruauté, bref tout le qualitatif* »)⁴⁴⁰. Tout en passant avec nonchalance sur de tels « dangers », peut-être même avec « l'excuse » qu'elles regardent « seulement l'histoire », la théorie des relations internationales a persévéré sur un déroulement thématique abstrait, « rationnel par excellence », un déroulement auquel l'historien Duroselle a cherché de contre-montrer un autre, croisé par une *théorie à base d'histoire* (« *Ma propre théorie, dont la caractéristique est d'être à base d'histoire, fondée sur les collections d'événements concrets – donc empirique –, sur leurs successions – donc évolutive – et sur les analogies, les régularités – donc méthodique* »)⁴⁴¹.

Certainement, celles considérées par le « disciple, le collaborateur et le successeur de Renouvin » ont pu préoccuper presque chaque historien intéressé l'étude des relations internationales. Outre le mérite des opinions tranchantes, en écrit, de la part du but d'une telle étude, même avec l'observation que les *théoriciens des relations internationales* n'ont pas vraiment appris à considérer les contributions de première main des historiens⁴⁴², Duroselle a aussi produit une nouvelle évaluation, contemporaine aux années '80 et '90 du siècle passé, des forces profondes, des modalités dont elles et l'homme d'État ont interagi. À remarquer que l'évaluation n'a pas démarré avec les forces profondes proprement-dites, matérielles et spirituelles, mais avec des précisions notionnelles, aussi appelées composantes (*Des composantes/les fondements*)⁴⁴³, parmi lesquelles

⁴⁴⁰ *Ibidem*, p. 30-33 (*Le mathématisme*).

⁴⁴¹ *Ibidem*, p. 33.

⁴⁴² Par exemple, Kenneth N. Waltz, dans la bibliographie à sa bien connue *Theory of International Politics* (Reading, Mass., 1979) a inclus, parmi les 329 titres de livres et d'articles, seulement quatorze livres et deux articles écrits par les historiens (« *presque tous livres de synthèse et non de première main* »); James N. Rosenau, dans *The Scientific Study of Foreign Policy* (New York, 1971), a inclus dans les 528 notes infrapaginales, avec des références à des centaines d'ouvrages (« *presque tous américains* »), seulement quatre titres d'ouvrages de synthèse (« *et non de première main* ») et cinq livres et articles spéciaux (« *sur des événements tous concentrés entre 1948 et 1956* »); Johan Galtung, dans *Essays in Peace Research* (3 vol., Copenhague, 1975...), a « regardé » l'agression de la perspective de seulement sept ouvrages (« *tous sont des études théoriques* »); v. Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁴³ Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 35-73.

des unes concernant *l'étranger*, des interrogations sémantiques (*Qu'est-ce que l'étranger?*) aux topologies, soit selon des repères juridiques, soit selon des repères psychologiques (*Étranger en fonction d'une situation juridique ; Étranger en fonction d'une situation psychologique*), des autres clarifiant les frontières, leur variété historique (*L'ambiguïté du mot ; La frontière épaisse ou «Marche» ; La frontière avancée ; Les frontières des Empires : la complexité du réseau ; La frontière linéaire ; L'utopie de la «non-frontière»*) et leur vie (*La vie passive des frontières ; La vie active des frontières*), des autres, enfin, quantifiant le rôle des États, du niveau de l'unité politique de chacune (*L'État et l'unité politique*) à celui des communautés plurinationales. La situation des États au centre de la phénoménologie internationale s'est vérifiée dans l'étroite présupposition de deux systèmes, de finalité et de causalité. Dans le premier système *du calcul/système de finalité*⁴⁴⁴, les agents des relations internationales ont agi, sur les coordonnées de la dualité diplomates-militaires, diplomates-financiers, diplomates-propagandistes (*Les agents des relations internationales*), l'information a beaucoup compté, de ses sources (*L'information ouverte ; L'information diplomatique ; L'information clandestine ; L'information par satellite*) à la classification « des renseignements » (*Renseignements de caractère quantitatif ; Renseignements de caractère technique ; Renseignements de caractère qualitatif*) et à son accessibilité (*L'accessibilité de l'information*), tout et tous se subsumant à l'élaboration de la stratégie, avec des objectifs de leader politique, comme l'intérêt national (*Les buts du leader : l'«intérêt national»*), avec des moyens (*La persuasion ; Le marchandage ; La menace ; L'usage de la violence*) et des risques, grands ou petits, graves ou relatifs, pour autant qu'on a vu les enjeux des rapports interétatiques (*Classification des risques ; Relations entre enjeu et risque*). Dans le second système, des forces (*Les forces/Système de causalité*)⁴⁴⁵, leurs dispositions ont suivi le spécifique de chaque catégorie, à travers le jeu indirect de celles naturelles (*Le jeu indirect des «forces naturelles»*), par des « pressions de plus longue ou de plus courte durée » de celles de type démographique (*Les forces de type démographique-les migrations ; densité et investissements*) et de celles « économiques » (*L'économie comme force*), en allumant ou en calmant celles spirituelles et morales, du sentiment national au sentiment religieux, du sentiment humanitaire au mouvement pacifiste (*Les valeurs comme force*). « Les forces » ont pu être perçues comme

⁴⁴⁴ *Ibidem*, p. 75-120.

⁴⁴⁵ *Ibidem*, p. 121-251.

agissant de façon spontanée, de leur profondeur, ou organisées, coordonnées par le facteur politique (*Forces profondes et forces organisées*)⁴⁴⁶. Elles ont montré avec des différences spécifiques leur efficacité, pour autant qu'elles ont été liées aux structures de résistance ou ont été incitées, manipulées par la propagande (*L'efficacité des forces – structures et pesanteurs; pesanteurs et propagande*)⁴⁴⁷. Elles ont aussi étalé, avec des différences spécifiques, bien sûr, la capacité d'influencer la création de l'histoire au niveau *de la décision de l'homme d'État (La décision de la politique étrangère)*⁴⁴⁸.

L'évaluation *du système de finalité* avant celui de *causalité* produisait l'impression d'une solution à *la théorie sur des fondements historiques* à travers un simple renversement de l'ordre des grandes parties de *l'Introduction à l'histoire des relations internationales*. La logique duosellienne d'ordonner les thèmes correspondant aux deux grandes parties de *l'Introduction* a été liée à l'enjeu même du livre *Tout empire périra*, voire celui de prouver la nécessité de rapporter étroitement *la théorie* aux *sens réels, historiques, du mouvement* ou de *la durée des relations internationales (Du mouvement/Les relations internationales dans la durée)*⁴⁴⁹. La considération nuancée de *la durée* signifiait un règlement des comptes non tellement avec des théoriciens, mais avec des historiens adeptes des déterminations structurales des changements du monde. Dans l'évolution des relations internationales, les longs temps ont alterné avec les courts, les flots factuels avec les actes créateurs de *l'homme d'État (Le flot et les créations dans les relations internationales)*⁴⁵⁰. Au niveau *des structures* s'est retrouvé ce qui ne semble pas bouger, mais qui en fait bouge lentement : « *Ce qui semble ne pas bouger, et qui en réalité est un mouvement lent, nous l'appelons structure. Ce qui change relativement vite, nous l'appelons conjoncture. Ce qui cesse des changer, nous l'appelons circonstances* »⁴⁵¹. D'où le repère essentiel pour les recherches de spécialité conformément auxquelles *l'histoire des relations internationales*, comme, d'ailleurs, l'histoire en général, aux plus hautes significations les aspects liés à la création humaine et non aux décantations lentes des flots impliquant les aspects terne, sans un nom spécifique (*La notion de flot dans les relations internationales; La création dans les*

⁴⁴⁶ *Ibidem*, p. 139-151.

⁴⁴⁷ *Ibidem*, p. 152-164.

⁴⁴⁸ *Ibidem*, p. 165-174.

⁴⁴⁹ *Ibidem*, p. 175-251.

⁴⁵⁰ *Ibidem*, p. 179-187.

⁴⁵¹ *Ibidem*, p. 177.

relations internationales)⁴⁵². Dans des alternances temporales, relatives aux changements de conditions de vie et des hommes mêmes, on a disposé *les relations pacifiques*⁴⁵³, soit symétriques, soit dissymétriques, sur des divers domaines, de celui commercial et financier à celui culturel et à celui politico-militaire, suscitant la structure classique de la diplomatie, soumise à de toujours nouveaux ajustements (*La structure classique de la diplomatie – l'établissement de relations diplomatiques fixes; le développement des négociations aux niveaux élevés; le maintien des généralistes et l'inflation des spécialistes; la collectivisation de la négociation et la «diplomatie multilatérale», l'institutionnalisation des rapports bilatéraux*). Naturellement, *les négociations conflictuelles* ont été disposées de la même façon (*Les négociations conflictuelles – le déclenchement du conflit par décision, ... par occasion, ... par contre-coup, ... par maturation*)⁴⁵⁴.

Dans la manière la plus évidente que possible, l'acribie de la nouvelle évaluation des forces profondes, de l'interaction de l'homme d'État avec elles, a été vérifiée sur le thème *de la guerre (La guerre)*⁴⁵⁵. Loin d'être incliné à lire la guerre dans un registre éthique – des guerres justes; des guerres injustes – ou à l'expliquer par l'enchaînement implacable des causes qui ont pu déterminer souvent et également bien les états de paix, Duroselle l'a considérée surtout dans la perspective *des actes décisionnels de l'homme d'État*. Dans une telle perspective, chaque guerre s'est dévoilée comme un *événement* de maxime concentration et de paroxystique confrontation d'énergies humaines. Une manière de considérer la guerre qui était similaire à celles des humanistes des XVI^e-XVII^e siècles. D'eux et avec des références aux anciens, on a gardé l'enseignement conformément auquel la guerre, comme la paix, aurait surgi de la nature humaine même. Pour autant qu'on pourrait considérer comme actuelle l'enseignement en question pour les milieux intellectuels de la dernière partie du XX^e siècle, l'idée que le facteur humain, dans ses diverses hypostases, culminant avec celle du dirigeant d'État, a tendu le jeu des forces profondes jusqu'à lui imprimer les traits *de la guerre*, plus exactement dit, *de la guerre comme valeur* allait acquérir des adhérences historiographiques (*La guerre comme valeur – La guerre « fraîche et joyeuse »; La guerre noble, honorable, celle du chevalier; La guerre acceptée; La guerre condamnée sauf pour se*

⁴⁵² *Ibidem*, p. 179-183, 183-187.

⁴⁵³ *Ibidem*, p. 188-207.

⁴⁵⁴ *Ibidem*, p. 208-229.

⁴⁵⁵ *Ibidem*, p. 230-251.

défendre; La guerre absolument condamnée; Guerre civile ou guerre étrangère). Par le fait même de synthétiser ce qui s'est montré comme objectif et ce qui s'est senti comme subjectif pour presque toute guerre enregistrée par l'histoire, les actes/initiatives/les décisions du facteur humain, de la posture de dirigeant, ont eu un évident degré d'autonomie envers les pressions des forces profondes. Et elles ont eu, sans doute, un plus haut degré d'autonomie dans les états de guerre que dans ceux de paix. Une telle constatation allait être soulignée par Duroselle d'une manière qui mettait en évidence l'entière concordance entre le recours étroit aux enseignements de l'histoire et la thèse favorite de Raymond Aron concernant l'indétermination extérieure à soi-même de l'acte politique⁴⁵⁶. L'appréciation d'un tel acte comme étant humainement créatif, au moins jusqu'aux limites de confondre la politique avec le politicianisme, a été revendiquée, depuis temps, indépendamment aussi par l'étude historique de la nouveauté des relations internationales. De sa position de champion reconnu de cette étude, Duroselle n'a pas caché ses réserves concernant l'inclination de René Girault de voir le politique et l'économique comme intimement mêlés⁴⁵⁷, ainsi que concernant l'admission de la distinction nette entre la politique et l'économique, mais avec la prévalence constante de l'économique, dans des études réalisées par Jacques Thabie⁴⁵⁸. Il n'a pas été vraiment persuadé par la tentative de Raymond Poidevin de situer l'économique et le politique dans deux sphères distinctes, avec la possibilité de s'influencer à distance réciproquement⁴⁵⁹. Il a vu dans le livre de Paul Kennedy, intitulé *The Rise and Fall of the Great Powers*, une reconfortante démonstration d'esprit historique, mais sans s'appropriier la thèse du collègue britannique sur l'étroite et la constante présupposition entre *economic change and military conflict*, une thèse avancée par lui, il semble, lorsqu'il était l'assistant du célèbre théoricien de la stratégie, Liddele Hart⁴⁶⁰. Il s'est éloigné, avec promptitude et entièrement, du thème, des thèses marxistes, matérialistes-dialectiques, suivies par pas mal de collègues de branche professionnelle, dans leurs études. Il a vérifié, avec des références aux temps courts et aux temps longs, à travers une très élastique compréhension

⁴⁵⁶ Raymond Aron, *op. cit.*, p. 5 et sqq.

⁴⁵⁷ René Girault, *Emprunts russes et investissements français, passim*; v. Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 130.

⁴⁵⁸ Jacques Thabie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire Ottoman, passim*; v. Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 130.

⁴⁵⁹ Raymond Poidevin, *Les relations économiques et financières entre la France et l'Allemagne, passim*; v. Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 130.

⁴⁶⁰ Paul Kennedy, *op. cit., passim*; v. Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 16.

du rapport entre de structures, des conjectures et des circonstances, sur le fil de la connaissance intime des enchainements des faits, *la thèse* relative à la *Vie et mort des empires*⁴⁶¹. Une telle thèse, quoique croisée par le fataliste *tout empire périra*, a été reflétée dans les évidences de l'histoire, surtout dans celle que la vie et la mort des plus hauts édifices étatiques ont été marqués non autant par l'ouvrage constant/sourd des conditions objectives, que par les vertus et les décroissances psycho-comportementales des facteurs subjectifs décisionnels (*Le dilemme « efficacité » – « dignité humaine »*; *La puissance créatrice des empires*; *L'empire ou excès de puissance*; *L'empire éphémère du conquérant*; *Empires durables liés à des dynasties*; *Empires maritimes ou coloniaux*; *L'empire clandestin de l'impérialisme économique*; *L'empire détruit par la violence*; *La désagrégation par le nationalisme*; *La désagrégation interne*; *Les futurs empires*)⁴⁶². Au-delà du peut être son trop haut énoncé, *la thèse*, située sur des *bases solide*, indiquait d'être évaluée de manière très exacte, sur le fil du texte primaire des faits et des interprétations produits par les spécialistes sur eux, l'importance, conformément aux lois sous-entendues, de l'interaction, de *l'homme d'État* et des forces profondes dans l'engrainage extrêmement complexe *des relations internationales*.

Une théorie à base d'histoire venait valider le trajet scientifique de *l'analyse* du déroulement événementiel des relations internationales aux *idées*, avec une valeur de *conclusions* ou non. Elle signifiait, en dernière instance, une certaine *conception* de l'étude historique. Elle ne diminuait pas l'importance de l'exploration des forces profonde, mais elle sanctionnait la considération de leur action comme étant constante. Elle indiquait d'apprécier l'importance plus ou moins grande de l'une ou de l'autre des catégories de forces, de celles matérielles à celles spirituelles, dans la détermination de chaque événement historique, de l'enchainement des événements relatifs au cours des relations internationales. D'ailleurs, avertissait Duroselle, on pouvait persévérer sur le chemin de la théorie pour la théorie, avec des agglomérations de théoriciens et de théories, avec des effets spectaculaires, mais seulement momentanés, sans la chance d'imposer des vérités durables (« *En matière de relations internationales, je connais de nombreux théoriciens, et de nombreuses théories... Si l'une d'entre elles pénétrait en force, elle finirait par s'imposer. Alors qu'aujourd'hui, les divers théoriciens se commentent les uns les autres, mais n'aboutissent pas à des lois reconnues* »)⁴⁶³. C'était

⁴⁶¹ Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 253-311.

⁴⁶² *Ibidem*, p. 264-311.

⁴⁶³ *Ibidem*, p. 255.

un avertissement qui a eu un écho considérable parmi les spécialistes. Leurs études et leurs symposions l'ont mis en évidence pleinement. Jacques Freymond lui a imprimé des tons même plus aigus (« *Les recherches visant à la formulation d'une théorie des relations internationales sont nées d'un espoir, je dirai même d'une illusion...* »)⁴⁶⁴, avec des accusations expresses contre des spécialistes américains en International Relations, qui cherchaient de s'échapper au fardeau représenté par l'étude de l'histoire du monde⁴⁶⁵. La solution optimale, considérait Freymond, pour l'approfondissement de l'étude des relations internationales était de la situer sur des bases historiques bien assemblées (« *L'histoire, en effet, ne se laisse pas aisément découper en tranches* »)⁴⁶⁶. Cette manière de la situer impliquait un éloignement radical de *la théorie des relations internationales*.

Non tous les historiens, avec un intérêt pour l'étude des relations internationales, ont souscrit à l'éloignement respectif. Dans un essai concernant *La décision en matière de politique étrangère*, inclut dans le volume *Enjeux et puissance – Mélanges en l'honneur de J.-B. Duroselle*, Marlis G. Steinert, avec un *parti pris* alloué à *la théorie*, observait que les historiens et les politologues essayaient d'expliquer, à travers des méthodes et avec des finalités différentes, des accomplissements humains passés et présents que des uns et des autres opèrent, dans la perspective de leur spécialisation, « une sélection des données disponibles ». La différence de première instance entre les recherches des deux « branches de spécialisation » serait que, tandis que pour celles relatives à la branche de l'historien, le filtre de sélection serait plus large, tout en permettant le traitement d'un maximum de données, pour celles relatives à la branche du politologue, le filtre serait plus étroit, adapté seulement aux déterminantes récurrentes d'une classe ou d'une catégorie particulière de phénomènes, comme la guerre, la paix etc.⁴⁶⁷. Les concepts avancés par

⁴⁶⁴ Jacques Freymond, *Théorie et histoire, Annexe I* à Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 315.

⁴⁶⁵ L'historien suisse « avec des affinités renouviennes » a consolidé ses accusations en invoquant « l'expérience » eue en 1950 à l'*Institut of International Studies at Yale*, quand et où les « *savants distingués et cultivés, qui avaient en commun le souci de guider le gouvernement d'une Amérique qui venait d'accéder à la puissance mondiale, cherchaient à se libérer du fardeau que représentait l'étude de l'histoire du monde... L'historien qui, peu après, fut élu à la présidence de l'université, fit en sorte que l'institut, déjà très connu, déplace son siège à Princeton* » ; *Ibidem*, p. 315 et sqq. ; v. aussi Pierre Nora, *Le « fardeau de l'histoire » aux États-Unis*, dans *Mélanges Pierre Renouvin*, p. 51-74.

⁴⁶⁶ Jacques Freymond, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 316.

⁴⁶⁷ Marlis G. Steinert, *La décision en matière de politique étrangère – essai sur l'utilisation de théories*, dans le vol. *Enjeux et puissances. Mélanges en l'honneur de J.-B. Duroselle*, Paris (Publications de la Sorbonne), 1986, p. 69-82 ; cet essai représente aussi l'*Annexe II* à Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 318-329.

la *théorie* sur les coordonnées des différents paradigmes pourraient seulement servir à la mise en lumière de l'analyse historique des données de l'évolution des relations internationales. Le degré de cette mise en lumière a été, pourtant, non rarement questionné par les historiens de profession. Brunello Vigezzi, par exemple, constatait une agglomération particulière de discussions et de perspectives entre les « théoriciens » et les « historiens » des relations internationales⁴⁶⁸. Il constatait qu'on est allé tellement loin, que les historiens et les théoriciens se considéraient des ennemis plus ou moins déclarés, entre les deux camps, tout ou presque tout étant en opposition : des méthodes, des intentions, des résultats (« *L'histoire des relations internationales, dit-on souvent, a peu de choses à tirer de la théorie – et vice versa... L'„histoire” refuse les schémas de la théorie; la «théorie» affirme qu'elle a surmonté le culte inutile des détails qui caractérisait l'histoire* »)⁴⁶⁹. Chaque camp a frisé le stéréotype (*Les théoriciens, l'histoire et la formation d'un stéréotype; Les historiens, la théorie et le second stéréotype*)⁴⁷⁰. Il y a eu, néanmoins, des tentatives de réconciliation entre les camps, le professeur Paul Gordon Lauren de Stanford University en provoquant ses collègues (« *choisis dans l'une et l'autre discipline* ») à un test de agréation mutuelle, avec des résultats pleins d'espoir⁴⁷¹. De telles tentatives allaient être dans l'attention spéciale de Brunello Vigezzi de sa position de dirigeant de la commission de L'histoire des relations internationales, sous l'égide du Comité International des Sciences Historiques. Dans les pas d'une désirée mais pas nécessaire réconciliation, étant donné que par les tensions mêmes qui les maintenaient, les controverses ont pavé les voies de la connaissance, tant les historiens, que les théoriciens ont imposé, selon les exigences de leurs domaines de spécialisation, des contributions pour fortifier la dimension identitaire, de valeur, *de l'étude des relations internationales*. Les historiens, provoqués par de toujours nouvelles ouvertures théoriques, ont admis l'opportunité de dégager l'étude des contraintes du déterminisme matérialiste, en d'autres mots, de la situation des faits du passé des relations internationales dans la conséquence inexorable « du jeu des forces profondes », parmi lesquelles à celles « matérielles » on a reconnu le rôle prépondérant. Étude qui se voit, au moins au niveau des contributions « professionnelles », dégagée de la

⁴⁶⁸ Brunello Vigezzi, «*Théoriciens*» et «*historiens*» des relations internationales, *Annexe III* à Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p. 330 et sqq.

⁴⁶⁹ *Ibidem*, p. 330.

⁴⁷⁰ *Ibidem*, p. 331-334; 334-339.

⁴⁷¹ *Diplomacy: New Approaches in History, Theory and Politics* (P. G. Lauren, ed.), p. IX (*Preface*) ; v. aussi Brunello Vigezzi, *op. cit.*, dans *loc. cit.*, p. 335.

thèse conformément à laquelle les masses seraient des créatrices de l'histoire, les personnalités ayant seulement un rôle figuratif, avec le mérite de les avoir encouragées ou conduites. Il se voit, avant tout, consolidé à travers ses rigueurs spécifiques, capable de réaliser une concordance étroite entre ce qui a été déterminant et ce qui a pu être signifiant pour chaque événement, pour les enchaînements événementiels, pour écrire avec plus de précision interprétative *l'histoire des relations internationales*.

Les délimitations, toujours plus souvent invoquées par les spécialistes, entre *l'histoire* et *la théorie des relations internationales*, pourraient être atténuées seulement en subissant chaque discipline mentionnée ci-dessus à une attentive, nuancée, (re)lecture dans la perspective de l'autre. Au fur et à mesure que les critiques des historiens sur la *théorie des relations internationales* ont surgit d'une bonne connaissance de celle-ci, elles ont été, comme on a vu, constructives. Il nous reste à voir, au moins ici, si les critiques des théoriciens sur *l'histoire des relations internationales* se sont conformées à un registre déontologique similaire. Ou si elles ont incubé une sous-estimation délibérée, pleine de préjugés, des valences de *l'étude historique des relations internationales*, de la base qu'elle pourrait constituer pour *la théorie des relations internationales*. Une récente enquête entreprise par Martin Griffith au niveau de *la théorie* et avec une référence spéciale sur l'école anglo-américaine, la première et la principale entre celles de profil *théorique*, a permis des conclusions d'habitude pas favorables à *l'étude historique* (« Deux facteurs ont agi contre l'étude systématique de l'histoire dans le cadre de l'école anglo-américaine des relations internationales. Le premier est l'impact de ce que l'on pourrait appeler les 'affaires courantes' sur la détermination et l'objet principal d'étude. Pour des raisons de 'relevance politique' et pour être à jour avec les problèmes quotidiens, les chercheurs peuvent être facilement captivés par des titres quotidiens, incapables et peut être sans intérêt pour approfondir et pour essayer d'évaluer les modèles plus durables de comportement des États. Deuxièmement, en parlant d'une insatisfaction traditionnelle des chercheurs en matière, la recherche 'des lois de comportement des États', dans les années '50 et '60, a laissé des traces ineffaçables dans le domaine. L'histoire a été étudiée seulement dans la mesure où l'on pensait qu'elle pouvait générer des 'hypothèses vérifiables' ou fournir l'équivalent d'un laboratoire pour tester les hypothèses générées par la pensée logique et déductive »)⁴⁷². Néanmoins, elle

⁴⁷² Martin Griffith, *Relații internaționale. Școli, curente, gânditori* (en anglais : Idem, *Fifty Key Thinkers in International Relations*, Londres-New York, 1999), Bucarest, 2003, p. 115.

n'a pas toujours été vue ainsi par les constructeurs *de la théorie* de sa base *historique*. « Les pères » ou « les classiques » *de la théorie* ont étalé pleinement le respect pour les « arguments de l'histoire ». Pourquoi sont arrivés certains théoriciens, et non parmi ceux « à de petits noms », à l'étude historique a des relations internationales est une question à laquelle rien ne pourrait apporter des réponses plus convaincantes que la reconstitution, soit même très succincte, de la lecture même qu'ils ont essayée, sur les traces ou en contresens de celle de leurs grands classiques, sur l'étude respective.

Comme fondateurs ou grands classiques *de la théorie des relations internationales* on a considéré Edward Hallet Carr et surtout, Hans J. Morgenthau. Au dernier on a même réservé le surnom de « père », même de « pape », de la *discipline des relations internationales*⁴⁷³. Les deux ont été, durant la période de l'entre-deux-guerres, des étudiants de prestigieuses universités, Carr à Cambridge, en Grande Bretagne, tandis que Morgenthau à Frankfurt et Munich, tout en fréquentant des cours de diplomatie, droit international et histoire⁴⁷⁴. Ils se sont intéressés à l'étude des rapports entre les États tandis qu'il était assumé surtout par les historiens et les juristes. L'étude *de la politique internationale*, avec des débuts et des manifestations déjà « anciennes », des XVIII^e et XIX^e siècles, ne s'était pas éloignée tellement de l'histoire et le droit, pour s'affirmer comme discipline indépendante, parmi les *sciences politiques*. Émile Bourgeois, à travers son *Manuel historique de politique étrangère*, et Charles K. Webster, à travers son *Study of International Politics*⁴⁷⁵, ont cherché d'étendre certaines directions disciplinaires *de l'histoire diplomatique*, dont ils sont devenus des adeptes. Une extension de directions similaire a cherché de réaliser Frederick Schuman, avec une plus évidente inclination pour la *théorie*⁴⁷⁶. Les expressions de *politique internationale* et de *relations internationales* ont acquis un prononcé caractère *théorique* à travers des études ou livres produits sous l'impact du déclenchement et des expériences de la Seconde Guerre Mondiale. Sous cet impact-là, Carr et Morgenthau ont élaboré, d'ailleurs, les livres liés aux débuts de la discipline distincte des *relations internationales*.

⁴⁷³ *Ibidem*, p. 73; Kenneth W. Thompson, W. David Clinton, *Avant-mot* à Hans J. Morgenthau, *Politica între națiuni. Lupta pentru putere și lupta pentru pace* (en anglais : *Idem, Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, 2006, la septième édition, la première datant de 1948), Iași, 2007, p. 17.

⁴⁷⁴ Martin Griffith, *op. cit.*, p. 25, 73.

⁴⁷⁵ C. K. Webster, *The Study of International Politics*, Cardiff, 1923.

⁴⁷⁶ Frederick Schuman, *International Politics. An Introduction to the Western State System*, New York, 1941.

Le livre *The Twentieth Years' Crisis 1919-1939*, pour lequel à Edward Carr on a reconnu de grands mérites pour avoir fondé *la théorie des relations internationales*, a été publié dans l'année du déclenchement de la seconde conflagration mondiale. Plus « circulée » parmi les spécialistes, et non seulement parmi eux, allait être l'édition enrichie du livre en question, de l'année 1946, de la Conférence de Paix de Paris⁴⁷⁷. L'auteur a suivi, en principal, d'entreprendre une critique tranchante sur la diplomatie occidentale de la période de l'entre-deux-guerres. Il a soumis à la critique surtout ce que l'on a écrit concernant les actes diplomatiques, appelé *l'histoire diplomatique*. Non la conception de cette histoire lui a semblé critiquable, mais une certaine prédisposition de ses auteurs de justifier plutôt que d'expliquer la politique extérieure de l'État de la part duquel ils se situaient. Il a observé que, au-delà d'être illustrée par les études de certaine valeur scientifique comme celles par C. K. Webster, Harold Temperley, G. P. Gooch, A. W. Ward, R. W. Seton-Watson, *l'histoire de la politique étrangère de la Grande Bretagne*, peut être aussi sur les impressions produites par le « conciliatorisme », elle a eu ton intentionnellement justificatif. Un « ton » dû à la persistance des commentateurs britanniques de politique extérieure de regarder les déroulements internationaux contemporains selon des normes et des principes surgissant des expériences publiques internes du Royaume Uni. Carr pensait que les plus déroutantes normes étaient les croyances dans l'harmonie naturelle des intérêts et dans la sécurité collective ». La mise en évidence par les diplomates et les politiciens de la sécurité collective a été vue par lui comme tributaire jusqu'à l'absurde aux convictions concernant la possibilité de la guerre dans la conséquence de l'agression seulement de l'extérieur, tout en périlant les États sans un appétit agressif⁴⁷⁸. Il l'a vue ainsi en la rapportant aux « enseignements de l'histoire ». Il a aussi démontré qu'il a été presque toujours au courant avec l'étude historique de qualité des rapports entre les États. Néanmoins, il n'a pas vraiment approfondi une telle étude. Ni même pour « une clarification de l'histoire récente » qui, subordonnant l'analyse des faits au désir d'enrichir ou de changer le monde, elle n'aurait été descriptive définitivement. Il a considéré plus adéquat de synthétiser dans une *démarche théorique* donnée à l'histoire, des principes et des normes du droit, des concepts de la philosophie, une démarche qui, concernant *les relations internationales*, ait comme premier enjeu

⁴⁷⁷ E. H. Carr, *The Twentieth Years' Crisis 1919-1939*, Londres, 1946.

⁴⁷⁸ *Ibidem*, p. 25, 86 et sqq.

l'évaluation du débat continu entre les réalistes et les idéalistes⁴⁷⁹. L'enjeu allait devenir essentiel pour *la théorie des relations internationales*⁴⁸⁰. De sa part, Carr a recommandé ensuite le recours aux enseignements de l'histoire, auxquels surtout dans la perspective du cas représenté par l'Union Soviétique⁴⁸¹, il a consacré des recherches professionnelles d'ampleur.

Le mérite capital dans la fondation de la nouvelle discipline des *relations internationales* est revenu à Hans J. Morgenthau, à travers le livre *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, avec une première édition de 1948. Au centre des idées de ce grand livre, l'auteur avait insisté antérieurement dans un autre, intitulé *Scientific Man vs. Power Politics*⁴⁸², en s'annonçant comme un promoteur de force du réalisme politique et comme un avisé critique de l'idéalisme. En vertu des traditions intellectuelles européennes, il a mis la nature humaine et non les contraintes systémiques à l'origine des actes de paix et de la guerre. Ainsi, il s'est annoncé non comme un adepte d'une *théorie abstraite*, avec référence aux *relations internationales*, mais comme 'adepte de l'une basée sur les vérités de la philosophie, de l'histoire et du droit (« *Dans ses écrits... se voit le philosophe, l'historien, le politologue et le juriste complet, la finalisation d'un idéal de l'homme des Sciences sociales du début du siècle passé. Probablement, si Morgenthau avait aussi été économiste, sociologue et linguiste, la disciplina fondée par lui et par Edward Hallet Carr aurait été épuisée depuis sa parution* »)⁴⁸³. La situation de la nature humaine à l'origine de la phénoménologie politique de la vie interne des États et de la vie internationale a signifié le refus du déterminisme socioéconomique, très à la mode pour les sciences sociales, et même pour l'histoire au long du sociologisant XX^e siècle. Ce refus-là a laissé ouverte la perspective de la mise en évidence de l'*autonomie de la politique*, autant à travers ses éléments subjectifs, parmi lesquels les facteurs de décision, qu'à travers sa dimension contextuelle, non nécessairement subjective, mais rationnelle. Essentielle, dans l'évolution de la politique moderne, s'est avéré être *la lutte pour le pouvoir*. Mais, à la différence du pouvoir *a* de l'intérieur de chaque État, déterminée du bas

⁴⁷⁹ *Ibidem*, p. 87 et sqq.

⁴⁸⁰ Martin Griffith, *op. cit.*, p. 26-29.

⁴⁸¹ E. H. Carr, *A History of Soviet Russia*, 14 vol., Londres, 1950-1978 ; v. aussi Idem, *What is History?*, Londres, 1961.

⁴⁸² Hans J. Morgenthau, *Scientific Man vs. Power Politics*, Chicago, 1946.

⁴⁸³ Andrei Miroiu, *Cum să-l citim pe Morgenthau*, « mot » à Hans J. Morgenthau, *Politica între națiuni*, p. 11.

et assumée de façon exécutive du top en vertu du système politique représentatif, le pouvoir à l'échelle internationale, étant l'État même, a tendu toujours à avoir main libre pour confronter les autres États-puissances, élevés par l'exercice de la souveraineté au rang le plus haut de la possession des atouts moraux et politiques⁴⁸⁴.

Des idées comme celles mentionnées ci-dessus ont permis à Morgenthau une claire présentation du but de son livre principal, celui de présenter une théorie de la politique internationale, et elles ont assuré sa bonne réalisation. L'auteur ne s'est pas engagé dans un test à priori et abstrait de compréhension de la théorie, mais il s'est assumé de manière empirique et pragmatique (*i.e. réaliste*). Le teste impliquait l'évaluation de la théorie non dans la perspective de certains principes abstraits ou de certains concepts sans aucune liaison avec la réalité, mais à travers son objectif même : d'induire de l'ordre et du sens dans une masse de phénomènes qui, sinon, resteraient déconnectés et non-intelligibles ; un test empirique qui observe les exigences de la connaissance des faits de la réalité, et logique, validé par des conclusions surgissant rationnellement de cette connaissance-là. Un tel test pourrait faire en effet lumière sur l'histoire de la pensée politiques moderne, qui a suivi l'histoire d'une compétition entre deux écoles, fondamentalement différentes dans leurs conceptions concernant la nature des hommes, de la société et de la politique, une animée par l'idéal de l'ordre politique rationnel et moral, dérivé des principes universellement valables et abstraits, réalisables *hic et nunc*, et un autre défini par la constatation que le monde, quoiqu'imparfait, rationnellement parlant, représente le résultat des forces inhérentes à la nature humaines. Il était ainsi impérieusement nécessaire de travailler à l'intérieur de ces forces, non contre elles⁴⁸⁵.

Le but du livre *Politics Among Nations* semble, ainsi, doublement assumé, tout en présupposant, d'une part, l'identification et la compréhension des forces qui déterminent les relations politiques interétatiques, et de l'autre part, la réalisation des modalités à travers lesquelles ces forces-là interagissent et limitent les relations politiques mêmes, ainsi que les institutions internationales⁴⁸⁶. Un but dont la réalisation dépendait d'une préalable clarification de ces forces-là du point de vue historique. Dans une telle perspective, Grayson Kirk⁴⁸⁷ avait situé trois approches

⁴⁸⁴ Hans J. Morgenthau, *Scientific Man and Power Politics*, p. 65-67.

⁴⁸⁵ Idem, *Politica între națiuni*, p. 43.

⁴⁸⁶ *Ibidem*, p. 56.

⁴⁸⁷ Dans « *American Journal of International Law* », vol. 39, 1945, p. 369 et sqq. ; *apud* Hans J. Morgenthau, *op. cit.*, p. 56.

possibles ; une a été illustrée par les historiens qui ont concerné les relations internationales seulement l'histoire récente, pour laquelle les chercheurs sont limités par la manque d'une quantité adéquate d'informations ; une autre a été suivi par « les spécialistes en droit international », préoccupés avant tout par les aspects juridiques des relations interétatiques, en essayant parfois de faire des efforts sérieux pour investiguer les raisons profondes de l'éternelle imperfection et inadéquation de ce nœud de connexions légales, des imperfections et inadéquations dont la reconnaissance les auraient dégagés de l'idéalisme, même « l'illusion » que les systèmes *de jure* ont tendu, au niveau international, vers la perfection ; une troisième approche de la nouveauté, revenait aux chercheurs en mesure « d'examiner les forces fondamentales et persistantes de la politique mondiale et les institutions qui la représentent, non avec l'intention de les louer ou de les condamner, mais seulement en faisant des efforts pour une meilleure compréhension des buts de base qui déterminent la politique extérieure des États. Parmi les approches, la première était plus ou moins liée à *l'histoire diplomatique*, accusée déjà d'être vraiment politique, événementielle et récente, tandis que la seconde à *l'histoire des traités*, avec une référence spéciale aux bases juridiques du système moderne des États. La troisième approche s'inscrivait dans les nouvelles tendances des recherches historiques, pour lesquelles la chronique événementielle était moins importante que la mise en évidence des déterminations de substrat des faits, des phénomènes ou des processus contenus par l'évolution du monde. Ce que Grayson Kirk voulait dire par des forces fondamentales allait être utilisé par Morgenthau pour expliquer les déterminations appelées par lui *Éléments du pouvoir national* : *La géographie*, *Les ressources naturelles* (la nourriture, les matières premières, le pouvoir du pétrole), *La capacité industrielle*, *La préparation militaire* (la technologie, la direction, la quantité et la qualité des forces armées), *La population* (des distributions, des tendances), *Le caractère national* (l'existence du caractère national, le caractère national et le pouvoir national), *La moral national* (l'instabilité du moral national, la qualité de la société et du gouvernement comme des facteurs décisifs), *La qualité de la diplomatie*, *La qualité du gouvernement* (le problème de l'équilibre entre les ressources et la politique, le problème du soutien populaire, le gouvernement interne et la politique extérieure)⁴⁸⁸. De telles déterminations ou des forces anticipaient même si non exactement à travers le nom et l'ordre de leur présentation, les deux grandes parties,

⁴⁸⁸ Hans J. Morgenthau, *op. cit.*, p. 151-188 (*Elementele puterii naționale*).

Les forces profondes et *L'homme d'État*, de l'*Introduction à l'histoire des relations internationales*, par Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle. On pourrait mettre le problème de la primauté de l'utilisation de l'expression *forces profondes*, qui serait résout par l'historiographie américaine si l'on considérait les moments où Grayson Kirk a publié ses commentaires, présentés ci-dessus, et lors de la publication de la première édition du livre de Morgenthau, *Politics Among Nations*, en comparaison avec le moment du premier volume de l'*Histoire des relations internationales*, ouvert par la programmation *Introduction générale* de Renouvin. La solution du problème pourrait résider toujours dans l'historiographie française, étant donné que Fernand Braudel avait cherché « *de montrer comment toutes ces forces de profondeur sont à l'œuvre dans le domaine complexe de la guerre* » dans une *Préface* pour la première édition, de 1949, de son monumental livre *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, comme une confirmation des préoccupations notionnelles démarrées par l'*École d'Annales* aussi tôt que dans les années '30 du siècle passé⁴⁸⁹. En tout cas, la primauté de la contribution de Renouvin à la réalisation du concept des « forces profondes » pour *l'étude historique des relations internationales* reste incontestable. Morgenthau l'a réalisé pour *la théorie des relations internationales*.

Ce qui distinguait *la théorie de l'histoire des relations internationales* était au moment Morgenthau la perspective d'approche aux problèmes d'intérêt. Néanmoins, la perspective *théorique* ne semblait encore obnubiler les enseignements du déroulement historique, événementiel, des relations internationales. Pourtant, elle devait mettre en lumière, avec priorité, la similarité entre les événements internationaux, due à la pression des forces sociales produites par la nature humaine et prédisposées à se manifester similairement dans les conditions similaires, sans être capables de délimiter, par elles mêmes, ce qui est similaire de ce qui est unique (« *D'une part, les événements qu'on doit comprendre sont des manifestations uniques : ils se sont passés ainsi une seule fois et on ne les trouvent pas avant ou après... De l'autre part, ils sont similaires, puisqu'ils représentent la manifestation des forces sociales. Les forces sociales sont le produit de la nature humaine en action. Par conséquent, dans des conditions similaires elles se manifesteront similairement. Mais où est-ce qu'on trace le trait entre similaire et unique?* »)⁴⁹⁰. Néanmoins, la délimitation était impérieusement nécessaire pour la préoccupation de

⁴⁸⁹ Fernand Braudel, *Ecrits sur l'histoire*, p. 12.

⁴⁹⁰ Hans J. Morgenthau, *op. cit.*, p. 58 (*Limitele înțelegerii*).

Morgenthau d'approcher du point de vue *théorique* (i.e. conceptuel) des thèmes de *relations internationales*, surtout celui *du pouvoir*. L'érudit politologue a cherché de démontrer la possibilité d'éviter une démarche théorique abstraite et l'entreprise d'une démarche créative, en utilisant l'histoire, et en s'éloignant de ses interprétations déterministes. Il a cherché, à la rigueur, de démontrer l'autonomie de l'acte politique dans l'exercice du pouvoir au niveau des relations internationales. À ce niveau-là, il a observé le caractère créatif de l'acte politique. Il a mis une telle constatation à la fondation d'une *théorie* relative au *réalisme politique*. Suggestive pour ce qui s'est proposé de démontrer dans la perspective *réaliste* apparaissait la métaphore du tableau picté et de la photographie (« *Le réalisme politique veut que la photographie du monde politique soit le plus similaire que possible au tableau* »)⁴⁹¹. Concernant *la théorie des relations internationales*, il s'est proposé de démontrer la distance entre la bonne politique extérieure – voire rationnelle – et la politique extérieure telle qu'elle est en réalité ». Il a indiqué les pas pour la réalisation d'un tel but à travers les titres *des parties* de son livre fondamental : *La politique internationale comme lutte pour le pouvoir ; Le pouvoir national ; Limitations des pouvoirs nationaux – Balance de pouvoir ; Limitations du pouvoir national – La moralité et l'opinion publique internationale ; Limitations du pouvoir national – Le droit international ; La politique internationale dans le monde contemporain ; La problématique de la paix – La paix par limitation ; La problématique de la paix – La paix par transformation ; La problématique de la paix – La paix par accommodation*⁴⁹². La simple énumération de tels titres prouve l'élaboration de Morgenthau de la théorie des relations internationales sur des bases étroitement contrôlés de l'histoire et du droit international. Le concept de pouvoir *national* respirait d'intenses sons historiques. On a aussi reconnu au père de la théorie des relations internationales, surtout par des adeptes du *réalisme politique*, la solidité « de sa nouvelle démonstration du genre (théorique) sur des bases historico-juridiques »⁴⁹³. Une démonstration dont les chapitres de première importance ont inclus ceux concernant *l'intérêt national* et la *diversité des politiques de pouvoir*⁴⁹⁴. Elle a aussi eu des

⁴⁹¹ *Ibidem*, p. 49 (*O teorie realistă a relațiilor internaționale*).

⁴⁹² *Ibidem*, *passim*.

⁴⁹³ Fareed Zakaria, *From Wealth to Power: The Unusual Origins of America's World Role*, Princeton, 1999.

⁴⁹⁴ Hans J. Morgenthau, *The Defense of National Interest*, New York, 1951 ; *Idem*, *Politics in the Twentieth Century*, 3 vol., Chicago, 1962 ; *Idem*, Kenneth W. Thompson, *Principles and Problems of International Politics: Selected Readings*, Washington, DC, 1982.

critiques, pourtant, de la part des adeptes de l'*idéalisme politique*, mais aussi du *nouveau libéralisme*, aussi appelé *structural*. Les critiques ont visé la manque d'une claire distinction entre « le pouvoir comme but en soi et le pouvoir comme moyen pour atteindre un but », une distinction favorite des théoriciens excessifs ; elles ont visé, ensuite, le niveau d'analyse, auquel on n'aurait pas pu observer avec clarté si le pessimisme sur la politique internationale dérivait d'une certaine « métaphysique relative à la nature humaine » ou de la nature anarchique du système international ; enfin, elles ont visé les tests plutôt empiriques, en réalité et en histoire⁴⁹⁵. Elles ont visé, j'ajouterais, le fait de n'avoir pas excellé dans la théorie pour la théorie.

Vers une *théorie des relations internationales* qui implique une lecture qualifiée de *l'étude historique* s'est orienté Raymond Aron, aussi. Il s'est orienté selon des repères un peu plus subtils, relatifs à la *philosophie de la politique*, comme branche de la *philosophie de l'histoire*⁴⁹⁶. La manière dont il a mis en évidence la dimension historique de la politique faisait penser à la philosophie hégélienne de l'histoire. Sous l'impression profonde des atrocités de la guerre des années 1939-1945, le journaliste, sociologue et philosophe français a étalé « un pessimisme critique » envers les « versions brutales » d'imposition, dans l'espace de la politique, d'une vie, dite meilleure, par la dislocation d'une autre. Il a situé dans une dichotomie radicale la *démocratie et le totalitarisme*⁴⁹⁷, tout en refusant d'admettre la capacité de la politique interne de s'exprimer comme tel sur le plan international. L'idée de la différence fondamentale entre les réalités internes des États et les relations internationales a croisé presque tous ses commentaires sur la politique. Le même pour l'idée concernant « l'indétermination extérieure à elle-même de la politique », une idée qui s'est vérifiée historiquement à travers le comportement diplomatique-stratégique de chaque État et en situant les rapports interétatiques dans l'ombre de la guerre, des confrontations de pouvoir. Évaluée au niveau décisionnel de la politique des États, la vocation de la guerre, comme celle de la paix, aurait surgi de la nature humaine, selon la démonstration de von Clausewitz⁴⁹⁸. Au même niveau, Aron a observé que la légitimation de la violence pour la réalisation des buts de chaque État est commune à tous les États, ne pouvant être monopolisée, comme, selon les circonstances, on a pu le faire aux marges de la vie étatique⁴⁹⁹.

⁴⁹⁵ Martin Griffith, *op. cit.*, p. 77 et sqq.

⁴⁹⁶ Raymond Aron, *Introducere în filosofia istoriei*, p. 22 et sqq., 47-62.

⁴⁹⁷ Idem, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, 1965.

⁴⁹⁸ Idem, *Clausewitz: Philosopher of War*, Londres, 1983, *passim*.

⁴⁹⁹ Idem, *Paix et guerre entre les nations*, p. 5 et sqq.

Il s'est aussi déclaré un adepte convaincu du *réalisme politique*, avec référence aux relations internationales, et du *libéralisme*, dans la vie interne des États⁵⁰⁰. Il a exprimé ses convictions dans le livre *Paix et guerre entre les nations*. Le livre, au moins à travers le titre, a produit, au moment de sa parution, l'impression d'une version française de la théorie promue par Hans J. Morgenthau dans *Politics Among Nations*. Une certaine différence, et non seulement en tant que pure forme, s'est fait lieu même parmi les point de support conceptuel des deux grands livres. Pour le livre de Morgenthau, « le point de support » a été constitué par le concept de pouvoir. Tandis que, pour celui d'Aron, il a été constitué par le concept de d'État. Dans le livre *Paix et guerre entre les nations*, la principale idée de travail de la synthèse renouvinienne réverbérait, l'*Histoire des relations internationales*, une idée conformément à laquelle *les États comme puissances et non les puissances en tant que telles ont produit des rapports entre eux*. Chaque État, observait Aron, a tendu objectivement à étaler son propre type de pouvoir au niveau international ; les relations internationales ne devraient pas être comprises, alors, comme un milieu structuré uniquement, en établissant par lui-même les objectifs des États. Les États se sont influencé les uns les autres ou se sont confrontés en fonction des *époques historiques*, des contraintes « matérielles » de l'espace, de la population et des ressources, ainsi que des facteurs moraux, du style des entités étatiques d'être et de se comporter⁵⁰¹. De tels jugements mettaient en évidence la familiarisation de Raymond Aron avec *l'étude historique des relations internationales*. Comme mettaient en évidence la modification critique des interprétations anhistoriques et, surtout, le déterminisme matérialiste-dialectiques⁵⁰². De plus, ils censuraient l'*excès de la théorisation des relations internationales*, qui se sentait chez soi non dans le milieu intellectuel français, mais dans celui anglo-américain.

Dans le système de recherche et didactique-universitaire anglophone, harmonisé, surtout après la deuxième guerre mondiale, à un niveau multiétatique en extension continue, en incluant même les États-Unis, la Grande Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Afrique de Sud, ainsi que d'autres États qui se sont adaptés au modèle intellectuel représenté par ceux mentionnés ci-dessus, *l'étude des relations internationales* a suscité des discussions intenses, non rarement contradictoires.

⁵⁰⁰ Daniel J. Mahony, *The Liberal Political Science of Raymond Aron*, Oxford, 1991.

⁵⁰¹ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, *passim*.

⁵⁰² *Ibidem*; v. aussi Idem, *Marxism and the Existentialists*, New York, 1969, *passim*.

D'un intérêt spécial, ici, ont été les discussions relatives au rapport entre *l'histoire et la théorie des relations internationales*. Initialement, les adeptes du *réalisme politique* ont paru orientés par l'énoncé philosophique concernant la nature humaine et les enseignements de l'histoire ont eu un mot décisif. C'est bien ce qu'ont suggéré les continuateurs de Morgenthau, parmi lesquels George Kennan, avec la préoccupation d'extraire des principes et des normes réalistes du comportement politico-diplomatique des États, surtout de la politique de limitation du communisme⁵⁰³ ; Henri Kissinger, adepte déclaré de la validation historique du *réalisme politique*, même dans des notes cyniques en *Real politik*⁵⁰⁴ ; Robert Gilpin, promoteur du commentaire *réaliste* sur des ressorts économiques *du pouvoir*⁵⁰⁵. Un cas plus spécial a été représenté par Kenneth N. Waltz. Le dernier s'est annoncé à travers sa thèse de doctorat *Man, The States vs. War* (1954)⁵⁰⁶, comme étant le plus avisé continuateur de la théorie de Morgenthau, sa démarche doctorale étant similaire sémantiquement aux idées de son antécédent dans *Scientific Man and Power Politics*. Il a cherché « d'expliquer de façon réaliste les causes de la guerre... sur trois niveaux d'analyse ou d'images : *la nature humaine ; l'économie interne et les systèmes politiques des États ; le milieu anarchique international*, dû au fait que les États coexistent sans une puissance supérieure à eux qui dispose de l'autorité de régler les conflits entre eux⁵⁰⁷ ; avec la mention que la troisième « image » décrit le cadre de la politique mondiale, la première et la seconde décrivent les forces qui agissent au niveau de la politique mondiale, toute explication « scientifique » voulant partir « depuis la troisième »⁵⁰⁸.

⁵⁰³ George Kennan, *American Diplomacy 1900-1950*, Chicago, 1951 ; Idem, *Realities of American Foreign Policy*, Princeton, 1954 ; Idem, *Russia, the Atom and the West*, Londres, 1958 ; v. aussi des livres au même style concernant l'époque bismarckienne : Idem, *The Decline of Bismarck's European Order: Franco-Russian Relations 1875-1890*, Princeton, 1979 ; Idem, *The Fateful Alliance: France, Russia and the Coming of the First World War*, Manchester, 1984 ; pour des commentaires v. aussi Martin Griffith, *op. cit.*, p. 49-55.

⁵⁰⁴ Henri Kissinger, *A World Restored : Metternich, Castlereagh and the Problems of Peace 1812-1822*, Londres, 1957 (v. aussi d'autres éditions) ; Idem, *American Foreign Policy: Three Essays*, Londres, 1969 ; Idem, *Diplomacy*, New York, 1994.

⁵⁰⁵ Robert Gilpin, *Scientists and National Policy Making*, New York, 1969 ; Idem, *War and Change in World Politics*, Cambridge, 1981 ; Idem, *The Political Economy of International Relations*, Princeton, 1987 ; v. aussi Martin Griffith, *op. cit.*, p. 33-40.

⁵⁰⁶ Kenneth N. Waltz, *Man, The State and War*, New York, 1959 (et une édition en roumain : Idem, *Omul, statul și războiul*, Iași, 2001).

⁵⁰⁷ *Ibidem*, l'édition anglaise, p. 238 et sqq. ; v. aussi Martin Griffith, *op. cit.*, p. 91.

⁵⁰⁸ Kenneth N. Waltz, *op. cit.*, p. 238.

Toutes suggéraient l'option méthodologique de Waltz pour un modèle éminemment théorique, aussi connu comme modèle du réalisme structural ou, plus simplement, du néoréalisme. Dans un tel modèle, la considération des principes et des normes juridiques, ainsi que des enseignements de l'histoire, ne comptait plus trop.

La persévérance sur les coordonnées éminemment théoriques allait produire une distance significative entre le *néoréaliste* Waltz et le *réaliste* Morgenthau. Cette distance allait être mise en évidence par le contenu du principal livre de Waltz, *Theory of International Politics – Lois et théories ; Théories réductionnistes ; Approches et théories systémiques ; Théories réductionnistes et systémiques ; Structures politiques ; Ordres anarchiques et balances de pouvoir ; Causes structurales et effets économiques ; Causes structurales et effets militaires ; Gestion des affaires internationales*⁵⁰⁹ – en comparaison avec celui mentionné ci-dessus, par Morgenthau, *Politics Among Nations. En définissant la structure politique internationale* par l'inclination des États d'établir des relations mutuelles et par la distribution inégale des capacités des États au niveau des relations entre eux, Waltz a validé autoritairement le référentiel théorique pour *l'étude des relations internationales*⁵¹⁰. Et ce qu'il a validé allait être bénéfique plutôt aux critiques toujours plus fréquentes du *réalisme* qu'à la mise en évidence de ses valences analytiques, sur des bases historico-juridiques. Le plus âpre critique a été Stanley Hoffmann. Celui-ci, après avoir comme mentor Raymond Aron à l'*Institut d'Études Politiques*, il s'est orienté, en évidente contradiction avec les idées du sociologue et politologue français, vers un américanisme radical, en soutenant directement que l'analyse théorique de la politique des États Unis ne pourrait pas devenir constructive ou originale sans se dégager entièrement des précédents diplomatiques européens, en d'autres mots, des repères historico-juridiques classiques. Pour l'analyse en esprit libéral il était important de tenir compte de la complexité de la politique mondiale, des dilemmes éthiques de la politique étrangère, du risque d'appliquer ou de suivre des modèles inadéquats concernant le comportement étatique⁵¹¹. Hoffmann

⁵⁰⁹ Idem, *Teoria politicii internațională* (en anglais : Idem, *Theory of International Politics*, Reading, Mass., 1979), Iași-Bucarest, 2006, *passim*.

⁵¹⁰ V. aussi Idem, *Foreign Policy and Democratic Politics*, Boston, 1967.

⁵¹¹ Stanley Hoffmann, *Contemporary Theory of International Relations*, Englewood Cliffs, NJ, 1960, *passim* : v. aussi Idem, *Gulliver's Troubles, Or, The Setting of American Foreign Policy*, New York, 1968 : Idem, *Primacy of World Order: American Foreign Policy Since the Cold War*, New York, 1978 : Idem, *Ianus and Minerva: Essays in the Theory and Practice of International Relations*, Boulder, CO, 1987.

s'est aussi imposé comme un *spiritus rector* pour la *théorie des relations internationales* dans l'expression du *libéralisme politique*, à un niveau atteint dans l'expression du *réalisme* de Morgenthau. Inspirés par *Ianus et Minerva*, les théoriciens libéraux, dans une acception spéciale, anglo-américaine du terme, ont trouvé d'intimes compagnons de discipline dans les promoteurs du « *sociétisme* » *international*. Parmi eux, il faut remarquer surtout Hedley Bull⁵¹² et Martin Wight⁵¹³. On est arrivé à une théorie exercée sur des bases quasi-exclusivement théoriques, raison pour laquelle l'*idéalisme*, même l'*utopie* ont pu se sentir à l'aise au niveau de l'étude politologique *des relations internationales*⁵¹⁴.

Un chapitre particulier dans les discussions/débats sur la haute, basse ou excluse adaptation des bases historiques pour la *théorie des relations internationales* a été constitué par les tentatives des théoriciens de définir leur propre discipline ou, plus hautement dit, leur propre domaine de recherche et de carrière didactique. Les recherches ou les tentatives théoriques de définir la discipline des relations internationales ont atteint l'apogée dans les années '60 et '70 du siècle passé, environ⁵¹⁵. Le point de convergence des tentatives respectives a été représenté par la constatation du fait que l'accent mis plutôt sur le « pouvoir » que sur « l'État » a signifié une tournante majeure dans l'étude des relations internationales⁵¹⁶. Il a été difficile d'admettre *si et comment* on a pu affirmer *les relations internationales* comme « discipline ». Quincy Wright, par exemple, a apprécié que la « discipline des relations internationales s'est développée synthétiquement, dans un sens contraire à celui de militer pour son unité » ; que tandis que d'autres disciplines se sont développées à travers l'analyse et la subdivision des disciplines plus anciennes et ont commencé, chacune d'elles, avec une théorie, *les relations internationales* ont acquis une forme et un contenu en synthétisant des disciplines plus anciennes (« *In International Relations... an effort is being made to synthesize numerous older disciplines, each with a specialized point of view into a unity* »)⁵¹⁷.

⁵¹² Hedley Bull, *The Anarchical Society*, Londres, 1977 : Idem, *Justice in International Relations*, Waterloo-Ontario, 1984 : Idem, Adam Watson, *The Expansion of International Society*, Oxford, 1984.

⁵¹³ Martin Wight, *System of States*, Londres, 1977 : Idem, *Power Politics*, Harmondsworth, 1978.

⁵¹⁴ Martin Griffith, *op. cit.*, *passim*.

⁵¹⁵ *Basic Issues in International Relations* (Peter A. Toma, Andrew Gyorgy, eds.), *passim*.

⁵¹⁶ Peter A. Toma, *Introductory Note: How Autonomous is International Relations ?*, dans *Basic Issues in International Relations*, p. 1.

⁵¹⁷ Quincy Wright, *The Study of International Relations*, New York, 1955, p. 23 et sqq.

Cette appréciation a été en entière consonance avec le *réalisme*, comme *théorie des relations internationales*, une indépendante, construite sur de multiples bases, parmi lesquelles on trouve sur une place d'honneur celles historico-juridiques. Néanmoins, les représentants du *libéralisme*, comme *théorie des relations internationales*, sont arrivés à une appréciation radicalement différente. Pour Arnold Wolfers⁵¹⁸, Richard Rosecrance⁵¹⁹ et plus récemment, Martin Wight⁵²⁰ les *relations internationales* se sont contournées disciplinairement comme branche des sciences politiques. Stanley Hoffmann a été particulièrement tranchant dans le sens d'une telle appréciation (« *If in the study of politics we were to put the primary emphasis on world politics, and to treat domestic politics in the light of world affairs, we might produce... a revolution even bigger than the change that transformed economics when macroanalysis replaced microanalysis* »)⁵²¹.

Les auteurs des manuels universitaires ont été également tranchants. Les *relations internationales* apparaissent, dans presque tout manuel, comme discipline politologique, avec un caractère théorique évident. Puisque les bases théoriques d'une telle discipline tendent à être uniques, les manuels ont été construits, presque d'habitude, des uns selon des autres, selon le modèle appartenant, toujours presque d'habitude, à l'école anglo-américaine. Il n'y a presque aucune unité respectable d'enseignement supérieur de l'espace du monde libre, définie par des valeurs occidentales, qui ne présente un département ou une cathèdre de *Relations internationales*⁵²². La discipline a acquis de la couleur, en se voyant conformément à un récent manuel-modèle élaboré par Joshua S. Goldstein et Jon C. Pevehouse, privilégiée dans le paysage universitaire, surtout après être divisée du point de vue théorique, avec une subdivision ayant comme objet la *sécurité internationale* et une autre appelée *l'économie politique internationale* (« *Les thèmes étudiés chez des universités sont comme un paysage avec des lieux et des formes de relief variées. Ce manuel est une carte qui peut vous orienter vers les principaux sujets, débats et zones d'intérêt dans le domaine des relations internationales. La carte divise les relations internationales en deux territoires : la*

⁵¹⁸ Arnold Wolfers, *Discord and Collaboration: Essays on International Politics*, Baltimore, 1962.

⁵¹⁹ Richard N. Rosecrance, *International Relations: Peace or War?*, New York, 1973.

⁵²⁰ Martin Wight, *Power Politics*, *passim*.

⁵²¹ Stanley Hoffmann, *Contemporary Theory in International Relations*, p. 6.

⁵²² V., pour le milieu universitaire de la Roumanie, *Manual de relații internaționale*, coord. Andrei Miroiu et Radu-Sebastian Ungureanu, Iași-Bucarest, 2006.

sécurité internationale et l'économie politique internationale »)⁵²³. La discipline universitaire des relations internationales apparaît enregistrée presque à l'unisson comme partie de la science politique et comme ayant une référence spéciale à la politique internationale dans les manuels et les introductions « de profile »⁵²⁴. Concernant *l'histoire des relations internationales*, on lui a réservé, dans le cadre ou dans la proximité disciplinaire des manuels de *théorie des relations internationales*, une position auxiliaire, de mise en évidence des prémisses de la phénoménologie politique d'une zone géographique ou autre, ou à l'échelle planétaire. Le recours aux enseignements de l'histoire a été diminué dans l'élaboration des manuels de *Relations internationales* et au fur et à mesure que le *réalisme*, comme *théorie* de genre, est arrivé, conformément aux observations de Stefano Guzzini, une histoire sans fin d'une mort annoncée⁵²⁵. La discipline politologique des *relations internationales* tend à se dégager davantage, selon l'opinion de Pierre Nora, du fardeau de l'histoire⁵²⁶.

Naturellement, l'évolution de la *théorie des relations internationales* a atteint l'*étude historique des relations internationales*. Pas mal de notions plus ou moins légères, attractives pour le discours théorique, surtout celles de « jeu » et « d'enjeu » ont pénétré dans le langage plus récent de l'*étude historique des relations internationales*. Duroselle avait signalé « l'influence sur les spécialistes » du schéma proposé par Arnold Wolfers, selon lequel *les relations internationales* devraient être expliquées en fonction des *États as Actor Approach* (i.e. « du rôle de l'État »), et de l'*Individual as Approach* (i.e. de l'impacte de l'infinité des rapports entre les hommes ou entre les communautés)⁵²⁷. De l'autre part, on devrait retenir que *la théorie des relations internationales* a ressuscité l'intérêt

⁵²³ Joshua S. Goldstein, Jon C. Pevehouse, *Relații internaționale* (en anglais : Idem, *International Relations*, New York, 2007), Iași-Bucarest, 2008, p. 17 (*Cuvânt către cititor*).

⁵²⁴ *Handbook of International Relations* (Walter Carlsnaes, Thomas Risse, Beth Simmons, eds.), Oxford, 1990; Martin Hollis, Steve Smith, *Explaining and Understanding International Relations*, Oxford, 1990 ; v. aussi Joshua S. Goldstein, Jon C. Pevehouse, *op. cit.*, p. 32 (*Studierea relațiilor internaționale*).

⁵²⁵ Stefano Guzzini, *Realism in International Relations and International Political Economy: The Continuing Story of a Death Foretold*, Londres, 1998 (en roumain, avec une traduction assez compliquée du titre du livre : Idem, *Realism și relații internaționale. Povestea fără sfârșit a unei morți anunțate: realismul în relațiile internaționale și în economia politică internațională*, Iași, 2000).

⁵²⁶ Pierre Nora, *Le « fardeau de l'histoire » aux États Unis*, dans *Mélanges Pierre Renouvin*, p. 51-74.

⁵²⁷ Arnold Wolfers, *Discord and Collaboration*; v. Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra*, p. 37.

pour *l'histoire diplomatique*, les deux « disciplines » présentant « d'intimes affinités », un intérêt qui a été beaucoup diminué, pour un temps, dans le milieu historiographique français, sous l'impact des tendances imposées par l'*École d'Annales*. Les implications de la diminution d'un tel intérêt ont été aussi évaluées par Lucien Bély, un nom nouveau et de prestige parmi les spécialistes français, à travers une comparaison visant *l'histoire diplomatique* dans le milieu intellectuel « anglo-saxon ou germanique » et dans celui de l'Hexagone, aussi (« *Au XIX^e siècle, au moment où s'ouvrirent les archives d'État, l'histoire diplomatique avait été à l'honneur en Europe. Puis cette dimension des sociétés anciennes a été négligée en France, au profit de l'étude des structures sociales et économiques. Fernand Braudel, par exemple, voyait l'histoire diplomatique et politique, comme « ondoyante, refuge des passions et des jugements gratuits, domaine du descriptif » et appelait de ses vœux une « politicologie scientifique ». Au contraire les historiens anglo-saxons ou allemands continuèrent à étudier les relations entre les États, à l'époque moderne, et multiplièrent les recherches très neuves. Un tel renouveau a touché l'école historique française »*)⁵²⁸. Finalement, il reste toujours le mérite incontestable de l'école anglo-saxonne d'avoir prouvé la vérité que la phénoménologie de la politique s'est aussi inscrite dans de diverses durées, longues et courtes, que l'acte politique, inclusivement au niveau international, a aussi eu un caractère créatif. On devrait tenir compte plus de cette vérité, pour reconsidérer efficacement *l'histoire diplomatique*, mais surtout pour permettre plusieurs atouts pour *l'étude historique des relations internationales*.

Concernant combien et comment on devrait tenir compte d'une vérité comme mentionnée ci-dessus en note conclusive au paragraphe ci-dessus a cherché récemment à convaincre Ennio di Nolfo dans *La première Lezione di Storia delle Relazioni Internazionali*⁵²⁹. Pour le professeur italien, il serait important de ne pas oublier que le rapprochement des autres domaines d'étude et l'actualité des problèmes de l'histoire des relations internationales imposent, de sa part, une claire définition des limites de son domaine. En fonction d'une telle définition, on pourrait comprendre, premièrement, les différences entre le domaine de l'histoire respective et l'univers de la politique internationale, et ensuite, les raisons qui séparent la même *histoire* de la *théorie des*

⁵²⁸ Lucien Bély, *op. cit.*, p. XIX (*Avant-propos*).

⁵²⁹ V. la traduction en roumain : Ennio di Nolfo, *Introducere în istoria relațiilor internaționale*, Bucarest, 2007.

relations internationales. Dans la perspective de l'histoire, la politique internationale se montre comme un thème d'intérêt majeur dans le monde contemporain ; un thème qui, à la rigueur, entre dans la sphère de l'histoire seulement après s'être manifestée et seulement lorsqu'il est possible d'avoir une documentation suffisamment riche et une vision sur laquelle elle s'est reflétée ; puisque l'étude de la politique internationale est la chronique des événements enregistrés au moment de leur accomplissement, avec leurs prémisses immédiates et leurs conséquences, d'où la difficulté d'analyser la mesure où la politique internationale a les caractéristiques d'une science, si par science on comprend naturellement la connaissance sur la base des critères (ou des lois) générales ; étant donné une telle difficulté, la politique internationale pourrait s'orienter vers la sphère de la théorie politiques ou de la science politiques des relations internationales, son interférence avec l'histoire souffrant à cause de ses exigences méthodologiques ; en d'autres mots, due à l'impossibilité de contrôler simultanément des informations depuis lesquelles on peut contourner un certain sujet⁵³⁰.

La définition des limites du domaine d'étude rend la relation de l'histoire avec la théorie des relations internationales extrêmement complexe ; ceci puisque les historiens tendent à avoir une aversion pour toute tentative de soumettre leur œuvre à un système⁵³¹ ; plus évident que dans d'autres domaines, dans celui des relations internationales, observait Wolfgang Justin Mommsen, on n'est pas encore arrivé à une étroite collaboration entre les sciences politiques, avec leurs tentatives de créer des modèles systématiques, théoriques des relations étatiques, et la science de l'histoire⁵³² ; les historiens ont observé souvent que, comme d'autres Sciences sociales, la théorie des relations internationales se propose de définir du point de vue « nomothétique », voire sous la forme des lois scientifiques, les constantes qui caractérisent les relations internationales dans l'actualité ; la théorie ne peut pas réaliser seulement à travers ses vertus si elle n'opère pas avec des résultats ingénieux mais abstraits de la capacité de déduire, en partant de certaines régularités comportementales, des conséquences qui devraient être reconfigurées dans des lois qui interprètent la vie social-politique ; sous l'impact de la rapidité avec laquelle on change les données visibles du système international, la théorie s'oriente vers les thèmes présentés au niveau des

⁵³⁰ *Ibidem*, p. 17.

⁵³¹ *Ibidem*, p. 18.

⁵³² W. J. Mommsen, *La storia come scienza sociale storica*, dans *La teoria della storiografia oggi* (P. Rossi, ed.), Milan, 1987, p. 100; *apud* Ennio di Nolfo, *op. cit.*, p. 18.

caractéristiques générales et constantes, plutôt que vers les traits spécifiques, souvent chronologiques, des événements ; des observations, comme celles mentionnées ci-dessus, à travers lesquelles les historiens délimitent leur domaine d'étude, sans suggérer nécessairement une opposition entre celui-ci et la théorie des relations internationales ; les théoriciens des relations internationales peuvent extraire de l'histoire seulement les événements concrets sur la base desquels ils vérifient leurs propres hypothèses ; les historiens, en se faisant trop souvent l'illusion que leur recherche serait dirigée par le flair ou par ce que l'on appelle « intuition historique », ne sont pas conscients qu'ils emploient des concepts généraux, de manière inconsciente déduites de la théorie, sans être préoccupés de les définir rigoureusement ; pour cela, il nous en restent seulement les points de vue à différentes nuances, que seulement le progrès de la connaissance réussira à atténuer, pour permettre ainsi l'existence d'une dialectique plus fructueuse entre les deux domaines scientifiques.⁵³³

La plaidoirie du professeur italien pour « le dialogue des historiens avec les théoriciens » pour le bénéfice de la mise en évidence de celles vraies concernant l'évolution des relations internationales a impliqué quelques clarifications de nuance dans la perspective de sa spécialisation scientifique. El a insisté sur un point sensible dans les tâtonnements « interdisciplinaires » *de l'histoire et des sciences sociales*, un point qui condense le signal tiré par G. Polizzi, selon lequel l'aversion généralisée des historiens professionnels en ce qui concerne les plus récents résultats de la tradition spéculative a été mise en évidence comme limite paradoxale d'omission de certaines questions fondatrices liées au caractère scientifique de leur discipline⁵³⁴. La subjectivité de la démarche historiographique (« *L'historien comprend l'histoire puisque c'est lui qui la crée et la contient* »)⁵³⁵ oblige à la méditation sur les valeurs de la philosophie, sur les conquêtes de presque toutes les sciences concernant l'homme et le monde. L'appétence de l'écriture historique pour être créatif, tout en montrant, selon les circonstances toujours changeantes et des exigences toujours croissantes, « les significations du monde » comprises par les enchaînements événementiels, jusqu'à essayer des décèlements phénoménologiques, a mené à et a fortifié l'autonomie de chacune des branches de l'histoire, inclusivement celle *de l'histoire des relations internationales*⁵³⁶, une

⁵³³ Ennio di Nolfo, *op. cit.*, p. 18-20.

⁵³⁴ G. Polizzi, *Filosofia analitica e tempi storici*, dans « Nuovo corrente », 1999, p. 404 et sqq.; *apud* Ennio di Nolfo, *op. cit.*, p. 21.

⁵³⁵ Ennio di Nolfo, *op. cit.*, p. 21.

⁵³⁶ *Ibidem*, p. 34-41 (*Autonomia istoriei relațiilor internaționale*).

autonomie consolidée par le spécifique de l'objet d'étude, par celui des sources documentaires, en dernière instance⁵³⁷.

De la manière dont on a comprise et cultivée l'*autonomie de l'histoire des relations internationales* a aussi dépendu la reconnaissance « de la valeur de discipline de l'histoire diplomatique » (« *L'histoire diplomatique, une discipline originaire de l'histoire des relations internationales, tire sa sève depuis les sources produites par elle... L'histoire diplomatique, un domaine d'étude extrêmement cultivé, situé même aujourd'hui au centre des préoccupations, a constitué la fondation du champ plus vaste couvert par l'histoire des relations internationales* »)⁵³⁸. « Rebaptisée » en Italie à travers une compliquée combinaison de termes, comme la *storia dei trattati e la politica internazionale*⁵³⁹, l'*histoire diplomatique* a dû supporter des critiques exprimées pour la dichotomie *histoire événementielle et histoire structurelle*⁵⁴⁰, là où ont acquis une très grande adhérence les amendements concernant *l'histoire politique*. La récupération de la valeur de la dernière *histoire* présuppose, depuis quelque temps, celle de *l'histoire diplomatique*, aussi. C'est bien ce qu'Ennio di Nolfo s'est proposé de démontrer, comme Duroselle, sur les coordonnées de l'évolution disciplinaire de *l'histoire diplomatique à l'histoire des relations internationales*⁵⁴¹, surtout, néanmoins, que l'historien italien a du plutôt amender que souligner des mérites de la conception renouvinienne sur l'étude des relations internationales. Pour lui ont beaucoup compté deux observations formulées en 1963 par Mario Toscano⁵⁴², une année avant que Renouvin et Duroselle fassent publique l'édificatrice *Introduction à l'histoire des relations internationales*. La première « observation » a concerné la nature des sources utilisés, les anciens documents de la diplomatie..., puisqu'elle donnent aux événements

⁵³⁷ *Ibidem*, p. 42-46 (*Specificitatea izvoarelor*).

⁵³⁸ *Ibidem*, p. 46.

⁵³⁹ Concernant ce couple, il faut remarquer qu'Ennio di Nolfo « force » un peu la synonymie entre *l'histoire diplomatique* et la *storia dei trattati e politica internazionale* ; ainsi que la synonymie entre la version française de *l'histoire des traités* et la version italienne de *storia dei trattati*, étant donné que la première version s'est profilée « dans l'horizon de l'étude historico-juridique », tandis que la seconde a eu seulement comme point de départ une « discipline subjacente à l'histoire » puis récemment avec un de « discipline subjacente au droit des traités », qui était une branche du droit international ; v., pour conformité, *Ibidem*, p. 46 et sqq.

⁵⁴⁰ *Ibidem*, p. 50.

⁵⁴¹ *Ibidem*, p. 59-108 (*De la istoria diplomatică la istoria relațiilor internaționale*).

⁵⁴² Mario Toscano, *Storia dei trattati e politica internazionale*, Turin, 1963, p. 11 et sqq. ; v. aussi la traduction en anglais, Idem, *History of Treaties and International Politics*, p. 8 et sqq.

une interprétation politique, donc, une interprétation synthétique par sa nature même ; la seconde, avec un ton un peu plus critique, a eu comme cible la tendance d'extrapoler le domaine de recherche, pour mettre en évidence les facteurs matériels ou spirituels avec un rôle décisif dans la formation d'une politique extérieure et dans les relations entre les États⁵⁴³. Entièrement assuré par de telles observations, mais aussi moins informé concernant les subtilités interprétatives montrées par Duroselle et agréées par Brunello Vigizzi, regardant « la conception renouvinienne », Di Nolfo a pourtant tenu à souligner à la rigueur et de façon discutable, des affinités étroites entre la conception respective et l'orientation de l'*École d'Annales*, jusqu'à accuser une influence historiographique similaire au modèle de la « commode », pour faire une histoire des forces profondes tout en laissant les tiroirs nettement séparés⁵⁴⁴.

Sans doute, la suivie avec religiosité de tout modèle pour l'écriture de l'histoire, en général, de l'histoire des relations internationales, spécialement, ne peut être qu'amendable. De même, il peut seulement sembler comme stridente la mise en évidence par des « références acides » du rôle « de modèle » de l'une des plus représentatives contributions au fondement de l'étude historique des relations internationales (« *Comme dans une litanie, on répète unilatéralement les schématismes de Renouvin* »)⁵⁴⁵. Pour comprendre les plus ou moins grands mérites des contributions historiographiques concernant, selon le temps et le lieu, l'évolution des relations internationales, j'ai considéré opportun d'essayer de reconstituer les *principales conceptions d'étude*. Ainsi, j'ai pu sonder les éléments de soutien « de la conception de la nouveauté », appelée *l'histoire des relations internationales*, soumise, elle même, à de toujours nouvelles provocations, relatives à l'extension des horizons de la connaissance, de l'accélération du rythme et de l'intensification des implications relatives aux changements des temps et des hommes. Sous l'impact de l'intégrationnisme ou de la globalisation, on tend déjà vers l'utilisation plus fréquente de la notion d'*interférences*, soit culturelles, soit économiques, au détriment de celle de *relations internationales*, avec un accent, mis par la dernière, sur le rôle des États.

⁵⁴³ Ennio di Nolfo, *op. cit.*, p. 59 et sqq.

⁵⁴⁴ *Ibidem*, p. 62.

⁵⁴⁵ *Ibidem*.

EN GUISE DE CONCLUSION

Naturellement, tout auteur de livre d'histoire pense, à la fin de sa rédaction, que son écriture sera bien reçue ou facilement intelligible par ceux auxquels il a offert une « occasion de lecture ». Toute pensée concernant des difficultés de compréhension serait plus ou moins atténuée si le livre représentait une étude monographique, étant donné qu'une telle entreprise scientifique présuppose l'étroite concordance entre ce que l'auteur s'est proposé et ce qu'il a réussi à écrire proprement-dit. Les choses sont différentes lorsque le livre, comme celui-ci, a résulté des thèmes divers, sous un titre qui indique clairement seulement le domaine historiographique auquel ils appartiennent. Pour un tel livre, le but assumé par l'auteur ne semble par unitaire, mais « défalqué par thème », en suscitant des « questions » multiples de méthode ou de conception, des possibilités discursives inégales. Par conséquent, la pensée la plus ardente de l'auteur est qu'il réussisse à rendre un sens général (qui comprend les « clarifications introductives d'un thème à l'autre », ainsi que les modalités d'approche pour chaque thème), de nature à soutenir l'identité d'ensemble du livre.

Une certaine cohérence thématique surgit de l'évaluation même d'un set de *conceptions historiographiques* concernant ce que l'on est arrivé à appeler les *relations internationales*. La première conception, *l'histoire des traités*, a été intensément marquée par les progrès du *droit international*, jusqu'à se subsumer disciplinairement à celui-ci. Elle a aspiré à être *histoire* pour autant que, dépassant « l'enregistrement et la description des traités », elle a démontré la capacité de montrer la dynamique des rapports interétatiques, avec des traits distincts « d'une étape historique à l'autre ». Néanmoins, elle a dû payer un trop grand « tribute » aux exigences juridiques, son évolution vers la haute condition de la synthèse étant fondu dans un certain maniérisme, surclassé par de toujours plus nouvelles performances de forme et de contenu du discours historiographique. Étroitement connectée à de telles performances, surtout dans « l'ère du positivisme », elle s'est montrée comme *l'histoire*

diplomatique. Une conception d'étude qui a progressé beaucoup sous le rapport de l'analyse et sous celui des ouvertures thématiques, tout en subissant en même temps des critiques sévères à cause de ses valences excessives *d'histoire politique*, des critiques qui ont ouvert la perspective de *l'histoire des relations internationales*. Cette nouvelle conception, qui est toujours « en progrès », ne semble pas être toujours bien comprise ou unanimement « agréée » par les spécialistes, raison pour laquelle j'ai considéré nécessaire de faire des commentaires « sur le fil et la structure » de la démarche introductive et de synthèse produite par Pierre Reniuvin et Jean-Baptiste Duroselle. J'ai cherché à vérifier la résistance de la conception fondamentale « des deux » dans la perspective des recherches historiques et dans celle de la *théorie des relations internationales*.

J'ai réalisé un livre dont le but entier reste à être confirmé par son impacte sur les recherches de spécialité et, surtout, par un vif intérêt de la part de ceux qui sont inclinés à suivre à travers la lecture la voie royale pour des réponses aux questions du monde.